This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Num. 2381 d 3

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique,

PAR

MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

1877.

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE.

FOREIGN
BODL. LIBR.
PERIODIC.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1877

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE.

ESSAI

DE

NUMISMATIQUE YPROISE (*Suite*).

MÉDAILLES MODERNES.

1° MÉDAILLES DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

La guerre avait éclaté depuis près de dix ans entre le roi de France et le roi d'Espagne, quand, en 1646, elle eut pour théâtre le *Westland*.

La même année, les Français s'emparèrent de Gravelines, de Furnes et de Dunkerque. Ypres restait au pouvoir de Sa Majesté Catholique.

Une armée française, forte de trente-cinq mille hommes, sous les ordres du prince de Condé, investit cette dernière place le 13 mai 1648; la tranchée fut ouverte le 19; le 28, le gouverneur espagnol, Charles de Lannoy, capitula et le lendemain, à la tête de la garnison composée encore de quinze cents hommes, il évacua la place, avec les

honneurs de la guerre. Le prince de Condé y fit le même jour son entrée et en prit possession au nom du roi de France.

C'est en souvenir de la prise de cette forteresse, que fut frappée la médaille :

N° 1. — LOUIS XIV (1648).

Buste de Louis XIV, jeune, à droite. — Légende : LUD . XIIII · FR · ET NAV · REX CHRISTIANISS · — Sous le buste : I. MAVGER. F.

Rev. Un guerrier apporte à la France, représentée par un génie couronné et assis à terre, un écusson aux armes de la ville d'Ypres et une couronne murale. A côté du génie se trouve, jeté à terre, un drapeau sur lequel on voit des traces d'un lion et d'une tour. Légende : FRACTA HISPANORVM FIDUCIA · — Exergue : YPRIS CAPTIS · — XXVIII · MAII · MDCXLVIII · A côté du pied droit du guerrier, dans le champ, les initiales D. V.

Diamètre : 4 centimètres.

Argent. — Frappe moderne.

Est gravée, mais d'une manière fautive et fortement agrandie, dans l'atlas (pl. VI) de l'*Histoire militaire d'Ypres*, par J.-J. VEREECKE.

Collection de l'auteur.
Pl. *R*, n° 1.

N° 2. — Même médaille en bronze.

Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

Les Français ne restèrent pas longtemps en possession

de leur conquête. Le marquis de Fonderati, à la tête d'une armée espagnole de vingt mille hommes, investit, le 12 avril 1649, la place d'Ypres dont le roi de France avait confié la garde au seigneur de Beaujeu; la tranchée avait été ouverte le 16; le gouverneur capitula le 8 mai, et quitta la ville avec sa garnison, comme s'il allait occuper une place conquise, c'est-à-dire tambours battants, drapeaux déployés, trompettes sonnantes; les fantassins, « balle en bouche, portaient la mèche allumée par les « deux bouts. »

Il n'existe aucune médaille rappelant le siége de 1649, mais une œuvre d'art en perpétue le souvenir.

Ainsi que le constate Vauban, dans son mémoire de 1689 (1), « l'inclination du peuple yprois pour les Espagnols était grande; les Français, même pendant l'occupation (de 1678 à 1713), leur restèrent toujours étrangers et par conséquent toujours haïssables ; » aussi la prise de la ville par les Espagnols y fut-elle considérée (en 1649) comme une « délivrance. » Les bourgeois l'attribuèrent à la protection de Notre-Dame de Thuyne, patronne de la ville, et, en commémoration de cet événement, ils firent exécuter par Frans Hals un tableau représentant la place assiégée, le camp des Espagnols et la patronne d'Ypres qui protége la cité.

Au premier plan, derrière un pli de terrain, on voit quelques-uns des indigents et des malades qui, au nombre de quatorze cents, avaient été chassés de la ville, comme bouches inutiles, par les Français, pendant l'investissement.

(1) Verbecke, *Histoire militaire d'Ypres*, p. 337.

Cette immense toile (5m,50 de large sur 4m,38 de haut) fut d'abord placée dans l'église des Pères Récollets, où se trouvait l'image vénérée de Notre-Dame de Thuyne; aujourd'hui ce tableau se trouve à l'église Saint-Martin, dans la chapelle dite : la chapelle du curé.

En 1658, le maréchal de Turenne venait de remporter la victoire des Dunes; après avoir pris Audenarde et Menin, il investit Ypres, le 11 septembre. Vauban, âgé vingt-six ans à peine, dirigea les opérations de ce siége; la place capitula le 25. C'est en souvenir de ces brillantes victoires, remportées dans les vallées de l'Escaut, de la Lys et de l'Yperlée, que fut gravée la médaille suivante :

N° 3. — LOUIS XIV (1658).

Buste de Louis XIV, à droite, cheveux longs. — Légende : LUDOVICUS XIIII · REX · CHRISTIANISSIMUS. — Sous le buste : J. MAUGER · F.

Rev. Bellone d'une main tient un javelot et de l'autre mène un char de triomphe emporté rapidement par deux coursiers, entre trois fleuves consternés. — Légende : VICTORIARUM IMPETUS. — A l'exergue : AD SCALDIM LISAM — ET IPERAM — M · DC · LVIII.

Diamètre : 4 centimètres.

Argent. — Frappe moderne.

Gravée dans VAN LOON, t. III, p. 436, dans DE LIMIERS, *Annales de la monarchie française*, in-fol. 3e partie, p. 75, et dans VEREECKE, atlas, pl. VI (agrandie et d'une manière fautive).

Collection de l'auteur.
Pl. *R*, n° 2.

N° 4. — Même médaille en bronze.

Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

Martin Prats, issu d'une illustre famille espagnole, naquit à Bruxelles en 1603. Il fut successivement nommé chanoine de la cathédrale d'Arras (1626), conseiller du roi d'Espagne résident à Rome, protonotaire apostolique, doyen de l'église SS. Michel et Gudule à Bruxelles (1647), vicaire général et apostolique délégué près les armées royales dans les Pays-Bas espagnols, juge synodal et, enfin, évêque d'Ypres (1).

La date de cette dernière nomination n'est pas indiquée dans l'histoire de l'évêché d'Ypres. Martin Prats succéda à monseigneur François-Jean de Robles, décédé le 18 mai 1659; la médaille suivante, portant la date de 1662, autorise à croire qu'il fut nommé cette année.

N° 5 (1662).

Buste en profil de Martin Prats, à gauche, en costume d'évêque. — Légende : ILL^{S} ET REV^{MUS} DN̄VS · MARTINVS · PRATS · EP̄VS · IPRENSIS.

Rev. Écusson surmonté d'un chapeau épiscopal, que tient un ange aux ailes déployées, aux armes de Martin Prats, qui sont 1 et 4 d'argent à trois roses de gueules, 2 et 3 de gueules à un château d'argent. — Légende : VIRTVTIS · AMORE · — 16 — 62.

Van Loon, t. II, p. 505.

Pl. *R*, n° 3.

(1) Ex autographis Dni Gerardi de Meestere, *Historia episcopatus Iprensis*. Brugis, Vandecasteele-Werbrouck, 1851. — *Voy.* aussi Van Loon, t. II, p. 505.

Le nouvel évêque ne fut consacré à Bruxelles que le 17 janvier 1665, et fit son entrée solonnelle à Ypres le 12 mars suivant (1).

Ne serait-ce pas à l'occasion de cette entrée que fut gravée la pièce mentionnée par Van Loon et décrite sous le n° 6 ?

N° 6 SANS DATE.

Buste en profil de l'évêque, à droite. — Légende : MARTINVS PRATS EPISCOPVS IPRENSIS Z.

Van Loon, t. II., p. 506.

Pl. S, n° 1.

Ces deux pièces (n°s 5 et 6) sont d'Adrien Waterloos, né en 1600, mort en 1684, « l'un des graveurs de sceaux et médailles les plus habiles et les plus feconds qu'ait produits la Belgique (2). »

Martin Prats mourut le 7 octobre 1671, à Dunkerque, pendant une visite épiscopale qu'il faisait dans les paroisses françaises de son diocèse (3).

Cette ville, ainsi que les châtellenies de Bourbourg, de Berghes et de Furnes, continuaient à faire partie du diocèse d'Ypres, bien qu'elles eussent été annexées à la France, en exécution des traités des Pyrénées (1659) et d'Aix-la-Chapelle (1668); mais ces conquêtes ne satis-

(1) Van Loon, cité, t. II, p. 505, et *Annotationes actorum omnium registrorum capituli generalis ecclesiæ cathedralis Iprensis*. (Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.)

(2) *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2e série, pp. 271 et 272.

(3) *Annotationes actorum capit., etc., ecclesiæ cathedralis Iprensis*. (Manuscrit cité ci-dessus.)

firent pas l'ambition de Louis XIV ; voulant étendre encore les limites de son royaume, le roi de France avait (1672) repris les armes contre la Hollande; de 1673 à 1677, diverses provinces des Pays-Bas avaient été le théâtre de la guerre, mais c'est l'année suivante seulement (1678) que les armées françaises envahirent la *West-Flandre*.

La citadelle de Gand capitule le 11 mars, et quatre jours plus tard (15 mars), Louis XIV en personne arrive, à marches forcées, avec sa cavalerie, sous les murs d'Ypres; son infanterie le rejoint le lendemain, la place est investie le 17 et la tranchée ouverte le 18.

La garnison, forte de trois mille cinq cents hommes seulement, est insuffisante pour soutenir un long siége; en quelques jours, cinq cents hommes sont mis hors de combat.

Le 25 mars, le marquis de Conflans, gouverneur de la ville et de la citadelle d'Ypres, capitule; le même jour la garnison espagnole quitte la place, avec les honneurs de la guerre et se dirige sur Bruges, après avoir défilé devant le roi de France, au hameau *het Wielken*, où Sa Majesté avait établi ses quartiers.

Le vainqueur fit immédiatement son entrée triomphale dans « la ville réduite sous son obéissance par la force de ses armes. »

La prise d'Ypres mit fin à la guerre; les ennemis furent contraints de faire la paix (à Nimègue). Cette importante conquête et ses conséquences sont rappelées dans la légende et à l'exergue de la médaille :

N° 7. — LOUIS XIV (1678).

Buste du roi Louis XIV, en perruque. — Légende : LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS. — Sous le buste : I. MAVGER · F.

Rev. La Renommée dresse un trophée, tandis que la Paix, qui tient d'une main une corne d'abondance et de l'autre un caducée, descend du ciel sur un nuage. A terre, des boucliers, un carquois et un casque. — Légende : HOSTES AD PACEM REDACTI. — A l'exergue : IPRIS CAPT. — M · DC · LXXVIII.

Diamètre : 4 centimètres.

Argent. — Frappe moderne.

Gravée dans VAN LOON, t. III, p. 227 ; dans DE LIMIERS, 3e partie, p. 99 ; dans VEREECKE, atlas, pl. VI.

Collection de l'auteur.
Pl. *S*, n° 2.

N° 8. Même médaille en bronze.
Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

Toutes les villes, châtellenies, etc., de l'ancienne *West-Flandre*, au pouvoir de l'Espagne, avaient été annexées à la France, en exécution du traité de Nimègue ; Ypres devient alors la chef-ville du *West-Quartier*.

En 1680, le vainqueur daigna visiter « le pays conquis. »

Louis XIV, la reine et le dauphin, entourés d'une cour brillante et de nombreux gardes du corps, firent leur

entrée triomphale à Ypres, le 30 juillet de cette année; ils quittèrent cette ville le 1er août (1).

Le Roi inspecta la garnison (2) et visita les ouvrages extérieurs de défense que, depuis 1678, on était occupé à établir autour de la ville, d'après les plans de Vauban; puis Sa Majesté ordonna de remplacer sur les fronts nord et est de la place, par une enceinte bastionnée, les hautes et vieilles murailles élevées (de 1388 à 1396) sous le règne de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (3).

Il paraît que l'attention du monarque, pendant son séjour à Ypres, fut attirée sur le régime des eaux destinées à l'alimentation de la garnison et des habitants.

Quand Louis Guicciardin publia, vers 1587 (en italien), la première édition de la *Description des Pays-Bas*, on disait « communément que la ville d'Ypres a les fondements de plomb, à cause de la grande et presque infinie multitude de canaux de plomb qui sont là et nommément ceux qui servent à conduire l'eau... presque par toutes les maisons et lieux nécessaires de la ville (4). »

Ce système de distribution, maintenu jusqu'ici, existait alors déjà de temps immémorial; comme aujourd'hui, les eaux ainsi distribuées par presque toutes les maisons provenaient de deux grands réservoirs ou étangs, situés à une certaine distance de la ville, l'un à

(1) Annales manuscrites d'Ypres. Bibliothèque de l'auteur et Archives de la ville.

(2) Elle était forte, en moyenne, de neuf milles hommes. (Mémoire de Vauban. — Voy. l'*Histoire militaire d'Ypres*, par Verbecke, p. 334.)

(3) Même ouvrage, pp. 138 et suivantes.

(4) Traduction de cet ouvrage, Amsterdam, Cornille Nicolas, MDCIX.

Zillebeke, l'autre à Diekebusch, et creusés, ou du moins endigués et agrandis, le premier en 1295 (1), le second en 1320 (2).

Ce système de distribution avait, pendant de longues années, été considéré comme « une merveille » (3), mais. dès le XVIIe siècle, on reconnut que ces eaux stagnantes, conduites au moyen de ruisseaux, à ciel ouvert, dans les fossés de la ville, étaient parfois, en été surtout, insuffisantes et toujours insalubres, au point « qu'elles occasionnaient des maladies. »

D'après la tradition et des annalistes yprois, Louis XIV, lors de son séjour à Ypres, donna ordre de remédier à cette situation.

Les ingénieurs de Sa Majesté avaient trouvé quatre sources sur le mont de Kemmel, à plus de deux lieux d'Ypres; on en amena les eaux, dans des conduites en bois, jusque sous les murs de la place. Ce travail se fit aux frais du trésor royal et coûta des sommes considérables; mais le Roi laissa au magistrat le soin d'entretenir ces conduites closes et de mener les eaux « dans sept ou huit quartiers et particulièrement dans ceux les plus proches des logements des troupes et des casernes, afin que, buvant de bonne eaue, elles ne soient plus suiettes aux maladies que les mauvaises eaux leur ont causées jusques à présent (4). »

(1) Archives d'Ypres, inventaire, n°s 167 et 187.

(2) Id., n° 345.

(3) *Voy.* Guicciardin et d'autres anciens auteurs.

(4) Lettres de Louvois, 17 et 28 avril et 29 mai 1682. (Archives d'Ypres, farde : Fontaine de Kemmel.)

C'est alors que fut établi [1] à Ypres, devant la façade *est* du *Nieuwerck* et non loin du pilori, un jet d'eau qui, d'après nos chroniqueurs, « jaillit, le 19 janvier 1682, pour la première fois... à la hauteur de dix pieds [2] (environ 2 mètres 73 centimètres). »

Mais, ainsi que nos magistrats le déclarèrent dès le 8 juin de cette même année, les eaux de Kemmel « ne valaient rien, voire qu'elles étaient puantes et que tous les officiers faisaient encore chercher leur eau hors de la ville [3]. »

M. de Louvois put reconnaître lui-même l'exactitude de ces assertions, quand, le 3 juillet 1682, il vint à Ypres inspecter les nouvelles fortifications [4].

Ce jet d'eau et les conduites en bois exigeaient de grandes dépenses d'entretien; la fontaine près du pilori avait peu d'utilité; on ne tarda pas à la supprimer; mais on décida dès lors d'élever, dans des conditions meilleures, encore sur la Grand'Place, une autre fontaine et de donner à celle-ci un caractère monumental, en commémoration de la conquête de la *West-Flandre*, dont Ypres était la chef-ville [5].

Les hommes de l'art (*medecyn-meesters*) déclaraient, à cette époque, que les eaux provenant des hauteurs de

(1) D'après les ordres du Roi, Louvois approuva ce travail par lettre du 9 mai 1682. (Archives et farde citées.)

(2) Chronique d'Ypres. (Manuscrit, bibliothèque de l'auteur.)

(3) Lettre du magistrat à M. de Louvois, du 8 juin 1682. (Archives et farde citées.)

(4) Chronique manuscrite citée.

(5) Vereecke, ouvrage cité, p. 157, et chroniques déjà mentionnées.

Zillebeke et recueillies dans l'étang de ce nom, étaient bonnes et salubres. On plaça donc, à partir de l'écluse de ce réservoir jusque sur la Grand'Place d'Ypres, des conduites, en bois à l'extérieur, en plomb à l'intérieur de la ville; puis la première pierre du monument fut posée, près et en face de l'hôpital civil sur la place, par le lieutenant de Sa Majesté, la seconde par l'intendant de la West-Flandre, la troisième par l'avoué de la ville (1).

Un ingénieur nommé Sagera dressa les plans de la nouvelle fontaine et dirigea tous les travaux, qui furent exécutés par l'entrepreneur Perrot. Jacques de Vimeure, sculpteur yprois, très-renommé à cette époque dans la *West-Flandre,* fit en terre glaise (*ghebotseert in potaerde*) le modèle du monument; il entreprit aussi de tailler, d'après ce modèle, le bassin, es dsocles et ornements en pierres des Écaussines, ainsi que diverses sculptures en pierre dite *godtlandsteen.* La ville s'engagea à payer à maître de Vimeure, pour tous ces ouvrages, une somme de sept cents florins (2).

Quant aux œuvres de sculpture, telles que les Renommées, avec leurs trompettes de cuivre, et d'autres statues, aussi en marbre blanc, l'exécution en fut confiée à Pierre Verbruggen (3), habile statuaire d'Anvers (4).

(1) Chroniques citées.

(2) *Voy.* aux archives d'Ypres la farde : « Fontaine sur la place, » où se trouvent tous ces détails, etc.

(3) Archives d'Ypres, farde citée.

(4) Pierre Verbruggen avait fait, peu d'années auparavant, le maître-autel en marbre que l'on voit encore aujourd'hui dans le chœur de notre ancienne cathédrale. (Chroniques manuscrites citées.)

La fontaine d'Ypres était destinée à rappeler, non-seulement la conquête de la *West-Flandre* par Louis XIV, mais aussi l'établissement, autour de la chef-ville du « pays conquis, » de solides fortifications qui devaient assurer la sécurité de cette nouvelle province française et le développement de son commerce.

Les magistrats d'Ypres exprimèrent donc ces pensées et leurs espérances, dans une inscription dont le texte dithyrambique (1), conservé dans nos archives, fut, croyons-nous, adopté et gravé sur une plaque de pierre bleue, encadrée de marbre blanc. Cette pierre orna l'une des faces du piédestal posé au centre du monument et sur lequel on résolut d'ériger la statue en pied (*heroicam statuam*) de Louis le Grand.

Mais cette statue que, à la demande des échevins d'Ypres, « Monseigneur de Louvois voulut bien se charger de faire faire (2) » ne fut jamais placée : on y substitua un vase haut de sept pieds environ (3) (1m,91).

D'après nos annalistes, cette nouvelle fontaine coûta

(1) LVDOVICO MAGNO,
REGI CHRISTIANISSIMO,
BELGICO, SEQUANICO, GERMANICO,
QUOD HANC URBEM, SUB HISPANIS REGIBUS
BELLO PATENTEM, COMMERCIO INVIAM,
HOSTIBUS CLAUSERIT, NEGOTIATORIBUS APERUERIT,
S. P. Q. IPRENSIS
SUÆ FELICITATIS AUTORI
HEROICAM STATUAM POSUIT
ANN. CHR. M. DC. LXXXV.

(2) Lettre du 21 février 1687. (Archives d'Ypres.)

(3) Le dessin de ce vase se trouve aux archives de la ville.

vingt-cinq mille florins « à la ville » (1) et était achevée vers la fin de l'année 1687 (2).

Nous croyons pouvoir nous dispenser de donner ici la description de ce monument dont on trouve la représentation, assez exacte, sur la médaille frappée deux ans plus tard et décrite sous le

N° 9. — LOUIS XIV (1689)

Un soleil rayonnant. — Légende : NOBIS IAM MELIVS NITET. — A l'exergue : CASTELL · IPR · 1689.

Rev. La fontaine d'Ypres, surmontée d'une statue de Louis XIV (3), en empereur romain, est ornée d'un écusson aux armes du roi, que soutiennent deux Renommées. — Légende : FVNDIT INEXHAVSTAS. — Dans le champ : d'un côté du monument, IPRAE ; de l'autre, 1689.

Diamètre : 46 millimètres.

Argent. — Frappe moderne.

Collection de l'auteur.
Pl. *T*, n° 1.

N° 10. — Même médaille en bronze.

Frappe ancienne.

Musée d'Ypres.

Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

(1) Chronique manuscrite, bibliothèque de l'auteur. — Nous n'avons pu retrouver le compte authentique des sommes que coûta la fontaine ; cette construction aurait-elle été faite aux frais, non de la ville, mais du roi, ou du *West-quartier*, ou bien le compte particulier est-il égaré ?

(2) La date exacte de l'inauguration de ce monument ne nous est pas connue.

(3) Comme nous l'avons dit, cette statue ne fut jamais placée

Les comptes de la châtellenie d'Ypres, durant la période de l'occupation du *Westquartier* par Louis XIV, ne se trouvent pas aux archives de l'État, et nous n'avons pu découvrir ailleurs le nom du graveur de cette médaille.

On comprendra facilement que l'astre du jour dont les rayons vivifient l'univers, est représenté sur notre médaille comme le symbole du « roi soleil » dont, d'après la légende (NOBIS IAM MELIVS NITET), la salutaire et toute-puissante influence rayonnait déjà sur le « pays conquis; » mais la légende : FVNDIT INEXHAVSTAS (*aquas*) exige un mot d'explication.

En 1687, l'eau potable était non-seulement insalubre, mais aussi souvent rare à Ypres, et, sauf vers 1682, quand jaillit, durant peu de temps, la fontaine près du pilori, les bourgeois avaient été obligés, de temps immémorial, de la puiser péniblement dans les puits ouverts au milieu des places publiques, sur les trottoirs des rues et à l'intérieur des habitations particulières.

La nouvelle fontaine versait (*fundit*) en abondance des eaux dont la source semblait être inépuisable (*inexhaustas*) ! De là notre légende, qui exprime l'enthousiasme de nos pères à la vue de cette fontaine.

Cette même légende se retrouve au revers de la médaille qui suit :

N° 11 (1692).

Buste de Louis XIV, en perruque, avec couronne de lauriers. — Légende : LVDOVICVS · MAGNVS · REX · · CHRISTIANISSIMVS ✶ · Sous le buste : · I · NILIS.

Rev. La fontaine d'Ypres; d'un côté, IPRAE; de

l'autre, 1692. — Même légende qu'au numéro précédent.

Argent. — Frappe du temps.

Diamètre : 46 millimètres. — Poids : 50 grammes.

Dans VEREECKE, atlas, planche VI, mais très-agrandie et d'une manière fautive.

Musée d'Ypres et Cabinet de numismatique à la bibliothèque royale de Bruxelles.
Pl. *T*, n° 2.

Les revers des pièces n°s 9 et 11, représentant la fontaine et portant les mêmes légendes, mais avec des dates différentes, n'ont pas été frappés avec les mêmes coins ; il est facile de le constater.

Sur la médaille de 1689 (n° 9), la fontaine est placée dans le champ de la pièce, le jet d'eau central tombe directement dans le bassin ; derrière ce jet, et, dans le socle du monument, se trouve un encadrement formant un parallélogramme ; cet encadrement est vide.

Sur la médaille (n° 11) avec la date de 1692, la fontaine est posée au premier plan d'un terrain figurant un paysage ; on y voit des ruisseaux (1), des sentiers, des chemins, des arbustes, des graminées, et, à l'arrière-plan, d'un côté, des collines (la crête de partage entre les vallées de la Lys et celles de l'Yperlée), de l'autre, un réservoir rempli d'eau (l'étang de Zillebeke qui alimentait la fontaine). — Le jet central tombe dans un vase placé au milieu du bassin; enfin, dans l'encadrement derrière ce jet, se trouve, en bas-relief, une figure (une nymphe ?) couchée sur le côté gauche.

(1) Où sont les sources qui alimentent l'étang de Zillebeke.

Ces différences notables prouvent, comme nous l'avons dit, que les revers de nos deux pièces n'ont pas été frappés avec les mêmes coins.

La première de ces médailles (n° 9) fut faite en 1689, aux frais de la châtellenie (CASTELL · IPR · 1689), pour rappeler l'érection de la fontaine, et la seconde, de 1692, en souvenir de la restauration du monument, fut exécutée, d'après nos comptes, par la commune, durant les années 1691 et 1692 (1).

Les détails qui suivent laissent croire que cette variété (n° 11) fut commandée par les échevins de la ville.

Après l'achèvement de la fontaine, lors du renouvellement de la loi, ces échevins « présentèrent, » pendant plusieurs années, aux magistrats sortants, à l'intendant et à ses secrétaires, outre les jetons scabinaux ou les indemnités ordinaires, vingt-cinq belles « médailles d'argent ; » nos trésoriers payèrent pour la « livraison » de ces pièces, en 1689-1690, deux cent quatre-vingt-dix-huit florins (2), et une seconde somme de cent soixante-quinze florins (3), puis en 1691-1692, cent quarante-neuf florins (4).

(1) *Voy.* les comptes de ces années, aux archives d'Ypres.

(2) « A Mons. Pelluy, à cause de la livraison de *vingt-cinq médailles d'argent*, ayant servyes pour distribuer au renouvellement de la loy, l'an 1689, etc., deux cens quatre vingt dix huit florins, quatre sols. » (Compte de la ville du 1er mai 1689 au dernier avril 1690.)

(3) « Au sieur Charles Pontet, pour le debours par luy fait en payement *de la valeur des médailles* qui sont faict au renouvellement de la loy de la présente année (1690), etc., cent septante cinq florins, quinze sols, neuf deniers. » (Même compte.)

(4) « Payé à Mons. Villefontaine pour les débours par luy faites de vingt

Les magistrats de la ville étaient trop jaloux de leur indépendance et de l'autonomie de leur commune, pour « présenter » des médailles dont les coins auraient été gravés aux frais de la châtellenie ; ils firent donc faire (du 1er mai 1687 au 1er janvier 1688) un nouveau coin, probablement différent de celui qui avait été commandé par cette généralité et représentant, pensons-nous, le paysage décrit sous le n° 11. « La confection » de cette nouvelle médaille, y compris la gravure du coin, coûta cinq cent septante-trois florins et quatre sols (1).

N'est-il pas probable, pour ne pas dire certain, qu'on se servit de ce coin, dès 1687 ou 1688, pour faire les médailles destinées à rappeler la construction de la fontaine et qui furent distribuées, jusqu'en 1691, puis, qu'après « la réfection » du monument en 1692, on se borna à y substituer cette dernière date à celle de 1687 ou 1688 ?

Il ne nous a pas été possible de découvrir le nom de l'artiste qui grava ce revers ; quant au droit, pour le frapper, on employa sans doute, comme pour diverses variétés de jetons scabinaux de cette époque, un coin confectionné à l'effet de battre d'autres médailles et gravé par I. NILIS.

Nous n'avons pu jusqu'ici retrouver aucune de ces

cinq médailles qu'il lui ont esté envoyé au renouvellement du magistrat en l'an 1691, cent quarante neuf florins, un sol. » (Compte de la ville, du 1er mai 1691 au dernier avril 1692.)

(1) « Aux sieurs Villefontaine et Dupuy, secrétaires de monsieur l'intendant, pour le débours par eux faits de « la confection » des médailles qui seront distribuées au renouvellement de la loy de cette année par ordonnance, etc., cincq cent septante trois florins quatre sous.

(Compte de la ville, du 1er août 1687 au dernier janvier 1688.)

pièces d'argent faites et distribuées par les échevins de la ville avant 1692, et nous ne connaissons aucun exemplaire en bronze de ces médailles, ni de celles à l'effigie de Louis XIV, avec la date de 1692 (n° 11).

Il est probable que, pendant quelques années, on se borna à faire battre, tous les ans, vingt-cinq médailles d'argent. Ces pièces sont donc très-rares.

Nous possédons une troisième variété de cette médaille commémorative :

N° 12 (1692).

Un soleil rayonnant. — Légende : etc., comme au n° 9, mais avec la date 1692 au lieu de 1689 (1).

Rev. La fontaine d'Ypres. — Légende, date de 1692, etc., comme au n° 11 (2).

Diamètre : 46 millimètres.

Argent. — Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

N° 13. — Même médaille en bronze.

Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

L'inscription CASTELL · IPR · et la date de 1692, prouvent que cette médaille, comme celle de 1689 (n° 9), rappelant la construction de la fontaine, fut encore

(1) On employa donc le coin qui avait servi à frapper le droit de la médaille décrite sous le n° 9, après y avoir substitué la date de 1692 à celle de 1689.

(2) On se servit du coin que la ville avait fait graver pour battre la médaille décrite sous le n° 11.

frappée aux frais de la châtellenie, après la réfection de ce monument.

C'est dans l'intérêt exclusif des bourgeois d'Ypres que la nouvelle fontaine avait été érigée sur la grande place de cette ville; on peut donc se demander pourquoi les échevins de la châtellenie firent frapper des médailles commémoratives de sa construction et de sa réfection?

Cette détermination peut cependant s'expliquer.

Le monument, nous l'avons dit, était érigé à Louis XIV, en commémoration de la conquête du *West-quartier;* la châtellenie d'Ypres était une des plus importantes généralités du « pays conquis. » Ses échevins furent toujours moins hostiles à la domination française que ceux de la commune, dont les priviléges et franchises avaient été fort réduits par le conquérant. Ces magistrats crurent sans doute que, pour captiver la bienveillance et les bonnes grâces de leur nouveau maître, ils devaient s'associer à la manifestation faite dans la chef-ville. Ne serait-ce pas dans ce but que les échevins de cette généralité féodale et rurale résolurent de faire frapper ces médailles et d'y faire représenter aussi des allusions adulatrices au roi-soleil dont la domination devait, d'après eux, faire le bonheur de ses nouveaux sujets?

Les coins des médailles n°s 9 et 12 sont conservés au musée monétaire de Paris.

Pendant le XVIIIe siècle, la fontaine érigée sur la place d'Ypres exigea, presque tous les ans, de coûteuses réparations [1]; à dater de la prise de cette ville par les armées

[1] *Voy.* les comptes aux archives d'Ypres, *passim*.

de la république française en 1794, la situation financière de la commune fut constamment des plus déplorables. Les conduites, que l'autorité locale ne pouvait entretenir en bon état, cessèrent bientôt d'amener l'eau de l'étang de Zillebeke à la fontaine, puis peu à peu le monument lui-même tomba en ruines ; il fut enfin démoli, dans un but d'économie, vers 1806.

Quelques dessins, nos médailles, des fragments en marbre blanc de statues et d'ornements, diverses pierres des Écaussines de l'ancien bassin, conservés dans les cours et magasins de l'Hôtel de Ville, enfin sur la place, devant l'hôpital civil, un pavage qui indique la circonférence (1) du lieu où fut cet ancien monument...., voilà les seuls souvenirs et les uniques vestiges de la splendide fontaine d'Ypres..., tant admirée par nos pères, et que nos annalistes yprois, dans leur enthousiasme naïf, considéraient comme la huitième merveille du monde !

La place d'Ypres, évacuée le 3 juin 1713 par les troupes de Louis XIV et occupée le lendemain par une garnison hollandaise, en exécution du traité d'Utrecht (11 avril 1713), avait été rétrocédée à l'Autriche, en même temps qu'une partie de la *West-Flandre,* mais ce n'est qu'au mois de février 1720 et après de longues et laborieuses négociations, que le prince de Ligne prit, au nom de l'empereur, possession de « la Flandre rétrocédée. »

Cette cérémonie eut lieu à Ypres, encore la chef-ville de la nouvelle province. Une notice du temps donne les

(1) Diamètre : 15 mètres.

détails les plus complets sur les fêtes organisées à cette occasion ([1]).

On eut soin d'observer alors le cérémonial et les usages traditionnels suivis lors des joyeuses entrées des comtes de Flandre. Cependant la solennité de 1720 ne fut pas, comme autrefois, « une inauguration, » mais une simple « prise de possession » des villes et territoires rétrocédés.

Une inauguration était en effet « un acte formant le pacte et donnant la mesure des droits et des devoirs qui devaient exister désormais entre le seigneur et son vassal ([2]), » et ce pacte avait pour base des serments réciproques ; toujours, avant de pouvoir exiger des bourgeois et des manants ou de leurs représentants, le serment de fidélité, de foi et hommage, le nouveau souverain avait été tenu de jurer solennellement qu'il serait « droiturier seigneur, » qu'il garderait, défendrait et maintiendrait les droits et les libertés de la commune ou du pays.

Jusqu'en 1720, tous les comtes de Flandre, Philippe II lui-même (28 octobre 1555) ([3]), avaient prêté ce serment, mais l'empereur d'Autriche, suivant, en 1720, l'exemple donné par Louis XIV, considéra les villes et les territoires rétrocédés par des traités et après de longues guerres, comme « pays conquis ; » il refusa de reconnaître les

([1]) Edmond Van den Bogaerde, *Entrée du prince de Ligne à Ypres*, annexe. — *Annales de la Société historique, etc., de la ville d'Ypres*, t. IV, p. 66.

([2]) Haepsaert, *Inaugurations*. Œuvres complètes, t. I, p. 126, Gand, 1838.

([3]) Archives d'Ypres, Inventaire n° 1807 et t. VI, p. 308.

anciens droits représentatifs de la ville d'Ypres et de ses villes subalternes, formant avant 1678 « le troisième membre de Flandre. » Le pays rétrocédé et sa chef-ville cessèrent ainsi d'être « un pays d'états » et, malgré leurs incessantes protestations et leurs vives réclamations, ils restèrent « un pays d'imposition. »

Le prince de Ligne ne prêta donc pas en février 1720, au nom du nouveau souverain, les serments accoutumés, mais les magistrats de la ville d'Ypres et de sa châtellenie, puis les députés de Furnes, Warneton, Poperinghe, Wervicq, Roulers et Dixmude « promirent et jurèrent au très-auguste, très-haut et très-puissant prince Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne et comte de Flandre, hommage et fidélité, comme à leur légitime souverain (1). »

Malgré le refus de l'empereur de rendre à la ville d'Ypres et au pays rétrocédé leurs anciennes prérogatives, l'avénement de la maison d'Autriche fut considéré comme un heureux événement par les généralités et les villes de la West-Flandre; celles-ci espéraient encore que leurs droits représentatifs leur seraient un jour restitués. Et d'ailleurs, ainsi que nous l'avons dit, et comme le constata Vauban, lui-même, dans son mémoire de 1689, les Français restèrent toujours, surtout pour les populations urbaines du *Westland*, « des étrangers et par conséquent haïssables. »

Le prince de Ligne avait donc été acclamé par ces populations. Quand il prit, au nom de l'empereur, posses-

(1) Formule du serment. — *Annales de la West-Flandre*, t. VI, p. 69.

sion du « pays rétrocédé. » diverses villes et châtellenies firent frapper des médailles commémoratives de cette rétrocession : c'est alors que la châtellenie d'Ypres fit battre la médaille :

N° 15. — CHARLES VI (1720).

Buste à droite, de l'empereur, drapé, lauré, en perruque. — Légende : CAROLUS VI IMPERATOR FLANDRIÆ COMES. — Sous le buste : PH. — ROETTIERS — F.

Rev. Aigle volant, à gauche, la tête tournée à droite et tenant dans ses serres une corne d'abondance. — Légende : DICARAT CÆSARI AUGUSTO TERRITORIUM IPRENSE (1720). — Exergue : TE SOSPITE COPIA — RERUM.

Diamètre : 47 millimètres. — Or.

PIOT, *Catalogue du dépôt des coins appartenant à l'État*, etc., p. 58, nos 541 et 542.

Pl. *U*, n° 1.

N° 15. — Même médaille en cuivre.

Collection de l'auteur.

Ainsi que l'indique la signature, cette médaille fut gravée par Philippe Roettiers, qui en fournit vingt-quatre exemplaires d'or, pour la somme de cinq mille sept cent quatre-vingt-dix livres quatre schellings six deniers parisis. Le bailli, les échevins, les pensionnaires, le receveur et des nobles vassaux de la châtellenie reçurent chacun une de ces belles médailles d'or (1).

(1) Comptes des dépenses de la châtellenie d'Ypres, 1721-1722. (Archives de l'État, n° 44475.)

Fol. 71 v°. « Aen mynheere Roetiers, Graveur generael van Zyne

Quant à notre exemplaire en cuivre, c'est probablement un essai ou un exemplaire frappé à la demande d'un numismate de l'époque.

Les comptes de notre châtellenie portent que M. l'abbé de Zonnebeke, un des grands vassaux de la châtellenie, avait restitué (1743-1744) la médaille d'or qu'il avait reçue en 1720; pour quel motif fit-il cette restitution? Nos comptes ne l'indiquent pas. La ville d'Ypres fut occupée le 26 juin 1744, comme nous le dirons ci-après, par les Français; les droits de souveraineté de l'Autriche sur le pays rétrocédé étaient contestés; le prélat considéra-t-il Louis XV, comme légitime seigneur de la châtellenie, et ne voulut-il pas conserver une médaille qui rappelait la rétrocession de la *West-Flandre* à l'Autriche, en 1720 (¹)?

Keyserlicke ende Coninckliche Majesteyts munte tot Andtwerpen over vierentwyntich goude medaillien gedistribueert|aen myn heeren Bailliu, Schepenen, Pensionnarissen, ontvanger en Eedele Vasselen in consideratie van d'Inauguratie van Syne Keyserlicke ende Coninckliche Majesteyt binnen Ipre gheschiedt den (14 février 1720) vyf duyst seven hondert t'neghentich poñ vier schelē ses deniers par. v^m vij^c iiij^xx xiij^b iiij^s vj d.»

On trouve en marge de cette mention ce qui suit :

« Volgens resolutie van de generaele vergaderinge ordonnantie ende quitantie, ende alsoo gheynformeert syn dat den meerderen deel van de steden van de casselryen van de provintie van Vlaendren van gelycke goude medaillen geproffytteert hebben in consideratie van de gheluckighe huldinge van syne Keyserlycke en Cath^e Maj^t als graeve van Vlaendren ende omme te dien|voor eeuwige|memorie transeat d'uytgetrocken somme. »

(¹) « Monsieur l'abbé de Zonnebeke, vassal de cette chatelnie, a restitué la medaille d'or par lui profittée l'an 1720 à l'inauguration de feu l'Empereur Charles six, comme comte de Flandre, ensuite de la résolu-

En 1744 une garnison hollandaise, composée de quatre bataillons et de deux escadrons, occupait la place d'Ypres, quand, le 6 juin de cette année, parut sous les murs de notre ville un corps d'armée français, commandé par le maréchal de Noailles; la tranchée fut ouverte le 15 juin; le célèbre ingénieur Cormontaigne dirigea ce siége; et, dès le 25, à neuf heures du soir, le prince de Hesse Philipstal, gouverneur militaire de la place, arbora le drapeau blanc; la capitulation fut signée le lendemain.

Pour consacrer le souvenir de la prise, après douze jours de tranchée ouverte, d'une forteresse importante, dont Vauban avait établi les ouvrages de défense, on frappa la médaille :

N° 16. — LOUIS XV (1744).

Buste de Louis XV à cheveux longs, liés par un bandeau, dont le nœud retombe derrière la tête. — Légende : LUD × XV × REX CHRISTIANISS × — Sous le buste, les initiales : F M.

Rev. La ville d'Ypres, représentée par une femme, est conduite par la Victoire devant le roi, assis et sous la forme d'un guerrier romain. Elle lui offre avec soumission

tion et distribution de pareille médaille à un chacun du collége et de nobles vassaux dont les frais ont été passé en compte de la dépense f° , dont le comptable se charge. — Mémoire. »

(Compte de la châtellenie d'Ypres, 1743-1744, article 59, fol. 237 v°. — Rubrique « Argenterie appartenant à lad^t châtellenie d'Ypres, dont le concierge est chargé de la garde. » — Archives de l'État, à Bruxelles.)

un écusson aux armes de la ville. — Légende : IPRÆ INTRA DIES XII. SUBACTÆ. — A l'exergue : XXVII · JUN · MDCCXLIV.

Diamètre : 4 centimètres.

Argent. — Frappe moderne.

Dans *Beschryving der nederlandsche historie-penningen ten vervolge op het werk van M. Gerard Van Loon, uitgegeven door het kon. Instituut van wetenschappen, letterkunde en schoone kunsten,* 3e deel, p. 184, et dans VEREECKE, atlas, pl. VI.

Collection de l'auteur.
Pl. *U*, n° 2.

N° 17. — Même médaille en bronze.

Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

Les Français occupèrent Ypres jusqu'en 1749 ; ils évacuèrent cette place le 10 février de cette année, en exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, après avoir démantelé presque tous les ouvrages extérieurs établis par Vauban, au nord de la forteresse.

2° MÉDAILLES DU XIXe SIÈCLE (1).

A dater de 1837, la longue et cruelle agonie de l'antique industrie linière avait créé et, durant les années suivantes, maintenu, dans les campagnes flamandes, une

(1) Voy. *Avant-propos*, nos observations sur ce paragraphe de notre *Essai*.

situation pitoyable. « La misère des Flandres, » on le sait, fut excessive alors.

Les crises alimentaires de 1845, 1846 et 1847 aggravèrent encore les conséquences désastreuses de la crise industrielle. « La maladie des pommes de terre » privait les classes ouvrières de l'un des éléments les plus ordinaires de leur alimentation. Le blé et, par conséquent, le pain avaient atteint des prix jusqu'alors inconnus; la viande devint un objet de luxe dont, d'après un ministre du roi, « le peuple devait s'habituer à se passer. »

Dès la fin de 1845 la misère s'étendit des campagnes aux villes flamandes. Ypres, en 1846, était menacée de voir succéder la famine à la disette de l'année précédente.

Dans ces circonstances exceptionnelles, l'administration communale de cette ville prit des mesures spéciales, justifiées par la nécessité et la situation des classes ouvrières, voire même de la bourgeoisie; elle établit des ateliers de travail, afin de procurer aux ouvriers valides des moyens momentanés d'existence; elle organisa et exploita à ses frais une boucherie et des boulangeries communales, acheta à l'étranger des quantités immenses de froment et d'autres denrées alimentaires et se chargea de céder aux familles peu aisées du pain, des pommes de terre et de la viande à prix réduit.

La charité et l'initiative privées, les revenus des administrations de bienfaisance et les subsides de la commune avaient permis, pendant les hivers de 1845 et 1846, de couvrir les pertes résultant de ces opérations, mais celles-ci exigèrent, l'année suivante, des mouvements de capitaux considérables; on ne pouvait les demander ni

aux habitants, atteints eux-mêmes par la crise, ni aux institutions de bienfaisance dont les ressources épuisées par les secours à distribuer aux indigents et infirmes, sans cesse croissants, étaient taries.

D'un autre côté, le crédit de la ville n'inspirait aux banquiers qu'une confiance très-limitée. Dans ces circonstances graves, les membres de l'administration communale n'hésitèrent pas à donner leur garantie personnelle et à fournir ou à lever, en leur nom, les capitaux nécessaires pour atténuer les tristes conséquences de la situation.

Grâce à ce désintéressement généreux, les mesures prises, puis exécutées avec intelligence et fermeté, eurent les meilleurs résultats ; les effets de la crise furent en partie conjurés ; à Ypres, durant ces années calamiteuses, le prix du pain, de la viande et des pommes de terre ne dépassa point d'une manière excessive, le taux de ces denrées en temps normal.

Les indigents avaient été préservés de la faim, les notables, d'attentats contre les personnes et les propriétés, dont d'autres localités venaient d'être les théâtres; les uns et les autres eurent la mémoire du cœur. « En souvenir des résultats obtenus et de la sage prévoyance du magistrat, qui avait bien mérité de toutes les classes de la société, dans des circonstances si difficiles, enfin, pour donner à leurs mandataires un témoignage durable de la gratitude publique, » les bourgeois d'Ypres résolurent, après la crise, d'ouvrir une souscription (1), afin de faire frapper la médaille suivante :

(1) La liste de souscription fut couverte en peu de jours de plus de

N° 1 (1847).

Figure assise personnifiant la ville d'Ypres, la main gauche appuyée sur un écusson aux armes de cette ville; de la main droite elle tient une corne d'abondance. Un lion les deux pattes appuyées sur l'écusson. Au pied de la figure, des gerbes. Dans le lointain, le bâtiment des Halles. — Légende : FAME PULSA EGENIS SUCCURRIT. — A l'exergue : MDCCCXLVII. — Au-dessous : WIENER. F.

Rev. Dans une couronne de chêne : AUX MAGISTRATS PREVOYANS LA CITÉ RECONNAISSANTE. — VANDERSTICHELE DE MAUBUS, BOURGM : — ALPH : VANDENPEEREBOOM, ÉCH : — IWEINS-HYNDERICK, ÉCH : — Argent.

Diamètre : 5 centimètres.

Dans GUIOTH, *Histoire numismatique de la Belgique*, t. I, p. 168, pl. XXXI, n° 116.

Collection de l'auteur.
Pl. *V*, n° 1.

N° 2. — Même médaille en bronze.

Collection de l'auteur.

Quatre exemplaires d'argent, — trois pour les membres de l'administration communale et un pour le musée, — furent frappés aux frais des souscripteurs [1]. Les coins restèrent la propriété du graveur, M. Wiener.

trois cent cinquante signatures. Tous les partis prirent part à cette manifestation.

[1] Les membres du conseil, le secrétaire et un des employés de la ville (M. Levasseur), reçurent des médailles de bronze.

Le 4 août 1847, eut lieu la remise solennelle de ces médailles commémoratives; à cette occasion les habitants notables de la ville organisèrent une fête civique splendide, dans l'immense et majestueuse salle de l'antique Halle aux draps, richement ornée de drapeaux, d'armoiries, d'emblêmes et d'inscriptions.

Toutes les classes de la société étaient représentées à cette fête et, comme aux jours brillants de la puissante commune, les associations, les confréries et les gildes en uniforme et drapeaux déployés semblaient y protéger les magistrats de la cité. Leur présence, l'enthousiasme de la foule, l'exécution d'une cantate, composée pour la circonstance (1), des discours émus, donnèrent à cette solennité un éclat particulier, en même temps qu'un reflet de couleur locale, et, on peut le dire, en ce jour, tous les habitants de la ville, sans distinction de partis ni de castes, « donnèrent aussi au mandat populaire des représentants de la commune, la consécration de la reconnaissance (2). »

Dans la belle collection de médailles frappées aux frais du Gouvernement et de diverses villes belges, pour rappeler la restauration des grands monuments du pays, sous le règne de Léopold Ier, il s'en trouve deux qui doivent être mentionnées ici.

L'une représente l'église Saint-Martin, l'autre les Halles

(1) Paroles de M. Albert De Noyelle, professeur au collége communal, musique de M. Félix Duhayon.

(2) Gorrissen, professeur de rhétorique au collége communal. *Fête civique offerte au magistrat d'Ypres le 14 août 1847.* Rapport. Ypres. Lambin fils.

d'Ypres; aux indications historiques que donnent les légendes de ces médailles, nous croyons pouvoir en ajouter d'autres, afin de faire mieux connaître l'histoire de ces splendides monuments.

N° 3.

Dans le champ : élévation de l'église Saint-Martin à Ypres. — Légende : EGLISE S^T MARTIN A YPRES. — A l'exergue : CONSTRUITE 1083, REBATIE 1221-1270. LA TOUR 1434, LA RESTAURATION GÉNÉR^LE COMMENCEE 1845. — Au-dessous : J. et L. WIENER F. 1847.

Rev. Vue intérieure de l'église.

Diamètre : 5 centimètres. — Argent.

Dans GUIOTH, *Histoire*, etc., t. I, p. 267 et pl. XLIII, n° 187.

Collection de l'auteur.
Pl. *W*, n° 1.

N° 4. — Même médaille en bronze.

Collection de l'auteur.

D'après des traditions respectables et nos chroniques locales, dès le haut moyen âge, sur la rive droite de l'*Yper*, vis-à-vis des prairies sises sur l'autre rive, c'est-à-dire sur l'emplacement actuel de l'église Saint-Martin, s'élevait une chapelle ou « paroiche laquelle paroiche, longtemps avant que les chanoines y vinrent manoir, fut nommée la paroiche Saint-Andrieu (1), » puis, dès 1012, la paroisse Saint-Martin.

Vers 1083 ou 1088, on construisit sur l'emplacement

(1) DIEGERICK, *Analectes ypreis*, p. 56.

de cette ancienne chapelle, une église qui, bien que dédiée à saint Martin de Tours, est parfois encore nommée « l'église de Saint-Andrieu, » dans des documents du XIVe et même du XVe siècle (1).

La chapelle primitive et l'église ensuite avaient été desservies, d'abord, par des prêtres séculiers; en 1102, un évêque de Terrouane institua, dans cette paroisse, un chapitre de chanoines réguliers (2) de l'ordre de Saint-Augustin et, quelque années plus tard (1111), Robert de Jérusalem transféra à cette abbaye les droits féodaux et autres qu'il avait sur toutes les terres données antérieurement à l'église de Saint-Martin par divers bienfaiteurs (3).

Ces terres formèrent dès lors un fief ecclésiastique ou clérical, nommé « le comté de Saint-Martin, » qui s'étendait dans et hors la ville (4).

Un prévôt de l'abbaye, nommé Hugo, fit, en 1221, rebâtir le chœur de l'église, ainsi que le constate l'inscription gravée sur une pierre tombale (*Hujus chori extructoris* 1221). Cette pierre se voit encore derrière le grand autel de notre ancienne cathédrale.

Un violent incendie avait détruit (en juin 1240) toutes les maisons formant le quartier de la ville au nord de l'abbaye, ainsi que ce monastère et une grande partie de son église; le chœur, achevé depuis peu de temps, fut épargné par les flammes (5).

(1) *Registrum nigrum sancti Martini*, fol. 196-199.

(2) Warnkoenig, t. V, p. 37.

(3) Archives d'Ypres, inventaire n° 2.

(4) *Registrum rubrum sancti Martini*, fol. 93.

(5) Chroniques, bibliothèque de l'auteur, et Ed. Vanden Bogaerde, *Église de Saint-Martin à Ypres.*

Bien que la population, dont le prévôt et le chapitre avaient charge d'âmes, fût considérable (elle était de plus de quarante mille fidèles, en 1258, d'après un document de cette année), l'abbaye était pauvre, les oblations, offrandes et aumônes constituaient presque ses seules ressources; l'incendie de 1240 avait encore amoindri ses revenus et, en même temps, augmenté ses charges (1). Aussi ne fut-ce que quatorze ans plus tard que l'on put songer à reconstruire les parties détruites de l'église. Marguerite de Constantinople posa la première pierre de ces travaux, qui étaient achevés, d'après M. Lambin (2), en 1266, et peut-être plus tard, si, comme l'affirment des annalistes d'Ypres, ce fut seulement en 1270, que Henri, archevêque de Terrouane, consacra le nouveau temple.

Vers la même époque, on bâtit (au nord) le magnifique cloître, trop peu connu, qui existe encore presque en entier; la similitude du style de ces deux monuments atteste leur contemporanéité.

Les ravages du temps nécessitèrent depuis lors et à diverses époques, des travaux plus ou moins importants de reconstruction ou de restauration. Il n'est pas possible d'en donner ici les détails; notons toutefois qu'après l'effondrement de la tour primitive (juin 1433), Victor de Lichtervelde, avoué de la ville, et Marie d'Oultre, vicomtesse d'Ypres, posèrent (juillet 1434) les premières

(1) Bulle du pape Alexandre IV (1258, n. st.). — Archives d'Ypres, inventaire n° 96.

(2) Lambin. *Mémoire couronné par la Société des antiquaires de la Morinie*, p. 183.

pierres de la tour actuelle, édifiée d'après les plans de Martin Untenhove, de Malines [1]; — que l'on rebâtit quelques années plus tard la face orientale du transsept avec sa rose (*oculus*) hardie et son porche magnifique; — enfin, que, pendant l'épiscopat de l'évêque Devischere, en 1623 [2], on construit, en hors-d'œuvre, au sud de l'église et de la tour, une chapelle dont le style contraste essentiellement avec celui du vénérable monument.

L'érection de l'évêché d'Ypres, par une bulle du pape Paul IV (5 mai 1559), nécessita l'adjonction de cet annexe.

L'abbaye de Saint-Martin était supprimée; son église, élevée au rang de cathédrale, fut dès lors placée sous la juridiction de l'évêque et du chapitre composé de chanoines séculiers. Les prérogatives canoniques du clergé paroissial (*prochie paepen*) étaient ainsi amoindries. La chapelle nouvellement construite, devint « l'église de paroisse, » à côté de la cathédrale; elle resta sous l'autorité du curé; c'est pour ce motif que le vulgaire baptisa cette chapelle du nom de « chapelle du curé, » nom qu'elle conserve encore aujourd'hui.

L'administration française du domaine vendit publiquement à Bruges, le 19 vendémiaire an VIII (11 octobre 1799), la cathédrale de Saint-Martin d'Ypres, en même temps que d'autres biens nationaux; mais, par acte du 28 fructidor de la même année (15 septembre 1800), l'acquéreur la

(1) Diegerick, *Analectes yprois*, pp. 60, 61, 62.

(2) La façade de la chapelle porte ce millésime.

revendit à la fabrique et aux paroissiens; enfin, le 28 juin 1802, l'antique temple fut rendu au culte, comme église paroissiale, l'évêché d'Ypres ayant été supprimé par le concordat de 1801 (¹).

A cette époque déjà, le vénérable monument, tout en conservant l'ensemble de ses grandioses constructions, avait perdu les richesses et les ornements de son style primitif. La brique et le grès noircis seuls avaient résisté aux ravages du temps, comme aux restaurations fantaisistes du chapitre.

C'est au mois d'avril 1845 seulement, et non en 1849, comme le ferait croire notre médaille, que, grâce au concours de l'État, de la province, de la ville et de la fabrique, on put entreprendre sérieusement la restauration de cet admirable édifice religieux.

Les travaux poursuivis, à grands frais, pendant un quart de siècle, sont abandonnés depuis quelques années! La grande œuvre réparatrice reste inachevée! L'intérieur du temple, les faces du transsept, du chœur et de l'abside sont restaurés, mais la tour avec son remarquable porche et les faces des nefs continuent à présenter l'aspect d'une ruine!

N° 5 (1849).

Dans le champ, élévation des Halles d'Ypres. —

(¹) Archives d'Ypres, *passim*. Lambin, Notice citée. — De Meestre, *Historia episcopatus Yprensis*. — Éd. Vanden Bogaerde, *l'Église de Saint-Martin à Ypres*. (Annales de la Société historique de la West-Flandre, t. II, p. 356.) — Chroniques manuscrites d'Ypres, bibliothèque de l'auteur.

A l'exergue : LES HALLES D'YPRES. — Au-dessous : J. J. DUMONT REST. 1849. J. WIENER FEC.

Rev. Dans le champ : Plan de la Halle. — Au-dessous : BEFFROI 1re PIERRE POSÉE LE 1er MARS 1200 PAR BAUDOUIN DE CONSTANTINOPLE TERMINÉ AINSI QUE L'AILE GAUCHE VERS 1230. — Au-dessous : L'AILE DROITE COMMENCÉE EN 1285 TERMINÉE EN 1304 LONGUEUR 133 MÈTRES SUPERFICIE DE LA GRANDE SALLE DE L'ÉTAGE 1379 MÈTRES CARRés.

Argent. — Diamètre : 5 centimètres.

Dans Guioth, *Histoire,* etc., p. 276 et pl. XLVI, n° 208.

Collection de l'auteur.
Pl. *X*, n° 4.

N° 6. — Même médaille en bronze.

Collection de l'auteur.

La halle aux draps, le beffroi et la maison de la ville (*stede huus*), — trois monuments qui n'en forment qu'un seul, — composent la trinité monumentale que l'on nomme « les Halles d'Ypres. » C'est un des plus remarquables et incontestablement des plus vastes monuments civils de la Belgique.

La halle aux draps était, comme son nom l'indique, le siége, pour ne pas dire le palais de « la grande draperie d'Ypre. » On y trouvait des ateliers pour les tisserands, les foulons et les teinturiers, l'entrepôt des laines, ceux des draps teints et des draps non teints, le local où, après vérification, des preud'hommes (*probi viri*) plombaient (*looyen*) les draps reconnus « loyaux » et, dans les

vastes salles de cette halle se tenaient les grandes foires privilégiées d'Ypres (*feesten*), si renommées au moyen âge, même « par delà des mers. »

Le beffroi était le donjon, et le *stede huus*, la maison de la commune.

Dans le « Belefroy, » surmonté de son dragon symbolique, se trouvait, au premier étage, la trésorerie où l'on gardait les chartes, l'argenterie et tous les trésors de la ville; le deuxième étage servait d'arsenal; au troisième étaient « *la cambre des cloken* » et « la maison, » solidement blindée des guetteurs ou sonneurs (*clockeluudershuus*); enfin, sous les ailes du dragon, protégé en quelque sorte par des aigles de cuivre doré, formant le couronnement du « Belefroy, » se trouvaient les cloches communales; la grosse cloche banale et privilégiée, la cloche annonçant le lever et le coucher du soleil (*dagclocke*), la cloche sonnant les heures du travail (*werckclocke*), et la cloche de retraite ou du couvre-feu (*scelle*). Le campanile du beffroi, polychromée et même « orée » (1), miroitait au soleil.

La maison de la ville (*stedehuus*) se composait de nombreux bureaux (*comptooren*), groupés autour de la « cambre deschevins. » « Les seigneurs de la loi » (*heeren van de wet*) y avaient déjà leur siége avant la fin du XIIIe siècle (2). C'est là que se passait toute la vie communale; ces seigneurs y rendaient la justice, et y administraient la « communité; » ils y donnaient aussi des fêtes et des « diniers, » quand ils recevaient de nobles

(1) Archives d'Ypres, comptes, *passim*.

(2) Livre de toutes les heures, in-fol, p. 120 v°. (Aux dites archives.)

étrangers, des prélats, des ducs, des princes, des rois et les comtes de Flandre le jour de leur joyeuse entrée (1).

Ce n'est qu'après y avoir travaillé, durant diverses périodes, pendant près de deux siècles, que la puissante commune d'Ypres parvint enfin à achever, telles qu'elles existent encore aujourd'hui, nos gigantesques halles, « le modèle, dit Schayes, le plus parfait et le plus noble du style ogival primaire, appliqué aux constructions civiles (2). »

D'après notre médaille, Baudouin de Constantinople aurait posé la première pierre du beffroi d'Ypres, le 1er mars de l'an de grâce 1200; et ce « Belefroy » aurait été terminé, ainsi que l'aile gauche ou orientale de la halle, vers 1230; telle est aussi l'opinion de M. Lambin (3).

Ces détails et ces dates indiqués, non dans des documents authentiques, mais par nos annalistes yprois (parfois peu dignes de créance), sont-ils parfaitement exacts? Quoi qu'il en soit, d'après tous nos historiens et nos archéologues les plus compétents, on construisit d'abord le beffroi, puis l'aile orientale de la halle et probablement aussi la chambre des échevins.

Comme nos comptes communaux, dont le plus ancien remonte à l'année 1280, ne font aucune mention de ces constructions, on est porté à croire qu'elles étaient achevées avant cette époque et peut-être même dès 1235,

(1) Archives d'Ypres, *passim*.

(2) *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 250. — Bruxelles, Jamar, 1852.

(3) Mémoire cité.

puisque, cette année, une rente constituée au profit d'une abbesse de Messines par les échevins d'Ypres, fut hypothéquée sur leur halle (1).

En tous cas, le beffroi et l'aile orientale de notre halle aux draps existaient longtemps avant le commencement du XIVe siècle, car en 1305, nos trésoriers désignent déjà cette aile du monument sous le nom de « viese halle (2). »

Comme le dit notre médaille, c'est de 1285 à 1304, qu'on construisit l'aile gauche de la halle, ou plutôt tous les édifices qui se trouvent à l'ouest du beffroi, c'est-à-dire les ailes du monument qui font face : au midi, à la place et au marché bas ; à l'ouest, à la rue de l'Anguille (*Aelstraet*) ; au nord, au bas côté sud de l'église de Saint-Martin (3). Ces immenses constructions reçurent le nom de « le novele halle (4), » pour les distinguer de celles faites au siècle précédent et nommées, comme on vient de le dire, « le viese halle. »

Notre halle aux draps, proprement dite, était donc, dès le commencement du XIVe siècle, entièrement bâtie et placée en quelque sorte sous la protection du beffroi communal achevé alors depuis longtemps déjà.

Quelques années plus tard, d'importantes constructions faites à l'orient de ce beffroi complétèrent notre monument.

Vers 1360, les échevins font élever au côté nord de la place, contre la face est et sur l'alignement de « la viese

(1) Archives d'Ypres, inventaire n° 58.

(2) Archives d'Ypres, compte de 1305.

(3) Archives d'Ypres, comptes de 1284 à 1305.

(4) Archives d'Ypres, compte de 1285 à 1286, etc.

halle » un gracieux édifice en bois; son léger pignon ou galbe, surmonté de girouettes de plomb, représentant des « puncels » (pennons) et des grues, tous « orés, » contraste admirablement avec les grandes lignes et le style sévère du beffroi et de la halle aux draps.

A l'extérieur, ce charmant édifice fut décoré tantôt de dorures, tantôt de « vertes painctures, » de là, les noms de *gulden Halleken* et de *groenen Halleken,* que lui donnèrent « les gens d'Ypres; » on le nommait aussi « la maison là on fait li comands, » parce que, au-dessus de la large baie de la porte qui s'ouvrait à sa base, se trouvait « la bretesche » d'où on publiait « bans et keures faits par échevins. »

A l'intérieur, cette petite halle est garnie de « voisières » coloriées, et « estoffée » de dorures, de « painctures » à la détrempe et de « pourtraitturen » à l'huile, par maître Jacob Cavael, habile peintre yprois qui fut un des précurseurs de Jean Van Eyck (1).

Dès que cette « noviel maison » fut achevée (1363), on bâtit au nord de la petite halle, diverses chambres, entre autres celles où « les seigneurs de la loi » tenaient leur *vierschaere,* c'est-à-dire rendaient la justice criminelle; puis on construisit la maison de la ville (*stedehuus*).

D'après M. Lambin, on démolit vers 1342, un très-vieux bâtiment, nommé « la halle aux pelleteries » dont la face (nord) était parallèle à celle (sud) du chœur de l'église Saint-Martin.

(1) Tous ces détails sont donnés par les comptes de la ville conservés aux archives d'Ypres.

Nous n'avons trouvé, dans nos archives locales, aucune mention, ni de cette halle, ni de sa démolition ; ce qui est certain toutefois, c'est que, pendant la seconde moitié du XIVe siècle, on fit, en face du chœur de l'église, de très-grands ouvrages et que de cette époque date la construction de notre hôtel de ville. La « viese halle » fut alors, croyons-nous, aussi restaurée et peut-être même en partie reconstruite.

Nos trésoriers nous ont laissé des détails très-circonstanciés sur les matériaux de toutes espèces achetés et sur les sommes payées aux ouvriers pour salaires, à cette époque et spécialement de 1375 à 1378.

Durant ces quatre années, on travailla, avec la plus grande activité à l'est du beffroi ; mais bientôt les troubles, les guerres, enfin le long et célèbre siége d'Ypres, en 1383, obligèrent les échevins à ajourner l'achèvement de ces grands travaux ; repris lors de l'avénement de Philippe le Hardi et de Marguerite de Male, ils ne furent complétement achevés que vers la fin du XIVe siècle, après que nos échevins avaient fait exécuter (de 1395 à 1400) des ouvrages décoratifs, etc., dans leur siége scabinal, et approprier, dans le nouveau *stedehuus*, diverses chambres (notamment, en 1410, une nouvelle trésorerie), pour servir de dépendances à « la cambre deschevins. »

Presque tous ces travaux furent exécutés « en taske » par maître Willem Melcwiet. Maître Willem ne fut-il qu'un simple entrepreneur ? ou bien peut-on lui attribuer l'honneur d'avoir été « le maistre d'œuvre, » c'est-à-dire l'architecte du *gulden Halleken* et de notre maison de

ville? Il est, en tout cas, difficile de croire que l'on ait confié à un modeste « maistre machon » la tâche immense de construire de tels monuments.

Comme nous l'avons dit, la commune d'Ypres, consacra donc (les dates citées le prouvent) deux siècles (1200-1400) à bâtir les divers édifices, etc., etc., qui composent les halles de notre ville.

Dans notre opinion (1), au commencement du xve siècle, la face du *stedehuus* était construite dans le style ogival primaire, comme celle des autres ailes de ce monument. Mais après l'incendie du 5 avril 1498 on ne rétablit pas cette face dans son état primitif; quelques vestiges et détails de la façade actuelle de notre hôtel de ville, ravagée par le temps et les restaurateurs, attestent, au contraire, qu'en 1699, date de cette reconstruction, on adopta le style qui caractérise les édifices publics du xvie siècle.

Pendant les vingt premières années de ce siècle, on reconstruisit aussi diverses chambres de notre hôtel de ville, détruites par l'incendie du 5 avril 1498. La chambre des échevins fut ensuite agrandie et restaurée; enfin, un siècle plus tard, vers 1620, on démolit le *gulden Halleken* et toutes les constructions élevées au nord de cette petite halle, et, sur le terrain occupé par ces diverses constructions, on bâtit le nouvel édifice nommé encore le *Nieuwerck* (2).

(1) *Voy.* notre notice sur l'incendie de la halle en 1498. — *Annales de la Société de la West-Flandre*, t. VII, p. 177.

(2) Tous ces détails sont puisés dans les comptes de la ville; — nous donnerons sur les constructions colossales faites par la commune

Depuis cette époque, notre monument existe, dans son ensemble, tel qu'on le voit aujourd'hui.

Après l'occupation de la ville d'Ypres par les armées de la république française (1794), un citoyen, membre de la municipalité, proposa, dit-on, de démolir le beffroi et la halle, de vendre les matériaux et de remplacer ces grands bâtiments « inutiles » dont l'entretien coûtait trop cher. par une petite halle avec une « jolie » mairie.

Heureusement cette proposition ne fut pas adoptée, mais on laissa au temps le soin d'exécuter l'œuvre de destruction ; de 1794 à 1814 le monument ne fut plus entretenu, ses immenses toitures, même, n'étant plus réparées, il fut bientôt, comme tant d'autres monuments « gothiques, » dans l'état le plus pitoyable ; il ne serait peut-être plus aujourd'hui qu'une vaste ruine, si de 1815 à 1830, la régence de la ville n'y avait fait exécuter les grosses réparations les plus urgentes et quelques « embellissements » plus ou moins heureux.

C'est vers 1842 seulement que la modeste ville d'Ypres osa songer à entreprendre, avec le concours de l'État et de la province, la restauration complète et sérieuse de son gigantesque monument ; et c'est pour rappeler cette restauration que fut frappée notre médaille (n° 5). Quand on la grava en 1849, l'antique beffroi était presque entièrement restauré.

Aujourd'hui, la restauration extérieure des halles d'Ypres serait complète si, sans parler de quelques

de 1240 à 1620, etc., les renseignements les plus complets dans un autre travail que nous espérons pouvoir publier bientôt.

détails oubliés, la façade (nord) de notre hôtel de ville, ravagée, depuis 1499, plus encore par des restaurateurs fantaisistes que par le temps, ne contrastait tristement avec les autres parties du monument.

Outre l'image traditionnelle de Notre-Dame et le lion d'Ypres, quatre-vingt-dix statues en pied décorent les façades de notre halle; vingt-deux de ces statues (façade nord) représentent des hommes remarquables d'Ypres (1) et les soixante-huit autres (façades ouest et sud) (2), les forestiers, les comtes de Flandre, les ducs de Bourgogne et leurs successeurs, ainsi que leurs « nobles dames, » de Liederick de Buc, le premier forestier légendaire de la Flandre, à Philippe II, roi d'Espagne, de triste mémoire,.... exclusivement.

A l'intérieur du monument, l'antique chambre des échevins est presque entièrement restaurée. Cette chambre, avec ses splendides peintures murales (3), ses riches lambris, sa cheminée monumentale (4) et sa verrière historique, est considérée comme un véritable bijou archéologique; enfin les grandes peintures, etc. (5), que l'on exécute en ce moment dans l'aile orientale de l'ancienne halle aux draps d'Ypres, promettent d'être une des œuvres les plus grandioses et les plus remarquables dues à l'art belge, au XIXe siècle.

(1) Six par Puyenbroeck; six par Ed. Fiers; six par Comein et quatre par Le Fèvre. (Ces trois derniers artistes nés à Ypres.)

(2) Ces soixante-huit statues et celle de « Notre-Dame de la Halle, » sont de Puyenbroeck, statuaire, à Bruxelles.

(3) Par Guffens et Swerts, peintres d'histoire, à Anvers.

(4) Par Malfait, sculpteur et statuaire, à Bruxelles.

(5) Par Pauwels, peintre d'histoire, à Anvers.

Ces compositions historiques, comme celles qui ont été exécutées depuis 1861 dans le prétoire scabinal, rappelleront les faits les plus intéressants de l'histoire d'Ypres; elles seront, en quelque sorte, les pages d'un livre toujours ouvert à tous et dans lequel tous, même les illettrés, pourront étudier l'histoire glorieuse de l'antique cité flamande.

ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

(*Pour être continué.*)

UNE MÉDAILLE JANSÉNISTE DE 1669

GRAVÉE PAR VARIN

En parcourant dernièrement un vieux bouquin dont je donne le titre en note (1), je tombai sur le passage suivant auquel je ne m'attendais guère, et qui concerne une médaille qui doit être fort rare, puisqu'elle a été rigoureusement supprimée.

Voici ce passage :

« Le Roy alloit faire travailler aux bastiments du Louvre. Quelques amis de Mrs. de Port royal, profitant de l'occasion, et se servant du credit qu'ils avoient auprès des Ministres, trouvèrent moyen de leur persuader que, pour éterniser la Mémoire d'une paix si glorieuse à Sa Majesté (2), on devoit faire frapper une médaille sur ce sujet, qui seroit mise dans les fondemens de ce Royal édifice. Ils fournirent en mesme temps le dessein de la médaille, qui fut exécutée par Varin, Maître de la Monnoye, et le plus habile ouvrier qui fût alors en ce genre. »

(1) *Histoire des cinq propositions de Jansenius.* (A la sphère.) A Liége, chez Daniel Moumal, marchand-libraire, proche l'église de Saint-Lambert. M.DC.XCIX (1699), avec approbation. Pet. in-8° de 16 ff. prél., 654 pages et un feuillet pour l'*errata*.

(2) Il s'agit ici des brefs du pape Clément IX, du 19 janvier 1669, concernant l'accommodement des quatre évêques (ceux d'Angers, de Beauvais, de Pamiers et d'Alet). Cet accommodement a été nommé, par les jansénistes, *la Paix de l'Église*.

« Cette médaille, plus grande et plus pesante que n'est un de nos écus d'argent, avoit d'un côté la figure et le nom du Roy : de l'autre on y voyoit sur un autel un livre ouvert, et sur le livre les Clefs de St. Pierre, avec le sceptre et la main de Justice du Roy, passez en sautoir : audessus de tout cela un St. Esprit rayonnant, avec ces mots à l'entour, GRATIA & PAX A DEO : et ceux-cy sur le devant de l'autel, OB RESTITUTAM ECCLESIÆ CONCORDIAM. »

« Le Nonce, averti qu'on distribuoit dans Paris cette medaille, en fit acheter deux, dont il envoya l'une à Rome, et avec l'autre il alla trouver le Roy, qu'il supplia de voir un Mémoire contenant des réflexions sur ce revers de medaille. Sa Majesté les ayant leües, mena le Nonce dans la Chambre du Conseil, où les Ministres étoient alors assemblés, et leur demanda en sa présence, qui d'entre eux avoit fait frapper la medaille. Quand ils eurent veû ce que c'étoit, ils declarerent tous qu'ils n'y avoient point de part, et qu'ils estimoient que c'étoit une contravention à la parole qu'avoit donnée les Jansénistes, de ne faire aucun éclat sur cet accomodement. »

« Là dessus le Roy fit donner ordre au sieur Varin de rompre le coin, afin qu'il ne fust plus tiré aucune de ces medailles. »

H. Helbig.

NOTICE SUR LES MONNAIES

DES

ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE

CONTENANT

QUELQUES RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
SUR LES MONNAIES FRAPPÉES A L'ATELIER DE TOURNAI.

1° — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, on monnaya deux séries bien distinctes de pièces d'or, d'argent et de billon ; les pièces de ces deux séries étant souvent confondues dans les catalogues de vente, je crois faire chose utile, — en attendant que mes occupations me permettent de publier mes recherches sur les monnaies de Tournai, — en définissant ces deux séries.

La première a été frappée dans la période comprise entre 1598 et 1611, la seconde pendant les années 1612 à 1622.

Les pièces de la première série sont généralement désignées comme suit :

Or.

Double ducat.
Simple ducat (1).
Double tiers du double ducat ou double albertin.
Tiers du double ducat ou albertin.

Argent.

Florin.
Demi-florin.
Quart du florin.
Huitième du florin.
Triple réal.
Réal ou pièce de cinq patards.

Billon.

Demi-réal.
Quart du réal.

Cuivre.

Double denier.
Simple denier.
Liard.
Gigot.

Les pièces de la deuxième série sont ainsi dénommées

Or.

Double souverain.
Demi-souverain (2).
Double tiers du souverain.
Écu d'or.

(1) Il n'est mentionné que dans des placards.
(2) Le simple souverain n'est mentionné nulle part.

Argent.

Ducaton d'argent.
Souverain d'argent ou patagon.
Demi-patagon.
Quart du patagon.
Escalin ou pièce de six patards.
Pièce de trois patards.

Billon.

Patard d'argent.
Demi-patard d'argent ou gros.
Liard d'argent.

Cuivre.

Double denier. } Ces pièces sont de même type
Simple denier. } que celles de la 1re série.

En ce qui concerne l'atelier de Tournai sous le règne des archiducs, les maîtres de la monnaie rendirent *onze comptes*. Les minutes de dix de ces comptes existent aux archives de l'État à Bruxelles, en voici le résumé :

Compte VIII de Jacques de Surhon, du 1er janvier 1598 au 31 août 1600; on monnaya :

Des doubles ducats.
Des doubles tiers du double ducat.
Des tiers du double ducat ou albertins.
Des florins d'argent.
Des huitièmes de florin d'argent.

Le compte IX n'a pas encore été retrouvé et n'existe plus, selon toutes les probabilités.

Compte X du même maître de la monnaie, relatif aux pièces frappées depuis le 1er mai 1604 jusqu'au 5 août 1606, savoir :

Doubles ducats.
Doubles albertins.
Triples réaux.
Demi-réaux.
Quarts de réaux.

Compte XI de Jacques de Surhon et d'Antoine de la Rylle, du 1er août 1606 au 8 mai 1608, il mentionne :

Des doubles ducats.
Des doubles albertins.
Des triples réaux.
Des réaux.
Des demi-réaux.
Des doubles deniers de cuivre.
Des simples deniers de cuivre.

Compte XII et dernier de Jacques de Surhon, du 12 mai 1608 au 28 septembre 1609 ; il y est question de :

Doubles ducats.
Doubles albertins (1).
Triples réaux.
Demi-réaux.
Doubles deniers de cuivre.
Simples deniers de cuivre.

(1) Ces pièces furent frappées dans les premiers jours de juillet 1609, dit le compte.

Compte Ier de Hugues de Fay, du 1er janvier 1610 au 16 juillet 1613. Ce compte s'applique à deux boîtes :

La première boîte contenait : Des doubles ducats.
Des doubles albertins (1).
Des triples réaux.
Des demi-réaux.
Des liards de cuivre.
Des gigots.

La deuxième renfermait : Des doubles souverains d'or.
Des demi-souverains.
Des souverains d'argent ou patagons.
Des quarts de patagon.
Des huitièmes de patagon ou escalins.
Des patards d'argent.
Des demi-patards d'argent.
Des liards d'argent.

Compte II de Hugues de Fay, du 16 juillet 1613 au 6 septembre 1614 ; ce compte mentionne des :

Doubles souverains d'or.
Patagons.
Demi-patagons.
Quarts de patagon.
Escalins.

(1) Huit neuvièmes des doubles albertins avaient été frappés avant le 10 novembre 1611.

Patards d'argent.
Demi-patards d'argent.
Liards d'argent.

Compte III du même maître de la monnaie, du . . . . . au 15 octobre 1615. Pour ce compte la boîte contenait des :

Doubles souverains.
Écus d'or.
Patagons.
Demi-patagons.
Quarts de patagon.
Escalins.
Patards d'argent.
Demi-patards d'argent.
Doubles deniers de cuivre.

Compte IV du même, du 16 octobre 1615 au 22 août 1618. Dans ce compte il est question de :

Doubles souverains.
Doubles tiers du souverain.
Patagons.
Demi-patagons.
Quart de patagon.
Escalins.
Pièces de trois patards.
Pièces de un patard.
Doubles deniers de cuivre.
Simples deniers de cuivre.

Compte V du même, du 1er octobre 1618 au 10 oc-

tobre 1620. La boîte de ce compte ne renfermait que quatre espèces de pièces, savoir :

Des doubles souverains d'or,
Des ducatons,
Des patagons
Et des pièces de trois patards.

Enfin, le *compte VI*, du 10 octobre 1620 au 24 décembre 1622, est relatif à des :

Doubles souverains,
Écus d'or,
Patagons,
Escalins
Et pièces de trois patards.

Ce résumé des comptes de la Monnaie de Tournai, sous les archiducs Albert et Isabelle, permettra aux amateurs de connaître les années pour lesquelles ils peuvent espérer acquérir les différentes pièces.

Le lecteur aura remarqué que le premier compte de Hughes du Fay comprend deux boîtes, d'où j'avais été conduit à conclure que la deuxième boîte ne devait contenir que des pièces frappées à partir de 1612, c'est-à-dire des pièces de la 2e série; cependant je dois déclarer que notre dévoué collègue, M. le comte de Nédonchel, m'a communiqué jadis les légendes d'*un patard d'argent au millésime de* 1610. Ces pièces étant généralement assez frustes et mal frappées, j'ai tout lieu de croire qu'il faut, sur le patard en question, lire la date de 1616, et, dans ce cas, ma conclusion resterait vraie.

2° — DESCRIPTION ET VALEUR DES PIÈCES.

1re SÉRIE.

Double ducat.

Les têtes en regard des archiducs couronnés. — Les couronnes coupent le cercle intérieur de la légende.

Rev. Écu des archiducs couronné et entouré du collier de la Toison d'or, dont le bijou, ainsi que la couronne, coupe le cercle intérieur de la légende.

Or. Diam. 30 millim. Valeur 7 florins 10 patards.

Toutes les pièces que je connais sont sans date.

Le simple ducat n'est mentionné que dans des placards où il est représenté sous le même type que le double ducat.

Double albertin.

Grand écusson des archiducs couronné et entouré du collier de la Toison d'or.

Rev. Croix de Bourgogne; dans l'angle supérieur, une couronne; dans l'angle inférieur, le bijou de la Toison d'or, suspendu au nœud de la croix; dans les cantons latéraux, la date.

Or. Diam. 27 millim. Valeur 5 florins.

Il existe dans la collection de la ville de Tournai un double albertin frappé au poids double.

Albertin.

Cette pièce est semblable à la précédente.

Or. Diam. 22 millim. Valeur 2½ florins ou 50 patards.

Florin.

Bustes des archiducs en regard.

Rev. Grand écu couronné et entouré du collier de la Toison d'or; la base de la couronne est accostée du millésime.

Arg. Diam. 35 millim. Valeur 20 patards.

Je possède deux florins de 15—99 dont un pied-fort et un autre de 16—00.

Demi-florin.

Les archiducs en regard; au-dessus, une couronne; à l'exergue, la date.

Rev. Croix de Bourgogne entrelacée d'un nœud; au-dessus, une couronne; au-dessous, le chiffre romain X, indice de la valeur de la pièce.

Arg. Diam. 31 millim. Valeur 10 patards ou sols.

Quart du florin.

Les archiducs en regard; au-dessus, une couronne; au-dessous, le chiffre romain V, indice de la valeur.

Rev. Écu des archiducs surmonté d'une couronne et entouré du collier étincelant de la Toison d'or. La base de la couronne est accostée de la date.

Arg. Diam. 28 millim. Valeur 5 patards.

Huitième du florin.

Même avers que le revers du florin.

Rev. Croix ornée et fleuronnée portant en cœur un

point dans un évidement carré; elle est, en outre, cantonnée de deux couronnes et de deux lions.

Arg. Diam. 27 millim. Valeur 2½ patards ou 5 gros.

Triple réal.

Bustes des archiducs accolés, tournés à droite.

Rev. Sur une croix de Bourgogne, l'écusson d'Autriche-Bourgogne couronné; au-dessous, le bijou de la Toison d'or. L'écu est accosté du millésime.

Arg. Diam. 33 millim. Valeur 15 patards.

Réal.

Écu des archiducs couronné et entouré du collier de la Toison d'or.

Rev. Croix double fleuronnée, portant un point en cœur; le ruban qui l'enlace forme une boucle dans chaque canton; celle du canton inférieur porte le bijou de la Toison d'or; une couronne surmonte la boucle du canton supérieur; dans les cantons latéraux, les initiales A — E. Une circonférence sépare la légende du revers proprement dit.

Arg. Diam. 27 millim. Valeur 5 patards.

Tous ceux que je connais ne portent pas de date.

Demi-réal.

Écu d'Autriche-Bourgogne couronné, posé sur une croix de Bourgogne et portant en pointe le bijou étincelant de la Toison d'or. Dans le champ, mi-partie de chaque côté de l'écu, l'année.

Rev. Grand briquet couronné soutenant le bijou étincelant de la Toison d'or.

Bill. Diam. 27 millim. Valeur 2½ patards ou 5 gros.

Quart de réal.

Écu des archiducs couronné et entouré du collier de la Toison d'or.

Rev. Briquet couronné, supportant le bijou de la Toison d'or et accosté de la date.

Bill. Diam. 22½ millim. Valeur 2½ gros.

Double denier.

Dans le champ, Æ couronné.

Rev. Écu d'Autriche-Bourgogne couronné, posé sur une croix de Bourgogne. Dans le champ, la date.

Cuivre Diam. 23 millim. Valeur $^1/_6$ de patard ou 8 mittes.

On en connait des années 1607, 1608 et 1609.

Simple denier.

Même avers que le double denier, mais accosté de la date.

Rev. Comme ci-dessus, sans date.

Cuivre. Diam. 20 millim. Valeur $^1/_{12}$ de patard ou 4 mittes.

Liard.

Grand écusson des archiducs couronné, accosté de la date.

Rev. Briquet couronné portant en pointe l'écu de

Brabant; à senestre, l'écu de la maison d'Autriche; à dextre, celui de Bourgogne.

Cuivre. Diam. 25 millim. Valeur 3 deniers ou 12 mittes.

On n'en connait que de 1610 et 1611.

Gigot.

Écu d'Autriche-Bourgogne dans un cartouche.

Rev. Briquet sur une croix de Bourgogne, accosté du millésime.

Cuivre. Diam. .. millim. Valeur 6 mittes.

2e SÉRIE.

Double souverain.

Les archiducs couronnés, assis sur un trône; l'archiduc porte l'épée, l'archiduchesse le sceptre.

Rev. Grand écusson des archiducs, couronné et entouré du collier étincelant de la Toison d'or.

Or. Diam. 40 millim. Valeur 12 florins.

Il existe quelques exemplaires frappés au poids double.

Le plus grand nombre des doubles souverains ne porte pas de date, mais j'en connais de 1612, 1613, 1617 et 1619.

Demi-souverain.

Écu d'Autriche-Bourgogne, sur une croix triplement fleuronnée; la branche supérieure est cachée par la couronne qui surmonte l'écu.

Rev. Écusson des archiducs couronné; à dextre et à

sénestre, le monogramme d'Albert et Isabelle également couronné.

Or. Diam. 25 millim. Valeur 3 florins.

Ces pièces sont sans date.

Double tiers du souverain.

Les archiducs debouts à droite ; l'archiduc est couronné, revêtu du manteau royal et porte une épée droite ; l'archiduchesse tient une palme.

Rev. Écu des archiducs couronné et entouré du collier étincelant de la Toison d'or.

Or. Diam. 24 millim. Valeur 4 florins.

Écu d'or.

Croix formée des monogrammes couronnés des archiducs et cantonnée de deux lions et de deux briquets.

Rev. Grand écusson couronné entre deux briquets étincelants, également couronnés. La date au-dessus de la couronne.

Or. Diam. 27 millim. Valeur 3 florins 12 patards.

Ducaton.

Les bustes des archiducs superposés, à droite. La date termine la légende du droit.

Rev. Écusson des archiducs ayant pour tenants deux lions léopardés qui supportent une couronne. En pointe le bijou de la Toison d'or suspendu au double briquet.

Arg. Diam. 44 millim. Valeur 3 florins ou 60 patards.

Il existe des pied-forts.

Patagon ou souverain d'argent.

Briquet sur une grande croix de Bourgogne, portant dans le canton inférieur le bijou étincelant de la Toison d'or. Dans le canton supérieur une couronne, dans les cantons latéraux le monogramme couronné d'Albert et d'Isabelle.

Rev. Grand écusson des archiducs, couronné et entouré du collier étincelant de la Toison d'or.

Arg. Diam. 45 millim. Valeur 48 patards.

Tous ceux que je connais sont sans date.

Demi-patagon.

Même type que le numéro précédent.

Arg. Diam. 36 millim. Valeur 24 patards.

Quart de patagon.

Même type.

Arg. Diam. 32 millim. Valeur 12 patards.

Il existe des pied-forts. La plupart des quarts de patagon sont sans date, j'en possède cependant de 16 — 16, et de 16 — 17. La date est inscrite dans la légende au-dessus de la couronne.

Escalin.

Paon aux ailes déployées faisant la roue, couronné et portant l'écu d'Autriche-Bourgogne.

Rev. Grand écusson des archiducs, couronné et posé sur une croix de Bourgogne.

Arg. Diam. 30 millim. Valeur 6 patards.

Les escalins que je connais sont sans date ou portent le millésime de 16 — 21 ; dans ce cas la date accoste l'écusson du revers.

Pièce de trois patards.

Croix feuillue et fleuronnée, très-ornée, portant en cœur un lion passant à gauche dans un évidement en forme de quatre feuilles.

Rev. Grand écusson des archiducs couronné et renfermé dans un entourage de six arcs de cercle, réunis deux à deux par un fleuron.

Arg. Diam. 28 millim. Valeur 6 gros.

Il y a dans ma collection des pièces de trois patards sans date et d'autres des années 16 — 16, 16 — 17, 16 — 18, 16 — 19 et 16 — 20.

Patard d'argent.

Croix ancrée fleuronnée, portant en cœur le monogramme des archiducs; les bras recourbés coupent la légende. Quatre demi-cercles qui viennent se recouper au milieu des cantons sont réunis par des fleurons.

Rev. Écu des archiducs couronné et accosté du millésime quand le patard porte une date.

Bill. Diam. 22 millim. Valeur 2 gros.

Demi-patard.

Même droit que le patard.

Rev. Grand écusson des archiducs remplissant tout le champ. — Sans date.

Bill. Diam. 18 millim. Valeur 1 gros.

Double denier.

Cette pièce ne diffère de celle de la première série que par les dates et généralement parce que l'écu d'Autriche-Bourgogne du revers a de miondres dimensions.

Simple denier.

Comme ci-dessus.

3°. — MOTIFS DU CHANGEMENT DANS LES MONNAIES.

DOCUMENTS.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer suffisent pour satisfaire les collectionneurs, mais il n'en est pas de même du numismate et de l'historien, car ceux-ci ne manqueront pas de s'enquérir des motifs qui ont pu porter le gouvernement des archiducs à modifier si complétement le système des monnaies à partir de 1612.

A priori, on pouvait admettre, et les comptes de la monnaie de Tournai le prouvent en effet, que les pièces de la 2e série étaient inférieures en titre à celle de la 1re ; mais ce fait lui-même avait besoin d'être interprété et il importait de savoir, si le changement avait le lucre pour mobile ou s'il etait commandé par l'intérêt général.

C'est ce que vont faire connaître les documents suivants, que nous avons recueillis à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, en même temps qu'ils démontreront que, déjà à cette époque, la nécessité d'une convention moné-

taire internationale était urgente et l'on s'étonnera à bon droit qu'il ait fallu près de deux siècles et demi pour que cet acte de bonne administration reçut un commencement d'exécution.

Les documents qui suivent sont extraits du tome II du *Recueil monétaire* par Augustin-Charles de Wauthier, premier conseiller général des monnaies de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique dans les Pays-Bas.

Premier document, pp. 140, 141 et 142 (manuscrit) :

Ordonnance sur la fabrication des escuz d'or donnée par les archiducqz le 14e d'aoust 1614 et envoyé aux conseillers et maistres généraux des monnayes.

LES ARCHIDUCQZ.

Chiers et feaulx, ayant entendu aulcun marchands et aultres hantans et frequenttans les pays longtains trouvent parfois notable quantité des matières d'or ne tenans que vingt et un caratz et demy de fin en alloy par marcq, bien peu plus, au moings, et ainsi engroignez de demy carrats moindre audict alloy que porte le pied des demy et doubles souverains que à présent faisons forger au pris de trois florins et douze florins pièces et partant impropres pour estre converty en iceulx et que pour les raffiner et approprier audict pied les frais et mises importeroyent le gaing ou partie des prouffics qu'ils en scauroyent faire en les livrant en nos monnoyes et faisant convertir en nos dittes pièces, ainsi que bien ils en désirerent, cause qu'ils trouvent moyens de les divertir ailleurs par où nous sommes frustrez ensemble nos bons sujets de la commo-

dité et prouffict, qui en résulteront, pour à quoi obvier et d'avancer la fabrique des monnoyes de nos coings et armes si avant que possible soit tant à nostre honneur que au prouffict et commodité des dittes marchans et de tous nos bons subjects en général, vous ordonnons que faictes d'oresenavant forger en nos monnoyes de pardeça parmy les autres pièces que présentement l'on forge en icelles par notre ordonnance, escus d'or au pris de trois florins douze pattars pièces de moindres alloy que doivent estre nosdits demy et doubles souverains et néantmoings tellement proportionnez de poids et alloy qu'ils soient correspondans en bonté intérieure avecq iceulx asscavoir de 21 ½ carats d'or fin en alloy et de septante une pièces et trente cincq quarante huictièmes de pièces en taille au marcq poids de troye alliez de quinze grains d'argent fin et d'aultres quinze grains de cuyvre aux remèdes de trois quarts de grain d'or fin en alloy et de trois quarts d'estrelin en poids sur marc d'œuvre, en faisant payer aux livreurs pour marcq d'or fin de vingte quattre carats allié au pied susdict et converty es dis escuz deux cens quattre vingtz et cincq florins et à nous pour nostre droict seigneurial trente sept pattars et douze mites en espèce d'iceulx et au prix susdict, demeurant le surplus pour le brassaige, ouvraige et monnayage des dittes pièces et les dits remèdes ou telles partie d'icelles qui se trouveront estre prinses sur les dittes pièces aux ouvertures des boittes des maistres particuliers de nos dicts monnoyes tourneront à nostre prouffict en forme accoustumée dont et pour acccélerer la ditte fabrication nous vous ordonnons, que incontinent ayez à dresser instructions pertinentes et de

faire graver les coings servans en conformité des patrons que à cest effect vous ferons tenir affin que les livrez au faict livrer la et ainsy qu'il convient et à ce ne faicte faulte. A tout chiers et feaulx, Nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Bruxelles le 14 d'aoust 1614. Paraphé M. v^t, *signé* ALRERT, et plus bas CROONENDAEL.

Deuxième document, pp. 155, 156 et 157. (Manuscrit.)

Lettres écrittes aux généraux des monnoyes par les archiducqs le 22e d'aoust 1616 *pour la fabrication des pièces de trois pattars.*

LES ARCHIDUCQZ,

Chiers et bien aimez. D'aultant que diverses advertences et plainctes, Nous sont faicts que nostre Pays se remplit de jour à aultre de beaucoup de diverses sortes et especes de payemens estrangiers de petite alloy et valeur, lesquelz noz subjectz par necessité de payemens capitauls de nos coings et armes, recoivent et escillent à leur grand interest, et à nostre grand regret, Nous pour à tout ce obvier et accomoder nos dicts subjects des bons payemens et avancer la fabrique des monnoyes de nos coings et armes tant à Nostre Honneur qu'au prouffict de nos subjects, avons trouvé convenir, avecq seclusion et defence de toute monnaye empirée et estrangère, que d'oresenavant en toute nos monnayes de pardecha, parmi les aultres pièches d'argent tant de haulte que basse alloy que présentement l'on forge aussy, seront forgez demy soulz de bonne alloy a trois patars pièce de sept deniers d'argent fin en alloy et nonante cinq pièces avecq ung-doussesme de pièce au marc

poids de troyes, aux remèdes de deux grains d'argent fin en alloy, et deux esterlins en poids sur chacun marcq d'œuvre, et aladvenandt ce est la traicte du marc fin de douze deniers cent soixante trois pièces, qui font au pris susdit vingt quatre florins nœuf patars, Vous ordonnant, partant de suivant ce incontinent dresser instructions pertinentes et pour ce requises, et le livrer là et ainsi comme il convient, si comandons aux maistres particuliers de toutes nos monnayes de par deça de payer aux marchans et livreurs pour marcq d'argent fin, allié au pied des dittes pièches de trois patars, vingt trois florins neuf patars et a Nous pour Nostre droict seigneurial du marc d'argent fin de douze deniers converty es dict pièces, cincq patars aux ouvriers et monnoyeurs pour l'ouvraige et monnayage du marcq fin susdict huict patars trente mites, à repartir sur marcq d'euvre par egalle portion, comme il convient le tout en espèce des dicts pièces et au pris devant dict, demeurant le reste scavoir six patars dix huict mites pour le brassaige des maistres particuliers, tant pour leur salaire, charbons, lavages des fontes, blanchissages et tout autres fraix des monnayes nulles exceptés, et lesquels en tous aultres pointz auront à suivre Noz instructions et aultres ordonnances précédentes, si voulons et ordonnons bien expressement que les dict ouvriers et monnoyeurs seront tenuez d'oresenavant tailler plus esgales ouvrer et monnoyer plus rondes et de meilleure perfection, que pour quelque temps Ilz ont faict sur aultre nos payemens, et en oultre de commander les gardes des monnoyes bien expressement de ne livrance passer, ne soit qu'ils soient bien ouvrez de bonne rondeur, et monnoyez avecq leur

cordons et en bonne perfection et que a ce, aussy faictes tenir la main comme il convient, et pour accélerer la dicte fabrication et la mettre incontinent en œuvre faictes graver et tailler les coings a ce servantes en conformité.

Ce deuxième volume renferme encore plusieurs documents très-intéressants sur les monnaies de la 2e série, et notamment :

1° Une lettre-ordonnance des archiducs aux conseillers et maîtres généraux des monnaies, du 3 avril 1612, pour forger des pièces de 12, 6, 4 et 3 florins d'or, et des pièces de 12 et de 6 patards d'argent. (Manuscrit, pp. 21 à 25);

2° Une ordonnance du 4 juillet 1612, concernant les patards, les demi-patards et les liards. (Man., pp. 30 à 32);

3° Une lettre-ordonnance de la même date relative à la fabrication des pièces de 48 et de 24 patards. (Man., pp. 32 à 34);

4° Une troisième ordonnance de Son Altesse Royale sur la fabrication des patards, des demi-patards et des liards, donnée le 30 mai 1614. (Man., pp. 138 à 140.)

Ces documents n'étant pas aussi explicites que les deux précédents, je n'ai pas cru devoir les publier ici pour ne pas donner trop d'extension à ma notice.

Liége, juin 1876.

Ch. Cocheteux,

Colonel du génie.

LE NOBLE FRAPPÉ A GAND EN 1583

M. F. den Duyts, dans sa *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre,* etc. (édition de 1847), donne aux pages 90 et 92, la description suivante d'un demi-noble et d'un noble frappés à Gand en 1581 et 1582, et dont le type avait été imité du noble frappé dans la même ville sous le règne de Philippe le Hardi (p. 66), duc de Bourgogne et comte de Flandre :

« VILLE DE GAND.

« 1581-1582.

« Gand, au milieu des troubles qui agitaient le pays, « s'était en quelque sorte déclarée indépendante et « constituée en république.

« Le 14 mars 1581, on commença à y battre monnaie. « Sur les pièces de cuivre on conserva les armoiries et la « devise : *Pace et justicia,* qui s'étaient déjà trouvées sur « les monnaies des états; mais sur les nobles d'or tout « cela a disparu; par contre on y remarque une bannière « aux trois fleurs de lys, faisant allusion probablement « au duc d'Alençon qui, dès le 23 mai 1581, avait été « reconnu comme souverain des Pays-Bas.

« 246. Personnage couronné, debout sur un vaisseau,

« tenant de la main droite une épée nue et de la gauche « un écu au lion; à droite une bannière aux trois fleurs « de lys; à gauche et à droite de la tête de la figure un « N et un T; sur la proue du navire un lion. Légende : « MON · AUREA · METROPOL · GANDA · FLAND.

« *Rev.* Croix fleuronnée et ornée de fleurs de lys, « cantonnée de quatre lions couronnés, dans un entou- « rage de huit arcs de cercle garnis de tréfeuilles à « l'extérieur. Légende : ✱ NISI · DNS · CUSTOD · « CIVIT · FRUSTRA · 81.

« Demi-noble.
« Pl. XIX, n° 111.
« Gr. 28. P. 3.26. Est. 2.5.

« 1582-1583.

« Après l'inauguration du duc d'Alençon en Flandre, « la ville de Gand, tout en continuant à battre à son coin, « mit cependant les armoiries de ce nouveau souverain « sur ces monnaies.

« 251. Personnage couronné, debout dans un navire, « tenant de la main droite une épée, de la gauche l'écu « au lion; à sa droite une bannière, sur laquelle se « trouvent deux mains jointes; des deux côtés de la tête « les lettres N T; sur la proue du navire un lion. « Légende : MO · AUREA · RESTAUR · METROPOL · « GAND · FLAND.

« *Rev.* Croix fleuronnée, ornée de fleurs de lys, can- « tonnée de deux léopards ou lions couronnés, le tout « dans un entourage de huit arcs de cercle garnis de « tréfeuilles à l'extérieur. Légende : ✱ NISI · DNS ·

« CUSTOD · CIVITAT · FRUSTRA · VIGILANT · 82.

« Noble d'or.

« Le coin de ce noble, dont jusqu'ici il n'a été trouvé aucun exem-
« plaire, hormis les six pièces (?) qui en ont été frappées en 1838, se
« trouve aux archives de la ville de Gand. Il est à supposer que ce coin
« a été gravé pour mémoraliser l'avénement du duc d'Alençon au comté
« de Flandre, et qu'il a été ensuite annulé par une autre décision.

« Pl. XX, n° 116.
« Gr. 34. P. 6.60. Est. 4.13. »

A cette description nous pouvons ajouter celle d'un noble de l'année 1583, inconnu à M. den Duyts et dont nous venons de faire l'acquisition pour les collections numismatiques du *musée d'antiquités* d'Anvers.

Sauf quelques détails, cette pièce est semblable à celle de 1582; en voici la description :

Personnage couronné, debout, sur un vaisseau orné de lions léopardés et de fleurs de lys, et tenant de la main droite une épée nue, de la gauche un écu au lion rampant de Flandre. A sa droite, sur la poupe du navire, la bannière de Flandre; des deux côtés de la tête du personnage, les lettres N T. Légende : MO · AUREA · RESTAUR · METROPOL · GAND · FLAND.

Rev. Croix fleuronnée, cantonnée de quatre lions léopardés, au-dessus desquels une couronne. Au-dessus de chaque fleuron, une fleur de lys. Le tout dans un entourage de huit arcs de cercle garnis de tréfeuilles à l'extérieur. Légende : · ✱ · NISI · DNS · CUSTOD · CIVITAT · FRUSTRA · VIGILANT · 83.

La pièce que nous venons d'acquérir, inconnue aux numismates, semble présenter un grand intérêt, non-seu-

lement comme étant d'une grande rareté, mais encore comme se rapportant à l'une des époques les plus importantes de notre histoire.

P. Génard.

LES COLLECTIONS CLOOSTERMANS

AU

MUSÉE D'ANTIQUITÉS D'ANVERS

Quoique le Musée d'antiquités d'Anvers, fondé au *Steen*, par le comité des membres correspondants de la commission royale des monuments, ne compte que quelques années d'existence, l'amateur et l'archéologue y trouvent déjà différents objets qui ne dépareraient pas les collections jouissant d'une certaine renommée. Surtout les séries consacrées à la numismatique méritent d'attirer leurs regards.

Dans le programme du comité fondateur figurait la création d'une collection de monnaies, de médailles, de jetons et de méreaux anversois; ensuite la formation d'une collection de médailles historiques belges et néerlandaises (*Mieris, Van Loon, Guioth*, etc.).

On était encore loin de pouvoir songer à l'achat des collections formées par MM. Fréd. Verachter et Ed. Terbruggen; le comité commençait ses travaux sans avoir un centime en caisse; toutes ses ressources consistaient dans ses propres cotisations et dans les contributions généreuses des membres d'une société fondée dans le but de le soutenir dans l'exécution de sa difficile entreprise. Mais bientôt les autorités intervinrent; grâce aux sub-

ventions de la commune, de la province et de l'État, on put acquérir successivement quelques objets de valeur. Vinrent plusieurs dons, qui, à leur tour, contribuèrent à former le fonds des nouvelles séries, qu'en temps et lieu, nous nous permettrons de faire connaître aux lecteurs de la *Revue belge de numismatique.*

Au mois de décembre 1870, un amateur bien connu, M. Nicolas-Josse Cloostermans, proposa à la commission directrice du Musée d'antiquités d'Anvers de lui céder, sous certaines conditions, sa collection de méreaux et de jetons anversois, ainsi que sa collection de décorations belges depuis le XVIe siècle jusqu'à notre époque. Comme elles comptaient parmi les plus complètes en leur genre, une proposition faite à l'administration communale pour l'obtention d'un subside eut le meilleur accueil ; le 29 mars 1871, la commission entra en possession des deux collections, qui, suivant convention, ne pourront jamais être distraites du Musée d'antiquités et porteront à perpétuité le nom de leur créateur.

Jetons un coup d'œil sur la carrière de cet infatigable et modeste concitoyen. Il naquit à Anvers le 12 août 1809, de Jean-Baptiste-Martin Cloostermans et d'Anne-Marie-Joséphe Heyliger. Ses parents l'ayant destiné à la profession de vannier, il reçut une éducation en rapport avec le métier qui devait pourvoir à son existence. Cependant un goût irrésistible l'entraînait vers les études historiques ; tous ses moments de loisir étaient consacrés à la lecture d'ouvrages traitant de notre passé national : ses sentiments patriotiques s'y développèrent avec l'âge.

Dès son enfance, Cloostermans avait la manie des

collections ; il recueillit tout ce qui lui semblait présenter quelque intérêt pour l'histoire du pays ; les objets les plus indifférents devinrent, par leur réunion et par un classement méthodique, dignes de fixer l'attention des hommes sérieux. C'est ainsi qu'on le vit mettre en séries des décorations d'ordres, des boutons d'uniformes, des plaques de shakos et d'épaulettes, des hausse-cols, etc. Disons-le à sa louange, quelques-uns de ces objets parurent assez intéressants pour prendre place au Musée royal d'armures.

Mais c'était la numismatique qui, à la fin, devait absorber tous les moments dont disposait notre vannier. Visitant les échoppes, assistant aux ventes publiques, il réussit à rassembler un grand nombre de pièces remarquables et rares. Après plusieurs années d'un travail assidu et opiniâtre, il étalait avec bonheur ses deux cent cinquante-neuf méreaux différents de la seule ville d'Anvers, ses deux cent six insignes ou décorations nationales, ses nombreuses médailles Mieris et Van Loon, dont la belle conservation doublait souvent la valeur.

Pour classer cette grande variété d'objets, Cloostermans avait lu les principaux ouvrages sur la matière; et nous avons maintefois été étonnés en constatant les connaissances multiples de notre modeste concitoyen.

Vers la fin de l'année 1870, Cloostermans sentait que ses jours étaient comptés. Atteint d'une maladie de cœur, il vit arriver la mort avec le calme d'un philosophe, n'ayant d'autre souci que le sort d'une fille adorée et la crainte de voir se disperser les trésors qu'il avait réunis avec tant de peines. Le transfert de ses deux collections

principales au Musée d'antiquités lui fut une vraie consolation dans ses derniers moments.

Cloostermans décéda le 4 mai 1871, à l'âge de soixante et un ans, huit mois et vingt-deux jours; il était veuf, depuis le 13 juillet 1869, de Catherine Van Looveren, morte à l'âge de cinquante ans, neuf mois et quatorze jours.

Ayant obtenu, en 1830, le grade de sergent dans la garde civique, Cloostermans avait été décoré de la croix de vingt-cinq ans de service; les insignes de cette distinction gouvernementale ont été joints par sa fille aux collections du Musée du *Steen*.

Quelques mois après la mort de Cloostermans, on vendit publiquement ses collections restantes; les médailles furent, en grande partie, acquises par le savant docteur M. de Caisne, membre de l'Académie royale de médecine. Un cadre contenant un nombre considérable d'objets curieux de toutes sortes, fut acheté par la direction du Musée d'antiquités.

P. Génard.

POIDS ROMAINS TROUVÉS A VECHTEN

PRÈS D'UTRECHT

Dans le musée archéologique de la Société provinciale des arts et des sciences d'Utrecht, qui se trouve à l'hôtel de ville d'Utrecht et dont il existe un catalogue de 175 pages (*Catalogus der archeologische verzameling van het Provinciaal Utrechtsch Genootschap van kunsten en wetenschappen*), il y a environ une centaine d'objets de métal qui, déjà, par leur forme, indiquent que ce sont des poids.

Après les avoir pesées, je me suis convaincu qu'un nombre assez considérable de ces pièces est d'origine romaine. L'endroit où la plupart de ces pièces romaines ont été trouvées confirme cette opinion.

Elles proviennent de Vechten, hameau près d'Utrecht, où les Romains ont laissé des traces innombrables de leur séjour.

Quoique la même chose ne puisse pas se dire avec une parfaite sécurité des autres pièces, nous avons pourtant beaucoup de raisons pour penser qu'elles proviennent du même endroit.

Les anciens propriétaires ont recueilli à Vechten une partie considérable des objets qui sont venus, plus tard, dans la collection de la Société.

A moins que ce ne soit indiqué autrement, les pièces

dont je donne le poids dans la table suivante ont une forme ronde, aplatie, et sont de plomb. Les pièces à la description desquelles j'ai ajouté une étoile (*), le catalogue ne dit pas qu'elles ont été trouvées à Vechten.

Dans la première colonne, j'ai indiqué le nom romain; dans la seconde, le poids normal des poids romains de ce nom, tandis que, dans la troisième colonne, j'ai indiqué le poids des pièces pesées.

J'ai pris pour base que la livre romaine était égale à 327.434 grammes, ce qui a été accepté aussi par Mommsen, dans son *Geschichte des Römischen Münzwesens.*

On remarquera surtout une petite pièce de bronze, totalement intacte, de forme ronde et aplatie, très-nette, avec une petite fosse au milieu, sans doute une *uncia,* qui pèse 25.2 grammes. Ce chiffre multiplié par 12 ne donnerait que 302.4 gr. pour la livre. Donc cette uncia est trop légère.

Le *sextans,* une pièce de la même forme et substance, un peu plus endommagée par la rouille, ce qui n'a pourtant pas pu exercer une influence considérable sur le poids, pourvu de deux petits points de cuivre, pèse 2.10 grammes, presque le double de l'uncia. Ces deux pièces ont, sans doute, appartenu à une même série de poids.

Le *triens,* marqué comme tel par quatre points imprimés dans la pièce, presque entièrement intacte, pèse 104 grammes, ce qui donne 312 grammes pour la livre, tandis qu'une autre pièce, assez clairement désignée comme triens par quatre carrés imprimés, pèse 108 grammes, ce qui donnerait 324 grammes pour la livre.

Le *semis,* désigné comme tel par l'S incrusté de bronze,

est de plomb, assez rudement travaillé et un peu endommagé. Il pèse 167 grammes, ce qui donnerait 334 grammes pour la livre, mais un autre semis, intact et pourvu de l'S de bronze, ne pèse que 140 grammes; même considéré comme triple du sextans, mentionné auparavant, de 50.2 grammes, il aurait plus de 10 grammes de moins.

Nous ne pouvons nous abstenir de faire observer que les Romains ne paraissent pas avoir été très-exacts dans leurs poids. Ceux qui se sont donné la peine de peser les pièces de monnaie romaines ne pourront pas nier un fait qui, sans doute, est en rapport avec ce manque d'exactitude des poids : c'est que, même dans les temps de bien-être public et du plus parfait ordre dans le gouvernement, les pièces d'or mêmes étaient frappées, selon nos idées, avec une assez grande négligence (1).

(1) J'ai pesé, il y a peu de temps, quelques aurei; en voici le poids : Auguste (cabinet royal de la Haye), 7.57 gr. et 7.80 (cabinet de M. Quaestius à Dronrijp), 7.85, 7.80 et 7.75; Marc-Aurèle (cabinet royal), 7.28 et 7.24 (cabinet de M. Quaestius), 7.28, 7.19 et 7.23 (cabinet de la Société prov. des arts et des sciences d'Utrecht), 7.35, à fleur de coin; Constantin le Grand (cabinet royal), 4.30 et 4.38 [le célèbre médaillon d'or avec Salus et Spes Reipublicae pèse 40 grammes], (cabinet de M. Quaestius), 4.34 et 4.45 (cabinet de la Société prov.), 4.47, 4.45, et une pièce comme le n° 134 chez Cohen, mais avec VOT PR sur le bouclier et S M T à l'exergue, 4.90 gr.

La moyenne de 4 aurei d'Auguste, multiplié par 42, donnerait pour la livre 325.08 gr.

La moyenne de 5 aurei de Marc-Aurèle, multiplié par 45, donnerait pour la livre 326.25 gr.

La moyenne de 7 solidi de Constantin le Grand, multiplié par 72, donnerait pour la livre 321.84 gr.

Selon de la Nauze, la livre est de 324.27, selon Dureau de Lamalle et Letronne 326.33 gr.

NOMS.		POIDS NORMAL. — Grammes.	PIÈCES PESÉES.
5 asses . . .		1,637.17	Pièce ayant la forme d'une nacelle à anse de fer* 1,573 gr.
Tripondius .		982.3	Pièce avec traces de la marque III* 945 gr. — Pièce de 921 gr.
Dupondius .		654.86	Pièce de 670 gr. ayant la forme d'une poire à anse rompue. — Pièce de 648 gr. à anse rompue*. — Pièce de 646 gr. avec marque de bronze. — Pièce de 605 gr.
As.	1 as 12 uncias $^{12}/_{12}$	327.434	Pièce de 324 gr. avec marque de bronze. — Pièce de 323 gr. ayant la forme d'une demi-poire à anse de bronze rompue. — Pièce de 320 gr. à anse de fer rompue. — Pièce de 317 gr. ayant la forme d'un globe à anse rompue de fer.
Deunx . . .	$^{11}/_{12}$	300.14	Pièce de 306 gr. ayant la forme d'un globe à anse de bronze.
Dodrans . .	$^{9}/_{12}$	245.57	Pièce de 240 gr. ayant la forme d'un globe à anse rompue*. — Pièce de 238 gr. ayant la forme d'une poire*. — Pièce de 237 gr. ayant la forme d'une demi-poire à anse rompue.
Bes	$^{8}/_{12}$	218.28	Pièce de 223 gr. de cuivre. — Pièce de 218 gr. ayant la forme d'une vertèbre.
Septunx. . .	$^{7}/_{12}$	191.00	Pièce de 196 gr., disque perforé au milieu. — Pièce de 193 gr. ayant la forme d'un globe.
Semis. . . .	$^{6}/_{12}$	163.71	Pièce de 167 gr. avec marque de bronze S. — Pièce de 160 gr., disque perforé au milieu.

NOMS.		POIDS NORMAL. — Grammes.	PIÈCES PESÉES.
Quincunx. .	$^5/_{12}$	136.43	Pièce de 138 gr. ayant la forme d'un globe.
Triens. . . .	$^4/_{12}$	109.14	Pièce de 112 gr. avec marque imprimée E. — Pièce de 110 gr. — Pièce de 108 gr. avec quatre carrés imprimés. — Pièce de 104 gr. avec quatre petites fosses. — Pièce de 103 gr. de fer enveloppé de bronze. — Pièce de 102 gr. à anse rompue *.
Quadrans. .	$^3/_{12}$	81.85	Pièce de 85 gr. — Pièce de 83 gr. ayant la forme d'un demi-globe à anse.
Sextans. . .	$^2/_{12}$	54.57	Pièce de 55.5 gr. à anse rompue. — Autre pièce de 55.5 gr. — Pièce de 54.5 gr., disque perforé au milieu. — Pièce de 54 gr. — Pièce de 50.2 gr. de bronze avec marque de deux pointes de cuivre.
Sescunx. . .	$^3/_{24}$	40.92	Deux pièces de 41 et une de 39.2 gr.
Uncia. . . .	$^1/_{12}$	27.286	Pièce de 27.7 gr. de bronze à anse rompue. — Pièce de 26 gr. — Pièce de 25.7 gr. — Pièce de 25.5 gr. ayant la forme d'une pyramide concave. — Pièce de 25.4 gr. — Pièce de 25.2 gr. de bronze, avec marque d'une pointe de cuivre *.
Semuncia. .	$^1/_{24}$	13.643	Pièce de 13.4 gr., avec marque de bronze S. — Autre pièce de 13.4 gr. — Pièce de 13 gr. — Pièce de 11 gr., disque perforé au milieu.
Duella. . . .	$^1/_{36}$	9.095	Pièce de 10 gr. de bronze. — Pièce

NOMS.		POIDS NORMAL. — Grammes.	PIÈCES PESÉES.
Sicilicus. . .	1/48	6.821	de 9 gr. * — Pièce de 8.2 gr. à anse rompue. — Deux pièces de 8 gr. Pièce de 6.4 gr. * — Pièce de 6.2 gr. *

J'ai fait encore une découverte dans notre Musée, dont je me hâte de vous faire part.

J'ai trouvé parmi plusieurs pierres une pièce de granit d'une forme ronde, aplatie des deux côtés, parfaitement modelée et totalement intacte, qui porte à l'un des côtés la marque IIII et qui provient de Vechten.

Je l'ai pesée et j'ai trouvé qu'elle pèse 1.310 grammes. C'est donc un poids de quatre livres romaines ou de quatre asses, qui donne pour l'as 327.5 grammes. Vous savez que Mommsen (suivant Böckh) donne 327.434.

Je crois qu'il importe d'ajouter encore ce fait important à la Notice sur nos poids romains, que j'ai eu l'honneur de vous envoyer pour la *Revue belge de numismatique*.

G. A. Hulsebos.

Utrecht, 10 février 1876.

MÉREAUX

DE

BIENFAISANCE,

ECCLÉSIASTIQUES ET RELIGIEUX

DE LA VILLE DE BRUGES.

I

MÉREAUX DE BIENFAISANCE.

TROISIÈME ARTICLE [1].

PL. S, T, U ET V.

PERMIS DE MENDIER.

Nous avons vu, dans la partie qui sert d'introduction à notre travail, que, d'après une ordonnance du magistrat de Bruges, du mois de mars 1526, publiée le 15 janvier 1529 et renouvelée en 1530, personne ne pouvait mendier sans être muni d'un signe ou marque distinctive.

Aux termes d'une ordonnance du 9 mai 1672, art. 2 [2],

[1] Voy. *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. VI, pp 75 et s.

[2] Registre des *Hallegeboden*. (Archives de la ville de Bruges.)

le même magistrat permit aux pauvres malheureux (*aerme miscrabele persoonen*), vieux et infirmes, et aux petits enfants d'aller journellement demander du pain et des aumônes devant les maisons des habitants, l'après-dîner, d'une heure à une heure et demie, à condition qu'ils y eussent été autorisés par des délégués (*committeerden*) et qu'ils fussent porteurs d'une marque dont la forme devait être arrêtée par ces délégués, et d'un billet, indiquant leurs noms, prénoms, âge, demeure et lieu de naissance, à peine d'être appréhendés au corps et colloqués au pain et à l'eau. Il devait être tenu un registre d'inscription de ces pauvres, registre auquel chacun pouvait recourir.

Suivant un édit de Charles VI, en date du 12 janvier 1734 (1), applicable à toute la Flandre, et renouvelé par Marie-Thérèse le 14 décembre 1765 (2), les individus véritablement pauvres, natifs du pays et hors d'état de travailler à cause de leur âge ou de leurs infirmités corporelles, pouvaient demander l'aumône dans la ville, la paroisse ou le village où ils étaient nés ou domiciliés, « moyennant d'être pourvus d'une attestation du curé et « des Maîtres des pauvres et de porter la marque qu'on « délivrait à cet effet dans les endroits où cela était en « usage. » L'édit défendait aux mêmes individus d'aller mendier dans d'autres villes, paroisses et villages voisins, même « sous prétexte de quelques Fêtes, Processions et

(1) Placards de Flandre. (*Ordonnancien, statuten, edicten ende placcaerten van Vlaenderen*, Anvers, 1772, t. V, livre II, rubrique V, p. 1056.)

(2) Placards de Flandre (même ouvrage, liv. VIII, rub. I, p. 1679).

« Dédicaces, à peine d'être colloqués en prison au pein et « à l'eau pendant six semaines pour la première fois, « et d'être bannis.... pour la seconde, et sous les autres « mentionnées » plus haut, dans l'édit (¹).

Cet édit du souverain, publié aux halles de Bruges, le 2 février 1734, fut suivi d'une ordonnance spéciale du magistrat de cette ville, rendue le 16 du même mois. Elle défendait (art. 2), sous les peines comminées par l'édit, à tout habitant de la ville, qui y avait sa résidence depuis un an et un jour, d'aller mendier sans avoir obtenu le consentement des délégués de la chambre des pauvres. Ce consentement ne pouvait être donné que par un écrit, faisant connaître les noms et les prénoms des personnes autorisées, et le registre d'inscription dont la formation avait été prescrite en 1672 fut maintenu. Il fut ordonné, en même temps, que de « nouvelles marques de la ville » (*nieuwe teeckens van dese stadt*) seraient remises aux mendiants, qui étaient obligés de porter ostensiblement ces marques sur la poitrine, sans qu'il leur fût permis de les couvrir; ils ne pouvaient non plus les donner ou prêter à autrui, sous peine non-seulement d'être rayés du registre d'inscription, mais encore d'être bannis de la ville ou d'être punis autrement, selon la rigueur de l'édit du 12 janvier 1734. Enfin, pour l'exécution de ces mesures et notamment pour la distribution des marques et la délivrance du consentement écrit, les délégués de la chambre des pauvres étaient tenus de se

(¹) Ces peines étaient la fustigation, la flétrissure avec un fer ardent, « et d'autres plus grièves. »

réunir à l'hôtel de ville, dans la chambre verte (*groene kaemer*), deux fois par semaine, savoir : le lundi et le mercredi matin, de neuf à onze heures.

Le 31 juillet 1402, il fut payé, en vertu d'une ordonnance des bourgmestres de Bruges, à un nommé Jean den Veltre, la somme de 3 livres 19 sous parisis, du chef de la livraison du moule « avec lequel on faisait des « marques pour donner aux pauvres qui iraient mendier, « et pour des marques (1). »

Depuis la publication de notre résumé de l'état de la bienfaisance à Bruges, nous avons été assez heureux de découvrir quelques marques qui étaient portées en cette ville par les mendiants. Nous nous empressons de les décrire.

110. B gothique, couronné, de Bruges, et la date 1-6-7-2, dans une bordure en relief.

Revers pareil au droit.

A bélière et ovale. Plomb. Cabinet des médailles du musée de Lille.

C'est la marque prescrite par l'ordonnance de 1672.

(1) Compte de la ville de Bruges, de 1401-1402, fol. 117 v°, n° 3. « Item den xxx jsten dach in hoymaend ghegeuen bi beueilne van borchmeesters her Janne den Veltre van eenen loysere daer mede dat men teekene, omme de aerme liede te ghevene die ter bede gaen souden ende van den teekenen, iij lb. xviiij s. par. » (*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. III, p. 309.) Nous avons rendu compte de ce précieux travail dans la *Revue belge de numismatique*, 1876, p. 311. L'auteur, M. Gilliodts-Van Severen, l'érudit archiviste de Bruges, fait remarquer que les premiers règlements sur la tolérance de la mendicité ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

111. Dans une bordure en relief et un cercle simple, le B gothique, couronné, de Bruges, avec les dates 17-13 et 17-34; la partie inférieure du B renferme l'abréviation N° (numéro), suivie d'un nombre estampillé.

Même revers que le droit.

A bélière. Plomb. Dépôt des archives de la ville de Bruges.

Cette marque a été émise en vertu des ordonnances prérappelées de 1713 et 1734, ainsi que l'indiquent les dates.

112. Dans un encadrement octogone, le B gothique, couronné, de Bruges, avec la date 17-40; dans le B, N°.

Le revers est semblable au droit, sauf l'absence de l'abréviation N°.

A bélière. Octogone irrégulier. Plomb.

Cette marque paraît être la première qui ait été émise après l'ordonnance du 9 octobre 1739.

Les deux dernières pièces prouvent que chaque marque délivrée à un pauvre avait un numéro différent, frappé à l'estampille.

113. Dans une bordure en relief et un cercle simple, le B gothique, orné et couronné, de Bruges.

Rev. Dans une bordure en relief et un cercle simple, la date 1766.

A bélière. Plomb.

C'est apparemment une des marques dont la confection a suivi immédiatement l'édit précité, du 14 décembre 1765.

CATÉCHISME.

Il s'agit ici des méreaux créés pour la présence d'une catégorie de pauvres à ce qu'on nomme vulgairement à Bruges la *chapelle d'une heure* (*een'-kapelle*) ou le *sermon d'une heure* (*een'-sermoen*), ou enfin le *grand catéchisme* (*groote catechismus*). Ces méreaux ont déjà été décrits sous les n°s 46, 47, 94, 98, 99, 100 et 108. A l'exception de ceux qui ont été classés aux n°s 47 et 94, ils sont aujourd'hui hors d'usage. Nous allons dire quelques mots de l'institution.

Elle consiste dans une instruction familière, morale et religieuse que le curé ou, d'ordinaire, un vicaire de chaque paroisse, donne à l'église, portes fermées, les dimanches, pendant une demi-heure au moins ou une heure au plus, aux indigents mariés, alternativement aux hommes et aux femmes. L'ecclésiastique leur enseigne comment ils doivent se conduire à l'égard de leur conjoint et de leurs enfants. Il leur prêche la décence, l'ordre, l'économie et la tempérance. Le grand catéchisme commence, selon les paroisses, à une heure, à une heure et demie, à deux heures moins un quart ou à deux heures de relevée (1).

Dans la paroisse de Sainte-Anne, l'institution jouissait autrefois de certaines rentes annuelles, qui montaient ensemble à 308 florins 15 sous de Brabant (2). Elle y

(1) A Sainte-Anne, d'une heure à 1 ¾; à Sainte-Madeleine, de 2 à 2 ½; à Saint-Gilles, de 1 ½ a 2; à Notre-Dame, de 1 à 1 ¾; à Saint-Sauveur, de 1 ½ à 2, et à Sainte-Walburge, de 2 à 3 heures.

(2) État des biens du clergé, du 24 avril 1787, dressé en exécution des

possède encore une fondation du bureau de bienfaisance, s'élevant à fr. 263-50 par an. La dépense totale de l'institution y varie de 3,000 à 4,000 francs. Elle n'est pas couverte par le produit de la fondation et les souscriptions particulières : une famille aisée contribue aux frais pour une part, et le curé se charge du reste. Chaque pauvre reçoit, à raison de son assistance, 10 centimes.

Le grand catéchisme de la paroisse de Sainte-Cathérine, actuellement celle de Sainte-Marie-Madeleine, avait, au siècle dernier, des fondations de rentes au chiffre de 120 florins 8 sous (1). Aujourd'hui, à défaut de fondations, les frais de l'œuvre, qui coûte environ 1,270 francs chaque année, se payent au moyen de collectes. Il est remis à l'assistant une carte de la valeur de 10 centimes et, s'il est présent à l'instruction trois fois de suite, il obtient en échange, pendant l'hiver, un pain.

A Saint-Gilles, l'instruction se donne toute l'année, excepté depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à la Trinité. En l'absence de fondations, les aumônes des paroissiens charitables et le supplément payé par le doyen font face aux frais de l'institution, lesquels sont de 1,500 francs annuellement. Pour prix de chaque présence, l'on reçoit 10 centimes, et le doyen distribue du pain, à ses frais, au moins huit fois par an.

Par acte de cession du 22 décembre 1773, année de

édits des 22 et 27 mai 1786, et 4 et 20 janvier 1787. (Archives du royaume.)

(1) État des biens du clergé, du 10 avril 1787. Chaque pauvre adulte reçoit, porte l'état, 1 ou 2 liards ou plus, « selon que la fondation le comporte. »

l'émission du méreau, décrit sous le n° 46, le grand catéchisme de Saint-Jacques avait acquis une rente équivalente à 46 florins 28 cents des Pays-Bas (fr. 90-95), au capital de 1,350 florins (fr. 2,857-14) ou 215 livres de gros argent de change. L'évêque de Castillon, décédé le 26 juin 1753, lui légua la septième partie de ses biens, et Françoise Noorens, veuve de Joseph Meyers, lui laissa, par testament du 29 décembre 1794, la part afférente à une branche vacante de sa famille. Enfin, ce catéchisme reçut du curé Joris, au siècle dernier, une somme de 1,700 florins, argent courant de Flandre. A Saint-Jacques, l'instruction a lieu pendant six mois de l'hiver, depuis octobre jusqu'à mai. Il est remis à chaque pauvre présent une carte bleue valant 15 centimes; les cartes s'échangent tous les quinze jours. Les frais, supputés à 700 francs, sont couverts par le produit d'une collecte et le supplément est fourni par le curé.

A Notre-Dame, on fait les frais de l'institution, qui montent, en moyenne, à 2,500 francs par an, à l'aide d'une collecte ou d'une souscription, d'une petite rente de 140 francs et d'un supplément de 500 francs à 1,000 francs, payé par le doyen. La présence de chaque pauvre lui vaut 10 centimes, qu'il touche au moyen d'une carte. Il y a exception pour trois mois de l'hiver, pendant lesquels les indigents qui ont fréquenté le grand catéchisme en été, reçoivent un pain pesant tantôt un kilo, tantôt un kilo et demi, et qui s'obtient par un des méreaux empruntés à la chambre des pauvres et décrits aux n°s 82 et 85. On distribue ainsi annuellement à peu près 3,000 pains.

A Saint-Sauveur, l'œuvre coûte 1,000 francs par an, somme qui est produite par une collecte et de petites rentes. C'est également 10 centimes qu'il y est alloué pour acte d'assistance. Autrefois, on se servait dans la paroisse des méreaux dont la description figure sous les nos 98, 99 et 100. Actuellement on accorde encore de temps à autre, en hiver, des méreaux de présence pour du pain. (*Voy.* n° 94 de la description.)

Enfin, à Sainte-Walburge, l'instruction est donnée depuis l'Avent jusqu'à Pâques. Les frais sont de 600 francs à 800 francs par an; ils se paient au moyen d'une rente de 200 francs et des aumônes de personnes charitables. Presque toutes les fois, il est distribué, par cartes, à chacun des pauvres présents, un pain ou des pommes de terre. On leur fait aussi des dons de nouvel an, consistant en vêtements.

QUÊTES DANS LES ÉGLISES.

Jadis on fixait parfois aux boîtes en bois, en forme de sabots à manche (*plateaux*, en français, *schalen*, en flamand), au moyen desquelles se faisaient les quêtes pendant les offices, un écusson en métal, représentant d'ordinaire le saint dont l'église et la paroisse, où ces quêtes avaient lieu, portaient le nom. L'écusson ovale en métal blanc (étain), qui sera décrit sous le n° 114, semble avoir appartenu à un *plateau* à quêter de l'église de Saint-Gilles, peut-être à la boîte des maîtres des pauvres.

N° 114. Saint Gilles debout, habillé en ermite, tenant

de la droite une crosse; derrière lui se voit en partie une biche.

Rev. Un X couronné, accosté des lettres F (*fecit* 3) -P, indiquant probablement l'initiale du nom du fabricant de la pièce.

BÉGUINAGE (1).

On ne connaît pas la date précise de l'institution du béguinage de Bruges. Les uns la fixent à l'année 1224,

(1) Des auteurs, on le sait, attribuent l'institution des béguines à sainte Begghe ou Begga, fille de Pepin de Landen, morte en 698. D'autres prétendent, et c'est l'opinion qui prévaut actuellement, que le premier béguinage est dû au prêtre liégeois Lambert *Beggius*, *Begg* ou *Le Bègue* (décédé l'an 1187), qui fonda en 1176 le béguinage de Saint-Christophe, à Liége. Certains écrivains font dériver le nom béguine de Louis le Bègue, roi de France, ou du terme *béguin*, par lequel on désigne la coiffe des béguines. Il en est qui trouvent l'origine du même nom dans l'anglo-saxon *beghan*, prier, servir, mendier, ou dans le mot flamand ou allemand *beginnen*, commencer, parce que l'état de béguine est le commencement de l'ordre monastique (Joachim Hopperus). On peut consulter sur l'institution des béguines ou béguinages : Coens, *Disquisitio historica de origine beghinarum*, Leodii, 1629; A. Ryckel, *Vita S. Begyæ*, Lovanii, 1631; Miræus, *Chronicon cisterciense*, Coloniæ, 1614, pp. 198-208; Wichmans, *Brabantia Mariana*, pp. 516-518; Halmann, *Die Geschichte des Ursprungs der belgischen Beghinen*, Berlin, 1843; Kersten, *Journal historique*, t. I, pp. 264 et suiv., t. VI, pp. 330 et suiv. et t. X, pp. 530, 584 et suiv.; *Acta sanctorum Belgii*, t. V, p. 99; *Histoire littéraire de France*, t. XIV, pp. 402 et suiv.; Foulon, *Histoire de Liége*, t. I, p. 282; O. Delepierre, *Chronique de l'abbaye de Saint-André*, Bruges, 1839, pp. 209-210; Terwecoren, *Notre-Dame de Consolation à Vilvorde*, Bruxelles, 1852, pp. 12 et 72; Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, Bruxelles, 1855, II, pp. 499 et suiv.; C.-B. De Ridder, *Quelques mots sur l'origine des béguines*, dans les *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la*

d'autres à l'an 1234, d'autres encore à l'année 1244. La fondation de ce béguinage fut, dit-on, une des œuvres pieuses de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (1), morte en 1244.

On lit dans une charte de 1241 (2), datée de Male, que la comtesse déclare prendre sous sa protection les personnes et les biens des « jeunes filles qui, se convertissant à Dieu et fuyant le monde et la concupiscence terrestre, fréquentent les béguines et désirent aller demeurer avec elles pour mener une vie dévote et sainte (3). » Mais la charte ne mentionne pas le béguinage de Bruges; elle fait connaître que les jeunes filles, dont elle s'oc-

Belgique, t. XII, 1875, pp. 5 et suiv.; Ch. Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, Bruxelles, 1874, Introduction, pp. xciv et suiv. etc., etc. Nous avouons que nous n'avons guère de confiance dans l'acte de 1068, dont le *fac-simile* est publié tome V, p. 99, des *Acta sanctorum*, et sur lequel on s'appuie pour faire remonter au xie siècle la fondation du béguinage de Vilvorde.

(1) Le fait est indiqué, d'après une ancienne notice qui se trouvait aux archives de l'institution, dans la déclaration fournie le 12 avril 1787, par la supérieure du béguinage, Pétronille Siboens, en exécution des édits des 22 et 27 mai 1786, 4 et 20 janvier 1787. Ce dernier document repose aux Archives générales du royaume (Chambre des comptes, n° 46604), parmi les *États des biens du clergé*, etc., t. LXIII; nous le citerons souvent plus loin, sous l'appellation de « Déclaration du 12 avril 1787. »

(2) Miræus. *Diplomatum nova collectio*, t. V, cap. XXXVI, p. 592.

(3) « *Puellæ quæ convertuntur ad Dominum, cum Beghinis eunles et in earum domiciliis commemorari volentes, pie et sancte vivendo .... puellæ mundum reliquentes et concupiscentiam ejus.* » Par une charte, donnée à Bruges en 1245, le jour de la fête de Saint-Clément, Marguerite de Constantinople accorde également sa protection à ces jeunes filles, dans les mêmes termes que la charte de 1241.

cupe, avaient été en butte à des actes de violence et de spoliation.

Le lieu où étaient établies les béguines de Bruges s'appelait *Vinea*, la vigne (en flamand *Wyngaerd*), dénomination qui a été appliquée au béguinage même. C'est ainsi que l'enclos est notamment désigné dans une lettre écrite en 1244, le mercredi après l'Ascension. Par cette lettre, Gauthier (*Walterus*), évêque de Tournai, consentit à ce que la chapellenie qui se trouvait jadis au Bourg, dans la châtellenie de Bruges, fût transférée au béguinage, avec les livres, les ornements et tous les accessoires; il exempta, en même temps, le béguinage de la juridiction et de l'autorité des paroisses voisines, et accorda aux béguines le droit de former une paroisse distincte, limitée à leur enceinte, où il y avait déjà un cimetière consacré. Le transfert autorisé par le prélat eut lieu en vertu d'une charte de la comtesse Marguerite, donnée en 1245.

La même année, cette princesse, voulant poursuivre la volonté charitable de sa sœur Jeanne (1), à laquelle elle avait succédé, fit don aux béguines, en mémoire de celle-ci, de l'enclos du béguinage (2). Par un autre acte de

(1) En 1281, au mois de mai, Gui, comte de Flandre, confirme les lettres de Marguerite, sa mère, du même mois de l'an 1245, par lesquelles elle approuve le don que Jeanne, sa sœur, a fait, par testament, à l'Infirmerie du béguinage de Bruges, dit de la Vigne, d'une rente annuelle de dix livres sur l'Espier de Bruges. » (Charte en français, dont une copie se trouve aux archives de la ville de Bruges.)

(2) La charte de 1245, qui contient la libéralité, porte : « *Locum in* « *quo manent Beghinæ Brugis, qui dicitur* Vinea, *cum toto ambitu* « *ejusdem loci dedimus...* » (Miræus, *Diplomatum nova collectio*, t. V, p. 592.) Le terrain formant cet enclos avait été donné par le

février 1264 (1), Marguerite leur vendit et concéda, au prix de 200 livres de Flandre, 33 mesures de terre, situées dans leur voisinage et qu'elle avait rachetées de Bauduin d'Assebrouck ; cet acte fut confirmé par son fils, Gui de Dampière, comte de Flandre et de Namur.

En 1265 (2), le jeudi après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul, la même princesse déclara prendre sous sa protection et sa tutelle les béguines de la *cour de la Vigne*, en les plaçant spécialement sous la sauvegarde du bailli, des sous-baillis et des échevins.

Par lettres du mois de janvier 1270 (3), Jean d'Enghien, évêque de Tournai, consentit, de son côté, à ce que Marguerite de Constantinople fondât, dans le béguinage, un second bénéfice paroissial ou cure, dont le titulaire devait, comme ceux des deux autres bénéfices qui y étaient institués, être présenté par la fondatrice et les comtes de Flandre, ses successeurs. La princesse donna son adhésion à ces lettres, pour elle et pour son fils Gui.

comte de Flandre au couvent des religieux de l'abbaye d'Eeckhoute, qui en fit, en 1197, l'échange contre une pièce de terre plus éloignée (*Voy.* charte accordée à Male, par Baudouin IX de Constantinople, calend. d'avril 1197). On ignore comment l'enclos retourna au pouvoir des comtes de Flandre, mais la charte de 1197 prouve que le prince se réserva le droit de justice sur le lieu nommé *Vinea*. (Oct. Delepierre, *Notice histor. sur quelques couvents, hospices et institutions pieuses de la ville de Bruges*, dans les *Annales de la Société d'émulation de la Flandre occidentale*, t. II, p. 171, où la charte est reproduite.)

(1) Miræus, *Diplomatum nova collectio*, t. III, cap. CXLVII, p. 123.

(2) Charte de 1265, Miræus, *Diplomatum nova collectio*, t. III, cap. XXXVI, p. 592.

(3) Miræus, *Opera diplomatica et historica supplem.* Pars secunda, t. II, cap. CXI, p. 1005.

Par une charte de juillet 1272 (1), Marguerite ordonna que dorénavant la cure et les deux chapellenies du béguinage fussent à la collation du prieur des frères prêcheurs (le supérieur des dominicains) et de la supérieure du béguinage; en cas de désaccord entre ceux-ci, la nomination aux trois bénéfices restait réservée au comte de Flandre. Cette charte reçut la confirmation du comte Gui, en mai 1281.

Suivant lettres du 27 août 1274 (2), la princesse Marguerite ordonna aussi que les édifices érigés ou à ériger par les béguines, dans leur enclos, et laissés à leur mort ou à leur entrée en religion, appartinssent en toute propriété à la communauté; ces lettres furent également confirmées par le comte Gui, le 2 juin 1281 (3).

On lit dans d'anciens statuts que lorsqu'une béguine quittait le béguinage pour se rendre dans un couvent, on lui réservait sa maison une année durant; si elle n'y revenait pas à l'expiration de ce terme, l'immeuble restait à la communauté.

Les biens, revenus et charges du béguinage étaient divisés en deux portions distinctes, celle de l'*Infirmerie* et celle du *Chœur* (4); chacune d'elles faisait l'objet d'un compte séparé. Les revenus de la dernière portion

(1) Miræus. *Diplomatum nova collectio*, t. III, p. 592.

(2) Oct. Delepierre, *Pièces analytiques et documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre occidentale à Bruges;* Bruges, 1840, t. I, p. lxviii. (Inventaire des pièces concernant la ville de Bruges, qui reposent aux archives générales du département du Nord.)

(3) *Ibid.*

(4) Dans la déclaration du 12 avril 1787, les revenus des biens de Infirmerie sont distingués de ceux des Fondations.

devaient être exclusivement appliqués aux distributions du chœur, et, en cas d'insuffisance, le déficit se prenait sur le produit des biens de l'infirmerie. Le receveur du béguinage, qui existait déjà en 1440 sous Philippe le Bon, et qui fut supprimé à la première révolution française, était tenu de rendre annuellement un compte général des recettes et des dépenses, le 12 septembre, si c'était un lundi, et le lundi suivant au cas contraire. C'est alors que se réunissaient les auditeurs-et commissaires pour assurer l'observation des règlements, traiter les autres affaires du béguinage et aplanir les difficultés qui venaient à y surgir. C'est aussi le même jour que des comptes spéciaux devaient être fournis, savoir : chaque année, par la supérieure, pour les frais de ménage et autres dépenses de l'infirmerie, et tous les trois ans, par la *tabulaire*, pour les distributions du chœur. Ce dernier compte n'excluait pas la reddition annuelle de celui des recettes du chœur.

L'administration intérieure du béguinage était confiée alors à des « maîtresses » (en flamand, *meestrigen* ou *meestriggen*, en latin, *rectrices*), dont le nombre, d'abord de sept, fut porté à neuf, par lettres patentes de Louis de Nevers, du 4 mai 1354, confirmées par celles de Philippe le Bon, du 1er septembre 1431. Ces maîtresses étaient la supérieure, la sous-supérieure et les conseillères, auxquelles nous reviendrons plus loin.

Une charte du 2 mai 1359 (1), datée de Male, chargea de l'audition des comptes du béguinage une commission

(1) Registre des chartes, cote I, f. 12.

composée du doyen de Saint-Donat, du curé du béguinage, du prieur des frères mineurs et du bailli de Bruges (1). Cette commission ne se composa plus tard que de trois personnes, qui procédaient aussi tous les trois ans au renouvellement des maîtresses. Par une charte du 10 juin 1444 (2), Philippe le Bon consentit à ce qu'il ne fût plus nommé dorénavant, pour la double opération, que deux commissaires, dont l'un, « le chief, » devait être le bailli de Bruges, et l'autre une « personne notable. » Au XVIIe siècle, ces comptes se rendaient par le receveur de l'institution, en présence des personnes chargées alors de l'administration du béguinage (3), de l'évêque ou de son commissaire, et du commissaire du prince, qui, disait Denis Christophori à Urbain VIII, est le patron de ce béguinage et de l'église, et confère de plein droit quelques chapellenies fondées dans celle-ci (4). Au XVIIIe siècle, il fut procédé à l'audition des comptes par trois commissaires du gouvernement, lesquels rece-

(1) On verra plus loin, en note, que, d'après une charte du 10 mars 1328, c'étaient antérieurement les prieurs des frères prêcheurs, le gardien des frères mineurs et le grand-bailli de Bruges qui étaient commis « pour ouir le compte » des biens appartenant au béguinage.

(2) *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. V, p. 275.

(3) L'on remarque, en effet, que le compte de 1637 se rend en présence de la supérieure, de la sous-supérieure, des conseillères et de deux commissaires, dont l'un représente le grand-bailli et dont l'autre est l'archiprêtre du diocèse et représente l'évêque ; le curé du béguinage assiste également à la reddition.

(4) Rapport adressé au souverain pontife, le 29 mars 1628, sur l'état du diocèse de Bruges, et inséré dans les *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, pp. 59 et 60.

vaient annuellement ensemble, pour cette mission, en moyenne, la somme de huit livres de gros (1). Les statuts du 15 février 1558 renferment des instructions détaillées et précises sur les comptes et l'emploi des fonds disponibles. Ces comptes ne se rendaient pas toujours régulièrement.

Les priviléges dont jouirent les béguines de Bruges furent confirmés non-seulement par Gui de Dampierre (2), qui augmenta le nombre de ces priviléges, mais encore par Louis de Nevers, Jean sans Peur, Charles le Téméraire, Philippe le Beau, Charles-Quint (en 1531) et Philippe II. Jean sans Peur permit aux béguines de s'approvisionner de bière et de vin sans devoir payer l'impôt (3).

Elles étaient affranchies de la juridiction du magistrat, et, comme on l'a vu, placées sous la sauvegarde immédiate

(1) Déclaration du 12 avril 1787.

(2) Cependant, en 1294, les béguinages furent compris dans la défense faite par Gui de Dampierre d'acquérir des fiefs, des biens immeubles et des rentes, sans l'autorisation spéciale du souverain. (Édit du 24 août 1294, *Placcaerten van Vlaenderen*, Antwerpen, 1662, pp. 47 et 54)

(3) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. I, lib. IV, p. 261, *Rerum Brugensium*. Une charte de Jean sans Peur, du 2 février 1417, confirmée en mai 1497 et en août 1531, autorise chacune des béguines de Bruges à « vendre a broche ou a detail en tel lieu que bon leur semblera ou dit wingaert, et boire jusques a dix queues de vin ..., pourveu qu'elles nen vendent forz pour elles et lesdites beghinnes (leurs compagnes) sans fraude. » La charte ajoute que les béguines ne payeront de ce chef, ni au prince ni à la ville de Bruges, aucun droit d'accise ou de maltôte. Pour la concession ou la confirmation de certains priviléges, on trouve, entre autres, des lettres patentes des comtes et des comtesses de Flandre du mois de mars 1275, des 19 avril 1327 et 6 septembre 1350 et des mois de juin 1407, février 1417, novembre 1429, janvier 1469, mai 1497 et août 1531. (*Voy.* copies aux Archives de Bruges.)

du grand-bailli de la ville, depuis les premiers temps de leur institution (1).

Il est mentionné dans un inventaire des archives du béguinage de 1586, que, par une charte de 1322, le pape Jean XXII déclara les prendre également sous sa protection.

Il conste d'un acte du 10 mars 1328 (2) que le comte Louis de Nevers leur donna aussi des gouverneurs spirituels.

(1) Il arriva que le grand-bailli, le vicomte de Fruges, abusa de sa haute position et méconnut gravement ses devoirs et sa dignité. Au mépris des statuts du béguinage, il se permit de s'installer pendant quatre mois dans l'enceinte, à l'infirmerie, chez la superieure, se laissant nourrir aux frais de la communauté, avec son entourage composé de dix-sept ou dix-huit personnes, savoir : sa femme, qui touchait au moment de sa délivrance, ses enfants (il avait des fils), ses servantes et ses domestiques mâles. Ces derniers ne se faisaient pas faute de sortir fréquemment de l'enclos et d'y rentrer après l'heure obligatoire de la fermeture. Les conseillères et le personnel inférieur de la communauté dénoncèrent la chose, comme un « scandale notoire, » au souverain, qui, par un décret rendu en conseil privé à Bruxelles, le 28 février 1669, ordonna le remplacement de la supérieure. (Archives de la ville de Bruges.)

(2) Archives de Lille. On lit, entre autres, dans cette charte, datée de Bruges : « . . mettons, establissons en nos lieu et par nous, religieux hommes et saiges, les prieurs des freres prescheurs de Bruges, le gardien des frères mineurs de ladite ville et nostre baillif de Bruges, qui ores l'est, ou qui pour ce temps le sera, pour prendre warde au Wingard de Bruges, ou qu'il y a congregation des Beghines et pour ouïr le compte des biens appartenans audit lieu, pour ordonner, disposer et corriger, tout ce qui ordonner, disposer y sera, selon ce qu'ils verront ou sauront que besoings ou prouffit sera ; maistresse et tous autres officiers doudit lieu faire et oster, et contraindre se ils ne voulissent estre obéissant aux personnes desdites, etc.... »

Les commissaires du prince et de l'évêque avaient la surintendance du béguinage ; ils veillaient à l'observance des statuts et faisaient rentrer dans l'ordre les béguines qui y contrevenaient (1).

Pendant les troubles religieux qui eurent lieu vers la fin du XVIe siècle, les béguines purent rester dans leur enclos (2) ; mais, le 14 septembre 1582, le magistrat prescrivit à celles qui demeuraient au lieu dit : *Steert*, entre la porte nommée *Koe-poorte* et le pont du béguinage, de se retirer autour de l'église, et permit aux tisserands de Bailleul d'occuper les habitations qu'elles furent obligées de quitter (3).

L'église du béguinage fut édifiée en 1245 (4). Au XVIe siècle, on la fit servir de grange et on la remplit de paille et de blé. Le 9 janvier 1584, un incendie dû à un accident la détruisit presque entièrement (5). En la re-

(1) Rapport précité de l'évêque de Bruges, en 1628. Malgré de sérieux efforts et des démarches réitérées, nous n'avons pu nous procurer qu'une partie des statuts du béguinage de Bruges. C'est notamment sur cette partie qui, croyons-nous, est la plus importante, que repose notre travail. Nous avons puisé aussi à une source d'informations qui, quoique ne résultant pas de documents que nous ayons eus nous-même sous les yeux, nous inspirent néanmoins pleine confiance.

(2) Les décrets de suppression des communautés religieuses, qui émanent de Joseph II, n'atteignirent pas celles des béguines ; il paraît même que ce souverain fit leur éloge pendant son séjour dans le pays, en 1781.

(3) Gailliard, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de la ville de Bruges*, t. VI, p. 351, et *Jaers-Boeken der stad Brugge*, t. III, p. 102.

(4) J. Weale, *Bruges et ses environs*, p. 231.

(5) Gailliard, *Jaer-boeken*, etc., t. III, p. 120, qui rapporte aussi qu'au béguinage eut lieu, en vertu d'une ordonnance du 10 février 1584, le

construisant en 1605, on utilisa la porte septentrionale, seule partie de l'édifice primitif encore debout (1).

L'église est placée sous l'invocation de sainte Élisabeth et de saint Alexis, son patron secondaire.

Une charte de 1440 défendait, sous peine d'excommunication, de célébrer la messe au grand autel sans le consentement du curé.

Aux différents autels de l'église et de l'infirmerie du béguinage furent fondés un grand nombre de bénéfices ou chapellenies ; nous citerons les chapellenies suivantes (2) :

Chapellenie de la première messe, fondée par dame Bela, veuve Zedelghem ;

A l'autel de Saint-Pierre et de Saint-Paul, chapellenie fondée par Catherine de Lanterne et augmentée par Dominique Vleys ;

Chapellenie à l'autel de Notre-Dame ;

Chapellenie à l'autel de Saint-Alexis ;

Petite chapellenie de Saint-Alexis, au même autel ;

Chapellenie fondée à l'autel de Saint-François par la dame Geerwins, ou autrement par Dominique Garetus ;

Seconde chapellenie, à l'autel de Saint-François, dite fondée à l'autel de Notre-Dame, par Marguerite Lams ;

Une troisième chapellenie, fondée à l'autel de Saint-François par dame Christine Schoedemaeckers ;

dénombrement des chevaux de tous les habitants de la ville, chevaux qui furent marqués d'un B.

(1) Weale, *loc. cit.*

(2) Déclaration du 12 avril 1787, et celle du curé du béguinage, en date du surlendemain, faite au gouvernement en exécution des édits des 22 et 27 mai 1786, 4 et 20 mai 1787 ; *État des biens du clergé*, t. LXIII, Archives de l'État, chambre des comptes, n° 46601.

Chapellenie fondée à l'autel de Saint-Liévin, par Agnès, fille de Jacques Zeggenbroeck; elle fut supprimée et réunie au service du chœur, en exécution du décret du 26 avril 1776, cité plus loin ; les revenus de cette chapellenie s'élevaient, en 1787, à environ 125 livres de gros ;

Chapellenie fondée dans l'infirmerie, à l'autel de Sainte-Catherine, par dame Avesoete, veuve de Pierre Walquier;

Une autre, dite *d'heersberghe,* à l'autel de Sainte-Catherine, dans l'infirmerie;

Chapellenie à l'autel de Saint-Liévin, dans l'infirmerie;

Chapellenie fondée à l'autel de Saint-Pierre et Saint-Paul et de Saint-Dominique, par Jean Stalpere;

Chapellenie à l'autel de Notre-Dame, vulgairement dite *dops,* fondée par Jeanne Avesoete, fille de Gilles Dops ;

Troisième chapellenie à l'autel de Sainte-Catherine;

Chapellenie fondée dans l'église par Jean de Mey;

Chapellenie fondée dans l'infirmerie, à l'autel de Sainte-Anne, par dame Marie Loonis ;

Chapellenie fondée dans l'infirmerie par dame Marguerite, veuve de Pierre Pynckers;

Chapellenie sous l'invocation de Notre-Dame, à l'autel de Saint-Liévin;

Chapellenie à l'autel de Jésus ;

Chapellenie fondée par Anne Lauwers;

Chapellenie fondée par Catherine Van Aertrycke ;

Chapellenie sous l'invocation de Sainte-Catherine,

Et chapellenie ou office perpétuel, fondé par Élisabeth Desmet.

La collation de ces bénéfices appartenait généralement,

en vertu des actes de fondation, à la grand'dame. Mais, à la fin du XVIIIe siècle, l'insuffisance des revenus de la plupart des chapellenies pour l'accomplissement des intentions des fondateurs avait déterminé les bénéficiers à les délaisser, et elles furent annexées à l'office du chœur ; les revenus des bénéfices abandonnés accrurent à la masse (1).

En 1776, à la demande des quatre administrateurs du béguinage, qui étaient alors l'évêque, le grand-bailli de la ville et du Franc et N. de Peelaert de Steenmaere, Marie-Thérèse consentit, par décret du 17 février (2), à la suppression ou plutôt à la réunion du bénéfice simple de Saint-Liévin à celui de Saint-Francois, dont le patronage, de même que celui du bénéfice pastoral, appartenait alors à l'impératrice et reine, comme comtesse de Flandre. Cette réunion eut lieu à condition que la messe quotidienne, dont était chargé le bénéfice de Saint-Liévin au profit des béguines qui chantent et lisent les offices dans l'église, fût célébrée à toujours, à l'heure qui serait jugée la plus commode pour la communauté et serait fixée par l'évêque, et que les biens et revenus du même bénéfice fussent conservés et renseignés annuellement dans un chapitre spécial du compte du béguinage. La réunion dont il s'agit fut, paraît-il, définitivement approuvée par un autre décret de Marie-Thérèse, du 26 avril 1776, mentionné plus haut. Le décret du 17 février dispose, en outre, que dorénavant la cure du béguinage sera assu-

(1) Déclaration du 12 avril 1787.

(2) *Derde deel van den zesden Placcaert-Boek van Vlaenderen*, Gand, 1786, p. 1794.

jettie au concours, malgré le droit de patronage appartenant à Sa Majesté et auquel elle veut bien déroger à cet effet.

En avril 1787, il n'existait plus au béguinage, outre le bénéfice pastoral, que le bénéfice de Saint-Liévin réuni à celui de Saint-François, la chapellenie de Saint-Alexis et celle qui avait été fondée par la veuve Walquier, à l'autel de Sainte-Catherine (1).

A l'extérieur de l'enceinte, séparée de la ville par un mur et un fossé, on aperçoit au-dessus de la porte d'entrée, outre le mot SAUVEGARDE (2) et la date 17-76, la statue de sainte Élisabeth, patronne du béguinage, ayant au-dessous d'elle l'inscription : SANCTA - ELISABETH - ORA - PRON OBIS, et une vigne avec ses fruits, disposée en forme de guirlande. La sainte, debout dans une niche, a sur la tête une couronne d'or; habillée en franciscaine (3), elle porte un voile noir et une robe brune; de la main gauche, elle tient un livre sur lequel est placée une double couronne d'or; de la main droite, elle offre une pièce de monnaie à un pauvre vieillard estropié, qui montre une jambe de bois et se traîne à l'aide d'une

(1) Déclaration du 12 avril 1787.

(2) Le mot *sauvegarde* rappelle que le béguinage de Bruges était placé sous la protection spéciale du souverain. L'année 1776 marque probablement la date de la restauration de la porte principale de l'enclos.

(3) Elisabeth, du vivant même de son mari, le comte de Thuringe, avait été agréée au tiers-ordre de Saint-François, dont elle fut, pour ainsi dire, la première religieuse qui fit des vœux solennels. (*Voy.* Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, t. VII, ch. XXXVIII, p. 290; De Montalembert, *Histoire de sainte Élisabeth, reine de Hongrie*, Bruxelles, éd. Wahlen, 1846, t. I, p. 90.)

béquille. L'humble et auguste femme n'était-elle pas, en effet, vénérée dans la chrétienté sous le doux surnom de *Patronne des pauvres* (1)?

L'enceinte du béguinage renferme une trentaine de maisons, qui se distinguent par leur propreté; sa partie principale offre à l'œil, en face de ces demeures, une grande place verte, plantée d'arbres. On a écrit avec raison que c'est le modèle des établissements de ce genre, par son excellente situation ainsi que par la paix et le charme qui y règnent (2).

Les anciens statuts n'admettent dans la communauté des béguines de Bruges que les personnes libres de tout vœu, âgées de dix-huit ans au moins, « vierges pures » (*zuiver maegden*), ou veuves d'une réputation sans tache, non atteintes d'épilepsie ou de toute autre maladie contagieuse, ni chargées de dettes, et connaissant un ouvrage manuel. On n'accepte pas les personnes dont l'âge ne permet guère d'espérer qu'elles puissent encore se plier aux règles et aux exigences de la discipline intérieure.

La personne qui désire être reçue au béguinage se présente devant la supérieure, qui lui fait subir un examen, après avoir pris les informations nécessaires. La réception accomplie, la postulante ne peut être admise à la profession, sans passer par un noviciat d'une année au moins, temps pendant lequel elle revêt un modeste costume laïque et porte le manteau noir à capuchon.

(1) De Montalembert, ch. VIII, p. 274. Elle nourrissait, dit-on, plus de neuf cents pauvres en un jour. (Cahier, *les Caractéristiques des saints dans l'art populaire*, V° *Aumône*, p. 95.)

(2) De Montalembert, ouvrage cité, t. II, appendice, IX, p. 420.

L'évêque en personne soumet la postulante à un interrogatoire, quelques jours avant la profession. On procède à celle-ci immédiatement après la vêture, qui se fait publiquement par la supérieure et la sous-supérieure dans la « grande chambre, » c'est-à-dire à la maison destinée à la supérieure.

La profession a lieu à l'église, solennellement et aussi publiquement, en présence et du consentement du prélat, du curé et de la communauté entière. C'est alors que la postulante prononce le vœu temporaire de chasteté et d'obéissance (*zuiverheid en gehoorzaemheid*) [1], dont l'effet cesse dès qu'elle quitte la communauté. Ce vœu est renouvelé toutes les années après une retraite. En voici l'ancienne formule : « Moi, N., je promets *chasteté et* [2] obéissance à l'autorité de la Cour (du béguinage), et observance des règles et ordonnances dont lecture vient de m'être donnée, aussi longtemps que je resterai en cette

[1] A Bruges, comme ailleurs, les béguines peuvent renoncer à leur état et même contracter mariage lorsqu'elles le veulent. C'est ce qu'exprime en ces termes, dans son rapport au pape, l'évêque Denis Christophori : « Castitatem et obedientiam dumtaxat temporariam » voventes, quia pro libitu possunt, quandoque volunt, locum deserere. » C'est également ce que rappelle Van Espen pour les béguines en général. (*Jus ecclesiasticum universum*, Lovanii, 1778, pars I, tit. XXXIII, cap. III, n° 18.) Le célèbre canoniste belge déclare que la manière de vivre des béguines, de même que leur institut, est d'une nature mixte, tenant le milieu entre l'état régulier et l'état séculier ou laïque, et qu'elles reçoivent leurs statuts des ordinaires locaux, à la visite desquels elles sont soumises comme les religieuses (*loc. cit.*).

[2] Les mots *chasteté et* ne se trouvent pas dans la copie de la formule que nous avons eue sous les yeux, mais tout porte à croire que c'est le résultat d'une erreur.

Cour. Ainsi m'aident Dieu, Marie sa mère bénie, sainte Élisabeth et tous les saints chéris de Dieu. *Amen.* » La formule actuelle ne diffère guère de l'ancienne.

Aux termes des statuts de 1441, renouvelés le 15 février 1558, toute personne qui entrait dans la communauté devait, sous serment, déclarer qu'elle y apportait tous ses biens et s'engager à n'en rien aliéner par legs, donation ou autrement, mais à les laisser, lors de son décès, à l'infirmerie du béguinage. A la mort d'une béguine, inventaire de ses biens était dressé par les soins des conseillères.

La professe doit demeurer trois ans chez la maîtresse ou supérieure des novices, avant de pouvoir s'établir en particulier. Les statuts du 15 février 1558 défendaient aux béguines de tenir ménage ou d'habiter seules si elles n'avaient atteint l'âge de trente ans.

Le luxe est exclu du mobilier des béguines; ce mobilier exige la simplicité et la propreté.

Une sentence du 22 mars 1569, relatée dans l'inventaire de 1586, reconnaissait aux « sœurs de l'infirmerie » le droit d'hériter d'amis et de « vierges. »

Le béguinage de Bruges ne renferme que des béguines de bonne famille, ayant de la fortune ou jouissant au moins d'une certaine aisance. Cependant on connaît, d'après l'inventaire des titres de la communauté dressé en 1586, un acte de 1338, par lequel la dame Marie Dops fait à l'infirmerie une donation pour l'érection d'un couvent destiné à l'habitation des béguines pauvres. Le même inventaire mentionne la copie d'une charte antérieure de 1299, portant constitution d'une rente pour la

distribution annuelle d'une certaine somme d'argent à des béguines indigentes.

Chaque béguine est tenue, avant son admission, de justifier d'un titre béguinal, comportant un revenu de 300 francs par an, somme qui est devenue aujourd'hui évidemment insuffisante pour faire face aux nécessités de la vie. Autrefois les choristes avaient à payer annuellement, pour leur « titre canonical, » douze livres de gros, et les autres béguines, dites « celles d'en bas (*van beneden*), » la moitié de cette somme. Il n'était permis à aucune d'elles d'aliéner, de diminuer ou de grever son titre, sans le consentement du conseil d'administration.

Il existe dans la communauté plusieurs dignités; les dignitaires sont la supérieure, la sous-supérieure, les conseillères et la maîtresse du chœur. Il y a, en outre, une maîtresse des novices, dont la fonction est importante, deux sacristines, une *tabulaire* et deux portières (¹).

Aujourd'hui la supérieure, la sous-supérieure et les conseillères, au nombre de quatre, sont élues tous les trois ans, en assemblée générale, par la communauté tout entière, présidée par l'évêque de Bruges et le curé présent. Les dignitaires peuvent être réélues. Anciennement les supérieures et les conseillères étaient nommées, comme on l'a vu, par les commissaires du prince.

La supérieure nomme la maîtresse du chœur, celle des

(¹) Au siècle dernier, il y avait trois portières (*portierighen*), deux pour la porte principale (*voorpoorte*), qui touchaient chacune un salaire de 6 livres 11 sous de gros par an, et une troisième pour la porte de derrière (*achterpoorte*), qui avait 3 livres 1 sou de gros (Déclaration du 10 avril 1787.)

novices, les deux sacristines, la tabulaire, les deux portières (l'une pour la porte principale, la seconde pour la porte dite *coepoorte*), et « les autres serviteurs de la *cour* (1). » Les deux premières nominations se font, après avoir pris le consentement du conseil et de l'évêque diocésain, sous la juridiction spirituelle duquel le béguinage est resté placé.

La supérieure est appelée *Grand'Dame* (en flamand, *Grootmeesteresse*, *Oppermeesterighe*, *Groote-Juffrouw*, *Groote-Jouffrouw*, ou *Groote-Iffrouw* ou *Yffer*). La charte de 1272, citée plus haut, la désigne en latin sous le nom de *superior magistra* (2). C'est elle qui, représentant le pouvoir exécutif, a la direction générale de l'établissement, est chargée de l'administration morale de la communauté et surveille la conduite de tout le personnel du béguinage (3). Autrefois elle avait gratuitement son habi-

(1) Le béguinage de Bruges reçut autrefois la dénomination de *Princelyck Begynhof*, littéralement *Cour princière des Béguines;* la raison en était, suivant Oct. Delepierre, que les souverains de la Flandre se réservaient à eux-mêmes la juridiction du béguinage, et que les causes qui s'y présentaient étaient jugées exclusivement à tout autre tribunal, ainsi que le prouvent les registres de cette cour ou *feriboucken*. (*Notice historique sur quelques couvents, hospices et institutions pieuses de la ville de Bruges.*)

(2) La charte de Louis de Nevers, du 10 mars 1328, appelle la supérieure « *maîtresse* ». Celle-ci se qualifiait autrefois, en flamand, « *Groote Joffrouwe van den princelycken hove gheseyt den Wyngaerde;* » on la nomme encore aujourd'hui « *Groote Jouffrouw van het princelyck begynhof* ».

(3) La supérieure actuelle du béguinage est Mlle Octavie-Marie-Émilie Gilliodts, élue pour la première fois en 1868. Elle remplit ses délicates fonctions avec un grand zèle, beaucoup de prudence et de

tation dans l'infirmerie et recevait annuellement 20 livres de gros, pour y demeurer et s'acquitter de son service interne (1). Elle ne pouvait y admettre aucune commensale, à moins de vingt-quatre livres de gros par an, qui revenaient à la communauté.

La sous-supérieure, nommée en flamand *onder-juffrouw*, a pour office de remplacer la grand'dame absente ou empêchée par maladie ou autrement. Au siècle dernier, elle recevait des revenus de l'infirmerie, du chef de ses fonctions, 10 livres de gros par année (2).

Les conseillères (*raeds-yffers* ou *raeds-juffrouwen*), dont le nom indique les fonctions, composent, avec la sous-supérieure, le conseil de la grand'dame.

La maîtresse du chœur (en flamand, *zangmeesteresse*) en a la surveillance ; elle observe et marque les absences, tient note des erreurs qui se commettent dans la récitation ou le chant des offices, les redresse immédiatement, si faire se peut, et en empêche le retour.

Les sacristines (*kosterinnen*) veillent à la sonnerie (3) et font tout le service de la sacristie. Au XVIIIe siècle, elles avaient chacune un salaire annuel de 9 livres de gros (4).

L'office de *tabulaire* (*tafeldraeghige* ou *tafeldragere*) consiste à faire la distribution du produit des fondations

dévouement, et une intelligence éclairée. Son entrée au béguinage date de 1846.

(1) Déclaration du 12 avril 1787.

(2) Même déclaration de 1787.

(3) La sonnerie se fait, à l'église, par des hommes, sauf le jour de la profession d'une béguine, jour où les cloches sont sonnées par les plus jeunes de la communauté.

(4) Déclaration du 12 avril 1787.

au curé, à tous les membres du chœur et aux enfants de chœur, conformément à la volonté des fondateurs. Cette fonction peut être considérée comme devenue simplement nominale, depuis que tous les revenus du béguinage sont perçus par les hospices civils. Jadis la tabulaire, qu'on nommait aussi *trésorière* (*ontvangeresse*), jouissait d'un salaire de 6 livres 10 sous de gros par an (1).

Il y a d'ordinaire, à l'église du béguinage, trois enfants de chœur ; on est obligé d'avoir recours, en outre, à deux acolytes pour les processions.

La supérieure réunit son conseil toutes les fois qu'elle a besoin de quelques lumières, dans des cas compliqués ou des affaires difficiles. Le conseil s'assemble dans une vaste salle (2) de la maison destinée à la supérieure, maison appelée « grand'chambre » (*groote camer*), mais aujourd'hui inoccupée. En fait et non en droit, le curé du béguinage, qui en a la direction spirituelle sous l'autorité de l'évêque et qui est aujourd'hui le seul prêtre attaché à l'établissement, préside le conseil avec voix délibérative. Les résolutions prises sont inscrites dans un registre (3).

(1) Déclaration du 12 avril 1787.

(2) A en juger d'après la date marquée au-dessus de la serrure de la porte d'entrée de la salle du conseil, celle-ci a été construite en 1645. A gauche du vestibule de la maison de la supérieure se trouve une chapelle du xve siècle. (*Voy.* J. Weale, *Bruges et ses environs*, p. 232, qui désigne aussi les tableaux possédés par le béguinage et nous apprend que la plus ancienne charte conservée par l'établissement est de 1185.)

(3) La supérieure, la sous-supérieure, les conseillères et le curé touchaient autrefois ensemble 14 livres de gros par an, pour se réunir à l'infirmerie, à l'effet de louer les biens de la communauté et de traiter les affaires courantes. (Déclaration du 12 avril 1787.)

Le curé occupait anciennement et occupe encore aujourd'hui une maison située à l'extérieur du béguinage, au pied du pont qui conduit à l'entrée principale de l'enclos (1).

Toute la communauté s'assemble une fois par mois dans la salle du conseil, pour assister à une conférence religieuse. Par déférence pour le curé, la supérieure lui cède alors également le fauteuil de la présidence.

Les béguines de Bruges récitent journellement en commun le grand office romain. Le matin, l'office commence actuellement à six heures et dure, en général, plus d'une demi-heure ou trois quarts d'heure, pour primes, tierce, sexte et none. L'après-midi, il prend cinq quarts d'heure pour vêpres, complies, matines et laudes, et commence, savoir : du Jeudi-saint au 30 septembre, à

(1) En 1787, le loyer de la maison curiale était évalué, pour mémoire, à 26 livres de gros par an, mais le curé ne payait rien de ce chef. La cure possédait alors un revenu de 156 livres 7 sous 10 gros, non compris ce loyer; le titulaire avait charge d'âmes et était obligé de célébrer une messe solennelle et de prêcher les dimanches et jours de fête, d'entendre la confession, d'administrer les saints sacrements, de donner aux enfants l'instruction voulue pour la première communion et de remplir les autres devoirs d'un pasteur. (Déclaration déjà citée du curé du béguinage, du 14 avril 1787.) Le service pastoral coûtait à l'infirmerie du béguinage 63 livres 6 sous de gros par an. Ceux qui prêtaient leur assistance dans la célébration des messes recevaient annuellement une livre 15 sous de gros. L'organiste (*orghelspeelder*) avait 10 livres et la *souffleuse* d'orgue (*orghel-blaesighe*) une livre 10 sous. (Déclaration du 12 avril 1787.) A partir de 1868, le curé n'habite plus gratuitement la cure : il est obligé de payer aux hospices civils un loyer de 500 francs par an. Depuis lors a été supprimé du budget de ces hospices le traitement de 300 francs dont il jouissait auparavant; mais il est salarié par l'État comme vicaire.

quatre heures, du 1er octobre à la Toussaint, à trois heures, de la Toussaint jusqu'après l'octave de Sainte Élisabeth (19 novembre), à deux heures et demie, et du 1er février au jeudi-saint, à trois heures. Anciennement les matines avaient lieu à quatre heures et demie du matin, les jours de fêtes de neuf leçons, les dimanches et jours fériés en général, et à cinq heures, les jours de semaine.

Depuis quelque temps, l'on ne chante plus les offices; on se contente de les psalmodier, à défaut de chanteuses.

Sauf le cas de maladie ou d'autre nécessité, est obligatoire pour chaque béguine l'assistance quotidienne à la messe et à toutes les heures, spécialement aux matines, à la grand'messe et aux vêpres.

Jadis les béguines de Bruges participaient à des distributions prélevées sur les revenus des biens de la communauté (1); suivant la déclaration du 12 avril 1787, ces distributions s'élevaient en moyenne, par année, à 330 livres de gros, y compris 12 livres, du chef d'un salut fondé dans l'église du béguinage. Certaines fondations devaient, d'après l'intention des fondatrices, profiter à toutes les choristes; d'autres n'étaient faites que pour vingt-six, vingt-cinq ou vingt-quatre choristes; il y en avait une, celle de Claire van Cotengys, pour neuf membres du chœur, et une deuxième, celle de Jeanne Thyrry, en faveur de la vingt-et-unième choriste.

(1) Rapport adressé le 29 mars 1628, au pape Urbain VIII, par Denis Christophori, évêque de Bruges, sur l'état de son diocèse, § 8. Quant au produit des collectes et des aumônes faites dans l'église du béguinage, il fallait l'appliquer à l'entretien et à l'embellissement de cette église.

Les béguines, pour pouvoir prendre part aux distributions du chœur, devaient être présentes aux matines et aux vêpres, avant le premier psaume, et à la grand'messe, avant la fin du *Gloria in excelsis;* elles étaient tenues d'assister à ces offices jusqu'à la dernière collecte. Perdaient les distributions celles qui, pendant l'office divin, causaient ou se querellaient pour le chant ou autre chose; toutes étaient soumises, quant au chant, à la maîtresse du chœur. Cette dernière, si elle venait à faillir à son devoir, était réprimandée après l'office par les supérieures, les conseillères ou le curé.

Les dimanches, les béguines devaient assister, dans l'église, à la procession; à la plus jeune d'entre elles incombait alors de porter la croix; chacune prenait la place assignée par la date de sa profession.

Autrefois les béguines avaient à réciter journellement l'office de la Vierge, ou, en cas d'empêchement, sept *Patenôtres* et *Ave Maria*.

En dehors des offices et des sorties autorisées, les béguines consacrent leur temps à des prières et autres exercices de piété, aux soins de leur modeste ménage et à des travaux manuels.

D'après la règle actuelle, elles doivent se confesser tous les quinze jours; mais, généralement, elles le font chaque dimanche, ainsi qu'elles y étaient d'ailleurs obligées jadis.

En ce qui concerne le jeûne, elles étaient tenues anciennement « d'observer cinq avents par an, savoir : Pâques, Pentecôte, Assomption, Toussaint et Noël, » les vendredis et les autres jours d'abstinence fixés par l'Église romaine.

Aujourd'hui elles doivent jeûner chaque vendredi, tout le carême, tout l'Avent, et six jours avant chacune des grandes fêtes prédésignées.

Le nombre des béguines est illimité. On en comptait, en 1682 (1) et 1786 (2), quarante, en 1811, vingt-six, en 1825, vingt-quatre, en 1835, vingt-cinq (3), en 1846, trente et une, et en 1856, trente (4); il y en a encore eu trente-trois, mais en 1876, il n'en reste plus que dix-sept, avec une seule novice.

Le costume des béguines, après leur profession, n'est autre, dit-on, que celui qui leur fut prescrit par leur fondatrice Jeanne de Constantinople, et que, suivant la tradition, cette princesse revêtit elle-même (5).

Les anciens statuts leur défendent de porter des vêtements laïques et des étoffes de couleur autre que le noir et le gris. Leur vêtement supérieur, qui est en batiste blanche, se compose d'un voile, d'un bandeau, d'une guimpe, etc. ; leur robe est noire et longue ; elles ont des bas blancs en été et noirs en hiver, ainsi que des souliers simples à

(1) Rapport cité de l'évêque Denis Christophori.

(2) *Délices des Pays-Bas*, éd. 1786, t. II, p. 266.

(3) *Journal historique et littéraire*, Liége, chez P. Kersten, t. I, p. 266.

(4) Les renseignements pour 1825, 1846 et 1856 sont tirés d'un tableau placé à la fin de l'ouvrage intitulé : *Des béguinages en Belgique*, par Wytsman, Gand, 1862, tableau où le but de l'institution est indiqué comme étant la vie contemplative.

(5) En 1814, le prince souverain des Pays-Bas autorisa les béguines en général, sur leur demande, à reprendre leur ancien habit de religion et à le porter en public. (Lettre du duc d'Ursel, commissaire général de l'intérieur, datée de Bruxelles, 8 septembre 1814.)

talons en bois. Elles mettent, au logis, un tablier de toile bleue et, pour sortir, une faille. Il paraît que, pendant les offices, elles avaient autrefois l'aumusse.

Les béguines ont la tête ceinte d'un double ruban, qu'elles appellent leur couronne et qui est bénit à leur profession. Sur cette couronne est brodée une sentence biblique ou religieuse quelconque, laissée au choix de chaque béguine et rédigée en latin ou en français. La couronne de la grand'dame actuelle porte ces mots tirés de l'antienne du commun des vierges (1) : « *Veni, sponsa Christi, accipe coronam, quam tibi Dominus præparavit in æternum.* » (Viens, épouse du Christ, reçois la couronne que le Seigneur t'a préparée pour l'éternité.)

Les béguines de Bruges jouissaient, même avant 1382, du privilége d'ouvrir la procession annuelle du Saint-Sang. On raconte que pendant celle-ci, le 3 mai de la même année, à l'époque de la révolte des Gantois, le cylindre renfermant le Saint-Sang fut, dans un moment de trouble, jeté dans le canal qui coule près du béguinage et retiré ensuite de l'eau par une béguine et la supérieure, que la première avait avertie de la découverte. Mais l'auteur de l'*Essai sur l'histoire du Saint-Sang* (2) fait remarquer que le récit de la perte du Saint Sang, en 1382, n'est mentionné par aucun historien et que le seul fondement « de ce rêve » est un tableau conservé à l'infirmerie

(1) Aux premières et secondes vêpres, à *Magnificat*.

(2) Bruges, 1850, de l'imp. Van de Casteele-Werbrouck, pp. 85 et suiv. Suivant un manuscrit du xve siècle, la procession, arrivée près du béguinage, entonnait le psaume : *Exurge, Domine, adjuva nos.* (Même ouvrage, pp. 89-90.)

du béguinage et représentant, entre autres, une religieuse transportant un reliquaire.

Lorsqu'une princesse du pays faisait, pour la première fois, son entrée à Bruges, les béguines allaient à sa rencontre et lui offraient une couronne de fleurs (1). Il en fut ainsi notamment quand la princesse d'Yorck vint épouser, en 1468, Charles de Bourgogne (2), et à l'arrivée de Marie, reine de Hongrie et sœur de Charles-Quint. Cette coutume (3) disparut sous le règne de Napoléon Ier, à sa visite avec Marie-Louise.

Au décès d'une béguine, deux autres veillent, à tour de rôle, le corps de la défunte, de neuf heures du soir à cinq heures du matin, et récitent d'heure en heure, le *Miserere* et le *De profundis*. Lors de l'enterrement, elles jonchent de verdure la place où le corps doit passer. Après les funérailles, il se dit une messe nommée *maend-messe* (messe du mois), et, une année plus tard, il se célèbre un anniversaire, appelé *jaer-messe* (messe de l'année). A l'occasion de ces messes, on opère par méreaux des distri-

(1) « Non-seulement à Bruges, dit l'auteur de l'*Essai sur l'histoire du Saint-Sang* (p. 88), mais dans toutes les autres villes du pays, à l'entrée des princes ou des princesses, aux religieuses du Béguinage était dévolu le droit de marcher les premières et d'offrir aux souveraines une couronne de roses. »

(2) Chroniques de Despaers, ms.; Custis, *Jaer-boecken der stadt Brugge*, éd. 1765, t. II, p. 143. — La couronne offerte fut placée par des béguines sur la propre couronne de la princesse.

(3) Une émeute ayant éclaté à Bruges en 1477, Marie de Bourgogne s'y rendit le 5 avril, dans l'espoir de ramener par sa présence la foule égarée; elle fut également reçue par les béguines, qui lui offrirent une couronne de roses, *Roosen-hoed*. (Custis, *Jaer-boecken*, t. II, p. 173; *Histoire de Bruges*, Bruges, 1857, p. 139.)

butions aux pauvres de l'enclos et quelquefois même à d'autres indigents de la ville, selon la dernière volonté de la défunte, qui doit être exprimée par écrit.

Les béguines peuvent, avec l'assentiment de la supérieure, laisser habiter avec elles des personnes pieuses ou âgées, leurs parentes, telles qu'une mère, une sœur ou une nièce (1).

Selon d'anciens statuts, les béguines étrangères n'étaient pas admises à demeurer au béguinage de Bruges, si elles ne produisaient d'abord une attestation de leur bonne conduite. Une fois reçues, elles étaient astreintes à se soumettre aux règles de la communauté et à porter l'habit qui y est adopté.

Sauf l'observance régulière des heures des offices, les béguines ont la faculté de sortir de leur enceinte tous les jours, excepté les dimanches, les grands jours de fête et les fêtes de la Vierge, de sainte Elisabeth et de saint Alexis; mais elles doivent être rentrées avant le soir, sans pouvoir dépasser l'heure de la fermeture. Les jours de sortie, elles ont la latitude de dîner en ville; les autres jours, il leur faut pour cela le consentement de la supérieure, et elles sont tenues d'être de retour à l'heure des vêpres.

En remplissant leurs devoirs relatifs aux offices, elles

(1) D'après la déclaration du 12 avril 1787, la jouissance de vingt maisons de l'enclos avait été achetée de l'infirmerie du béguinage, par des béguines, pour y demeurer leur vie durant avec une mère, des sœurs, etc., et à charge d'entretenir les habitations et d'en payer les contributions; dix-sept autres maisons de l'enceinte étaient louées à des religieuses des couvents supprimés, moyennant 44 livres 2 sous 1 gros par an.

peuvent, même les jours fériés, recevoir à dîner ou à goûter des personnes étrangères au béguinage.

Il n'est permis à aucune d'elles de s'absenter de la ville, sans avoir reçu la permission de la supérieure et sans être accompagnée d'une consœur. En règle, cette permission ne s'accorde que pour les jours non fériés.

Il leur est aujourd'hui absolument défendu d'assister à des relevailles, à des noces ou à des kermesses. Autrefois, si elles se trouvaient dans l'impossibilité de s'excuser d'y être présentes, la supérieure avait le pouvoir de lever la défense, à condition qu'elles eussent encore une compagne avec elles.

Les béguines ne peuvent coucher en ville, sauf le cas de nécessité; il leur faut alors également l'autorisation de la grand'dame.

Il est interdit aux béguines de soigner des hommes dans leurs maladies, si ce n'est, lorsque la supérieure y consent, un père, un frère, un oncle ou un ami tel qu'elles ne pourraient décemment l'abandonner. C'est, du moins, dans ce sens que sont conçus d'anciens règlements.

Aucune personne du sexe masculin n'est admise à passer la nuit dans l'enclos.

Les statuts du 15 février 1558 portaient aussi défense aux béguines de loger des hommes, même de nouveaux mariés, avec leurs femmes ou autres personnes du sexe, sous peine de renvoi de la communauté ou de toute autre correction à déterminer par les protecteurs et commissaires du béguinage. Ils leur interdisaient, en outre, de recevoir journellement chez elles des hommes mariés ou

célibataires, laïques ou ecclésiastiques, et d'avoir avec eux des conversations quotidiennes.

Il était soigneusement recommandé aux supérieures, dans l'intérêt du maintien de l'union et de la paix, d'aplanir les différends et d'apaiser les querelles qui pouvaient s'élever entre les membres de la communauté, et d'infliger des corrections d'après les circonstances.

Les peines que les béguines encourent pour transgression ou violation de leurs statuts ou règlements sont principalement l'avertissement, la réprimande, la défense de sortir et le renvoi de la communauté. Pour le cas d'inconduite notoire ou d'autre infraction grave et répétée aux règlements, certains anciens statuts ajoutaient au renvoi, qui entraînait nécessairement la perte du costume de béguine, une amende (une livre de gros ou huit livres parisis, par exemple), l'abandon du meilleur lit monté de la coupable ou le payement d'une livre de gros, préalable à son départ, et même l'interdiction, pendant trois ans, de l'accès de l'enclos.

D'après les statuts du 15 février 1558, la béguine qui, sans permission, avait été présente à des relevailles, à une noce ou à une kermesse, ou qui avait passé la nuit hors de l'enclos, était punie, la première fois, d'une peine arbitraire à fixer par les protecteurs et commissaires du béguinage; la seconde fois, elle était obligée de porter un cierge allumé, pendant la procession qui se faisait à la grand'messe, et de le placer devant le saint Sacrement.

Toute béguine qui se croit injustement traitée a, de droit, son recours à l'autorité de l'évêque.

Les béguines de Bruges se sont toujours distinguées

par la régularité de leur conduite. Voici comment s'exprimait à cet égard, en 1628, l'évêque Denis Christophori : « Quoiqu'elles aient, écrivait-il au pape, journellement la « liberté de sortir et de se rendre où elles veulent, elles « se conduisent honnêtement et il ne plane sur elles le « moindre soupçon d'incontinence (1). »

Les heures fixées pour l'ouverture et la fermeture du béguinage n'ont pas constamment été les mêmes ; ce point était réglé jadis par l'article 11 des statuts du 15 février 1558 et ensuite par l'article 20 de ceux de 1622. Il fallait une permission expresse de la supérieure pour entrer le matin avant l'heure réglementaire et sortir le soir après cette heure. Il y eut un temps où la porte principale du béguinage s'ouvrait après qu'on avait sonné les matines et où elle se fermait à huit heures et demie l'été, et à sept heures l'hiver. Aujourd'hui le béguinage s'ouvre, pendant toute l'année, à cinq heures et quart du matin, et se ferme, savoir : à sept heures du soir, les quatre mois de l'hiver, à neuf heures, les quatre mois de l'été, et à huit heures, les quatre mois du printemps et de l'automne.

Il s'est élevé bien des discussions sur le point de savoir si les béguinages devaient être tenus pour légalement supprimés comme personnes civiles, en vertu des lois des 18 août 1792, 15 fructidor an IV (7 septembre 1796) et 5 frimaire an VI (25 novembre 1797). De même que les béguines de Gand et d'Ypres, celles de Bruges avaient demandé d'être exceptées de la suppression ordonnée par la loi de l'an IV. Le ministre des finances

(1) Rapport précité.

Ramée, qui considérait les béguinages comme n'étant d'aucun ordre monastique, fut favorable à cette demande, ainsi que le constate sa lettre du 12 nivôse an V, par laquelle il charge le commissaire du gouvernement de faire connaître aux béguines de Gand, de Bruges et d'Ypres que « la loi du 15 fructidor ne paraît pas leur être applicable. » Dans la même lettre, il dit à ce fonctionnaire : « Elles ne doivent pas être inquiétées, au « moins quant à présent, et veuillez prendre en même « temps les mesures nécessaires pour qu'elles n'éprou- « vent, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, « aucun trouble dans la jouissance de leurs maisons « et la possession de leurs biens. » L'opinion de Ramée, qui eut des contradicteurs, fut suivie de près de l'arrêté du 7 fructidor an V (24 août 1797), lequel ordonna la publication en Belgique de la loi du 18 août 1792, portant suppression de toutes les corporations religieuses, ecclésiastiques et laïques. Plus tard, un arrêté des consuls, du 16 fructidor an VIII (3 septembre 1800), disposa dans les termes suivants au sujet de la gestion des biens des béguinages : « Tous les biens et revenus des établissements « de secours existants dans les départements réunis à « la France et connus sous le nom de *béguinages*, con- « tinueront d'être gérés et administrés, conformément « aux lois, par les commissions des hospices dans l'arron- « dissement desquels ces établissements sont situés. »

Aux termes d'un autre arrêté consulaire du 9 frimaire an XII (1er décembre 1803), ont été compris dans ces dispositions « les biens et revenus des fondations affectées « à l'entretien des cures et chapelles dépendant des

« béguinages, ainsi que la dépense de tous autres ser-
« vices de piété et de charité dans ces maisons (1). »

C'est en vain que les béguines des provinces méridionales, celles de Tongres, etc., s'adressèrent au gouvernement des Pays-Bas pour être réintégrées dans la possession et l'administration de leurs biens et revenus : leurs demandes furent écartées (2).

(1) *Voy.* le rapport présenté par le ministre de l'intérieur, le 28 floréal an VIII, rapport ensuite duquel ont été portés les arrêtés consulaires des 16 fructidor an VIII et 9 frimaire an XII (*Belgique judiciaire*, t. XXIII, pp. 1046 et suiv., et Archives du ministère de la justice, dossier n° 5078, 1re division); *voy.* aussi Observations sur les béguinages des départements réunis, présentées au ministre de l'intérieur par son bureau des hospices et secours, document annexé à l'arrêté susdit de l'an VIII. (Archives de l'État français, 2e section, galerie du Louvre, à Paris.)

(2) *Voy.* arrêtés royaux des 20 décembre 1819 et 3 janvier 1822. *Voy.* aussi ceux des 13 octobre 1822, 25 février 1823 et 26 juin 1826. Il n'entre nullement dans notre cadre de nous occuper ici de l'examen des questions relatives à la personnification civile des béguinages, à leur suppression légale ou de fait, à la propriété, à la jouissance ou à la gestion de leurs biens, et à l'exonération des charges résultant d'anciennes fondations faites en leur faveur. On pourra consulter sur ces questions : Arrêts, Bruxelles, 6 février 1817 (*Pasicrisie des cours de Belgique*, p. 326); 10 novembre 1824 (*Jurisp. des cours de Belgique*, 1824, II, p. 252) 14 août 1838 (*Pasicrisie*, I, 178), et 29 juillet 1865 (*Pasic.*, 1866, II, p. 273), ainsi que les conclusions de M. l'avocat général Mesdach, qui ont précédé ce dernier arrêt; arrêt, appel, Liége, 30 mai 1821 (*Pasic.*, p. 388), et 4 mai 1844 (*Belgique judiciaire*, t. III, p. 167); arrêt de la cour de cass. de Belgique, du 13 août 1839 (*Pasic.*, 183); Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, Vo *Béguines;* C. de Brouckere et F. Tielemans, *Répertoire de l'administration*, Vo *Béguinage; Cinq pièces intéressantes concernant l'existence légale des béguinages belges*, Bruxelles, décembre 1848; D'Huygelaere, 1849, *Bemerkingen*, etc.; Jean Vandamme, *La main-morte et la charité*, pp. 64 et suiv., Bruxelles, 1854;

Il conste de la déclaration faite au gouvernement par la supérieure, le 12 avril 1787, que les revenus annuels des biens du béguinage de Bruges, qui consistaient en métairies, maisons, terres, rentes, etc., s'élevaient à cette époque, en moyenne, à 1242 livres 13 sous 9 gros, et les dépenses ou charges à 1220 livres 8 gros. Au moment où les mêmes biens furent réunis à ceux des hospices civils en vertu des arrêtés des consuls des 16 fructidor an VIII et 9 frimaire an XII [1], ces revenus montaient à

H. Verheyden, *Le Béguinage*, mémoire lu au conseil communal de Termonde, le 28 septembre 1858; *Requête présentée par les grandes-dames et supérieures des deux béguinages de Gand, au conseil communal*, Gand, 1862; *Rapport sur les béguinages de Gand*, présenté par le *collége échevinal*, Gand, 1862; P. Hebbelynck, *Note contenant des observations en faveur de l'existence légale et du maintien des béguinages*, Gand, 1862; K. Wytsman, *Les Béguinages en Belgique*, Gand, 1862; — Requête au roi, du 14 octobre 1839, par laquelle le cardinal-archevêque de Malines, sans demander que « la gestion des « biens des béguinages soit confiée à d'autres mains que celles des « conseils des hospices, et que les revenus en soient employés au soula- « gement des béguines, » se « borne à émettre le vœu... que les revenus « en soient employés, autant qu'il est nécessaire et possible, aux usages « déterminés par l'intention des fondateurs et des bienfaiteurs... » *Voy.*, sur cette requête, mémoire imprimé à Bruxelles, chez Bols-Wittouck, des 4 août 1844 et 29 mars 1845, la dépêche du ministre de la justice, du 30 août 1845, 1re division, n° 5078, qui communique pour avis ce mémoire aux gouverneurs des neuf provinces, et les réponses faites par tous ces fonctionnaires, celui d'Anvers excepté (Archives du département de la justice, 1re division, n° 5078), etc., etc. *Consult.* également le rapport de la commission instituée pour les fondations d'instruction au ministère de l'intérieur, en date du 14 mars 1826 (mêmes archives, n° 5078A), sur la demande faite au gouvernement par des béguinages de l'approbation de leurs statuts.

[1] On lit dans une lettre du gouvernement provincial de Bruges,

fr. 18,137-95 (1); en 1843, ils étaient de fr. 23,586-75 (2) et ils atteignent aujourd'hui, d'après le compte de 1873, le chiffre de fr. 51,356-13, produit par des rentes sur l'État belge et sur des particuliers, des maisons et bâtiments de l'enclos, et principalement par des terres de toute nature (3).

Il y a actuellement au béguinage de Bruges trente habitations, outre cinq petites *maisons-Dieu* (en flamand, *Gotshuizekens*), composant actuellement l'hospice de

adressée au ministre de la justice, le 26 juin 1841, 2e division, n° 27, et rédigée d'après les renseignements fournis par la régence de cette ville: « C'est par suite de ces deux arrêtés (16 fructidor an VIII et 9 frimaire « an XII), qui reçurent leur pleine et entière exécution, que tous les « biens et revenus quelconques du béguinage, ainsi que des cures et « chapelles en dépendantes, furent placés sous la gestion de l'adminis- « tration des hospices civils. Finalement... tous ces biens sont affectés « aux besoins des pauvres en général, sauf toutefois que la commission « des hospices a, depuis l'obtention de leur mise en possession, fait « scrupuleusement exonérer les charges et les services religieux dont « ces biens sont grevés. » En effet, la commission des hospices payait annuellement aux béguines, pour l'exonération de ces services fondés dans l'église du béguinage, une somme de fr. 6,349-20; mais, le 23 février 1867, sur la proposition de la commission des finances, le conseil communal vota, par douze voix contre trois, la radiation du crédit ouvert de ce chef au budget de l'établissement public, sauf nouvelle décision à prendre, après appréciation ultérieure de la question au vu des titres établissant les services religieux que les hospices seraient obligés d'exonérer. (Registre des délibérations, n° 34, pp. 97 et suiv. Archives de la ville.)

(1) État dressé par le gouverneur comte de Muelenaere, le 21 septembre 1843, en exécution d'une dépêche du ministre de la justice, du 1er mai 1843, n° 5078, 1re division.

(2) Même état.

(3) Rentes, 225.45; maisons et bâtiments, 2727.30; terres, 48403.38.

l'infirmerie de la Vigne. Dans ces dernières habitations et deux autres de l'enclos, des femmes indigentes sont logées gratuitement par l'administration des hospices civils, et elles jouissent, en outre, d'une rétribution mensuelle et de la distribution de divers objets en nature. Treize maisons sont louées à des béguines, au prix total annuel de fr. 2,727-30; une quatorzième a été reconstruite par une béguine, à condition que celle-ci puisse l'occuper gratuitement sa vie durant et qu'à son décès, la propriété en reste aux hospices susdits. Dans le temps, onze maisons ont été concédées viagèrement à des béguines, moyennant une somme une fois payée, mais à charge de les entretenir à leurs frais. Les portières n'ont pas de loyer à acquitter pour leur demeure. Enfin, les autres habitations, au nombre de trois, sont inoccupées (1).

Le méreau dont la description suit appartient au béguinage de la Vigne, ainsi que le prouve la légende du revers.

115. ✠ DISPERSIT · DEDIT · PAVPERIBVS. Sainte Élisabeth de Hongrie, nimbée, couronnée et voilée, debout; de la main droite, elle tend une pièce de monnaie à un pauvre estropié assis, qui avance son chapeau, et, de la main gauche, elle tient un livre sur lequel est placée une double couronne.

Rev. ✠ VINEA · CIVITATIS · BRVGENSIS (vigne de la ville de Bruges). Une vigne avec ses fruits.

Plomb.

(1) Ces renseignements nous ont été obligeamment fournis d'après le compte des hospices civils pour l'année 1873.

Ce méreau est surtout affecté aux distributions de pain dont profitent les femmes pauvres habitant l'hospice du béguinage et parfois d'autres indigents de la ville, à l'occasion des messes qui sont dites pour les béguines décédées. On l'emploie également pour certaines distributions de l'espèce qu'on fait aux pauvres, pendant l'hiver. Il sert aussi de temps en temps à procurer un grand gâteau à chacune des béguines qui assistent à l'enterrement d'une de leurs compagnes; elles vont alors, munies de méreaux, chercher elles-mêmes leurs gâteaux chez le boulanger.

L'inscription du droit de la marque, qui vient d'être décrite, est tirée du 9e verset, chapitre IX, de l'épître II de Saint-Paul aux Corinthiens : « *Sicut scriptum est : dispersit, dedit pauperibus, justitia manet in sæculum sæculi.* » (Selon ce qui est écrit, il (le juste) distribue (son bien), il donne aux pauvres; sa justice demeure éternellement.)

Les anciens peintres, écrit Molanus (1), représentaient sainte Élisabeth avec trois couronnes, une sur la tête et les deux autres sur la main, à l'effet d'exprimer qu'elle avait mérité une triple couronne dans le ciel pour la vie sainte qu'elle avait menée comme vierge, épouse et veuve.

Il se trouve, dit-on, au cabinet des médailles de Gotha, une pièce d'or, gravée dans les ouvrages de Koch (2), Mencker et Van Loon (3), et dont la face porte le buste de sainte Élisabeth, avec la légende : *Elisabeta* · *filia* · *Andr*(eæ) · *reg*(is) · *Ungar*(iæ) · *obiit* · *Marb*(urgi) · *an*(no) · M · CC · XXXI ⁝; sur le revers se voit une église à

(1) *De Imaginibus*, I, III, c. 48.

(2) Koch, *Hist. Erzæhlung von Wartburg*.

(3) *Hedendaagsche penningkunde*, 1734, p. 98.

deux tours et l'inscription : *dispersit · dedit · paup*(eribus) : *iust*(itia) : *eius · manet · in secul*(um) : *seculi*. On avait été jusqu'à prétendre que cette médaille avait été frappée lors des obsèques de sainte Élisabeth ; mais on a découvert ensuite qu'elle a été fabriquée par un juif du XVIe siècle (1).

Il existe au béguinage deux confréries : l'une de *sainte Ursule* et l'autre de *Notre-Dame-de-Lourdes*.

La première fut instituée dans l'enclos, en 1583, par une demoiselle pieuse nommée Élisabeth Priesters, qui, pour accomplir l'œuvre, fit appel à la dévotion de dix autres vierges ; elles étaient censées représenter ensemble les onze mille compagnes de sainte Ursule (2). La même confrérie est actuellement composée de quinze demoiselles, béguines et laïques, qui payent chacune une rétribution annuelle de 35 sous (fr. 3-15). Elle fait dire ou célébrer tous les ans douze messes, qui ont lieu le jour de la fête de sainte Ursule, les trois jours qui précèdent cette fête, les sept qui la suivent, et celui de la fête du Saint-Nom de Jésus. Chaque membre de la congrégation est tenu de faire dire également une messe par année (3).

(1) *Sic :* De Montalembert, *Histoire de sainte Élisabeth*, Ed. Wahlen, 1846, t. II, Appendice, p. 424, où l'on rencontre d'autres détails sur la numismatique de la sainte.

(2) *Voy*, pour l'histoire de sainte Ursule et des onze mille vierges, entre autres : Cahier, *Caractéristiques des saints dans l'art populaire, V^le Bannière, Calendrier, Colombe, Couronne, Flotte, Groupe et Vaisseau*, pp. 117, 164, 243, 244, 265, 272, 420, 786 ; J. Hilliger, *Geschiedenis der marteldood van de Heilige Ursula, en hare elf duizend gezellingen*, Gand, 1868.

(3) Règlement manuscrit de la confrérie.

Le grand méreau que nous allons maintenant indiquer représentait un gâteau du prix de 7 sous (63 centimes), que la confrérie donnait à l'occasion des funérailles d'une des congréganistes, à chacune des survivantes. Les méreaux étaient remis par la béguine chargée de la direction de l'œuvre chez les membres qui, après le service, les échangeaient contre les gâteaux.

116. DE VERGAED : VANDE H : M : ENDE M : VRSVLA · 1727. (La congrégation de la sainte vierge et martyre Ursule.) Une rose ouverte à mille feuilles, entourée de deux palmes.

Rev. TOT MEERDER GLORIE GODTS 1727. (A la plus grande gloire de Dieu.) Une rose ouverte à mille feuilles, entourée de deux palmes.

Plomb.

La rose et les palmes figurent ici, sans doute, les emblèmes de la virginité et du martyre.

La confrérie de Notre-Dame-de-Lourdes a été canoniquement érigée dans l'église du béguinage, le 28 avril 1872. Ses fêtes principales sont l'Immaculée Conception, la Purification de la sainte Vierge, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité de la sainte Vierge. La confrérie se compose de membres des deux sexes, s'élevant aujourd'hui à plus de trois mille, divisés en deux classes. Ceux de la première classe payent annuellement un franc; après leur décès, deux messes sont célébrées pour le repos de leur âme. Ceux de la seconde classe payent 50 cen-

times ; une messe est également célébrée après leur mort ([1]).

Saint Servule, surnommé Quelderyk, est aussi spécialement honoré au béguinage de Bruges. On l'invoque pour les maladies d'enfants, telles que les convulsions, le carreau ou marasme abdominal.

Il existait, en 1513, une confrérie de Notre-Dame de la Vigne.

Il y avait jadis, outre le béguinage de la *Vigne*, une autre espèce de béguinage ([2]), connu sous le nom d'Infirmerie ou hôpital des sœurs de Saint-Aubert (*Infirmaria seu hospitalis sororum sancti Oberti*). Cet établissement fut fondé au XIIIe siècle, du consentement de l'évêque de Tournai, du chapitre de Saint-Donatien et des paroissiens de Sainte-Croix ([3]). Il était alors situé sur le territoire de Sysseele (*in het ambacht van den Ziesselschen*). Marguerite de Constantinople le prit sous sa protection par lettres patentes de 1271, protection qui lui fut continuée par Gui de Dampierre. En 1312, le comte Robert de Bethune y institua deux avoués et un gouverneur. Dès l'origine, la maison avait eu une supérieure, *magistra*. Elle fut placée sous le patronage et la dépendance du béguinage de la Vigne. C'est, en effet, ce qui est établi dans une charte de Charles-Quint de 1530, charte par laquelle il renou-

([1]) *Voy.*, pour plus amples détails, les statuts imprimés de la confrérie, approuvés par l'evêché, le 18 avril 1872.

([2]) Gramaye, cap. XIII, p. 109.

([3]) Charte de 1279, Miræus, *Diplomatum nova collectio*, t. III, p. 137; O. Delepierre, *Chronique de l'abbaye de Saint-André*, p 210; le même, *Annales de la Société d'émulation*, t. III, p. 247.

velle les assurances de sa protection « *aux Beghines de « l'infirmerie de Saint-Aubert, estant sous le grand Beghi- « naige appelé le Wyngaert en la ville de Bruges* (1). » L'hospice de Saint-Aubert devint, dans la suite (1608), le couvent des Chartreux, dont on a fait une caserne de cavalerie en 1835.

(1) O. Delepierre, Chronique citée, p. 210.

(*Pour être continué.*) De Schodt.

DEVISES DES JETONS FRANÇAIS

RAPPELANT

LA PRISE D'ARRAS EN 1640

Parmi les jetons frappés à Paris pour l'année 1641, on en connaît trois dont les revers, très-différents l'un de l'autre, font allusion, dans leurs types et leurs légendes, à la prise d'Arras par les Français, sur les Espagnols, en 1640.

Nous avons eu ce que nous appellerons presque la bonne fortune de pouvoir signaler à la curiosité de nos confrères deux de ces jetons (1). M L. Deschamps de Pas a connu le troisième par une communication de M. de Coster, et les a publiés tous les trois dans son intéressante notice sur les jetons d'Artois (2). Nous les indiquerons ici succinctement :

1. Jeton du cardinal de Richelieu. Vaisseau; armes du cardinal, etc.

Rev. VINCET DVM PROTEGET ARAS. L'épée de la France, dressée sur un autel dont le devant est orné d'une croix.

(1) *Revue numismatique française*, nouvelle série, 1861, p. 378.

(2) *Revue numismatique belge*, 1863, pp. 30 et suiv.

2. Jeton du conseil du Roi.

Rev. PHŒ · NA · ET TAVRVS ACCESSIT AD ARAS. Taureau sacrifié, placé sur un autel antique, et environné de flammes. Au-dessus, un soleil rayonnant.

3. Jeton de l'ordinaire des guerres.

Rev. VICTORI ET IVSTO ARAS. Le dernier mot de cette devise est mis en exergue, sous une représentation de la ville d'Arras. Au-dessus de la ville, un trophée et un autel (1).

Les trois légendes que nous venons de reproduire offrent des jeux de mots reposant sur le nom de la ville d'Arras, écrit intentionnellement avec un seul *r*, *Aras*, de manière à pouvoir être pris en même temps, dans les inscriptions, où la première idée qui se présente est de n'y voir que du latin, pour l'accusatif pluriel du mot *ara*, autel.

Le double sens de la légende VINCET DVM PROTEGET ARAS est très-facile à saisir. Celui de la légende VICTORI ET IVSTO ARAS ne l'est pas moins. Le prince juste et victorieux dont il est ici question, c'est Louis XIII, qui, déjà de son vivant, et assez gratuitement, était surnommé le Juste, comme chacun le sait. *A lui des autels, à lui Arras,* voilà ce que dit le troisième jeton. Tout cela, d'ailleurs, est d'un goût plus singulier que délicat.

Mais le suprême du genre, par les calembours de

(1) Ce dernier revers figure, en outre, sur un jeton sans désignation spéciale de service, et dont le côté opposé a pour type le buste de Louis XIII. (Deschamps de Pas, *Supplément aux jetons d'Artois*, dans la *Revue numismatique belge*, 1868, p. 307.)

l'inscription, comme par le caractère énigmatique de l'ensemble de la figure, c'est la devise dont il nous reste à parler, et qu'on remarque sur le jeton du conseil du Roi.

La première fois que nous nous sommes occupé de cette devise, nous avions plutôt essayé de la décrire qu'eu l'espoir d'avoir réussi à l'expliquer. Voici ce que nous en disions :

« PHŒ(*bus*) NA(*scitur*) ET TAVRVS ACCESSIT AD « ARAS. Soleil éclairant un autel antique sur lequel se « consume un taureau.

« La légende vise au style poétique; mais nous ne « supposons pas que l'on ait eu l'intention d'en faire un « véritable vers ; il faudrait, pour cela, y admettre trop « de licences. Prise dans son sens littéral, elle semble « dire assez peu de chose; mais il est possible qu'elle « renferme bien des allégories, astrologiques ou autres, « qui l'auront fait trouver belle par les initiés. Il est « d'ailleurs évident que l'on a voulu jouer sur le mot qui « termine la phrase, et que la manière principale d'envi- « sager la devise complète est d'y reconnaître le soleil de « la France se levant sur Arras, ainsi que le triomphe des « armes du Roi devant la même ville, symbolisé par « l'holocauste du taureau. »

Ce que, dans ces lignes, et tout en laissant certains points dans l'obscurité, nous avions cru pouvoir considérer comme établi ne l'était cependant qu'à moitié. Mais le fait est qu'il nous aurait fallu une espèce d'intuition pour arriver à retrouver bien positivement la pensée de l'auteur des excentricités que nous avions sous les yeux, si elle n'avait pas été consignée dans un ancien ouvrage,

où le hasard vient de nous la faire rencontrer. On va pouvoir en juger.

L'ouvrage dont il s'agit est un traité de l'art des devises, composé par le P. Le Moyne, jésuite (1). Nous le parcourions, et notre attention s'est particulièrement arrêtée sur ce qui y est dit pour démontrer, entre autres règles, que *les devises ne souffrent point les chiffres parlants, appelés rébus*. Nous en extrayons ce qui concerne notre sujet (2).

« Il y a, écrivait donc le P. Le Moyne, une autre règle « qui ne doit pas estre oubliée, quand toute la Picardie « en devroit faire du bruit et s'en soulever. Cette règle, « que les Picards ne recevront pas aisément sans jus- « sion (3), défend tous ces petits jeux de figures et de « paroles que le vulgaire appelle rébus. Il n'y a rien de « plus froid ny de plus bas, rien de plus contraire au feu « et à l'élévation que demande la devise....

« Quy croyroit que les Maisons royales, où les marbres, « où les pierres, où le plastre mesme et le ciment ne « devroient rien exprimer que de grand et de noble, « fussent quelquefois souillées de pareilles représenta-

(1) *De l'art des devises*, par le P. Le Moyne, de la Compagnie de Jésus, *avec divers recueils de divises du mesme autheur*. Paris, 1666, in-4°.

(2) Pp. 173 à 175.

(3) Les Picards jouissent de longue date, pour leurs rébus, d'un renom incontesté; personne n'ignore ces vers placés par Clément Marot dans un de ses coq-à-l'âne :

Une estrille, une faulx, un veau,
C'est à dire estrille Fauveau,
En bon *rébus de Picardie*.

« tions, qui ne seroient supportables que sur les murailles « de quelque hostellerie de village ?

« A Fontainebleau néanmoins, et dans une chambre « où il ne se devroit rien voir qui ne fust ciselé, qui ne « fust peint, qui ne fust doré de la main des muses, il se « voit je ne sçay quoy, qui tient moins de la devise que « du grimoire. La *figure* est un soleil naissant qui « paroist sur un autel, où se voit un taureau sacrifié. Le « *mot* est composé de paroles imparfaites et tronçonnées « qu'il faut achever par esprit de divination, pour leur « faire dire en bon latin : SOLE NATO TAVRVS « ACCESSIT AD ARAS. On m'a fait entendre (car qui « l'auroit entendu sans le commentaire d'une sybille ou « sans une révélation particulière du dieu inspirateur des « sybilles?) que cet embarras de figures et de paroles « vouloit dire que la ville de Thurin, signifiée par le « taureau, et celle d'Arras, représentée par l'autel, sur la « ressemblance des mots latins, avoient esté prises après « la naissance de Monseigneur le Duc d'Orléans, signifiée « par le lever du soleil (1).

« Cela fait voir à qui a des yeux pour le voir, que la « Cour a ses Neufgermains (2) en devises comme en « poésie; que toutes les pierres du Palais ne sont pas

(1) Le P. Le Moyne commet ici ou reproduit une erreur qui n'existe pas dans la devise. La prise de Turin (24 septembre 1640) a bien été ajoutée à celle d'Arras après la naissance du futur duc d'Orléans (21 septembre), mais ce prince n'était pas né lors de la prise d'Arras (10 août).

(2) Neufgermain était célèbre comme poète ridicule. Il est cité dans les satires de Boileau; et Tallemant des Réaux, dans ses *Historiettes*, lui a consacré tout un chapitre. Voiture, par plaisanterie, a fait des vers « a la mode de Neufgermain. »

« pierres précieues, et qu'il entre beaucoup de choses « dans le Cabinet qui tiendroient mieux leur place dans « la basse-cour. Mais qu'y ferions-nous? Ce que les « princes avouent se doit souffrir, et leur livrée doit estre « respectée jusques sur leurs mulets et sur leurs « coffres. »

Au milieu des piquantes observations du P. Le Moyne et de ses réflexions passablement hardies, ce qui nous intéresse le plus, pour le moment, c'est l'explication qu'on y trouve de la devise placée sur le jeton du conseil du Roi, devise qui ne fait qu'une avec celle qu'on voyait dans les appartements royaux du château de Fontainebleau. Sans doute, il y a bien quelques différences d'expression dans le texte donné par le P. Le Moyne; mais elles viennent du savant jésuite, auquel il répugnait de reproduire du mauvais latin. Le fond de la pensée lui paraissait, non sans raison, assez insolite pour qu'il n'eût pas fallu y ajouter encore l'enflure prétentieuse de la forme. On remarquera, au surplus, que l'un des mots éliminés de la devise par le P. Le Moyne est précisément celui de *Phœbus,* qui désigne encore aujourd'hui le genre de style employé pour la faire.

Toutes les devises, heureusement, ne sont pas de cette composition. Il faudrait trop souvent renoncer à les comprendre.

J. Rouyer.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. J. Rouyer *à M.* Renier Chalon, *Président de la Société royale de numismatique.*

Nancy, 24 septembre 1876.

Monsieur et cher Président,

En numismatique, comme en quoi que ce soit, il ne faut pas abuser de la patience du lecteur, en revenant longuement sur des matières rebattues.

Aussi n'entre-t-il pas dans ma pensée de refaire toute une dissertation sur les jetons du moyen âge au type de l'ours, après l'article que j'ai publié à leur sujet en 1875 (1) et celui que M. le docteur Dugniolle, en vue de prouver qu'ils sont de Bruges et du pays du Franc, vient également de leur consacrer (2). Mais je dois réclamer contre une erreur qui s'est glissée dans ce dernier article.

Il y est dit que j'aurais prétendu, me fondant en cela sur une opinion émise, en 1837, par M. de Longpérier, que les jetons au type de l'ours « ont été frappés en souvenir de l'apparition, à Toulouse, d'un monstre qui, la nuit, parcourait les rues de la ville en jetant l'effroi parmi la population. »

(1) *Mélanges de numismatique*, année 1875, pp. 473 et suiv.

(2) *Revue belge de numismatique*, année 1876, pp. 497 et suiv.

Je dois faire remarquer, d'abord, que M. de Longpérier, dans l'opinion qu'il a émise en 1837, considérait les jetons dont il s'agit, non comme ayant été frappés en souvenir d'un événement plus ou moins surprenant, mais comme ayant, au XIVe siècle, servi d'amulettes aux habitants de Toulouse, qui croyaient se préserver ainsi des atteintes malfaisantes du monstre qu'ils redoutaient.

J'ai rapporté cette opinion de M. de Longpérier, mais sans la confondre avec la mienne, que je résumais en ces termes :

« A nos yeux, les jetons du moyen âge que nous « connaissons au type de l'ours étaient *des jetons de « compte, des jetons banaux,* ainsi que tant d'autres, sur « lesquels se trouvent des animaux, comme le cerf, le « singe, l'écureuil, le coq, le dauphin, le poulpe, etc. ; « représentations dues au caprice des fabricants, qui « s'inspiraient, pour les types et les légendes de ces « pièces, des idées de l'époque, de l'engouement du « moment, et de tout ce qui pouvait leur faire aisément « écouler leurs produits. Certains de ces jetons à l'ours « ont-ils, en outre, été employés comme amulettes ? « *Nous n'entendons affermir ni contester cette opinion.* « Mais nous ajouterons que, si elle doit être maintenue, « *nous ne pensons pas qu'on puisse limiter à Toulouse « l'usage qui aurait été fait desdits jetons comme d'amu- « lettes, attendu qu'on les retrouve disséminés par toute la « France.* Il nous paraît, du reste, bien difficile d'établir, « au moins quant à présent, en quoi consistaient, en « réalité, les amulettes qui ont pu être vendues à Tou- « louse, au XIVe siècle, comme devant préserver les

« habitants des attaques du monstre qui causait leur « effroi. »

Pour moi, je le répète, les jetons du moyen âge au type de l'ours sont aussi banaux que possible. Je les crois d'origine française, mais je ne les attribue pas plus à Toulouse qu'à Bruges ni à aucune localité déterminée.

Je n'entreprends ici aucune discussion; la présente lettre n'a pour objet qu'une rectification de faits. Je ne puis, d'ailleurs, que remercier sincèrement notre honorable collègue, M. le docteur Dugniolle, des paroles courtoises par lesquelles il a bien voulu terminer son article.

Veuillez agréer, etc.

J. Rouyer.

Lettre de M. le chevalier HOOFT VAN IDDEKINGE *à M.* R. CHALON, *président de la Société royale de numismatique.*

La Haye, novembre 1876.

MON CHER PRÉSIDENT,

Dans le dernier article de vos *Curiosités numismatiques*, vous avez publié une monnaie épiscopale d'Utrecht dont le revers présente une légende qui semble se refuser à toute explication acceptable.

Vous avez eu la bonne pensée de donner, à défaut d'une lecture admissible, une demi-douzaine de conjectures que personne ne prendra au sérieux, et vous aviez raison, car je me rappelle votre philippique contre les attributions mal fondées et souvent trop légèrement acceptées, insérée dans la même livraison de la *Revue* (page 534). Il n'y avait pas un moyen plus spirituel pour prémunir vos confrères contre le danger que vous avez su éviter à propos de ce denier utrechtois.

Après cela, il est peut-être téméraire de proposer une explication dudit denier, et il faut, je l'avoue, avoir du courage pour s'exposer au dangerenx dilemme « de deviner juste ou de se tromper. »

Du reste, vous n'avez imposé silence à personne; au contraire, je sais que vous ne désirez que de voir expliquer cette énigme, et cela me consolera, quand je serai forcé, quelque jour, d'avouer que j'ai eu tort de hasarder

l'explication que vous allez lire, explication que je ne propose que sous la plus grande réserve, et seulement pour ouvrir un nouveau point de vue que personne, à ma connaissance, n'a risqué jusqu'ici.

Avant d'aborder la question, j'ai à vous demander pardon de ce que je propose une conjecture là où vous aviez le courage d'avouer votre ignorance.

La monnaie en question porte, bien lisible et en toutes lettres, le nom TRAIECTVM ; reste à savoir si cela signifie ici Utrecht ou Maestricht. Mais comme le type, la fabrique, en un mot l'aspect extérieur de la pièce ne rappelle d'aucune manière les monnaies liégeoises et brabançonnes, frappées à Maestricht, le doute n'existe pas; la pièce appartient indubitablement à la série épiscopale utrechtoise. Le droit ressemble aux deniers de l'évêque Conrad de Souabe, 1076-1096 (Van der Chijs, pl. III, 5 et 6; IV, 8; XXVII, 3; de Burchard, 1098-1112, pl. IV, 2, 3, 4; XXVII, 1) et à ceux que l'on attribue, mais sans l'avoir suffisamment prouvé, à Gondebaud, 1112-1128 (pl. IV, 1-6). Un détail utile à noter est l'absence de la mitre; le buste épiscopal ne la porte pas, et, comme cette distinction fut accordée par le pape Callixte à l'évêque Gondebaud, en 1120, on peut préciser l'âge de cette monnaie et affirmer qu'elle est antérieure à cette année.

Quant au revers, la croix pattée cantonnée d'annelets ou de globules, entourée d'un grènetis, est un type en usage sur le numéraire épiscopal, depuis l'évêque Bernulphe et encore longtemps après l'année précitée. Mais parmi toutes les monnaies utrechtoises du XIIe siècle, il

n'y en a aucune qui présente tant de ressemblance avec la pièce qui nous occupe que les deniers qui sont positivement frappés par l'évêque Godefroid, 1156-1178 (Van der Chijs, pl. V, 1 et 2). L'analogie est frappante et, comme nous ne connaissons, jusqu'ici, aucune pièce d'attribution certaine frappée depuis la mort de Burchard, en 1112, et l'avénement de Godefroid, en 1156, il est possible que le type aux besants ornés d'une croix a devancé le type aux annelets ayant un globule au centre; cette filiation ne présente aucune difficulté. Les annelets simples se trouvant déjà sur un denier de Conrad (Van der Chijs, pl. III, 4), les deniers de Godefroid doivent donc nous aider à expliquer le denier que vous avez publié. Ils portent au revers le nom de l'atelier monétaire et, chose très caractéristique, ce nom est séparé par quatre petites croix qui correspondent avec les bras de la grande croix dans le champ de la pièce. Ici l'analogie ne fait pas défaut. Sur votre monnaie, la croix en haut est bien visible; à droite et à gauche, il y a une distance entre la première et la deuxième lettre qui laisse justement un vide correspondant avec les bras de la grande croix, et en bas, au milieu, votre gravure donne un E, mais si faible qu'il est possible que, là encore, on a voulu séparer les lettres par une croix ou quelque autre figure. La lettre E perd ainsi sa valeur, et quand nous écrivons les deux légendes de la pièce de Godefroid et de celle que vous avez publiée, de la même manière, ainsi :

✠ TR ✠ ⅄I ✠ ∈C ✠ TV ou TVM

✠ M · T · R · O

nous nous rappellerons que le caractère M a la valeur

d'un N aussi bien que d'un M, et nous obtiendrons, en lisant à rebours, le nom ORTN, ou bien, si vous voulez garder l'E, entre la troisième et la quatrième lettre : ORTEN, nom de l'atelier monétaire où l'on a frappé la pièce.

Il ne reste qu'à retrouver cette localité, ce qui n'est pas difficile. Dans un diplôme de donations à l'abbaye de Laureshain, datant de 815, il est fait mention d'une localité nommée *Ortinon* et de sa forêt, située in pago Texandria, localité qui n'est autre que le village Orthen, près de Bois-le-Duc, et auquel cette ville doit son origine. Plus tard, en 1088, une comtesse Adelheid fit don de ses possessions à Orthen, à l'église métropolitaine de Saint-Martin à Utrecht, et les reçut en fief de l'évêque Conrad; le diplôme publié entre autres par Berka et Heda, *Historia ultrajectina,* fait mention de cette donation en ces termes : « Adelheyt comitissa comitis Everhardi filia..... tradidit Ecll. S. Martini in Trajecto..... atque Conrado episcopo praedium suum Ortinam nominatum cum omnibus appenditiis, hoc est : mancipiis, arcis, aedificiis, pratis, pascuis, terris cultis et incultis, sylvis, venationibus, aquis, aquarumne decursionibus, piscatoribus exitibus et reditibus, quaesitis et inquirendis cum omnium utilitate quae inde provenire poterit. » La comtesse Adelheid relevait son fief moyennant douze deniers tielois — « XII *denarios tielensis monetae* » — c'est-à-dire des monnaies frappées à Thiel en Gueldre, monnaies qu'on a retrouvées de nosjours.

Voilà les rapports qui existaient entre cette localité du Brabant septentrional qui, dans la suite, fut presque

effacée par la ville qui lui doit son origine et le siége épiscopal d'Utrecht.

On me fera l'objection que, dans le diplôme précité, il n'est pas question du droit de battre monnaie, cela est exact ; mais on ne doit pas oublier que, en supposant que ce droit appartenait à cette localité, il ne pouvait jamais être exercé par celui qui tenait le fief, et que, par cela même, il n'en devait pas être parlé dans ce diplôme. Du reste, les évêques d'Utrecht avaient d'autres possessions dans le voisinage et, là, le droit d'y battre monnaie n'est plus douteux.

Non loin d'Orthen, séparé seulement par la ville de Bois-le-Duc, se trouve le village de Vucht, autre possession de l'église métropolitaine d'Utrecht. Le droit de monnaie de Vucht est plus d'une fois mentionné, par exemple en 1006, lorsque l'évêque Ansfroid dotait le monastère bénédictin à Hohorst, près d'Amersfort, transporté plus tard à Utrecht et, depuis lors, connu comme l'abbaye de Saint-Paul, fondé par lui, de la moitié des revenus de la monnaie et du péage à Vucht : « *Et in Fughte dimidium census theleonarii et monetae,* » donation qui fut confirmée par l'empereur Conrad II, en 1028, et par l'évêque Bernulphe, en 1050.

Tout près l'une de l'autre, ces deux localités, Orthen et Vucht, ont formé probablement une seule propriété avant que la ville de Bois-le-Duc, fondée sur le territoire d'Orthen, nommée même quelquefois la ville Orthen, existât. L'atelier peut très-bien avoir été à Orthen, et le fait que, à plusieurs reprises, on fait mention des revenus de la Monnaie de Vucht, prouve avec évidence que cette Monnaie doit avoir existé.

Voilà un fait que j'ai voulu relever; je prie les numismates de consulter leurs cartons, maintenant que j'ai fixé l'attention sur la probabilité de l'existence de ce nouvel atelier monétaire, afin d'y retrouver ses produits. J'y ajoute encore qu'il est possible que les monnaies du dépôt découvert à Maestricht, que M. de Coster attribuait à Conrad, évêque d'Utrecht, ont été frappées dans cet atelier, ce qui expliquerait, en même temps, et leur présence parmi les monnaies trouvées à Maestricht, et leur type insolite et sans analogie parmi le numéraire épiscopal fabriqué à Utrecht, Deventer et ailleurs.

Pour la monnaie que vous nous avez fait connaître, je résume mes opinions : je l'attribue, sous la plus grande réserve, à un des trois évêques d'Utrecht : Conrad, Burchard ou Gondebaud, probablement au dernier; je pense qu'elle est frappée dans les possessions du siége épiscopal dans le Brabant septentrional — alors le pagus Taxandria — et qu'elle ne peut être postérieure à l'an 1120.

Voilà, mon cher Président, encore une explication qui ne vaut peut-être pas mieux que les autres. Elle vous prouve au moins une chose : c'est que je suis encore maintenant ce que j'ai été autrefois : un des lecteurs les plus fidèles de cette Revue que, depuis si longtemps, vous dirigez sans fatigue et avec tant de talent.

Veuillez agréer, etc.

HOOFT VAN IDDEKINGE.

MÉLANGES.

Pour peu que l'on s'occupe de la numismatique du Brabant au XVIIe siècle, on remarque certains liards de Charles II, frappés, en 1690 et 1691, à la monnaie de Bruxelles, dont ils portent la marque, et qui ont un écusson écartelé aux armes d'Autriche, de Bourgogne moderne, de Bourgogne ancien et de Brabant, avec celles de Flandre, formant un cinquième quartier, posées sur le tout. Cet écusson est ce qui les distingue le plus des liards frappés antérieurement, durant le même règne, lesquels portaient un écusson beaucoup plus compliqué, comprenant, outre les cinq quartiers que nous avons énumérés, et qui venaient en dernière ligne, ceux de la monarchie espagnole.

Nous avons rencontré au sujet de ces liards empreints de l'écusson à cinq quartiers, et que l'on sait avoir été fabriqués au moulin, quelques documents dont il paraît convenir de mentionner l'existence dans cette *Revue*, où il n'en a pas encore, que nous sachions, été question.

Ces documents se trouvent, en copies, aux feuillets 562 à 603 du soixante-sixième volume du recueil manuscrit connu sous le nom de collection d'Esnans [1], reposant à la Bibliothèque nationale, à Paris. En 1746, à l'époque

[1] Sur ce recueil et les circonstances dans lesquelles il a été formé, *voir* le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, publié à Gand, t. IV (1836), pp. 62 et suivantes.

où les copies en furent faites, les titres étaient conservés dans les archives de la Chambre des comptes de Brabant. Ceux-ci sont de l'année 1690. Ils ont rapport à la fabrication de quatre-vingt mille marcs de nouveaux liards de cuivre, qui avait été confiée au maître de la monnaie de Bruxelles, Israël de Witte. Les conditions de fabrication avaient été réglées par un acte daté de Bruxelles, du 30 octobre 1690, d'après lequel, Israël de Witte devait faire venir son cuivre de Suède et employer également à la fabrication des liards nouveaux les « mauvais liards » qu'il retirerait de circulation.

La Chambre des comptes adressa au conseil du roi un avis dans lequel il est dit que le peuple témoignait du mécontentement à propos de ces nouveaux liards, parmi lesquels il y en avaient qui pesaient jusqu'à cinq grains de moins que ceux de l'émission qui avait immédiatement précédé la leur.

D'autre part, dans un avis rédigé sur le même sujet par les « conseillers et maîtres généraux ordinaires des monnoyes de Sa Majesté ès pays de par-deçà, » daté de Bruxelles, 7 décembre 1690, il était reproché au « sieur d'Alvarade, conseiller et receveur général, » d'avoir, en s'immisçant dans le gouvernement des monnaies, « bouleversé l'ordre des instructions qui ont esté faittes par l'empereur Maximilien, Marie, reyne douagière d'Hongrie, au nom de Charles-Quint, et les archiducs Albert et Isabelle, à la délibération de leurs consaulx d'Estat, privé, et des finances. » Ces officiers l'accusaient, en outre, de vouloir tout faire à son bon plaisir, les privant même, sous prétexte de secrets, de la vue des patrons, matrices

et poinçons servant à la fabrication des liards ; « *et nous reconnaissons seulement,* ajoutaient-ils, *par la vue de quelques nouveaux liards, les défauts qui s'y trouvent, et dont le peuple mesme murmure, qui sont l'inégalité du poids, la petitesse de la forme, la diminution des quartiers aux armes et à l'écusson de Sa Majesté.* » Ils lui reprochaient encore, ce qu'ils qualifient de « chose inouïe, » de faire travailler aux monnaies « sans instructions des chefs-officiers.... et par des personnes non sermentées ni en obligation. »

Nous n'avons pas vu dans le manuscrit comment se termina cette affaire ; mais on sait, d'ailleurs, par les monnaies mêmes, que des liards au type de l'écusson à cinq quartiers furent encore frappés dans l'année qui suivit les plaintes, c'est-à-dire en 1691, et que l'atelier de Bruxelles revint, dans le courant de cette dernière année, à la frappe de liards à l'ancien type.

J. R.

Un de nos confrères de la Société royale de numismatique, M. Mesdach de Ter Kiele, l'un des propriétaires et directeur de la grande usine métallurgique de Biache-Saint-Vaast (département du Pas-de-Calais), fonda, dans cette commune, en 1867, un asile pour les petits enfants. Cet établissement charitable, construit dans les meilleures conditions d'hygiène et de salubrité, est aujourd'hui fréquenté par cent trente enfants qui y reçoivent, avec un commencement d'instruction, tous les soins d'hygiène et de propreté qu'exige leur jeune âge, sous la surveillance incessante d'une directrice.

Les services rendus par cet établissement philanthropique sont généralement appréciés, et les ouvriers de Biache témoignent tous de leur reconnaissance envers leur généreux bienfaiteur.

C'est pour perpétuer le souvenir de cette bonne action qu'on a fait frapper la médaille dont nous donnons ici le dessin.

Le droit représente deux enfants : l'un, couché dans son berceau ; l'autre, assis sur un banc d'école, étudie sa leçon dans un livre.

Au revers, dans le champ, les armoiries du fondateur entourées de la légende : ASILE St CHARLES FONDÉ A BIACHE St VAAST PAR LOUIS MESDACH DE TER KIELE. A la fin de la légende, la tête de l'archange, ancien différent de la Monnaie de Bruxelles.

Cette médaille, gravée par Ch. Wurden, de Bruxelles, et frappée à un très petit nombre d'exemplaires, a été offerte au généreux fondateur de l'asile de Biache.

R. Ch.

Notre nouveau confrère, M. G. Schlumberger, l'auteur du magnifique ouvrage sur les bractéates, vient de publier, dans la *Revue archéologique*, une notice sur des sceaux des chevaliers de l'Hôpital (de Jérusalem). Dans cette notice, il a donné la figure et l'explication d'un jeton de la fin du XIIIe siècle, portant, d'un côté, autour du type ordinaire des monnaies de l'ordre (un personnage agenouillé au pied d'une croix), la légende :

+ GETOVERS ⁘ DV · TRESER.

BALE ST CHARLES FONDÉ À BIACHE ST VAAST PAR LOUIS MESROCH DE TER EIGER

Au revers, grande croix ornée et fleurdelisée, coupant la légende et cantonnée de quatre fleurs de lis :

∘ DOV | LTR | EΩE | IR + ·

Jetoir du Trésor d'Oultremer.

Voilà bien, pour le coup, un jeton à compter, un *reckenpenning,* auquel il est impossible d'assigner une autre destination.

R. Ch.

Descripção geral e historica das moedas cunhadas em nome dos reis, regentes e governadores de Portugal, por A.-C. Teixeira de Aragão. Tomo I. Lisboa, *imprensa nacional.* Grand in-8° de 463 pages, orné de 29 planches gravées et d'un grand nombre de vignettes dans le texte.

M. Teixeira, le savant directeur du cabinet royal des médailles, à Lisbonne, vient de faire paraître ce premier volume d'une magnifique monographie des monnaies du royaume de Portugal. L'ouvrage sera divisé en trois parties : la première, celle que nous avons sous les yeux, comprend les monnaies depuis l'origine de la monarchie jusqu'à l'expulsion des Espagnols ; la deuxième comprendra les monnaies de la dynastie de Bragance, depuis la proclamation de Jean IV jusqu'à l'époque actuelle, et, enfin, la troisième traitera des monnaies frappées dans les diverses colonies portugaises des Indes, de l'Afrique, du Brésil, etc.

L'ouvrage de M. Teixeira est un de ces livres qui

disent le dernier mot d'une science et ne laissent rien à faire à ceux qui viennent après eux.

Ce que M. Heiss avait fait pour l'Espagne, M. Teixeira le fait pour le Portugal. Sous le rapport de l'histoire de ses monnaies, la péninsule hispanique pourra servir d'exemple à tous les autres pays de l'Europe.

R. Ch.

Parmi les médailles qui ont récemment paru en Belgique, nous citerons :

1° La consécration de l'église de Laeken, ayant au droit le portrait de la reine Louise-Marie, par MM. J. et L. Wiener.

La date que porte cette belle médaille, 1872, est celle de la consécration de l'église. Elle n'a été frappée que postérieurement;

2° La médaille en l'honneur de Richard Wagner, par M. Ch. Wiener;

3° L'érection de la statue de Van de Weyer, à Louvain, par M. Ch. Würden;

4° Une autre médaille faite à la même occasion, par M. Geerts;

5° La conférence convoquée et présidée par le Roi pour l'exploration de l'Afrique centrale, par Ch. Würden;

6° Médaille votée par l'Académie à son doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy, par M. J. Leclercq;

7° La médaille en l'honneur de M. Adrien Veyrat,

graveur des premières médailles de la Belgique indépendante. 1830.

Cette jolie médaille n'a été frappée qu'à un très petit nombre d'exemplaires. Les abonnés à la *Revue* qui désireraient se la procurer doivent s'adresser à M. Van den Broeck, trésorier de la Société royale de numismatique, rue de Terre-Neuve, 124, à Bruxelles, ou à M. Brichaut, rue Saint-Paul, 9, à Paris. La liste des souscripteurs sera publiée dans la *Revue*.

R. Ch.

A une époque assez rapprochée, mais dont la date précise ne nous est pas encore connue, une vente considérable de médailles, monnaies et jetons, de livres et d'antiquités, aura lieu à Amsterdam, chez M. Théod. Bom, Kalverstraat, n° E.10. Les amateurs qui désirent recevoir le catalogue sont priés de le demander à l'adresse ci-dessus (1).

R. Ch.

La Monnaie de Paris va frapper, pour la principauté de Monaco, des pièces de 20 et de 100 francs en or, qui seront admises dans les caisses publiques en France.

La Société de géographie vient d'adresser à tous les conseillers municipaux de Paris une médaille en souvenir

(1) Ces médailles proviennent de deux numismates décédés : M. le chevalier de Vos Ybrn, à Amsterdam, et M. Hoogendyk van Domselaar, à Tiel.

du concours donné par le conseil au congrès géographique international.

A. B.

Par un arrêté royal en date du 25 septembre 1876, la décoration de seconde classe, instituée, en 1847, en faveur des ouvriers qui, à une habileté reconnue, joignent une conduite irréprochable, est accordée au sieur Van Varenbergh, Corneille, imprimeur lithographe de la Société royale de numismatique de Belgique.

R. Ch.

On vient de nous communiquer un catalogue *illustré* avec prix marqués de médailles antiques, grecques et romaines, et de pièces modernes offertes en vente chez M. J.-W. Scott et Cie, nos 75 et 77, Nassau-Street, à New-York. Nous avons remarqué, dans ce curieux catalogue, que les pièces américaines un peu anciennes sont cotées à des prix très-élevés. Il y a, dans ce genre de monnaies, des raretés de premier ordre dont on ne soupçonnerait pas ici la valeur.

R. Ch.

Les numismates apprendront avec un vif et légitime regret que la magnifique revue italienne que dirigeait M. le marquis Carlo Strozzi, a cessé de paraître.

R. Ch.

L'Académie des inscriptions, dans sa séance publique annuelle, a décerné la première médaille pour un ouvrage sur les antiquités de la France, à M. E. Hucher, conservateur du musée archéologique du Mans et membre de la Société belge de numismatique, auteur de la *Description du jubé du cardinal Philippe de Luxembourg, à la cathédrale du Mans.*

R. Ch.

École française d'Athènes. (Séances du 8 et du 22 août.) Plusieurs communications relatives à la numismatique ont été faites dans ces deux séances : 1° *Sur une nouvelle monnaie d'or d'Athènes,* un ἕκτη ou sixième partie du statère; 2° *De l'emploi du mot* νόμισμα *chez les Byzantins;* 3° *Exagia d'Honorius, d'Arcadius et de Theodose II;* 4° *Les Gabalas de Rhodes, le* κυρικόλον *des Paléologues;* 5° Mémoires numismatiques de M. Lambros, publiés dans les revues grecques; 6° Moules pour des poids romains, découverts à Athènes.

R. Ch.

M. Lambros vient de donner une deuxième édition de son mémoire sur des *monnaies inédites du royaume de Chypre au moyen âge.* Cette seconde édition est accompagnée d'une traduction en français qui permettra, à ceux qui ne savent pas le grec moderne, de mieux apprécier le travail de l'auteur.

Au siècle dernier, on connaissait à peine deux ou trois

monnaies de Chypre. Il y a vingt-quatre ans, la publication de M. de Saulcy donna l'idée à M. Lambros de former une collection des monnaies du royaume de Chypre. Il en possède aujourd'hui trois cent quarante-neuf types différents !

R. Ch.

Le défaut d'espace nous empêche, encore une fois, de rendre compte des nombreuses publications relatives à la numismatique qui ont paru récemment.

R. Ch.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

Réunion du bureau du 10 octobre 1876.

.... Sur la proposition du Président, le titre d'associé étranger a été conféré à M. Gustave Schlumberger, à Paris.

Le Trésorier ff. de Secrétaire,
ED. VANDEN BROECK.

Le Président,
R. CHALON.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1876

Polybiblion. Septembre 1876, 2 liv., — octobre 2 liv , — novembre 2 liv.

Bulletin de la Société d'Orléans, nos 87, 89. Titre, tables et couverture du 5e vol.

Analectes pour servir à l'histoire. Tome XIII, 3e livraison.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, nos 6, 7 et 8.

Documents et rapports de la Société paléontologique de Charleroi. Tome VII.

Die orientalischen Münzen des Museums der Kaiserlichen Historisch-Archaologischen Gesellschaft zu Odessa von Dr O. Blau. Odessa, 1876, in-4o. (*Don de la Société d'Odessa.*)

Description générale et historique des monnaies frappées au nom des rois, des régents et des gouverneurs du Portugal, par M. A.C. Teixeira de Aragão (en langue portugaise). Tome I. Lisbonne, 1875, grand in-8o. (*Don de l'auteur.*)

The numismatic chronicle, 1875. Part IV.

Bulletin des Commissions royales, 1876, nos 5 et 6.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1876, no 2.

Annales de l'Institut d'Arlon. Tome VIII, 3e cahier.

Messager des sciences, 1876, 3e livraison.

F. De Cleemaeker Pec. C. Van Varenbergh Imprim.r

MÉDAILLES.

1

2

P. De Cleermaecker. C. Van Varenbergh, Imprim.r

MÉDAILLES.

E. De Cleene-Diercker

C. Van Vaerenbergh Imprim.

MÉDAILLES.

1

2

P.De Cheermaecker C.Van Verenbergh. Imprim.r

MÉDAILLES.

1

FAME PULSA EGENIS SUCCURRIT
M D CCC XLVII
AUX
MAGISTRATS
PRÉVOYANS
LA CITÉ
RECONNAISSANTE

MEDAILLES

1

P. De Spiemaeker

MEDAILLES.

Th. Verhaegh imprimé

110

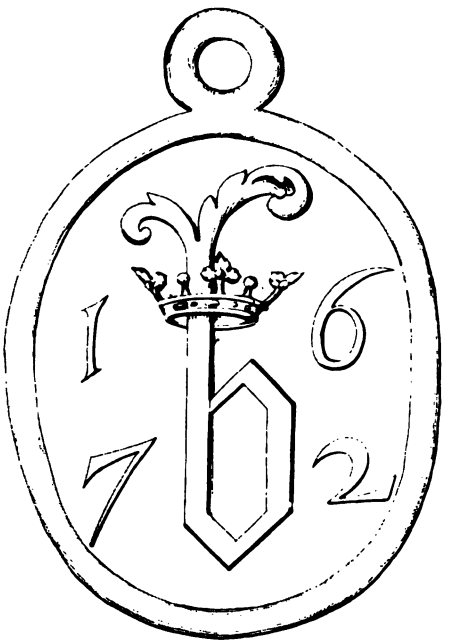

111

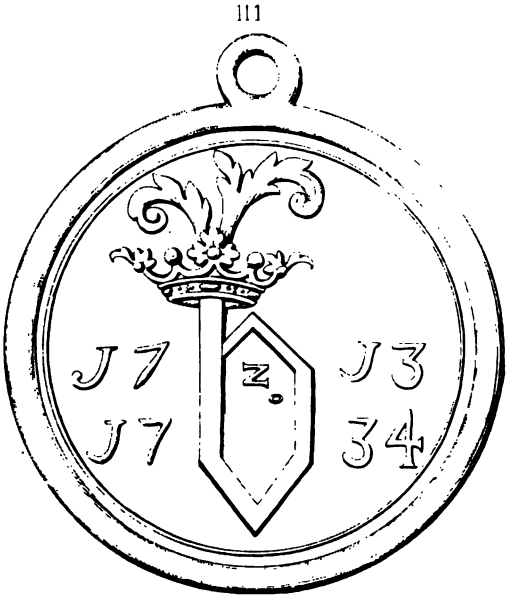

110

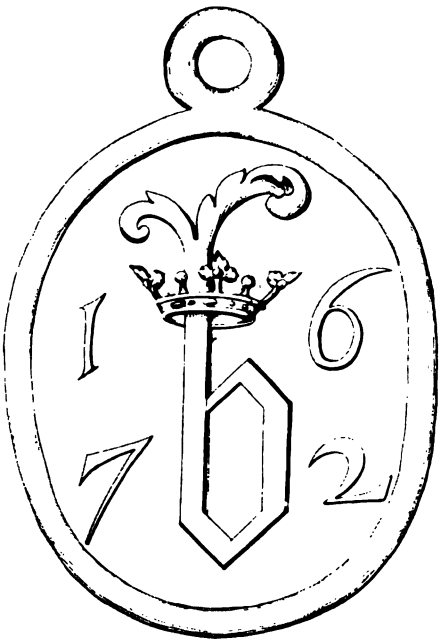

111

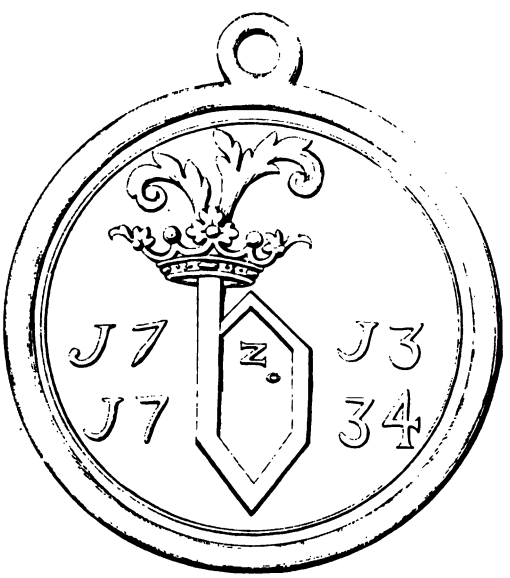

112

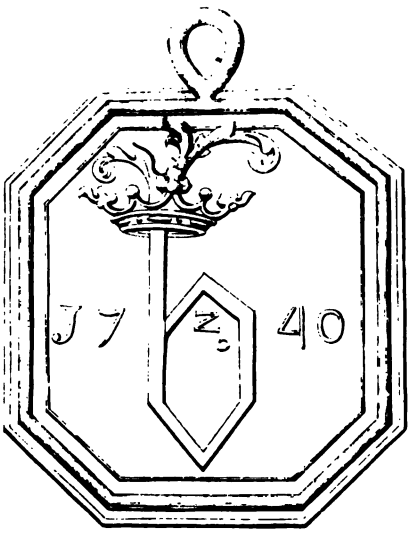

113

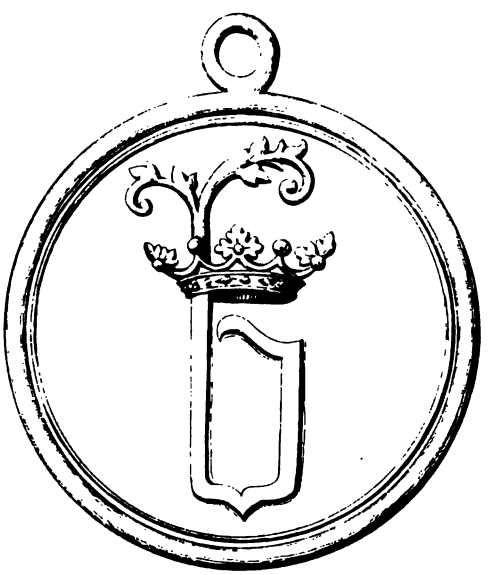

Le revers du N° 113 porte seulement la date 1766 *dans un cercle.*

114

115

VRSULA · 1727 · DE VERGAED: VANDE H: M: ENDE M:

116

TOT MEERDER GLORIE GODTS 1727

ESSAI

DE

NUMISMATIQUE YPROISE (*Suite*).

Le 25 août 1858, vers huit heures du matin, un formidable orage éclate sur la ville d'Ypres ; la cloche d'alarme fait entendre sa grosse voix, un coup de foudre a atteint l'aiguille qui couronne le faîtage du transept de l'ancienne cathédrale ; à l'instant les travailleurs sont à l'œuvre, mais ils constatent bientôt l'impuissance de leurs efforts : aucune machine ne pourrait projeter une colonne d'eau à la hauteur du foyer de l'incendie ! Le feu descend lentement, sans pouvoir être combattu ; les combles de l'église peuvent être atteints l'embrasement de ces immenses charpentes occasionnerait d'incalculables dommages, peut-être la destruction du monument !

Alors, dans la crainte de cette terrible éventualité, le bourgmestre d'Ypres signale le péril à ses collègues des villes voisines ; les pompiers de Poperinghe, Menin, Wervicq et Comines accourent avec leur matériel : ils arrivent trop tard... — heureusement ! — Par une manœuvre intelligente et hardie, leurs camarades d'Ypres avaient réussi à atteindre le foyer de l'incendie et à l'éteindre.

L'administration locale d'Ypres, en souvenir du désastre conjuré et comme témoignage de reconnaissance, fit frapper les médailles que nous allons décrire.

N° 7 (1858).

Dans le champ, élévation de l'église de Saint-Martin, comme au n° 3. (*Voy.* planche *W.*)

Rev. Dans le champ, une couronne de chêne richement fournie. Dans l'intérieur de la couronne :

INCENDIE DE L'ÉGLISE S^T MARTIN
AUX SAPEURS
POMPIERS
D'YPRES
LA VILLE
RECONNAISSANTE
25 AOUT 1858.

Bronze. Collection de l'auteur.
Pl. *Y*, n° 1.

N° 8. — Comme au n° 7.

Rev. Comme au n° 7, mais dans l'intérieur de la couronne : .

INCENDIE DE L'ÉGLISE ST-MARTIN.
AUX
SAPEURS POMPIERS
DE POPERINGHE
LA VILLE D'YPRES
RECONNAISSANTE
25 AOUT 1858.

Bronze. Collection de l'auteur.

N° 9. — Comme au n° 7.

Rev. Comme au n° 7, mais dans l'intérieur de la couronne :

INCENDIE DE L'ÉGLISE ST MARTIN
AUX
SAPEURS — POMPIERS
DE MENIN
LA VILLE D'YPRES
RECONNAISSANTE.
25 AOUT 1858.

Bronze. Collection de l'auteur.

N° 10. — Comme au n° 7.

Rev. Comme au n° 7, mais dans l'intérieur de la couronne :

INCENDIE DE L'ÉGLISE ST MARTIN
AUX
SAPEURS — POMPIERS
DE WERVICQ — (BELGIQUE)
LA VILLE D'YPRES
RECONNAISSANTE.
25 AOUT 1858.

Bronze. Collection de l'auteur.

N° 11. — Comme au n° 7.

Rev. Comme au n° 7, mais dans l'intérieur de la couronne :

INCENDIE DE L'ÉGLISE ST MARTIN.
AUX
SAPEURS — POMPIERS
DE COMINES — (FRANCE)
LA VILLE D'YPRES
RECONNAISSANTE
25 AOUT 1858.

Bronze. Collection de l'auteur

Il ne fut frappé, aux frais de la ville d'Ypres, qu'un seul exemplaire en argent de chacune de ces médailles.

Quelques semaines plus tard, les chefs, des officiers et des délégués de ces divers corps de pompiers étaient réunis à Ypres ; le bourgmestre de cette ville remit solennellement à leurs commandants l'exemplaire unique de la médaille d'argent, mentionnant le nom de leur commune.

Le 16 août 1860, S. M. Léopold Ier, roi des Belges, visita la ville d'Ypres. Cette visite et le voyage du Roi dans les localités les plus voisines de la frontière française, empruntèrent aux circonstances politiques de cette époque, comme au patriotique enthousiasme des populations flamandes, le caractère d'une manifestation nationale.

En 1860, l'indépendance de la Belgique semblait menacée ; la presse parisienne ne dissimulait plus les projets d'annexion, rêvés par le gouvernement impérial. Quand, le 16 septembre, le Roi se rendit avec la famille royale à Ypres, les habitants de l'ancienne *West-Flandre* protestèrent avec énergie contre les dessins ambitieux d'une puissance, hostile depuis des siècles, à la nationalité flamande (1).

Pendant son séjour, Sa Majesté assista à l'inauguration de dix-huit nouvelles statues de comtes et de comtesses de Flandre, qui venaient d'être placées dans les croisées murées de la façade méridionale des halles, complétement

(1) *Voy.* notre notice : *Visite du Roi et de la Famille Royale à Ypres*, 16 septembre 1860. — Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1874. Cette petite brochure donne des détails sur les manifestations, les fêtes, etc., organisées à l'occasion de cette visite royale.

restaurée; à l'occasion de cette visite royale, de grandes fêtes furent organisées.

Aux nombreuses gildes, sociétés et associations locales et étrangères, qui prirent part à ces manifestations et fêtes, comme aux habitants notables de la ville, qui organisèrent ces solennités, les magistrats d'Ypres offrirent la médaille :

N° 12 (1860).

Buste du roi Léopold Ier, à gauche, en uniforme. Légende : LEOPOLD Ier ROI DES BELGES VISITE YPRES 16 SEPTEMBRE 1860. — A l'exergue : HART. F.

Rev. Les armes d'Ypres. (*Voy.* plus loin le n° 21.)

Diamètre : 4 centimètres. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *Y*, n° 2.

N° 13. - Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Pendant les années qui suivirent son avénement au trône (17 décembre 1865), le successeur du roi Léopold Ier fit sa joyeuse entrée dans les diverses villes, chefs-lieux de province; il visita plus tard plusieurs villes, chefs-lieux d'arrondissement.

S. M. Léopold II était à Ypres le 3 août 1868. De grandes fêtes y furent encore organisées et, pour en perpétuer le souvenir, comme en 1860, les magistrats de cette ville firent distribuer aux gildes, sociétés, etc., et aux personnes notables qui y prirent part, la médaille n° 14.

N° 14 (1868).

Tête du roi Léopold II, à gauche. — Légende : LEOPOLD II ROI DES BELGES VISITE YPRES 3 AOUT 1868; à l'exergue : P. HART.

Rev. Comme aux n°s 12 et 21.

Diamètre : 4 centimètres. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *Y*, n° 3.

N° 15. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Au bon vieux temps, les seigneurs, le clergé, les communes, les châtellenies, les autres généralités et communautés, ayant droit de justice en matière répressive, avaient, comme conséquence de ce droit, le privilége de posséder une prison ; il exista donc plusieurs prisons à Ypres, jusque vers la fin du XVIIIe siècle.

A cette époque, la prison seigneuriale se trouvait au côté sud de la grande place, à l'angle de la ruelle qui porte encore le nom de « rue de la Prison. » Le vicomte d'Ypres avait fait reconstruire cet édifice (1), à ses frais, vers 1766.

Un bâtiment à l'est de l'évêché (2), dans la rue Jansenius, et compris autrefois dans le cloître même de l'ancienne abbaye de Saint-Martin, servait de prison ecclésiastique (*geestelyke gevangenis*).

(1) Aujourd'hui l'*hôtel du Soleil*.

(2) Actuellement le Palais de justice. Les derniers vestiges de l'ancienne prison ecclésiastique ont disparu vers 1840.

La châtellenie, jusqu'à l'époque de sa suppression, eut sa prison au *Zaelhof*, ancien château des comtes de Flandre, à Ypres.

Au moyen âge, c'est dans le « Belefroy » même de la commune que se trouvait à Ypres la prison communale.

Dans l'angle nord-ouest, au deuxième étage de ce beffroi, existe une espèce de réduit solidement voûté, où la lumière du jour pénètre à peine par une étroite meurtrière, et l'on voit encore, encastrés dans les pieds-droits de la baie d'entrée de ce cabanon, les gonds massifs sur lesquels tournaient les lourdes ferrures du ventail, ou battant de porte en chêne, qui fermait cette baie.

C'est dans cette « prison du beffroi » (1) que les échevins jetaient, aux jours d'émeute, les « esmouveurs du commun » et détenaient spécialement les prisonniers politiques; c'est aussi là qu'en 1361 les tisserands et les foulons révoltés, après s'être rendus maîtres de la chambre scabinale sur la halle, et du beffroi, emprisonnèrent, en même temps que d'autres bonnes gens (2), le bailli du comte Louis de Mâle, nommé Jean le Prisenare, et c'est là que cet officier du prince fut mis à la torture, avant d'être jeté par une des fenêtres de la tour, puis, à cloches sonnantes, coupé en pièces sur la place, où les métiers campaient depuis plusieurs semaines, en armes et à bannières déployées (3).

(1) « De 1 homme tenu et prins sous le Belefroy. » (Archives d'Ypres compte 1359.)

(2) « Ciaus qui wardirent gentz prins et mis au Bellefroi... » (Archives d'Ypres, compte 1361.)

(3) Archives d'Ypres, inventaire, 588.

Vers la fin du XIIIe siècle, une « cambre » au-dessus de l'une des portes de la cité servait encore à Ypres de prison communale (1) ; plus tard, une des grosses tours défensives de la place, puis divers édifices communaux reçurent successivement cette destination.

En cette ville, comme ailleurs, les prisonniers, même ceux qui étaient détenus préventivement, furent, durant des siècles, soumis au régime le plus pénible, pour ne pas dire le plus barbare ; tantôt attachés par de lourdes chaînes aux murs de la vaste chambre qui servait de prison commune, tantôt enfermés dans d'humides et étroits cabanons privés d'air et de lumière, ils étaient obligés de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. Les détenus indigents n'eurent, pendant longtemps, d'autres moyens d'existence que les aumônes déposées soit dans le tronc fixé à la porte de leur prison, soit dans les sabots suspendus par une corde aux barreaux de fer qui grillaient les étroites lucarnes de leurs cachots.

Mais, plus tard, la charité privée, puis les ducs de Bourgogne vinrent en aide à ces infortunés d'une manière plus efficace et plus permanente.

Un bourgeois d'Ypres, nommé Guillaume Scattin, « mu de pitié pour les pauvres prisonniers qui n'ont d'autre subsistance que les aumônes que l'on donne aux prisons, » fit, le 18 octobre 1381, une fondation au profit de ces malheureux (2).

(1) Rôle de condamnations prononcées par les échevins d'Ypres, cité par Gheldof, Warkoenig, tom. V, p. 154.

(2) [illegible] les échevins d'Ypres, Scattin [illegible] les possesseurs de ses deux maisons situées rue de la Bouche,

Par son ordonnance du 18 mai 1401, applicable « à tous les prisonniers détenus dans les châteaux, forteresses et prisons appartenant à ses vassaux, » Philippe le Hardi réforma, du moins en partie, le régime pénitentiaire jusqu'alors maintenu en Flandre; au xve siècle, les prisonniers indigents furent entretenus aux dépens du duc (1).

Cette ordonnance améliora, dans une certaine mesure, le sort des prisonniers; deux siècles plus tard, les bâtiments servant de prison furent établis dans des conditions

en cette ville, de fournir à perpétuité aux pauvres prisonniers, deux fois la semaine, le lundi et le jeudi, un lot de pois secs, à deux sols parisis, et de faire faire de chacun de ces lots de pois, quatre lots de bon potage, préparé, hors le temps de carême, avec bon bouillon gras (*de bonne eauwe crasse de char*), pour les jours ordinaires, avec du bon beurre, pour les jours maigres et en temps de carême, avec de la bonne huile douce... etc. (Diegerick, Inventaire des archives d'Ypres, n° 650.)

(1) « Aux prisonniers, détenus dans les châteaux de Lille et de Rupelmonde et autres du pays de Flandre, lesquels pour cause de pauvreté seront entretenus aux dépens du duc, il sera alloué trois sols six deniers par jour, dont le châtelain ou l'officier du lieu où ils sont détenus recevra deux sols, pour lesquels il sera tenu de leur livrer à ses dépens pain, potage et cervoise; le *cipier* (gardien) des dites prisons, recevra les dix-huit deniers restant, pour le lit et les objets de couchage qu'il sera tenu de livrer aux dits prisonniers .. Les prisonniers qui vivront à leurs propres dépens payeront six sols par jour, dont deux au *cipier*, pour le cépage et le lit, et quatre au châtelain ou à l'officier du lieu, pour lesquels celui-ci sera tenu de livrer, à ses dépens, pain, potage, *lumière*, cervoise, *viande* et, aux jours maigres, des *harengs*. Si les prisonniers veulent boire du vin, ils en auront un demi-lot par jour, en payant deux sols, s'ils veulent avoir plus forte ration de vin ou autre nourriture, le châtelain pourra les leur fournir, mais les prisonniers ne pourront pas être détenus pour dépenses faites au delà des huit sols susdits ». (Diegerick, Inventaire des archives d'Ypres, n° 2304).

meilleures qu'au moyen âge, mais cependant bien mauvaises encore.

De 1629 à 1630, on construisit (1) à Ypres, dans ces conditions, une « maison de correction, » nommée *het Tuchthuis* (2).

Le plan (3) des substructions de cette maison donne une idée assez exacte des prisons au XVIIe siècle.

Le *Tuchthuis* (4) se composait d'un logis (5), destiné au *cipier*, et d'une grande cour entourée de hautes murailles; au pied de ces murailles, au niveau du sol, étaient bâtie une rangée d'étroits (6) cabanons sans étage, l'air et la lumière du jour — mais aussi l'œil du *cipier* — ne pénétraient dans ces cabanons que par une étroite ouverture grillée et ménagée dans la solide porte en chêne qui s'ouvrait sur la cour (7).

(1) Archives d'Ypres, farde : *Tuchthuis*.

(2) *Tuchthuis :* de Tucht, *disciplina, honestas*, et *huis*, maison ; — de la *schola*, école, maison de correction (KILIAN).

(3) Bibliothèque de l'auteur.

(4) Il occupait à l'extrémité ouest de la ville, contre le mur d'enceinte de la place, un terrain situé entre la rue au Beurre et l'esplanade actuelle.

(5) La façade de ce logis clôturait à son extrémité ouest la rue actuelle des Bouchers.

(6) Hauteur 1m,65, largeur 2m,25, longueur 1m,80.

(7) Ces bâtiments (du côté de la rue au Beurre) furent en partie démolis vers 1684, quand on construisit, d'après les plans de Vauban, la nouvelle enceinte bastionnée de la place; la maison du cipier et quelques constructions y attenantes servirent de temple protestant, quand, après le traité de la Barrière, une garnison hollandaise occupa la ville (13 juin 1713) enfin tout ce qui restait de l'ancien *Tuchthuis* a été démoli lorsqu'en 1853 on a prolongé la rue des Bouchers et nivelé le rempart, pour ouvrir une communication directe entre la ville et la

C'est vers le milieu du XVIIIe siècle seulement, que des philanthropes réussirent à faire prévaloir et mettre en pratique un système pénitentiaire plus rationnel et plus humain. On connaît le Mémoire proposé aux États de Flandre par le vicomte Vilain XIIII, au mois de janvier 1775, « sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'État. » Ce mémoire décrit la maison de correction érigée à Gand, en vertu de l'octroi de Marie-Thérèse du 17 janvier 1772.

Ainsi que le constate M. Pierre de Decker, « la petite ville d'Ypres prima souvent les puissantes cités de l'Europe, pour l'organisation de la bienfaisance publique (1); » afin d'extirper la mendicité, elle avait, dès 1525 (2), rédigé et adopté, puis, en janvier 1530 (v. st.), mis à exécution (3) un règlement qui sécularisait l'administration de la charité publique et décrétait la centralisation, dans une « bourse commune, » de toutes ses ressources. Les principes de cette réforme — considérée alors comme hardie et même comme contraire aux doctrines de l'église catholique — avaient été défendus par Vivès, dont le livre célèbre *De subventione pauperum* parut en 1531, et, quatre ans plus tard (1534), « la petite ville » avait aussi fondé le premier mont-de-piété hors d'Italie (4). C'est encore à

station du chemin de fer. C'est alors qu'on a découvert les substructions de cette ancienne maison de correction.

(1) Étude sur les monts-de-piété en Belgique, 1844, p. 24.

(2) Archives d'Ypres, farde *Bourse commune*.

(3) Archives d'Ypres, inventaire, nos 598, 599, 600 et 602.

(4) DE DECKER, ouvrage cité, p. 30.

la « petite ville d'Ypres » que revient l'honneur d'avoir, une des premières, réformé l'ancien régime pénitentiaire en Flandre. Comme on vient de le dire, les lettres patentes de Marie-Thérèse, concernant la création d'une maison de correction à Gand, sont du 17 janvier 1772; six ans auparavant, le 2 septembre 1766, la même impératrice avait déjà donné de semblables lettres, « avec octroi d'amortissement, » autorisant l'érection, à Ypres, d'une « maison de correction et de retraite (1). »

Il existait alors en cette ville, au côté *est* du marché au Bétail (ancienne rue de Boesinghe), un terrain disponible; il avait été occupé, durant des siècles, par l'hospice-hôpital et l'église de la gilde de Saint-Nicolas, et ces édifices étaient démolis depuis quelques années (1745-1746) (2). C'est sur ce terrain qu'on résolut de bâtir la nouvelle maison de correction et de retraite; M. Jean-Baptiste de Gheus, avoué de la ville, posa la première pierre de ces bâtiments, le 20 mars 1767.

D'après nos documents, « cette maison était due à l'initiative des magistrats d'Ypres et fut élevée au moyen de fonds fournis par les habitants de cette ville. »

Elle avait son administration particulière formée de trois échevins qui rendaient compte de leur gestion au magistrat.

Le revenu de dons et legs, formant le patrimoine de l'établissement, et surtout le produit du travail imposé à tous les détenus, fournissaient aux administrateurs des

(1) [illegible]

(2) [illegible] de Saint-Nicolas à Ypres. Annales de la Société d'archéologie de Bruges, 3e série, t. XI.

ressources suffisantes pour couvrir toutes les dépenses annuelles; le principe : *Qui noluerit laborare non manducet* était rigoureusement appliqué à Ypres, et, comme plus tard à Gand, on y exécutait des ouvrages de diverses espèces; le Mémoire de M. le vicomte Vilain XIIII en donne l'énumération. Nous rappellerons seulement ici que les détenus peu laborieux ou récalcitrants étaient obligés de râper du bois d'Inde, de campêche, du Brésil et d'autres bois de teinture; de là le nom de *Rasphuis* que le vulgaire donna à cette maison et que celle-ci à conservé jusqu'à ce jour.

Comme au *Tuchthuis*, chaque détenu avait sa cellule au *Rasphuis;* mais ces cellules formant plusieurs étages et précédées d'une galerie ou promenoir, étaient mieux aérées et éclairées, moins étroites, donc moins insalubres qu'à l'ancienne prison; il y existait, non plus un seul, mais divers quartiers et cours; on pouvait ainsi séparer les reclus des deux sexes et les malfaiteurs, suivant la gravité de leur méfaits, en un mot, la maison de correction d'Ypres — dont les dispositions intérieures ont été peu modifiées depuis 1768 — fut construite dans les mêmes conditions adoptées plus tard, mais dans des proportions plus larges que celle de Gand (1).

Une réforme pénitentiaire sérieuse avait donc été mise en pratique.

L'établissement d'Ypres fut supprimé, après la prise et l'occupation définitive de cette ville par les armées de la république française (1794).

(1) *Voy.* le plan joint au mémoire de M. Vilain XIIII.

D'après l'octroi de Marie-Thérèse et d'autres documents, notre *Rasphuis* avait, dans le principe, « pour destination de servir de retraite aux mendiants et de correction aux fainéants et vagabonds de la ville d'Ypres (1); » c'était donc un établissement laïque et communal, à la fois de correction et de bienfaisance locales; aussi les capitaux et biens qui lui appartenaient furent-ils remis et réunis à l'administration des hospices de la ville, après l'annexion de la Belgique à la France, vers la fin du XVIIIe siècle.

Les bâtiments reçurent bientôt une nouvelle destination; ils servirent d'abord (1794) de « maison de santé » (2), puis de « maison d'arrêt, de prison et de lieu de détention pour l'arrondissement communal d'Ypres (3). »

C'est dans cette maison, en exécution d'un arrêté pris le 14 frimaire an V, par l'administration centrale du département de la Lys, que les détenus pour délits de police correctionnelle (4), condamnés par le tribunal

(1) Nos dépôts de mendicité ont actuellement la même destination, mais ils ont cessé d'être des établissements d'intérêt local.

(2) Archives de l'administration des hospices d'Ypres.

(3) Mêmes archives.

(4) L'administration centrale du département de la Lys,

Voulant fixer un mode de régir les détenus pour délits de police correctionnelle, et assurer l'exécution des lois sur les maisons de correction,

Arrêté ce qui suit :

ART. 1er . . . . . .

ART. 2. La maison de correction actuelle dite *Rasphuis*, située marché aux Bêtes, est distinée à cet usage...

(Registre aux arrêtés de l'administration centrale du département de la Lys. Archives déposées au greffe du tribunal de première instance d'Ypres.)

correctionnel de l'arrondissement d'Ypres, subirent leur peine jusqu'en 1876 (¹).

Une nouvelle « maison d'arrêt cellulaire » avait été construite à Ypres, aux frais de l'État belge; elle était achevée au commencement de cette année, et les détenus au *Rasphuis* y furent transférés le 22 avril (1876).

Après l'achèvement de cette maison d'arrêt cellulaire, le Gouvernement a fait frapper la médaille dont la description suit :

N° 16. — Dans le champ : façade et vue perspective de la maison d'arrêt. — Légende : MAISON D'ARRÊT CELLULAIRE A YPRES. — Exergue : T. DE LANTSHEERE, MINISTRE DE LA JUSTICE. — V. BERDEN, ADMINIST. DES PRISONS — A. MARCQ, INSPECTEUR DES CONSTRUCT. — TH. BUREAU, ING.-ARCHIT. — C. JÉHOTTE F.

Rev. Dans le champ : PLAN DE LA MAISON D'ARRÊT. – Aux côtés : à gauche, 1873; à droite, 1875. — Légende : RÈGNE DE LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

Diamètre : 6 centimètres. — Bronze.

Collection de l'auteur.
Pl. *Z*, n° 1.

La « nouvelle maison cellulaire d'arrêt d'Ypres » est construite à l'extrémité ouest du champ de manœuvres, dit la Plaine d'Amour; elle a sa façade au côté est de la rue d'Elverdinghe (²).

(¹) Vers la fin de cette année, les bâtiments de cette prison ont été appropriés à l'usage de caserne de cavalerie.

(²) Le projet de cette construction fut approuvé le 7 mars 1873; le

3° MÉDAILLES DONNÉES EN PRIX.

Il est peu de communes flamandes où l'usage traditionnel de décerner des médailles soit resté plus vivace qu'à Ypres. Tous les ans, le magistrat en distribue aux élèves distingués des établissements d'enseignement public, et, à l'occasion des fêtes communales, il en offre également aux lauréats des concours littéraires, dramatiques artistiques, ainsi qu'aux vainqueurs de ces jeux ou exercices restés populaires, depuis des siècles, dans l'ancienne *West-Flandre*.

Souvent, en pareilles circonstances, des médailles ont été données aussi par les divers gouvernements qui se sont

devis s'élèvait à fr. 563,946-66. L'adjudication publique des travaux eut lieu le 26 avril de la même année ; la plus basse soumission, s'élèvant à fr. 655,460-60, ne fut pas acceptée ; les travaux adjugés, le 6 mai suivant, de la main à la main, pour la somme de fr. 631,620-25, aux sieurs Berdal et l'Evêque, de Quaregnon, ont été commencés le 15 mars 1873 et achevés le 22 fevrier 1876 ; ils ont coûté, y compris les ouvrages imprévus et les appareils calorifères, une somme de fr. 664,040-02. La maison cellulaire d'Ypres, outre la chapelle, l'habitation du directeur, les logements des gardiens et diverses dépendances, se compose de 91 cellules savoir :

4 cellules d'infirmerie . . .	pour hommes	3
	pour femmes	1
3 cellules de punition . . .	pour hommes	2
	pour femmes	1
84 cellules ordinaires, de la pistole et des détenus pour dettes	pour hommes.	66
	pour femmes	18
91		91

Nous devons ces renseignements à l'obligeance d'un fonctionnaire de l'administration de la sûreté publique et des prisons, au Ministère de la Justice.

succédé en Belgique; c'est ainsi, pour citer un exemple, qu'on en remet, tous les deux ans, aux lauréats dans les cours supérieurs de l'Académie communale de peinture, d'architecture et de dessin, fondée à Ypres le 30 novembre 1778.

Au droit de ces médailles est l'effigie du souverain régnant; au revers, on voit des emblèmes, etc.

On trouve à Ypres un assez grand nombre de ces médailles, en vermeil ou argent, à l'effigie de Marie-Thérèse, du prince Charles de Lorraine, de Napoléon, consul ou empereur, de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, de Léopold Ier et de Léopold II.

Ces pièces — en quelque sorte banales, puisqu'il en existe au même type dans presque toutes les villes du pays, — ne doivent pas être spécialement mentionnées ici; nous ne nous occuperons donc que des médailles données en prix à Ypres et qui, frappées avec des coins particuliers appartenant à cette ville, ont un caractère exclusivement local.

Telle est la pièce :

N° 17. — Lion à gauche, portant une colonne et soutenant un cartouche aux armes d'Ypres. Une légère guirlande de fleurs entoure le haut et le côté gauche du cartouche. — Exergue : S · P · Q · I ·

Rev. Dans le champ, une couronne de fleurs.

Diamètre : 33 millimètres. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *AA*, n° 1.

N° 18. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Le droit est le même que le revers des jetons scabinaux de la ville. (Pl. *M*, nos 1-2.)

La couronne (revers) de ce jeton-médaille est un petit chef-d'œuvre de gravure. On peut l'attribuer à Van Berckel aussi bien que le droit. Ce jeton-médaille, en bronze surtout, est rare aujourd'hui : les coins ont malheureusement été brisés en 1848.

Depuis lors, le conseil communal a chargé M. L. Wiener de graver trois coins nouveaux; on s'en sert pour frapper des médailles communales de divers modules.

N° 19. — Écusson aux armes de la ville d'Ypres, dans un cartouche très-orné, surmonté d'une couronne et soutenu par un lion, etc. — Bordure composée de perles et de fleurons.

Rev. Champ lisse, entouré d'une couronne formée par deux branches de chêne.

Diamètre : 5 centimètres. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *AA*, n° 2.

N° 20. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

N° 21. — Écusson aux armes de la ville d'Ypres, entouré de deux branches de laurier et soutenu par un lion, etc.

Rev. Champ lisse entouré de deux branches de laurier formant couronne.

Diamètre : 4 centimètres. — Argent.

Guioth, *Hist.*, etc., t. II, p. 172, et pl. XXIV.

Collection de l'auteur.
Pl. *AA*, n° 3.

N° 22. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

N° 23. — Écusson aux armes de la ville d'Ypres, soutenu par un lion, etc, dans un cartouche orné d'une branche de chêne.

Rev. Champ lisse ; en haut, une couronne ; en bas, deux branches.

Diamètre : 32 millimètres. — Argent.

Guioth, t. II, p. 172 et pl. XXIV, n° 133.

Collection de l'auteur.
Pl. *BB*, n° 1.

N° 24. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Ces trois médailles sont destinées à être données en prix dans les circonstances ordinaires rappelées ci-dessus, mais l'administration locale en a décerné d'autres encore dans des cas particuliers ; on s'est alors servi de coins gravés primitivement dans un but différent.

Pendant l'été de l'année 1854, une nouvelle « image de Notre-Dame de la Halle » avait été posée dans son séculaire « tabernacle, » (1) alors restauré, et, à ses côtés, douze statues, représentant des ducs ou princes, des duchesses ou princesses de la maison de Bourgogne (2), avaient été replacées dans des fenêtres murées du beffroi et de la Halle. Ces statues remplaçaient celles qui furent sculptées (de 1512 à 1519) par maître Cornélis Laenen, (de Bruges), puis de 1530 à 1532, par Adriaen Denys (3).

(1) Les comptes de la ville donnent des détails très-intéressants sur « l'Image de Notre-Dame de la Halle et sur son tabernacle » depuis 1377 jusqu'en 1792.

(2) De Philippe le Hardi à Philippe le Beau et de Marguerite de Maele à Jeanne d'Arragon. (1384-1506).

(3) Archives d'Ypres, comptes 1512 à 1519 et de 1530 à 1532.

Toutes ces anciennes statues avaient été brisées lors de la première invasion française (en 1792).

L'inauguration des premières statues nouvelles eut lieu le 9 août 1854, avec grande solennité ; un cortége historique rappelant les anciens « *ommegang,* » suivi d'une procession, parcourut les diverses rues de la ville, et l'évêque de Bruges (Mgr J.-B. Malou) bénit la nouvelle image de la patronne d'Ypres (1). Ces fêtes et cérémonies eurent donc un caractère à la fois civil et religieux ; ceux qui y prirent part reçurent la médaille :

N° 25. — Dans le champ, élévation des Halles d'Ypres, etc., etc., comme au n° 5. (*Voy.* Pl. X, n° 1.)

Rev. Élévation de l'église de Saint-Martin, etc., etc., comme au n° 3. (*Voy.* Pl. *W*, n° 1.) — Argent.

Collection de l'auteur.

N° 26. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Ces deux médailles sont rares.

Le démantèlement de la place d'Ypres, ce boulevard séculaire de la Flandre contre les invasions de la France, avait été commencé le 6 juin 1853. Les travaux de démolition étaient déjà très-avancés en 1855. Une situation nouvelle se produisait ; l'industrie qui fit jadis la prospérité de la grande cité flamande semblait se réveiller dans la ville

(1) *Voy.* Description des fêtes et cérémonies... célébrées à Ypres le 9 août 1854. — Brochure in-8°, avec planches. Ypres, Lambin fils, 1854, et rapport du 1er octobre 1859. — Recueil des actes de l'administration de la ville d'Ypres, t. V, p. 535

libérée de dures servitudes militaires ; quelques usines s'établirent ; une société de tissage se constitua ; l'administration secondait énergiquement les efforts de l'initiative privée ; des ateliers d'apprentissage avaient été établis à Ypres et dans diverses localités de l'arrondissement. Afin de faire connaître les tissus qui s'y fabriquaient, le conseil communal du chef-lieu résolut d'ouvrir, avec le concours du gouvernement, une exposition des produits de l'industrie locale et, comme cette exhibition, modeste au point de vue général, n'eut point présenté peut-être un attrait suffisant aux étrangers, on organisa simultanément une exposition nationale d'objets d'art et un concours agricole.

L'exposition s'ouvrit le 5 août 1855 (1). C'est pour être décernée aux exposants primés que fut frappée la médaille :

N° 27. — Tête du roi Léopold Ier, à gauche, couronné de lauriers. — Légende : LEOPOLD I ROI DES BELGES. Sous le buste : LÉOP. WIENER.

Rev. Les armes d'Ypres, comme au n° 19. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *BB*, n° 1.

N° 28. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Dix-huit nouvelles statues de comtes et de comtesses de Flandre étaient achevées en 1858. « En séance du 29 mai, porte un document officiel (2), le conseil communal décida

(1) *Voy. le Progrès*, journal d'Ypres et l'*Indépendance Belge*. — Août 1855. — Rapports, catalogues etc. (Bibliothèque de l'auteur).

(2) Actes de la ville d'Ypres, t. V, p. 535.

que, à l'occasion de l'inauguration de ces statues, il serait organisé une solennité de nature à conserver le souvenir de cet événement. »

« Aux corporations de bourgeois armés qui, si souvent, avaient vaillamment combattu sous les ordres des comtes de Flandre dont la ville honorait la mémoire, ont succédé nos milices citoyennes, nos gardes civiques et nos sapeurs pompiers. Non-seulement notre Flandre, restreinte aujourd'hui dans de plus étroites limites, mais encore le nord de la France avait vu longtemps flotter la glorieuse bannière de nos princes flamands; jadis les ancêtres de nos voisins du midi avaient combattu avec nos ancêtres; ils avaient partagé les mêmes dangers, leur gloire avait été commune; nos anciens concitoyens avaient donc le droit d'être appelés à une fête qui devait leur rappeler de si glorieux souvenirs. »

« Un appel fut adressé à tous les gardes civiques du royaume, à tous les corps de sapeurs pompiers de la Belgique et du nord de la France; cet appel fut entendu. »

Le 1er août 1858, vingt-sept corps de bourgeois armés, dont quatorze appartenaient à des villes, aujourd'hui françaises (entre autres Lille, Douai, Dunkerque, Bergues, Bailleul) assistèrent à cette solennité.

Le programme d'un concours historique et littéraire, ouvert à la même époque entre les sociétés, dites encore de rhétorique, portait notamment la question suivante : « Faire une esquisse historique des comtes et comtesses « de Flandre dont les statues viennent d'être placées con- « tre la façade sud de la Halle : mentionner spécialement

« ce que ces comtes et comtesses ont fait pour la « commune d'Ypres (1). »

Pour récompenser les lauréats de ce concours, et afin de conserver le souvenir de la fête de fraternisation internationale de 1858, le magistrat d'Ypres fit frapper et distribua la médaille :

N° 29. — Dans le champ, élévation des Halles d'Ypres, etc., etc., comme au n° 5. (Pl. X, n° 1.)

Rev. Écusson aux armes d'Ypres, etc., etc., comme au n° 19. (Pl. *AA*, n° 2.) — Argent.

Collection de l'auteur.

N° 30. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Vers la fin de l'année 1847, M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur, afin de hâter les progrès de l'agriculture, avait institué, dans diverses localités du pays, des comices agricoles locaux et décidé que de grandes expositions nationales et internationales d'instruments aratoires et de produits de l'agriculture seraient périodiquement organisées.

Les comices créés dans l'arrondissement d'Ypres se fédérèrent et constituèrent, au mois d'avril 1848, « l'Association agricole de l'arrondissement d'Ypres. »

Cette société se développa promptement ; bientôt elle organisa des concours et des expositions spéciales. Elle

(1) Pryskamp van den 8 augusti 1858, uitgegeven door de Maatschappy van Rhetorica « de Kunst is ons vermaak » te Yperen. — Yperen, Simoen Lafonteyne, 1860.

décerna aux lauréats de ces expositions et concours la médaille :

N° 31. — Buste du roi Léopold Ier, couronné de lauriers, tourné à gauche. — Légende : LEOPOLD I ROI DES BELGES. — Sous le buste : L. WIENER.

Rev. Dans le champ, qui est entouré d'une couronne de fleurs et de fruits, les armes de la ville d'Ypres, surmontées d'une couronne. — Légende : ASSOCIATION AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT D'YPRES ; au bas, trois étoiles.

Diamètre : 43 millimètres. — Argent.

Dans GUIOTH, *Histoire*, etc., p. 293 et pl. XXXXXII, n° 253.

Collection de l'auteur.
Pl. *CC*, n° 1.

N° 32. – Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Cette médaille, frappée en 1849, fut décernée lors de divers concours et expositions organisés à Ypres sous le règne de Léopold Ier.

Après la mort du fondateur de notre dynastie nationale, l'association fit graver à l'effigie du second roi des Belges, la médaille :

N° 33. — Buste du roi Léopold II. — Légende : LEOPOLD II ROI DES BELGES. — Sous le buste : LEOPOLD WIENER.

Rev. Dans le champ, les armes couronnées de la ville d'Ypres au centre d'un trophée d'instruments aratoires ;

derrière, cheminée qui fume — Légende : ASSOCIATION AGRICOLE DE L'ARRONDT D'YPRES.

Diamètre : 43 millimètres. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *DD*, n° 1.

N° 34. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Le 30 juin 1849, l'association agricole de l'arrondissement d'Ypres décida que des récompenses — médailles et gratifications — seraient accordées aux ouvriers agricoles, ayant travaillé durant de longues années, avec fidélité, intelligence, dévouement et asssiduité, chez le même cultivateur, et, le 24 octobre 1868, la société créa « une caisse de dotation en faveur des ouvriers décorés (par le gouvernement), ou médaillés (par l'association), qui seraient hors d'état de vivre du produit de leur travail. » — Des gratifications, des secours et des pensions viagères sont accordées sur ce fond spécial à ces invalides du travail; la médaille que la société leur décerne est décrite

N° 35. — Buste du roi Léopold II. — Légende : LEOPOLD II ROI DES BELGES.

Rev. Légende circulaire : ASSOCIATION AGRICOLE D'YPRES. Dans le champ : * ACTIVITÉ DÉVOUEMENT MORALITÉ. * —

Diamètre : 27 millimètres. A bélière. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *DD*, n° 2.

N° 36. — Même médaille. — Bronze.

Collection de l'auteur.

Nous pourrions mentionner encore ici dix clichés ou essais plus ou moins achevés et vingt médailles frappées avec les divers coins gravés pour battre les pièces décrites sous les nos 1, 3, 5 et 19, mais ces pièces de pure fantaisie n'offrant aucun intérêt historique, on peut se dispenser d'en donner ici le catalogue.

MÉDAILLES, JETONS, DÉCORATIONS, MÉREAUX, ETC., DES GILDES, CORPORATIONS, ASSOCIATIONS, ETC., D'YPRES.

Les gildes, les corporations et les serments, les abbayes, les chapitres des cathédrales, les fabriques des autres églises, les tables des pauvres, les hospices, en un mot, toutes les associations jouissant de la personnification civile, avaient leurs jetons, décorations, et surtout leurs méreaux. Ces pièces se rattachent plus ou moins directement à la numismatique.

M. Félix de Vigne en a décrit un certain nombre dans son travail sur les « Mœurs et usages des corporations et métiers (1). » Cet ouvrage et les « Recherches historiques » du même auteur « sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations de métiers, leurs drapeaux, leurs armes, leurs blasons, etc., etc., (2) » rappellent dans quel but et pour quel usage ces associations si diverses et si nombreuses dans nos vieilles communes flamandes, faisaient confectionner ces décorations et pièces métalliques.

Il serait donc hors de propos de revenir ici sur le sujet traité d'une manière générale par M. de Vigne ; toutefois

(1) Gand. de Busscher, 1857.

(2) Gand, Gyselynck, 1847.

une étude spéciale sur cette branche accessoire de la numismatique yproise ne serait pas sans intérêt au point de vue de l'histoire locale. Que d'usages oubliés, de fondations obscurcies, de coutumes ignorées ! Un simple méreau de plomb, même presque fruste, permettrait, sans nul doute, d'exhumer parfois le souvenir de noms trop longtemps méconnus et d'institutions utiles, inconnues aujourd'hui.

Malheureusement les variétés de ces jetons, méreaux yprois, etc., etc., qui restent ou plutôt que l'on connaît, sont peu nombreuses ; jusqu'ici nos amateurs ont eu peu de souci de ces petites pièces ; il faudra donc se borner à indiquer, quant à présent, les très rares exemplaires retrouvés, après avoir donné des détails nouveaux sur quatre piècettes d'argent à tête de mort, dont la *Revue de la numismatique* s'est occupée en 1848.

Espérons que cette branche accessoire de la numismatique yproise se développera peu à peu et que nos numismates n'enfouiront plus désormais, dans le coin des réprouvés, de petites pièces de laiton, de cuivre et de plomb, si dignes de fixer leur attention.

C'est dans cet espoir surtout que nous ajoutons ces dernières indications à notre modeste, mais peut-être trop long *essai*.

LES TÊTES DE MORT.

N° 1. — Tête de mort, à gauche, bordure grènetée.

Rev. Ossements en sautoir, entourés d'un cercle. Au-dessous : REQ : IN PACE ; au-dessus, un ruban. Bordure grènetée.

Diamètre : 18 millimètres. — Poids : 1 gramme. — Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *EE*, n° 1.

N° 2. — Comme au numéro précédent, mais dessin différent.

Rev. Ossements en sautoir entourés d'un cercle. Au-dessous : REQ · IN PACE ·×; au-dessus, un ruban. Dessin et caractères différents du n° 1. Bordure grènetée.

Diamètre : 16 millimètres. — Poids : 1 gramme $^{2}/_{10}$. — Argent.

Revue citée, etc., etc., n° 5.

Collection de l'auteur.
Pl. *EE*, n° 2.

N° 3. — Tête de mort, de face, avec double cordon dont un est contourné à ses extrémités inférieures. Bordure grènetée.

Rev. Mendiant à béquille ; au-dessus, dans une banderolle : IV ❦ MOR (*Jubileus mortis*). Bordure grènetée.

Diamètre : 21 millimètres. — Poids : 1 gramme. — Argent.

Revue citée, etc., etc., n° 2.

Collection de l'auteur.
Pl. *EE*, n° 3.

N° 4. — Tête de mort, de face, comme au n° 3, mais d'un autre dessin; au-dessus : REQ · IN PACE. ; le tout dans un cercle.

Rev. Ossements en sautoir, unis par un lien noué et flottant dans un cercle. Bordure non grènetée.

Diamètre : 17 millimètres. — Poids : 7/10 de gramme. Revue citée, n° 4.

Collection de l'auteur (1).
Pl. *EE*, n° 4.

Il existe aussi quelques exemplaires de ces pièces en cuivre (2).

M. Serrure a publié, en 1848 (3), une notice sur ces pièces qu'il considérait comme des « méreaux d'Ypres. »

Après avoir raconté, d'après M. J. J. Lambin, ancien archiviste de cette ville (4), comment et dans quelles circonstances la populace d'Ypres massacra, en 1303, des échevins et des conseillers de la commune, M. Serrure rappelle que l'on célébra, tous les ans, jusqu'en 1794, un service solennel en expiation de ce massacre ; « l'avoué « et les autres magistrats y assistaient, dit-il, et allaient « à l'offrande, après que quelqu'un eut crié, à haute voix, « et jusqu'à trois fois : Venez, Messieurs, à l'offrande « pour ceux qui ont été magistrats, venez, Messieurs, au « nom de Dieu (5). Voilà à quel usage ont servi les « méreaux que nous publions ici. »

(1) La série complète de ces pièces se rencontre rarement. Elle a été vendue 60 francs dans une vente à Gand.

Les pièces nos 1 et 2 se trouvent facilement à Ypres, les nos 3 et 4 rarement. Ces quatre pièces ne sont ni frappées ni coulées, mais formées de deux petites feuilles ou plaques d'argent, repoussées et légèrement soudées.

(2) Les exemplaires de cuivre sont beaucoup plus rares que ceux d'argent.

(3) *Revue de la numismatique belge*, t. IV, 1848, p. 177.

(4) *Moord van eenige schepenen*, etc., Ypres, 1831.

(5) Cette traduction rend très-inexactement la formule flamande dont

Qu'à Ypres, « le nuit Saint-Andrien (29 novembre) en lan de Gracie mil trois chens et trois, aucun eschevin et conseil et autres personnes fussent tué et mis à mort, » c'est là un drame dont on trouve les détails authentiques dans plusieurs documents de l'époque et notamment dans une charte donnée par Philippe de Thiette, à Courtrai, au mois de décembre 1303 (1).

Qu'on ait célébré tous les ans, jusqu'en 1794, un service funèbre, pour le repos des âmes des magistrats mis à mort en 1303, c'est encore là un fait parfaitement exact ; un document récemment découvert permet même de constater que cet anniversaire fut fondé avant 1315, par l'écolâtre de Cassel qui avait échappé, comme par miracle, au massacre du 29 novembre (2).

Mais que nos petites pièces d'argent aient servi aux magistrats d'Ypres, allant à l'offrande, le jour de ce service commémoratif..., ou qu'on doive les considérer

on se servait en cette circonstance. Pour la bien comprendre, il faut se rappeler que le mot *Heer* signifiait à la fois sieur ou monsieur et seigneur ou magistrat. On nommait, en effet, les magistrats *de Heeren van de wet* (les seigneurs de la loi) ; d'après la tradition, on invitait les magistrats à aller à l'offrande en criant trois fois : HEEREN (messieurs), *gy die heeren* (magistrats) *zyt, komt, offert, over die* HEEREN (messieurs) *die eertyds* HEEREN (magistrats) *waeren, komt offert, mynheeren in Gods naem.*

Traduction à la lettre :

Messieurs, vous qui êtes magistrats, venez à l'offrande pour les messieurs qui furent magistrats jadis ; venez, etc.

(1) Archives d'Ypres, inventaire, n° 234.

(2) Pour refaire le piscine de l'autel la ou dist le messe que li escolatre de Cassel estora (fonda) pour li et les pruedommes qui furent murdris.....

(Archives d'Ypres. — Compte de la ville 1315).

comme des méreaux distribués aux pauvres qui assistaient à cet anniversaire..., c'est ce que M. P. Serrure n'a pas démontré.

Le savant professeur ne cite, en effet, aucune preuve à l'appui de ses affirmations uniquement fondées sur une tradition locale; il n'a pu trouver ces preuves dans la notice de M. Lambin (1), car cet ancien archiviste n'y mentionne pas « nos têtes de mort » et rien n'indique qu'elles ont été faites, soit aux frais, soit à l'usage des magistrats d'Ypres; elles ne portent, d'ailleurs, ni les armoiries de la commune, ni l'Y traditionnel, et l'on n'en a trouvé aucune trace ni dans les comptes de la ville, ni dans ceux de la fabrique de l'église Saint-Martin, qui était chargée de faire célébrer, à ses frais, l'anniversaire du 29 novembre.

Ces derniers comptes énumèrent cependant, chaque année, et dans les mêmes termes, toutes les dépenses, relativement minimes, faites à cette occasion. Ce service solennel était célébré la veille de la fête de Saint-André (29 novembre), par six prêtres... ; on couvrait de paille fraîche (*glay*) les dalles de l'église (2)..; à l'offrande, on présentait du pain et du vin à l'officiant (3)..; enfin après la messe, on distribuait dix-huit patards aux ordres men-

(1) *Verhael* (notice déjà citée).

(2) Cet usage existe encore dans plusieurs villes de Flandre, quand on célèbre les funérailles de nobles défunts.

(3) Cette coutume a été maintenue à Ypres. Aujourd'hui encore à l'offrande, lors des services de 1re classe, une femme en faille offre à l'officiant un gâteau et, dans une canette d'étain, au lieu de vin, une pièce d'or ou d'argent.

diants et cinquante pains de huit deniers aux pauvres (1).

Il n'est donc fait, dans ces comptes, si complets et si détaillés, aucune mention de pièces d'argent qui auraient été remises aux magistrats avant, pendant ou après l'offrande.

Il serait difficile de classer, comme le dit M. Serrure, nos petites pièces parmi les méreaux d'Ypres; le méreau proprement dit, était une monnaie fictive, — ordinairement de cuivre ou de plomb — et échangeable contre de la monnaie ayant cours, ou contre un objet en nature d'une valeur plus grande que celle de cette espèce de bon métallique; or, chacune de nos pièces pesant en moyenne un gramme d'argent, on ne pouvait les distribuer aux indigents; ceux-ci ne les auraient pas données en échange d'un pain dont la valeur était moins grande.

Malgré l'incontestable autorité du savant numismate gantois, il subsistait donc des doutes très-légitimes sur l'origine, la destination et le caractère qu'il avait attribués à nos petites pièces d'argent.

Des documents récemment découverts dans les archives de la ville d'Ypres, par son infatigable archiviste, M. la. Diegerick, démontrent que ces doutes étaient

(1) Op St Andries avond ten heeren jaerghetyde : voor 50 brooden van viij denier a latick, comt 33 s. iv d. — offerwyn iiij s. jv d. — offerbrood vi s [illegible] de vier bidden de orders tsamen xvuis. — vi priesters elc xii deniers [illegible] glay iiij s. — xxv ponden offerwas. — (Comptes de l'église de Saint Martin.)

Sauf la dépense pour cire qui variait, tous les frais, à charge de l'église, sont constamment les mêmes. — Voir, entre autres, les comptes de l'église de Saint-Martin, 1560 et 1567-1584 à 1585-1588 à 1590-1617 à 1630, etc.

fondés ; nos « têtes de mort » n'ont, en effet, rien de commun avec le massacre des échevins en 1303, ni avec l'anniversaire célébré depuis lors, le 29 novembre de chaque année, et, d'après nous, ce ne sont pas des méreaux, mais des jetons d'une confrérie.

Il existait autrefois à Ypres une association connue sous le nom de « Gilde ou Confrérie de Saint-Nicolas » et fondée, d'après des traditions respectables, dès le xe siècle (1). Ses confrères, tous prêtres séculiers, étaient, à l'origine, chargés de soigner les malades et de donner l'hospitalité aux pèlerins. Ils célébraient aussi l'office divin et des anniversaires pour le repos de l'âme de leurs bienfaiteurs.

Cette gilde, placée en 1337 (2) sous la surveillance de l'assemblée communale, nommée « la grande communauté d'Ypres » (*het groot gemeente*), était riche et puissante encore au xve siècle ; mais, dès les premières années du siècle suivant, sa prospérité décrut rapidement ; la confrérie « cessa vers 1564 ses anciens exercices » dans sa propre chapelle, et Rithovius, premier évêque d'Ypres, la transféra à l'église de Saint-Pierre (3). Depuis lors jusqu'à l'époque de la suppression de leur antique gilde (4), les confrères — encore tous prêtres séculiers — se bornèrent à célébrer l'office divin dans cette église, à y administrer

(1) *Voy.* notre notice : *la Gilde de Saint-Nicolas à Ypres.* Annales de la Société d'émulation de Bruges, 4e série, t. II.

(2) Archives d'Ypres. Inv. no 493.

(3) Archives d'Ypres, Gilde Saint-Nicolas.

(4) Vers l'époque de la prise d'Ypres par les troupes de la république française (1794).

les sacrements, à y dire des messes quotidiennes et à y célébrer, ainsi que dans d'autres églises paroissiales, des anniversaires pour le repos de l'âme des bienfaiteurs de la confrérie (1).

Au XVIIIe siècle, la célébration de ces anniversaires était en quelque sorte l'unique raison d'être de cette association et le revenu qui y était attaché, son unique ressource.

En 1727, un grand nombre d'anciennes fondations étaient « obscurcies » (*verduysterd*), et le revenu d'autres plus récentes ne suffisait pas pour payer des anniversaires fondés; la gilde obtint l'autorisation de supprimer ces services particuliers, à condition de dire tous les ans soixante-quatre messes pour le repos des âmes de tous ses anciens bienfaiteurs (2). Elle continua toutefois à célébrer chaque année, les anniversaires à charge de fondations « non obscurcies » et dont les revenus clairs et nets étaient encore suffisants pour payer ces services.

Dans ces conditions se trouvaient, aux XVIIe et XVIIIe siècles, les fondations faites par Melchior de Waele.

C'est, croyons-nous, à l'occasion de la célébration des anniversaires fondés par ce bienfaiteur de la gilde, que l'on distribuait nos piécettes à têtes de mort.

Avant de chercher à le démontrer, il ne sera pas hors de propos de donner quelques renseignements sur le fondateur.

Melchior de Waele ou van de Waele appartenait à l'une

(1) Archives d'Ypres, Gilde Saint-Nicolas. — *Passim.*

(2) Archives d'Ypres — Gilde Saint-Nicolas, compte présenté en 1727.

(3) Archives d'Ypres. Gilde Saint-Nicolas, comptes. — *Passim.*

des familles patriciennes les plus notables d'Ypres aux xve et xvie siècles, et qui fournit, de 1432 à 1513, de nombreux magistrats à cette commune (1).

Melchior de Waele remplit les fonctions d'avoué en 1471 et celles d'échevin en 1455, 1457, 1463, 1468 et 1474 (2).

Comme la loi d'Ypres de 1474 avait été continuée durant plusieurs années, Melchior était encore échevin quand se manifestèrent à Ypres les symptômes précurseurs des troubles qui éclatèrent dans le pays, après l'avénement de Marie de Bourgogne.

Au commencement de l'année 1477, les gens des métiers prirent les armes à Ypres; bientôt ils se mirent en *waepenynghe* et, pendant plusieurs semaines, ils campèrent sous leurs bannières devant le beffroi et la halle. Dans l'espoir de faire cesser ce tumulte, la jeune duchesse avait fait renouveler le magistrat, le 1er mars. Melchior de Waele, échevin sortant et non rééligible, avait alors été nommé trésorier de la ville; il fut forcé de rester en fonctions quand « le commun, » maître du beffroi et du siége scabinal, institua révolutionnairement un nouvel échevinage ou loy, nommé plus tard *verkeerde wet,* parce que les noms de ses magistrats illégalement élus sont

(1) Christiaen de Waele, échevin, 1432, 1434, 1465, 1467, 1469, 1471.
Jean de Waele, échevin, 1441, 1443, 1447, 1449.
Joris de Waele, échevin, 1453.
Victor de Waele, échevin, 1450, 1462, 1464, 1470, 1483, 1485.
Jean de Waele, fils de Christiaen, échevin, 1486, 1508, 1511.
Michel de Waele, avoué, 1512.
(Fastes consulaires d'Ypres, manuscrits de la bibliothèque de l'auteur.)
(2) Id. id. id.

inscrits à l'envers dans plusieurs registres scabinaux ( ).

De Waele mourut le 6 août 1478. Il avait été marié deux fois (2).

Il était seigneur de Corvere (en Merckem) et de Vermissen (en Courtrai), et portait pour armes « d'azur à deux cottices d'or, billetée de même (3). »

L'acte même de la fondation Melchior de Waele n'a pu être retrouvé jusqu'ici ; mais un document déposé aux archives de l'État à Bruxelles (4) nous apprend qu'il

(1) Diegerick, *Épisode de l'histoire d'Ypres, sous le règne de Marie de Bourgogne.*

(2) Il fut, ainsi que ses deux femmes, enterré en l'église Saint-Martin à Ypres, sous une pierre bleue ornée d'une plaque en cuivre et de trois figures représentant Melchior de Waele et ses deux épouses, avec leurs armoiries; sur cette pierre tombale, aujourd'hui détruite, — comme tant d'autres — on lisait l'épitaphe suivante :

HIER LIGHT
MER : MELCHIOR DE WAELE, HEERE VAN CORVERE,
Fa CHRISTIAEN,
DIE STARF INT' JAER ONS HEEREN XIIIIc LXXVIII OP
VI OUGSTE.
HIER LIGHT
JONC. ANNA VANDEN BRANDE, ZYNE EERSTE WYF,
DIE STARF Ao. . . . .
HIER LIGHT OOCK
JONC. DIONYSE HALLOYE, ZYN TWEESTE WYF,
Fa BOUDINS
DIE STARF Ao XIIIc LXX OP XXVI OCTOBER.
R. I. P.

(3) Nous devons ces renseignements à la complaisance de M. J. Cordonnier d'Ypres.

(4) Déclaration des biens revenus et charges dressée en 1787 par les proviseurs de la gilde Saint-Nicolas à Ypres. — M. l'archiviste général

portait la date de 1470, et qu'il avait pour objet la célébration à perpétuité de deux anniversaires solennels (*zinghende jaergetyden*), à l'église de Saint-Martin d'Ypres, avec distribution de pains, d'aumônes en argent etc., etc. On voit aussi par les comptes (1) de la gilde de Saint-Nicolas que ses confrères célébraient encore au XVIIIe siècle ces deux anniversaires, l'un, le premier vendredi du mois de mars, l'autre, le premier vendredi du mois de septembre (2); c'étaient des services de première classe (3); chacun de ces anniversaires coûtait, de 1722 à 1724, treize florins et sept patards (fr. 26-01), somme beaucoup plus élevée que celle payée (4) pour d'autres services fondés.

C'est, comme nous l'avons dit, à l'occasion de ces anniversaires solennels qu'on distribuait nos petites pièces d'argent.

On lit, en effet, dans le compte de notre gilde de Saint-Nicolas, présenté le 10 février 1727 : « les formes pour couler les petites têtes d'argent *que l'on distribue pendant l'anniversaire de Melchior de Waele,* ne se retrouvent

Gachard a bien voulu nous communiquer ce document. — Melchior de Waele donne à cette gilde 26 mesures de terre (à peu près 11 hectares 25 ares), sises sur Saint-Jean et Saint-Jacques lez-Ypres.

(1) *Voy.* aux archives d'Ypres les divers comptes de la gilde.

(2) Mêmes comptes (Archives d'Ypres).

(3) Avant le XVIIIe siècle, tous les trois ans, on payait 81 florins pour les six anniversaires célébrés (deux chaque année), y compris quelques frais accessoires.

Le nom de Denise Allays (Halloye) figure parfois aussi dans les comptes de la gilde au XVIIIe siècle.

(4) Mêmes comptes. Quelques anniversaires ne coûtaient que trois florins. — Une messe basse se payait, en 1730, huit patards (fr. 0.77.6).

plus (*syn in het ongereet*) (1), il importe de chercher où elles sont déposées (2). »

Ces recherches restèrent probablement sans résultat, car il fut décidé de faire faire d'autres « formes » (3), et Pierre Verhaeghe (orfèvre à Ypres?) grava en 1728, non plus des moules pour couler (*vormen omme te gieten*), mais des coins pour estamper de nouvelles têtes de mort (*over het graveren de stampe.*) Ces coins coûtèrent trois florins (fr. 5-82) (4); ils sont gravés avec plus de talent et de soin que « les formes » dont on avait fait primitivement usage (*voy.* n° 1) et servirent, croyons-nous, à « estamper » les pièces décrites sous le n° 2.

Un orfèvre nommé Baelde en fournit d'abord (1729) un nombre non indiqué dans le compte, pour la somme de 3 florins 18 patards (fr. 7.56.6) (5), puis (en 1732) soixante-six autres; il reçut pour cette dernière fourniture 10 florins et 10 patards (fr. 20-37) (6). Chaque

(1) *In het ongereet zyn....*, *niet by de hand zyn*, n'être pas sous la main. (De Bo, *Westvlaamch Idioticon.*)

(2) « De vormen omme te gieten de silver doodts hoofdekens die men deelt int jaergetyde van Jor Melchior de Waele, syn in het ongereet ende moet geexamineert worden onder wien de selve syn rustende. »

(3) Appostille : « goet voor Me ende sy daer af nieuwe gemaeckt. » (Archives d'Ypres. — Gilde Saint-Nicolas, compte présenté en 1727.)

(4) « Aen Pieter Verhaeghe over het graveren de stampe tot maken van de doodts hoofdekens om uut te deelen in het jaergetyde van Jor Melchior de Waele, by quittantie van den 24 january 1728, de somme van fl. 3-0-0. » (Mêmes archives, etc., compte présenté en 1730.)

(5) « Betaelt aen sr Baelde over de leveringe van silver doodts hoofdekens by quitantie van den 10 juny 1729 de somme van fl. 3-18-0. » (Compte présenté en 1730.)

(6) « Aen sr Baelde, silversmet, over de leveringe van 66 silver doodts

pièce coûtait donc alors trois patards, trois deniers et 36/100 (fr. 0-32.53).

Les veuves Moreeuw et de Somer, orfèvres, reçurent encore, en 1751, douze florins huit patards, valeur de soixante-six nouvelles « têtes de mort, » fournies à la gilde de Saint-Nicolas « pour être distribuées le jour de l'anniversaire de Melchior de Waele, » portent encore les comptes de ces années (1).

A qui, comment et dans quel but distribuait-on alors ces piécettes ? La réponse à ces questions ne se trouve pas dans les archives de la confrérie.

On ne remettait pas « ces têtes de mort » aux indigents, qui assistaient au service, pour être échangées contre un pain; comme nous l'avons dit, ces petites pièces n'étaient pas des méreaux proprement dits, elles n'avaient en tout cas pas une telle destination au XVIIIe siècle; car, à l'époque où les orfèvres Baelde (1729 et 1732), et veuves Moreeuw et de Somer (1751) en fournirent, on ne faisait plus aucune distribution, soit de pains, soit d'aumônes, après l'anniversaire de Melchior de Waele: les comptes de ces années le prouvent.

Distribuait-on ces piécettes soit à des confrères, soit

hoofdekens om uyt te deelen in het jaergetyde gefondeert by Jor Melchior de Waele, by quitantie van den 18 september 1732 de somme van. . . . . fl. 10-10-0. »
(Archives d'Ypres, compte de la gilde de Saint-Nicolas présenté en 1734.)

(1) « Betaalt aen de weduwen Moreeuw en de Somere silver smeden over de leveringhe van ses en t'sestigh zilver doodts hoofdekens om uut te deelen in het jaergetyde van Jor Melchior de Waele, en Jor Denise Alloeys syne geselenede . . . . . fl. 12-8-0. »
(Id. compte 1751.)

aux administrateurs, etc., etc., de la gilde, à l'occasion de ce service? Ces deux conjectures ne sont pas dénuées de probabilité; elles se fondent l'une et l'autre sur un fait constaté par les comptes de la gilde, à savoir que celle-ci, tous les six ans, faisait estamper, comme on l'a vu, soixante-six têtes de mort nouvelles; on en distribuait donc *onze tous les ans*.

L'acte constitutif de la fondation de Waele indiquait très-probablement la destination, etc., de nos petites pièces d'argent; il est regrettable que cet acte n'ait pu être retrouvé; mais nous avons sous les yeux un autre acte de fondation passé devant les échevins d'Ypres le 2 avril 1462 (*den andenren dag van april*), c'est-à-dire du vivant de Melchior. Par cet acte, Jeanne Allays, héritière d'Antheunis Allays, fait donation à la gilde de Saint-Nicolas, d'un capital (considérable alors) de cinquante livres de gros, à charge de célébrer à perpétuité, à l'autel de la chapelle Saint-Nicolas, dans l'église de Saint-Martin, une messe quotidienne de *requiem*, et, tous les ans, le dernier jour d'avril, un anniversaire solennel, suivi d'importantes distributions de provendes et précédé du chant des vigiles, *par onze confrères* de la gilde.

N'est-il pas probable que telles étaient les charges ordinaires attachées aux fondations de cette époque? Que la famille de Waele, alliée à la famille d'Allays, stipula, comme celle-ci, que des vigiles devaient être chantées *par onze* confrères; que même ces deux fondations se confondirent, comme permettent de le supposer nos comptes du XVIIIe siècle, mentionnant dans les mêmes libellés les noms de d'Allays et de de Waele? Enfin, que c'est à ces *onze*

confrères, que l'on remettait les onze têtes de mort d'argent distribuées chaque année?

Autre hypothèse.

Dans les temps anciens, tous les ans, un certain nombre de prébendes, consistant chacune en deux livres de cire (1), étaient réparties entre les administrateurs ecclésiastiques et les avoués-tuteurs laïques de la gilde ; ceux-ci avaient droit chacun à deux prébendes, donc à quatre livres de cire et de plus à un chapon. Deux semblables prébendes de deux livres de cire étaient données au doyen, une à chacun des deux proviseurs, une au receveur des biens ecclésiastiques, une au receveur des biens temporels, une au confrère sacristain.

Au XVIIIe siècle ces onze prébendes étaient depuis longtemps rédimées moyennant payement de sommes d'argent.

N'est-il pas permis de conjecturer aussi que les *onze* têtes d'argent utilisées chaque année, étaient, aux XVIIe et XVIIIe siècles, partagées comme autrefois les prébendes de cire, c'est-à-dire que le doyen en recevait. . . . 2
les deux confrères proviseurs, chacun 1 2
le confrère sacristain 1
le confrère trésorier 1
chacun des deux avoués-tuteurs 2 4
et le receveur laïque 1
11

(1) Ces prébendes furent plus tard payées en espèces. Le doyen et les confrères recevaient tous les trois ans 43 florins 4 sous ; les tuteurs et le receveur laïque 43 florins. (Comptes, *passim*.)

Les archives de notre confrérie ne donnent aucun renseignement ni sur les pièces d'argent décrites sous les nos 3 et 4, ni sur celles de cuivre. On pourrait même hésiter à revendiquer les deux premières comme appartenant à la numismatique yproise, si leurs types n'avaient une grande analogie avec ceux des nos 1 et 2.

Quant aux variétés de cuivre, étaient-ce des essais? En frappait-on quelques exemplaires comme objets de curiosité ou pour les donner soit à des serviteurs de l'église, soit à d'autres personnes?

Quoi qu'il en soit, les petites pièces d'argent décrites par feu M. Serrure, sont des jetons de présence, peut-être de présent, et non des méreaux proprement dits; on les distribuait, lors de l'anniversaire de Melchior de Waele, soit à des confrères, soit aux doyen, proviseurs, avoués-tuteurs, etc., de cette association. Elles n'étaient donc remises, ni aux pauvres, pour être échangées contre des pains, ni aux magistrats allant à l'offrande, le jour du service expiatoire « don meurdre qui avint a Ypre le veille Saint Andrien (29 novembre 1303) sour aukuns eschevins de le ville d'Ypre et sour aukuns autres boines gens qui ochi furent chelui veille et lendemain (1). »

ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

(*Pour être continué.*)

(1) Archives d'Ypres. Inventaire n° 231.

Lettres de grâce accordées par Philippe de Thiette, fils de Gui de Dampierre, à Courtrai, au mois de decembre 1303.

DES MONNAIES EN GUISE DE JETONS.

Description de quarante quarts d'écus ayant servi comme jetons au XVIe siècle.

PLANCHE III.

Une particularité qui, à notre connaissance, n'a pas encore été remarquée ou du moins n'a pas été signalée, c'est l'usage qu'on fit quelquefois du numéraire usuel en guise de jetons. Le grand nombre de jetons, leur usage universel et la difficulté de reconnaître les monnaies qu'on employa à leur place, expliquent assez pourquoi ce fait n'a jamais été relevé par les numismates. Un hasard nous en a fourni les preuves évidentes, et comme les pièces de monnaie qui ont remplacé les jetons présentent en dehors de cela un grand intérêt, nous nous empressons d'en parler ici plus amplement.

En visitant les archives de Zwolle, ville fort intéressante sous plusieurs rapports, l'archiviste M. Th. Van Riemsdijk nous montrait une petite boîte ou gaine cylindrique en cuivre jaune, assez grossièrement fabriquée, sans aucun ornement, mais portant le chiffre 40 inscrit sur le fond et contenant 40 monnaies d'argent, identiques quant aux types et dimensions. M. Van Riemsdijk n'en savait pas l'origine, il avait trouvé cet objet dans un tiroir, caché sous des parchemins.

Le nombre indiqué sur le fond correspondant avec celui des pièces; leur dimension, qui rappelle celle des jetons du XVIe siècle, et la particularité de les trouver dans un étui fait *ad hoc*, nous font présumer que nous avons ici un étui aux jetons, comme on en avait autrefois dans les Pays-Bas, et dont Van Loon a donné la gravure dans un de ses ouvrages (1). Voici donc un petit meuble d'un fonctionnaire municipal de la ville de Zwolle que le hasard a conservé intact jusqu'à nos jours. C'est là un fait assez rare et assez important pour être signalé; un examen des quarante pièces nous apprendra encore d'autres faits dignes d'être connus.

Voici la description de ces monnaies qui sont, sans exception, d'une conservation parfaite.

SEIGNEURIE D'IEVER.

Marie, dame d'Iever, Rustringe, Ostringe et Wangerland, 1536-1575.

1. — DORC · GO HE — IC · IT · ERHO (Dorch Gott heb ick it erholden, je l'ai conservé par [la volonté de] Dieu).

La sainte Vierge avec l'enfant Jésus, tous les deux couronnés; elle porte le sceptre et est entourée de rayons. Au-dessous de ses pieds le croissant. Ce type de *Regina Coeli* est commun à toutes les quarante pièces qui nous occupent ici.

Rev. MARIA · G · D · V · F · T · IE · RVS · OS · W ✕ (Maria geborne dochter unde froichen tho Jever,

(1) *Hedendaagsche Penningkunde.* 's Gravenhage, 1732, p. 152.

Rustringen, Ostringen, Wangerland [Marie née héritière et dame de Jever, Rustringue, Ostringue et Wangerland.]). Écusson au lion de Jever; au-dessus, heaume avec lambrequins et trois plumes d'autruche pour cimier. L'écusson est accosté du millésime 6—1.

Décrit par GROTE, *Blätter für Münzkunde,* t. II, pl. XXII, n° 334, et par MERZDORF, *die Münzen und Médaillen Jeverlands,* n° 55.

Arg. 7.10 grammes. ½ d'écu. 1 pièce. Pl. III, n° 1.

SEIGNEURIE DE VIANEN.

Henri de Bréderode, seigneur de Vianen, né 1536, † 1568.

2. — ✱ SANCTA ✱ MA — RIA ✱ VIRGO ✱ — Type comme le n° 1.

Rev. ✠ HENRI ✱ DNS ✱ DE ✱ BREDERO ✱ LI ✱ DO ✱ VI. Lion rampant remplissant le champ. Au-dessus de sa tête un lambel à trois pendants.

Décrit par VAN DER CHIJS, *de Munten der Graven van Holland,* enz., pl. XLI, n° 20.

Arg. 5.89 grammes. 1 pièce.

2ᵃ. Variété. ✱ SANCTA ✱ MA — RIA : VIRGO ✱.

Rev. comme n° 1.

Arg. 5.74 grammes. 1 pièce.

2ᵇ. Variété. Comme n° 2ᵃ.

Rev. DNS ✱ D ✱ BREDERO, etc.

Arg. 5.95 grammes. 1 pièce.

2ᶜ. Variété. Comme n° 2ᵃ.

✠ HENR ✱ DNS ✱ S ✱ DE ✱ BREDER ✱ LI ✱ D ✱ VI.

Exempl. mal frappé. Arg. 5,87 gram. 1 pièce.

2d. Variété. ✱ SANCTA ✱ MA — RIA : VIRGO — ✱ droit identique avec la pièce de Van der Chijs, pl. XLII, n° 21.

Rev. ✠ HENRI ✱DNS✱ DE✱ BREDERO✱LI✱DO✱VI.

Arg. 6.04 grammes. 1 pièce.

2e Variété. Comme n° 2.

Rev. DNS ✱ D ✱ BREDERO ✱ LI ✱ DNS ✱ VI.

Arg. 5.92 à 5.54 grammes. 6 pièces.

2f. Variété. Comme n° 2d.

Rev. DE ✱ BREDER ✱ LI ✱ D ✱ VY.

Arg. 5.96 grammes. 1 pièce.

3. ✱ SANCTA ✱ MA — RIA ✱ VIRGO. Devant la Vierge un petit écu aux armes de Viane, comme le n° 23, pl. XLII de Van der Chijs.

Rev. ✠ HENRI ✱ DNS ✱D ✱ BREDR ✱ LI ✱ D ✱ VIANEN.

Arg. 5.85 grammes. 1 pièce.

3b. Variété. Comme n° 3.

Rev. D ✱ BREDER ✱ LI ✱ D ✱ VIANEN.

Arg. 5.90 grammes. 1 pièce.

3c Variété. — RIA ✱ VIRGO ✱ — comme au droit du n° 22, pl. XLII, de Van der Chijs.

Rev. ✠ HENRI ✱ DN : ✱ D ✱ BREDER ✱ LI ✱ D ✱ VIANEN.

Arg. 5.89 et 5.85 grammes. 2 pièces.

3e. Variété. Comme n° 3b.

Rev. ✠ HENRI ✱ DNS' ✱ D ✱ BREDER ✱ ✱ LI ✱ D ✱ VIANE.

Arg. 6.05 grammes. 1 pièce.

4. SANCTA · MA — RIA · VIRGO (poire comme marque monétaire). La Vierge tournée à gauche, le croissant plus petit, l'écusson aux armes de Vianen plus grand.

Rev. : H · D · BRE · LI · D · VYANENSIS (poire comme marque monétaire). Lion rampant, le lambel sort du grènetis.

Arg. 5 90 2 exemplaires variés. Inédit. Pl. I, n° 2.

ABBAYE IMPÉRIALE DE THORN.

Marguerite de Bréderode, abbesse, 1531 — 1577.

5. — NA * LVTIC * BETZL — SCROT * V * KOR. La Vierge, comme au n° 1.

Rev. ✠ MAR * D * T * B * AB * D * WER * FRI * S * THORE. Lion rampant, au-dessus lambel à trois pendants, entouré d'un grènetis. Identique avec la pièce gravée par VAN DER CHIJS, *de Munten der Leenen in Braband en Limburg*, pl. XXXII, n° 8, où le lambel a été omis par erreur.

Arg. 7.03 grammes. 1 pièce.

5ᵃ. Variété.

Rev. THOR, du reste comme n° 5.

Arg. 7.54 et 7.36 grammes. 2 pièces.

5ᵇ. Variété. SCROT * V * KOR — N, du reste comme le n° 5.

Arg. 6.52 grammes. 1 pièce.

6. — GOTH * IS * VNSER — ALLER * HAEFN — o (Dieu est notre port à tous). Type comme le n° 5.

Rev. ✠ MAR * D * T * B * AB * D * WER * FR * S * THORE.

Arg. 7.20 grammes. Inédit. 1 pièce. Pl. I, n° 3.

6ᵃ. Variété. VNSE.

Rev. Comme le n° précédent.

Arg. 7.46 grammes. 1 pièce.

ATELIER INCONNU.

7. SANCTA * MAR—IA * VIRGO *, type comme le n° 1.

Rev. ✠ MONETA * NOVA * ARGENTEA * DO * I * G.

Lion rampant, la queue allongée et recourbée au-dessus de la tête pour imiter le lambel des monnaies des Bréderode.

Argent moins fin que les autres monnaies décrites plus haut.

Arg. 6.06 et 6.01 grammes. 2 pièces.

7ᵃ. Variété. — SANCTA * MAR — IA * VIRGO ⁂.

Rev. DO * I * G *.

Arg. 6.00. 1 pièce. Pl. III, n° 5.

7ᵇ. Variété. — SANCTA * MA — RIA * VIRGO.

Rev. Comme le n° 7ᵃ.

Arg. 5.62 grammes. 1 pièce.

8. — SANCTA * MAR — IA * VIRGO *, type comme le n° 7.

Rev. ✠ MONETA * NOVA * ARGENTEA * D * I * L, type comme le n° 7.

Argent fortement allié de cuivre.

Arg. 5.92 à 5.48 grammes. 6 pièces.

8ᵃ. Variété. — SANCTA * MAR — IA * VIRGO ⁂, droit identique avec celui du n° 7ᵃ.

Rev. Comme le n° 8.

Arg. 6.03 et 5.82 grammes. 2 pièces.

8b. Variété. D * I * L *, du reste comme le n° 8a.

Arg. 6.20 grammes. 2 pièces. Pl. I, n° 4.

La première des pièces que nous venons de décrire n'est pas inconnue, mais elle est précieuse par ce que sa présence ici fixe la date de l'émission des 39 autres monnaies qui ne sont pas datées. La différence ne peut pas être très-grande, vu que toutes les pièces sont d'une parfaite conservation. Les monnaies de Viane, de Thorn et d'un atelier encore indéterminé doivent donc avoir été frappées en 1561, ou bien quelques années avant ou après cette date, ce qui coïncide parfaitement avec les autres monnaies et les jetons de Viane, ainsi qu'avec le numéraire de Marguerite, abbesse de Thorn.

Quant aux monnaies de Viane, nous avons soigneusement décrit toutes les variétés, pour faire voir le grand nombre de coins dont on a dû se servir, ce qui prouve que l'atelier de Viane avait une importance réelle. Le produit de l'exercice du droit régalien de la monnaie formait sans aucun doute une bonne partie des revenus du seigneur de Viane, le fameux Henri de Bréderode, un des chefs du parti des gueux.

Ces monnaies, connues depuis longtemps, sont assez rares; le n° 3 est ici décrit pour la première fois.

Parmi les monnaies de Marguerite de Bréderode, le n° 6 présente une variété intéressante encore inédite. Les légendes sont en hollandais et l'inscription pieuse du droit est bien placée sur la monnaie d'une abbesse, qui, les nombreuses variétés le prouvent, fit un usage assez large de son droit de battre monnaie.

Mais les pièces les plus intéressantes de cette collection sont sans doute les quatorze monnaies d'un atelier encore indéterminé.

Ces monnaies, à peu près inconnues jusqu'ici — nous n'en avons rencontré qu'une seule fois un exemplaire (1) — défient une explication par leur mutisme.

Au premier abord, on serait incliné à chercher leur origine dans deux ateliers différents dont le nom est indiqué par les initiales G et L, mais en comparant les quatre pièces avec G aux dix avec L, on est frappé par leur ressemblance : c'est la même gravure, le même métal, la même fabrique et, ce qui dit plus que tout cela, le droit du n° 7a et celui du n° 8a et 8b sont tellement identiques qu'ils doivent avoir été frappés par le même coin. Cherchons maintenant l'atelier mystérieux qui se cache tantôt sous l'initiale G, tantôt sous l'L. Cet atelier doit être cherché dans les Pays-Bas, voici pourquoi :

La queue du lion recourbée au-dessus de sa tête, imitant le lambel des armes de Bréderode, prouve qu'on cherchait à copier les monnaies de Viane et de Thorn, qui ont circulé en grand nombre dans les Pays-Bas : donc l'atelier inconnu doit être cherché dans le voisinage de ces deux localités.

Une autre particularité nous guidera à rétrécir le cercle de nos recherches. Lorsque le possesseur primitif des pièces qui nous occupent prit la résolution de se servir de monnaies en guise de jetons, il a cherché des pièces d'un même type sans s'occuper de leur origine. Il a donc pris,

(1) Catalogue Baart de la Faille. Amsterdam, 1869, n° 4139.

selon toute probabilité, ses quarante monnaies parmi le numéraire alors en circulation à Zwolle. Voyons maintenant le nombre de pièces de chaque atelier, alors nous avons :

1 pièce d'Iever,
19 pièces de Viane,
6 pièces de Thorn,
14 pièces d'un atelier indéterminé,

ce qui nous prouve que l'atelier le plus éloigné de Zwolle, c'est-à-dire Iever, n'a fourni qu'une seule pièce, que celui qui suit en distance — Thorn — donna 6 pièces, et que l'atelier le plus rapproché — Viane — a donné le plus grand nombre, 19 pièces. L'atelier inconnu en donna presque autant — 14 pièces ; de sorte que nous concluerons que cet atelier doit être cherché environ à la même distance de Zwolle, que Viane.

Ceci posé, voyons quels furent, au milieu du XVIe siècle, les ateliers seigneuriaux encore en fonction dans les Pays-Bas. Il n'y en avait plus qu'un nombre restreint comparativement aux siècles passés.

Dans le nord, il n'y avait que le château de Wedde ; en Gueldre, on comptait encore les seigneuries de Batenbourg, 's Heerenberg, Anholt, Culemborg et Baar ; en Hollande, celle de Viane ; dans le Brabant et le Limbourg, celles de Megen, Thorn, Gronsfeld et Reckhein ; voilà tout, et parmi ces noms il n'y a que celui de Gronsfeld qui correspond avec une des initiales qu'on lit sur les monnaies en question.

Or, Gronsfeld était alors une baronnie, et son seigneur qui profitait largement de son droit de battre monnaie,

n'avait aucune raison d'omettre son nom et ses titres; puis, Gronsfeld était trop éloigné de Zwolle pour donner un nombre de monnaies presque égal à celui de Viane.

C'est donc ailleurs que nous devons chercher; mais, avant de hasarder une conjecture plus ou moins acceptable, il nous reste à relever d'autres particularités qui ont rapport à ces pièces énigmatiques.

Les monnaies d'or et les écus frappés à Thorn, Vianen, etc., sont assez souvent figurées dans les tarifs belges et hollandais du XVIe siècle; mais quant aux quarts d'écus à la Vierge, nous n'en avons rencontré nulle part une gravure dans ces livres qui nous font connaître le numéraire très-varié qui eut cours dans les Pays-Bas au XVIe et au XVIIe siècle. Mais si les tarifs et les placards des Pays-Bas n'en font pas mention, il y a au moins une exception pour ceux qui ont paru en Allemagne.

Dans un tarif publié à Leipzig, en 1572 (1) on trouve à la page 100, la figure du quart d'écu avec D · I · L, mais sans aucune indication sur son origine. Ceci nous prouve au moins que la pièce fut frappée avant 1572 et qu'elle était plus connue dans le nord-ouest de l'Allemagne qu'en Hollande et en Belgique, indication précieuse qui conduit à chercher son origine dans cette partie des Pays-Bas laquelle est voisine des frontières allemandes, en d'autres termes, dans la partie orientale de la Gueldre.

Une autre observation, utile à noter, est que ces deux monnaies qui cachent le nom de l'atelier de leur émission

(1) *Niedersachssischer Valuation Drück, allerhand Grober und Kleiner Müntzsorten, etc.* Anno 1572. Petit in-4°, imprimé à Leipzig en 1572. Tarif très-rare, mais important pour les monnaies des Pays-Bas.

sous une initiale ne sont pas insolites ; il y en a d'autres appartenant au même pays et à la même époque.

Ainsi il y a au cabinet royal de médailles à La Haye, une imitation servile d'une monnaie papale frappée à Bologne, portant les légendes : S · PETRVS · APOS · PON · MAX et MONETA · NOVA · ARGENTE · D · I · VV · (1). On a voulu attribuer cette pièce à Henri de Bréderode qui employait, en effet, le même type, ainsi que son contemporain Guillaume de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg ; mais comme il y a sur cette monnaie VV et non VY, et que le seigneur de Vianen n'omet jamais son nom ou ses initiales sur son numéraire, on ne peut accepter cette attribution. La pièce attend encore une explication convenable.

Ensuite nous rappelons ici le fameux écu aux inscriptions : SANCTVS · CAROLVS · MAGNVS et MONETA · NOVA · ARGENTEA · D · I · P, attribuée par M. de Coster à Florent de Pallant, seigneur de Culemborg (2), mais qui ne peut être de lui. Cette pièce qui présente des ressemblances avec les monnaies contemporaines d'Iever, est encore indéterminée quant à son origine.

En dernier lieu, il y a des écus avec SANCTVS · LVDERVS · PATRO · NOS et MONETA · NOVA · ARGENTEA · I · B · BA ou bien D · I · B · BA ou encore DENARIVS · NOVVS · DOM · IN · B · que feu M. de Voogt attribuait avec beaucoup de probabilité

(1) Verslag omtrent de Aanwinsten van het Koninklijk Penningkabinet te 'sGravenhage, van 1 januarij tot 31 december 1863, p. 4. Comparez Van der Chijs, *de Munten van Holland*. Pl. XLII, nos 24, 25.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 332, pl. XII, no 3. *Ibid.*, 5e série, t. II, p. 141 et p. 328.

à Guillaume de Bronckhorst, seigneur de Baar et Lathem (1). C'est à ce seigneur que nous donnons, toutefois sous réserve, les quarts d'écus avec D · I · L, dominus in Lathem. Quant aux autres avec DO · I · G, on peut y voir : dominus in Gendringen. Gendringen appartenait autrefois aux seigneurs de 's Heerenberg qui y ont frappé monnaie (2).

Il est toujours un peu hasardé de juger une attribution sans autres preuves que l'identité d'une lettre initiale; nous devons donc attendre jusqu'à ce que d'autres particularités viennent à l'appui de cette attribution ou bien la rejettent comme impossible.

Ce qui semble incontestable c'est que toutes ces monnaies anonymes et sans dates appartiennent aux Pays-Bas, qu'elles sont frappées dans la seconde moitié du XVIe siècle par les seigneurs de la Gueldre et de la Hollande, ce qui nous fait présumer qu'elles peuvent être des monnaies frappées, sinon par ordre de l'alliance des nobles connus sous le nom de *gueux*, dont Henri de Bréderode fut le chef, au moins des monnaies fabriquées par quelques-uns de ces nobles pour subvenir aux frais exigés par la guerre contre le roi d'Espagne. Voilà un sujet curieux, méritant bien des recherches spéciales, qui peuvent conduire à l'explication d'une série de monnaies, maintenant encore insuffisamment connues et indéterminées.

HOOFT VAN IDDEKINGE.

(1) W. J. DE VOOGT, *Bijdragen tot de Numismatiek van Gelderland*, 2e stuk, Arnhem, 1869, pp. 35 et 37.

(2) VAN DER CHIJS, *de Munten der voormalige heeren en steden van Gelderland*, pp. 195 et 197.

NOTICE

SUR UN

DÉPOT DE MONNAIES DU XVe SIÈCLE

découvert à Horion-Hozémont, près de Liége.

PLANCHE II.

---

§ 1er. — LIEU DE LA TROUVAILLE ET SON ORIGINE PROBABLE.

Le château de Horion, commune de Horion-Hozémont, est situé à environ trois lieues de Liége, sur le bord au versant sud du plateau de la Hesbaye qui regarde la Meuse en amont.

C'était autrefois un château fort du XIIIe siècle, formé de quatre tours rondes réunies par de vastes bâtiments, entouré de larges et profonds fossés, toujours pleins d'eau, alimentés qu'ils sont par des sources du ruisseau de Hozémont.

L'ancien pont donnant accès au château est construit au milieu de la façade nord. Il était couvert naguères par les vieux bâtiments de la cour des gardes, plus tard transformés en ferme.

De ce château du moyen âge il ne reste que trois tours et les deux corps de logis qui les réunissent, une

tour et deux corps de logis ayant été rasés jadis à la hauteur de la cour intérieure.

Le propriétaire actuel de ce domaine, M. le chevalier Henri de Grady, a fait restaurer avec goût et entente archéologique, les parties conservées du château qui fut construit par l'ancienne famille liégeoise des comtes de Horion, ainsi qu'une intéressante petite chapelle qui en est une dépendance.

C'est en faisant des terrassements à proximité de l'un des viviers du parc, que fut faite la trouvaille dont nous allons donner la description, M. le chevalier de Grady ayant bien voulu nous la confier dans ce but.

Toutes les pièces qui nous ont été communiquées, au nombre de deux cent nonante-deux, dont trois en or (1), cent vingt en argent ou billon et le reste en cuivre, sont du xve siècle, à l'exception du gros de Wenceslas II. Les plus récentes appartiennent au règne de Marie de Bourgogne, ce qui fait supposer que le dépôt a dû être confié à la terre entre 1480 et 1482.

Précisons davantage si c'est possible.

Les pièces les plus nombreuses appartiennent à l'évêque de Liége, Louis de Bourbon (soixante-huit en argent ou billon), viennent ensuite les pièces pour le Brabant (dix idem) et pour la Flandre (six idem), ce qui nous porte à croire que le propriétaire du petit dépôt était Liégeois.

Si maintenant l'on veut bien se rappeler que vers 1481, le cruel Guillaume de La Marck, réfugié à la cour du roi de France Louis XI, en avait obtenu des soldats et de

(1) Ces trois pièces étaient enveloppées d'un morceau de linge.

l'argent ; et que comptant sur l'appui des partisans qu'il entretenait à Liége, il se dirigeait vers cette ville ; si de plus on tient compte de ce qu'après avoir traversé la forêt des Ardennes, La Marck réunit autour de lui des bandes de mercenaires et de bandits, auxquels il donna pour uniforme une casaque rouge portant, brodée sur la manche, une hure de sanglier ; si l'on veut bien, disons-nous, se rappeler ces événements, on concevra sans peine que les habitants des campagnes, effrayés de l'approche de ces bandes de pillards, s'empressaient d'enfouir leur petit trésor.

Victime sans doute des événements, le propriétaire du dépôt ne put reprendre son bien après la guerre, et nous sommes ainsi conduit à conclure que le petit vase en poterie commune, contenant la trouvaille de Horion, a dû être enfoui en 1481 ou au commencement de 1482, peu de temps avant l'assassinat de l'évêque Louis de Bourbon.

§ 2. — DESCRIPTION DES MONNAIES.

1. — ÉVÊCHÉ DE LIÉGE.

JEAN DE HEINSBERG.

1419-1456.

1. Dans un cercle de douze lobes perlés, l'écu de Heinsberg à quatre quartiers, incliné vers la gauche et surmonté d'un heaume orné, coupant la légende. — * — IOHES ⁜ EPE ⁜ LED ⁜ DVX ⁜ BVLO ⁜ C ⁜ LOSS.

Rev. Dans un cercle de seize lobes réunis par des perles, une croix pattée traversant la légende et portant

l'écusson de Heinsberg à cinq quartiers. — MONE' — NOVT ⁜ — FTATT × — HTSSE'.

Gros à l'écu heaumé. D. 30mm. De Renesse, pl. XI, n° 4.
4 exemplaires. Perreau, n° 17.

La légende du droit diffère de celle citée par ces deux auteurs, car on y lit clairement EPE, puis LED et non pas EPS ⁜ LEO.

2. Croix pattée coupant la légende et portant un grand écusson de Heinsberg à cinq quartiers. — · O' × DE × — HEI · — SB ⁜ EP ⁜ — LEOD.

Rev. Le perron sur trois degrés. MONETT NOVT FTATT HTSS.

Double denier noir. D. 24m. De Renesse, pl. XI, n° 7.
3 exemplaires dont 2 frustes. Perreau, n° 34.

LOUIS DE BOURBON.

1456-1482.

3. L'écusson de Bourbon remplissant tout le champ. ✠ LVDO ⁜ ELEE ⁜ LEOD ⁜ DVX ⁜ EOM ⁜ LOSS.

Rev. Croix pattée traversant la légende et portant, au centre évidé, la lettre L; dans chaque canton une fleur de lys. — MONE ⁜ LV — ELEE ⁜ LE — O ⁜ FTATT — × HTSSEL.

Patard d'argent. D. 30m. De Renesse, pl. XIV, n° 6.
26 exemplaires de très-bas aloi. Perreau, n° 7.

4. Dans un champ semé d'étincelles deux petits écus de Bourbon inclinés, l'un tranché, l'autre taillé, au-dessus le briquet. ✝ MONETT • EPI · · OPI • LEO-DIE.

Rev. Croix pattée évidée traversant la légende, au centre de la croix L, dans les cantons une fleur de lys. — SIM · N — OMEN — DNI · B — NE · MV'.

Demi-patard ou demi-gros aux deux écus. D. 20m.
1 exemplaire.

De Renesse, pl. XV, n° 10.
Perreau, n° 31.

5. Même droit, toutefois la légende commence par ✠.

Rev. Semblable au précédent, mais avec une fleur à cinq pétales au centre de la croix.

1 exemplaire.

6. Deux lions rampant affrontés dans un champ parsemé d'étincelles, au dessus le briquet. A l'exergue, trois rosettes. * LVDO ⁝ DE * BORB ⁝ LEOD ⁝ DVX * BVL'.

Rev. Écusson de Bourbon sur une croix fleuronnée. ✠ STLW * FTC * PO ⁝ MW ⁝ DN ⁝ LXXVIII.

Double briquet. D. 27m.
1 exemplaire.

Variété de de Renesse, pl. XV, n° 9.
Variété de Perreau, n° 18.

7. Lion rampant, à queue nouée et fourchée, s'appuyant sur l'écu taillé de Bourbon incliné à dextre. * MO ⁝ EPI ⁝ LEODIEN ⁝ FTCMT × HTSSELM.

Rev. Croix pattée, fleuronnée, évidée sous forme de quatrefeuilles. ✠ BNDIC × HEREDITTTI × MVE × LXXVIII.

Briquet. D. 28m.
6 exemplaires dont 2 frustes.

De Renesse, pl. XIV, n° 7.
Perreau, n° 20.

8. Lion naissant sur l'écu taillé de Bourbon incliné à dextre. ✠ LVDOVIC ⁑ EPS ⁑ LEODIENSIS.

Rev. Croix pattée fleuronnée, évidée en cœur. ✠ BENEDIC × HEREDITATI × TVE.

Demi-briquet. D. 13m. De Renesse, pl. XIV, n° 8.
26 exemplaires. Perreau, n° 27.

Tous les exemplaires portent la tour au revers au lieu de la fleur de lys, indiquée par de Renesse.

9. Dans le champ, l'écusson taillé de Bourbon. ✠ LVDOVICVS : EPS : LEODIENSIS.

Rev. Croix pattée, évidée portant en cœur une fleur de lys. ✠ MON' NOVA FACTA IN HASSELE.

Denier noir. D. 23m. Perreau, n° 36, variété.
Frappé à Hasselt, 15 exemplaires.

10. Même écusson et même légende.

Rev. Semblable au précédent, sauf que la pièce sort de l'atelier monétaire de Curange IN CVRING'.

16 exemplaires. Perreau, n° 41.

Dans ces deux dernières pièces toutes les lettres des légendes ne sont pas toujours visibles; nous avons pu compléter celles-ci au moyen des nombreux exemplaires identiques.

139 exemplaires indéterminés.

II. — COMTÉ DE FLANDRE.

PHILIPPE LE BON.

1419-1467.

DEUXIÈME PÉRIODE, 1430 A 1467.

11. Cavalier armé de toutes pièces, sur un cheval richement caparaçonné, galoppant à gauche ; dans l'exergue : × FLAD × ·— PhS ⁙ DEI ⁙ GRA ⁙ DVX ⁙ BVRG ⁙ Z ⁙ COME — S ⁙ FLANDRIAE.

Rev. Sur une croix très-ornée, dont les branches sont terminées par des pommes de pin, l'écusson des ducs de Bourgogne, au 1er et au 4e de Bourgogne moderne, au 2e et au 3e de Bourgogne ancien parti de Flandre ; sur le tout, en abîme, de Flandre. ✠ SIT ⁙ NOMEH ⁙ DOMIHI ⁙ BEHEDICTVM ⁙ TMEH ⁙ ❧

Cavalier. D. 28m.
1 exemplaire.

12. L'écusson du revers précédent occupant tout le champ. ✠ PhS ⁚ DEI ⁚ GRA ⁚ DVX ⁚ BVRG ⁚ COMES ⁚ FLA.

Rev. Croix pattée traversant la légende, portant en cœur une fleur de lys et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lys. ✠ MONET — A ⁚ NOVA ⁚ C — OMITIS ⁚ — FLAHD —

Plaque ou vierlander. D. 29m.
1 exemplaire.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE

1467-1477.

13. Deux lions rampant affrontés et à queue nouée,

ayant entre eux le bijou étincelant de la Toison d'or ; à l'exergue une étoile. ·KAROLVS ‡ DEI ‡ GRA ‡ DVX ⁜ BVR ‡ CO ⁜ ··

Rev. Sur une croix feuillue, dont les branches, terminées par des pommes de pin, traversent la légende, le même écusson que celui du cavalier décrit ci-dessus. — SALVVM ⁜ FAC ⁜ POP — VLV ⁜ MVV ⁜ DNE 1474.

Double briquet. D. 26m.
1 exemplaire.

14. Dans le champ, l'écusson déjà décrit des ducs de Bourgogne (*voir* n° 11). ✠ KAROLVS : DEI : GRA : DVX : BVRG : CO : FLA.

Rev. Croix feuillue évidée, portant en cœur une fleur de lys. ✠ SIT : NOMEH : DOMIHI : BEHEDICTVM : ❧

Double sol. D. 27m.
2 exemplaires.

15. Le même écusson remplissant tout le champ. ✠ KAROLVS : DEI : GRA : DV····· CO : FL

Rev. Croix pattée traversant la légende, portant en cœur une fleur de lys et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lys. ✠ MONE — TA ·OVA — : COMIT — I : FLAD.

Sol. D. 23m.
1 exemplaire.

16. Même droit que le sol. ·KAROL : DI : GRA : ·····

Rev. Le même que celui du sol, sauf que les branches de la croix ne traversent pas la légende. ·MONETA : NOV : COMITI : FL.

Demi-sol. D. 18m.
2 exemplaires assez frustes, dont un rogné.

III. — DUCHÉ DE BRABANT.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

1467-1477.

17. Saint André debout, la tête nimbée et penchée à droite; il porte la croix. — SANCTVS — ANDREAS.

Rev. Sur une croix pattée coupant la légende, un écusson écartelé au 1er et au 4e de *Bourgogne moderne*, au 2e et au 3e mi-parti de *Bourgogne ancien* et *Brabant*, sur le tout en abîme de *Flandre*. — KAROL — DX : BG — BRAB : — Z : LI' : ✋.

Florin d'or au St-André. D. 22m. Collection du prince de Ligne.
1 exemplaire.

18. Deux lions rampant affrontés et à queue nouée, entre eux le bijou étincelant de la Toison d'or. L'exergue est sans indice. ✠ KAROL : DEI : GRA : DX : BG : BRA : Z : LI' ✋.

Rev. Semblable à celui du n° 13. — SALW : F — AC : PPLM — TW : DNE — A : 1475.

Double briquet. D. 27m.
1 exemplaire.

19. Autre en tous points semblable, mais de 1476.

1 exemplaire.

20. Léopard rampant, ayant devant lui une patte armée redressée. ✠ KAROL : DI : GR · · · · · BG · BRA : Z : LI ✋.

Rev. Croix très-feuillue, les branches terminées par des pommes de pin ; au centre dans l'évidement, un point. ✠ BENEDIC · AIT 8 MEA 8 DNO 8 A 8 1475.

Demi-briquet. D. 23m.
1 exemplaire.

21. Droit du n° 14. ✠ KAROLVS : DEI : GRA : DVX : BG : BRAB : Z : LIM : .

Rev. Le même que le n° 14, mais avec le lion au cœur de la croix. ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM : AM.

Double sol. D. 27m.
2 exemplaires.

MARIE DE BOURGOGNE.

1477-1482.

22. Même droit que le n° 17. ✠ MARIA 8 DEI 8 G' 8 DVCISS' 8 BG' 8 BR' 8 Z 8 LI' ✋.

Rev. Semblable à celui du n° 17, à l'exception que les branches de la croix se terminent par des feuilles de trèfle coupant la légende. — SALW 8 FA — C 8 PPLM — TW 8 DNE — A 8 1478.

Double briquet. D. 27m.
1 exemplaire.

23. La même pièce, mais avec la main, au lieu de la tour, au droit, et la date 1477 au revers.

2 exemplaires.

On sait que, d'après Verachter, la tour fut employée à l'atelier d'Anvers comme différent monétaire de 1478 à 1480 inclusivement.

IV. — COMTÉ DE HAINAUT.

GUILLAUME IV.

1404-1417.

24. Lion rampant, armé, lampassé et à queue nouée, assis dans l'enclos de palissades dit *Hollansche tuyn;* il tient un écu écartelé de Bavière et de Hainaut, la tête traverse la légende. — GVILM : DX : DEI : GR' : COM : HANOIE : HOL : Z : BE'.

Rev. Grande croix pattée, coupant la légende et traversant une épicycloïde à quatre lobes, réunis deux à deux par des trèfles et dont les angles rentrants sont aussi ornés de trèfles. ✠ MONETA — A : NOVA : — FAC : IN : — VALENC' —.

Gros. D. 20m. Chalon, n° 137.

Deux exemplaires un peu frustes, dont l'un est surfrappé au revers de la roue de Mayence ou d'Osnabruck.

V. — DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

WENCESLAS II.

1383-1387.

25. Écusson burelé, remplissant tout le champ, au lion passant et portant un petit écusson à l'aigle éployée au chef, de... (?) ✠ WENCEL • ROM ·· OR' REX ∘ Z • BOE.

Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre étoiles. ✠ MONETA ∘ N · · · ∘ · · · ∘ LVCEMB'.

Gros. D. 26m.
1 exemplaire.

ÉLISABETH DE GORLITZ.

1415-1449.

26. Aigle éployée, dont la tête traverse la légende ; de la serre droite elle tient l'écusson écartelé de Bavière et de Hainaut, de la gauche l'écusson du Luxembourg. — ELIZ TB' — DVC — · · · · · ·

Rev. Croix fleuronnée, coupant la légende ainsi qu'un encadrement formé de quatre lobes, réunis deux à deux par des feuilles de trèfle ; dans les angles rentrants une rose. — MON — NOV — LVC — BVR.

Demi-gros. D. 22m.
1 exemplaire.

JEAN DE BAVIÈRE.

1418-1425.

27. Écu incliné à senestre, aux armes de Bavière et de Luxembourg, timbré d'un heaume avec lambrequins. — IOH' ∘ DVX · · · · · · FIL · · · HOL' ∘.

Rev. Dans un encadrement formé de huit lobes, réunis deux à deux par des perles, une croix pattée, coupant la légende et portant au centre l'écu de Luxembourg. — MO · · · · — ∘ NOVT ∘ — LVCEM — BV · G.

Demi-gros. D. 22m.
1 exemplaire.

VI. — COMTÉ DE HOLLANDE.

PHILIPPE LE BON.

1419-1467.

28. Écusson à sept quartiers du n° 11, remplissant tout le champ. ✠ PHS : DE ··:··· : DVX : BVRG : HOL.

Rev. Croix pattée évidée, cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lys; dans l'évidement . . . (?) · SIT : N ··· DOMIN ·····

1/8 de plaque ou vierlander. D. 16mm.
1 exemplaire assez fruste.

MARIE DE BOURGOGNE.

1477-1482.

29. Dans un encadrement formé de quatre lobes, réunis deux à deux par de petits angles saillants, la lettre gothique M portant le bijou de la Toison d'or. ✠ MARIA + DVCISSA ····· MIT × H'.

Rev. Croix double fleuronnée, portant en cœur une fleur de lys. ✠ ····· IC * TIT * MEA * DNO 1481.

Demi-gros. D. 22mm.
1 exemplaire de belle exécution.

30. Même droit, sans le bijou, gravure moins soignée et M plus grand. ✠ ··· IA * DVCISSA * BG * CO * HO.

Rev. Croix fleuronnée, centre illisible. ✠ ····· IC * TIT * MEA * DNO 1481.

1 exemplaire.

31. Droit fruste. · MATRIT * COMITISSA * HO.

Rev. Des traces d'une croix fleuronnée. ✠ IN * NOMINE * DOMINI *.

Quart de gros. D. 19m.
1 exemplaire.

VII. — DUCHÉ DE GUELDRES.

ARNOUL D'EGMONT.

1423-1473.

32. Dans le champ deux heaumes; celui de droite est couronné et a pour cimier des plumarts, celui de gauche n'a pas de couronne et son cimier est un griffon (?) issant. ✠ ARNOLD ⁝ DVX ⁝ GEL ⁝ IVL ⁝ COMES ⁝ ZVT.

Rev. Croix pattée, coupant la légende et portant en cœur l'écusson de Gueldre. Dans les cantons les lettres : N — R — S — T — ✠ MONE — TA ⁝ NOV — T ⁝ GELR — ENSIS.

2 exemplaires. D. 30m.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

1467-1477.

33. Lion issant, à l'exergue cinq rosaces. ✠ KAROL ⁙ DI ⁙ GRA ⁙ DVX ⁙ BVRG ⁙ GEL.

Rev. Croix fleuronnée et évidée, au centre . . . . . (?). ✠ BENEDIC ⁙ NIT ⁙ MEA ⁙ DNO ⁙ 1475.

Demi-briquet. D. 23m.
1 exemplaire.

34. Lion issant, d'un tout autre type, rien à l'exergue.

✠ KAROL ⁘ . EI ⁘ GRA ⁘ DVX ⁘ BVRG ⁘ GEL ⁘.

Rev. Croix fleuronnée, au centre un point. · BE · · DIC ⁘ TIT ⁘ MET ⁘ DNO ‡ 1476.

1 exemplaire.

MARIE DE BOURGOGNE.

1477-1482.

35. Grand M dans un champ limité par quatre lobes, réunis deux à deux par de petits angles saillants. ✠ MARIA × DVCISSA × BG × Z × GELRI'.

Rev. Croix fleuronnée, évidée au centre en forme de quatre lobes. ✠ BENEDIC × TIT × MEA × DOMINI.

Gros. D. 23m.

1 exemplaire.

VIII. — PROVINCES-UNIES.

VILLES IMPÉRIALES. DE 1458 A 1474.

GRONINGUE.

36. Double aigle (éployée) tenant de la serre droite l'écusson de la ville de Groningue, coupant la légende. ✠ MONETA : NOVA — GRONIGESIS.

Rev. Croix pattée, coupant la légende, évidée et portant en cœur une rose à six pétales. — ANNO — × DOMIN — ⁘ M ⁘ CCC — C ⁘ LXXI.

Gros. D. 28m.

1 exemplaire.

37. La même pièce, mais avec — GRONINGEN-SIS.

Rev. La lettre G en cœur de la croix. — ANNO — DOMIN — M° CCCC — L·XXIIII.

1 exemplaire.

38. Même droit avec GRONIGENS ⁙.

Rev. Même revers que les précédents, mais avec une étoile à cinq pointes en cœur. — ANNO ⁙ — DNI ⁙ M — ⁙ CCCC — ⁙ LVIII.

Demi-gros. D. 24ᵐ.
1 exemplaire.

BOLSWERRD.

39. Dans le champ double aigle. ✠ MONETA ⁙ NOVA ⁙ BOLSVVERDEN'.

Rev. Croix pattée évidée, coupant la légende, au centre B. — ⁙ ANNO — ⁙ DOMIN — ⁙ MCC CC — ⁙ LXXIIII.

Gros. D. 27ᵐ.
2 exemplaires.

LEEUWARDEN.

40. Double aigle avec un annelet au-dessus et entre les deux têtes. ⁙ MONETA ⁙ NOVA — ⁙ LEWERDENS'.

Rev. Le même que celui des pièces précédentes, mais avec un quatrefeuilles en cœur. — ANNO ⁙ — DOMIN ⁙ — M ⁙ CCCC × — LXXII.

Gros. D. 27ᵐ.
1 exemplaire.

DEVENTER.

41. Dans un écusson ordinaire, l'aigle impériale éployée et essorante. Suspendu à la pointe de l'écu, un petit écus-

son à l'aigle, coupant la légende. ✠ MONETA × NOVA — DE × DAVENTRIA.

Rev. Croix pattée, coupant la légende et portant l'écusson contre-écartelé de Bourgogne ancienne et de Bourgogne moderne, en cœur, de Flandre ; dans chaque canton de la croix un annelet. — ANNO — DOMIN — M + CCCC — LXXIII.

Gros. D. 26m.
1 exemplaire.

42. Dans le champ l'aigle éployée, tenant de la serre droite un petit écu à l'aigle, couché à senestre et coupant la légende. ✠ MONETA : NOVA — ··· ENTRIE.

Rev. Le même que celui de la pièce précédente, moins les annelets et le petit écusson en pointe. — ANNO — · ILLO' · (*sic*) — CCCC — LXXIII.

Demi-gros. D. 22m.
1 exemplaire.

IX. — SEIGNEURIALES LIMBOURGEOISES.

VINCENT DE MOEURS ET SAWERDEN.

1476.

43. Écusson (?) écartelé au 1er et au 4e de. . . fascé de . . . (?), au 2e et au 3e de . . . à l'aigle de . . . (?) Légende intérieure : VINC ··· ∘ MOERS : EI : SA — Légende extérieure : ∘ MO NETA : NOVA : MOERSSENCIS.

Rev. Dans une bordure de douze annelets à l'aigle biceps, une croix pattée coupant la légende. — ANO (*sic*) — DI × M — CCCC — LXXVI.

Gros. D. 25m. Pl. II, n° 1.
1 exemplaire.

ADRIEN Ier DE GAVRE,

SEIGNEUR D'ELSLOO.

VERS 1480.

44. Écusson au lion rampant, portant l'écu de Schoonvorst. ✠ ADRIANVS ⁝ DE ⁝ GAVERENS'.

Rev. Croix pattée, portant en cœur la lettre A ✠ MONETA ⁝ NOA ⁝ FACTA ⁝ EL.

Denier noir. D. 24m. Pl. II, no 2.
1 exemplaire.

NICOLAS VAN DER DONCK,

SEIGNEUR DE BIECHT.

DE 1461 A .....

45. Écu au lion rampant; probablement d'or au lion de gueule des de Gavre. ····· AVS ⁝ DOMI ·· ⁝ DE ····

Rev. Croix pattée, portant en cœur ....? ✠ MONETA ⁝ NOA (*sic*) ⁝ FCA ⁝ BIECH'.

Denier noir. D. 23m. Pl. II. no 3.
1 exemplaire.

Pour ce qui concerne les monnaies d'Elsloo et de Biecht, *voy.* dans la *Revue belge de numismatique :*

1° La notice de feu Perreau, 2e série, t. II, pp. 142 à 155;

2° L'article de M. Piot, 3e série, t. I, pp. 299 à 307;

3° La notice de M. le baron J. de Chestret, 5e série, t. III, pp. 63 à 67.

X. — ABBATIALE DE WEERDEN.

CONRAD DE GLEICHEN.

1454-1474.

46. Dans un portail, le buste de saint Ludger, premier évêque de Munster et fondateur (vers 778) de l'abbaye des bénédictins de Weerden, où il fut enterré. Saint Ludger tient, de la main droite, le bâton de la croix et, de la main gauche, la crosse épiscopale. Au bas, coupant la légende, un petit écusson mi-partie de Trèves et de ? . . . . . (un lion passant). CONRAD'T — BBTM WC ❦ —

Rev. Dans un encadrement formé par trois ogives, coupant la légende et réunies deux à deux par des angles saillants, un grand écusson contre-écartelé de Trèves et de Bade. Cet écusson est accosté, en chef : à dextre, d'un petit écu au lion passant, à senestre, d'un petit écu de deux fasces, et en pointe, d'un petit écu en échiquier. ❋ HONC — ❋ NOVT ❋ — ❋ WERD' —.

Rader-albus, ou pfenning blanc, d'après le Dr Groote variété D. 24m.
Pl. II, n° 4.

1 exemplaire

XI. — DUCHÉ DE LORRAINE.

RENÉ Ier D'ANJOU.

1431-1453.

47. Écusson à cinq quartiers, remplissant tout le champ. ✠ RENATUS ✶ DVX ✶ BARREN ✶ Z (*sic*) ✶ LOH ✶ M.

Rev. Epée en pal, coupant la légende ; à dextre, un barbeau accosté et surmonté de trois croisettes ; à senestre,

un alérion. — MONETA * FACTA — A * IN * NANCEIO.

Gros. D. 23m. Pl. II, n° 5.

1 exemplaire.

48. Même droit, une étoile termine la légende.

Rev. Même revers, mais la légende se termine par : · · · · IN * S * MICHAEL (Saint-Mihiel).

3 exemplaires un peu frustes.

XII. — VILLE DE BALE.

49. Écusson de Bâle dans un grénetis. ✠ MONETA ◦ NO ◦ BASIL · ·

Rev. Dans le champ, croix vidée. ✠ SALVE ◦ REGINA ◦ MISE · ·

1 exemplaire. D. 16m.

Pl. II, n° 6.

XIII. — TYROL.

SIGISMOND.

1439-1496.

50. Croix pattée, traversant la légende et surchargée d'une autre plus petite, subdivisant également les cantons. ✠ SI — GIS — MVN — DVS.

Rev. Dans le champ, une aigle éployée. ✠ COMES * TIROL ✠.

D. 18m.

Deux exemplaires se complétant pour permettre la lecture des légendes, mais toutefois de frappes différentes.

XIV. — DUCHÉ DE SAVOIE.

LOUIS.

1440-1465.

51. L'écu de Savoie dans un cercle trilobé. ✠ LVΘ (*sic*) OVICVS ⁝ ΘVX * SABAVΘIC ‡ CHA.

Rev. Croix potencée dans un quatrelobes, dont les angles rentrants sont unis au centre par des nœuds de Savoie. ✠ MARCHIO ⁝ IN ⁝ ITALIA ⁝ PRINCEPS.

Sol. D. 27m.
1 exemplaire.

XV. — FRANCE.

CHARLES VII.

1442-1461.

52. Écusson de France dans un cercle trilobé, dans chaque lobe une couronne. ✠ KAROLVS * FRANCORVM * R ··X.

Rev. Croix pattée dans un cercle de quatrelobes, cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lys. ✠ SIT * NOMEN * DNI * BENEDICTVIII (*sic*).

Double gros ou blanc, frappé a Paris. D. 28m.
1 exemplaire.

53. Demi-gros du même, assez fruste, le point secret sous la quatrième lettre (Montpellier).

1 exemplaire. D. 22m.

LOUIS XI.

1461-1483.

54. Écu aux trois fleurs de lys, couronné et accosté de fleurs de lys également couronnées. ♛ LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCO - ⁝ REX.

Rev. Dans un quatrelobes, une croix triple fleuronnée, évidée en cœur, dans les cantons une couronne. ♛ XRC ± VINCIT ⁝ XRC ⁝ REGNAT ⁝ XRC ⁝ IMPRAT.

Écu d'or. D. 27m.

Magnifique exemplaire frappé à Toulouse, remarquable encore par la croix de Lorraine, qui termine le premier mot de la légende du revers et par l'incorrection des mots: REGNAT et IMPERAT.

55. Trois fleurs de lys dans un trilobe, au-dessus un nœud sous forme de rosette. ♛ LVDOVICVS : FRANCORVM : Я (*sic*) EX :

Rev. Croix pattée dans un cercle formé de quatrelobes. ♛ SIT : NOME : DNI : BENEDICTVM :

Gros frappé à Angers. D. 25m.

XVI. — DUCHÉ DE BRETAGNE.

FRANÇOIS Ier?

1442-1450.

56. Écusson aux armes de la Bretagne · · · · · · · · · · BRITORVM · DVX.

Rev. Dans une croix triple fleuronnée, la lettre R en

cœur; un point dans chaque canton près de l'évidement quatrilobé. ✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM *.

Double gros. D. 28m.
1 exemplaire.

XVII. — ANGLETERRE.

HENRI VI.

57. Dans un cercle, composé de neuf lobes réunis deux à deux par des feuilles de trèfle, une tête de face couronnée avec deux épaisses touffes de cheveux à droite et à gauche. ✠ HENRIC ⁝ DI × GRT × REX × TNGLIE · × FRTNC.

Rev. Croix pattée, traversant les deux légendes, dans chaque canton trois bezants. — Légende intérieure : — CIVI — TTS ⁝ — LON — DON ⁝. — Légende extérieure : — ✠ POSVI ∘ — DEVM ⁝ T — DIVTOR — E × MEV · ·

Double gros. D. 25m.
1 exemplaire.

Liége, 1876.

CH. COCHETEUX,
Colonel du génie.

SUPPLÉMENT

A L'ESSAI

SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE

DES MAISONS DE BOURGOGNE ET D'AUTRICHE.

PLANCHE III.

Depuis laspublication de mon travail sur les monnaies des comtes de Flandre des maisons de Bourgogne et d'Autriche, j'ai eu connaissance de quelques types qui m'avaient alors échappé. Ce sont ces pièces dont je viens aujourd'hui donner la description.

JEAN SANS PEUR.

1. ✠ IOhS · D ···· COM FL'. Dans le champ : FL.

Rev. ✠ MO — NEM — T NO — VT ND. Croix coupant la légende.

Billon noir. Poids : 0 gr. 90.

Une pièce chargée d'oxide pèse un gramme; et une autre plus usée 0 gr. 80.

Une variété a la légende du droit terminée par FLT.

Lorsque j'ai donné la série des monnaies noires des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne (1), j'ai

(1) *Revue numismatique française;* nouvelle série, t. XI, 1866.

décrit la double mite au type précédent, frappée ensuite de l'instruction du 30 avril 1407, et j'ajoutais que je ne connaissais pas la mite de ce système. Un heureux hasard m'en a fait rencontrer, tout récemment, plusieurs exemplaires, tous également fort mal frappés, et auxquels plusieurs lettres manquent. Au reste leur poids correspond bien à celui qui résulte de l'instruction monétaire, lequel est 0 gr. 906.

Il faut remarquer la singulière façon dont est composée la légende du revers ; au lieu de mettre simplement, comme sur la double mite, *moneta flandrie,* le graveur a commencé par ces mots *moneta nova,* et s'étant probablement apperçu que la place lui manquait, il a terminé comme trompe-l'œil par ND, ou peut-être FD, car l'avant-dernière lettre est incertaine, ce qui n'est pas étonnant vu la négligence avec laquelle ces mites ont été fabriquées.

PHILIPPE LE BON.

2. PHS : DVX : BVRG : Z : COM : FLANDRIE. Deux écussons juxtaposés; celui de gauche, de Bourgogne moderne, celui de droite, de Flandre, surmontés d'un heaume de profil à gauche, dont le cimier est une fleur de lis.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : COMETIS : FLANDRIE. Croix pattée, cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis.

Gros. Arg. Poids : 2 gr. 72.

3. ✠ PHS : DVX : BVRG : Z : COMES : FLAND. Deux écussons juxtaposés ; celui de gauche, de Bourgogne moderne; celui de droite, de Flandre.

Rev. ✠ MONE — TA : COM — ITIS : F — LANDD. Croix coupant la légende et cantonnée d'une fleur de lis au 2e canton, et d'un lion au 3e.

Demi-gros. Arg. Poids : 1 gr. 30.

J'ai donné dans mon premier travail sur les monnaies des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, le double gros de cette série, et j'ai cru devoir le classer parmi les pièces émises en vertu de l'ordonnance du 12 juin 1425, bien que cette ordonnance ne mentionnât pas de monnaies d'argent. Je crois devoir encore persister dans mon attribution. En effet, l'instruction du 14 septembre 1427, à laquelle on pourrait être tenté de rattacher ces monnaies, donnent les poids réglementaires suivants :

Double gros . . .	3 gr.	60.
Gros	2	13.
Demi-gros. . . .	1	06.
Quart de gros. . .	0	815.

poids qui sont tous inférieurs d'une notable quantité à ceux des monnaies que nous avons sous les yeux. Il ne me paraît donc pas rationnel d'admettre, alors que c'est toujours le contraire qui arrive, que des espèces ayant un poids supérieur à celui prescrit aient pu être mises en circulation. La question se trouve donc encore réservée, jusqu'au moment où l'on retrouvera l'instruction produite à la suite de l'ordonnance de 1425, ou bien les comptes des maîtres de la monnaie de Flandre à cette date.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

4. ⁂ SANCTVS ⁂ — ANDREAS ⁂ Saint-André, nimbé, debout de face ; à ses pieds une molette d'éperon.

Rev. KAROL — VS ⁂ DEI ⁂ — GRA ⁂ CO — ⁂ FLAN. Écusson aux armes de Bourgogne moderne, sur une croix pattée coupant la légende.

Florin d'or. Or. Poids : 3 gr. 39.

Variété des pièces décrites sous les nos 57 et 58 de mon essai. Cette variété consiste surtout, indépendamment de la disposition des légendes, dans la molette d'éperon au-dessous du Saint-André, qui doit être une marque monétaire d'atelier ou plutôt de maître de la monnaie.

5. Même type et même légende du droit, que le précédent.

Rev. ⁂ KAROLVS ⁂ DEI ⁂ GRA ⁂ CO ⁂ FLAND. Écusson aux armes de Bourgogne moderne.

Demi-florin. Or. Poids : 1 gr. 70.

Variété du n° 59 de mon essai, consistant surtout dans la suppression des mots DVX ⁂ BVRG dans la légende du revers, et l'absence de l'épicycloïde entourant l'écusson. La molette d'éperon, qu'on voit sous le saint, indique que cette division a été émise en même temps que la pièce précédente.

6. ⁂ SALVV ⁂ FAC ⁂ POPVLV : MVVM : DOMINE ⁂ 1474. Deux lions assis, affrontés, séparés par un briquet d'où s'échappent des étincelles : sous la plinthe, une molette d'éperon.

Rev. KAROLVS ×DEI ⁜GRA ⁜×DVX ⁜ BORG ⁜ COM ⁜ FL. Écusson à sept quarts sur une croix dont les extrémités sont fleuronnées.

Double briquet. Arg. Poids : 2 gr. 90.

La principale différence qui existe avec le n° 65 des planches de mon essai, consiste en ce que les légendes du droit et du revers sont interverties. Je considère cette pièce comme faisant partie de la première émission des monnaies frappées en vertu de l'ordonnance de 1474. En voici le motif. Jusqu'alors, le nom du prince figurait sur le côté où se trouvaient les armoiries, qui était considéré comme type du droit, du moins pour la monnaie d'argent. Le graveur du coin du double briquet aura suivi les mêmes errements; mais on ne tarda pas à se convaincre que le public regardait plutôt les deux lions affrontés comme type principal : alors on changea les coins, pour graver de ce côté le nom du comte. C'est ce qui explique pourquoi la pièce que nous donnons ici, est si rare.

MARIE.

7. ⁜SANCTVS ⁜ — ⁜ANDREAS ⁜ Saint André, nimbé, debout de face. A ses pieds une molette d'éperon.

Rev. MARIA — DVCISS — A * BG * CO — * FLAD ⁜ Ecusson à sept quarts, sur une croix pattée partageant la légende.

Demi-florin. Or. Poids : 1 gr. 51.

Variété du n° 69 des planches de l'essai précité, consistant surtout en ce que l'écusson du revers est posé sur une croix.

PHILIPPE LE BEAU.

MINORITÉ.

8. ✠ PhS ▲ TRCHID ▲ TVST ▲ BVRG ▲ CO ▲ FLTN ▼ Armoiries à dix quarts remplissant tout le champ.

Rev. BENEDIC — TNIMT — ▲ MET ▲ — DOMINO. Croix évidée au centre où se trouve une fleur de lis, coupant la légende, et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis.

Gros. Arg. Poids : 1 gr. 60.

Une autre pièce pesant 1 gr. 80 a la légende du droit terminée par CO ▲ FLTND, et l'ordre des cantons du revers est différent.

Variétés du n° 7 des planches des monnaies des comtes de Flandre de la maison d'Autriche. On remarquera que leur poids se rapproche beaucoup plus du poids légal que celle que j'ai figurée sous ce numéro.

9. PhI: TRChIDVC: TVSTRIC ∘ BVRG FLT. Armoiries à dix quarts occupant tout le champ.

Rev. MTXIMILITN ∘ REX ∘ ROMTNO; PTTER. Croix aux extrémités fleuronnées, portant en cœur une fleur de lis, et cantonnée de deux lions et de deux couronnes.

Gros. Arg. Poids : 1 gr. 55.

Sur un autre exemplaire dont le poids est de 1 gr. 50, la légende du droit commence par un lion, et elle est ainsi : PhI' ▲ TRChIDV ▲ TVST ▲ BVRG ▲ CO ▲ FLTND; et celle du revers est : MTXIMIL ▲ REX

♣ ROMANOR ♣ PATER. Les mots sont séparés par des trèfles.

Variétés du n° 51 de nos planches de l'essai précité, consistant dans le cantonnement de la croix du revers.

Toutes les pièces reproduites sur la planche ci-jointe, sauf les n°s 1, 8 et 9, appartiennent à l'ancienne collection Dewismes.

DESCHAMPS DE PAS.

MÉREAUX

DE

BIENFAISANCE,

ECCLÉSIASTIQUES ET RELIGIEUX

DE LA VILLE DE BRUGES.

I

MÉREAUX DE BIENFAISANCE.

QUATRIÈME ARTICLE [1].

PL. S, T, U ET V.

CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DE L'ARBRE SEC.

La confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec à Bruges comptait parmi les plus illustres et les plus anciennes du pays. On n'est pas parvenu à préciser l'époque de son institution, mais ce qu'on doit admettre comme certain, c'est que cette érection fut antérieure à la création de l'ordre

[1] Voy. *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. VI, pp. 75 et s., et ci-dessus, pp. 84 et 133.

de la Toison d'or, qui date du 10 janvier 1430. Custis [1], l'infatigable historiographe de la ville de Bruges, rapporte sur l'origine de la confrérie une tradition orale, qui s'était perpétuée parmi les membres. D'après cette tradition [2], Philippe le Bon se trouvait un jour dans une bataille contre les Français. Toutes les chances du combat lui paraissaient défavorables, lorsqu'il aperçut dans la plaine une modeste image de la Vierge attachée à un arbre entièrement desséché. Il se mit aussitôt à genoux devant elle et implora l'intercession de Marie. Fortifié par la prière, il fit ensuite commencer vigoureusement l'attaque et son armée remporta une victoire complète. A son retour à Bruges, après un pèlerinage fait à Notre-Dame de Hal, il érigea, en témoignage de reconnaissance envers la mère du Christ, une confrérie sous l'invocation de Notre-Dame de l'Arbre Sec. Le duc de Bourgogne choisit les membres de l'institution, fixés au nombre de seize, parmi les principaux personnages de sa cour et il ordonna à tous les confrères de porter une médaille sur

(1) Charles François Custis naquit à Bruges le 28 mai 1704 et y mourut le 26 février 1752. Il fut élu membre de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec, le 22 novembre 1735. Custis s'était formé une riche bibliothèque, un médaillier et un cabinet d'histoire naturelle. (*Voy.* sur cet écrivain *Dictionnaire historique des hommes illustres des Pays-Bas*, Paris, 1786, t. I, p. 128, et *Hommes célèbres de la Flandre occidentale*, I, 86.)

(2) Custis, *Mémoires pour servir à la description générale de la ville de Bruges*, tome I, pp. 145 et s. (manuscrit), où l'on trouve une notice intitulée : *La confrérie de l'Arbre secq.* Cette notice a été reproduite, avec certains développements par feu l'abbé Carton (?) dans les *Annales de la Société d'émulation*, tome I, 2e série, p. 379.

laquelle seraient représentés, d'un côté, l'image de la sainte Vierge attachée à un arbre sec, et, au revers, son propre portrait.

Custis a recherché quelle a pu être la bataille que la tradition a ici en vue, et il pense que ce fut la rencontre de Mons en Vimeu, autrement dite de *Saint-Riquier*. Ce qui le confirme dans son sentiment, ce sont les circonstances de cette rencontre, telles qu'elles sont détaillées par Monstrelet (1). Monstrelet, après avoir dit que la personne du duc courut un grand danger, pendant le combat, ajoute que, la bataille gagnée, le duc alla à Abbeville où il visita immédiatement l'église de Notre-Dame, à l'effet de rendre à la Vierge (2) ses actions de grâce pour la victoire qu'il venait de remporter, et que peu après il fit un pèlerinage à Notre-Dame de Hal, d'où il rentra en Flandre (3). Enfin, Custis s'appuie sur le passage suivant d'un

(1) Enguerrand de Monstrelet, *Choix des chroniques et mémoires sur l'histoire de France, avec notices biographiques*, par J. A. C. Buchon, Paris, 1836.

(2) On lit dans Monstrelet, ouv. cit., liv. I, chap. CCLVII, p. 510 : « En après le dessus dit duc de Bourgogne venu à Abbeville, comme dit « est, alla à l'église de Notre-Dame faire son oraison et regracier son « créateur de sa bonne fortune... »

(3) Monstrelet écrit, liv. I, chap. CCLIX, p. 512 : « En après (la prise « de Douvrier), ledit de Bourgogne, quand il eut assis ses garnisons, « comme dit est, contre ses adversaires, se partit de Hesdin, et alla à « Lille et de là en pelérinage à Notre-Dame-de-Halle, et puis retourna « en Flandre, où il séjourna assez bonne espace pour entendre à ses « besognes d'iceluy pays. » (Ouv. cit., p. 512). Les comptes communaux de Bruges de 1421-1422 constatent, en effet, que Philippe le Bon y vint de Mons-en-Vimeu, le 19 septembre 1421 ; qu'on fit, pour fêter son entrée, usage de torches qui furent remises à seize garçons ou compagnons (*ghezellen*), et qu'en souvenir de sa victoire, on lui offrit une queue

auteur contemporain, passage que l'on trouve dans le *Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII* : « item, en ce temps estoit le duc de « bourgongne devant S. riquier en pontieu et la tenoit le « siege ; et comme il voult aller a boulogne sur la mer en « pelerinaige, les *arminaz* (c'est a dire le parti du dauphin) « le sceurent et le cuiderent sourprendre, mais *la vierge « marie y fist miracle ;* car une partie de ses gens le laissa « et s'enfuirent (*sic*), comme consentans de la venuë des « arminaz ; mais malgré eux *par la grace de Dieu et de sa « glorieuse mere* les arminaz furent desconfiz et en « demoura bien onze cent en la place, sans les cappitaines « qui furent prins, et tous les grans qui la estoient qui « furez menez en divers prisons. »

D'après Custis, ces circonstances s'accordent si parfaitement avec la tradition, qu'il lui semble permis d'en conclure que la confrérie fut instituée en 1421 (¹) et que, par conséquent, elle était plus ancienne que l'ordre de la Toison d'or.

Mais une charte authentique du 20 décembre 1396, portant le sceau de l'ancien couvent des frères mineurs à Bruges (*mindebroeders recolleten*), appendu à une double queue, charte provenant des archives de la confrérie, nous fournit la preuve certaine que celle-ci existait déjà l'année

de vin de Beaune de 12 1/2 setiers, et deux pièces de vin du Rhin, l'une également de 12 1/2 setiers et l'autre de 567 livres de poids. (*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. IV, p. 428.)

(¹) D'après Monstrelet (ouv. cité, intitulé du chap. CCLVII), le duc de Bourgogne et les Dauphinois s'assemblèrent en bataille le dernier jour d'août 1421.

(1396) de la naissance de Philippe le Bon. Par cet écrit, le couvent susdit, représenté par le frère Vincent de Jonghe, son supérieur (*gardiaen*), prend l'engagement envers la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec, de célébrer de la manière convenue les services divins, « qui étaient ordonnés autrefois » (*die voortyds geordonneert waren*) (1). D'un autre côté, il est fait mention de la confrérie dans le compte de la ville de Bruges, de 1410-1411.

Il s'ensuit que Philippe le Bon ne peut en être regardé comme le fondateur, et il est probable qu'il en fut plutôt le restaurateur ou le bienfaiteur.

Beaucourt de Noortvelde (2) raconte que ce fut l'abbé L. Haustchilt (3) qui érigea la confrérie du secours, connue sous le nom de *Droogen Boom* (Arbre Sec), tant pour les ecclésiastiques que pour les séculiers, lesquels séculiers y recevaient le nom de *fratres ad Succurrendum*, et que, parmi les personnages illustres qui y entrèrent, fut admis, en 1405, Louis Perchius ou Percy, comte de Northumberland. L'auteur reproduit un acte capitulaire relatif à cette réception et d'où il appert que le comte reçut des mains de l'abbé Lubert un insigne ou médaille d'or de la

(1) On connaît encore, au sujet de la célébration des services religieux de la confrérie, une convention avec le couvent des Récollets, du 20 juin 1469, un accord avec le couvent de l'abbaye d'Eeckhoute, qui paraît remonter vers 1632, et une troisième convention avec l'église de Sainte-Walburge, en date du 14 mai 1779.

(2) *Description de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame à Bruges*, p. 308.

(3) L'abbé d'Eeckhoute, Lubert Haustchilt, était chanoine augustin régulier ; il naquit en 1347 et mourut en 1417. Il avait reçu au concile de Constance le droit de porter la mitre.

confrérie, qu'il suspendit à son cou, porta publiquement le même jour et dont il assura ne s'être jamais séparé depuis. Suivant Beaucourt, plusieurs prélats reçurent également une médaille semblable, entre autres, Pierre de Alliaco, cardinal, dit de Cambrai, et Jean, archevêque de Riga, lesquels se firent un grand honneur d'être membres de cette confrérie. Jean, duc de Berry, fils de Jean et frère de Charles V, roi de France, entra aussi dans la congrégation et fut fait *frater ad Succurrendum* sous l'abbé Hautschilt, qui se rendit expressément à Paris pour lui remettre la médaille (1).

Aux yeux de l'auteur d'une intéressante notice intitulée *Van den Droogen Boom* (2), il paraît certain que les *fratres ad Succurrendum* n'avaient absolument aucun rapport avec la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec, dont nous retraçons la courte histoire. Il est possible que les deux institutions fussent distinctes; mais, à défaut de preuves, ne vaut-il pas mieux se renfermer dans une prudente réserve ?

Quoiqu'il en soit, d'augustes personnages et la plus grande noblesse du pays ne dédaignaient pas de faire partie de la

(1) Beaucourt, *loc. cit.*, p. 309.

(2) Cette notice est insérée dans un journal scientifique, écrit en flamand et intitulé : *Rond den Heerd*, nos 30 et 31, des 19 et 26 juin 1869, p. 237 et s., et 246 et s. A Gand, il existait également une confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec; elle avait sa chapelle dans l'église du couvent des pères ermites augustins. L'an 1540, Charles-Quint en ayant confisqué les biens, elle fut supprimée. D'après un manuscrit du père de Tombeur, il est déjà fait mention de cette confrérie en 1396; ne fait-il pas allusion à la charte de la même année, que nous avons citée ? (Amb. Keelhoff, *Geschiedenis van het klooster der eerw. Paters Ermyten Augustynen, te Gend*, Gand, 1864, p. 83.)

confrérie. On vit figurer parmi ses membres, outre Philippe le Bon, sa femme Isabelle, le comte de Charolais, depuis Charles le Téméraire, la comtesse de Charolais, Philippe le Beau, Antoine, grand bâtard de Bourgogne, Bauduin, bâtard de Bourgogne, Jean de Bourgogne, prévôt de Saint-Donatien, Philippe de Bourgogne, seigneur de Bevere, sa femme Anne de Boorsele, son fils Adolphe et ses filles Anne, Charlotte et Marguerite, le prince Louis de Chimai, le comte Engelbert de Nassau, etc., etc.

Dans le principe, les membres étaient en nombre illimité (1) et pris dans les différentes classes de la société; mais ils furent ensuite limités à seize, qui, dit M. J. Weale (2), devaient être tous nobles. Ceci date, d'après cet auteur, de la réorganisation de 1606. Il y avait aussi au moins quatre consœurs (*ghildezusters*).

Les membres étaient soumis à une cotisation annuelle, appelée en flamand *jaerghelde* ou *ghildegelde*, qui, au commencement du XVIe siècle, était généralement de 12 deniers de gros.

A leur entrée, ils s'engageaient à payer aussi une somme déterminée, à titre de « dette mortuaire » (*doodschuld*). Le chiffre en fut d'abord laissé à la libre volonté de chaque membre, mais la confrérie résolut, le 10 septembre 1669, que dorénavant tout nouveau membre souscrirait au *minimum* pour 5 livres de gros, en considération de quoi il lui serait donné, à son admission, une médaille

(1) Le compte de 1514-1515 en désigne au moins cinquante, dont il mentionne les noms.

(2) W. H. James Weale, *Bruges et ses environs*, 1875, p. 179. Ce guide, que nous avons déjà cité, est très-utile et fort remarquable.

« en mémoire du très-illustre comte Philippe duc de Bourgogne. » Nous aurons à parler plus loin de cette médaille.

La confrérie était présidée par un prévôt (en flamand *proost*), qui était remplacé au bout de deux ans par voie d'élection. Chaque confrère devenait prévôt à son tour, par rang d'ancienneté.

La confrérie avait aussi des gouverneurs ou des curateurs (*zorgers*), dont le nombre, paraît-il, fut d'abord de quatre et plus tard de deux, notamment au XVIIe siècle. Elle avait, en outre, un teneur de livres (*bouckscrivere*) et un clerc (*clerck* ou *clerc*). Chrétien de Coc fut élu membre de la confrérie pour la tenue au courant, en 1498, du livre d'inscription des membres. En 1495, on alloua de ce chef un salaire annuel de 6 gros, payable à la mi-août. Le clerc reçut annuellement pour ses services, de 1691 à 1693 et en 1702, 2 livres et demi de gros ou 15 florins, et de 1697 à 1699, 3 livres de gros.

Les comptes de la confrérie, ordinairement bisannuels, se rendaient, en général, à la fin de chaque gestion prévôtale, par le prévôt sortant au prévôt entrant, en présence de deux ou plusieurs curateurs (*zorgers*) (1).

Le prévôt était tenu de réunir annuellement ses con-

(1) Le plus ancien compte qui soit connu est de 1496-1497. Il porte les recettes à 18 livres 8 sous 9 deniers de gros, et les dépenses à 20 livres 1 sou 7 deniers. La livre de gros valait 6 florins de Brabant en argent courant et 7 florins en argent de change. Elle contenait 20 sous ou escalins et l'escalin renfermait 12 deniers. M. CHALON, dans ses *Recherches sur la valeur intrinsèque du florin de Brabant*, fixe, comme il suit cette valeur, pour les années ci-après indiquées et les années intermédiaires pendant le XVe, le XVIIe et le XVIIIe siècle : 1478, fr. 5-39-40 ; 1499, fr. 4-64-44 ; 1618, fr. 2-26 ; 1690, fr. 2-09 ; 1698, fr. 2-26 ; 1704

frères à un grand banquet, deux jours de suite. Il avait le droit de faire admettre à ces repas sa femme ou une autre dame de son choix, qui prenait le titre de *prévôte* et pouvait assister aux fêtes pendant quatre années consécutives, de sorte qu'il y avait d'habitude quatre dames à table. On a écrit que celles-ci avaient pour mission de baptiser avec de l'eau de rose les membres nouvellement élus et qu'elles usaient largement de cette prérogative, à la grande hilarité de la compagnie (1).

La confrérie avait d'abord une chapelle au couvent des Frères Mineurs, du côté nord du chœur. Après la destruction de ce couvent en 1578, elle fit célébrer généralement ses services religieux à l'église de Notre-Dame (2), puis à l'abbaye d'Eeckhoute (3) et, plus tard, à l'église de Sainte-Walburge.

On conserve encore dans cette dernière église le rétable de l'autel de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec (4).

La confrérie fut enveloppée dans la suppression générale, décretée par le célèbre édit de Joseph II, du 8 avril 1786. Néanmoins elle continua à subsister en fait pendant plusieurs années et ne prit entièrement fin qu'en 1819.

(23 fév.), fr. 2-05 ; 1701 (20 juin), fr. 2-09 ; 1701 (6 oct.), fr. 1-94 ; 1704 (17 mai), fr. 1-99 ; 1704 (24 mai), fr. 2-09 ; 1704 (14 juin), fr. 1-94, 1749, fr. 1-84-38 ; 1755, fr. 1-81-36 ; 1790, fr. 1-81-29 ou fr. 1-81-36.

(1) *Annales de la Société d'émulation, ut suprà*, t. I, 2e série, p. 380.

(2) *Voy.* entre autres, les comptes de 1618 à 1622.

(3) *Voy.* compte de 1632.

(4) Ce curieux triptyque est l'œuvre du peintre Pierre Claeissens et marque la date de 1620. *Voy.* pour sa description : Weale, *Bruges et ses environs*, p. 178.

Le 26 mars de cette année fut rendu le dernier compte, dont les recettes sont de 377 livres 16 sous 9 1/2 deniers de gros, et les dépenses de 239 livres 16 sous 3 1/2 deniers, argent de change.

S'il est vrai que l'histoire de la confrérie mérite qu'on y consacre quelques pages, il faut reconnaître aussi que la numismatique de l'institution présente assez d'intérêt pour qu'on s'en occupe également.

Outre les médailles ou insignes portés par ses membres et auxquels nous nous arrêterons tout à l'heure, la confrérie avait des méreaux d'étain qu'elle affectait aux distributions (1) qui se faisaient aux pauvres les jours de fête de la sainte Vierge ou ceux de la célébration de ses messes solennelles.

Le plus ancien document connu, ayant trait à la numismatique, est le compte de 1507, où figure une dépense de 12 gros, prix de deux livres de marques d'étain ou méreaux pour les pauvres (2). Nous n'avons rencontré aucun exemplaire de ce méreau.

Une deuxième mention de méreaux de charité est faite

(1) Ce qui se distribuait s'appelait en flamand *proven*. Ce mot, formé du latin *providere*, pourvoir, signifie *pain d'aumône* (Millema, *Dict. flameng-françoys*, 1591, V° *Prove*) et se traduit souvent dans les épitaphes ou les actes de fondation, en français, par *proves* (substantif féminin), *provendes* ou *prébendes*, prébendes, et en latin par *prœbendæ* ou *prœbendi*. On l'applique aussi à d'autres distributions en nature d'aliments tels que la viande et le vin, et même à des distributions en numéraire. (*Voy.* J. Gaillard, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 60, et t. II, pp. 34, 69, 292, 294, 297 et 436.)

(2) « Item, betaelt van twee pont tinnen teekins om den disch te vi gr. t'pont, comt . . . . . xij gr. »

au compte de 1634-1636, dans les termes suivants : « A Tilleman Schuermans le jeune, potier d'étain, « pour le coulage de huit nouvelles marques en étain avec « l'image de Notre-Dame, 3 escalins 4 deniers de gros (1). » Un méreau de l'espèce sera décrit plus bas sous le n° 120.

Le 9 septembre 1636, on augmenta les distributions de pains (*proven*) et l'on résolut que chaque année, à la même date (le lendemain de la Nativité de la Vierge), l'on couvrirait, pendant la messe de *Requiem*, une table (*disch*) de dix-huit pains, qui seraient distribués aux pauvres, savoir : deux par le prévôt, un par chacun des autres quinze membres et un par le clerc (2).

On connaît une troisième forme de méreau, décrite également plus loin, qui appartient au dix-huitième siècle et dont le moule en pierre d'ardoise est actuellement en la possession de Mme veuve Minard-Van Hoorebeke à Gand.

A leurs fêtes, les confrères et les dames prévôtes portaient au cou, comme les *Toisonistes*, un ruban ponceau moiré, auquel était suspendue une médaille (3). Les médailles étaient d'abord en vermeil, mais l'an 1735 on en fit faire en or, d'une dimension plus petite. A partir de cette époque, le prévôt porta une médaille d'or d'environ 35 millimètres; celle des autres confrères et des dames était d'un module moindre (27 millimètres).

(1) « An Tilleman-Schuermans de Jonghe, tyngieter over het gieten van acht nieuwe teeckens van tyn met de figure van onse vrouwe, iij, ili drs gr. »

(2) Compte de 1635-1636, p. xci.

(3) Note manuscrite de Joseph van Huerne de Schiervelde et Puyenbeke, dernier membre de la confrérie, qui mourut le 31 mai 1844

Le compte de 1668-1670 (1) et la quittance qui y est annexée (2) nous apprennent que la confection de l'original de la

(1) « Voorts betaelt aen Philippus Lyns silversmidt, volghens de quytantie hier onder ten desen banck gheinsereert, de somme van eenentseventig ponden vyf schellynghen ende de drye grooten vlaems, omme het fatsoen, werk ende leverynghe van sesthien groote silververghulde medaillen, daer en boven noch een silvere wesende d'originele medaille, ofte vorme omme d'andere af te ghieten, ende dit alles volghens d'ordonnantie ende resolutie expres ghenomen ten thienden september der voorleden jaere 1669, in de vergaderynghe van alle dheeren confreren; hier . . . . . lxxj lb. v s. iij gr. »

Nota. Dat de bovenschreve originele medaille ofte vorme, omme d'andere af te ghieten, altydts bewaert sal worden by den Proost deser confrerie, met alle d'andere ordinaire documenten de selve confrerie toebehoorende.

(2) La quittance se trouvant à la suite des mentions qui précèdent (note n° 3) est ainsi concue :

« Leveringhe van sesthien silver vergulde medaillen, daer en boven noch eene silvere medaille dienende voor de vorme omme af te ghieten, voor de Heeren van de Confrerye van den Drooghen Boom, weghende al te saemen in silver, tot neghen schellynghe drie grooten d'once, bedraeght seven en twyntich ponden vyf schellinghe drye grooten vlaems. Voorts over het vergulden, ghieten ende vernetten der selve, al te saemen vier en twyntich ponden grooten. Voorts over het snyden, bouchieren ende teeckenynghe te maecken van de bovenschreven originele medaille, dienende voor model ende eeuwighe vorme omme af te ghieten , de somme van twyntich ponden grooten; welcke drye sommen al te saemen bedraeghen een en tseventich ponden vyf schellinghen ende drye grooten vlaems. Welcke somme den onderschreven kent ontfaen thebben van den seer Eerwde Heer Eugenius De Vicq Deken van St-Donaes, als Proost van de selve confrerie. Actum desen vijn september xvjc t' seventich.

(*Sig.*) Philips Lyns. »

(En marge)	27 : 5 : 3
	24 : 0 : 0
	20 : 0 : 0
	71 : 5 : 3

grande médaille en vermeil, qui servait à couler les autres exemplaires, avait coûté vingt livres de gros; qu'elle était due à l'orfèvre brugeois Philippe Lyns, qui avait d'abord fourni le dessin de la médaille, et que ledit original était déposé chez le prévôt, comme les autres documents de la confrérie, ainsi qu'il avait été résolu le 10 septembre 1669.

En 1670, le même orfèvre livra, en outre, seize médailles pareilles, qu'il avait coulées, polies et dorées comme le modèle; il compta pour ce travail 24 livres de gros et pour la matière, à raison de 9 escalins 3 gros l'once, 27 livres 5 escalins 3 deniers de gros (1).

Nous avons dit plus haut qu'il fut résolu aussi, le 10 septembre 1669, qu'à son admission, chaque membre, en considération de ce qu'il était tenu de contracter une dette mortuaire de 5 livres de gros au moins, recevrait « une semblable médaille, en mémoire du très-illus- « tre prince le comte Philippe le Bon, duc de Bour- « gogne, etc. (2). »

La médaille restait donc la propriété de chaque membre, mais il arrivait que la confrérie la rachetait (3).

(1) Voy. *suprà*, notes 3 (page 140) et 1 (page 141).

(2) « Ende is alsdan oock gheresolveert dat in toecommende alle de nieuwe confreren niet min en sullen moghen teeckenen voor doodschuldt als vyf ponden grooten, ten opsichte dat hun in t' aencommen sal oock ghegeven worden eene dierghelycke medaille in ghedachtenisse van den doorluchtigsste prince den Grave Philippes Bonus hertogh van Bourgoigne, etc., fondateur deser confrerie. »

(3) Au compte de 1677-1678, figure en dépense une somme de 2 livres 4 escalins 4 gros pour rachat d'une médaille en vermeil. Celui de 1783-1794 porte, du chef de la reprise (*overnemynge*) d'une médaille d'or (de 1735), une livre 16 escalins de gros argent de change, ou 2 livres 2 escalins argent courant. En marge des souscriptions relatives à la

Outre l'original et les seize médailles primitives Philippe Lyns (de 1670 à 1680) (1), A. Pierins (de 1680 à 1682) (2), François Lyns (de 1682 à 1704) (3), Ber-

dette mortuaire, faites par le membre Vanderstricht, prévôt de Renaix, le 19 janvier 1739, et le lieutenant-colonel Van Assche, le 25 septembre 1755, se trouve, après l'indication de la date de leur décès : *en is overgelevert de goude medaile* ou *de médaille, door den heer... ; verantwoort in de rekenge van den 25 november 1777.* (Et a été restituée la médaille d'or ou la médaille par M...; portée en compte le 25 novembre 1777.)

(1) Compte de 1670-1672. « Voorts betaelt aen Philips Lyns silversmidt over het maecken van drie silvere vergulde medaille die ghedistribueert syn aen drye nieuwe heeren confreers volghens syn billet ende quitantie. ix lb. xiiij s. vj gr. »

Compte de 1675-1676. « Voorts betaelt aen Phls Lins silversmet over het maeken van drye silver vergulden medailghe, ghegeven de selve aen drie nieuwe confrers van de confrerye, te saemen de somme van thien pont thien schell. grote, volgens twee syne quitantien, £ 10-10-0. d. gr. »

Compte de 1679-1680. « Betaelt over twee sylvere vergulde medaillen aen sr Philips Lins, ghegheven aen twee nieuwe confrers van de confrerie, tsaemen de somme van. . . . . £ 7-8-0 d.
Item voor linten voor de selve medaillen, de somme van £ 0-2-0 d. »

(2) Compte de 1680-1682. « Aen A. Pierins de somme van drye ponden veerthien schell. grooten over de leveringhe van eene selvere vergulde medaille voor eene van de confraters per acquit . . . £ 3-14-0 d. »

(3) Compte de 1682-1683. « Aen f (Frans) Leyns silversmit over twee silvere vergulde medaillen ghegeven aen myne heeren (de Vicq) de Meulevelt ende La Coste gheworden confreers van dit broderschap ghedurende den tyt deser rekne de somme van vyf ponden vyftien schl. ende thien grooten par acqt. . . . . £ 5-15-10.
Over de linten daer toe dienende. . . . . £ 0-2-0. »

Compte de 1683-1685. « Aen frans Lyns over 2 silvere medaillen de eene gegheven aen myn heer Cobrysse gheworden confrere ghedurende den tyt van desen heere proost, ende ander noch synde in wezen compt hier . . . . . £ 5-15-10.
Over de lenten daer toe dienende . . . . . 0-2-8. »

Bernard Vanden Abeele (de 1687 à 1691) (¹) et Herman Van

Compte de 1695-1697. « Item betaelt aen den silversmidt Lyns, over het maeken ende vergulden van een medaille vanden nieuwen ghecosen confrere de heere Frans du Chambge, pensionaris deser stede, dus hier . . . . . £ 2-16-0. »

Compte de 1697-1699. « Betaelt aen den silversmit Lyns over een silver vergulde medaillie vereert aen den heere grave van Bergaycq als nieuw ghecosen confrere deser confrerie by resolutie van den 8n 7ber 1697, staende achter tslodt van de worgaende rekenynghe by specificatie ende quitantie, valet in permissie . . . . . £ 2-13-4. »

« Betaelt aen den selven over eene silver vergulde medallie vereert aen den heere Baron de Meyer eersten minister, van syne Ceurvorstelicke Hoogheyt van Beyeren nieuw gecosen confrere deser confrerie by resolutie van daten alsvooren by specificatie ende quitantie, valet in permissie. . . . . £ 2-11-8. »

« Betaelt aen den voors. Lyns over een silver vergulde medallie vereert aen Jor. Franchois Claysman ghecosen confrere deser confrerie op den IXn 9bre 1699, by specificatie ende quitantie. £ 2-17-4. »

Compte de 1700-1701. « Betaelt aen den silversmidt Lyns over een silver vergulde medaille vereert aen Jor. Roelandt de Gras, heere van Bochaute, Maldere, etc., als nieuw ghecosen confrere deser confrerie, by specificatie ende quitantie synde alleenelick betaelt. . £ 2-12-0. »

Compte de 1701-1703. « Betaelt aen den silversmit Lyns over twee silver vergulde medaillen vereert aen den heer Canoninck de Haynin ende die Vicompte de Vooght als nieuwe ghecosen confreers deser confrerie, by quitantie . . . . . £ 4-14-5. »

Compte de 1703-1704. « Betaelt aen sr F. Lyns de somme van acht ponden veerthien schell. twee grooten wisselghelt over den coop ende leveringhe van drye vergulde medaellien, dus hier de selve par quytantie . . . . . £ 8-14-2. »

(¹) Compte de 1687-1689. « Bet. aen Beernaert van den Abeele silversmit over een silver vergulde medaille gegeven aen myn hre Audeians, geworden confrere van dit broederschap midts de andere vergulde medaille gegeven aen mynhre La Villette, insgelycx confrere geworden zyn(de) gedurende den tyt deser rekne was onder den rendant als aen hem by den voorgaenden proost overgeleverdt syn(de) geweest par quitance, de som van . . . . . £ 2-18-0.

Ockerhout (de 1706 à 1709) (1), les trois derniers tous orfèvres à Bruges, et un d'eux ou un autre, dont le nom n'est pas indiqué (de 1693 à 1695) (2), ont fourni à la confrérie 32 médailles en vermeil, ce qui joint aux seize premières et à celle qui a été rachetée en 1677 ou 1678 du prévôt sortant Laurent Van Libeecke, pour 2 livres, 4 esc. et 4 deniers de gros, fait connaître, au moins approximativement, le nombre de nouveaux membres élus de 1670 à 1709, soit dans une période d'environ quarante ans. Chaque médaille non rachetée se payait au prix oscillant entre 3 livres 14 escalins de gros et 2 livres 7 escalins argent de change.

Le ruban coûtait habituellement un escalin de gros.

Nous arrivons aux deux médailles d'or, portant la date de 1735. On en trouve peu de traces dans les archives existantes de la confrérie : l'on voit par ces archives que les cinq premières médailles d'or (petit module) ne

Over de linte daer toe dienende . . . . . 0-2-0. »

Compte de 1689-1691. « Betaelt aen Bernaert van den Abeele silversmidt over drye silver vergulde medaillen ghegheven aen Bernaert van den Abeele de somme van acht ponden seventhien schellynghen ende vier groote in permissie wisselghelt over het maecken van drye silver vergulde médaillen maeckende in courant ghelt neghen ponden twaelf schellynghen ende een groote per quittantie. . . . . £ 9-12-1. »

(1) Compte de 1706-1709. « Voorts betaelt aen herman van Ockerhout, silversmidt, de somme van twalf ponden seventhien schellynghen thien grooten wysselgelt over het maecken ende leveren van vier vergulde medaillien, voor dese confrerie, en ses schellynghen grooten wysselgelt voor ponsau lyndt, t' samen derthien ponden drye schellynghen thien grooten wysselgelt per drye quittancien zyn hier. . . £ 13-3-10. »

(2) Compte 1693-1695. « Item betaelt over tmaecken ende vergulden van drie medaillen; voorts over het vergulden van een vierde; tsamen . . . . . £ 10-17-6. »

furent distribuées aux dames que le 24 novembre 1760 et que la distribution eut lieu en la demeure du prévôt de Stappens. Ces consœurs étaient Mmes de Stappens-Nieuwenhoeve, la comtesse de Finaele, De Lespée-Trestraete, Pardo de Fremicourt et la vicomtesse de Vooght. En outre, l'inventaire dressé le 2 juin 1752, par le prévôt Van der Stricht, renseigne, indépendamment de « trois « médailles dorées et une autre simple en argent, de cette « confrerie, *une nouvelle médaille d'or de l'année* 1735. »

Nous n'avons retrouvé aucun exemplaire de la médaille d'or de 35 millimètres, mais nous en connaissons deux en or de l'autre module.

Des matrices de ces médailles existent, savoir : trois pour celle-ci et une pour celle-là. Ces matrices sont devenues la propriété de la ville de Bruges, qui les laisse en dépôt au local de la Société archéologique. Une autre matrice et le poinçon incomplets de la médaille d'or de 35 millimètres font partie de la collection des coins et matrices de l'État.

La médaille en vermeil et les médailles d'or représentent, comme on le verra, Philippe le Bon, ainsi que l'Arbre Sec et l'action en commémoration de laquelle elles furent frappées.

Le compte de 1508 renseigne la somme de 20 gros, pour le rachat d'un coin ou moule destiné à la fabrication de marques ou insignes d'argent, et qui avait été longtemps caché (1). Quelles pouvaient être ces marques d'argent?

(1) « Item betaelt van den stamper te lossene die langhe verdonckert ghezyn heift daer mey de zelveren teekenen in maect. . . xx gr. »

C'étaient peut-être les insignes que portaient les membres de la confrérie antérieurement à la confection, en 1670, de la grande médaille en vermeil.

L'inventaire du 2 juin 1752 nous fait connaître qu'à cette époque la confrérie possédait un vieux cachet d'argent avec une pierre rouge, représentant Notre-Dame de l'Arbre Sec.

Nous allons procéder à la description des méreaux et des médailles de la confrérie, en commençant par celles-ci.

117. ÆTERNITATI-AVGVSTÆ. Philippe le Bon, tête nue, en costume d'empereur romain, debout sur un piédestal et tenant dans la main droite un rouleau; à gauche, un lion couché; à droite, l'écusson de Bourgogne surmonté d'un cimier auquel est attaché le collier de la Toison d'or; derrière l'écusson, des draperies; sur le piédestal : PHILIPPVS BONVS; au bas, en monogramme, les lettres *P L* (Philippe Lyns), initiales du prénom et du nom du graveur.

Rev. FORTITVDO MEA DOMINVS. Quatre cavaliers casqués, réunis sous un arbre desséché, placé à gauche; dans le fond, une ville fortifiée devant laquelle se livre une bataille.

Poids : 67 grammes.	Médaille en vermeil, à bélière.
Diamètre : 76 millim.	Collection du musée de l'État, à Bruxelles.
	Collection de M. Onghena, à Gand.
	— de l'auteur.

Les lettres *P L* ne sont pas visibles ou marquées sur tous les exemplaires; celui qui fait partie de la belle collection de M. Onghena, les porte réellement. Il n'est pas

étonnant que M. Pinchart, auteur d'un ouvrage très-estimé [1], ait cru lire J. P. Il a pensé également que la médaille a été confectionnée au siècle dernier; nous avons vu que, d'après les documents qui restent de la confrérie, c'est une œuvre dont l'exécution remonte à 1670, et que les seize premiers exemplaires de cette médaille ont été faits en vertu d'une résolution du 10 septembre 1669.

On connaît aussi deux essais en cuivre de cette médaille appartenant à MM. le baron Surmont à Gand et Mailliet à Saint-Josse-ten-Noode.

L'inscription du droit nous rappelle les légendes semblables (AETERNITATI AUG ou AVGG. — AETERNITAS AVGVST. AVG. ou AVGG. — AETERNIT. AVGG. — AETER. AVG, etc., — AET. AVG, etc.) des revers de certaines médailles romaines de Titus, Trajan, Hadrien, Gordien III, Philippe père, Philippe fils, Trébonien Galle, Volusien, Emilien, Valérien père, Gallien, Postume père, Quintille, Aurélien, Tacite, Florien, Probus, Carin, Maxence, etc.

La légende du revers décrit plus haut, est tirée du verset 19 du chapitre III de l'oraison du prophète Habacuc; « le Seigneur, mon Dieu est ma force, » dit le prophète, *Deus Dominus fortitudo mea.*

Suivant Custis [2], la présence, sur la médaille, du collier de la Toison d'or serait l'effet d'une erreur, l'établissement de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec étant reconnu antérieur à l'institution de l'ordre de la

[1] *Histoire de la gravure en médailles en Belgique*, Bruxelles, 1870 p. 80.

[2] Manuscrit précité, p. 152.

Toison d'or. D'un autre côté, on a cherché à expliquer cette présence par l'idée d'une fusion des deux confréries qu'aurait opérée Philippe le Bon lui-même (1). Une semblable fusion ou réunion n'est nullement prouvée, et pour nous, qui ne considérons pas Philippe le Bon comme le fondateur, mais seulement comme le restaurateur ou le bienfaiteur de la première confrérie, la représentation du collier de la Toison d'or, à côté des armoiries du duc, sur une médaille fabriquée en 1670, importe peu et apparaît comme un fait assez naturel.

118. Comme le droit de la médaille précédemment décrite.

Rev. FORTITVDO MEA DOMINVS. Arbre desséché à gauche, sur lequel se trouve la sainte Vierge, portant l'enfant Jésus; sous l'arbre, quatre cavaliers casqués; dans le lontain, à droite, d'autres cavaliers. A droite également, sur la ligne qui sépare le champ de l'exergue, la lettre R, initiale du nom ROETTIERS. A l'exergue : 1735.

Or. Diamètre : 35 millimètres.

Nous n'avons jamais rencontré aucun exemplaire en nature de cette médaille d'or, qui, sans doute, a été gravée par Jacques Roettiers et qui, dit-on, (2), était portée par le prévôt. On en connaît un seul coin complet; il se trouve parmi ceux qui ont été remis à la ville de Bruges; il en existe aussi, comme il a été énoncé, une matrice et un poin-

(1) *Geschidenis van het klooster der paters eeremyten Augustynen, te Gent*, par A. KEELHOFF, p. 82, 83.

(2) Note manuscrite de M. Joseph van Huerne de Schiervelde et Puyenbeke, dernier membre de la confrérie.

çon incomplets, à l'hôtel des monnaies de Bruxelles (1).

119. Pièce semblable à la précédente, sauf une différence relative aux cavaliers qu'on remarque dans le lointain, à droite. Cette pièce n'est pas signée.

Or. Poids : 9 grammes. Diamètre : 27 millimètres. Collections de M. le vicomte B. de Jonghe et de l'auteur.

C'était la médaille portée par les prévôtes et les confrères autres que le prévôt (2). Le coin de cette médaille a servi à frapper plusieurs pièces en cuivre, que l'on prend généralement pour des jetons et que nous regardons plutôt comme des essais (3).

120. Dans un encadrement simple composé d'un double cercle et au milieu d'un arbre desséché, auquel manque le tronc, la sainte Vierge couronnée et nimbée debout, tenant de la main droite l'enfant Jésus nimbé; entre les branches supérieures et sous chacune des deux branches inférieures se trouve, de chaque côté, une lettre qui, d'après le sceau de la confrérie, devrait être un A gothique (initiale du mot latin *arbor?*), mais qui figure un R; cette lettre est représentée dix fois.

Rev. Dans un cercle simple : ONSE — LIEVE —

(1) Piot, *Catalogue du dépôt des coins, poinçons et matrices*, etc., *appartenant à l'État*, Bruxelles, 1861, nos 619 à 622

(2) Note manuscrite de M. Joseph van Huerne susdit.

(3) D'après l'*Histoire de la gravure des médailles en Belgique*, p. 80, il existe un jeton imité de la grande médaille de vermeil « avec la date de 1775. » C'est, croyons-nous, 1735 qu'il fallait lire ; cette date est toujours mal marquée ou surfrappée sur la petite médaille d'or ou de cuivre de la même année.

VRAVWE — TEN — DROOGHEN — BOOME (en six lignes).

Méreau d'étain.

Ce méreau est probablement celui dont s'occupe le compte de 1634-1636 et dont il a été question ci-dessus.

121. Comme le droit du méreau précédent, mais l'encadrement est formé d'un cercle simple et l'espace dans lequel apparaît la Vierge est moins ovale et plus large, et les lettres ont une forme différente.

Rev. Comme le revers de la pièce précédente, avec VRAUWE au lieu de VRAVWE.

Plomb.

Ce méreau est sorti d'un moule, qui existe encore, ainsi que nous l'avons dit, et paraît être du XVIIIe siècle.

CONFRÉRIE DU SAINT-CHEMIN DE LA CROIX.

La confrérie du Saint-Chemin de la Croix, instituée en 1866, dans la cathédrale de Saint-Sauveur, a pour but, aux termes de ses statuts, « la propagation et le développement de la vraie dévotion pour les amères souffrances « de Jésus-Christ. » Elle est administrée par le curé de la cathédrale, par des prêtres de la paroisse et par quelques laïques zélés.

Elle compte quatre classes de membres, appartenant aux deux sexes. Ces membres occupent le rang qui leur est assigné selon le chiffre de leur cotisation; la première classe paye de ce chef un franc par mois, la deuxième, 50 centimes et la troisième 25 centimes; la quatrième paye au moins un franc par an.

Le nombre de membres est actuellement d'environ 300, dont 14 sont de la 1re classe et 60 de la seconde.

Un chemin de la Croix obligatoire est fait le troisième vendredi du mois et tous les vendredis du carême, par le clergé de la paroisse, pour les âmes des membres défunts.

Tout membre de la 1re classe a le droit de désigner mensuellement un pauvre ayant suivi ce chemin, pour recevoir un pain d'un kilo ou trente centimes en monnaie. Le pain, distribué aux frais de la confrérie, s'obtient à l'aide d'un méreau, celui qui a été décrit sous le n° 70 (planche L) et dont l'emploi avait cessé.

Il est recommandé à chaque membre de pratiquer très-souvent le chemin de la Croix.

Le troisième vendredi de chaque mois, a lieu une messe basse pour les membres vivants et décédés.

Lorsqu'on administre les saints sacrements à un membre de la 1re classe, une messe basse est dite à son intention, et, après sa mort, la confrérie fait célébrer pour lui une messe solennelle. Deux messes basses sont dites pour les membres de la 2e classe, l'une après leur administration, l'autre après leur décès. Une messe semblable est dite après la mort d'un membre de la 3e classe. Enfin, au décès d'un membre de la 4e classe, le premier chemin de la Croix obligatoire est fait pour le repos de son âme (1).

(1) Statuts approuvés au nom de l'évêché, par A. Wemaer, le jour de fête de Sainte-Barbe. Bruges, imp. De Scheemaecker van Windekens.

CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DES SEPT-DOULEURS (1).

L'archiconfrérie ou confrérie royale de Notre-Dame des Sept-Douleurs est fort ancienne. Philippe le Beau la fonda, dit-on, en 1482 (2), dans l'église de Saint-Sauveur où il lui fit ériger une chapelle. Les papes et les princes entourèrent cette confrérie d'une protection toute spéciale, ceux-ci par la concession de priviléges, d'actes de réinstallation ou d'approbation, ceux-là par des indulgences et des confirmations. Au nombre de ces augustes personnages figurent Léon X, Innocent X (3), Benoît XIII, Clément XII, l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, Charles-Quint (4), l'infante Isabelle, Philippe IV et Charles II (5). Le 24 décembre 1625, Philippe IV, approuvant à son tour la confrérie et la plaçant sous sa protection particulière, agréa et loua même la proposition émise par le chapitre de Saint-Sauveur, de

(1) *Voy.* sur cette confrérie : GAILLIARD, *Ephémérides brugeoises*, pp. 157 et s.; *'T bondelken van Myrrhe*, Bruges, P. Roose, 1769; A. VAN DE KERKHOVE, *Geschiedenis van het koninglyk broederschap der seven Weedommen van Maria*, Bruges, 1860, et notice approuvée au nom de l'évêché, le 31 mars 1871, Bruges, J. Petyt. On y trouve, entre autres, la plus grande partie des détails que nous donnons.

(2) D'après une notice récente, sans nom d'auteur, la confrérie aurait été érigée en 1492. Il est permis de se demander si cette date est exacte, alors que, suivant Custis, la confrérie a célébré le 23 août 1682, dans l'église de Saint-Sauveur, avec une grande solennité, la deux-centième année de son institution (*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de Bruges*, t. III, pp. 143-144, manusc.)

(3) *Voy.* bulle du 26 février 1646.

(4) Charles-Quint fit faire un récit historique de la confrérie.

(5) Acte de confirmation du 17 août 1682, par lequel Charles II prit en même temps la confrérie sous sa protection.

faire dire chaque jour une messe chantée et de faire célébrer chaque mois, une messe plus solennelle, dans la chapelle de la confrérie, et, en outre, tous les ans, une procession à laquelle il voulait être représenté par le grand-bailli de Bruges, et, à défaut de celui-ci, par l'écoutète, et, enfin, en l'absence de ce dernier, par le bourgmestre ou le premier membre du collége de la ville de Bruges. Cette procession reçut le nom de procession des Rameaux. Elle fut supprimée deux fois, par ordre du magistrat, en 1706 et 1743, et rétablie en 1714 et 1746.

Il résulte des comptes du Franc de Bruges (1) que cette communauté payait annuellement à la confrérie une somme de 50 florins ou 100 livres parisis, en vertu d'une résolution du 12 septembre 1682.

L'administration de la confrérie était composée de sept personnes notables, soumises à des règles déterminées. Il paraît que les anciens statuts de l'institution n'ont pour ainsi dire pas cessé d'être en usage.

Ses principales fêtes sont celles de Notre-Dame des Sept-Douleurs, qui ont lieu le vendredi de la Passion et le 3e dimanche de septembre. Le 3e vendredi de chaque mois, elle célèbre une messe solennelle pour les membres vivants et défunts, et, tous les ans, le lundi de la semaine sainte, une pareille messe, pour ces derniers. Elle recommande aussi à ses membres des exercices spirituels, le jour de Noël ainsi qu'aux fêtes de l'Immaculée Conception et de l'Assomption. Mais, depuis nombre d'années, s'est considérablement attiédi le zèle dont on était animé pour

(1) *Voy.* années 1686-1687, p. 250, etc.

cette confrérie, qui a eu dans son sein des rois, des princes, des cardinaux et des évêques. Malgré bien des efforts, elle ne parvient pas à se relever de l'état de décadence où elle est tombée. Néanmoins, elle compte actuellement environ 150 membres des deux sexes. L'évêque actuel de Bruges l'a confirmée le 31 mars 1871.

On comprend qu'à l'occasion de ses fêtes ou en toute autre circonstance, elle ait fait aux indigents, comme plusieurs corporations de Bruges, des distributions de pain, etc. Le méreau de forme très-grossière que nous allons décrire et dont des exemplaires ont été trouvés ou déterrés à Bruges même, était peut-être affecté à des distributions de ce genre.

122. Représentation informe de la Vierge des Sept Douleurs, dont la poitrine est percée de sept flèches.

Rev. Trois croissants.

Plomb.

C'est vainement que nous avons cherché la signification de ces trois croissants.

COUVENT DES CARMÉLITES CHAUSSÉES DE SION [1].

Ce couvent, commencé en 1487, fut fondé à Bruges l'année suivante, sur un terrain situé au bout de la rue Saint-Georges, près du lieu dit : *Vlamincdam*. Le terrain avait été donné par Martin Reyngoudt. L'église du couvent,

[1] *Voy.* sur ce couvent : Custis, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de la ville de Bruges*, t. VI, p. 285 ; *Le Beffroi*, Bruges, 1866-1870, t. III, p. 46 ; Gailliard, *Éphémérides brugeoises*, p. 380, et *Kronyk van Brugge*, p. 194.

achevée en 1494, fut consacrée le 29 mars de la même année, par l'évêque de Tournai, Pierre Quicke (1), et dédiée de Notre-Dame de Sion et à Saint-Albert, confesseur. Le monastère eut pour première prieure Agnès Quareyt, morte le 10 août 1497. Il échappa exceptionnellement à la rage dévastatrice des iconoclastes du XVIe siècle, appelés les *gueux*, grâce à l'intervention, suivant les uns, de Jacques de Chantraines, dit Broucqsaulx, qui était le frère aîné de la prieure Anne Broucqsaulx (2), selon les autres, du fameux Brissans, oncle d'Anne Brissans, supérieure de la communauté (3). Mais les sœurs durent quitter leurs habillements religieux et revêtir un costume laïque. Le couvent fut supprimé en 1783, par le décret de Joseph II. Il sert actuellement d'hôpital militaire. Le méreau que nous décrivons sous le n° 123 a sans doute servi à des distributions d'aumônes en nature.

123. Légende circulaire portant entre deux cercles; ZELO · ZELATVS SVM; au bas, ꝏ 1717 ꝏ; dans l'intérieur, le mot SI—ON, coupé en deux par un écusson orné, renfermant le mont Carmel et trois étoiles, avec un cimier composé d'une tête d'ange ailée et d'une couronne d'où sort un bras armé d'un glaive flamboyant.

Rev. MATER DECOR CARMELI ꝏ (Mère, ornement du Carmel). Saint Simon Stock, nimbé, à genoux devant la sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus; elle lui apparaît ainsi assise sur les nuages et lui donne un scapulaire.

Plomb.

(1) Grammaye, *Antiquitates illustrissimi comitatus Flandriae*. Lovaniæ, 1708, pars quarta et ultima, caput XV, p. 109.

(2) Weale, *Bruges et les environs*, p. 239.

(3) *Le Beffroi*, t. III, p. 46.

La légende du droit reproduit les paroles du prophète Élie, dont se réclament les carmes primitifs : « Je suis, dit-il (1), animé d'un zèle ardent pour le seigneur le Dieu des armées, » *zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum.*

Simon Stock fut élu général des carmes en 1245; des écrivains rapportent qu'il institua la confrérie du *scapulaire*, en conséquence d'une vision dans laquelle lui apparut la mère du Christ; c'est cette vision que représente le revers (2).

Les armoiries des carmes portent le Mont-Carmel où, disent-ils, l'ordre a pris naissance; les trois étoiles qui accompagnent le mont figurent les trois époques de l'histoire de l'ordre. La première, qui paraît placée dans une grotte de la montagne, rappelle l'époque prophétique; cette époque s'étend depuis Élie, considéré comme fondateur de l'ordre, vers l'an 908 avant Jésus-Christ, jusqu'à saint Jean-Baptiste. La deuxième marque le deuxième état de l'ordre, qui s'étend depuis saint Jean-Baptiste jusqu'à saint Berthold, premier général des carmes en Occident, vers le milieu du douzième siècle de l'ère chrétienne. Enfin, la troisième étoile représente la troisième époque de l'ordre, depuis saint Berthold jusqu'à la fin du monde. La croix qui surmonte la montagne, depuis la fin du XVIe siècle, y a été ajoutée comme signe servant à dis-

(1) Livre III, des Rois, cap. XX, vers. 14.

(2) *Voy.* à ce sujet : Carrières, *Sainte-Bible*, Paris, 1761, t. V, p. 252; De Ram, *Vies des Saints-Pères Martyrs*, etc., 1847, Saint-Simon Stock, p. 162; Cahier, *Caractéristiques des saints*, Vie *Carmes, Carmélistes*, p. 162 et *Scapulaire*, p. 739.

tinguer les carmes déchaussés des carmes chaussés. Les carmes ont adopté pour cimier l'épée flamboyante et la devise : *zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum.* Les douze étoiles que l'on remarque souvent sur la couronne placée au-dessus des armoiries sont un des attributs de la vierge Marie, que saint Jean vit dans l'Apocalypse sous la forme d'une femme ayant le soleil pour vêtement et douze étoiles pour couronne ; elles signifient les douze points de la règle de l'ordre ([1]).

On a cru à tort que le méreau dont il s'agit appartient aux carmes de Gand ([2]).

COUVENT DES DOMINICAINES OU JACOBINES D'ENGELENDAEL. (VAL DES ANGES.)

La légende attribue la création de ce monastère à un fait merveilleux. A l'heure où tout repose, un vallon solitaire du territoire d'Assebrouck retentissait des accents les plus harmonieux ; on eût dit les accords des voix célestes. Le peuple en fut religieusement ému et son émotion se communiqua bientôt au magistrat de Bruges, qui ne douta point que le mystérieux vallon ne fût un endroit choisi du ciel. Le magistrat engagea les frères prêcheurs à répandre la nouvelle en attendant qu'il plût au Très-Haut de révéler sa volonté d'une manière ostensible. Une sainte fille de Damme, nommée Avezoeta, ne tarda guère à accourir sur

([1]) *Recueil des instructions sur la dévotion du Saint-Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel,* par le P. Brocard. Gand, 1875, pp. 181 et suiv.

([2]) *Voy.* l'abbé J. B. Lavaut, *Quelques sceaux du diocèse de Gand,* Messager des sciences historiques, année 1874, p. 129.

les lieux, accompagnée de sa pieuse sœur Sybille. De concert avec Marguerite de Gand et Christine d'Ypres, elles y fondèrent, en 1284 (1), le couvent d'*Engelendael* (*Val des Anges*) ou des *Jacobines*, de l'ordre de Saint-Dominique (2).

Le seigneur Bauduin d'Assebrouck favorisa l'érection, en leur cédant, l'an 1291, une pièce de terre de 24 mesures. En 1293, Gui de Dampierre fit don à la communauté d'un arpent de terre et lui accorda plusieurs immunités.

Les jacobines ou dominicaines avaient à leur tête une prieure (*hoofde-prioresse*) (3). Elles furent bannies de leur monastère en 1578, lors des troubles religieux, et allèrent occuper à Bruges l'hôtel de Leffinghe. Ce ne fut qu'en 1584 qu'elles rentrèrent dans leur couvent, dont les bâtiments étaient presque entièrement dévastés et où elles demeurèrent jusqu'en 1597. Les jacobines convertirent alors en un nouveau couvent, pour s'y établir, un refuge qui leur appartenait dans la rue dite : *Klophamerstraet*, actuellement rue des jacobines, où se trouve la maison des aliénés de saint Dominique. Leur église, dont la pre-

(1) C'est sans doute par une erreur de transposition de chiffres que la notice d'Oct. Delepierre sur le couvent des jacobines porte la date de 1248. (*Annales de la Société d'émulation*, t. II, p. 176.)

(2) *Voy.* sur cette légende une notice de feu l'abbé Carton, *La vallée des anges ou Avezoeta, légende du XIIIe siècle*, Bruges, 1847.

(3) *Voy.* charte du 4 octobre 1394 (Inventaire des Archives de la ville de Bruges, t. III, p. 394), où la supérieure est nommée en flamand « *Hoofde prioresse van den zusteren in den clooster ter Jacoppinessen ter Inghelendale bi Brugghe.* » Cet inventaire donne la description du sceau du couvent des Jacobines, appendu à la charte.

mière pierre fut posée par Marie Colins, la plus jeune des religieuses, fut consacrée en 1611, par l'évêque Rodoan, sous l'invocation de saint Michel [1]. Joseph II les supprima par son édit du 17 mars 1783; les *conceptionnistes* prirent leur place. Le couvent fut vendu par le Domaine à la révolution française du siècle dernier.

Les dominicaines sont installées aujourd'hui dans une propriété qu'elles ont acquise en 1861.

Sans nul doute, les jacobines faisaient aux pauvres des aumônes en nature, volontaires ou imposées comme charges de libéralités. L'existence du méreau suivant est due très-probablement à des actes de bienfaisance de cette espèce.

124 ✠ T CLOOSTER · VAN · INGHELENDAELE. ANNO (Le couvent d'Inghelendaele. Année). 16—45. Saint Michel, vu de face, debout, bouclé, nimbé et ailé, tenant de la main droite une palme et de la gauche une couronne.

Rev. ✠ GHESEYT · JACOPYNESSEN (dit des Jacobines). Saint Dominique debout, mitré et nimbé en costume de religieux de son ordre; il tient de la droite une croix latine transversale, avec laquelle il a terrassé le démon étendu devant lui, et de la main gauche un livre ouvert, appuyé contre la poitrine; un chien couché à ses pieds porte une torche allumée.

Plomb.

On a écrit que la mère de saint Dominique, pendant

[1] SANDERUS, *Flandria illustrata*, t. I, p. 261.

qu'elle était enceinte de lui, rêva qu'elle portait dans son sein un chien tenant une torche ardente (1). Le chien à la torche fait d'ordinaire partie du blason des dominicains.

HÔPITAL DE NOTRE-DAME DE LA POTERIE OU DU SAINT-ESPRIT.

On ne connaît pas la date de la fondation de cette maison de charité. On sait seulement qu'elle existait déjà, mais depuis peu de temps, en 1252. Dans une charte de cette année, elle est appelée par l'archevêque de Reims : « Maison et hôpital des pauvres honteux de la Poterie. » Une charte de 1270 lui donne le nom de *spitael van onser Vrauw dat staet op die Potterie* (hôpital de Notre-Dame qui se trouve sur la Potterie). D'autres chartes des années 1280 et 1389 l'appellent *l'hôpital du Saint-Esprit* ou *l'hôpital du Saint-Esprit de la Potterie à Bruges* (2).

Le nom de *Poterie* provient, dit-on, de ce que la chapelle de la corporation des potiers se trouvait à proximité de l'hospice, auquel ils la cédèrent avec leur terrain, moyennant une rente de 24 escalins par an.

L'église de la Poterie fut érigée en vertu d'une autorisation accordée en 1276 par le pape Jean XXII et le doyen et le chapitre de Saint-Donatien. Le 14 juillet 1288, Gui de Dampierre céda gratuitement à l'hospice, pour la bâtir, une mesure de terre; mais elle ne fut achevée

(1) *Acta Sanctorum* (Belgii). Antwerpiæ, 1733, t. I, p. 380. — *De Sancto-Dominico confessore*; Cahier, *Caractéristiques des Saints*, V° chien, p. 216.

(2) *Sic* : (L'abbé Carton) *Histoire de Notre-Dame de la Potterie* Bruges, 1843, p. 11.

qu'en 1292. On la dédia à la sainte Vierge. La nef de l'église, qui fut agrandie, date de 1358; le chœur et le collatéral ont été rebâtis en 1665 (1).

L'hôpital de la Poterie fut institué pour l'entretien de douze vieilles femmes. Le pape Nicolas II approuva la constitution de l'établissement en 1283. Il conste de celle de 1620 que, depuis un temps immémorial, trois frères y avaient été attachés; le premier était le chapelain; le second le boursier ou administrateur de la communauté; le troisième servait d'aide à neuf religieuses. A partir de 1620, le service ne se fait plus que par des sœurs, dont le nombre porté postérieurement à quinze, est actuellement de vingt et un. Elles sont dirigées par une supérieure (*Vrauwe*). D'après le rapport adressé au pape par l'évêque Christophori, le 29 mars 1628 (2), rapport dans lequel l'hospice est appelé vulgairement *hospitale Beatæ Mariæ de Poerteria;* il n'y avait ordinairement alors que six religieuses, soumises à une supérieure nommée *domina*.

Les religieuses de la Poterie suivent la règle de Saint-Augustin Par lettres patentes du frère Munio, général de l'ordre des frères prêcheurs, délivrées à Ferrare en 1290, elles furent placées sous la protection de cet ordre, en vertu d'une décision prise en chapitre général (3).

Les sœurs chantent journellement, comme autrefois, l'office de la Vierge et, les dimanches et jours de fête, la

(1) J. Weale, *Bruges et ses environs*, p. 211.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, p. 58.

(3) *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 27.

grand'messe et le salut. Elles chantent aussi parfois l'office des morts.

Le curé a la direction spirituelle de l'établissement. Il n'habite pas l'hôpital.

La question des intérêts civils de la maison a été confiée, depuis sa fondation, à un tuteur, *tutor;* mais, depuis la première révolution française, l'administration des biens de l'hôpital de la Poterie appartient à la commission des hospices civils, qui exonère les anciennes fondations faites en faveur de l'hôpital et y place de vieilles femmes infirmes, aujourd'hui au nombre de 135. C'est un des membres de cette commission qui remplit les fonctions du tuteur.

En 1787, les revenus de l'hospice s'élevaient à 7,370 florins 6 sous de Brabant, et les charges à 8,638 fl. 4 s. 3 den. Malgré cet excédant (1,267 fl. 18 s.) des dépenses sur les recettes, il fut reconnu que les revenus suffisaient pour couvrir les dépenses. Le déficit provenait de grosses réparations faites aux bâtiments de l'établissement qui étaient vieux (1). Les revenus de l'église de la Poterie montaient à 1,043 fl. 4 s. 10 den. et les dépenses à 1021 fl. 14 s. 5 den. (2); les revenus de la cure étaient de 347 fl. 7 s. 3 den., et les charges de 35 fl. (3).

Parmi celles-ci figure une somme de 48 florins, pour distributions de pains aux pauvres, faites à la décharge de fondations. L'hospice était tenu notamment par l'acte de

(1) Etats des biens du clergé séculier, du 25 avril 1787. (Déclaration n° 14, tom. 64, Archives de l'État, chambre des comptes, n° 46602.)

(2) Ibidem, déclaration n° 16.

(3) Ibidem, déclaration n° 15.

fondation du chanoine Jean Lucas, en date du 22 novembre 1669, de remettre des pains et de l'argent, pour une somme de 112 florins (réduite ensuite à 82 fl. 13 s.), à différents indigents et de préférence à ceux de la famille du fondateur ([1]). C'était probablement à des distributions de cette sorte que servait le méreau que nous allons faire connaître.

125. La Vierge assise, tenant sur ses genoux le corps de son fils mort.

Rev. Le chiffre de l'hospice de la Poterie dans un écusson.

Plomb. Collection de Mgr Fél. Bethune.

([1]) Dénombrement des déclarations pour les fondations pieuses séculières remises à la chambre des comptes en vertu de l'ordonnance émanée du 20 janvier 1787, fol. 5, n° 2. (Archives de l'État. — Chambre des comptes, n° 1648.) — Le compte de l'établissement de 1296 fait mention de distribution de pain, de viande et de vin. On trouve aussi dans celui de 1766-1767 une dépense de vj livres de gros du chef de distribution de pains d'aumône, *proven*, aux amis de Jean Coudekeucken.

(*Pour être continué.*) De Schodt.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. H. Helbig *à M.* R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Liége, 28 février 1877

Cher Monsieur et très-honoré Président,

Ayant rencontré, dans un vieux document, un passage assez curieux pour la numismatique du pays de Liége, je m'empresse de le porter à votre connaissance.

La Société des bibliophiles liégeois est occupée en ce moment à éditer le second et dernier volume des *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liége*, par le père Stéphani.

On y rencontre la charte de fondation, passablement étendue, du couvent de Fosses, et dans ce document, émané du doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Feuillien de Fosses, on remarque le passage suivant :

« Et premierement en reconnoissant que nous sommes les fondateurs de la ditte maison et hospitaux, seront tenues et obligées laditte maitresse et ses sœures de presenter tous les ans à nous, le jour de Saint Michel Archange, qui est le jour de nostre dedicace, *ung denier d'ore en la valeure de douze patars, bonne monoye, armoiiés* (sic) *de Saint Faillion et de ses armes.* »

Le diplôme de fondation susdit porte la date « *du pre-*

mier vendredi de decembre l'an mille cinq cent et quatorze. »

Il existait donc, d'après ce passage, en 1514, un florin d'or frappé, sans aucun doute, dans la petite ville de Fosses et portant, d'une part, l'effigie de saint Feuillien, patron de la ville, et, de l'autre, les armoiries de la ville de Fosses.

Or, on n'ignore pas qu'il a existé à Fosses un atelier monétaire fort ancien, puisque l'empereur Othon III céda, en 994, à l'évêque Notger, tous ses droits sur la monnaie de cette ville. La charte concernant le florin d'or de saint Feuillien, a été citée à diverses reprises par Jules Borgnet, et par Kairis dans sa notice sur la ville de Fosses; mais le florin d'or mentionné dans ce document n'a pas encore été retrouvé que je sache.

Que les amateurs d'anciennes monnaies liégeoises se mettent donc à sa recherche. Je leur souhaite toute la chance possible.

Agréez, etc.

H. Helbig.

Lettre de M. Hooft Van Iddekinge *à M.* R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

La Haye, le 27 février 1877.

Mon cher et excellent ami,

Je viens de faire une découverte extrêmement curieuse et d'une haute importance : un hasard m'a mis en mains un dossier assez volumineux, contenant à peu près tous les documents concernant la monnaie fondée à Gorinchem par don Antonio, roi de Portugal.

Les papiers que j'ai retrouvés sont des documents officiels, envoyés en 1586, par Antonio de Breito Pimentel, ambassadeur du roi Antonio, auprès des États généraux, à la Haye, pour servir dans son procès contre le maître de la monnaie à Gorinchem.

Il y a là les instructions pour le maître de la monnaie, pour l'ambassadeur Pedro d'Oro, chargé, en 1582, d'ériger la monnaie à Gorinchem, le procès-verbal de l'ouverture de la boîte, pièce d'une haute importance, parce qu'elle nous apprend les noms, l'alloi, le poids de toutes les monnaies frappées par ordre du roi et jusqu'à la quantité d'or et d'argent travaillé.

Il résulte d'un examen sommaire — je n'ai pas encore trouvé le temps pour étudier à fond cette histoire — que le roi était de bonne foi, mais qu'il fut trompé par les employés de la monnaie, qui ont frappé des espèces de mauvais alloi, contrairement aux instructions, et que la régence de Gorinchem trempait dans cette affaire. Les testons au nom de Sébastien ont été frappés par le maître

de la monnaie, sans que le roi ou son ambassadeur en eussent donné l'ordre et contre leur gré. Un rapport en italien, très-probablement de la main de de Breito, accompagne ces papiers. Ce rapport nous donne l'histoire entière de cet atelier éphémère.

Le nombre de testons frappés depuis l'érection de la monnaie (10 octobre 1583) est énorme (1). Ensuite, on a frappé beaucoup de francs, au type de ceux du roi de France Henri III (2), mais les monnaies en or (1/2, 1/4, 1/8 et 1/16 *Portuguez*), dont les coins existent encore, n'ont été que des épreuves frappées en petit nombre.

Il paraît qu'Antonio a été dupe et innocent des abus de la monnaie, dont il n'a guère profité. L'installation de son atelier à Gorinchem a eu lieu avec le consentement de Guillaume le Taciturne, mais, contre la volonté des États généraux et de la chambre des comptes de Hollande, ainsi que des employés de la monnaie de Dordrecht, qui craignaient la concurrence.

La politique égoïste et cruelle, que les États généraux ont suivie presque toujours, ne se démentit pas un moment dans le cours de ces affaires. Dès le commencement, — on le voit entre les lignes de tous les documents — la cause d'Antonio était jugée. On n'avait d'autre but que de faire cesser cet atelier qui faisait concurrence à celui des États à Dordrecht. Les frauduleux agissements des employés de la monnaie à Gorinchem aidèrent à merveille les desseins des États. On se montrait très-actif tant qu'on n'avait pas réussi à faire cesser la fabrication des

(1) *Revue*, 1870, p. 497.
(2) *Revue*, 1868, p. 148.

monnaies d'Antonio, mais, son atelier une fois fermé, on traînait l'affaire et le pauvre ambassadeur de Breito fit en vain des efforts pour se faire entendre.

Le dossier complet qu'il présentait aux États généraux, pour justifier le roi Antonio et pour obtenir la réouverture de son atelier, fut mis de côté et resta oublié presque trois siècles.

Je ne suis pas encore décidé, mais je me propose bien de publier cette histoire. Accompagnée des pièces justificatives, cette notice formera un livre.

Veuillez, etc.

Votre tout dévoué,

HOOFT VAN IDDEKINGE.

Voir sur les monnaies de don Antonio la Revue de 1868, pages 27 a 59 et 148 à 155.

MÉLANGES.

PUBLICATIONS RÉCENTES.

Éléments de l'histoire des ateliers monétaires du royaume de France, depuis Philippe-Auguste jusqu'à François Ier, inclusivement, par F. DE SAULCY, membre de l'Institut. Paris. C. Van Peteghem, libraire, 1877, in-4°, VI et 166 pages.

M. de Saulcy n'est pas un de ces savants qui font des livres avec des livres et nous donnent de la science de seconde main. Il veut remonter aux sources, et les véritables sources, les vrais éléments d'une histoire des monnaies de France, c'est bien l'histoire des nombreux ateliers monétaires qui ont fonctionné dans ce pays avant la centralisation à l'excès, la centralisation en tout et pour tout, qui, aujourd'hui, règne et gouverne au profit d'une seule ville : Paris. De Philippe-Auguste à François Ier, *quatre-vingts* ateliers monétaires ont existé en France. Il y en avait pour tout le monde.

Numismatique de la province de Languedoc. — Période antique. — Étude par P. CHARLES ROBERT, membre de l'Institut. Toulouse. Édouard Privat, libraire, 1876. in-4°, 68 pages et 4 planches gravées sur cuivre.

M. Robert est aussi un des maîtres de la science, dont le nom seul dispense de tout éloge. Ce mémoire, qui forme la première partie d'une monographie monétaire de cette province de France, est un tiré à part du tome II de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc.*

Examen chronologique des monnaies frappées par la communauté des Macédoniens, avant, pendant et après la conquête romaine, par H. Ferdinand Bompois. Paris. Détaille, libraire, 1876. In-4°, 102 pages et 6 planches.

Die orientalischen Münzen des Museums der kaiserlichen Historisch-Archäologischen Gesellschaft zu Odessa, von Dr O. Blau. Odessa. 1876, in-4°, 94 pages et 1 planche.

Cette description des monnaies orientales du Musée formé par la Société impériale d'Histoire et d'archéologie d'Odessa, a été publiée aux frais de cette Société et se trouve en vente au Musée, au prix de deux roubles.

Journal of the Liverpool numismatic Society. 1876. Part. 1, vol. II. Edited by J. Harris Gibson. London : Bernard Quaritch, and Liverpool : Adam Holden. Printed for the members of the Liverpool numismatic Society. In-4°, 44 pages et 1 planche.

Cette livraison comprend : 1° Discours du président, *Reginald Harrison*, Esq. ; 2° Monnaies et médailles de la Bolivie, depuis l'établissement de la République jusqu'aujourd'hui, par *C. A. Walters ;* 3° Tokens anglais inédits du xviie siècle, par *H. Ecroyd Smith ;* 4° Monnaies révolutionnaires de l'Italie, en 1859 et 1861, par *Samuël Smith*.

Numismatische Zeitschrift, herausgegeben von der numismatischen Gesellschaft in Wien. Achter Jahrgang. Wien, 1877, in-8°, 404 pages et 7 planches.

Cette élégante et savante Revue continue à paraître sous la direction d'un comité nommé par la Société numismatique de Vienne. Elle s'occupe de toutes les branches de la numismatique, mais plus spécialement des médailles grecques et

romaines, et tient les lecteurs au courant des principales publications qui paraissent dans différents pays.

Zeitschrift fur Numismatik, redigirt von ALFRED VON SALLET. Dritter Band. Berlin, 1876, in-8°, 420 pages et 9 planches.

Cette nouvelle Revue semble avoir succédé à la *Berliner Blätter* que, depuis 1873, nous n'avons plus vu paraître. Les planches de la 4e livraison, qui termine le tome III, sont exécutées par le même procédé photographique dont nous avons déjà admiré les produits dans la Revue anglaise et que nous ne pouvons obtenir à Bruxelles.

The numismatic chronicle and journal of the numismatic Society. Nos LXIII et LXIV. London, in-8°.

Ces deux livraisons complètent, le XVIe volume de la nouvelle série, volume de 401 pages et XII planches.

The Canadian Antiquarian and numismatic Journal, published quarterly by the numismatic and antiquarian Society of Montreal. Vol. V (livraisons 1, 2 et 3), in-8°.

Ces trois livraisons contiennent les articles suivants relatifs à la Numismatique :

Architecture in numismatics, by HENRY MOTT. — *The Numismatic Museum of Laval University.* — *American coinage.* — *Medal relating to Newfoundland.* — *Corner stone medal of the western congregational church Montreal.* — *Coin Sales.* — *Dollars and cents.* — *Silver medal presented to col. John Eager Howard.* — *The centennial Award Medals.* — *The new cent of* 1876. — *Protestant school commissioners Medals.* — *Meetings of the numismatic and antiquarian Society.*

Beschreibung der Kupfer-Münzen Westfalens, nebst historischen Nachrichten, von JOSEPH WEINGARTNER. Paderborn, in-8° de 380 pages et 8 planches.

Ce supplément au *Kupfer-Cabinet* a paru en trois livraisons, de 1872 à 1876.

Études sur les monnaies antiques recueillies au châtel de Boviolles, de 1802 *à* 1874. Par M. LÉON MAXE-WERLY. Châlons-sur-Marne, 1876, in-8° de 77 pages, avec une carte pliée et de très-nombreuses vignettes dans le texte.

Dans ce mémoire, très-curieux et très-intéressant pour la numismatique gauloise, l'auteur cherche à expliquer les signes ou figures bizarres qu'on remarque sur les anciennes monnaies de la Gaule. Et sans aller, comme tant d'autres, chercher cette explication dans des idées mystiques et symboliques, il la trouve souvent dans la simple imitation barbare des monnaies grecques et romaines. Un chapitre qui nous a surtout intéressé, c'est celui où M. Maxe-Werly résume les opinions si nombreuses et si diverses des numismates, sur l'usage auquel ont pu servir les rouelles — *adhuc sub judice lis est.*

De Muntenvond van Beets in Friesland, afgebeeld en opgehelderd door M. J. DIRKS en Jhr. J. E. HOOFT VAN IDDEKINGE. Afdruk uit *De Vrije Fries,* 1876, in-8°.

Curieuse trouvaille de petits deniers au type épiscopal, offrant 54 variétés.

Skorowidz monet litewskich zebral, JOZEF TYSZKIEWICZ. Warszawa, 1875, in-8°, 47 pages et 15 planches.

Monographie des monnaies lithuaniennes, en Polonais. (Qui sait le polonais ?)

Notice sur des poids antiques, par M. BRETAGNE. Nancy, 1876, in-8° de 11 pages et 1 planche.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, pour 1876.

Numismatique rémoise. Lettre à M. Anatole de Barthélemy, par L. MAXE-WERLY. Paris, 1877, in-8°, 27 pages avec nombreuses vignettes dans le texte.

L'auteur enlève, ou cherche à enlever à la Provence et à l'Auvergne toute une série de monnaies mérovingiennes classées jusqu'à ce jour à ces deux provinces, pour en enrichir la numismatique champenoise.

Jewish numismatics ; being a supplement to the « *History of jewish coinage and money in the old and new Testaments* » published in 1864, by FREDERIC W. MADDEN, Esq. Part. VIII, in-8°.

Ce supplément à l'histoire des monnaies juives de M. Fred. Madden a paru, en huit parties successives, dans la *Numismatic chronicle* de 1874 à 1876. Les huit parties réunies forment un beau volume de 316 pages avec un grand nombre de vignettes dans le texte.

Apurement des comptes de la monnaie d'or fabriquée à Angers, du 25 novembre 1331 au 1er décembre 1333, et à Montreuil-Bonnin, du 1er mars 1337 au 22 février 1846. Document publié par M. ANATOLE DE BARTHÉLEMY, avec une introduction par M. LECOINTRE-DUPONT. Poitiers, 1876, in-8° de 42 pages.

Ce document, copié par M. de Barthélemy dans les archives de la cour des Monnaies, a été communiqué par ce zélé et savant numismate à la Société des archives du Poitou dont il

est l'un des membres. Il fait connaître les très-nombreuses variations de type, de taille et du cours des monnaies d'or de Philippe de Valois, dont plusieurs n'ont pas été signalées par Leblanc, Abot de Basinghen, Paucton, Ducange, non plus que dans le Recueil des ordonnances des rois de France. C'est par de semblables publications, beaucoup mieux que par des romans mystico-numismatiques, qu'on fait avancer la science.

Contribution à l'histoire des superstitions. — Amulettes gauloises et gallo-romaines, par GABRIEL DE MORTILLET. Paris, 1876, in-8° de 16 pages.

Qu'est-ce que c'étaient que ces pierres trouées, ces amulettes en pierre, ces dents percées pour être suspendues, et autres objets de même genre qu'on trouve dans les sépultures? C'étaient, dit l'auteur, des objets de toilette, ou des amulettes auxquelles on attachait des idées religieuses, dans le genre de nos modernes médailles à chapelets. N'était-ce pas peut-être aussi des décorations, des signes distinctifs? Le goût des décorations serait-il une passion préhistorique que la civilisation n'a fait que développer?

Sphragistisches auf Steinkrügen in Alterthums-Museum zu Wiesbaden, von Edelherr und Graf M. NAHUYS, in-8°, 11 pages.

Mémoire sur la numismatique gauloise et du moyen âge en Rouergue, lu à Rodez, au Congrès de l'Institut des provinces, le 15 septembre 1874, et présenté avec son approbation au concours des sociétés savantes, à la Sarbonne, en 1875, par le vicomte FRANCISQUE DE SAINT-REMY, membre de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. Villefranche, 1875, in-8°, 63 pages avec vignettes dans le texte.

Le Congrès de Rodez avait proposé la question suivante : *Recherches sur la numismatique de la région. Fournir des détails sur la numismatique gauloise, sur le mode de fabrication et sur les lieux où se trouvaient les ateliers monétaires.* C'est à cette question que répond le Mémoire de M. le vicomte de Saint-Remy, et il y répond d'une manière si satisfaisante qu'elle lui a valu les honneurs de la Sorbonne au concours des sociétés savantes, en 1875.

Zur mittelalterlichen Münzgeschichte der Grafen von Mansfeld und der Edlen Herren von Querfurt, etc., von Julius und Albert Erbstein. Dresden 1876, in-8°, 34 pages et 1 planche.

Variétés numismatiques sur le département de la Marne (par M. A. Denis). Paris, 1876, in-8°, 11 pages, 6 planches et 1 tableau de la dépréciation des assignats (tiré à 50 exemplaires).

Historical notes relating to the naval honorary medals of the Commonwealth, by Henry W. Henfrey, Esq. London, 1875, in-8°, 4 pages.

Supplementary note on the naval medals of the Commonwealth, by H. W. Henfrey, Esq. London, 1876, in-8°, 3 pages.

Ces deux brochures sont tirées à part de la *Numismatic chronicle.*

Numismatiska meddelanden, uitgifna of Svenska numismatiska föreningen. Stockholm, 1874, 1875 et 1876.

Ces mélanges publiés par la Société numismatique de Suède forment trois cahiers avec des vignettes intercalées.

Die Paul Henckel'sche Sammlung Brandenburg-Preussischer Münzen und Medaillen. Beschrieben von ADOLPH WEYL. Met 4 Tafeln. Berlin, 1876.

Voici un catalogue tout à fait hors ligne et qui peut servir de modèle. Chaque pièce est décrite *in extenso*, les légendes sont reproduites en entier, ainsi que les signes monétaires, croix, monogrammes, etc. Enfin, chaque pièce porte un numéro, ce qui permet de les vendre une à une, séparément. Il paraît que la mode française — et belge — de faire des *paquets de hasard* n'a pas encore pénétré en Allemagne; mode gênante pour les amateurs qui veulent bien acheter une médaille sans se charger d'une pacotille de pièces qui ne les intéressent pas; nuisible aux vendeurs, mais avantageuse aux marchands qui peuvent facilement se coaliser pour acheter en masse, sans craindre la concurrence des amateurs forcés ainsi de *passer par leurs mains*.

La vente Henckel a eu lieu en octobre dernier. M. Weyl annonçait qu'il ferait paraître, aussitôt la vente terminée, la liste des acquéreurs et les prix d'adjudication; nous venons de recevoir ce complément qui fait du catalogue Henckel une excellente monographie de la numismatique du Brandenburg et de la Prusse, un livre qui sera indispensable à tous les amateurs et dont toute bibliothèque bien fournie ne pourra se passer.

Parmi les tables dont se compose ce *Nachtrag*, on remarquera surtout celle des graveurs ou tailleurs de coins et des officiers monétaires. Leurs noms abrégés, souvent réduits à une ou deux initiales, sont traduits en toutes lettres et accompagnés de courtes biographies indiquant principalement la durée de leurs fonctions et les endroits où ils les exercèrent. A la suite de cette table, qui comprend un grand nombre de pages, se trouvent les marques des maîtres de la monnaie, représentées au nombre de trente-six.

W. Rentzmann, *Numismatisches Wappen-Lexicon.* Berlin, C., Verlag von Hermann Veit, Burg-Strasse, 6. 35 feuilles in-plano reproduisant 8,400 écussons d'armoiries de villes et de pays, avec un *index,* ou des tables, pour faciliter les recherches, de format grand in-8°.

Il serait inutile d'insister sur l'importance d'un pareil recueil et sur son utilité pour reconnaître les monnaies dont les légendes, surtout en Allemagne, ne consistent souvent qu'en initiales tout à fait indéchiffrables quand on n'en a pas la clef.

Bolla in piombo del secolo VIII, edita da Vincenzo Promis. Stamperia reale di Torino, 1876, in-8°, 5 pages et 1 planche.

M. V. Promis qui marche sur les traces de son illustre père, à qui il a succédé dans la direction de la Bibliothèque royale et des musées, a déjà fait paraître un assez grand nombre de notices sur les sceaux et les monnaies, dans les Mémoires de l'Académie royale de Turin. Il s'agit cette fois d'une bulle de plomb portant d'un coté : SCIA | POLLE | NARIS ×, en trois lignes, et, au revers : FELI | CISE | RVI +, que M. Promis lit : s(*an*)c(*t*)i apollenaris et felicis e(*piscopi*) r(*a*)v(*ennat*)i. Saint Apollinaire, premier évêque de Ravenne, eut, pour l'un de ses successeurs, Félix qui fut consacré à Rome, le 1er avril 705, par le pape Jean VII.

Annuaire des sciences historiques. Bibliographie des ouvrages d'érudition, publié par Am. de Caix de Saint-Aymour. (1re année.) Paris, librairie Hachette, 1877, 416 pages.

Cet annuaire, d'une incontestable utilité, donne tous les

renseignements désirables sur les Musées, les bibliothèques, les sociétés savantes de la France et de l'étranger. Puis une bibliographie des ouvrages d'érudition qui ont paru récemment dans le monde entier ; et non-seulement des ouvrages proprement dits, mais encore de cette multitude d'articles disséminés dans les revues, les journaux, les mémoires des académies et des innombrables sociétés savantes qui pullulent de tous côtés. Quand on veut entreprendre de traiter un sujet quelconque, la première chose à connaître c'est ce qui a été fait antérieurement par d'autres, et c'est parfois bien difficile. On est exposé trop souvent, selon l'expression vulgaire, à « enfoncer une porte ouverte. »

Trieste e Trento (*monete inedite*) 12 pages in-8° et 1 pl.

Cette notice, extraite du tome V de l'*Archeografo triestino*, et signée par le savant directeur du Musée de Trieste M. Carlo Kunz, fait connaître quelques monnaies inédites de Trieste, de Padoue, de Trente et une curieuse tessère d'Aquilée.

R. Ch.

Le 6 février dernier est décédé, à Paris, dans la 83e année de son âge, un ancien membre de notre Société numismatique, M. le chevalier Bigant, président honoraire de la cour d'appel de Douai. M. Bigant, qui avait en Belgique de nombreux amis, était un amateur aussi actif qu'intelligent. Il avait réuni de précieuses collections de médailles et une bibliothèque numismatique qui furent vendues en 1870, quand il quitta Douai pour se fixer à Paris.

R. Ch.

Le règlement général de l'exposition française de 1878 porte, à l'article 18, que *le soin de statuer sur l'admission des objets d'art sera délégué à un jury spécial.*

Le Ministre de l'agriculture et du commerce, par un arrêté en date du 16 janvier 1877, a nommé ce jury ; il est composé comme suit :

M. Longpérier (Adrien de), membre de l'Institut, directeur;

M. Schlumberger (Gustave), secrétaire général.

Parmi ses membres nous remarquons dans la :

2e section. *Sculpture antique, du moyen âge et de la renaissance, glyptique :*

M. le baron J. de Witte, membre de l'Institut;

MM. Feuardent, Felix, et de Longpérier, Henri.

3e section. *Numismatique gauloise et du moyen âge, médaillons, sigillographie :*

MM. de Saulcy, F., membre de l'Institut; Robert, Ch., membre de l'Institut; le baron James de Rothschild; Récamier, Étienne; Demay, Germain, archiviste, membre de la Société des antiquaires de France; Charvet, Jules; de Barthélemy, A., membre de la commission de la carte des Gaules.

Nous souhaitons la bien-venue à tous ces princes de la science, en nous félicitant de les compter, pour la plupart, parmi nos sociétaires.

Paris, le 24 février 1877.

A. Bri.

Découverte de monnaies du moyen âge à Mohiville près de Ciney. — Un cultivateur vient de déterrer à Mohiville un vase en terre, contenant un grand nombre de monnaies en argent du XVIe siècle, dont voici l'énumération :

43 pièces de Louis X, roi de France (1314-1316);
50 de Philippe de Valois (1328-1350);
36 de la ville de Tours, au nom de saint Martin;
1 de Robert, comte de Dreux;
1 de Jean, comte de Riez;
1 d'Herbert, comte du Mans;
1 d'un comte de Toulouse;
3 autres monnaies baronnales françaises;
2 de Thibaut de Bar, évêque de Liége (1303-1313);

ce qui fait un total de 138 pièces.

Les monnaies de Thibaut de Bar seulement méritent d'être décrites : l'une est au type de l'évêque assis de face, portant la mitre et la crosse, et bénissant; la légende est · ꝶ'B ЄPS ; une croisette placée en sautoir est à gauche de la tête. Le revers porte la croix cantonnée de douze besants et la légende : ✠ LEOD : CIVITATIS ; c'est, nous dit-on, le troisième exemplaire connu de cette pièce, qui est à fleur de coin; la Revue l'a citée, VI, 2e série, et VI, 3e série. L'autre offre un buste épiscopal de face, coiffé de la mitre; on y lit : ✠ ꝶ'B · EPIS-COPVS; le revers porte une croix cantonnée de douze besants avec la légende ✠ LEODIENSIS; nous la croyons inconnue; elle est également d'une conservation parfaite.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette trouvaille, ce sont, non-seulement ces deux rarissimes pièces liégeoises

perdues parmi toutes ces pièces françaises très-communes, mais c'est surtout un denier de l'empereur Galba, au revers CONCORDIA PROVINCIARUM, trouvé dans un trésor de monnaies du XIVe siècle. Nous avons itérativement questionné l'inventeur concernant cette particularité si curieuse, et toujours il nous a répondu qu'il avait trouvé ensemble toutes les pièces qu'il nous présentait; l'ingénuité avec laquelle cet homme nous a rapporté tous les détails de la trouvaille ne nous permet pas de mettre sa bonne foi en doute.

L'endroit où la découverte a eu lieu s'appelle *Pachimolin;* on nous écrit que là se trouvait, dit-on, un moulin, d'où l'endroit a pris cette dénomination; il est de fait qu'on y a rencontré des restes d'anciennes constructions. Les pièces principales du trésor découvert sont entrées dans le médaillier de la Société archéologique de Namur.

F. C.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 5 janvier 1877.

A la demande de M. C. Picqué et sur la proposition du président, le titre d'associé étranger est conféré à M. Vincenzo Promis, bibliothécaire du Roi, à Turin.

A la demande de M. le comte Nahuys et sur la proposition du président, le titre d'associé étranger est conféré à M. le duc d'Ossuna et de l'Infantado, comte-duc de Benavente et d'Arcos, grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison d'or, etc., à Madrid.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion du bureau du 24 février 1877.

Sur la proposition de MM. Vander Auwera, vice-président, et Chalon, président de la Société, le titre d'associé étranger est conféré à M. Van Cuyk, gouverneur de la province de Drenthe, à Assen.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1877.

The numismatic chronicle, 1876. Part II, III et IV, new series, nos LXII, LXIII et LXIV.

Nécrologie van W.-J. de Voogt, door J.-E.-H. Hoopt van Idderinge.

Analectes pour servir à l'histoire. Tome XIII, 4e livraison.

Polybiblion. Tome XVII, décembre, 2 liv., — janvier 1877, 2 liv., — février, 2 liv. mars, 2 liv.

Annales du Cercle archéologique de Mons. Tomes XIII et XIV.

W. Renzmann. Numismatisches Wappen-Lexicon. Berlin, 1876. Un grand volume in-plano de planches et un index in-8o. (Don de l'auteur.)

Bulletin de l'Académie, nos 9, 10, 11 et 12, 1876, et no 1, 1877.

Annuaire de l'Académie, de 1877.

Journal of the Liverpool numismatic Society. 1876, part. I, vol. II, in-8o.

Maxe-Werly. Études sur le paguns Barrensis. 1877, in-8o. (Don de l'auteur.)

Maxe-Werly. Numismatique rémoise. Paris, 1877, in-8o. (Don de l'auteur.)

Messager des sciences. Gand, 1876, 4e livraison.

Bolla in piombo del secolo VIII, edita da Vincenzo Promis. Torino, 1876, in-8o. (Don de l'auteur.)

Bulletin des Commissions royales, nos 9, 10, 11 et 12.

Sigilli italiani editi ed illustrati da Vincenzo Promis. Torino, 1874, in-8o. (Don de l'auteur.)

Su una medaglia inedita di Carlo Emanuele I, cenno di Vincenzo Promis. Torino, 1875, in-8o. (Don de l'auteur.)

Sull' origine della zecca veneta, studi dell' avvocato Vincenzo Promis. Torino, 1868, in-8o. (Don de l'auteur.)

Annuaire des sciences historiques, par Am. de Caix de Saint-Aymour Première année, 1877. Paris, librairie Hachette, in-12.

Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen, 1876, in-8o.

CABINET NUMISMATIQUE.

DON DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

1° Médaille de Richard Wagner, par Charles Wiener. (Bronze.)

2° Inauguration de la statue de Vande Weyer, par Würden. (Bronze.)

3° Même sujet, par Geerts. (Bronze.)

4° Médaille commémorative de la Conférence pour la civilisation de l'Afrique, par Würden. (Bronze.)

5° Inauguration du nouveau local du Conservatoire de musique, par Léop. Wiener. (Bronze.)

Deux petits deniers d'argent donnés par M. Lecointre-Dupont, l'un d'Angoulème : *Lodoicus-egolissime;* l'autre de Poitiers : *Ricardus-rex Pictaviensis.*

Médaille frappée à l'occasion du 25e anniversaire du mariage de M. J.-A. Smits van Nieuwerkerk avec Jacoba-Petronella-Dorothea Bouvij, le 1er juillet 1871. (Argent.) *Don de M. le colonel Smits van Nieuwerkerk.*

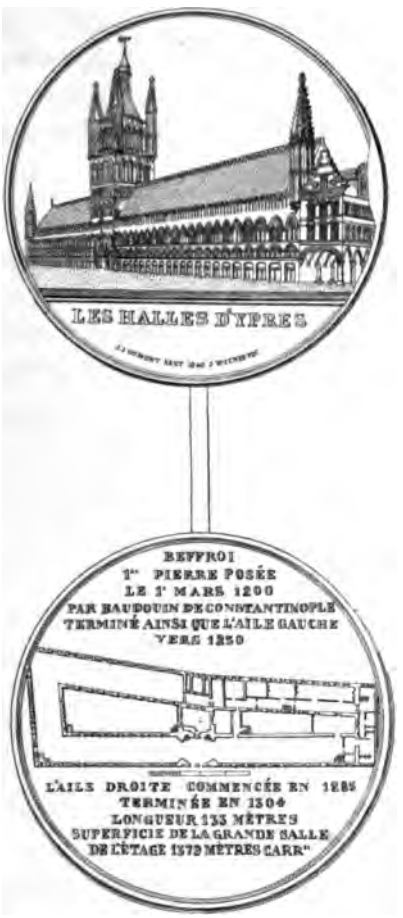

P. De Meermaecker

MÉDAILLES.

Charles-Alexandre Lemaire

F. J. Steermaecker

MÉDAILLES.

Van Langenhove et Lagrand

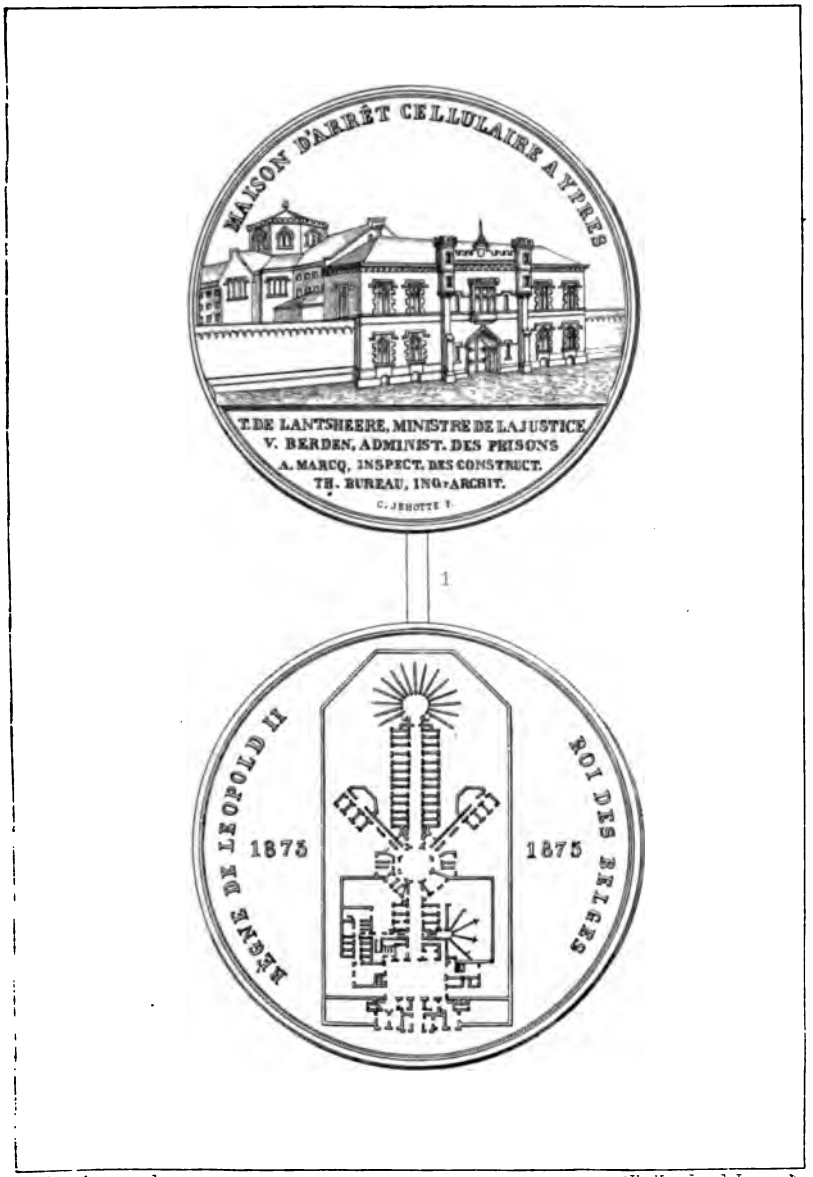

F. J. Vermeulen

MÉDAILLES.

Van Langenhove Imprim.

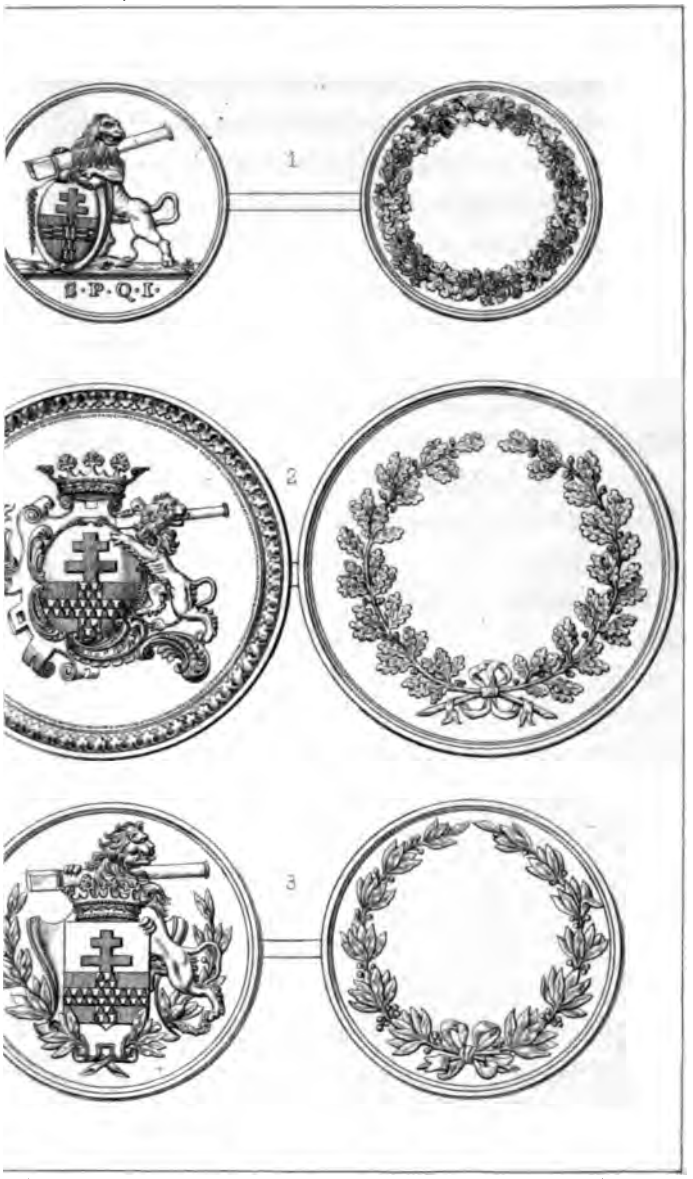

MÉDAILLES.

P.De Meermaecker

MÉDAILLES.

C.Van Varenbergh.imprim.

F. Vermecker

MÉDAILLES.

Cl. Kreuberg, imprim.

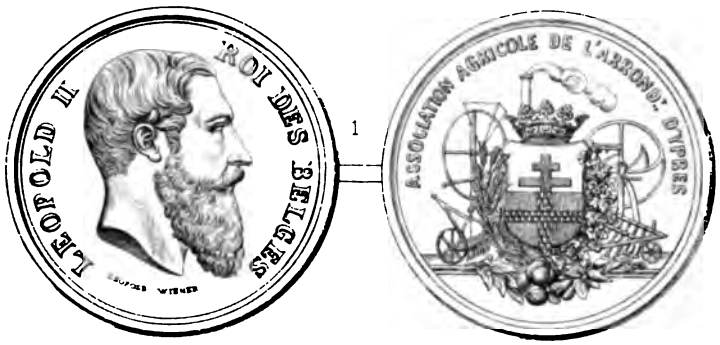

1

2

MÉDAILLES

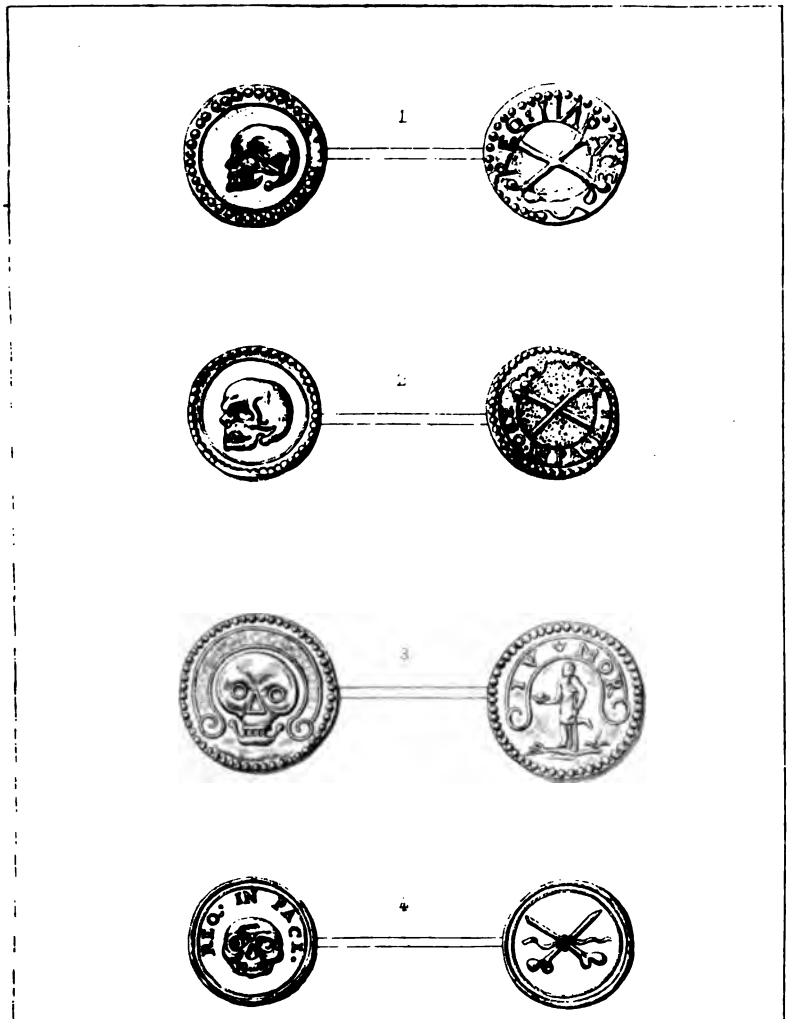

JETONS DE CONFRERIE.

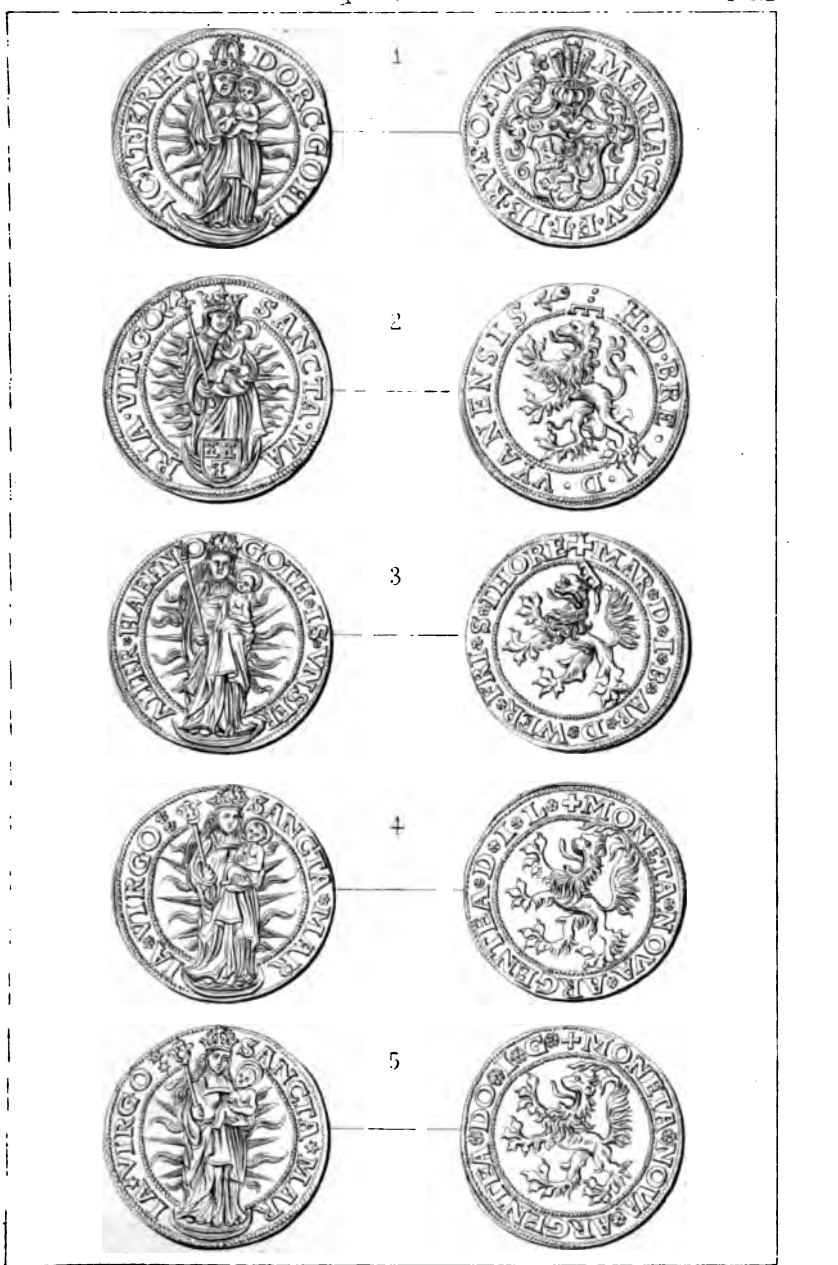

G. Lavalette fecit

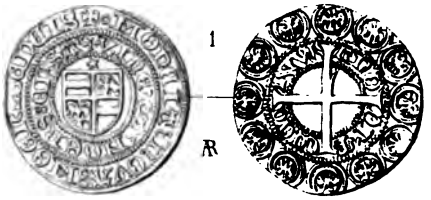

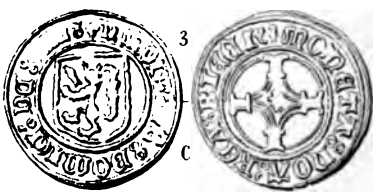

G. Lavalette, sc.

G. Lavalette sc.

Æ doré

J. Lavalette, del.t & sc.t

118

OR

119

OR

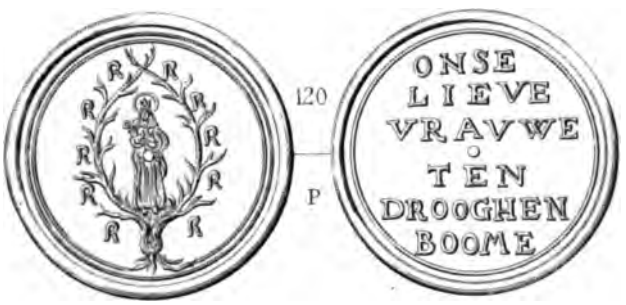

120

P

121

P

G. Lavalette, del. & sc.

P 122

G. Lavalette del' & sc'

P 123

G. Lavalette. del: & sc:

P 124

125

P

G. Lavalette, del.t & sc.t

MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ.

PIÈCES INÉDITES.

PL. IV A IX.

A Monsieur Henry Morin-Pons.

« Longtemps dédaignées au profit des richesses numismatiques de la Grèce et de Rome, les monnaies du moyen âge ont acquis de nos jours une vogue dont leur importance historique assure la durée; mais les nombreux travaux, auxquels cette faveur subite a donné naissance, n'ont pas fait que les annales monétaires de la France méridionale soient seulement ébauchées; aujourd'hui, tandis qu'on s'attache avec ardeur aux moindres épisodes de la numismatique flamande ou lorraine, tout au plus avons-nous pour le midi quelques notices égarées dans des recueils souvent hétérogènes; enfin, depuis un demi-siècle, on n'a rien donné sur les séries dauphinoises, qui dépasse les proportions d'une simple brochure.

« Je n'ai pas la prétention de faire une œuvre définitive sur un sujet dont il faudra un long espace de temps pour combler les lacunes. En numismatique, comme partout ailleurs, il y aura toujours et beaucoup à découvrir, aujourd'hui surtout que cette science ne se borne plus à l'étude des monuments métalliques. Mon seul but a été

de sauver de l'oubli les matériaux que j'ai pu rassembler, et surtout de tracer la marche qu'il y avait à suivre dans l'étude de ces matériaux. Je n'ai pas dû me dissimuler les difficultés inhérantes aux monographies provinciales en général, à celles des monnaies dauphinoises en particulier ; mais, sans avoir l'ambition de les avoir vaincues, j'ose espérer que les critiques dont cette publication sera l'objet, ne porteront pas sur le plan, et qu'on ne m'en voudra pas d'avoir négligé pour le moment les suites gauloises et les tiers de sol mérovingiens de l'ancienne province Viennoise... »

Ainsi, Monsieur et cher confrère, ainsi disiez-vous en 1854, en tête de votre *Numismatique féodale du Dauphiné*... et, depuis lors, M. Faustin Poey d'Avant donna, en 1862, dans le tome III de ses *Monnaies féodales de France*, — au chapitre de notre province, — non seulement quelques pièces échappées à nos investigations, mais encore, pour les parties du Dauphiné que vous n'aviez pas eu le temps d'aborder, aux pièces nombreuses publiées par Duby et dans la *Revue numismatique*, il réunit de nombreuses monnaies nouvelles qu'il avait recueillies ou dont il s'était procuré les empreintes dans de longues et pénibles recherches. Je dis *pénibles*, quoique rien ne soit plus agréable au chercheur que la découverte de trésors ignorés ; mais je l'ai fait avec intention en parlant du respectable auteur des *Monnaies féodales*. Il avait soixante et treize ans au moment de sa mort, et son livre venait à peine d'être terminé et livré au public. Ce fait explique les nombreuses erreurs, incorrections de texte et de gravure dont son œuvre abonde... L'âge, les yeux,

et le temps qui pressait..., voilà le secret de tant d'imperfections. Je ne veux parler ici que du Dauphiné, les autres provinces échappant à ma critique personnelle; mais j'ai entendu formuler les mêmes plaintes à leur sujet... Son livre est donc tout entier à revoir. Tel qu'il est néanmoins, il peut rendre de grands services, en n'en acceptant toutefois les données que sous bénéfice de révision...

« Des découvertes nouvelles, dit-il dans sa préface, viendront bien certainement combler quelques-unes des lacunes qui restent encore. C'est le sort de toutes les publications de cette nature de devenir à leur tour incomplètes. Un autre travailleur fera quelque jour pour mon livre ce que j'ai fait pour celui de Duby. »

En attendant la venue de ce Messie bien heureux, dont, hélas! je ne pourrai admirer les travaux, j'ai déjà publié quelques notices sur des pièces inédites de notre cher Dauphiné, et je viens, — à vous, mon cher confrère, — vous offrir aujourd'hui les raretés de ma collection en même temps que celles de quelques cabinets qui m'ont été ouverts. J'avais médité un travail plus considérable ; Dieu ne m'a pas permis de le conduire à bonne fin... Je l'ai commencé trop tard. Il eût fallu deux générations d'homme pour celui que j'avais entrepris... et j'ai perdu mon fils qui devait y mettre la dernière main et le signer de son nom!...

J'ignore quel sera le sort de mes richesses après moi... Il est donc sage de publier le plus qu'il me sera permis avant l'heure finale... Ce sera autant de sauvé... et je suis heureux de placer sous votre sauvegarde les découvertes que j'ai faites au sujet de notre monnayage dauphinois.

N'est-ce pas entrer dans vos prévisions, comme dans celles de M. Poey d'Avant ?

On a déjà fait sortir bien de précieuses monnaies des catacombes de l'oubli ; mais l'avenir nous réserve encore les meilleures de ses surprises. Y a-t-il, en effet, une plus grande joie pour le numismate, que la découverte d'une de ces pièces inattendues qui viennent augmenter l'importance des séries considérées comme à peu près closes, ou combler des lacunes entrevues ?

C'est donc sous l'empire d'une jouissance de ce genre, que je vous offre une jolie récolte de pièces nouvelles. Notre Dauphiné, déja si riche, voit sa numismatique s'étendre tous les jours, et bien des sujets d'étonnement sont encore ménagés à nos descendants.

J'entre en matière sans plus tarder. A quoi bon les considérants et les longs préambules ? Et, si j'ai quelque idée nouvelle à vous soumettre, ne suis-je point à temps de le faire au fur et à mesure que l'opportunité s'en présentera.

Je suivrai, dans ma publication, l'ordre que Poey d'Avant a mis dans la sienne. Cela simplifiera les recherches.

Evêques de Saint-Paul-trois-Chateaux.

Anonymes.

1. E - P - I - *Scopvs;* Croix ancrée coupant la légende.

Rev. ✠ : *Sancti* : P — ⅄VLI :; Mitre dont les fanons coupent la légende.

BIL. Obole. Pl. V, n° 1.

Il existe deux types bien distincts de cette jolie petite monnaie.

Le premier, celui que je viens de décrire et qu'ont décrit tous mes devanciers, est de nouveau publié par moi pour deux motifs : 1° Le rapprocher de la nouvelle variété que j'ai découverte; 2° Relever l'erreur commise par Poey d'Avant, qui a laissé passer sans protestation un lapsus dû, sans doute, à son dessinateur, dont le burin un peu distrait a gravé cette pièce à rebours. Pourtant, l'auteur des *Monnaies féodales de France* avait décrit (1) régulièrement cette pièce, publiée avant lui par M. Requien, dans la *Revue numismatique* de 1844 (2).

Le second, inédit jusqu'à présent, ne diffère du premier que par la forme de la croix.

II. E - P - I - *Scopvs;* Croix dont chaque branche se termine par deux aunelets.

Rev. Le même que celui de la pièce précédente.

BIL. Obole. — Poids : 0g.50c. Pl. V, n° 2.
Ma collection (deux exemplaires pesant, l'un 0g.50c et l'autre 0g.30c.

Poey d'Avant (3) cite une troisième variété de cette monnaie, avec la légende ✠ EPS ⁜ STΛΩΩI ⁜ PΛVLI, et, au revers, ΩRICΛSΩRINCΛΩSI, qu'il dit avoir vue dans la collection de M. G. de Bovet, à Grenoble. Le respectable écrivain commet ici une erreur manifeste que l'impossibilité de loger la légende de l'avers entre les

(1) Poey d'Avant, *Mon. féod. de France*, t. III, p. 3, n° 4667, pl. CII, n° 3.
(2) P. 124, pl. V, n° 9.
(3) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 4, n° 4668.

bras de la croix, et le poids (1g. 90c.), suffiraient à eux seuls à démontrer, si M. de Bovet — et ceci coupe court à toute discussion, — ne m'avait affirmé ne l'avoir jamais possédée. L'auteur de cette assertion aura confondu sans doute avec le n° 4677 de sa monographie, que j'ai retrouvé, en effet, dans les cartons du numismate grenoblois ; mais c'est une pièce d'argent qu'il n'est pas permis de confondre avec une obole, et qui, comme celle-ci, appartient au monnayage mixte des Evêques de Saint-Paul-trois-Châteaux, et non à Guillaume de Cardaillac ou à Guillaume Guitard, dans la série indécise desquels Poey d'Avant l'a placée, j'ignore pour quel motif.

Le cabinet d'Avignon possède aussi un exemplaire de mon n° II, mais portant une petite variante de ponctuation : ✠ · S · P — TVLI.

III. ✠ EPISCOPVS ·; Crosse tournée à gauche.

Rev. ✠ *San*C*t*I PT — VLLI ·; Croix pattée, à long pied coupant la légende.

BIL. Obole. — Poids : 0g.70c. Pl. V, n° 3.
Ma collection.

Cette obole est, jusqu'à présent, la seule monnaie de l'Evêché de Saint-Paul-trois-Châteaux dont la légende s'offre avec la forme PTVLLI par deux L. Il est fort probable que le graveur ayant, par mégarde, placé cinq lettres à droite de la croix, aura voulu remplir le vide laissé à gauche par les trois lettres restantes et n'aura eu nul scrupule, pour arriver à ce résultat, de redoubler la lettre L de PTVLI.

Cette pièce a ses analogues, comme type, dans le monnayage des archevêques d'Arles et dans celui des Evêques de Viviers (1).

Lequel de ces trois princes de l'Église s'est arrogé, le premier, le droit de copier les espèces de ses voisins?... Je ne me permettrai pas de trancher la question, et je suis persuadé, mon cher confrère, que leurs habitudes bien connues vous laissent dans la même incertitude que moi-même sur celui qui doit recevoir la première pierre.

Dragonet de Montauban (1300-1326).

IV. ✠ [D]RAGO ⁙ EPiScopvs ⁙ MriCASMi-*nensis;* Croix pattée.

Rev. ✠ HONETA ⁙ *Sancti* ⁙ PAVLI ; Tête nue à gauche.

BIL. Obole. — Poids : 0g.50c. Pl. V, n° 4.
Ma collection.

« ... J'avais, dit l'auteur des *Monnaies féodales de France* (2), j'avais d'abord été tenté de trouver sur ce *denier* le nom de HVGO. Je crois que l'on peut y lire DRAGO, etc... » Or, mon dessin est fait sur l'exemplaire même qui a servi à reproduire le n° 7 de la planche CII de Poey d'Avant, exemplaire qui est devenu ma propriété; et, sans aucune hésitation, quoique cette obole — et non ce *denier*, comme il le dit, — soit moins bien conservée qu'elle n'a été rendue par son graveur, je

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, pl. XCII, n° 14 ; et t. II, pl. LXXXVI, n°s 13 et 15.

(2) *Id.*, t. III, p. 5, n° 4674, pl. CII, n° 7.

me crois autorisé à retrouver les trois lettres du nom de DRAGO, — la deuxième et la troisième tout au moins, — sur lesquelles il laisse planer un doute, qui, suivant lui, ne sera levé que lorsqu'on trouvera une pièce plus complète.

Hugues-Aimeri (1328-1348).

V. Légende extérieure : ✠ BENEDICTVM · SIT · HOMEN · Dominl ;

Légende intérieure : ✠ : HVGO : EPISCOPI ; Croix pattée.

Rev. ✠ : TRICASTRINENSIS :; Aigle à gauche, aux ailes étendues, regardant à droite.

AR. Gros. Pl. V (¹), n° 5

Cab. Lamorte-Félines, à Die (ancienne collection Long).

Aux trois pièces que Poey d'Avant a données à cet évêque, en avançant qu'il a copié d'abord le type des Evêques de Die, puis celui des Papes à Avignon, et qu'enfin il a pris le léopard d'Aquitaine, il est convenable d'ajouter celle-ci qui prouve qu'il a bien pu prendre aussi l'aigle des Evêques et des Comtes de Valentinois, ou peut-être ne pas s'en tenir aux emprunts de types et arborer franchement celui de son évêché. Quoi de plus naturel, en effet, — et jusqu'à présent on n'avait encore découvert aucune pièce du monnayage de Saint-Paul-trois-Châteaux portant le type gravé au revers des bulles de plomb de cet évêché, — que les souverains ecclésiastiques de

(¹) Avis au lecteur. — Contrairement aux dessins et aux instructions répétées de l'auteur, le graveur a interverti les deux côtés de cette pièce, ainsi que ceux des nos 11 de la pl. VI ; 34 de la pl. VIII ; 36, 41, 42 et 43 de la pl. IX.

Saint-Paul aient frappé des monnaies rappelant, par les armes de l'Empire, la concession des droits régaliens qu'ils en avaient reçue. La pièce de M. de Lamorte-Félines est la première de ce genre, et elle reproduit exactement sur son revers celui que l'on voit, entr'autres, sur une bulle de Hugues-Aimeri lui-même, dont je veux vous donner la description :

✠ ⁙ *Bvlla* ⁙ HVGONIS ⁙ EPIscopi ⁙ TRI-CASTRINI ⁙; L'évêque debout de face, crossé et mitré, bénissant de la main droite.

Rev. ✠ ⁙ AQVILA ⁙ IMPerATORIS ⁙ RO-MANi ⁙; Aigle aux ailes étendues, de face, regardant à gauche. (Pl. IV.)

Ne nous appesantissons pas trop sur cet aigle de l'Empire romain qui devrait être à deux têtes... Les armes de l'Ordre des Antonins, qui lui furent concédées par l'empereur Maximilien en 1502, représentent aussi un aigle à deux têtes; et pourtant, cela n'a pas empêché les Antonins eux-mêmes, si fiers de leurs impériales armoiries, de faire frapper des médailles où l'aigle est représenté avec une seule tête, absolument comme sur les monnaies dont je parle ici (¹).

(¹) Il y a, à cet égard, une particularité dont je n'ai pu encore me rendre bien compte : vous pourrez voir, sur les monnaies des Evêques de Valence dont je vous offrirai plus loin l'image, un aigle à une tête sur l'une des faces, et, sur l'autre, des aigles à deux têtes dans les cantons de la croix. Il y a là quelque chose d'obscur qu'il serait bon d'élucider, mais dont je n'ai pu trouver le mot. Serait-ce, pour le premier de ces aigles, et par opposition à l'aigle du Saint-Empire, un indice de l'emprunt de ce type à des monnayages étrangers?....

C'est ainsi que la sigillographie et la numismatique se prêtent un mutuel appui.

A moins pourtant, mon cher confrère, que vous ne préfériez y voir une imitation des gros à l'aigle de Jean de Bohême, comte de Luxembourg (1309-1346), d'Adolphe de Waldeck, évêque de Liége (1301-1303), de Marie de Bretagne, veuve de Gui III de Chatillon, comte de Saint-Pol (1317-1339), des comtes de Looz, etc. (1). Ce ne serait pas le seul emprunt de la numismatique dauphinoise aux monnayages du nord de la France.

Indéterminée.

VI. ✠ RTMS? DNSCTSCSCS; Mitre.
Rev. ✠ OBOLVS CIVIS ·; Croix pattée.

BIL. Obole. Pl. V, n° 6.
Cabinet Lamorte-Félines.

Beaucoup de monographistes sont portés, — on en a vu des exemples, — à donner à la province dont ils s'occupent des monnaies qui, jusqu'alors, n'ont pu trouver leur place dans le concert monétaire. Jusqu'à nouvel ordre, il est donc permis de considérer ces intrues comme étant en accord parfait, — en apparence du moins, — avec les pièces qui les entourent... Pourquoi faut-il que je croie en découvrir une devant moi? Pourquoi faut-il que, ne songeant qu'à accroître et enrichir notre numismatique du Dauphiné, ma destinée m'oblige à lui enlever une pièce que, jusqu'à présent, j'avais considérée comme appartenant bien aux Evêques de Saint-Paul-trois-

(1) *Voir* la *Revue belge de numismatique*, passim.

Châteaux; du moins n'avais-je pas eu l'idée de mettre en suspicion la leçon de Poey d'Avant. Sous le n° 4679 (1), il décrit ainsi cette pièce qu'il nomme un *denier*, malgré le nom d'*obole* qu'elle porte en toutes lettres.

✠ ꝗ · ꝀPS · TRICASTRINS ou TRICAS-TRIN. Croix.

Rev. ✠ OBOLVS CIVIS · Mitre

Collection Bernard.

Je ne sais, malgré l'indication du cabinet où se trouve cette pièce, ce que je dois penser de cette dernière, mais, n'ayant pu la voir en nature, j'en compare la description et le dessin avec celle dont j'ai entre les mains une excellente empreinte prise par moi-même chez M. de Lamorte-Félines, mais sur le compte de laquelle je n'en suis pas moins dans une grande perplexité au sujet de la lecture à en proposer; si l'empreinte est bonne, c'est une bonté relative, car l'original n'est guère satisfaisant. Je soupçonne donc celle de la collection Bernard mal reproduite : l'ꝗ du revers, sur la gravure, — devant le mot OBOLVS, — me met en défiance contre le texte de l'honorable auteur. Poey d'Avant a-t-il *forcé* la lecture? Le graveur en a-t-il fait autant pour ce qui le concernait?... Quoi qu'il en soit, je me défie; et, dans mon incertitude, vous ne trouverez point étonnant, mon cher confrère, que j'aie eu l'idée de vous soumettre une pièce qui, — à part la transposition de la mitre avec la croix, — est semblable peut-être à celle que je critique, mais que je ne sais à qui

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 6, pl. CII, n° 12.

attribuer, et qui m'a suggéré la pensée d'enlever à Saint-Paul-trois-Châteaux une monnaie qui ne me paraît pas lui appartenir, malgré que M. de Lamorte-Félines voulût absolument lire son exemplaire comme celui publié par Poey d'Avant. Devant une pareille lecture, ne devais-je pas faire cette réflexion, que l'auteur des *Monnaies féodales* avait déchiffré la pièce de M. Bernard avec la même ténacité et aussi faussement que M. de Lamorte-Félines lui-même? Je vous laisse juge de cette contestation.

Cette légende est, en effet, si confuse, que j'avais cru d'abord et que je crois encore devoir lire : ✠ RAMS? DNSEATSEASCAS. Mais quelle signification donner à un pareil assemblage de lettres? Je me suis alors fait un autre thème : vaut-il mieux que le précédent?... Je lirais : ✠ RAMVDVS? EPSEASCAS. Pourquoi les quatre dernières lettres ne me permettent-elles pas de lire TRIC ou TCAS?... Il ne m'aurait pas déplu alors de mettre en avant le nom de Raimond Vehens de Mostuejouls, qui occupa le siège de Saint-Paul-trois-Châteaux entre Dragonet de Montauban et Guillaume de Cardaillac dont nous avons des monnaies, ou de Raimond II de Raimonds, deux évêques dont les monnaies sont encore à découvrir (1326-1327 et 1368-1378). Faudrait-il, au contraire, la considérer comme une imitation de plus à porter au débit de ces braves princes d'Orange, si coutumiers du fait, et ne voir dans la fin de la légende qu'un trompe-l'œil destiné à faire songer aux nombreuses variantes du mot PRINCEPS sur les monnaies de cette souveraineté : PRICEPS, PRNCEPS, PRNS, PRIN,

PRCCPS, PRICPS, PRIC, PRN, PRC, PNCPS, PRINCPS, etc.?

C'est le cas, ou jamais, de dire avec Poey d'Avant : « Le doute ne sera levé que lorsqu'on trouvera une monnaie plus complète. » J'aime donc mieux rester encore dans l'incertitude, croire que la pièce indéterminée dont je vous offre le dessin est une pièce nouvelle, et espérer que celle de Poey d'Avant appartient bien réellement au monnayage de Saint-Paul-trois-Châteaux ; sous la réserve, bien entendu, d'une sage révision du texte et de la gravure des *Monnaies féodales de France*.

Évêques de Valence et de Die.

Louis de Villars-Thoire (1354-1376).

VII. LVDO - VICVS - DeVilLTR (T et R conjugués) — SCPISc*opvs*; Croix pattée double, coupant la légende, cantonnée aux 1 et 4 de l'écusson de Villars, et aux 2 et 3 d'un aigle éployé.

Rev. ✠ CONES ꝏ VTLEnTinensis (T et L conjugués) ꝏ Z (*et*) ꝏ DIEnSIS; Aigle aux ailes étendues, de face, regardant à gauche, et portant sur la poitrine un écusson aux armes de Villars, avec une croix brochant sur le tout.

BIL. Demi gros. — Poids : 1g.28c. Pl. V, n° 7.
Ma collection.

Le travail de Poey d'Avant est semé des inexactitudes les plus incroyables. J'en ai dit plus haut la raison. Mais, tout en s'inclinant avec respect devant l'œuvre de l'éminent numismate, le devoir des disciples est de rectifier les

fautes échappées au maître, surtout quand cette rectification, annulant une pièce erronée, en fait une pièce nouvelle. On jugera donc si j'ai rempli un devoir en publiant de nouveau une monnaie que Poey d'Avant avait vue chez M. Nogent-Saint-Laurens, et que j'ai eu l'occasion, il y a quelques années, d'acquérir par voie d'échange de son honorable possesseur. ꟾPISꟾopus au lieu d'ꟾLꟾꟾcꟾus! On conviendra que l'on pouvait à moins avoir la prétention de rayer du recueil des *Monnaies féodales de France* le n° 4716 (1) qui, par la correction que je lui fait subir, fait double emploi avec le n° 4706 (2) du même recueil. Le parfait état de ma pièce justifie, du reste, le nouveau dessin que j'en donne.

VIII. × LISDo - VICIIS - × De × VilLars - × EPISopvs; Croix pattée coupant la légende et portant en cœur l'écusson de Villars.

Rev. × ꟾOHES (H et E conjugués) × VꟾLEnꟾi-NEnSIS (ꟾ et L, N et E conjugués) × Et DiEnSis; Aigle aux ailes étendues, de face, tourné à gauche et regardant à droite.

AR. Gros. — Poids : 1g.33c. Pl. V, n° 8.
Ma collection.

L'auteur des *Monnaies féodales* a publié cette jolie monnaie (3); mais les deux variétés qu'il en offre portent ELEꟾ au lieu d'EPIS. Ma pièce est donc inédite, car je ne puis supposer ici qu'il ait commis de nouveau la

(1) Pl. CIV, n° 7.
(2) Pl. CIII, n° 9.
(3) T. III, p. 11, n°s 4704 et 4705, pl. CIII, n°s 7 et 8.

même erreur que je viens de signaler dans la pièce précédente, et cela sur deux monnaies à la fois.

Je dirai pourtant un mot du n° 4705 en particulier. Poey d'Avant dit qu'il l'a vu dans la collection de M. Long, à Die, Or, j'ai vu ce même exemplaire ; et, loin de porter ELE⅂, il offre aux regards le mot abrégé EPIS ou EPUS. Ses légendes paraissent, du reste, les mêmes que celles de mon exemplaire dont, je dois le faire remarquer, le mot que je lis EPIS me paraît un peu douteux quant aux deux dernières lettres : je vois EPhS ou EPIS, suivant que je considère le trait qui me tient en doute comme appartenant à l'I ou au prolongement de la partie inférieure de l'S. C'est peut-être bien la même variété que celle de M. de Lamorte-Félines, entre les mains de qui le médaillier de M. Long est arrivé par héritage.

Guillaume de la Voulte (1378-1384?).

IX. ✠ GVILLelMVS × ЄPISCOPVS ; Aigle aux ailes étendues, de face, regardant à gauche, et portant sur la poitrine un écusson chargé d'une croix.

Rev. COME (M et E conjugués) — S × VTL (T et L conjugués) — EnTinensis × Et — DIEnsiS ; Croix pattée double, cantonnée aux 1 et 4 d'un écusson aux armes de l'évêque, aux 2 et 3 d'un aigle éployé.

BIL. Demi-gros. — Poids : 1g.52c. Pl. V, n° 9.
Ma collection.

Lors du dernier voyage qu'il fit à Grenoble, en 1855... si je ne me trompe, M. Poey d'Avant me fit, pour la seconde fois, l'honneur de venir visiter mes cartons. Il y

trouva quelques pièces qu'il ne connaissait pas encore. J'en possédais peu alors, et mon article vous montre que j'ai progressé. Mais, soit qu'il eût mal pris ses empreintes, soit qu'elles eussent souffert pendant son voyage, soit enfin que sa vue affaiblie par l'âge eût trompé le zèle du vaillant numismate, la plupart des pièces que j'ai trouvées dans son livre ont été mal rendues dans la rédaction du texte, mal reproduites sur les planches qui l'accompagnent. Qu'on en juge par ce demi-gros de Guillaume de la Voulte que l'auteur a publié avec le nom de ma collection (1), et qu'en bonne conscience je me crois fondé à donner comme inédit.

COMTES DE VALENTINOIS ET DE DIOIS.

Aimar V (1329-1339).

X. ✠ *Amarivs* Del *Gratia* — COMes VAlentinensis; Fleur de lis ouvragée.

Rev. ✠ *Sanctvs* IOHA — NNES *Baptista* (un petit casque); Saint Jean Baptiste debout de face.

OR. Florin. — Poids : 3g.40c. Pl. V, n° 10.
Cabinet de Lyon.

Ce florin, dont je suis le premier à reproduire l'image, est fort rare. On n'en connait jusqu'à présent que deux, et M. Ludovic Vallentin, de Montélimar, en possède un troisième, mais avec la légende *Amarivs* COMes VAlentinensis Et Dlensis (2).

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 13, n° 4717, pl. CIII, n° 14.

(2) *Bulletin de la Soc. dép. d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1873, p. 132.

N'ayant aucun instrument à invoquer et sur lequel je puisse m'étayer, je me voyais dans l'obligation d'imiter Poey d'Avant. « Si l'on admet, dit il (1), (ce qui est bien près d'être démontré) que les comtes de Valentinois n'aient battu monnaie que postérieurement à l'année 1357, toutes ces pièces doivent être données à Aimar VI. » *Ce qui est bien près d'être démontré* — mais qui ne l'est pas du tout, — me laissait la tentation de faire remonter le florin du cabinet de Lyon à Aimar V, qui était contemporain de Guigues VIII, dauphin de Viennois, dont on connait aussi les florins. Mais le maître avait parlé... et, n'étant pas en mesure de le combattre, je me contentais de m'incliner; et, comme lui, je laissais à Aimar VI, dit le Gros, tout le poids du monnayage primitif du comté de Valentinois et de Diois, non sans quelque regret de ne pouvoir attribuer avec certitude, à son prédécesseur du même nom, l'une des deux variétés que je viens de signaler, lorsque, sur l'opinion que j'exprimais devant vous au sujet de ce monnayage, devant surtout le pressentiment que je formulais que cette pièce devait être attribuée à Aimar V, vous avez bien voulu me donner gain de cause en me communiquant une précieuse note qui vient appuyer mon assertion et lui servir d'argument. Une procédure conservée aux archives de Grenoble (2) nous apprend, en

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 16.

(2) *Processus contra falsos monetarios in comitatu valentinensi et dyensi*, etc.

(Procédures contre Guillaume et Bertrand de Fijac, frères, et contre Guillaume de Palerme, ouvriers de la Monnaie de Puygiron, qui avaient fabriqué et mis en circulation de la fausse monnaie; — sentence du

effet, qu'en l'année 1327, c'est-à-dire vingt-huit ans avant Aimar VI, des ouvriers de la Monnaie de Puygiron, qui avaient fabriqué et émis de la fausse monnaie, furent condamnés par le juge de la cour d'Aimar de Poitiers, à être brûlés vifs. Donc, en 1327, les Comtes de Valentinois et Diois jouissaient du droit de battre monnaie... Donc, je puis sans scrupule, et d'accord avec mon instinct et mes pressentiments, accorder à Aimar V cette monnaie que je ne laissais qu'à regret à Aimar VI.

Aimar VI (1345-1373).

XI. ..... S DE PICTAVIT : Croix fleuronnée.

Rev. Comes VT [LEN] TINENsis : ET : DIEnsiS ; Buste de la Vierge couronnée, de face.

BIL. Denier. — Poids : 0g.60c. Pl. VI, n° 11.
Ma collection.

Le fâcheux état de conservation dans lequel se trouve cette pièce me prive du plaisir de lui donner un maître. Est-elle signée de cet Aimar VI, qui avait naguère le privilège d'ouvrir la série numismatique des Comtes de Valentinois? Appartient-elle, au contraire, à Louis II, son successeur? La découverte d'un autre exemplaire peut seule nous éclairer, en nous apportant le nom que la

juge de la Cour d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, qui condamne Guillaume de Palerme et Bertrand de Fijac à être *brûlés ensemble par la flamme et le feu jusqu'à ce qu'ils meurent entièrement ;* sentence qui fut exécutée à Puygiron même, sur l'ordre de Ponce de Floyrac, châtelain de ce lieu, etc.).

(*Inventaire-sommaire des Archives dép. de l'Isère,* etc., par Pilot-Delhorey, t. II, p. 128. — B. 2840 (Registre) — in4°. papier, 47 feuillets).

fatalité a fait disparaître de celui dont je vous offre le dessin. Malgré le doute où je suis à ce sujet, je ne vous cache pas que je penche pour Aimar VI.

Comme le carlin (1) attribué à ce prince, notre petite monnaie porte l'image de la Vierge, non plus assise de face et tenant l'enfant Jésus, mais en buste, de face. C'est, on le voit, le type d'une monnaie de Hugues Aimeri, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux (1328-1348), d'un autre denier de Raimond III ou IV de Baux (1340-1393) que j'ai publié l'an passé dans cette même *Revue* (2), et d'un denier de la cité de Die, dont le monnayage a pris fin, en 1276, par la jonction de cet évêché à celui de Valence. Aimar VI ayant régné de 1345 à 1373, ces pièces ont dû être ouvrées entre contemporains, dans l'espace compris aux environs de 1340 à 1348. Ce denier doit donc être du même temps que ceux de l'Evêque de Saint-Paul-trois-Châteaux et du prince d'Orange (1340-1348), et il offre comme eux une imitation du denier de Die, de beaucoup antérieur à ces trois contrefaçons.

Qui sait, cependant, si cette pièce n'appartiendrait pas à Aimar V (1329-1339) ou à Louis Ier (1339-1345)? Qui sait si elle n'est pas destinée à venir un jour se placer à coté de celle que je viens d'enlever à Aimar VI pour la donner à Aimar V? Qui sait, enfin, si elle n'est pas cette *preuve contraire* dont parle Poey d'Avant? (3)... L'imitation du denier de l'Evêché de Die, frappé avant 1276, me le ferait volontiers supposer.

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, pl. CIII, n° 22.
(2) *Rev. belge de num.*, 1875, p. 71, pl. I, n° 3.
(3) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 15.

Louis II (1373-1419).

XII. Voici une de ces surprises dont je vous parlais en commençant et que l'avenir, ou plutôt le présent, nous apporte de temps à autre. Dernièrement, une personne de notre ville, qui avait quelque *mitraille* ou *riblon* (¹) au fond d'un tiroir, eût l'idée, grâce au bon conseil d'un de ses amis plus éclairé qu'elle, d'offrir ces *riblons* à la collection des médailles de la ville. Chargé depuis longtemps par la confiance de la municipalité grenobloise du classement et du catalogue de cette collection, je m'empressai de dépouiller, classer et cataloguer à nouveau le petit don de notre compatriote, et, parmi des pièces bien insignifiantes, j'eus le bonheur de découvrir la perle que voici.

✠ LVDOVICVS · DE · PICTAVIA; Dans le champ, la majuscule L.

Rev. COME (M et E conjugués) — S · VTL (T et L conjugués) — E*ntinensi*S · E*t* — D*i*E*nsi*S; Croix pattée coupant la légende.

BIL. Denier. — Poids : 0g.70c. Pl. VI, n° 12.
Cabinet de Grenoble.

J'ai trouvé aussi deux exemplaires de cette pièce dans le cabinet de Lyon. L'un d'eux offre la variété de légende suivante :

✠ LVDOVICVS D PICTAVI.

(¹) Expression dont se servent volontiers les fondeurs et les marchands de vieilles ferrailles ou de vieux morceaux de cuivre ouvrés, en parlant des anciennes monnaies qu'ils rencontrent souvent parmi ces vieux débris.

Rev. ꝶOME (M et E conjugués) — S · VL' — ES · E — DIE.

Inutile de vous faire remarquer que le monnayage de l'évêque Louis de Villars-Thoire nous offre une pièce analogue à celle-ci, portant aussi un grand L à l'avers, mais néanmoins avec un revers différent. Je vous laisse à décider quel est le coupable...

XIII. LVDOVIꝶvs ∘ DE Pictavia ∘ ; Grand L couronné d'un chapeau de roses et accosté de deux trèfles; le tout, dans une bordure de douze écussons aux armes de Poitiers, placés dans des oves.

Rev. Légende extérieure : ✠ BNDI [ꝶTVN :] SIT : NOMEn : DomiNI...;

Légende intérieure : ✠ ꝶOHES ⁘ VALE [N] TI [N]*ensis;* Croix pattée.

BIL. Gros. — Poids : 25.00c. Pl. VI, nº 13.
Cabinet de Lyon.

Encore une imitation, mais en bonne compagnie, tous les petits souverains contemporains ayant copié dans leurs monnaies les gros des rois Louis IX et Philippe de Valois. Mais les deux copies, qui ont le plus de rapports entre elles et qui font songer à la contrefaçon, sont, vous le devinez, celles du comte de Valentinois et du prince d'Orange ; la première avec son L entre deux trèfles sous un chapel de roses, la seconde avec son R entre deux fleurs de lis sous une couronne ouverte. La bordure se distingue également par l'écu de Poitiers, pour le premier, et des fleurs de lis pour l'autre.

XIV. *Lvdovicvs* DEPIC [TTVIT]; Le prince assis de face entre deux lions ou deux chiens, tenant un trèfle? et un sceptre terminé par un cornet.

Rev. MON — ETTa + VT — L.. — ...; Croix double coupant la légende et cantonnée de quatre cornets.

AR.? Carlin. — Poids : 1g.40c. Pl. VI, n° 14.
Cabinet de Lyon (ancienne collection Morin).

Nous sommes ici dans une caverne de faux monnayeurs... Cette pièce est certainement une des plus curieuses du monnayage de Louis de Poitiers ; elle est, vous en conviendrez, la plus franchement *imitée* de celui de ces princes d'Orange qui ont contrefait avec tant d'audace toutes les monnaies de leurs voisins et même de souverains qui, par leur éloignement, auraient pu se croire à l'abri de pareils empiètements. Il en est une, entr'autres, où le prince, — Raimond III ou IV (1), — s'est fait représenter assis de face entre deux lions ou deux chiens, et la tête ceinte de la couronne de Poitiers... La monnaie que je décris ici ne serait-elle point une réponse à cette audacieuse usurpation ? Le comte de Valentinois et de Diois est, en effet, représenté assis comme Raimond, tenant un trèfle de la main droite, et, de la gauche, un sceptre terminé par le cornet orangiste ; et, sur l'autre face, il usurpe complètement le revers de la pièce, objet de sa colère : une croix double, cantonnée des cornets symboliques; et la légende MONETT etc. ne montre d'autre différence, dans son complément, que la désignation du Comté de Valentinois et de Diois. Bien

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. II, p. 394, n° 1543, pl. XCVIII, n° 4.

malencontreux, en cette circonstance, est le mauvais état de ce rarissime carlin, dont l'usure déplorable fait regretter encore davantage les lacunes des légendes que l'on ne peut déchiffrer qu'à moitié. Usée et rognée, ou mal frappée, telle est cette curieuse pièce qui, même en ce piteux état, se trouve néanmoins un des plus rares bijoux de l'histoire monétaire du Dauphiné.

Permettez-moi, mon cher confrère, de faire ici un rapprochement qui n'est pas sans intérêt.

Vous savez qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'établir une distinction entre les monnaies de Raimond III et de Raimond IV de Baux, son successeur. Supposons un instant que la pièce de leur monnayage dont je viens de vous entretenir devienne définitivement acquise au premier de ces princes : ne penserez-vous pas avec moi, qu'elle n'a pu, en effet, être imitée que par un contemporain de la pièce originale? Or Raimond III, ayant régné de 1335 à 1340, a eu pour contemporain Louis Ier de Poitiers qui, de son côté, a régné de 1339 à 1345. Que si l'on accorde cette contrefaçon à Raimond IV (1340-1393), ne deviendrait elle pas alors un peu tardive?... Mais je m'incline encore, — pour le moment, — devant l'division acceptée par Poey d'Avant,... comptant sur l'avenir pour nous donner peut-être la solution de cette question indécise.

SEIGNEURS DE MONTÉLIMAR.

Anonymes.

XV. ✠ : DOMINVS : DE : ; dans le champ, MO NT (*Montilio*).

Rev. ✠ : DOMINVS : MONTILII; Croix pattée, cantonnée aux 1 et 4 de deux croisettes évidées et dont les branches se terminent par un point fermé.

BIL. Denier. — Poids : 1g.30c. Pl. VI, n° 15.
Ma collection.

La chronologie des Adhémar n'ayant pas encore été établie, les commencements de leur monnayage ne peuvent l'être non plus d'une manière bien positive. Poey d'Avant en convient lui-même dans les prolégomènes du chapitre qu'il a consacré aux monnaies connues de leur Seigneurie.

« Le monnayage des Seigneurs de Montélimar, très-peu connu jusqu'à présent, prend, grâce à mes soins, un certain développement, disait le zélé numismate en 1862, et devient fort curieux et fort intéressant. Les types sont variés et en général copiés sur ceux des monnaies voisines. Il faut faire exception pour un type plus souvent reproduit que les autres et qui offre une particularité remarquable, en ce que le nom de Monteil y est inscrit en quatre lettres dans le champs, quoiqu'il figure déjà dans la légende circulaire (1). »

Cette remarque porte à faux suivant moi, car ces quatre lettres, qui représentent en effet le nom de Monteil, ne sont que le complément des légendes DEI : GRA : DOMINVS MONT*ilii* ou HVGO ADEMARII MON-T*ilii*, et le mot de MONTILII ne se trouve inscrit que dans la légende de la face opposée à l'inscription MO NT.

L'auteur des *Monnaies féodales de France* ajoute plus

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 25.

loin, au sujet de ces mêmes pièces : « Le type de ce denier (celui de Gaucher-Adhémar) indique que, dans tous les cas, il ne faut pas éloigner le règne de ce prince de celui de Hugues-Adhémar, qui en a employé un semblable. »

Mais que dire de la pièce dont la description figure en tête de ce paragraphe ? Faut-il la donner au prédécesseur de Gaucher-Adhémar, ou tout au moins la considérer comme une monnaie de ce même seigneur, alors qu'il n'aurait pas encore mis son nom sur les produits de son atelier monétaire ? Ne connaissant que cette pièce non signée, je crois sage de ne pas trancher cette question jusqu'à nouvel ordre ; mais, dans tous les cas, — et j'espère que vous ne me traiterez pas de *sorcier de Montélimar* pour avancer un fait aussi positif, — c'est un nouveau chapitre, celui du *monnayage anonyme*, à ouvrir à l'histoire des monnaies montiliennes. Je me suis empressé de le faire, heureux de combler ainsi la *lacune regrettable* dont parlait Poey d'Avant (1).

Je ne terminerai pas les observations que j'avais à vous présenter au sujet de cette importante pièce, sans vous en faire remarquer une particularité qui peut avoir sa valeur : celle de la forme gothiqne des ℳ du revers, quand la légende de l'avers les offre de forme romaine.

ARCHEVÊQUES DE VIENNE.

Anonymes.

Je mets le pied sur vos terres, mon cher confrère ;...

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 27.
(2) *Id.*, t. III, p. 26.

mais, loin de songer à vous arracher une seule parcelle de terrain, je viens, au contraire, en bon voisin, — *rara avis,* — arrondir votre domaine. J'espère donc qu'au lieu de maudire mon immixtion, vous n'aurez qu'à me féliciter d'avoir osé mêler mon humble voix à la vôtre et à celle du respectable Poey d'Avant.

XVI. ✠ : SANCTVS : MAVRICIVS : ; Tête barbue de saint Maurice, à gauche.

Rev. ✠ : HA — XIH — A : GA — LLP : (*Galliarvm*); Croix pattée double, cantonnée des lettres V — I — C — N?, et dont les extrémités des branches chevauchent et coupent la légende.

BIL. Demi-gros. — Poids : 18.30c. Pl. VI, n° 16.
Ma collection.

Je n'aurais rien à dire de cette pièce, que vous avez publiée dans votre *Numismatique féodale du Dauphiné* (1), si les deux exemplaires que j'en possède n'étaient d'une bien meilleure conservation que la vôtre, et ne me fournissaient l'occasion de la faire mieux connaître que par le dessin incomplet que vous en avez donné, ou trop arrêté qu'en offre la planche CVI (2) de Poey d'Avant, sur lequel la croix ne présente nullement le caractère qu'elle doit avoir. Cette croix se retrouve également sur la pièce inédite du dauphin Humbert II que nous verrons plus loin.

Le second de mes exemplaires se distingue du premier par l'N du mot SANCTVS, qui est renversé. J'en ai aussi trouvé un troisième dans le Cabinet royal de Stock-

(1) P. 24, n° 18, pl. III, n° 3.
(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, pl. CVI, n° 25.

holm, avec le signe abréviatif placé après l'I de GALLIarvm ainsi représenté : Ꝑ.

XVII. ✠ ⁘ SANCTVS (par un N renversé) ⁘ MAVRIcivs ⁘ ; Tête barbue de saint Maurice, à gauche.

Rev. ✠ M — AXI — MA — GALLiarvm; Croix pattée coupant la légende et cantonnée de quatre besants.

BIL. Denier? — Poids : 0g.80c. Pl VI, n° 17.
Ma collection.

Cette rarissime monnaie, la première qui soit signalée, a été trouvée sur le plateau du vieux château de Saint-Geoire (Isère), dans la propriété de M. Alexandre Michal-Ladichère, qui m'en a fait présent. C'est, jusqu'à ce jour, la seule pièce de cette série qui offre l'exemple de l'abréviation du mot GALLIARVM par une seule L : GALL.

XVIII. ✠ Sanctvs ⁘ Mavricivs ⁘ VIENNA (par des N retournés); Tête barbue de saint Maurice, à gauche.

Rev. ✠ MAXIMA ∘ GALLiarvm (les deux L barrées); Croix pattée.

BIL. Denier? — Poids : 1g.00c. Pl. VI, n° 18.
Ma collection.

C'est également le seul exemplaire que je connaisse de cette pièce, qui est une fort belle variété du n° 4 de la planche II de votre *Numismatique féodale du Dauphiné*. La tête est beaucoup moins barbare, et elle est dépouillée de ce singulier appendice que l'on voit derrière le chef de saint Maurice, sur les deniers et sur les oboles de cette planche, et que personne, jusqu'à présent, n'a essayé de définir.

DAUPHINS DE VIENNOIS.

Anonymes.

Pour peu que l'on soit versé dans la numismatique du Dauphiné, une chose frappe l'esprit lorsqu'on parcourt les divers chapitres consacrés à l'histoire monétaire de cette province par Poey d'Avant. Je n'entends nullement parler ici des nombreuses inexactitudes que l'on serait en droit de reprocher à l'auteur des *Monnaies féodales de France,* soit dans les leçons qu'il a données des pièces reproduites, soit dans leur reproduction elle-même. Je n'entends pas davantage parler des pièces attribuées, à tort suivant moi, à un souverain plutôt qu'à un autre. C'est là une question de détail sur laquelle, il y a quelques années, j'ai déjà dit un mot au sujet des monnaies d'Humbert Ier et d'Humbert II (1), et sur laquelle je me propose de revenir tout-à-l'heure. Je veux seulement faire allusion au *monnayage anonyme* des Dauphins, dont il n'a jamais été question jusqu'à présent.

Dans le fragment de l'introduction de votre *Numismatique féodale du dauphiné* que j'ai cité dès le début de cet écrit, vous avez vous-même jugé par avance que votre œuvre n'était pas définitive et que des apports successifs et prévus pouvaient en changer la distribution ou le plan. Votre seul but, disiez-vous sagement, a été de sauver de l'oubli les matériaux que vous aviez pu rassembler, et

(1) Bulletin de la Soc. de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du dépt de l'Isère, 3e série, t. II, p. 353 : *Numismatique féodale du Dauphiné.* — Tirage à part, Grenoble, Maisonville, 1870, p. 6 et suiv.

surtout de tracer la marche qu'il y avait à suivre dans l'étude de ces matériaux.

Vous y avez parfaitement réussi, mon cher confrère, et Poey d'avant, tout en enrichissant vos suites de quelques pièces nouvelles, n'a eu qu'à les enchâsser dans la riche monture que vous leur aviez préparée. Autant en veux-je faire pour mes découvertes personnelles.

Pourtant, il est un point sur lequel je veux essayer de faire à votre système une brèche que vous n'aurez pas de peine à me pardonner, puisque-vous-même l'avez prévue, en termes pleins de réserve, il est vrai, mais prouvant que cette idée avait germé dans votre imagination, sans avoir pu néanmoins y prendre racine, faute de preuves...

Ces preuves, j'espère vous les apporter, et, à défaut de documents *authentiques* nouveaux, les tirer de vos propres écrits et de l'examen des pièces inédites que je vais décrire.

« Les opinions qui partagent les savants sur l'origine et la généalogie des Dauphins de la première race, peuvent, dit Terrebasse (1). se réduire à deux, qu'il est juste de distinguer par les noms des deux écrivains les plus considérables qui les ont avancées et soutenues. La première est celle de Nicolas Chorier, la deuxième celle du président de Valbonnays. Chorier fait remonter l'origine des Dauphins jusqu'à un comte Wigo, Gui ou Guigues, qui fut présent, l'an 889, à une assemblée de seigneurs bourguignons, convoquée à Varennes par la reine Hermengarde, veuve du roi Boson. Valbonnays sans nier qu'il y ait eu des comtes de Graisivaudan plus anciens, prétend que

(1) *Notice sur les Dauphins de Viennois ;* Vienne, Savigné, 1875, p. 1.

le défaut de titres nous en a fait perdre les noms et la suite, et qu'il n'y a rien de certain dans leur généalogie avant Guigues le Vieux, vivant encore l'an 1040.

« Il s'agit, comme l'on voit, d'une différence de deux siècles entre les deux systèmes, et par conséquent d'une lacune de plusieurs générations qu'il faut accepter avec Valbonnays ou tâcher de combler avec Chorier. »

Mais cette question est de celles dont je puis me désintéresser, et je me contenterai, pour bien faire comprendre ce qui va suivre, d'établir le tableau chronologique de nos Dauphins tel qu'il se trouve dans Poey d'Avant, c'est-à-dire, basé sur le résumé généalogique que vous en avez adopté vous-même d'après Valbonnais, les dates qui se rapportent à ceux de ces princes qui nous intéressent le plus étant les mêmes dans les deux systèmes. Toute la différence portera donc sur le nombre ordinal servant à distinguer chacun des Dauphins du nom de Guigues, car, suivant Valbonnais, *Guigo qui vocatur Dalphinus* se trouve être Guigues IV, tandis qu'il est nommé Guigues VIII par Chorier.

DAUPHINS DE VIENNOIS.

GUIGUES-LE-VIEUX, 1040.
GUIGUES II, mort vers 1080.
GUIGUES III, mentionné en 1098.
GUIGUES IV, mentionné en 1140-1142
GUIGUES V, mentionné en 1148 1162.
BÉATRIX, 1162.
GUIGUES VI (André), mort en 1236.
GUIGUES VII, 1236-1269.
JEAN Ier, 1269-1281.
ANNE ET HUMBERT Ier, 1281-1307.
JEAN II, 1307-1319.
GUIGUES VIII, 1319-1333.
HUMBERT II, 1333-1349.
CHARLES V, fils aîné de France, 1349-1364
Le même, roi-dauphin, 1364-1380.
CHARLES VI, roi-dauphin, 1380-1409.
LOUIS, fils aîné de France, 1409-1415.
JEAN, fils aîné de France, 1415-1416.
CHARLES VII, fils aîné de France, 1417-1422.
Le même, roi-dauphin, 1422-1440.
LOUIS, fils aîné de France, 1440-1456.

« Il y a, dites-vous en parlant d'Humbert Ier (1), il y a des deniers qui, par leur style et par l'absence d'une légende nominale, conviennent très-bien à ce prince. En effet, nous connaissons de belles monnaies au nom du Dauphin Jean II ; on conviendra, quand il se présente des monnaies anonymes, qu'il faut les attribuer de préférence à son prédécesseur. Cependant je ne veux pas affirmer qu'Humbert Ier se soit astreint pendant toute la durée de son gouvernement à cette espèce de mutisme monétaire, et c'est une question de savoir, si, parmi les deniers à légende nominale qu'on donne à Humbert II, il n'y en aurait pas un, le n° 3 de notre VIIIe planche, dont l'aïeul aurait autant de droits que le petits-fils à revendiquer l'émission première. »

Puis, lorsque vous décrivez cette monnaie (2) parmi celles d'Humbert II, vous la regardez comme incontestablement acquise à ce dauphin, tout en donnant à entendre que « l'origine de ce type est plus ancienne et qu'elle doit remonter au premier Dauphin de ce nom. »

A cet égard, mon cher confrère, je ne vous contredirai pas sur la première partie de votre opinion ; mais je ne puis consentir — je ne sais sur quelle considération tirée de la qualité d'aloi de cette pièce, — à la laisser au dernier de nos Dauphins. M'appuyant sur vos propres observations et sur quelques autres encore que je vous communiquerai en leur lieu, j'irai même plus loin que vous et j'assignerai à cette pièce une date plus ancienne

(1) *Num féod. du Dauph*, p. 64.
(2) *Id.*, p. 100.

que celle entrevue par vous. Quant au monnayage delphinal lui-même, je prétends le faire remonter à une époque bien autrement reculée. Permettez-moi donc de procéder méthodiquement : je ne vous demande qu'un peu de patience.

En tête de cette étude, je ferai figurer d'abord la monnaie suivante.

XIX. ✠ CO · DALFINVS; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ · S· VINCENCIVS; Croix pattée cantonnée de quatre besants.

AR. Denier. — Poids : 1g.00c. Pl. VII, n° 19.
Ma collection.

Que le Dauphin régnant n'ait pas mis son nom sur cette jolie monnaie, cela se comprend peut-être, puisque le revers, de son côté, ne donne pas non plus celui de l'évêque. Ce motif, du reste, n'en serait pas un : vous savez mieux que moi que le monnayage épiscopal de Grenoble a toujours été anonyme, nos évêques n'ayant jamais signé leurs espèces ; du moins n'en connaissons nous pas d'exemple, tandis que nous possédons des pièces appartenant au monnayage mixte, et qui, malgré le mutisme épiscopal, offrent le nom du Dauphin Guigues. Ici le monnayage est mixte aussi et complètement anonyme, et les deux pouvoirs se contentent de lui donner le cachet de leur autorité respective, autant que de leur association. Votre esprit néanmoins se posera naturellement cette question : Pourquoi les Évêques, au lieu du nom du patron de l'église de Grenoble, n'ont-ils pas suivi l'exemple des Dauphins et,

mis simplement sur la même monnaie le titre de leur souveraineté : ЄPS · GRONOPOL, comme on le voit sur d'autres monnaies signées de leur puissant rival? Y aurait-il eu dans l'apposition du nom de St Vincent sur la monnaie épiscopale, type qui paraît avoir été immobilisé pendant quelque temps dans notre pays, quelque chose du sentiment qui a fait placer pendant tant de siècles, sur les monnaies génoises, le nom de l'empereur d'Allemagne?

« La république de Gênes, dit M. Anat. Barthélemy (1), copia servilement les monnaies frappées à Pavie dès le commencement du XIIe siècle, mais à un titre plus bas. Cette fabrication dura jusqu'en 1138, époque à laquelle Conrad II accorda aux Génois le droit de frapper monnaie au nom et au type de leur ville : ceux-ci y furent confirmés, en 1194, par l'empereur Henri IV; mais ils décidèrent que le nom de Conrad II serait empreint à perpétuité sur le numéraire. »

Je sais bien que les Génois n'agirent ainsi que par reconnaissance; mais pourquoi les Évêques de Grenoble, mûs par un autre sentiment que la gratitude, — par celui de la vénération, — n'auraient-ils pas eu une idée analogue, à l'exemple des autres souverains ecclésiastiques de la contrée, en décorant *éternellement* leurs monnaies du nom de leur patron? Ce vocable ainsi *immobilisé* ne serait-il point encore une protestation malicieuse de leur part à l'adresse de leur envahissant co-seigneur? Jusqu'à Guigues VIII, en effet, les monnaies mixtes ne portent que les titres

(1) *Nouveau manuel complet de numismatique du moyen-âge et moderne*, p. 355.

des deux puissances, sans indiquer les noms de ceux qui font ainsi acte de souveraineté. Mais Guigues, pour des motifs inconnus que nous pouvons supposer, mais non avoir la prétention de fixer, pour le moment, d'une manière certaine, s'avise de mettre son nom sur le côté de la monnaie que son association monétaire avec les Évêques lui a réservé, et le prélat y répond, non par un acte semblable, mais par un équivalent : il fait aussi placer un nom sur la face qui lui appartient, et, par modestie peut-être, — si ce n'est par impuissance, — ce nom est celui du patron de son église, dont il prétend, par cet acte réfléchi de haute politique et, en quelque sorte, de protestation, établir l'égalité souveraine au même titre que celle du Comte usurpateur. Mais cette sorte d'égalité qui, sur les premières pièces, semble encore exister entre les deux associés monétaires, n'est plus reconnaissable sur la dernière. « Remarquons, dites-vous [1], l'enchaînement de ces faits numismatiques : le Dauphin veut bien d'abord s'assimiler à l'Évêque et garde l'anonyme; plus tard, la prédominance politique lui est tellement acquise, qu'il ne craint pas d'inscrire son nom en tête de la légende; au revers, pour complément de l'innovation précédente, l'Évêque n'est pas nommé, le titre épiscopal a disparu, la part de l'Église n'est plus rappelée que par le nom du saint protecteur de Grenoble. »

Cela semble, en effet, la décadence du pouvoir temporel des Évêques dans le Graisivaudan, et paraît coïncider avec la même décroissance du pouvoir chez d'autres pré-

[1] *Num. féod. du Dauph.*, p. 47.

lats jouissant jusqu'alors de la puissance souveraine dans notre province.

Mais il n'en existe pas moins un point à éclaircir et que je signale à votre sagacité, malgré que vous l'ayez déjà abordé (1) et que vous regardiez la légende S · VINCENCIVS comme l'équivalent d'ŒPS · GRONOPOLI. Je crois, — et j'appuie sur cette pensée, — qu'il y a là un mystère non encore dévoilé.

Plusieurs autres raisons m'ont fait placer cette rare et curieuse pièce en tête du monnayage delphinal.

1° Le style du dauphin. Est-il nécessaire de vous le signaler? Simple d'allure, quelque peu naïf, voire même passablement gauche, — comme tout ce qui naît, — n'avez-vous pas eu de suite l'intuition du temps qui doit le séparer de celui du dauphin perfectionné que nous retrouvons sur les pièces authentiquement reconnues comme appartenant à Humbert Ier ou à ses prédécesseurs les plus proches. Nous sommes loin du *noble et fier poisson*.

2° La forme du mot DALFINVS, par un F et par un S renversé (2), qui suffisent, de leur côté, à faire

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 46.

(2) A l'occasion d'une monnaie des Archevêques d'Arles que je publiai pour la première fois dans la *Revue de Marseille et de Provence* (mars 1868), monnaie frappée au nom de *Sancti Stefani*, par un F, et dont j'assignais la date de 1100 à 1152 environ, j'écrivais les lignes suivantes que je me plais à reproduire ici, et qui viennent encore corroborer mon opinion au sujet de l'époque que je cherche à faire prévaloir pour le monnayage delphinal.

« ... Une dernière observation enfin, que l'étude de cette pièce me suggère, est relative à l'orthographe du nom STEFANI, par F,

remonter cette monnaie bien plus haut que le premier Dauphin de la troisième race.

Cette pièce appartient donc — et quand je considère la légende S · VINCENCIVS, je n'en puis plus douter, — à l'époque que vous avez fixée vous-même au sujet des pièces de l'Évêche de Grenoble portant la légende de son patron, c'est-à-dire, à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe. Comme vous, mon cher confrère, je suis tout disposé, ne pouvant agir d'une autre façon pour le moment, à fixer les limites de ce monnayage de l'an 1040 à l'an 1080; c'est vous dire que j'en ferai autant pour les Dauphins, et que je ferai remonter leur monnayage à l'époque des premiers Guigues, justement à ce Guigues IV, *qui vocatur Dalphinus,* suivant un acte de 1140, si ce n'est à l'un de ses prédécesseurs qui a bien pu posséder aussi le même emblême, sans en avoir pris ou reçu le surnom. Qui sait même si, là, dans cette image d'un dauphin sur la monnaie primitive de ces Comtes d'Albon, ne ne se dévoile pas la cause de cette dénomination qui a

au lieu de PH, comme sur la monnaie d'Itier. J'ai déjà remarqué semblable transformation sur des monnaies appartenant à d'autres localités et à la naissance desquelles le XIIe siècle avait présidé (*). Cette date, on le voit, vient corroborer encore celle que j'assigne moi-même à ce denier inédit que j'ai l'honneur de tenir sur les fonts baptismaux de la numismatique. »

Dès 1868, vous le voyez, je pressentais, à un siècle près, l'époque reculée à laquelle, maintenant, je veux faire remonter le monnayage de nos Dauphins.

(*) « Je veux citer, entr'autres, une curieuse pièce de ma collection, dont la légende porte DALFINVS pour DALPHINVS, pièce inédite que je considère comme appartenant à cette époque. »

déjà défrayé tant d'écrits et tant de systèmes?... Cela ne détruirait en rien ce que vous dites de son origine (1). Le *noble et fier poisson* n'aurait fait que devenir la représentation d'un surnom devenu un nom, puis un titre.

Mais je ne veux pas aborder ici cette question, et je me réserve d'en dire un mot plus loin, à propos d'une monnaie d'Humbert II.

Revenons à l'époque assignée par moi aux commencements de notre monnayage delphinal.

Admettant que vous trouviez la date que je lui donne un peu trop précoce, il est bon de vous rappeler que l'Empereur Frédéric Ier, lors de la confirmation, en 1155, à Guigues V, Comte de Grenoble, de la jouissance de tous les bénéfices héréditaires de la maison d'Albon, y ajouta le privilège de battre monnaie, confirmé plus tard, en 1238, par Frédéric II.

J'étais bien tenté, je vous l'avoue, — devant un saut aussi considérable et aussi inattendu, — de m'arrêter à cette dernière époque et d'attribuer cette monnaie à Guigues VII... Mais la légende du revers, autant que l'archaïsme du type du dauphin, m'a repoussé de nouveau jusqu'au monnayage des Évêques de Grenoble dont vous avez vous-même sagement assis la date et qui, immobilisé pendant plus d'un siècle, est parvenu avec sa légende religieuse jusqu'à l'époque de Frédéric Ier, je veux dire de Guigues V. Il nous reste donc maintenant à trouver les pièces qui ont dû être frappées dans un espace de temps aussi considérable que celui qui sépare le règne

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 56

de Guigues V de celui d'Humbert Ier ou de son prédécesseur, c'est-à-dire, environ 130 ans.

Béatrix (1162), Guigues VI André (mort en 1236), Guigues VII (1236-1269), et Jean Ier (1269-1281) ont certainement dû laisser quelques monuments monétaires qui nous restent à déterminer; mais le monnayage paraît avoir été muet jusqu'à Humbert Ier, et une attribution précise ne sera pas chose facile à opérer.

Dans une petite notice publiée en 1870 (1), j'ai déjà fait, vous vous en souvenez, remonter à Humbert Ier plusieurs pièces attribuées à Humbert II; aujourd'hui, je veux en enlever quelques autres au premier de ces princes pour les reporter sur ses prédécesseurs. Comment, en effet, ne serait-on pas frappé de ceci? La plupart des hommes puissants qui avaient su se tailler une souveraineté dans le démembrement de la province, ont, avant de le signer, commencé leur monnayage par des pièces anonymes : tels sont ceux des Evêques de Saint-Paul-trois-Châteaux, de Valence, de Die, de Gap, de Grenoble (ce dernier complètement anonyme jusqu'à présent), et de l'Archevêché de Vienne, qui, à l'inverse des autres souverainetés ecclésiastiques de son voisinage, commença par les monnaies signées pour finir par les anonymes. D'autres, les Comtes de Valentinois et de Diois, les Archevêques d'Embrun, semblent, jusqu'à ce jour du moins, n'avoir pas connu le monnayage de cette dernière espèce.

Mais, de ce que l'on ne connaît pas ou l'on n'a pas voulu reconnaître ce mode monétaire chez quelques-uns

(1) *Numismatique féodale du Dauphiné*, déjà citée, p. 328, (p. 7 du tirage à part).

de ces princes, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pas existé. Je l'ai démontré plus haut par la création du monnayage anonyme des Seigneurs de Montélimar ; et, après en avoir fait autant pour celui des Dauphins de Viennois par la publication d'une de leurs premières monnaies, si ce n'est du chef de file de leur monnayage, je vais continuer l'œuvre commencée, en vous indiquant les pièces que je considère comme appartenant à une époque antérieure au règne d'Humbert Ier.

Je repousserai donc de la série de ce prince toutes les monnaies offrant le caractère de mutisme nominal, quitte à les répartir sur ses prédécesseurs immédiats, les types et le style de ces monnaies indiquant l'époque la plus voisine de ce règne.

Espérons que d'autres découvertes viendront combler les lacunes, mais ne perdons pas de vue que l'essai monétaire de Guigues V put très bien ne pas avoir de suites immédiates, pour des motifs qu'il nous est interdit d'apprécier actuellement, puisque nous ne les connaissons pas, et que les titres qui pourraient nous les apprendre nous font défaut.

Avant d'aller plus loin, mon cher confrère, je veux vous présenter une des perles de notre numismatique delphinale, perle que Poey d'Avant n'a su ni deviner ni lire, et qu'il a donnée, sans autre scrupule, à Guigues VIII, ainsi que vous le verrez tout-à-l'heure. Si je veux vous enlever quelques pièces accordées trop libéralement à Humbert Ier, au moins est-il juste et logique de dépouiller d'abord Guigues VIII d'une monnaie qui est bien loin de lui appartenir et que l'auteur de cette attribution n'avait pas de

motifs plausibles pour lui donner, comme vous des deniers attribués à Humbert II ou à Humbert Ier.

XX. ✠ COmes DALFINVS; Dauphin en pal, à gauche.

Rev. ✠ VIENnENSIVM (avec des N renversés); Croix pattée, anglée aux 1 et 4 d'un trèfle à longue tige.

AR. Denier. — Poids : 0g.70c. Pl. VII, n° 20.
Cabinet Lamorte-Félines.

Le titre de COMES DALPhINVS VIENNENSIVM que je vois sur cette pièce me jetait dans une grande perplexité. Je me demandais à quelle époque les Dauphins avaient pris la qualification de *Dauphins de Viennois* sur leurs monnaies. Et voilà que je trouve la la légende COmes DALFINVS VIENnENSIVM sur une monnaie que, pour être conséquent avec ce que j'ai dit plus haut, — au sujet d'une pièce du monnayage mixte offrant le même type, sauf une variante du revers, et les mêmes caractères d'une époque relativement très-ancienne, — je suis forcé de faire remonter jusqu'aux temps de Guigues IV ou de son successeur (1). Or, dans la chrono-

(1) Je me crois maintenant en droit de supposer, après la découverte de ce document, — l'un des plus anciens témoins de l'exercice de leurs droits régaliens, — que les Dauphins ont adopté le titre de *Dalphinvs* VIENNENSIVM dès l'origine de leur monnayage, c'est-à-dire, dès les règnes de Louis VI ou de Louis VII, rois de France (1108-1180), qui, les premiers de la grande monarchie, avaient pris sur leurs espèces le titre de FRANCORVM *rex*, dont ils ont voulu imiter la formule. Quant à la leçon *Dalphinvs* VIENNENSIS, j'infère de ce qui précède qu'elle est bien postérieure. Du reste, pour savoir si les abréviations de ce mot sur les monnaies delphinales doivent être interprêtées dans ce sens, il

logie de nos Dauphins, établie par vous d'après Valbonnais, je trouve, au sujet de Guigues V, le précieux renseignement que voici.

faudrait s'assurer d'abord si le mot *Viennensis* ou *Viennensium* est écrit en toutes lettres dans les chartes émanées des Dauphins de Viennois.

Remarquez que les légendes monétaires d'Humbert Ier, Jean II et leurs prédécesseurs anonymes ne nous offrent que l'abréviation *Dalphinvs* VIEN. ;

Celles de Guigues VIII en possèdent deux : VIEN. et VIENS ;

Celles d'Humbert II, cinq : VIEN, VIENS, VIENE, VIENENS et VIENES.

Or, tous ces mots écourtés peuvent tout aussi bien se lire *Viennensivm* que *Viennensis*, et nous ne trouvons cette légende, écrite en entier sous cette dernière forme, qu'à partir du monnayage franco-delphinal. Faut-il croire que, dans la pensée des Dauphins de Viennois, la véritable leçon ait dû être *Dalphinvs Viennensivm?* La tradition ancienne de ce dernier mot a dû certainement survivre et se conserver parmi eux, et s'ils ne l'ont pas transmis en toutes lettres sur leurs monnaies postérieures à celle qui fait l'objet de ce paragraphe, cela tiendrait seulement à ce que la place leur a manqué pour le faire, ou à un système indicateur des diverses émissions qui en furent faites.

Quoi qu'il en soit de cette leçon, la forme *Dalphinvs Viennensivm*, sans abréviations, est une exception dans le monnayage de nos Dauphins, et la pièce que je vous décris, mon cher confrère, est l'unique de leur série qui nous l'offre. Ont-ils continué à donner la même interprétation aux mots écourtés qui représentent ce qualificatif, ou bien ont ils prêté à ceux-ci le sens de *Viennensis*, peu importe ! J'ai tenu seulement à constater qu'on ne trouve ce dernier mot, inscrit pour la première fois en entier, que sur les espèces du Roi-Dauphin Charles V. A partir de cette époque, en effet, on rencontre concurremment les formes V', VIENS, VIENES, VENENS, VIENSIS, VENESIS, VIENESIS et VIENECIS, qui, toutes, doivent évidemment se lire *Viennensis*.

Il est bon de remarquer aussi que les Ducs de Bretagne, d'Aquitaine et de Bourgogne, qui, dans le principe, prenaient sur leurs monnaies

« Guigues V recueillit l'héritage de son père sous la tutelle de Marguerite (sa mère). Parvenu à un âge plus avancé, il épousa Marguerite de Montferrat, cousine de Frédéric Ier, et profita du crédit que cette alliance lui donnait à la cour impériale. Il prit le titre de *Comte de Vienne,* en vertu d'une cession que le recteur de Bourgogne, Berthold, duc de Zähringen lui fit de ses droits sur cette ville . . . . . .

. . . . . .

« A l'année 1155 se rattache un acte qui fait époque dans les annales monétaires de nos Dauphins. L'empereur Frédéric Ier confirmait à Guigues, comte de Grenoble, la possession de tous les bénéfices héréditaires de la maison d'Albon, en y joignant le don d'une mine d'argent située à Rame, dans le Briançonnais, et le droit de battre monnaie à Césanne ou Sésanne, au pied du mont Genèvre.

« Ainsi rien ne manque à ces privilèges, et tout semble contribuer à faciliter la circulation de la future monnaie delphinale : une charte impériale en protège le cours ; une mine d'argent doit fournir les matériaux nécessaires à la fabrication ; il n'y pas jusqu'à l'atelier monétaire dont la place ne soit indiquée. *En face de données aussi précises, on s'étonne d'avoir plus d'un siècle à traverser avant d'en venir aux premières pièces connues de la série delphi-*

les titres de *Dux Britannie. Aquitanie* et *Burgundie*, ne changèrent ces formules en celles de *Dux Britannorum, Aquitanorum* et *Burgundorum* que sous Charles de Blois (1341-1364) pour les premiers, Charles de France (1469) pour les seconds, et Philippe de Rouvre (1350-1361) pour les derniers, c'est-à-dire, bien postérieurement à l'initiative des Dauphins de Viennois.

nale; cette lacune est de celles qu'on peut avoir espérance de combler au moins en partie (1). »

Eh bien, mon cher confrère, que vous semble maintenant de la pièce que je vous décrivais tout-à-l'heure? Et ne croyez-vous pas avec moi que c'est bien là cette première monnaie fabriquée à Césanne avec les produits de la mine de Rame, et en vertu de cette charte de Frédéric, dont vous parliez plus haut?

J'appuie de nouveau sur le style de cette pièce, si différent de celui des espèces qui lui ont succédé : la forme des lettres bien plus ancienne, celle du dauphin qui paraît hésitante et *cherchée* à force de simplicité, et surtout la formule curieuse et unique dans notre monnayage : C*Omes* DALFINVS VIENENSIVM, que Poey d'Avant, avec une légèreté impardonnable, a osé lire : *Guig*O DALPHINVS VIENENSI VII (2), et attribuer à Guigues VIII !!!. Je suis désolé d'avoir à relever une erreur aussi capitale dans son livre; mais si *amicus Plato, magis amica veritas*. Je suis fâché seulement de n'avoir pu le lui dire de son vivant, et mon étonnement de cette leçon et du dessin qui l'accompagne est d'autant plus grand, que c'est d'après le même exemplaire, dont la conservation ne laisse rien à désirer, que j'ai exécuté mon dessin avec une fidélité que j'ose qualifier de servile. Jugez maintenant, par la comparaison que vous pourrez en faire, si le dauphin est *informe*, ainsi que le qualifie Poey d'Avant.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p 57 et suiv.

(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 51, n° 4866, pl. CVIII, n° 1.

Ce dauphin, disons-le bien vite, offre une légère différence avec celui de la pièce précédente : parfaitement du même style, il en diffère pourtant par le nombre des nageoires dorsales qui s'y trouvent au nombre de deux, tandis qu'il n'y en avait qu'une sur l'autre. De plus, le revers offre une croix cantonnée de deux trèfles, quand la première l'était de quatre besants. Faudrait-il en conclure que cette pièce, ainsi différenciée de la première, — si elle n'appartient pas à Guigues IV ou, si vous le préférez, à Guigues V, — pourrait être donnée à l'un des successeurs immédiats de ce dernier, c'est-à-dire, à Béatrix ou à Guigues-André (1162-1236)? Je vous avoue que, pour moi, je suis partisan da la première de ces attributions, ou de la seconde au plus tard. J'en rappelle, du reste, de cette solution à votre propre jugement, si vous ne préférez attendre celui du temps....

Que si un doute pouvait rester encore dans votre esprit, songez à la pièce que j'ai décrite sous le n° XIX, et que je crois plus que jamais devoir donner à Guigues V, qui deviendrait dès ce moment la tête de ligne de notre monnayage delphinal.

XXI. Le moment est venu de faire figurer, dans cette monographie, une pièce que j'ai déjà reproduite dans ma notice publiée en 1870 (1).

Voici ce que j'en disais, à propos des incorrections de Poey d'Avant.

« C'est le cas de relever ici l'erreur dont je parlais

(1) Bull de la Soc. de stat , etc. (*Num. féod. du Dauph.*), p. 355 du Bulletin, 5 du tirage à part.

tout-à-l'heure, et, à cet effet, je donne un nouveau dessin de la pièce publiée par Poey d'Avant sous le n° 4771 (¹) de ses *Monnaies féodales,* mais d'une manière assez incorrecte, de la part du graveur, pour que je n'hésite pas à l'offrir de nouveau comme un erratum destiné à mettre les numismates en garde contre les planches et, souvent aussi, contre le texte même du savant auteur de cet ouvrage :

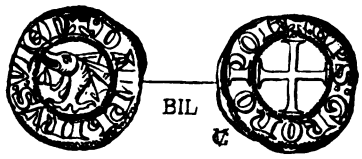

✠ : DALPHINVS : VIENnensis (²); Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ : EPiscopvS : GRONOPOLis; Croix pattée.

BIL. Denier. — Poids : 1g 30c.
Ma collection.

Cette pièce, ajoutais-je, avait déjà paru dans l'ouvrage de M. Morin, mais gravée d'après l'exemplaire de M. Parot, bien inférieur au mien quant à son état de conservation. »

(¹) Pl. CV, n° 9.

(²) Dans la note de la p. 30, j'avançais que, pour les abréviations du mot *Viennensivm* ou *Viennensis*, les Dauphins avaient bien pu conserver la tradition du premier de ces mots, pour le sens à donner au qualificatif du titre *Dalphinvs* sur leurs espèces. Je n'en continue pas moins, en l'absence de preuves et par déférence pour ceux qui m'ont précédé dans l'étude de notre monnayage delphinal, à lire comme eux : *Viennensis*.

Malgré cette double publication, — et sans tenir compte de celles de Saint-Vincens (1) et de Tobiésen Duby (2), — je crois devoir la reproduire encore une fois, dans un but que vous vous expliquerez bientôt.

Je partageais jadis votre opinion, et je considérais cette pièce comme appartenant *avec raison* à Humbert Ier... Je m'en sépare aujourd'hui complètement ; et, isolant hardiment cette pièce des suivantes, je me plais à la considérer comme un bien des prédécesseurs d'Humbert de la Tour ; tout au plus, par manière de concession provisoire, consentirais-je à la regarder comme une des premières frappées par ce prince, avant qu'il eût décidé de signer sa monnaie, même *mixte*. C'est une concession de ma part, je le répète, car le dauphin n'est point surmonté d'un annelet, et vous verrez tout-à-l'heure le rôle que j'assigne à ce *différent*, ou plutôt à ce signe d'émission.

Ce monnayage mixte, c'est-à-dire, commun entre le Dauphin et la puissance ecclésiastique, nous a laissé trois formes différentes, trois monuments de cette association monétaire : l'une des faces s'y trouve occupée par l'Evêque de Grenoble; l'autre a été réservée an Dauphin. Ainsi donc, nous possédons actuellement les monnaies mixtes de

N... (*anonyme :* Jean Ier ou Guigues VII?)

Ꝯ. (Humbert Ier).

G ou GVIGO (Guigues VIII).

Nous n'avons pas encore retrouvé les pièces analogues qui ont dû être frappées par Jean II.

(1) Pl. XIII, n° 10.

(2) Pl. XXII, n° 11.

Après avoir passé en revue ce qui touche à l'association monétaire des Evêques et des Dauphins, passons au monnayage anonyme de ces derniers, *seuls*, qui, à l'exemple des autres petits souverains de l'époque, ont eu le leur. Plus je vais, plus je découvre de monuments, et plus cette idée prend de la consistance dans mon esprit.

Le monnayage anonyme, là comme ailleurs, a précédé le monnayage signé. Vous en avez vu plus haut les seuls monuments que j'en connaisse pour les premiers Dauphins; mais, pour les successeurs de Guigues V, quoique la récolte ne soit pas encore très-considérable, je veux vous en apporter quelques preuves nouvelles, tirées, du reste, des pièces connues de vous et accordées jusqu'à présent au Dauphin Humbert Ier.

Les retranchant donc franchement du monnayage de ce prince, — dont à la rigueur elles ont pu faire partie, si l'on admet que ce soit pendant et non dès le commencement de son règne que le monnayage signé ait pris naissance, — je les donnerai sans hésitation à Jean Ier ou à son prédécesseur.

Nous possédons actuellement trois pièces appartenant à cette série.

Naturellement, je citerai d'abord les deux monnaies que vous avez données, et Poey d'Avant après vous, à Humbert Ier (1).

✠ ⁘ DALPHS ⁘ VIENnensis; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ ⁘ COMES ⁘ ALBONis; Croix pattée.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 65, pl. VI, nos 1 et 2.

✠ : DALPHS : VIENnensis; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ COM — EST — LBO — RIS; Croix pattée coupant la légende.

Vous le dites vous-même, mon cher confrère, — avec beaucoup de réserve d'ailleurs, je me plais à le reconnaître, — c'est sur leur style et sur l'absence d'une légende nominale que vous avez été porté à attribuer ces deux pièces à Humbert Ier, que vous pensez avoir été le chef du monnayage signé et n'avoir abandonné le monnayage anonyme qu'à une certaine époque de son règne. J'étais fort tenté de penser comme vous, il y a quelques années; mais le temps a marché, les idées ont mûri, et, maintenant, je crois le moment venu d'arracher ces deux pièces, comme j'ai fait de celles du monnayage mixte, à Humbert Ier, pour les reporter sur l'un de ses prédécesseurs. En inaugurant une nouvelle dynastie, Humbert de la Tour aura voulu la consacrer par un nouveau système monétaire, et, renonçant à *l'anonymat* de ses prédécesseurs sans modifier d'aucune façon les types adoptés par eux, se sera senti assez fort pour inscrire ouvertement son nom sur les espèces sorties de ses ateliers.

C'est pour de pareils motifs que j'attribue à ses prédécesseurs la pièce suivante, quoique vous en ayez publié deux toutes semblables de style, appartenant l'une au monnayage mixte (1), et l'autre à Guigues VIII, dont elle porte l'initiale (2).

(1) *Num. féod. du Dauph.* (Supplément), p. 389, pl XXIII, n° 2.
(2) *Id.*, p. 73, pl. VII, n° 5.

XXII. ✠ : DALPHinvS VIENnensis; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ : COMES ALBONis; Croix pattée, cantonnée au 2 d'un annelet ponctué.

BIL. Denier. Pl. VII, n° 21.
Cabinet de Vienne (Isère).

Vous m'objecterez peut-être — ce que vous avez déjà dit dans votre livre, — que la conformité de fabrique vous a fait attribuer ces pièces à Humbert Ier; mais je vous répondrai toujours que la conformité de fabrique est une présomption et non une preuve; qu'Humbert Ier ne pouvait avoir l'idée de rien changer au type adopté par les ancêtres de sa femme Anne, sœur aînée de Jean Ier mort sans postérité, et dont l'intérêt de famille devenait le sien; qu'il a voulu seulement donner à la race des Dauphins un relief de plus par un acte de puissance qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait encore osé inaugurer... Je vous répondrai surtout en vous renvoyant à la forme de l'N que l'on ne voit plus dans le monnayage delphinal à partir d'Humbert Ier, si ce n'est sur une monnaie qu'à l'instar des petits souverains méridionaux, son successeur Jean II a imitée du *cavalier* de Valenciennes, forme que vous ne trouvez que sur les pièces anonymes attribuées à Humbert Ier, à tort suivant moi, et que j'ai fait mes efforts pour faire remonter à ses prédécesseurs.

Passons au monnayage nominal.

Humbert Ier (1281-1307).

XXIII. ✠ ⁘ humbertus DALPhinuS ⁘ VIENnensis ⁘; Dauphin en pal à gauche, surmonté d'un annelet.

Rev. ✠ ⁘ EPiscopuS ⁘ GRONOPOLis; Croix pattée.

BIL. Denier. — Poids : 0g.80c.
Cabinet de Lyon (ancienne collection Morin).

XXIV. ✠ humbertus : DALPhinuS : VIENnensis :; même type.

Rev. EPiscopuS · — GR — ONO — PoLis :; Croix pattée coupant la légende.

BIL. Denier. — Poids : 0g.50c.
Cabinet de Lyon (ancienne collection Morin).

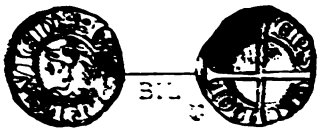

XXV. ✠ : humbertus DALPhinuS : VIENnensis :; même type.

Rev. ЄPiscopvS — ЄRO — ΩOP — O[L :]*is;* Croix pattée coupant la légende.

BIL. Denier. — Poids : 0g.45c.
Collection de M. le Dr de Brye, à Vienne (Isère).

Ces monnaies ont été pour moi le sujet d'une remarque et, par suite, d'une opinion que j'ai publiée dans le temps, mais que je veux répéter ici, parce qu'elle n'a fait que grandir, depuis cette époque.

Ainsi naissent les méthodes scientifiques. Notre esprit éprouve le besoin d'expliquer ce qui ne l'a pas encore été ; il forme d'abord des hypothèses, une théorie ; puis, quand il a longtemps observé les faits, quand il possède un ensemble satisfaisant d'observations, il cherche à les relier mutuellement entre eux par une loi... J'ai suivi la destinée commune.

« Je ne veux pas tarder, disais-je dans une brochure déjà citée (1), je ne veux pas tarder davantage à appeler l'attention des numismates sur une particularité que personne n'a signalée jusqu'à présent. Futile en apparence, je lui crois, en dehors du rôle qu'elle a pu avoir dans la numismatique et dans la sigillographie de notre province, une importance réelle pour la détermination et l'attribution de quelques-unes de nos monnaies. Et pourtant, cette particularité que, jusqu'à présent, je le répète, personne n'a mise en relief, que les graveurs eux-mêmes, — dont le burin devrait être l'esclave de la ligne à reproduire, — semblent ne pas même avoir soupçonnée, puisqu'ils n'en ont pas tenu compte dans leurs reproductions, cette

(1) Bull. de la Soc. de stat., etc. (*Num. féod. du Dauph.*), p. 358 du Bulletin, 8 du tirage à part.

particularité, dis-je, est une chose assez saillante et quelque peu extraordinaire. Tout le monde sait que le *dauphin d'azur*, symbole héraldique des Dauphins de Viennois, est, en termes de blason, *barbé*, CRÊTÉ *et oreillé* de gueules. Or, j'ai remarqué que la tête de ce poisson, ou du moins la partie de la *crête* située juste au-dessus de la tête sur un certain nombre de nos sceaux et de nos monnaies, disparaît parfois complètement, et que, sur d'autres, — c'est là surtout l'objet sur lequel je veux éveiller l'attention, — elle est remplacée par un *point ouvert* ou *annelet*. Ce fait a eu, je n'en puis douter, *sa raison d'être*, et je pense que c'est surtout à Humbert Ier qu'il faut en circonscrire la portée ; je ne crois pas l'avoir observé antérieurement ou postérieurement au règne de ce prince. Cependant, sur quelques monnaies delphinales, même sous les successeurs d'Humbert II, on retrouve parfois un *point fermé* au-dessus de la tête de cette figure héraldique, et les motifs de cette distinction sont, sans aucun doute, de la nature de ceux qui lui ont fait plus tard, substituer une couronne ou une fleur de lis.

« Trois types principaux se font donc remarquer sur les empreintes de nos sceaux ou de nos monnaies, avant l'époque de la réunion du Dauphiné à la France :

« Le dauphin à tête nue ;

« Le dauphin à tête surmontée d'un annelet ;

« Le dauphin à tête panachée de plusieurs petites crêtes.

« Je crois qu'il y a là un sujet d'études sérieuses, et je le recommande à ceux qui s'occupent de l'histoire monétaire de notre province.

« J'ajouterai que, pour ce qui concerne les monnaies

signées par Humbert Ier, son nom ne s'y trouve jamais représenté que par son initiale ꝟ, et que celui d'Humbert II, en vertu de cette loi des distinctions qui paraît, du reste, avoir été appliqué dans la confection de la plupart des sceaux et monnaies du moyen âge, l'est toujours par ses deux premières lettres. Je dis *toujours*, bien qu'on ait attribué à ce souverain deux pièces ne portant qu'un ꝟ isolé. M. Morin lui-même, et Poey d'Avant après lui, tout en attribuant le denier n° 3 de sa planche VIII à Humbert II (1), reconnaît pourtant (2) qu'il pourrait bien appartenir à son prédécesseur du même nom. La lettre ꝟ isolée, qui s'y voit, lève pour moi tous les doutes, et j'avouerai que je suis fort disposé à en faire autant pour le n° 3 de sa planche IX, dont il n'a jamais vu l'original que dans Duby (3), qui l'avait reproduit lui-même d'après Fauris de Saint-Vincens (4).

Guigues VIII (1319-1333).

XXVI. ✠ *Guigo* ⁘ DALPꝟ*inv*S ⁘ VIEN*nensis*; Dauphin en pal à gauche, surmonté d'un annelet.

Rev. ✠ ⁘ COMES ⁘ ALBONIS ⁘ ; Croix pattée, cantonnée au 1 d'un dauphin à gauche.

(Les mots sont séparés entre eux, sur les deux faces, par un annelet surmonté d'un petit croissant).

BIL. Denier. — Poids : 0g 80c. Pl. VII, n° 22.
Ma collection.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 100.
(2) *Id.*, p. 65.
(3) Pl. XXII, nos 11 et 12.
(4) Pl. XIV, nos 10 et 11.

Vous avez publié [1] une monnaie pareille à celle-ci; mais la mienne offre avec la vôtre ces différences assez notables, que la croix du revers y est cantonnée d'un dauphin au 1er quartier et non au 2e, et que les mots sont séparés entre eux, dans les légendes, par un *point ouvert* surmonté d'un petit croissant.

Quant à l'annelet dont est sommée la tête du dauphin, a-t-il ici la même valeur que sur les monnaies d'Humbert Ier? Je n'en puis douter, quoique ce soit la seule monnaie de Guigues VIII que je connaise avec ce *différent*, et que je n'en aie pas observé de semblable sur celles de Jean II. Faudrait-il en conclure que cette monnaie serait antérieure à Guigues VIII et appartiendrait à son ancêtre du même nom, mais de la deuxième race des Dauphins? C'est là une question qui me paraît un peu hasardée, car il faudrait prouver avant que le monnayage nominal des Dauphins a commencé antérieurement à Humbert Ier... Et, en l'état, cela serait assez difficile.

Remarquez aussi que cet annelet se trouve sur les deux faces de notre monnaie, toujours sur la tête du dauphin.

Humbert II (1333-1349).

XXVII. ✠ ꓧVmbertvs ⁙ DALPꓧINI ⁙ VIENnensiS; Dauphin en pal à gauche; sous ses barbes, un annelet.

Rev. ✠ ET ⁙ COMES ⁙ ALBONIS; Croix pattée.

AR.? . — Poids : 25.70c. Pl. VII, n° 23.
Collection de M. Alf. de Terrebasse.

Cette pièce n'est point inédite. Vous l'avez, mon cher

[1] *Num. féod. du Dauph.*, p. 72, pl. VII, n° 2.

confrère, donnée dans votre monographie, et Poey d'Avant l'a reproduite dans la sienne. Déjà même, antérieurement, elle avait figuré dans le recueil de Saint-Vincens et sur les planches de Duby. Mais il n'a jamais été dit ce que je veux en dire, et vous me pardonnerez cette digression à propos d'une pièce dont une particularité de légende n'a point été assez mise en évidence, selon moi.

ꝟV*mbertvs* DALPꝟINI VIENNENSIS.

C'est la seule monnaie que nous connaissions avec ce mot DALPꝟINI revêtant la forme du génitif, c'est-à-dire, celle d'un nom de famille placé à la suite d'un prénom, et non d'un titre souverain dont la désinence doit s'accorder avec le nom qui le précède. Je ne veux point prétendre par là que, sur cette monnaie, *Dalphini* n'ait pas été mis pour *Dalphinvs*... C'est une erreur du graveur, et voilà tout : messieurs les tailleurs des monnaies en ont bien commis d'autres... Il est probable que celui qui fut chargé de la besogne avait sous les yeux l'ordonnance du Maître de la Monnaie, et qu'il aura, par distraction sans doute, jeté les yeux sur le titre du Dauphin, dans un passage de cette ordonnance où il était mis au génitif. De là, probablement, la méprise et l'erreur. Mais je laisse de côté cette faute de peu d'importance, quant à la monnaie, pour m'en occuper au point de vue de la forme *Dalphini*, considérée comme nom de famille et non comme désignation du titre de la puissance souveraine delphinale.

J'allais déjà dire un mot de cette particularité, à propos

d'une autre pièce de notre monnayage grenoblois (¹); mais j'ai trouvé plus opportun de renvoyer mes réflexions au présent paragraphe. C'est un grand point de savoir quelle fut l'origine du nom de *Dauphin*. M. Alf. de Terrebasse, dans un savant ouvrage publié après sa mort, s'est fort étendu sur ce point.

« Il est très vrai, dit-il (²), que les noms propres sont fort souvent devenus des noms de famille, mais il est impossible de montrer par aucun exemple que les noms propres sont devenus des noms de dignité. Ce sont, au contraire, les noms de dignité qui sont quelquefois devenus des noms de famille, comme le Voyer, le Sénéchal, le Boutillier, etc... »

Je vous avoue que cette assertion du savant auteur de la *Notice sur les Dauphins de Viennois* m'a profondément surpris. Aussi, sans mettre en avant ici le nom de *César* qui aurait dû, ce me semble, comme le type du genre, se rappeler à la mémoire de M. de Terrebasse, je me contenterai d'invoquer contre son assertion les *preuves de l'histoire du Dauphiné* par Valbonnais, où l'on rencontre à chaque pas des passages tels que ceux-ci :

Anno nativitatis M. CCC. XIX. etc.,... Illustris Vir D. Comes Gebennensis instanter requisivit Nobiles infra scriptos, ut in presentia Illustris Viri D. Henrici Dalphini *regentis Dalphinatum Tutoris et tutorio nomine Illustrium pupillorum Guigonis et Humberti* Dalphini *filiorum et heredum recolendæ memoriæ D. Johannis* Dalphini,

(¹) Voy. p. 337.

(²) A. de Terrebasse. Œuvres posthumes : *Notice sur les Dauphins de Viennois*. Vienne, Savigné, 1873, p. 122 et suiv.

eidem D. Comiti recognoscere deberent ea quæ ab ipso tenebant in feudum (1).

Procuratores et Actores Illustris Viri D. Henrici Dalphini *Tutoris, ut dicitur, Guigonis* Dalphini *Viennensis*, etc. (2).

....*illustrium virorum DD. Guigonis* Dalphini *Viennensis et Hugonis* Dalphini *Domini Fucigniaci ex vnâ parte*, etc. (3).

Mais ce n'est pas le lieu de développer mon idée, et je crois vous en avoir dit suffisamment, à vous qui avez aussi tenté d'éclairer l'origine de ce nom (4), pour vous montrer le parti que l'on peut tirer de cette thèse, à laquelle j'espère bien pouvoir un jour donner une forme plus étudiée.

J'avais pourtant signalé à M. de Terrebasse cette source abondante de preuves, et je ne puis me rendre compte des motifs qui l'ont empêché de l'utiliser dans son savant mémoire. Permettez-moi donc d'appeler de nouveau votre attention sur une particularité qui me paraît grosse de conséquences.

Si la pièce, au sujet de laquelle je vous ai présenté les réflexions qui précèdent, n'était point nouvelle dans la série delphinale, il n'en est pas de même de la suivante :

XXVIII. ✠ ⁘ hVmbertvs ⁘ DALPhinvS ⁘ VIEnnEnSIS ⁘ ; Dauphin en pal à gauche, dans un entourage de 6 arcs de cercle, dont 3 grands et 3 petits.

Rev. ✠ ⁘ ET ⁘ COMES ⁘ ALBONIS ⁘ ; Croix

(1) *Preuves*, t. II, p. 180.
(2) *Id.*, t. II, p. 182.
(3) *Id.*, t. II, p. 213.
(4) *Num. féod. du Dauph.*, p. 56 (en note).

pattée, cantonnée d'un dauphin au 2, et, au 3. d'une tour avec son avant-mur.

AR. Gros. — Poids : 3g. 20c. Pl. VII, n° 24.
Ma collection.

La tour, souvenir héraldique de leur origine, orne souvent, vous l'avez déjà fait remarquer, les sceaux et les monnaies des Dauphins de la troisième race. Vous n'avez pourtant connu qu'une seule de ces monnaies. Je vous en apporte deux nouvelles, et, chose assez curieuse, aucune d'elles n'est prévue par les ordonnances de 1344, 1345 et 1346 citées par vous... Il y aura donc de beaux jours encore pour les chercheurs, vous le voyez.

XXIX. ✠ ⁂ hVvmbertvs ⁂ DALPhinvS ⁂ VIEN-*nensis* ⁂ ; Dauphin en pal à gauche ; sous ses barbes, une molette.

Rev. ✠ ⁂ COMES ⁂ T — LBONIS ⁂ ; Croix pattée, à pied coupant la légende, cantonnée d'un dauphin au 2, et, au 3, d'une tour avec son avant-mur. (Les mots sont séparés entre eux, sur les deux faces, par deux molettes superposées.)

AR. Denier. — Poids : 1g.50c. Pl VII, n° 25.
Ma collection.

J'ai vu une pièce semblable entre les mains de M. Pilot fils, mais portant la légende :

✠ : hV : DALPhS : VIENES :
Rev. ✠ : COMES : T — LBONIS :

XXX. Il est une pièce, mon cher confrère, que vous avez signalée, et que, suivant moi, vous avez eu tort

d'appeler une variété du n° 6 de votre VIIIe planche. Comme vous n'en avez pas donné la gravure, je m'empresse de réparer cette omission, en accompagnant mon dessin d'une description exacte.

✠ · ꝶV*mbertvs* · DAUPꝶ*inv*S · VIEN*nensi*S ·; Dauphin en pal à gauche; sous ses barbes, un annelet. (Pas de ligne de compas.)

Rev. ✠ · CO — MES — AUB — ON*i*S; Croix double coupant la légende et cantonnée de quatre annelets fort rapprochés du point de jonction des branches, dont l'une des extrémités chevauche l'autre.

BIL. . — Poids : 1g.34c. Pl. VII, n° 26.
Ma collection.

Je n'ai jamais rencontré la monnaie que vous avez reproduite avec la croix cantonnée de quatre languettes, dont un exemplaire se trouvait dans votre riche collection et deux autres dans les cabinets de MM. Voillemier et Colson. En compensation, je connais plusieurs exemplaires de celle que je viens de décrire, dont l'un dans le cabinet de M. de Lamorte-Félines, avec

ꝶV × DA.... × VIENE (le N et l'E final conjugués), et un globule sur la queue, à gauche.

Rev. ... — HES — AUB — ONS;

et l'autre dans celui de la ville de Vienne (Isère), avec

✠ · ꝶV · DAUPꝶS · VIENS' ·;

Rev. ✠ × CO — MES — AUB — ONS;

J'en possède moi-même deux exemplaires, dont l'un

représenté ci-dessus, et l'autre n'en différant que par l'absence de l'annelet sous les barbes du dauphin. Le poids de ce dernier est de 1g,40c.

XXXI. ✠ ⁘ ꝟVmbertvs ⁘ DALPhinvS ⁘ VIENnensis ⁘; Dauphin en pal à gauche.

Rev. EO — MES — ALB — ONiS; Croix pattée coupant la légende et cantonnée d'un dauphin aux 2 et 3.

AR.? . — Poids : 1g.50c. Pl. VIII, n° 27.
Cabinet de Grenoble.

Serait-ce le denier noir dont parle l'ordonnance du 23 février 1343, ordonnance que vous avez citée, p. 93 de votre *Numismatique féodale du Dauphiné?* Mais elle ne dit pas que la croix soit *transiens compassum.*

XXXII. ✠ ꝟVmbertvs ⁂ DALPhinvS ⁂ VIENEnsis; Dauphin en pal à gauche; un annelet se voit au bout de la queue, sous la lettre P.

Rev. ✠ DOSINI ⁂ DALPhINA; Croix pattée, cantonée d'un annelet au 1, et dont l'extrémité des branches se termine par deux annelets, avec un petit dauphin à droite entre les deux.

BIL. Douzain. — Poids : 1g 68c. Pl. VIII, n° 28.
Cabinet de Grenoble.

Vous avez fait, mon cher confrère, la description d'une monnaie semblable (1), déjà publiée avant vous par Fauris de Saint-Vincens et par T. Duby; mais vous la donnez avec un dauphin *accosté d'une rosette*. Cette rosette était sans doute une marque destinée à indiquer une émission

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 104, n° 25, pl. IX, n° 4.

des douzains d'Humbert II. Il existe, du reste, de nombreuses variétés de cette pièce, et, pour mon compte, j'en connais les suivantes :

Celle du Cabinet de France porte deux croissants au lieu de rosettes, dans les légendes et sous les barbes du Dauphin.

Celle du Cabinet de Grenoble nous offre deux étoiles à 6 rais, comme vous le voyez par la gravure de la planche.

Il y a, dans le cabinet de M. de Lamorte-Felines, trois autres variétés de cette pièce :

✠ ꝟV ⁘ DALPꝗS ⁘ VIENEN; avec un globule ou annelet derrière les barbes et derrière la queue.

Rev. ✠ DOSINI ⁘ DALPꝗINAL';

✠ ꝟV ⁂ DALPꝗS ⁂ VIENE'; avec la nageoire dorsale supérieure entre deux globules ou annelets.

Rev. ✠ DOSINI ⁂ DALPꝗINA;

✠ ꝟV ⁙ DALPꝗS ⁙ VIENE'; avec un globule ou annelet sur chacune des deux branches terminales de la queue

Rev. ✠ DOSINI ⁙ DALPꝗINA'; La variété du cabinet de Marseille porte :

✠ ꝟV ⁘ DALPꝗS ⁘ VIENE; avec un annelet sous les barbes et un autre derrière la queue.

Rev. ✠ DOSINI ⁘ DALPNA'; (*sic*, avec un N renversé).

La vue de toutes ces variétés, mon cher confrère, n'est-elle pas faite pour nous étonner sur le grand nombre d'émissions qui ont été effectués des douzains d'Hum-

bert II? Encore, sans doute, ne les connaissons-nous pas toutes? Mais remarquez combien est fécond ce système des graveurs qui, par le changement des marques séparatives des mots, par la simple altération d'un signe, — je vous signale, entr'autres, le *flanchis, sautoir* ou *étoile* à 4 pointes, se transformant tour à tour en étoile à 5 ou 6 rais; le *point ouvert, ponctué au centre* ou *fermé;* etc. — constataient l'exécution d'une nouvelle ordonnance du Maître de la Monnaie. Remarquez surtout le parti que les numismates peuvent retirer de l'etude de ces marques distinctives inscrites sur les espèces. Autant d'ordonnances, autant de dates nouvelles. Voyez l'intérêt qui découle d'une pareille observation pour une époque où les dates n'étaient pas encore admises sur les monnaies. Il s'agit *seulement* de retrouver ces ordonnances... Espérons qu'un autre achèvera l'œuvre que vous avez si bien commencée.

XXXIII. Je termine cette belle série de pièces nouvelles d'Humbert II par la suivante, dont nous ne pouvons trouver d'analogue; pour le type de la croix haussée, que dans le n° 5 de votre VIIIe planche et dans le n° XXIX de la présente notice.

✠ ꝶVmbertvs ⁙ DALPꝶinvS ⁙ VIENnensis; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ COMES — ALBONis; Croix pattée, à pied coupant la légende.

BIL. . — Poids : 1g 02c. Pl. VIII, n° 29.
Cabinet de Grenoble.

Ici, cependant, la croix n'est cantonnée d'aucun signe héraldique, comme dans les pièces que je viens de citer.

XXXIV. Enfin, malgré son mauvais état de conservation et l'absence des initiales d'Humbert II, je crois devoir vous offrir, pour terminer ce paragraphe, le dessin d'une pièce qui, à n'en pas douter, appartient bien au règne de ce prince et offre un nouveau spécimen de sa petite monnaie.

... DALPH.....; Dauphin en pal à gauche, avec une étoile à 6 rais sous les barbes.

Rev. COMES ∘ A.....; Croix pattée.

BIL. Pl. VIII, n° 30.
Cabinet Lamorte-Félines.

Charles V, fils aîné de France (1349-1364).

XXXV. Dans ma notice sur des monnaies delphinales inédites (1), j'ai publié un petit denier noir de Charles V, Prince-Dauphin. Je saisis cette occasion de le reproduire ici, pour le mettre plus en évidence que dans mon humble brochure.

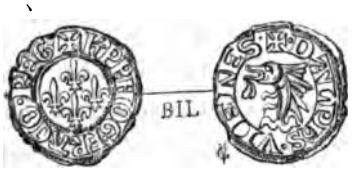

✠ *Karolvs* · PRiHOGenitvs · FRAnCOrvm · REGis; Quatre fleurs de lis dans le champ, 1, 2 et 1.

Rev. ✠ · DALPKinvS · VIEnNEnsiS · (le N et l'E conjugués); Dauphin en pal à gauche.

BIL. Denier. — Poids : 0g.40c.
Collection de M. Eug. Chaper, à Grenoble.

(1) Bull. de la Soc. de stat., etc. (*Num. féod. du Dauph.*). p. 360 du Bulletin, 10 du tirage à part.

Il y en a un semblable dans les cartons du Cabinet de Lyon, mais avec

✠ K : PRMOG · FRAGOREG;
Rev. ✠ · DALPHS · VIENES;

Le poids en est de 0g.85c.

« Au nombre des documents dont M. Morin a enrichi sa *Numismatique féodale du Dauphiné*, disais-je alors, est une Ordonnance de Charles V, citée d'après du Cange et D. Carpentier, ordonnance du 8 juin 1357, par laquelle il est enjoint d'ouvrer diverses espèces, et, entre autres, des *deniers noirs :*

« .... *Item denarii nigri curribiles pro j den. de liga j den. argenti fini, et de pond. xxij sol iij den. pro qualibet marcha... Et habeant ab una parte infra compassum quatuor flores lilium, et sit scriptum in circuitu, K. PRIMOG · FRANC · REG · et ab alia parte infra circuitum litterarum habeant unum piscem dalphini sine compassu, et in circuitu, DALPHINVS VIENNENSIS.*

« Mais M. Morin, ajoutais-je encore, lors de la publication de ses remarquables études, n'avait pas retrouvé cette monnaie et n'avait pu, par conséquent, en enrichir son recueil. Ayant eu la chance de la rencontrer dans la collection de M. Eug. Chaper, je m'empressai de la communiquer à M. Morin, qui m'apprit que, depuis l'apparition de son livre, il en avait découvert une à peu près semblable à celle-ci, et que je pourrais la voir dans les cartons de la ville de Lyon. On en a lu plus haut la description. Cette pièce vient combler une lacune dans l'histoire monétaire de notre premier Dauphin de France. »

Au sujet de la publication de cette pièce, j avais, vous le voyez, invoqué à l'appui de mon attribution l'ordonnance de Charles V du 8 juin 1357, que vous m'aviez fait connaître et qui ordonnait l'émission de cette monnaie. Je joue de bonheur avec cette ordonnance, car, après avoir mis au jour la monnaie enjointe par son article 4, je viens en faire autant pour l'article 1er, et il faut bien espérer que les découvertes ne s'arrêteront pas en si beau chemin. Ainsi disais-je déjà, lors de ma première publication.

XXXVI. ✠ · *K*arolvs · PRiMOGeniTvs · FRTN-CORvm · REGis ; Ecartelé de France (un point fermé sur la tête du dauphin).

Rev. ✠ DTL — PhInvS — VIEN — nEnSIS; Croix pattée coupant la légende, cantonnée aux 1 et 4 d'un petit dauphin sommé d'un point fermé, et, aux 2 et 3, d'une fleur de lis.

AR.? Denier blanc. — Poids : 1g.50c. Pl. VIII, n° 31.
Ma collection.

Je veux remettre sous vos yeux l'article 1er de l'ordonnance citée ci-dessus ; vous verrez que c'est bien là celui qui concerne cette jolie monnaie.

« 1° Deniers blancs ayant cours pour 18 d., à 8 d. d'argent fin, et de 9 s. de poids ; *Et habeant dicti denarii ab una parte arma nostra dalphinalia infra compassum rotundum, et in circuitu sint hæc verba : KAROLVS PRIMOGENITVS FRANCORVM REGIS; et ab alia parte sit una crux longa transiens totum compassum, et inter brachia crucis sint duo flores lilium et duo pisces*

dalphini, et in circuitu : DALPHINVS VIENNENSIS... » (1).

Un second exemplaire de cette pièce existe, à Genève, dans le cabinet de M. Ern. Griolet, mais avec PRMOG au lieu de PRMOGT.

Charles V, Roi-Dauphin (1364-1380).

XXXVII. ∘ *Karolvs* ∘ FRANCORV*m* ∘ REX; Dauphin en pal à gauche, sous une grande couronne fleurdelisée.

Rev. ✠ ⁝ ET ⁝ DALPH*inv*S ⁝ VIENNENSIS; Croix pattée, cantonnée d'une fleur de lis aux 1 et 4.

AR. . — Poids : 1g 60c. Pl. VIII, n° 32.
Cabinet de Grenoble.

Poey d'Avant (2) a donné une pièce semblable, mais avec la légende : ⁝ KROLV ⁝ FRANCR (l'A et le N conjugués) ⁝ REX. Je devais donc vous signaler la variété du Cabinet de Grenoble.

Charles VI, Roi-Dauphin (1380-1409).

XXXVIII. ✠ KAROLVS ⁝ FRANCORV*m* ⁝ REX; Ecartelé aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'un dauphin.

Rev. ✠ DALPHINVS ∘ VIENNENSIS; Croix pattée, cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'une couronne.

BIL. . — Poids : 1g.30c. Pl. VIII, n° 33.
Ma collection.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 127.
(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 56, n° 497, pl. CIX, n° 10.

XXXIX. KAR — OLvS — FRAncorvm — REX; Croix pattée coupant la légende.

Rev. ✠ DALPhINVS ⁘ VIENNENSIS; Dauphin en pal à gauche.

BIL. Liard. — Poids : 1g.00c. Pl. VIII, n° 34.
Ma collection.

Ne serait-ce point là cette pièce *introuvable,* parmi les sept que vous signalez d'après Le Blanc (1) et que vous décrivez dans l'espoir de les voir retrouver un jour (2)?

XL ✠ KAROLVS : FRAnCORVM : REX; Dauphin en pal à gauche (point secret sous la 14e lettre).

Rev. ✠ SIT : NOMEn : DomiNI : BENEDICTVM; Croix pattée, cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'une couronne (même point secret).

BIL. . — Poids : 0g.70c. Pl. VIII, n° 35.
Ma collection.

Louis, fils aîné de France (1409-1415).

XLI. LVDovicvs — PriMOgenitvs — FRANcorvm — REGiS; Croix pattée coupant la légende; (annelet sous la 2e lettre). (Atelier de Romans.)

Rev. ✠ DALPhinvS · VIEHnEnSIS; Dauphin en pal à gauche, dans un encadrement de 12 lobes.

AR.? Pl. IX, n° 36.
Cabinet de M. le Dr Coindet, à Genève.

(1) *Traité historique des monnaies de France,* p. 288, pl. C, n° 9.
(2) *Num. féod. du Dauph.*, p. 213, n° 4,

Pièce nouvelle dans le monnayage de Louis, mais que nous retrouvons dans la série de son frère Charles, d'abord comme fils aîné du roi de France, puis comme roi sous le nom de Charles VII (1).

Louis (incertains).

XLII. ✠ LVDOVICVS; Dauphin en pal à gauche.
Rev. ...×X... CMVS; Croix pattée.

BIL. Pl. IX, n° 37.
Cabinet Lamorte-Félines.

Poey d'Avant a déjà donné cette monnaie dont le revers est loin d'être satisfaisant (2); devant les lacunes que son exemplaire nous offre, je n'hésite pas à en publier un second, non moins malheureusement incomplet et n'offrant pas les trois premières lettres de la légende du revers; mais il s'y trouve une lettre isolée (un X), précédée d'un petit flanchis, qui pourra peut-être guider quelque esprit perspicace dans une lecture à laquelle je renonce pour le moment. Je suis loin de rien proposer; mais — rapprochant la légende donnée par Poey d'Avant : IHS .... CMVS, de celle que j'ai reproduite ci-dessus : .... ×X... CMVS, — comment ne pas songer aux mots *Jesus-Christus !...* (3). Cela serait bien insolite... Attendons un troisième exemplaire : peut-être finira-t-on par le rencontrer, et, avec lui, le mot de l'énigme.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 265, pl. XVI, n° 6, et XIX, n°s 4 et 5.

(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, n° 4941, pl. CX, n° 11.

(3) Je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement : sur les monnaies d'or de Charles V et de Louis XI, le mot *Christus* est toujours figuré ainsi, XPC.

XLIII. ✠ LVDOVICVS ·; Dauphin en pal à gauche.
Rev. ✠ DALPHINVS; Croix pattée.

BIL. Pl. IX, n° 38.
Collect. de M. Cyp. Perrossier, curé aux Tourettes (Drôme).

XLIV. Voici encore une petite pièce qui se trouve aussi dans un bien mauvais état de conservation, et dont je donne néanmoins le dessin et la description qui, probablement un jour, trouveront leur place dans nos séries monétaires en formation.

✠ LVDOVICVS; Dauphin en pal à gauche. Annelet sous la 2e lettre (At. de Romans).

Rev. ✠ DALPHINVS; Croix pattée. Annelet sous la 2e lettre.

BIL. Pl. IX, n° 39.
Cabinet Lamorte-Félines.

Auquel des Louis attribuer les monnaies ci-dessus décrites? Est-ce à Louis, fils de Charles VI et frère aîné de Charles VII? Est-ce, au contraire, à Louis, fils de ce dernier? Je vous avoue, mon cher confrère, que je suis fort embarrassé : ces deux princes, comme Dauphins, avoisinent également le règne de Charles VII, et l'on retrouve sur les monnaies de ce souverain les différents caractères de types ou de faire que nous offrent ces petites pièces. je suis tenté pourtant, par l'absence des mots *primogenitus filius regis,* de les donner à Louis XI. Aurais-je tort? Je ne sais, et je serais fort aise de connaître votre propre sentiment à leur égard. Je n'ignore point qu'avec un air tranchant et avec l'outrecuidance d'affirmer une attribution, même sans en être certain, on

se donne un certain relief de docteur...; mais ces allures ne sont pas plus les miennes que les vôtres, et j'imiterai votre sage réserve, quand vous êtes dans le cas de ne pouvoir répondre par une affirmation.

Anonyme.

XLV. ✠ DALPhinvS · VIENnEnSIS; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ OBOLVS · CIVIS; Croix pattée.

BIL. Obole. — Poids : 0g.40c. Pl. IX, n° 40.
Ma collection.

Je crois devoir, jusqu'à nouvel ordre, ranger cette pièce anonyme dans la même catégorie que les précédentes. Le dauphin me semble bien de l'époque de Charles VII, mais j'éprouve la même indécision à la donner à ce prince, à son frère ou à son fils,... et je ne puis pourtant la faire remonter aux Dauphins, prédécesseurs d'Humbert Ier.

Jean, fils aîné de France (1415-1416).

XLVI. Jean, devenu Dauphin à son tour, par la mort de son frère Louis, arrivée le 18 décembre 1415, mourut lui-même le 4 avril 1416-17. Il jouit donc de son apanage pendant l'espace d'environ quinze mois.

Ce court laps de temps est-il une raison, mon cher confrère, pour considérer comme l'unique pièce frappée au nom de ce prince celle que vous avez publiée dans votre excellent livre? Poey d'Avant se rend coupable de la même erreur après vous. Je dis *erreur,* car je suis étonné qu'une autre monnaie de Jean ait échappé à vos

sagaces recherches. Permettez-moi donc de vous la signaler. Elle se trouve figurée dans un livre connu de tout Dauphinois, et, si l'historien de la ville de Vienne n'a pas montré, en en donnant l'image, des connaissances bien profondes en numismatique, la pièce qu'il a très-certainement eue entre les mains, — car sa bonne foi ne peut être mise en doute, — et qui est encore à retrouver, n'en est pas moins bonne à enregistrer et à signaler aux recherches de tous nos confrères, malgré les erreurs de gravure qu'elle offre évidemment. L'auteur la lit, en effet, de la manière que voici :

✻ IOANN ✻ REX ⊂ FRANCORVM; Croix pattée.

Rev. ✠ DALPHINVS VIENNENSIS; Dauphin en pal à gauche (1)

Quant à la gravure elle-même, elle est tellement *naïve*, que je me refuse à en donner une nouvelle édition, et que j'aime mieux renvoyer à la source indiquée ceux qui seraient curieux de connaître cette pièce. J'avais bien envie, je ne vous le cache pas, de la reproduire ici...; mais j'ai songé à l'ineptie d'un autre *numismate* de l'école du chanoine Charvet, à celle de l'abbé Tripier, qui affirmait avoir vu une pièce découverte sur le terrain de la ville d'Ars, sur les bords du lac de Paladra, et portant les légendes :

LUTETIA PARISIORUM!

Rev. PRIMA SEDES GALLIARUM!!! (2).

et j'ai passé outre, pensant que, si la pièce du Dauphin

(1) Charvet, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 376.

(2) G. Vallier, *La légende de la ville d'Ars, en Dauphiné*, etc.; Lyon, Vingtrinier, 1866, p. 35.

Jean a réellement existé, on pourra le retrouver quelque jour, et qu'on aura ainsi l'occasion de réviser l'absurde leçon du chanoine Charvet...

Charles VII, Roi-Dauphin (1422-1440).

XLVII. ✠ KAROLVS : FRANcorvm : REX ; Croix pattée cantonnée d'une fleur de lis aux 1 et 4, et d'un dauphin en pal à gauche aux 2 et 3; point secret sous la 2e lettre. (At. de Romans).

Rev. DALPHINVS : VIENnENSIS : ; Dauphin couronné, en pal à gauche ; point secret sous la 2e lettre.

BIL. . — Poids : 1g.00c. Pl. IX, no 41.
Cabinet de Grenoble.

XLVIII. ✠ KAROLVS : FRANCORVm : REX; Croix pattée cantonnée d'un dauphin couché aux 1 et 4, et d'une fleur de lis aux 2 et 3.

Rev. ✠ DALPHINVS : VIENnENSIS ; Dauphin couronné, en pal à gauche;

BIL. . — Poids : 1g.00c. Pl. IX, no 42.
Cabinet de Grenoble.

Quoique Poey d'Avant ait donné ces deux pièces (1), j'ai cru devoir reproduire ici les variétés ci-dessus, les légendes que cet auteur donne offrant, pour la première, DALPHS au lieu de DALPHINVS, et, pour l'autre, FRAN ∘ REX au lieu de FRANCORV : REX.

XLIX. ✠ KAROLVS * FRANcorum * REX ; Croix pattée.

(1) *Mon. féod. de Fr.*, p. 64, nos 4956 et 4959, pl. CXI, nos 4 et 5.

Rev. ★ DALPHINVS ★ VIENnEnSIs; Dauphin en pal à gauche, sommé d'une fleur de lis; annelet sous la 1re lettre. (At. de Crémieux).

BIL. . — Poids : 1g.40c. Pl. IX, n° 43.
Ma collection

Il en est de même de cette dernière monnaie que le même auteur (1) n'a donnée qu'avec KAROLS et DALPHIS * VIENESIS.

Si ces trois pièces n'offrent pas de types nouveaux, les légendes, vous le voyez, sont des variétés assez importantes pour mériter d'être reproduites.

Louis, fils aîné de France (1440-1456).

L. *Un petit dauphin.* LVDOVICVS * DALPHinvS * VIEHnENSIS; Écartelé de France et Dauphiné; annelet sous la 3e lettre (At. de Montélimar).

Rev. ✠ SIT * HOMEN * DOMINI * BENEDICTVM; Croix pattée.

AR.? Grand blanc. Pl. IX n° 44.
Cabinet Lamorte-Félines.

Ce grand blanc n'était pas encore connu. Je me félicite donc d'avoir pu, il y a quelques années, en prendre une bonne empreinte; malheureusement pour cette pièce, comme pour toutes celles provenant de la même collection, je n'ai pu en faire les pesées.

LI. LVDOVICVS ⁜ DALPHinvS ⁜ VIENnENSIS; Écu de France et Dauphiné, surmonté d'un

(1) *Mon féod. de Fr.*, p. 65, n° 4967, pl. CXI, n° 11.

dauphin en pal à gauche, coupant la légende; point secret sous la 3e lettre (At. de Montélimar).

Rev. ✠ SIT ⁙ NOMINE ⁙ DOMINI ⁙ BENE-DICTVM; Croix fleuronnée; point secret sous la 3e lettre.

AR. Gros. — Poids : 3g.50c. Pl. IX, no 45.
Ma collection.

Ce gros se distingue de ceux que vous avez donnés dans votre *Numismatique féodale du Dauphiné* (1), en ce que le dauphin placé au-dessus de l'écusson est en pal et non couché.

Poey d'Avant (2) a reproduit les mêmes pièces d'après vous; mais, tout en faisant connaître, dans son texte, qu'elles ont été frappées en argent, il les indique d'or sur ses planches. C'est une faute du graveur, me direz-vous. — Soit! mais l'éditeur est responsable.

Je m'arrête, mon cher confrère, et, à votre exemple, je termine mes glanures de monnaies delphinales au règne de Louis XI. Le monnayage de ses successeurs offre bien encore une longue série de pièces offrant le type qui rappelait l'ancienne indépendance du pays; mais, ainsi que vous l'avez observé, l'individualité politique du Dauphiné ayant été anéantie, ou du moins réduite à des prérogatives sans valeur, son individualité monétaire, déjà fortement ébranlée, eut bientôt le même sort.

Je ne renonce point pourtant à publier les suites monétaires royales de notre province jusqu'au règne de

(1) P. 3380 et 381, pl. XXI, nos 1, 2 et 3.

(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 66 et 67, nos 4981, 4982 et 4983, pl. CXI, nos 20 et 21.

Louis XV, qui les vit finir. Le Blanc n'en donne qu'une faible partie, et mes recherches m'ont conduit, je ne dirai pas à de modestes glanures, comme celles que je vous offre aujourd'hui, mais à un véritable recueil, bien près d'être complet, de nos monnaies provinciales.

Que Dieu m'en donne le temps,... et je tiendrai ma promesse.

Veuillez, Monsieur et cher confrère, agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

G. Vallier,

Membre correspondant de la Société royale de numismatique de Belgique.

Grenoble, août 1876.

NOTICE

SUR

LES BILLETS DE CONFIANCE

DU DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

PL. X A XIII.

Quand, en 1852, le capitaine Colson publia, dans la *Revue numismatique française,* son intéressant travail sur les billets de confiance émis dans les diverses communes de France, de 1790 à 1793, il exprima le vœu que, dans chaque département, un amateur voulût bien visiter les archives et publier une notice spéciale.

Depuis cette époque, quelques rares travaux particuliers ont vu le jour : M. Bazot a publié les billets de la Somme, M. Roman ceux du Dauphiné, M. Robert ceux de Cambrai, etc., etc.; mais le plus grand nombre des documents relatifs aux papiers-monnaie des communes reste encore inédit et cette partie de la numismatique française est à peine connue aujourd'hui.

En rendant pleine justice à la savante introduction dans laquelle le capitaine Colson retrace, avec les détails les plus complets, l'histoire générale de l'émission, de la circulation et de l'échange des billets de confiance, je suis obligé de reconnaître, au moins en ce qui concerne le

département dont je m'occupe, que les tableaux qu'il a dressés des diverses émissions sont remplis d'erreurs, de lacunes et mentionnent même une quantité de billets qui n'ont jamais existé. Je dois ajouter toutefois, pour la justification de l'auteur, que ces défauts étaient inévitables dans un travail d'ensemble qui, par son étendue, rendait impossible la réunion des documents officiels (1).

J'ai, en compulsant les archives départementales et celles de chaque commune émissionnaire, essayé de remplir, pour le département de la Côte-d'Or, le vœu émis par le capitaine Colson et, si l'ensemble que je présente est encore incomplet, c'est qu'aujourd'hui bien des documents authentiques ont disparu et que les billets originaux, répandus alors à profusion, sont devenus tellement rares

(1) Voici, comme point de comparaison, le tableau dressé par le capitaine Colson pour le département de la Côte-d'Or :

COMMUNES.	CAISSES ÉMISSIONNAIRES.	DATES.	NOMS.	VALEURS.
Beaune.	Ville.	Août 1791.	Billet patriotique.	2, 3, 5, 10, 20 sous.
Id.	»	»	Billet de confiance.	5 sous.
Id.	Ville.	Jusqu'en juin 1793.	»	2, 3, 5, 10, 20, 30, 40 sous, 3 et 5 livres.
Châtillon s/Seine	District.	»	Billet de confiance.	2, 4, 5, 7, 9, 10, 20, 30, 40 s., 3 et 4 liv.
Dijon.	Caisse patriotique.	»	Bon.	20 sous.
Id.	»	Jusqu'en janvier 1792	Billet de confiance.	4, 9, 20, 30 sous, 3 et 4 livres.
Id.	Commune.	»	Billet.	5, 10, 15, 20 sous, 3 livres.
Id.	Ville.	Jusqu'en janvier 1793	Billet signé : Cotheret	5, 10, 15 sous.
Nuits.	»	»	Billet de confiance.	5, 10, 20 sous.
St-Jean-de-Losne	»	»	»	5, 10 sous.
Saulieu.	Caisse patriotique.	Janvier 1793.	Billet de confiance.	10, 20 sous.

qu'il est à peu près impossible d'en réunir une collection complète, même pour un seul département.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier ici les personnes qui, en mettant à ma disposition les richesses confiées à leur garde, ont rendu mon travail possible. Ces remerciments s'adressent, en première ligne, à M. Garnier, le savant conservateur des archives du département et à tous les archivistes et secrétaires des communes où j'ai puisé mes renseignements.

Je dois aussi une mention particulière de gratitude à M. Achille Gentil, juge au tribunal civil de Lille, qui a bien voulu vérifier pour moi l'immense collection de billets de confiance rassemblés par son père, M. Gentil-Descamps, et qui a même poussé l'obligeance jusqu'à m'envoyer des fac-simile des billets que je ne possédais pas.

Gray, 20 juillet 1876.

ANDRÉ

En renvoyant, pour plus de détails, à l'introduction de l'ouvrage précité du capitaine Colson, je dirai en deux mots ce qu'étaient les billets de confiance et ce qui donna lieu à leur création.

Dès le commencement de 1790, l'orage révolutionnaire s'amoncelait et, comme il arrive toujours dans les temps de crise, le numéraire disparut. Les esprits inquiets ou clairvoyants songeaient à mettre leur fortune à l'abri de la tourmente, beaucoup de nobles émigraient, les tran-

sactions s'arrêtaient, l'or et l'argent passaient la frontière et bientôt les assignats créés par l'Assemblée Nationale qui leur donna cours forcé, devinrent la seule monnaie du pays, avec les espèces de cuivre dont le nombre était même insuffisant. Mais il n'existait pas alors d'assignats au-dessous de cinquante livres et, comme la dépréciation n'en était pas arrivée, ainsi qu'on le vit plus tard, en 1796, à assimiler le louis d'or de 24 livres à plus de 17,000 livres en papier monnaie, ce qui aurait donné à l'assignat de 50 livres la valeur d'environ un sou et demi, il en résultait une gêne excessive pour le petit commerce et les transactions de peu d'importance. La création des assignats de 5 livres qui eut lieu par décret du 6 mai 1791 ne mit pas un terme à la crise, car ils étaient encore d'une valeur trop élevée pour les menues dépenses de chaque jour.

C'est, pour subvenir à ces besoins réels et pour éviter l'agiotage sur les échanges qui en était la conséquence, que, dans beaucoup de villes, des sociétés de citoyens ou les municipalités elles-mêmes établirent des caisses de confiance où l'on échangeait, avec ou sans rétribution, les assignats nationaux contre de petites coupures créées par les caisses émissionnaires et qui étaient elles-mêmes contre-échangées à toute réquisition des porteurs.

Ces établissements rendirent d'immenses services et furent accueillis avec joie par les populations; mais, dans beaucoup de villes et à Paris surtout, des abus nombreux ne tardèrent pas à s'y introduire et transformèrent en honteuse spéculation une institution toute philanthropique. L'Assemblée Législative s'en émut et rendit plusieurs décrets généraux de suppression qui,

dépassant le but, ne furent pas exécutés. Enfin, après la mise en circulation des petits assignats nationaux de 15 sous et de 10 sous, la Convention décréta, le 8 novembre 1792, la suppression de toutes les caisses patriotiques et accorda pour le retrait des billets émis par elles, un délai reconnu plus tard insuffisant et prorogé, en dernier lieu, au 1er octobre 1793.

Les seules villes du département de la Côte-d'Or qui émirent des billets de confiance furent Dijon, Nuits, Beaune, Saint-Jean-de-Losne et Châtillon-sur-Seine (1).

Tous ces billets sont imprimés avec des caractères typographiques mobiles et les encadrements sont composés soit de simples filets ou ornements banaux, soit de bordures spéciales fondues tout exprès et dont une série, se rattachant à l'une des émissions de Beaune, existe encore au musée de cette ville.

Étudions maintenant successivement les produits de chacune des communes émissionnaires :

DIJON.

A Dijon, les billets de confiance sont dus à l'initiative privée; aussi les renseignements contenus dans les papiers

(1) M. Colson cite Saulieu parmi les communes émissionnaires ; mais les billets qui portent ce nom n'appartiennent pas au département de la Côte-d'Or et ont été émis dans une localité homonyme d'un autre département, ainsi que j'ai pu m'en assurer par plusieurs correspondances d'échanges tirées des archives que j'ai consultées.

et registres publics sont-ils très-incomplets, comme on en jugera par l'analyse suivante :

Un procès-verbal de vérification, en date du 11 mai 1792, constate qu'il a été représenté par le maire de Dijon aux délégués vérificateurs :

1° Un avis daté du 30 mai 1791 portant qu'il serait émis pour 60,000 livres de billets de confiance de 5 livres chacun, sous les signatures de MM. Verdin père, Gilles, Rameau, Beline, Foucherot, Bergé et Cassière, contre des assignats de 50 jusqu'à 100 livres, lesquels billets auraient cours jusqu'au 1er janvier 1792 ;

2° Un procès-verbal dressé par la municipalité de Dijon, le 15 juillet 1791, contenant reconnaissance de la quotité d'assignats représentative de 60,000 livres de billets de confiance et émission pour 12,000 livres de billets de confiance de 20 sols chacun ;

3° Un autre procès-verbal, en date du 19 juillet 1791, contenant émission de billets de confiance de 20 sols, pour la somme de 48,000 livres, sous la signature de MM. Robinet, Bonnet, Verdin, Marlot, Capel, Foucherot, Nubla, Champagne, Cretenet, Louet, Defay, Gelquin, Bergé, Bruet, Pascal, Causse, Chouard, Viotte et Drevon.

Ces trois émissions successives s'élevant ensemble à 120,000 livres, dont moitié en billets de 5 livres et moitié en billets de 20 sols, étaient loin de suffire aux besoins de la population, car la caisse émissionnaire qui s'intitule : *Les citoyens de Dijon amis de la constitution,* adressa au directoire du département une pétition tendante à être autorisée à émettre pour 480,000 livres de nouveaux

billets, dont moitié de 10 sous, de couleur bleue; et l'autre moitié, de 20 sous, de la même couleur que ceux déjà en circulation (jaunes).

Le directoire, dans sa séance du 19 octobre 1791, invita le corps municipal à accueillir favorablement la demande des pétitionnaires, mais fit observer qu'il lui paraissait nécessaire de ne créer aucun billet au-dessous de 20 sols et qu'il serait utile, au contraire, d'en fabriquer de 30 et de 50 sols, comme correspondant aux divisions des valeurs alors en circulation.

Cet avis ne fut pas pris en considération et les *citoyens amis de la constitution*, par une délibération du 11 novembre 1791, décidèrent qu'il serait fait une nouvelle émission de billets de confiance de la valeur de 15 sols et de 5 sols, pour une somme de 480,000 livres dont un tiers en billets de 15 sols et les deux autres tiers en billets de 5 sols, le tout devant servir à l'échange des assignats de 200 livres jusqu'à 5 livres et avoir cours jusqu'en janvier 1793.

Cette délibération fut approuvée par les directoires de district et de département suivant leurs arrêtés des 21 et 22 novembre 1791.

Enfin, les mêmes citoyens, aux termes d'une autre délibération prise le 26 mars 1792, exposèrent à la municipalité qu'il conviendrait peut être de continuer l'émission précédente et, dans le cas d'affirmative, de multiplier davantage les billets de 15 sols et d'admettre à l'échange les assignats de 300 et de 500 livres.

Le conseil municipal, dans sa séance du 27 mars 1792,

en applaudissant au zèle et au dévouement de MM. les commissaires, fut d'avis qu'il était d'une sage précaution de continuer l'émission des billets de confiance jusqu'à la somme de 700,000 livres, mais que le mode d'émission admis jusqu'alors, ayant eu le plus grand succès, méritait d'être conservé et qu'il y aurait danger à y faire quelques changements et surtout à recevoir à l'échange des assignats de 300 et de 500 livres.

Cette décision fut exécutée par la société et l'émission précédente simplement portée à 700,000 livres, ainsi qu'il résulte d'une délibération des citoyens associés, en date du 31 mars 1792. Les commissaires nommés furent MM. Champagne et Bruet.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur les billets de confiance de Dijon. En résumant ces documents et en les supposant complets, on trouve qu'il y eut cinq émissions divisées comme il suit :

ÉMISSIONS.	VALEURS.	COULEURS.	NOMBRE DES BILLETS.	SOMMES REPRÉSENTATIVES.
1re	5 livres	?	12,000	60,000 liv.
2e	20 sols	Jaunes	12,000	12,000 »
3e	20 sols	Jaunes	48,000	48,000 »
4e	15 sols	Roses	213,333	160,000 »
	5 sols	Bleus	1,280,000	320,000 »
5e	15 sols	Roses	98,666	74,000 »
	5 sols	Bleus	584,000	146,000 »

Je n'ai rencontré aucun billet des deux premières émission, mais je connais celui de la troisième, ainsi que ceux des quatrième et cinquième émissions, qui, n'étant que la continuation l'une de l'autre, ne devaient pas présenter de différences :

3e ÉMISSION.

Billet de 20 *sous.*

N° 47174. VINGT SOUS. Pour servir au change des assignats de cinq jusqu'à cent livres, jusqu'au 1er janvier 1792. A. Viotte fils et Drevon.

Ce billet est entouré d'un encadrement orné dans lequel on lit : (en haut) BILLET DE CONFIANCE DE VINGT SOUS, (en bas) DIJON, (de chaque côté) 20s.

Dimension : 85 sur 57 mill. Carte jaune.
Pl. X, n° 1. Collection Gentil.

4e ou 5e ÉMISSION.

Billet de 15 *sols.*

QUINZE SOLS. En échange d'assignats de 200 livres et au-dessous, jusqu'en janvier 1793. — Dans le champ, la griffe Cotheret et un timbre sec avec COTE D'OR, en deux lignes dans une couronne.

Dans l'encadrement on lit : VILLE DE DIJON | DEPT. D. L. COTE D'OR | DIST. DE DIJON | BILT DE QUINZE SOLS.

Dimension : 63 sur 55 mill. Carte rose.
Pl. X, n° 2. Ma collection.

4e ou 5e ÉMISSION.

Billet de 5 sols.

Entièrement semblable au précédent, mais plus petit et avec CINQ SOLS :

Dimension 51 sur 47 mill. Carte bleue.
Ma collection.

NUITS.

Le 13 août 1791, MM. Verguet, Henry Jacquinot aîné, Philibert Jacquinot cadet, Jacques Jacquinot fils, Gillotte Gros et Lausseure, tous citoyens de la ville, présentèrent au conseil municipal un projet d'émission de billets de confiance qui fut renvoyé à l'examen du conseil général de la commune et adopté par ce dernier, dans sa séance du 15 du même mois.

La délibération prise à cet effet décida :

« Qu'il serait fait une émission de 20,000 livres de « billets de confiance dont 2,000 billets de 3 livres sur « carte blanche et 14,000 billets de 20 sols sur carte « rouge (1) ;

« Que ces billets n'auraient cours que jusqu'au 1er jan- « vier 1792, sauf à en prolonger la circulation si la « nécessité l'exigeait ;

« Qu'il serait nommé par le conseil municipal douze « commissaires devant faire le service alternativement et « au nombre de trois chaque semaine ;

« Que les billets seraient divisés en quatre séries, signés

(1) Ce projet parlait aussi de billets de 5 livres ; mais ils ne furent pas adoptés.

« par deux commissaires et contrôlés par un troisième ;

« Qu'ils seraient échangés au pair contre des assignats « de 100 livres et au-dessous et contre-échangés ou rem- « boursés en assignats de 50 et 100 livres ;

« Enfin que les frais d'impression et autres seraient « supportés par la commune. »

Le 19 août, le conseil municipal nomma les douze commissaires qui se divisèrent le travail ainsi qu'il suit :

1re série : MM. Lausseure, Jacques Jacquinot et Cardeur ;

2e série : MM. Verguet, Jacquinot cadet et Gilles ;

3e série : MM. Gillotte-Gros, Jacquinot aîné et Royer ;

4e série : MM. Granger, Louis Moissenet et Mollerat.

A la séance du 29 août, MM. Gillotte-Gros et Royer représentèrent au conseil municipal que M. Jacquinot aîné, leur adjoint pour la signature des billets, se trouvait absent et qu'il y avait lieu de le remplacer. M. Chifferet fut alors nommé pour substituer M. Jacquinot qui lui-même, à son retour, devait remplacer M. Cardeur que ses affaires appelaient à Dijon.

Une seconde émission de billets de confiance devint bientôt nécessaire et elle fut provoquée par une pétition signée d'un grand nombre de citoyens et remise au conseil municipal, le 16 décembre 1791.

Le conseil général, convoqué pour en délibérer, arrêta, dans sa séance du 18 décembre, qu'il serait émis à nouveau pour 40,000 livres de billets de confiance dont l'époque de remboursement ne serait pas limitée et qu'il y aurait pour 10,000 livres de billets de 3 livres de couleur blanche, pour 20,000 livres de billets de 20 sols de cou-

leur rouge et pour 10,000 livres de billets de 10 sols de couleur bleue.

Il fut décidé également que le contre-échange des billets de la première émission serait aussi illimité et qu'on n'aurait pas égard à la date de remboursement figurant dans leur libellé.

Les séances des 19, 27, 30 et 31 décembre 1791 et 6 janvier 1792 furent consacrées à nommer les commissaires et à en remplacer quelques-uns qui n'avaient pu accepter leurs fonctions. Le résultat définitif fut la formation de six séries ainsi composées :

1re série : MM. Durand-Lequin, Verguet et Soucelyer;

2e série : MM. Gilles l'aîné, Durant-Ancemot et Gillotte;

3e série : MM. Lausseure, Moissenet-Marey et Guillon;

4e série : MM. Jacquinot-Durand cadet, Royer et Boudier;

5e série : MM. Moissenet-Priolet, Arnould et Joly;

6e série : MM. Sennequier, Tisserandot aîné et Jondot.

On ne doit pas considérer comme une troisième émission, mais plutôt comme une continuation de la précédente, la délibération prise par le conseil général, dans sa séance du 19 février 1792, ordonnant la mise en circulation de billets de confiance pour une somme de 40,000 livres sous les mêmes clauses et conditions que celles arrêtées précédemment.

Pour signer ces nouveaux billets, le conseil municipal nomma, le 19 mars, les commissaires dont les noms suivent :

1re série : MM. Durand-Ancemot, Gillotte et Gilles père;

2e série : MM. Collin, Guillon et Moissenet-Marey;

3e série : MM. Boudier, Royer et Soucelyer;

4e série : MM. Arnould, Joly et Moissenet-Priolet;

5e série : MM. Jondot, Sennequier et Tisserandot aîné;

6e série : MM. Jeanniard, Chifferet et Seguin.

M. Gillotte, après avoir signé quelques billets, ne put continuer à cause de ses occupations et fut remplacé, le 25 juillet 1792, par M. Cardeur.

Il résulte de ce qui précède que les deux émissions qui eurent lieu, à Nuits, comprennent les billets suivants :

1re ÉMISSION.

Billet de 3 *livres sur carte blanche,*

Billet de 20 *sols sur carte rouge.*

2e ÉMISSION.

Billet de 3 *livres sur carte blanche,*

Billet de 20 *sols sur carte rouge,*

Billet de 10 *sols sur carte bleue.*

Tous ces billets sont identiquement semblables, sauf la couleur et l'indication de la valeur. Ceux de la seconde émission ne diffèrent de ceux de la première que par la suppression, dans la légende, des mots : jusqu'au 1er janvier 1792.

Je me bornerai donc à décrire et à figurer le billet de 20 sous de la première émission :

1re ÉMISSION.

Billet de 20 *sous.*

N° 8953. VINGT SOUS. Pour servir au change des assi-

gnats de cinq jusqu'à cent livres, et au contre-échange de cinquante à cent livres, jusqu'au 1er janvier 1792; (signé) Gilles l'aisné et Verguet.

Dans l'encadrement on lit : (en haut) NUITS et (en bas) BILLET DE CONFIANCE.

Dimension : 80 sur 54 mill.	Carte rouge.
Pl. X, n° 3.	Ma collection.

Je possède encore le billet de 10 sous de la seconde émission.

Les billets de 3 livres des 1re et 2e émissions ainsi que le billet de 20 sous de la seconde font partie de la collection Gentil.

BEAUNE.

En désignant par *émission* chaque création nouvelle et en ne tenant pas compte de la mise en circulation successive de nouvelles quantités de billets déjà créés, il y eut, à Beaune, trois émissions de billets de confiance; les deux premières sont dues à l'initiative privée et la dernière émane de la municipalité.

Je vais passer en revue successivement les documents qui les concernent :

1re ÉMISSION.

Le 21 juillet 1791, plusieurs citoyens de la ville se présentèrent devant le conseil municipal pour être autorisés à mettre en circulation des billets de confiance, afin de parer à la disette du numéraire; le conseil en délibéra immédiatement et il fut pris, séance tenante, les résolutions ci-après dont je transcris les principaux articles :

« Art. 1er. Il sera fait émission, sous la surveillance « de la municipalité, de 28,000 billets de confiance « faisant la somme de 40,000 livres.

« Art. 2. Il y aura pour 20,000 livres de billets de « 20 sols, pour 8,000 de billets de 40 sols et pour 12,000 « de billets de 3 livres.

« Art. 3. Nul billet ne sera émis que revêtu des « signatures de deux de MM. les commissaires, qui seront « choisis au scrutin parmi MM. les soumissionnaires, et « de celle d'un de MM. les municipaux, au dos du billet, « laquelle servira de contrôle.

« Art. 4. Les billets seront imprimés sur du petit « carton de couleurs différentes, savoir : ceux de 20 sols « sur carton rouge, ceux de 40 sols sur carton bleu et « ceux de 3 livres sur carton jaune.

« Art. 5. Ces billets seront échangés gratuitement et « sans perte contre des assignats de 50 livres jusqu'à « 100 livres inclusivement, et auront cours jusqu'au « 1er mars 1792. . . . . .

. . . . . .

« Art. 17. A l'instant il a été ouvert un scrutin pour « la nomination de MM. les commissaires du bureau et, « après que M. Mathieu-Amyot a été choisi pour receveur « qui, en cas d'absence, sera remplacé par M. Baudot, le « résultat du scrutin a donné pour commissaires :

« MM. Sausset, notaire,
« Laligand père,
« Dorey,
« Baudot,
« Pascal fils,

« MM. Lobot-Berbisotte,
« Bourgeois aîné,
« Buisson,
« Poulet aîné,
« Chantrier père,
« Blandin-Bourgeois.

. . . . . .

« Art. 19. Conformément à l'article 3 ci-dessus, « MM. les commissaires sont convenus que les 20,000 bil- « lets de 20 sols seront signés par MM. Bourgeois aîné « et Pascal fils ;

« Que les 4,000 billets de 40 sols seront signés par « MM. Sausset, notaire, et Lobot-Berbisotte ;

« Et enfin que les 4,000 billets de 3 livres seront signés « par MM. Chantrier père et Poulet aîné.

« Quant à MM. les officiers municipaux, ils ont nommé « pour commissaires contrôleurs :

« M. Voillot, pour les billets de 20 sols;

« M. Forest-Routy, pour les billets de 40 sols;

« Et M. Quinard, pour les billets de 3 livres.

« Art. 20. Il y aura, dans la maison commune, une « caisse à trois serrures qui servira à y placer les billets « de confiance et les assignats que le receveur rapportera « et qu'il aura reçu, en échange desdits billets. L'une des « clefs sera remise à M. le maire, la seconde à M. Dorey « neveu et la troisième à M. Sausset. »

Tous les billets créés par cette délibération furent émis et leur nombre fut même insuffisant, car une délibération du conseil général de la commune, du 22 février 1792, qui

sera rappelée plus loin à propos de la troisième émission, autorisa la municipalité à émettre encore pour 1,800 livres de billets de 40 sols et pour 2,790 livres de billets de 3 livres sur les mêmes cartes que précédemment.

Ces nouveaux billets devaient être signés par M.? (le nom est resté en blanc sur le registre) pour les billets de 40 sols, et par M. Chantrier pour ceux de 3 livres.

2e ÉMISSION.

La création de la première caisse de confiance ne répondait pas à tous les besoins de la population, car il n'existait pas de billets au-dessous de 20 sols ; il n'y avait pas non plus d'intermédiaire entre ceux de 20 et de 40 sols et l'absence de ces coupures était préjudiciable au petit commerce. Ce fut sans doute pour remédier à cet inconvénient que, le 9 janvier 1792, MM. Moine-Blandin, demeurant rue Bretonnière, et Mathieu-Amyot, domicilié rue des Bernardines, offrirent à la municipalité de mettre en émission, sous leur propre responsabilité, pour 30,000 livres de billets de confiance signés d'eux et endossés du visa d'un officier municipal.

Cette proposition fut acceptée par le conseil, dans sa séance du 20 janvier 1792, et on décida qu'il serait fabriqué 10,000 billets de 30 sols, 20,000 billets de 10 sols et 20,000 billets de 5 sols, le tout pour être échangé contre des assignats de 50 à 100 livres.

Le corps municipal délégua M. Forneret pour viser et signer les billets de 30 sols, et M. Chevignard fut chargé des mêmes formalités pour ceux de 10 et de 5 sols.

M. Forneret, qui n'avait à fournir que 10,000 visas et

signatures, s'acquitta de sa mission sans mot dire; mais M. Chevignard, dont la tâche était quatre fois plus lourde, se plaignit à la municipalité qui, par une délibération du 21 janvier, arrêta que les billets de 5 sols seraient signés par M. Forest-Ancemot, et que M. Chevignard n'aurait plus à signer que ceux de 10 sols.

Il paraît que cette besogne, assez ingrate d'ailleurs, excéda encore les forces de M. Chevignard, car, le 10 février suivant, nous le voyons revenir devant le conseil et déposer sur le bureau 12,000 billets qu'il avait signés, en demandant qu'il soit nommé un autre commissaire pour viser les 8,000 billets restants.

Le conseil, faisant droit à sa réclamation, délégua M. Graneau pour signer ces 8,000 derniers billets.

La caisse d'échange Moine et Mathieu ne fonctionna pas longtemps. La municipalité se décida à émettre elle-même les petites coupures que la population réclamait, et, le 5 avril 1792, MM. Moine-Blandin et Mathieu-Amyot rendaient leurs comptes et recevaient décharge complète de leur gestion.

Ce règlement de compte constate que les billets de 30 sols et de 10 sols ont seuls été mis en circulation et que ceux de 5 sols n'ont jamais été livrés à l'échange. Les 20,000 billets de cette dernière valeur représentés intégralement par leurs auteurs, furent brûlés, séance tenante, à la maison commune, et si, comme il est probable, aucun n'a échappé, cet *essai* de papier-monnaie ne figurera jamais dans aucune collection.

3e ÉMISSION.

La population, que les émissions précédentes n'avaient pas satisfaite, continuait à gémir sur la rareté du numéraire et sur l'agiotage qu'elle occasionnait. Ces plaintes émurent le conseil général qui, dans sa séance du 22 février 1792, prit l'arrêté suivant :

« Il sera fait, par la municipalité, émission pour « 60,000 livres de billets de confiance sous la responsa- « bilité de la commune.

« Il y aura pour 30,000 livres de billets de 5 sols « imprimés sur petit carton de couleur jaune ;

« Pour 20,000 livres de billets de 10 sols imprimés « sur petit carton de couleur bleue ;

« Et pour 10,000 livres de billets de 20 sols imprimés « sur petit carton rouge.

« Les billets seront faits dans la forme suivante pour « les trois espèces et seront signés : *Terrand, maire,* ou « de sa griffe, avec le numéro à côté, et au dos par un « des membres du conseil général.

« Ces billets seront échangés gratuitement et sans « perte contre des assignats de 50 à 200 livres inclusive- « ment et auront cours jusqu' . . . . . 179... (1). »

Par la même délibération, la municipalité était autorisée à émettre à nouveau des billets de 40 sols et de 3 livres, comme je l'ai indiqué en parlant de la première émission.

Restait à nommer les commissaires pour la signature

(1) Cette date est restée en blanc sur le registre

à apposer au dos des billets nouvellement créés. Le conseil général y pourvut, dans sa séance du 13 mars 1792, et décida que les billets de cinq sols seraient signés par :

MM. Chevignard, du n° 1 au n° 20,000;
— Masson du n° 20,001 au n° 40,000;
— Maitrise du n° 40,001 au n° 60,000;
— Buisson du n° 60,001 au n° 80,000;
— Bauzon du n° 80,001 au n° 100,000;
— Godard du n° 100,001 au n° 120,000;

que les billets de 10 sols seraient signés par :

MM. Monnot du n° 1 au n° 10,000;
— Forneret du n° 10,001 au n° 20,000;
— Gavinet du n° 20,001 au n° 30,000;

et que les billets de 20 sols seraient signés par :

MM. Maufoux du n° 1 au n° 10,000;
— Bernard du n° 10,001 au n° 15,000.

On remarquera que les chiffres ci-dessus ne se rapportent pas avec la division des billets déterminée par la délibération précédente. En effet, il devait y avoir pour 20,000 livres de billets de 10 sols et pour 10,000 livres de billets de 20 sols, tandis que nous venons de voir, par le numérotage, chacune de ces deux valeurs fixée à 15,000 livres.

Cette modification, qui ne change pas d'ailleurs le chiffre de l'émission, parut sans doute préférable et on ne se crut pas obligé d'en exposer officiellement les motifs.

Le retrait des billets Moine et Mathieu qui s'effectuait activement, créait dans la circulation un déficit que ne comblait pas suffisamment l'émission municipale, destinée

surtout à de nouveaux besoins. Aussi voyons-nous le conseil général se rassembler, le 9 avril 1792, et prendre l'arrêté suivant :

« Il sera fait par la municipalité une nouvelle émission « de billets de confiance pour la somme de 100,000 livres, « sous la responsabilité de la commune et aux mêmes « conditions de l'arrêté du conseil général du 22 février « dernier.

« Il y aura :

« Pour	25,000 livres de billets de	4 sols	sur	couleur	verte ;
« —	25,000	—	5 sols	—	jaune ;
« —	25,000	—	10 sols	—	bleue ;
« —	25,000	—	20 sols	—	rouge ;

« dans la même forme et sous la même signature que « ceux émis en vertu de l'arrêté du 22 février, auquel la « municipalité se conformera pour cette nouvelle émis- « sion. »

Le billet vert de 4 sols, dont il vient d'être question, n'a pas été émis ; la certitude en est acquise, non-seulement par l'absence des originaux que je n'ai vus dans aucune collection, ce qui ne serait pas une preuve suffisante, mais surtout parce qu'il n'en est pas parlé dans le règlement du compte de l'imprimeur et dans l'état récapitulatif officiel des diverses émissions que je transcrirai plus loin.

Cette valeur fut évidemment remplacée par des billets de 3 sols imprimés sur carton violet et d'autres de 2 sols sur carton aurore, à l'égard desquels les registres municipaux sont entièrement muets, mais qui se trouvent énoncés dans les pièces que je viens de rappeler et dont les origi-

naux sont ceux de toute la série qu'on rencontre le plus fréquemment.

En effet, le compte du sieur Bernard, imprimeur, réglé par le conseil général, dans sa séance du 1er octobre 1792, alloue à ce dernier 675 livres pour composition et tirage des billets de confiance de 20 sols, 10 sols, 5 sols, 3 sols et 2 sols, et une indemnité de 325 livres en dédommagement de la perte des caractères mis hors d'usage par la qualité terreuse et graveleuse de la couleur aurore du billet de 2 sols.

Il est donc hors de doute que les billets de 4 sols n'ont pas existé et qu'ils ont été remplacés par ceux de 3 sols, et de 2 sols. Ces derniers portaient, comme les autres, la griffe du maire Terrand, mais n'étaient ni numérotés ni signés au revers.

Une nouvelle émission de billets de 5 sols, 10 sols et 20 sols, jusqu'à concurrence de 10,000 livres pour chaque valeur, fut autorisée, le 1er juin 1792, par le conseil général qui nomma, pour les signer indistinctement, MM. Chevignard et Boudier, officiers municipaux, et M. Delettre, procureur de la commune.

Est-ce pour cette même émission ou pour une nouvelle dont je n'ai pas trouvé trace sur les registres, que le conseil général, dans sa séance du 3 septembre 1792, autorisa *tous et un chacun* de ses membres à signer les billets émis de 5 sols, 10 sols et 20 sols?

Nous arrivons à une époque où la création des petits assignats rendant les billets de confiance inutiles, les

caisses émissionnaires ne s'occupèrent plus que de retirer ceux en circulation et de les anéantir au fur et à mesure de leur rentrée, en exécution des lois sévères qui venaient d'être votées par la Convention. Aussi ne trouvons-nous plus dans les registres municipaux que des procès-verbaux de brûlement qu'il serait sans intérêt d'énumérer.

Toutefois, je ne terminerai pas cet exposé sans relater le compte général de tous les billets de confiance émis à différentes époques, compte présenté au conseil général par la commission de vérification, le 28 janvier 1793.

Il résulte de ce précieux document :

Que la 1re émission, consistant en cartes jaunes de 3 livres, en cartes bleues de 2 livres et en cartes rouges de 20 sols, a été de. . . . . liv.	40,000 00
Qu'il a été fait une autre émission de cartes bleues, pour.	1,800 00
Et une autre de cartes jaunes, pour . .	2,790 00
Que la 2e émission, consistant en billets blancs de 10 et de 30 sols, signés : Mathieu et Moine, avait été de 25,000 livres, mais que la municipalité ayant déclaré en avoir brûlé pour 100 livres, elle ne devait plus être comptée que pour	24,900 00
Que la 3e émission, consistant en cartes rouges de 20 sols, en cartes bleues de 10 sols, en cartes jaunes de 5 sols, en cartes violettes de 3 sols et en cartes aurore de 2 sols, toutes signées : Terrand, maire, s'est élevée à	187,060 17
Total des trois émissions. . .	256,550 17

J'ai retrouvé tous les billets, sans exception, émis par la ville de Beaune; en voici le catalogue :

1re ÉMISSION (1).

Billet de 3 livres.

N° 3631. BILLET DE CONFIANCE de trois livres. Pour servir au change des assignats de 50 à 100 l. jusqu'au premier mars 1792; (signé) Bourgeois et Pascal.

Dans l'encadrement, formé de simples filets, on lit : (en haut) BILLET DE 3 LIVRES, (en bas) VILLE DE BEAUNE, (à gauche) AOUST, (à droite) 1791.

Dimension : 81 sur 55 mill. — Carte jaune.
Ma collection.

Billet de 40 sols.

Entièrement semblable au précédent, mais avec QUARANTE SOLS. Mon exemplaire porte le n° 2189 et est signé : Sausset et Lobot.

Même dimension. — Carte bleue.
Ma collection.

Billet de 20 sols.

Entièrement semblable, sauf l'indication de la valeur. Mon exemplaire porte le n° 7929 et est signé : Bourgeois et Pascal.

Même dimension. — Carte rose.
Pl. II, n° 4. — Ma collection.

(1) Il existe de cette émission des billets faux et reconnus pour tels par deux procès-verbaux dressés par les officiers municipaux de la ville, les 18 août et 30 septembre 1792. Ces billets étaient d'un travail moins soigné que les vrais et présentaient de légères différences dans le grain du papier, dans la couleur et dans l'ensemble de l'impression.

2e ÉMISSION.

Billet de 30 sols.

N° 6511. TRENTE SOLS. Pour servir au change des assignats de 50 à 100 livres, jusqu'au premier janvier 1793; (signé) Mathieu et Moyne.

Les quatre angles sont coupés par autant de triangles typographiques pleins et le tout est encadré d'un double rang de filets entre lesquels on lit : (en haut) BILLET DE CONFIANCE, (en bas) BEAUNE, (à gauche) JANVIER, (à droite) 1792.

Dimension : 81 sur 55 mill. Papier blanc.
Pl. XI, n° 5. Ma collection.

Billet de 10 sols.

Semblable, mais avec DIX SOLS et sans triangles pleins aux angles inférieurs. Mon exemplaire porte le n° 18918.

Même dimension. Papier blanc.
Pl. XI, n° 6. Ma collection.

3e ÉMISSION.

Billet de 20 sols.

VINGT SOLS. En échange d'assignats de 200 l. et au-dessous jusqu'en juin 1793 ; (signé) L. Terrand, maire.

Le billet est entouré d'un cadre typographique très-orné, portant cette légende : VILE. DE BEAUNE | DEPT. COTE D'OR | DIST. DE BEAUNE. Au bas, un cartouche destiné au numérotage, qui n'a pas été effectué.

Dimension : 53 sur 51 mill. Carte rose.
Ma collection.

Billet de 10 *sols.*

Entièrement semblable, mais avec DIX SOLS.

Même dimension. Carte bleue.
Ma collection.

Billet de 5 *sols* (1).

Semblable au précédent, mais avec CINQ SOLS.

Même dimension. Carte jaune.
Pl. XII, n° 7. Ma collection.

Billet de 3 *sols.*

VILLE DE BEAUNE. TROIS SOLS. En échange d'assignats de 200 l. et au-dessous; (signé) L. Terrand, maire, le tout simplement encadré d'un double filet.

Dimension : 43 sur 43 mill. Carte violette.
Pl. XII, n° 8. Ma collection.

Billet de 2 *sols.*

Semblable, mais avec DEUX SOLS.

Même dimension. Carte aurore.
Ma collection.

SAINT-JEAN-DE-LOSNE.

Il n'est pas question de billets de confiance, à Saint-Jean-de-Losne, avant 1792. Au commencement de cette année, les sieurs Hernaux, Floret, Jeanninet, Fleury, Hutet et Saunier fils, habitants de la commune, présentèrent à la municipalité une requête ainsi conçue :

« Les soussignés, ayant reconnu la nécessité de mettre

(1) Il existe des exemplaires de ce billet et peut-être d'autres de la même émission où le nom de la ville de Beaune, dans l'encadrement à gauche, est écrit BEANE, comme sur l'exemplaire figuré.

« en émission des billets de confiance de valeur de cinq,
« dix et vingt sols pour suppléer au manque total de
« numéraire, en ont fait fabriquer pour 24,000 livres
« qu'ils signeront, et, pour leur donner plus d'authen-
« ticité, ils vous prient, Messieurs, de vouloir bien
« leur accorder votre approbation, en vous chargeant de
« la distribution desdits billets. Il sera prélevé sur
« l'échange trente sols par cent livres pour les frais dont
« ils vous donneront l'état, et, en cas que ces trente sols
« ou tout autre événement rendent cette somme plus con-
« sidérable que les frais, ils vous prient de vouloir bien
« disposer de ce surplus en faveur de la caisse de bienfai-
« sance. »

Les officiers municipaux, par leur délibération du 27 février 1792, décidèrent qu'avant de faire droit à la requête qui précède, les actionnaires seraient invités à communiquer leur plan d'exécution.

Pour satisfaire à ce désir, les signataires de la requête présentèrent au corps municipal le projet suivant :

« 1° Ils avaient déjà fait fabriquer :

« 32,000 billets bleus de 5 sols chacun;

« 16,000 billets blancs de 10 sols chacun ;

« Et 8,000 billets jaunes de 20 sols chacun.

« 2° Chaque billet serait revêtu de la signature de l'un
« d'eux et numéroté.

« 3° Un commissaire de la municipalité y apposerait
« son *vu* et sa signature.

« 4° L'émission des billets serait faite publiquement,
« dans une salle de la maison commune, le lundi de chaque
« semaine, en présence d'un officier municipal et d'un de

« messieurs les actionnaires, qui signeraient le procès-
« verbal d'émission, auraient une clef de la caisse à deux
« serrures devant renfermer les billets à échanger et les
« assignats provenant de l'échange, laquelle caisse serait
« déposée chez un des actionnaires.

« 5 L'émission finie, le sassignats qui en seraient le gage
« seraient déposés dans la susdite caisse, laquelle aurait
« sept clefs dont une serait remise au commissaire du
« corps municipal et les six autres seraient distribuées
« entre les susdits actionnaires. Cette caisse ne serait
« ouverte qu'en présence des sept porte-clefs, et le corps
« municipal serait prié de nommer un de ses membres
« pour être chargé du dépôt de la caisse sur sa respon-
« sabilité.

« 6° Lors de chaque émission, il serait proclamé que
« les billets émis devraient être rapportés pour être
« contre-échangés d'ici au courant de janvier 1793, ce qui
« serait affiché dans la chambre d'émission.

« 7° Le contre-échange des billets serait fait aux mêmes
« jours et même lieu que l'émission et les billets con-
« tre-échangés annulés en présence du porteur. »

Les signataires ajoutaient qu'ils étaient prêts à adopter toutes les modifications qu'il plairait à la municipalité de leur imposer, affirmant que l'envie d'être utiles à leurs concitoyens avait seule déterminé leur démarche.

Dans sa séance du 3 mars 1792, le corps municipal approuva le projet, tel qu'il lui était présenté, à l'exception toutefois du dépôt de la caisse chez un des membres du conseil, nomma pour assister à la distribution des billets

et à leur échange M. Martenne, maire, qui devait être porteur d'une des clefs de la caisse et signer les procès-verbaux, et désigna pour le contrôle des billets MM. Mathiot et Convers, officiers municipaux, et M. Gruardet, procureur de la commune.

Un procès-verbal de vérification, du 13 mai 1792, constate que l'émission des billets a été de tous points conforme aux décisions qui avaient été prises, et le silence des registres municipaux après cette date prouve qu'il n'y eut pas à Saint-Jean-de-Losne de nouvelle création de papier-monnaie.

Voici le catalogue des billets de cette ville :

Billet de 20 *sous.*

VINGT SOUS. En échange d'assignats de cinq jusqu'à cent livres et en contre-échange de cent et de cinquante livres ; (signé) Hernoux.

Ce billet est entouré d'un encadrement typographique orné dans lequel on lit : (en haut) DEPT. DE LA COTE D'OR, (à gauche) VILLE ET DIST^T. DE, (à droite) S^T-JEAN DE LOSNE, (en bas) N°4167.

Dimension : 64 sur 55 mill. Carte jaune.
Pl. XII, n° 9. Ma collection.

Billet de 10 *sous.*

Je n'ai pas retrouvé ce billet; mais il est certain qu'il ne différait du précédent que par l'indication de la valeur. Les documents que j'ai analysés indiquent qu'il était imprimé sur carte blanche.

Billet de 5 sous.

Entièrement semblable au billet de 20 sous, mais avec CINQ SOUS. Mon exemplaire porte le n° 17645 et est signé : Floret.

Même dimension. Carte bleue.
Ma collection.

CHATILLON-SUR-SEINE.

Les billets de confiance de Châtillon-sur-Seine ayant été émis par une société particulière, les registres municipaux sont presque muets à leur sujet et, d'autre part, les archives de la ville n'étant pas classées quand je suis allé les visiter, je n'ai pu retrouver (en supposant qu'elles existent encore, ce qui est très-problématique) les pièces relatives aux diverses émissions qui en ont pu être faites.

Le seul document authentique que j'ai rencontré est une délibération du conseil municipal de la commune, en date du 29 juillet 1791, dont j'extrais les passages suivants qui auront pour principal intérêt de préciser les causes qui nécessitèrent la création de billets de confiance dans la plupart des villes de France et même dans un nombre considérable de localités beaucoup moins importantes :

. . . . . .

« . . . . . sont survenus MM. Jacques-
« Basile Grappin, Edme-Marie Humbert et Jean-Baptiste
« Leheuil, marchands, demeurant en cette ville, lesquels
« ont fait la représentation et le dépôt sur le bureau d'un
« projet relatif à l'établissement et émission de billets de
« confiance à l'effet de subvenir à la rareté du numéraire,

« invitant la municipalité à délibérer sur l'approbation et « autorisation qu'ils ont requises dudit établissement.

« Sur quoi, la municipalité ayant pris connaissance et « fait lecture dudit projet, ouï le procureur de la com- « mune, considérant que la ville de Châtillon, quoique « peu considérable, est cependant très-commerçante, que « le district renferme plusieurs branches importantes de « commerce, tels que celui des laines et bestiaux, mais « principalement celui des fers qui est très-étendu et « qui languirait nécessairement si MM. les maîtres de « forges ne trouvaient dans les billets de confiance un « moyen d'obvier à la disette du numéraire, qu'ils sont « obligés d'acheter à très-haut prix pour payer le nombre « d'ouvriers qu'ils emploient; quelques-uns même, ce « qui serait un mal incalculable, pourraient se trouver « forcés d'arrêter leurs usines pour un temps ou de les « faire travailler avec moins d'activité ;

« Voyant d'ailleurs dans l'établissement proposé par « MM. les négociants du district de cette ville, un moyen « de faire cesser l'agiotage dont la maligne influence se « fait sentir dans ce district aussi vivement que dans « aucune ville du royaume, elle y donne son approbation, « sauf le bon vouloir du directoire du district et sous les « conditions suivantes :

« 1° Que le délai de 15 jours, accordé par l'article 12, « pour la rentrée des billets, après la suspension de leur « émission, étant insuffisant, sera au moins d'un mois « après publication certifiée par les municipalités ;

« 2° Que MM. les commissaires doivent être solidaire- « ment responsables des contrefaçons et acquitter tous

« les billets qui leur seront présentés pendant le délai
« fixé après leur suspension;

« 3° Qu'à l'époque du 1er août 1792, moment auquel
« cessera l'émission des billets, ils seront tous généralement acquittés à tous les particuliers qui se présenteront, quelle que soit la somme dont ils se trouveront
« alors individuellement porteurs;

« 4° Enfin que le projet dont il s'agit et l'acceptation
« de la présente délibération seront annexés au présent
« registre, imprimés aux frais des souscripteurs et affichés dans l'étendue de la municipalité avant l'émission
« des billets susdits. »

Le projet qui devait être annexé à cette délibération et qui nous aurait fourni de précieux renseignements, n'existe malheureusement plus aujourd'hui et tout ce que je puis ajouter au document ci-dessus transcrit, c'est que le directoire du département, dans sa séance du 4 août 1791, a approuvé la précédente délibération et le plan d'émission qui en faisait l'objet.

Pour faire connaître les produits de la caisse patriotique de Châtillon-sur-Seine, je n'ai donc que les renseignements fournis par les billets originaux que j'ai rencontrés, et la série en est certainement très-incomplète. Il résulte néanmoins de leur libellé qu'il y eut deux émissions distinctes et je vais décrire successivement les billets qui me sont connus pour chacune d'elles.

1re ÉMISSION.

Billet de 4 livres.

DISTRICT DE CHATILLON-SUR-SEINE. Billet de

confiance de quatre liv. Pour servir au change des assignats de 100 liv. et au-dessous; (signé) Bazile, caissier. — A gauche de la signature, un timbre humide avec quatre fleurs de lis et quatre points dans le champ et, en légende circulaire : CAISSE PATRIOTIQUE. — A droite, un timbre sec chargé d'une ancre et des lettres VC | LE | C disposées en trois groupes, les deux premiers formés chacun de deux lettres conjointes et le dernier d'une lettre isolée.

L'encadrement en torsade, avec fleurs de lis aux angles, est interrompu au milieu de ses quatre côtés par les mentions suivantes : (en haut) A. N° 1109, (en bas) quatre liv., (de chaque côté) 4 livres.

Dimension : 73 sur 54 mill. Carte verte.
Collection Gentil.

Billet de 3 livres.

Semblable au précédent, sauf l'indication de la valeur.

Même dimension. Carte jaune.
Collection Gentil.

Billet de 30 sols.

Semblable, mais avec : TRENTE SOLS; l'exemplaire figuré porte le n° 7430.

Même dimension. Carte rouge.
Pl. XIII, n° 10. Collection Morand.

Billet de 20 sols.

Entièrement semblable, sauf l'indication de la valeur.

Même dimension. Carte blanche.
Collection Gentil.

2e ÉMISSION.

Billet de 9 sous.

BILLET DE CONFIANCE DE NEUF SOUS, pour servir au change des assignats de 50 liv. et au-dessous. B. N° 15095 ; (signé) Bazile, caissier. — Ce billet est frappé du même timbre sec que ceux de la première émission ; mais le timbre humide est remplacé par un petit cartouche, dans le coin gauche inférieur, portant ces mots : Caisse patriotique.

L'encadrement, large et très-orné, porte les légendes suivantes : (à gauche) MEME COMPAGNIE, (en haut) SECONDE EMISSION, (à droite) CHATILLON-S-SEINE, (en bas) DEPAR, DE LA COTE D'OR.

Dimension : 75 sur 55 mill. Carte rose.
Ma collection.

Billet de 4 sous.

Entièrement semblable, mais avec : QUATRE SOUS. Mon exemplaire porte le n° 9472.

Même dimension. Carte blanche.
Pl. XIII, n° 11. Ma collection.

ERNEST ANDRÉ,
Membre de la Société française de Numismatique.

ESSAI

DE

NUMISMATIQUE YPROISE (*Suite*).

GILDES DE NOTRE-DAME.

Une gilde de Notre-Dame, à Ypres, avait deux espèces de méreaux, représentant les uns une valeur d'un sou (douze deniers), les autres celle d'un gros (six deniers). Une publication scabinale faite en 1511 nous apprend que « ces pièces avaient alors cours et circulaient, depuis longtemps » (*die langhe cours ende loop ghehad hebben*).

Doit-on interpréter ces mots en ce sens que ces pièces « avaient simplement cours comme méreaux », c'est-à-dire que les indigents à qui on les remettait pouvaient les échanger, soit chez le trésorier de la gilde contre un sou ou un gros, soit chez certains détaillants contre des denrées ou objets de même valeur? Ou bien les mots *cours ende loop* signifient-ils que ces méreaux étaient admis dans la circulation usuelle, comme monnaie, jusqu'à ce qu'ils fussent présentés au trésorier de la confrérie et échangés par lui contre des piécettes de monnaie légale?

Cette dernière conjecture ne nous semble pas improbable. On se bornait en effet presque toujours, aux xve et xvie siècles surtout, à inscrire sur les méreaux le nom de l'objet que les indigents pouvaient se procurer en échange

de ce bon métallique, et cet objet leur était ordinairement remis sans retard, soit à l'église, soit ailleurs, par un agent de la gilde ou de l'administration qui avait émis ce signe conventionnel d'échange; ces pièces ne circulaient donc pas ou ne circulaient que peu ou rarement.

Nos méreaux de Notre-Dame, au contraire, étaient échangeables contre une piécette de monnaie légale déterminée et non contre un objet en nature. Les plombs de cette espèce étaient très rares au XVIe siècle.

Les mots *cours ende loop* ne semblent-ils pas d'ailleurs faire allusion à une monnaie courante? Et si — la publication de 1511 permet de le présumer — nos pièces indiquaient leur valeur en argent, cette indication ne devait-elle pas faciliter la mise en circulation de ces bons remboursables, comme nos billets de banque actuels, en espèces ayant cours légal?

N'est-il pas au moins permis de croire, sans oser toutefois l'affirmer formellement, que l'on se soit peu à peu habitué à recevoir ces plombs comme petite monnaie courante?

Ce qui semble confirmer cette supposition, c'est que plus d'une fois le magistrat intervint d'autorité pour empêcher la circulation de faux méreaux de Notre-Dame.

En 1511 — et sans doute déjà en 1483 — on avait contrefait les plombs de cette gilde et mis en circulation ces faux méreaux; les échevins, en ayant eu connaissance, démonétisèrent les pièces; ils accordèrent à ceux qui en possédaient, un délai pour les remettre au trésorier de la confrérie contre argent; ils prévinrent ceux qui les détenaient qu'après le délai fixé, ces méreaux seraient considérés comme n'ayant aucune valeur et que le trésorier de

la gilde ne serait plus tenu de les accepter. En 1511, les échevins défendirent aussi aux habitants de recevoir les nouveaux plombs d'un gros contrefaits (*ghecontrefaite loden*) (1).

A quelle gilde de Notre-Dame appartenaient ces méreaux? Pour faciliter la solution de cette question, il est nécessaire de dire quelques mots des fraternités religieuses.

(1) *Extrait du registre des publications, A° 1438 ad 1494, f° 167, v°.*

Ghecondicht heden den xxv^en in juing a° lxxxiij (1483), dat de ghone die loodekins van xij d^rs (deniers) parisis van onzer vrauwe ghilde onder hemlieden hebben, de selve looden upbringhen binnen xiiij daghen in handen van Joos Gheeraert ontfangher vande voors: ghilde. De zelve Joos zal hemlieden ghelt daer voor gheven. Wetende dat de ghone die hier of in ghebreke worden de scade hebben ende houden zullen an hemlieden zelven, zonder dat men hemlieden naer den vors: dach eenich *loop* of werde darof ghehouden noch suldich wert te doene in eenigher manieren.

(Publié le 25 juin 1483.)

Extrait du registre des publications de 1494 à 1525, f° 88, r°.

Omme dieswille dat commen es ter kennesse van myn heeren vooghd ende scepenen, midgaders den deken ende gouverneres van onsen vrauwen ghilde van dezer stede, dat sekere looden ghemaeck ende ghecontrefeyt syn jeghen d'oude loden van de zelve ghilde, die *langhe loop* ende *cours* ghehad hebben teuren grootkinne; Om in welke te voorziene, ten verzoucke van de voors: dekens ende gouverneres, men ghebiet ende laet weten dat elck hem wachte van de voors: nieuwe ghecontrefaite loden grootkins tontfanghen. Ende voort, alle de ghene die loden grotkens van de voors : onse vrauwe gilde hebben, de zelve haer looden up bringhen in den handen van Heynderick cleerkemaere, ontfangher van den voors, ghilde, die gheordooneert ende ghelast is die t' atfanghen ende te lossene, ende dat binnen ses weken eerstcommende, up noghehouden te syne, de voors: ses weken verloopen synde, meer die te moeten ontfangen.

Uutgheroupen den xxvj^en in sporkele xve x (1511, n. st.).

Dès les temps les plus anciens, puis à toutes les époques, il exista, à Ypres, de nombreuses confréries de Notre-Dame, sous les invocations les plus diverses, car, de temps immémorial, même avant le mémorable siége de cette ville, en 1383, « la benoîte vierge Marie » paraît y avoir été vénérée comme patronne et protectrice de la cité; son image fut en tout cas placée de bonne heure dans « un tabernacle » contre le beffroi de la commune.

Maistre Andrieu Biaunevue (*alias* Biaunepveu) (1) de Valenciennes, habile tailleur d'images, fit, en 1377, « j reprinse el tabernacle entre ij fenestres du Belefroy, vers zuud.... et une ymagine de Notre Dame laquelle on mectra dehors le Belefroy, vers zuud» (2) (dans ce tabernacle).

Cette statue et sa niche furent longtemps décorées de dorures et de « painctures » avec un soin pieux; en 1384, après le siége, nos échevins chargèrent Jak Labaes (*alias* lebaes) « de repeindre le visage del ymage de nostre Dame devant le Beffroye » (3) et plus tard, on « estoffia » son tabernacle d'or et de peintures polychromes! (4)

Les publications scabinales dont nous avons donné le texte, en note, ne nous apprennent pas à quelle gilde de Notre-Dame appartenaient les plombs contrefaits, mais

(1) Andrieu Bieaunepveu fut chargé d'exécuter la tombe de Louis de Male, qui devait être placée dans la chapelle des comtes, à Courtrai. Cet ouvrage resta inachevé. (*Voy.* « *la Chapelle des comtes de Flandre à Courtrai,* » par le chanoine Van de Putte).

(2) Comptes de la ville, 1377.

(3) Id., 1384.

(4) Comptes communaux, *passim*.

on peut les attribuer, croyons-nous, soit à « la gilde de Notre-Dame de (ou) ten Brielen, » soit à « la gilde de Notre-Dame de Thuyne. » Ces deux fraternités religieuses, très-florissantes et très-populaires, au commencement du XVIe siècle, étaient placées alors sous le patronage de la ville.

Ces confréries et « Notre-Dame de la Halle » sont souvent citées dans nos anciens documents; leur histoire mérite de faire l'objet de notices spéciales ; bornons-nous donc à dire ici quelques mots de ces deux anciennes gildes religieuses, avant de rechercher laquelle de ces deux fraternités avait émis nos plombs contrefaits.

On ignore à quelle époque fut instituée « la gilde de Notre-Dame de Brielen ; » si nous ne craignions d'employer des expressions banales, nous dirions que « son origine se perd dans la nuit des temps. »

Cette confrérie avait son siége dans l'église ten Brielen, magnifique église de style ogival bâtie sur le territoire près et au nord de la ville, entre l'Yperlée et le canal actuel, et, dès 1196, élevée au rang de paroisse, par Heliseus, prévôt de l'abbaye de Saint-Martin, à Ypres (1).

Les confrères de cette gilde étaient chargés « d'honorer la vierge dont ils faisaient célébrer journellement le service dans l'église de Brielen » (2).

Cette fraternité semble s'être fusionnée plus tard avec « la gilde des étudiants de Paris, établie à Ypres » (3),

(1) Diegerick, *Analectes yprois*, nos 23 et 24. — *Reg. Rubr. Sti Martini*, fo 22, 23, 47 et 59.

(2) Id.

(3) Archives d'Ypres, inventaire, no 2389 (année 1472).

autre fraternité religieuse très-ancienne, peu connue, bien qu'elle ait rendu de grands services à la commune.

L'église de Brielen et « sa table des pauvres » étaient très-riches; au commencement du XVIe siècle, elles jouissaient de revenus considérables provenant de rentes, de fermages de terres et de location de maisons situées, les unes dans divers villages de la West-Flandre, les autres dans presque toutes les rues de la ville (1). L'église possédait un mobilier magnifique, une argenterie splendide, de nombreux et remarquables ornements sacerdotaux (2).

Presque tous ces biens, immobiliers et mobiliers, provenaient de donations et de legs, faits depuis des siècles par nos pieux ancêtres. Notre-Dame recevait aussi de nombreuses offrandes; elle avait en 1510 trente-deux manteaux de couleurs diverses : en drap d'or, en velours, en damas, en soie, etc. Vingt-cinq de ces manteaux étaient ornés (*ghestoffeert*) de perles, de pierres précieuses, de broderies d'or ou d'argent, de garnitures de satin, de velours, toutes de nuances variées, etc.

Notre-Dame ten Brielen n'avait pas moins de neuf chapeaux (*hoeden*), grands et petits, en velours noir, rouge, etc., ornés aussi de broderies, de perles, etc. Deux de ces chapeaux ne valaient pas grand'chose (*die niet viele en deughen*); deux autres portaient les armes de la ville (3).

(1) Registre des rentes, etc., de l'église de Notre-Dame ten Brielen.

(2) *Voy.* le trésor de l'église de Notre-Dame ten Brielen, dont l'inventaire dressé le 25 juillet 1500, par François Vander Hagen, a été publié par M. I. Diegerick (*Analectes yprois*, p. 179).

(3) Même inventaire.

Un de ces chapeaux avait été offert en 1493 par les échevins, au nom de la commune, et, la même année, ces magistrats présentèrent de semblables coiffures à Notre-Dame de la Halle et à Notre-Dame de Thuyne. Les trois chapeaux ne coûtèrent pas cher, car Lodewyc van Daiste, qui les broda, employa pour les confectionner le restant (*scroden*) du velours acheté pour garnir les robes (*kerels*) et habits, c'est-à-dire les « parures », ou costumes officiels, des seigneurs de la loi (*heeren van de wet*); ce *borduerwerkere*, pour la façon et les broderies de ces trois chapeaux, ne reçut que cinq livres et douze sous parisis (1).

Ces détails ne prouvent-ils pas que l'église de ten Brielen était très-riche et que nos pieux ancêtres avaient, au XVIe siècle, une égale et grande vénération pour les Notre-Dame de la Halle, de Thuyne et de Brielen. Cette dernière image fut brutalement enlevée, en 1566, à la piété des fidèles.

La 15 avril de cette année, une bande de « gueux », étrangers à la cité (2), sous la conduite de Sébastien Matte, né à Ypres (3), paraît devant les murs de cette ville; elle

(1) Lodewyc van Daiste, borduerwerkere, omme t' fachoen ende borduerен van drien hoeden, den eenen om t' beilde van onser Vrauwen ten Briele, dandere om onser Vrauwen van den Tuune, ende de derde om onser Vrauwen voor de Halle boven de vaute, ghedaen maeken van den flueele (velours) dat overscoot van den scroden van den kerels ende abyten van mynen heeren van der wet..... vl xijs. » (Comptes de la ville 1492.)

(2) Il ne faut pas confondre ces ignobles *gueusards* avec les trois cents illustres et nobles seigneurs confédérés, qui, le 6 avril précédent, réunis à l'hôtel de Culenbourg, à Bruxelles, avaient pris le nom de *gueux*.

(3) M. I. Diegerick a publié quelques détails biographiques sur Sébastien Matte (*Analectes yprois*, p. 181).

n'y peut entrer, les échevins en ayant fait fermer et garder les portes. Après un sermon prêché au Breuil par leur chef, les « gueusards » se précipitent dans l'église de Notre-Dame; rien n'y est épargné : ils déchirent les vêtements sacerdotaux, les manteaux de la Vierge et ses chapeaux, de riches tapisseries et des étoffes de grande valeur; ils mettent en pièces et volent la splendide argenterie de l'église; puis ces iconoclastes brisent en mille morceaux l'image si longtemps vénérée de Notre-Dame et en dispersent les débris (1).

Dès lors, cette confrérie de Notre-Dame ten Brielen n'avait plus de raison d'être; elle cessa d'avoir une existence propre.

Par lettres données à Anvers, le dernier jour de février 1578, Philippe II autorisa les échevins d'Ypres à démolir l'église paroissiale de Brielen, afin de pouvoir exécuter les plans de nouvelles fortifications tracés par les ingénieurs (2). Bientôt cet antique et remarquable monument disparut, et la gilde de Notre-Dame perdit même son nom, en se fusionnant, croyons-nous, avec une autre fraternité religieuse d'Ypres qui, fondée dès le haut moyen âge, conserva, elle, jusqu'en 1794, le nom de « la gilde de Saint-Nicolas (3). »

La gilde ou confrérie de Notre-Dame de Thuyne fut fondée après le mémorable siége d'Ypres en 1383. Pendant que tous les bourgeois valides défendaient vaillam-

(1) *Voy.* I. Diegerick, *Analectes cités.*

(2) Archives d'Ypres, inventaires, n° 2010.

(3) *Voy.* notre « Notice sur la gilde de Saint-Nicolas. » (Annales de la Société d'émulation de Bruges, 4e série, p. 25.)

ment les remparts de leur ville contre l'armée anglaise commandée par Henri Spencer, évêque de Norwich, et les milices de Gand, ses alliées, conduites par Frans Akkerman, Raes Vande Voorde et Jacques Schottelaere, les femmes, les vieillards, les enfants et les aveugles, les boiteux, les malades et les blessés, en un mot, les hommes qui ne pouvaient prendre les armes, s'étaient réfugiés dans l'église des frères mineurs (1) (plus tard les *Récollets*) et dans d'autres églises de la ville; ces femmes, ces malheureux et ces invalides y avaient prié la vierge Marie de protéger Ypres, et, le 7 août, quand commença « le très-merveilleusement grand et redouté assaut qui dura un jour tout entier presque jusqu'à la nuit » (2), ils avaient encore supplié avec ferveur Notre-Dame de ne pas retirer sa protection à leur ville. Le siége fut levé le lendemain.

Après la délivrance de leur cité, ces malheureux y fondèrent « la confrérie des aveugles, boiteux et pauvres gens » (*de ghilde van den blinden, crepele en arme lieden*), sous l'invocation de Notre-Dame de Thuyne » (*onzer Vrauwe inden Thuyn*). — Les fondateurs de la nouvelle confrérie s'empressèrent de faire faire une statue de la sainte Vierge; une espèce de palissade (*thuyn*) entourait le

(1) Etablis à Ypres au XIIIe siècle. *Verum, certum, indubitatumque habetur, fratres minores conventum* (yprensem)... *totaliter ædificatum solemniter intrasse et cœpisse incolere, anno 1255,* tertia calendas februarii. *Registrum fratrum minorum recollectorum conventus Iprensis.* — Manuscrit appartenant à M. Aimé Verschaeve, receveur de la ville d'Ypres.

(2) Froissart.

socle de cette image ; la gilde voulut, par ce simulacre des ouvrages protecteurs de la place, à cette époque [1], rappeler que la protection de Notre-Dame avait été le meilleur et le plus solide rempart de la ville contre ses ennemis ; de là l'origine du nom de *onzer lieve vrauwe inden Thuyn.*

Depuis cette époque, Notre-Dame de Thuyne fut vénérée comme la patronne ou protectrice spéciale d'Ypres, et, tous les ans, sa fête populaire—dite *Thuyndag,* qui se célébrait autrefois le 8 août, jour de la délivrance — est encore annoncée le premier dimanche de ce mois aux bourgeois d'Ypres, par le séculaire carillon de leur antique Beffroi.

Cette gilde de Notre-Dame eut, jusqu'en 1794, son siége dans l'église des pères récollets ; ses revenus se composaient de dons, de legs et « d'aumônes ». Ses confrères et ses consœurs honoraient leur patronne dans cette église et y faisaient célébrer chaque jour des services religieux.

La commune protégea toujours cette gilde : elle la considérait en quelque sorte comme une institution communale. La confrérie composée, comme on l'a vu, de gens pauvres, invalides, malades (*arme staet van goede, van lichaeme ende van ghezonde*), se trouvait en 1426 presque sans ressources : les échevins délivrèrent, cette année, des lettres de recommandation à ses frères-gouverneurs, etc., qui parcouraient les diverses localités de la Flandre, pour recueillir des dons et des aumônes. Ces lettres scabi-

[1] Lors du siége, la ville n'était défendue que par un large fossé, au pied d'une levée en terre garnie de palissades et de haies vives, nommées *thuynen* ou *tunen.* — Les portes et quelques tours seules étaient construites en pierre. (Comptes de la ville, 1382-1383, *passim.*)

nales témoignent de la vive sympathie de nos magistrats pour cette fraternité; elles sont en effet conçues dans les termes les plus pressants et étaient adressées à « tous les abbés, prévôts, doyens, baillis, bourgmestres, mayeurs, échevins, conseillers et autres seigneurs, et à toutes les bonnes gens tant ecclésiastiques que séculiers, etc. » (1). Semblables lettres furent encore remises plus tard aux chefs de notre confrérie par nos échevins (2), et plus d'une fois ceux-ci, comme en 1492, firent des présents à Notre-Dame de Thuyne.

Pendant les troubles religieux du XVIe siècle, en 1578, quand les partisans de Ryhove s'étaient, par surprise, rendus maîtres de la ville d'Ypres, un bourgeois, Guillaume Vanden Blocke, cacha dans sa maison l'image de la patronne de cette cité et ne la remit à la confrérie qu'en 1509 (3), alors que, depuis la prise d'Ypres par les troupes d'Alexandre Farnèse (7 avril 1584), donc depuis quinze ans, les troubles avaient cessé.

L'image vénérée fut alors replacée solennellement dans l'église des récollets, par l'évêque d'Ypres, Carolus Masius.

En 1627, le pape Urbain VIII érigea l'ancienne gilde en confraternité, sous le titre de « *confraternitas B. Mariæ de Thuynis.* » Il accorda en même temps aux confrères des indulgences; vingt-sept ans plus tard (1654), le pape Innocent X institua une nouvelle confrérie sous la dénomination de « *confraternitas mancipiorum B. Mariæ de*

(1) Archives d'Ypres, inventaire, n° 848.

(2) *Reg. fra. minorum.*

(3) Id.

Thuynis » et concéda de nouvelles indulgences à ses membres (1).

Après la prise d'Ypres par les Français, en 1794, la république supprima l'ordre des récollets et fit vendre, pour être démolis, les bâtiments de leur couvent d'Ypres; c'est alors que disparut l'antique église. Quant à l'image de Notre-Dame de Thuyne, elle put être sauvée.

Durant plusieurs années, l'ancienne confraternité n'exista plus que de nom; mais, en 1807, la patronne d'Ypres, dont l'image avait été placée sur un autel dans l'église Saint-Martin, y fut de nouveau l'objet de la vénération des Yprois et bientôt on créa une confrérie nouvelle qui existe encore.

« La procession annuelle de Notre-Dame de Thuyne » attira, pendant des siècles, un grand nombre de fidèles à Ypres. Elle parcourt encore aujourd'hui, tous les ans, le premier dimanche du mois d'août, les rues de notre ville. Mais c'est surtout quand on célébrait — la trente-troisième et la quatre-vingt-troisième année de chaque siècle — l'anniversaire semi-séculaire de la délivrance d'Ypres (en 1383), que la foule des fidèles accourait en notre ville.

La description de ces processions annuelles, des processions jubilaires surtout, et des fêtes données à cette occasion révélerait des détails intéressants sur les usages et coutumes de nos pieux ancêtres et sur le faste déployé lors de ces fêtes à la fois civiles et religieuses... Mais longue serait la description de ces solennités, et nous ne

(1) *Reg. fra. minorum.*

nous sommes que trop longtemps éloigné de notre sujet les méreaux de la gilde de Notre-Dame (¹).

A quelle fraternité de Notre-Dame appartenaient les plombs de xij deniers et d'un gros, contrefaits et démonétisés en 1483 et 1511 ?

Il n'exista jamais de confrérie de Notre-Dame de la Halle, sans doute parce qu'on considérait tous les bourgeois, membres de la communauté urbaine, comme serviteurs de cette Vierge ; la communauté des bourgeois était donc elle-même la gilde de Notre-Dame de la Halle.

Ainsi nos plombs ne peuvent être attribués qu'à l'une des deux fraternités dont nous venons d'esquisser l'histoire, mais ils pouvaient appartenir à l'une ou à l'autre de ces confréries, car l'une et l'autre honoraient la Vierge, avaient le titre de « gilde de Notre-Dame », faisaient célébrer des services religieux, et, comme nous l'avons dit, si l'église de Brielen avait une table des pauvres très-riche, la confraternité de Notre-Dame de Thuyne vivait d'aumônes et de dons.

Nos plombs étaient-ils remis aux indigents, qui assistaient au service divin dans l'église de Brielen? Les donnait-on aux aveugles, boiteux, et autres pauvres gens, frères de la gilde de Notre-Dame de Thuyne, qui assistaient à de semblables offices dans l'église des récollets? Il nous est d'autant plus difficile de résoudre cette question que jusqu'ici nous n'avons pu trouver (ni même pu voir)

(¹) La gilde de Notre-Dame de Thuyne, son histoire, qui se rattache souvent à l'histoire de la ville, ses fêtes, ses solennités et ses splendides processions nous fourniront peut-être un jour la matière d'une intéressante notice spéciale.

aucun méreau bien authentique de la gilde de Notre-Dame.

Il est vrai qu'il a été vendu en 1874, à Tournai, une pièce décrite comme il suit dans le catalogue de cette vente :

« *Ypres*, méreau de Notre-Dame de Thuin.

N° 5, briquet : au-dessous TH · O · L · V.

Rev. Monogramme gothique d'Ypres (méreau frappé en souvenir du siége d'Ypres en 1383) (1). »

D'après un calque de cette pièce, que notre confrère et ami M. de Schodt a bien voulu nous communiquer, cette description n'est pas tout à fait exacte; la lettre V n'est pas placée à la suite, mais au-dessous des lettres TH · O · L ; il nous a été impossible aussi de reconnaître, au revers — très-fruste du reste — l'Y, monogramme d'Ypres.

Cette pièce a-t-elle été frappée en souvenir du siége d'Ypres en 1383 ? Rien n'autorise à le croire; les lettres TH · O · L · V (Notre-Dame de Thuyne) n'indiquent-elles pas, au contraire, qu'elle doit être attribuée à la confrérie de ce nom ?

Mais ce méreau (de cuivre) est-il un de ceux qui avaient été contrefaits en 1483 ou en 1511 ? Et, par conséquent, les *loodekens*, alors démonétisés à Ypres, appartenaient-ils, non à la gilde de Notre-Dame de Brielen, mais à celle de Notre-Dame de Thuyne ? Ce méreau ne fut-il pas frappé à l'occasion de l'une des processions jubilaires, organisées par cette dernière confrérie ?

(1) Catalogue de médailles, jetons et méreaux, vendus à Tournai, le 23 mai 1874, n° 258.

Bien que le type de cette pièce rappelle celles qui furent gravées à la fin du xve ou au commencement du xvie siècle, nous n'oserions résoudre ces questions; nous en laissons donc la solution à ceux de nos honorables confrères, numismates érudits, qui font de nos anciens jetons et méreaux l'objet spécial de leurs savantes études.

Les détails que nous venons de donner sur des gildes religieuses d'Ypres, peu connues, faciliteront peut-être ces études ; et, en admettant l'exactitude de nos conjectures, quant au cours de ces méreaux, les documents que nous avons publiés permettront de constater que, si parfois on s'est servi, au xvie siècle, « de monnaies en guise de jetons, » comme cherche à le démontrer un de nos savants confrères (1), on faisait au contraire, vers cette époque, à Ypres, usage, comme numéraire usuel, de méreaux appartenant à la gilde de Notre-Dame.

BIENFAISANCE. — TABLES DES PAUVRES.

Les méreaux de bienfaisance d'Ypres, petites pièces, parfois de cuivre, plus souvent de plomb, et dont les types variaient, pour ainsi dire, à l'infini, étaient, on le sait, des espèces de bons métalliques que les gouverneurs, intendants, etc., des institutions locales de charité distribuaient aux indigents ; ceux-ci échangeaient ces pièces contre des objets de première nécessité : du pain, du bois, de la viande, et, quelquefois, mais plus rarement, contre du numéraire (2).

(1) *Revue belge de numismatique*, 1877.

(2) *Voy.* De Schodt, Méreaux de bienfaisance, etc., de la ville de Bruges. (*Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. V, p. 321.)

Outre « les hospitaus et maladreries » que, dès les dernières années du XIIIe siècle, « li avoc eschevins et consaus » avaient mission de « maintenir et de warder (1), » c'est-à-dire de surveiller et de diriger, il existait à Ypres, dès le siècle précédent, des gildes charitables, notamment « la gilde de Saint-Nicolas (2). » Plus tard on y créa d'autres établissements de bienfaisance et chaque église paroissiale eut sa « table des pauvres. »

Ces diverses institutions avaient leurs méreaux particuliers dont les types, différents pour chacune d'elles, furent plus d'une fois modifiés dans la suite des temps, et l'on y voyait presque toujours l'indication ou la mention des objets que l'on pouvait obtenir en échange de ces bons métalliques. Les types de ces méreaux étaient donc très-variés.

On distribuait de ces pièces, dans les églises, aux indigents qui étaient obligés d'assister aux services funèbres anniversaires et, le dimanche, aux offices. Ces distributions se faisaient ordinairement après l'évangile ou le sermon. Au XIIIe siècle, l'assistance à ces prédications était du reste obligatoire pour tous sous peine d'excommunication, car Pierre, évêque de Thérouanne, avait, dès 1235, enjoint au prévôt de Saint-Martin de forcer ainsi les fidèles des diverses paroisses d'Ypres d'assister aux sermons (3).

(1) Archives d'Ypres, inventaire n° 166.

(2) *Voy.* notre Notice sur « la gilde de Saint-Nicolas, » citée plus haut.

(3) *Voy.* le document, cité par Gheldolf (Warnkoenig) — *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 355.

A toutes les époques, les institutions charitables — qui distribuaient des méreaux — furent nombreuses et riches en notre ville, et, comme nous l'avons rappelé déjà avec M. Pierre de Decker, « la petite ville d'Ypres prima souvent les puissantes cités de l'Europe pour l'organisation de la bienfaisance publique. »

L'histoire de la charité, à Ypres, et de ses nombreuses institutions mériterait donc d'être étudiée, mais il n'est pas possible d'en donner ici un précis, même succinct — et qui serait, en tout cas, très-incomplet — sans dépasser le cadre de notre *essai*. D'ailleurs, en traçant cette esquisse, nous ne pourrions décrire les méreaux de nos anciennes gildes et institutions de bienfaisance, car, malgré de longues et patientes recherches, nous ne connaissons que quelques variétés de pièces, appartenant aux « tables des pauvres » de quatre paroisses d'Ypres.

Nous nous bornerons, quant à présent, à mentionner les méreaux [1].

Paroisse de Saint-Martin.

N° 6. — Au milieu du champ, le monogramme d'Ydres (Y); à droite, 16; à gauche, 95; au-dessus, S M. (Saint-Martin), bordure grènetée.

Rev. Dans le champ, B (*Brood*, pain); au-dessus, trois

[1] Il est possible que quelques-uns des méreaux décrits plus loin (méreaux indéterminés) aient appartenu à des institutions de bienfaisance; ne pouvant le prouver, nous nous abstenons de mentionner ici les pièces.

étoiles; à droite, 16; à gauche, 95; au-dessous, une étoile. Bordure grènetée.

Module 0m,026. — Plomb. Collection de l'auteur. Pl. *FF*, n° 1.

Les tenailles qui servaient à frapper ce méreau sont en la possession de M. Maurice Merghelynck, à Ypres.

N° 7. — Méreau à peu près semblable au précédent, mais pour la distribution du bois; on y voit, en effet, au revers la lettre H (*Hout*), au lieu de la lettre B (*Brood*); quelques accessoires du dessin sont aussi différents.

Plomb. Collection de M. Maurice Merghelynck.

N° 8. — ST MARTIN.

Rev. BIENFAISANCE — D'YPRES.

Module 0m,03. — Plomb. Collection de l'auteur. Pl. *FF*, n° 2.

Paroisse de Saint-Pierre.

N° 9. — ST · P · (Saint-Pierre).

Rev. BIEN — FAISANCE — D'YPRES.

Module 0m,03. — Plomb. Collection de l'auteur. Pl. *FF*, n° 3.

Paroisse Saint-Jacques.

N° 10. — Dans le champ : une écaille (?)

Rev. Un bourdon (?), séparant le millésime 15—72 (ou) 15—12?

Module 0m,025. — Plomb. Collection de l'auteur.

L'écaille et le bourdon étant les attributs de saint

Jacques, et ce méreau ayant été trouvé à Ypres, peut-on l'attribuer à la table des pauvres de l'église paroissiale de Saint-Jacques de cette ville ?

N° 11. — S . J . (Saint-Jacques).
Rev. BIEN — FAISANCE — D'YPRES.

Module 0m,03. — Plomb. Collection de l'auteur.
Pl. *GG*, n° 1.

Paroisse de Saint-Nicolas.

N° 12. — ST. N (Saint-Nicolas).
Rev. BIEN — FAISANCE — D'YPRES.

Module 0m,03. — Plomb. Collection de l'auteur.
Pl. *GG*, n° 2.

Mentionnons encore ici deux autres méreaux, portant les mêmes lettres (S-N) et dont on a trouvé plus d'un exemplaire à Ypres.

N° 13. — Une crosse séparant les lettres S N.
Rev. Clefs en sautoir; d'un côté, 15, de l'autre, 84.

Module 0m,022. — Plomb. Collection de M. Augg. Bhöm, à Ypres.

N° 14. — Une crosse séparant les lettres S-N.
Rev. Clefs en sautoir, entre le millésime 15—86.

Plomb carré. Collection de M. I. Diegerick.

On avait d'abord attribué ces deux méreaux à l'abbaye de Saint-Jean, dont les religieux (1) eurent leur chœur

(1) Cette abbaye avait été fondée, d'après nos chroniques, dès le VIIe siècle, à Saint-Jean le Mont, près Thérouanne; après la destruc-

dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, mais nos deux pièces portent, l'une la date de 1584, l'autre celle de 1586, et c'est en 1600 seulement que, d'après les ordres des archiducs Albert et Isabelle, l'évêque d'Ypres, Monseigneur Simons, permit à ces religieux de se fixer en cette ville, d'y établir leur couvent, près de l'église de Saint-Nicolas, et de prendre possession du chœur de cette église paroissiale.

Nos deux méreaux n'appartiennent donc pas à cette abbaye d'Ypres comme la crosse, les clefs et les lettres S N, qu'on y voit, pourraient le faire conjecturer; mais ne peut-on pas les attribuer, soit à la table des pauvres de l'église de Saint-Nicolas, soit à la gilde religieuse et charitable, sous l'invocation de ce saint et dont il a été parlé plusieurs fois déjà ?

Durant la seconde moitié du xve siècle, la misère fut excessive en Flandre; la mendicité devenue une profession y compromit plus d'une fois la sécurité et l'ordre public. On prit alors, contre les mendiants, les mesures

tion de cette ville (1533), les religieux desservirent, pendant plusieurs années, la chapelle de Saint-Antoine, près Bailleul; ils furent autorisés à se fixer à Ypres, en 1600.

Le chronogramme suivant: DeLeTI MoRInI (1553) — REPARANT HoC TeMPoRe SeDes (1600), rappelle les dates de la destruction de Thérouanne et de l'installation de l'abbaye à Ypres; il a été retrouvé, sous d'épaisses couches de badigeon, quand, vers 1846, on appropria l'ancien réfectoire du couvent à l'usage d'école primaire communale. Les syllabes DE—LE—TI—MO—RI—NI étaient peintes sur six petits obus — provenant sans doute du siége de Thérouanne, — et encastrés dans la façade du bâtiment, au-dessus de la porte du réfectoire; la seconde partie du chronogramme était peinte sur l'arc même de cette porte.

les plus sévères, pour ne pas dire les plus barbares; tout individu qui demandait l'aumône était puni, pour la première fois, d'un emprisonnement au pain et à l'eau, et, en cas de récidive, de « correction arbitraire », ordinairement de la fustigation. Pour économiser le salaire du bourreau, on faisait fouetter ces condamnés — « sans frais » portent nos documents, — par un autre mendiant, et celui-ci, quand il ne s'acquittait pas consciencieusement de sa besogne, recevait à son tour une correction double.

Mais nos échevins comprirent, dès le milieu du xve siècle, que la mendicité ne pouvait être absolument interdite, dans leur ville même, à certains indigents d'Ypres, qui se trouvaient dans une situation particulièrement malheureuse; en 1450, ils donnèrent à ces mendiants, en quelque sorte privilégiés, un plomb nommé (*teekenen*).

Les pauvres autorisés à demander l'aumône étaient tenus de porter *ce signe*. Inghelram Van Conincholle — probablement un orfévre graveur d'Ypres — fit et coula en 1450 deux cent dix de ces plombs (1).

Onze ans plus tard (1461), le conseil de Flandre, — qui siégeait alors à Ypres, — émit une ordonnance générale sur ou plutôt contre la mendicité. D'après un article de ce règlement, tous les indigents autorisés à mendier

(1) Inghelram Van Conincholle over sijnen aerbeit van ghemaect te hebbene ende ghegoten ccx teekenen ende de vorme van dien ghemaect te hebbene omme den aermen lieden te draeghene wien gehoorloft es t'Ypre om gode te gane ... xxx^s vj ^d. (Compte de la ville, 1450.)

devaient porter au cou une corde de chanvre, dont les deux extrémités étaient scellées d'un plomb (1). Ce lacet était serré autour du cou des pauvres comme un carcan, et ne pouvait être ôté même pendant la nuit.

Ces plombs étaient de type différent dans les diverses localités de la Flandre. Louis Pottier (*alias* Potten), orfévre en titre de la ville, grava « les signes » destinés aux pauvres d'Ypres (2) en 1461, et Brixis Vleesc, horloger, les attacha au cou des indigents, au moyen de tenailles faites par lui (3), la même année.

Nous décrivons plus loin divers plombs portant les armes d'Ypres ou l'Y traditionnel, mais dont la destination ne nous est pas exactement connue. Quelques-uns de ces plombs, comme le pensent des numismates yprois, furent-ils faits, soit par Van Conincholle, en 1450, soit par Pottier, en 1461, pour servir de signe aux mendiants? C'est possible, mais rien ne prouve l'exactitude de cette conjecture; dans le doute, nous nous abstenons de leur reconnaître cette attribution et nous les classons dans la catégorie des « pièces indéterminées. »

(1) Alle de ghone die omme aelmoessen zullen willen gaen moeten draeghen aen hunnen hals te weetene een kempensoer met een loodeken daeran hanghende, gheprent up den cnoep daer twee henden vergadert zijn met alzulken prenten of teekene als in elke plaetse useren zal. (Ordonnance du conseil de Flandre, 1461. — Archives d'Ypres, inventaire n° 2375.)

(2) Lodewyc Pottier ... de tanghe omme de lodekenne meide te printene die men hanct an den hals van den aerme lieden. (Compte 1461.)

(3) Brixis Vleesc oorlogemakere, van een thanghe gesmet te hebbene daer men meide den aermen lieden teekenen an slouch dies xvj s. p. — item, voort van teeckenen aen den hals te slane iij^{s}. (Comptes 1461.)

Ces plombs, « insignes ou affiches » de la misère, dont on se servait pour attacher une espèce de carcan au cou de vieillards, de gens malades, impotents, coupables du crime d'être réduits à la plus extrême misère et obligés, pour vivre, de mendier leur pain quotidien, ces plombs peuvent-ils sans ironie être considérés comme des méreaux de « bienfaisance ? » Si nous les mentionnons ici, c'est parce que nos échevins, et, plus tard, le conseil de Flandre, daignèrent — « par charité » — accorder à ceux qui les portaient la faveur de ne pas mourir de faim.

ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

(*Pour être continué.*)

LES MONNAIES
D'ARNOULD DE DANEMARK
FRAPPÉES A ALOST (1127-1138).

Ces petits deniers du XIIe siècle, portant d'un côté un buste avec une épée et la légende : ARNOT, de l'autre, une croix et le mot ALOST, ont longtemps exercé la sagacité des numismates. Gaillard les considérait avec raison comme antérieurs au règne de Philippe d'Alsace, mais il se trompait étrangement en prenant le nom d'ARNOT (ou Arnould) pour celui d'un monétaire. L'épée a toujours été l'emblème du commandement, du pouvoir, de la souveraineté.

M. Vernier qui, dans son riche médaillier, possède quatre variétés de ces pièces, en a fixé l'attribution en les donnant à Arnould de Danemark, neveu de Charles le Bon, qui fut un des prétendants au comté de Flandre après l'assassinat de ce prince (1127). Désirant vérifier cette hypothèse, nous avons étudié de plus près cette époque obscure de notre histoire, et nous avons acquis la conviction que Thierry d'Alsace, pour se raffermir sur le trône, après la mort de Guillaume de Normandie, transigea avec Arnould et que, pour le dédommager de la Flandre, il lui accorda la terre d'Alost, soit à titre définitif, soit à titre viager.

On sait que la terre et la ville d'Alost ne relevaient pas de la France, mais constituaient un des fiefs de l'empire, comme le château de Gand, les Quatre-Métiers, le pays de Waes et une partie des îles de la Zélande. Otton le Grand en fit un comté *bénéficiaire,* qu'il donna à un seigneur de la maison de Saxe, nommé Wigman. Depuis, les comtes de Flandre possédèrent la terre d'Alost, comme fief héréditaire, par suite de la cession que les empereurs Henri II et Henri III en avaient faite à Baudouin le Barbu et à Baudouin de Lille.

Nos chroniqueurs rapportent que Robert le Frison, second fils de Baudouin de Lille, obtint de son père la terre d'Alost et toute la Flandre impériale, lors d'un partage solennel fait à Audenarde, en 1063; de sorte que deux de nos comtes, Baudouin de Mons et Arnould le Malheureux, ne possédèrent jamais cette ville, qui ne revint à la Flandre que lorsque Robert, par la victoire de Cassel, resta seul maître du comté.

On sait que deux siècles plus tard, en 1252, Guillaume de Hollande, roi des Romains, grand partisan des d'Avesnes, déclara toute la Flandre impériale confisquée sur Marguerite de Constantinople et dévolue à Jean, fils aîné de cette comtesse. On vit alors le comte Thibaut de Bar, qui avait épousé une Dampierre, adresser une chanson au « *bon Cuens d'Alost* », pour qu'il le fît tirer de la prison, où le régent de Hollande, Florent, frère de Guillaume, l'avait jeté après la bataille de West-Kappel ou de Walcheren. La sentence de confiscation du roi des Romains ne fut révoquée qu'en 1260 par son successeur Richard de Cornouailles, de sorte qu'on peut ajouter Jean d'Avesnes à la liste des comtes d'Alost.

Chose toute différente de la Terre d'Alost, qui s'étendait jusqu'aux portes de Gand et d'Audenarde et relevait directement de l'empire, était la Chatellenie d'Alost, qui ne comprenait que le château de cette ville et quelques dépendances. La châtellenie d'Alost était un arrière-fief de la Flandre qui, au xie et au xiie siècle appartenait à une branche de la maison des châtelains de Gand, branche dont les membres étaient en même temps avoués de l'abbaye de Tronchiennes. Au moment de la mort de Charles le Bon, le châtelain d'Alost était Baudouin III qui, de même que son frère Ivain, comptait parmi les plus braves chevaliers de Flandre.

On sait, qu'aussitôt après le crime de l'église Saint-Donat, le roi de France, Louis VI, accourut immédiatement en Flandre sous prétexte de venger le comte défunt, mais, en réalité, pour donner sa succession à un de ses parents les plus éloignés, Guillaume de Normandie, aussi connu sous le nom de Guillaume Cliton, neveu du roi d'Angleterre et ennemi de son oncle.

Guillaume fut *élu* comte de Flandre dans une assemblée des seigneurs et des délégués des villes, tenue à Arras sous la présidence du souverain français ; et cependant il fallait remonter jusqu'à Baudouin de Lille pour établir sa parenté avec Charles le Bon.

Sauf le comte de Hainaut, que des traités antérieurs excluaient de la succession de Flandre, tous ceux qui élevaient des prétentions à l'héritage de Charles de Danemark descendaient par les femmes de l'ancienne race des comtes ; c'étaient donc les propres sœurs du défunt qui, dans l'ordre de primogéniture, étaient avant tous, habiles

à lui succéder. Charles le Bon était fils de Canut IV, roi de Danemark. Lorsqu'en 1086 son père fut assassiné dans l'église d'Odensee par une faction de nobles, mécontents de ses tendances populaires, sa mère Adèle, fille de Robert le Frison, vint se réfugier en Flandre. Elle laissa en Danemark ses deux filles Ingerthe et Cécile, dont la seconde fut la mère d'Arnould. Charles seul l'accompagnait, mais elle devait être enceinte, comme nous le verrons plus loin, d'une troisième fille Swanehilde, ainsi nommée de son grand-père Swanus ou Swen, ou Suenon, roi de Danemark.

A la mort de Charles, son neveu Arnould, encore adolescent, était en Danemark. Sa mère ayant probablement renoncé en sa faveur au comté de Flandre, il équipa une petite flotte et, fort de son bon droit, il vint revendiquer la succession de son oncle ; mais, comme nous l'avons vu, il avait compté sans la politique du roi de France.

Cependant il n'avait fallu à Guillaume de Normandie que fort peu de temps pour se faire haïr des Flamands. Débarqué près de Furnes, Arnould de Danemark fut reçu comme un libérateur par les habitants de toute cette région de la Flandre ; le châtelain de Bourbourg se déclara en sa faveur, et la ville de Saint-Omer lui ouvrit ses portes.

Mais Guillaume de Normandie avait l'œil ouvert ; tandis que les acclamations du peuple donnaient à Arnould une fausse sécurité, le comte entra subitement dans Saint-Omer à la tête d'une troupe nombreuse, et Arnould, réfugié à l'abbaye de Saint-Bertin, dut, après une courte résistance, se rendre à la merci de son rival.

Les chroniqueurs rapportent que Guillaume n'accorda la liberté à son jeune cousin qu'en lui faisant jurer : « qu'il renonçait au comté de Flandre ; » et ils ajoutent qu'Arnould s'en retourna sur le même navire par lequel il était venu.

Arnould avait été appuyé dans ses prétentions par le roi d'Angleterre et par le duc de Brabant ; ce dernier lui destinait même sa fille Ide en mariage. Le roi d'Angleterre, après la mésaventure d'Arnould, soutint contre Guillaume de Normandie, qu'il avait surtout à cœur de renverser, un autre prétendant, qui descendait par sa mère de Robert le Frison. Après la branche danoise, c'était celui-ci qui avait le plus de droits ; nous voulons parler de Thierry d'Alsace.

On sait que Thierry, appuyé par les populations mécontentes, livra à Guillaume plusieurs combats jusqu'à ce qu'une bataille malheureuse, engagée à Axpoele, près de Thielt, le contraignit à chercher un refuge sur le territoire de la Flandre impériale. Alors il se jeta dans Alost, dont le châtelain Baudouin et son frère Ivain de Gand comptaient parmi ses partisans les plus dévoués.

Maintenant il se passe un fait dont, à première vue, on peut difficilement se rendre compte. Le duc de Brabant vint mettre le siége devant Alost, en même temps que Guillaume de Normandie. Ce dernier, craignant de se créer des embarras du côté de l'empire et du Brabant, avait-il, soit au moment des événements de Saint-Omer, soit plus tard, accordé une partie de la Flandre impériale à Arnould ? La logique des événements forcerait jusqu'à un certain point à l'admettre.

On connaît les faits subséquents. Percé d'une flèche, Guillaume mourut au moment où la position de son rival devenait critique. Le duc de Brabant fit proposer une trève à Thierry: la guerre ne fut plus continuée; mais Godefroid et Thierry s'en remirent à l'arbitrage du roi d'Angleterre pour trancher les difficultés qui restaient pendantes.

Quel était l'objet de cet arbitrage? Évidemment la cause d'Arnould de Danemark n'aura pas été étrangère au litige et à la sentence conciliatrice.

Le démembrement du comté d'Alost du reste de la Flandre était une garantie de sécurité pour le Brabant. Quant au reste, nous ne serions pas éloigné d'admettre que le mariage, projeté entre Arnould et Ide de Brabant, s'accomplit, mais fut stérile; en effet, il suffit d'ouvrir l'*Art de vérifier les dates* pour s'assurer qu'il est impossible qu'Ide de Brabant ait épousé Arnould, comte de Clèves, auquel on la marie généralement (1).

Thierry d'Alsace, au milieu des circonstances difficiles où il se trouvait, usa d'une profonde habileté; il se fit aimer de ses sujets et respecter de ses voisins. Il épousa Swanehilde, une princesse, qui n'était pas étrangère à la Flandre, mais que quelques auteurs ont à tort confondue

(1) On ne donne à Arnould Ier, comte de Clèves, qu'une femme. Ide de Brabant (qui en 1127, nous venons de le voir, était encore jeune fille); par contre, il eut un fils, Arnould II, qui en 1134 figure comme témoin dans une charte.

Henri II, roi d'Angleterre, avait épousé Adélaïde de Brabant, fille de Godefroid Ier et sœur de cette Ide, qui fut destinée à Arnould de Danemark.

avec la veuve de Charles le Bon, ainsi que l'a du reste victorieusement démontré Ducange. Nous croyons que c'était une sœur cadette de ce prince (1). Si notre supposition est vraie, ce mariage donnait à Thierry sur la Flandre des droits à peu près égaux, si pas supérieurs, à ceux d'Arnould (2), et Swanehilde avait l'avantage sur son neveu de ne pas avoir abdiqué au profit de Guillaume de Normandie.

Une charte importante citée par Vredius et déposée autrefois à l'abbaye de Saint-Pierre, à Aldenbourg, prouve le mariage de Thierry et Swanehilde (3), et elle établit, d'un autre côté, qu'Arnould, réconcilié avec son cousin, était en 1130 à la cour de Flandre. Il résulte aussi de

(1) Si Pontanus (*Rerum danicarum*, L. 5, fol. 198) ne la nomme pas lorsqu'il parle de la mort de son père et de la fuite de sa mère, c'est qu'elle n'était pas encore née.

(2) Ingerthe avait épousé un seigneur du nom de Fulcon ; Cécile, la mère d'Arnould, avait été mariée à Eric, qu'on qualifie de *Gothorum præfectus*. On sait que Fulcon et Eric eurent de la postérité, mais on manque de détails plus précis à cet égard.

(3) *Genealogia*. Probationes, p. 151. — Dans cette charte, Arnould apparaît comme neveu du comte et de la comtesse (*S.* Arnolphi, *nepotis comitum*). C'est a tort que quelques historiens ont traduit : *nepos comitum* par « *petit-fils des comtes de Flandre*, » et que d'autres y ont cherché, tout en traduisant comme nous, une preuve du mariage de Thierry avec la veuve de Charles le Bon, Marguerite de Clermont, qui se remaria au contraire à Hugues II, comte de Saint-Pol, puis à Baudouin d'Encre. D'ailleurs, l'alliance entre Arnould et la veuve de Charles étant rompue, celle-ci n'était plus sa tante.

Quant au mot *Nepos*, Gualbertus et Gualtherus, les chroniqueurs contemporains, sont unanimes à l'employer dans le sens de neveu : « *Arnoldo nepoti consulis piissimi Caroli ; Arnulphus scilicet* nepos *Domini Caroli, etc.* »

cette charte que les *Quatre-Métiers* étaient restés à Thierry et à Swanehilde, puisque le comte et la comtesse y disposent de biens situés à Hulsterloo.

Dans une autre charte de Thierry d'Alsace accordée en faveur de l'abbaye d'Eenhame, la première année de son règne, c'est-à-dire en 1128, on voit intervenir comme témoins : la comtesse Clémence, la comtesse Swanehilde, etc. (*comitissa Clementia, comitissa Swanehelt*) (¹). La comtesse Clémence était la veuve de Robert de Jérusalem ; quant à la comtesse Swanehilde, elle ne figure pas encore dans ce diplôme comme épouse de Thierry ; et n'étant la *veuve* d'aucun comte, elle ne peut avoir pris le titre de *comtesse* que comme sœur et héritière de Charles le Bon.

La transaction arbitrée par le roi d'Angleterre Henri II aura donc laissé à Thierry et à son épouse, outre la Flandre sous la couronne, une partie importante de la Flandre impériale, — le château de Gand, le Pays de Waes, les Quatre-Métiers et les îles de Zélande.

Arnould aura dû se contenter du *comté d'Alost ;* par contre, il aura joui en Flandre du premier rang immédiatement après le comte.

La proche parenté entre Thierry d'Alsace et sa première femme est rapportée par plusieurs chroniqueurs, qui, dans leur esprit de superstition, crurent pouvoir y reconnaître l'origine de plusieurs calamités qui désolèrent la Flandre. *Comitissa Swanehildis, pro cujus sangui-*

(¹) De Vlaminck, *Cartulaire de Termonde* (Gand, 1876, p. 22, n° 31). — M. De Vlaminck a publié dans ces derniers temps des notices intéressantes sur l'*Histoire de la Flandre impériale ;* mais jusqu'ici il ne s'est pas occupé des deniers au nom d'*Arnot*.

nitatis nomine seu cognatione plura fiebant mala, obiit, unicam tantum relinquens filiam, nomine Lauretam ex Theodorico comite (1).

Les chroniqueurs, en se copiant mutuellement d'une façon inintelligente, ont amassé au sujet de Swanehilde une foule de contradictions. C'est ainsi qu'un texte en fait la veuve de Baudouin VII à la Hache, malgré tous les diplômes qui prouvent le contraire.

Revenons à Arnould de Danemark. Son sort nous serait resté complétement inconnu à partir de 1130 (tant il y a disette de documents originaux pour cette époque), sans une lettre de Philippe de Harvenc, abbé de Bonne-Espérance (près de Binche), adressée plus de trente ans après, à Philippe d'Alsace. Dans cette épître du style le plus familier, le vieil ecclésiastique fait à Philippe l'éloge de l'instruction chez les princes. Il dépeint Arnould de Danemark ainsi que Charles le Bon, qu'il n'avait connu que dans son enfance, comme des gens très-instruits, faisant de la lecture leurs plus chères délices; il parle surtout avec complaisance d'Arnould qu'il avait vu de plus près, et dont il rapporte même les paroles, puis il dit que ce prince se montra non moins valeureux que savant quand, peu de temps après leur entretien, il mourut pour la patrie dans un combat contre les infidèles (2). Ces paroles

(1) De Smet, *Corpus Chronic. Flandriæ*, I, p. 97 : *ibid.*, I, p. 284; II, p. 90. — Duchesne, *Maison de Gand*. Preuves, p. 45.

(2) *Opera Philippi abbatis Bonæ Spei*. Duaci, 1620, p. 82. — Chanoine De Smet, *Recueil de mémoires*, II, p. 124, et la rectification, p. 137.

Parlant de l'instruction et de la valeur d'Arnould, Philippe de Harvenc

font évidemment allusion à la croisade de 1138, ou à une expédition subséquente; en effet, Thierry d'Alsace, qui après la mort de Swanehilde épousa en secondes noces Sybille d'Anjou, fille de Foulques, roi de Jérusalem, entreprit en 1138 sa première expédition de Terre-Sainte.

Thierry s'était déjà couvert de gloire dans ce voyage, quand il fut rappelé en toute hâte dans ses États par les entreprises de Guillaume d'Ypres, bâtard d'un second fils de Robert le Frison, qui avait déjà élevé des prétentions au comté immédiatement après la mort de Charles le Bon et auquel l'appui d'Étienne, roi d'Angleterre, donnait maintenant de nouvelles espérances. Le comte de Hainaut et le comte de Saint-Paul eurent la lâcheté de se coaliser avec Guillaume et d'envahir les états de Thierry absent; mais quand celui-ci fut de retour (1140), il repoussa victorieusement toutes les attaques.

En faisant le récit de cette lutte, aucun chroniqueur ne mentionne Arnould de Danemark, ce qui prouve, pensons-nous, qu'il avait cessé de vivre ou qu'il était resté en Terre-Sainte.

Si l'époque de la mort du neveu de Charles le Bon ne peut être fixée avec certitude, toujours est-elle antérieure à 1144; à cette date, nous voyons Thierry d'Alsace disposer de la terre d'Alost en donnant sa fille Laurette, à peine nubile, en mariage au nouveau châtelain, Ivain de Gand, qui venait de succéder à son frère Baudouin. C'était probablement pour le récompenser de la bravoure qu'il

s'exprime en ces termes : « *Ut non nisi clericus videretur, sic se reddens et militem, ut paulo post ad paganos pugnans, pro patria moreretur.*

avait montrée autrefois en combattant Guillaume de Normandie.

Laurette était le seul enfant que Thierry eût eu de Swanehilde ; elle avait donc des droits incontestables à la succession de son cousin Arnould, et c'était à elle que devait revenir le comté d'Alost, si Arnould l'avait jamais possédé autrement qu'à titre viager ; mais, selon Vredius, Thierry ne consentit à cette union que sous condition que la *terre d'Alost,* dorénavant réunie à la *châtellenie,* fût considérée comme un fief de la Flandre et nullement comme une mouvance directe de l'empire (ce qui semble du reste résulter du texte de plusieurs chartes de Philippe d'Alsace). Après la mort de Thierry d'Alost, fils d'Ivain et de Laurette, Alost fit retour à la Flandre. On n'est pas d'accord sur la date de cet événement : les uns le placent en 1164, d'autres en 1166, d'autres, enfin, le reculent jusqu'en 1174. Il n'entre pas dans notre plan de discuter cette question.

Il nous reste à remercier M. Vernier de l'autorisation qu'il nous a accordée de communiquer sa curieuse découverte historique à la Société de numismatique belge. Nous exprimons aussi notre gratitude à M. le comte de Limburg-Stirum pour une observation judicieuse qui nous a permis de compléter notre travail et de donner plus de probabilité à notre thèse relative au premier mariage de Thierry d'Alsace.

C.-A. Serrure.

DEUX FLORINS D'OR ANONYMES DE MAYENCE,

ET LEUR ATTRIBUTION.

Parmi les très-nombreux florins d'or des archevêques-électeurs de Mayence, on n'en connaît que deux qui sont anonymes, si l'on ne tient compte de quelques très-légères variétés de ces deux mêmes florins d'or.

Les attributions données jusqu'ici à ces deux pièces, l'une très-rare et l'autre passablement rare, ne me semblent pas être très-exactes ; je vais donc essayer de les restituer à qui de droit.

I.

La première de ces pièces est restée longtemps inconnue; elle est encore, pour ainsi dire, inédite, n'ayant figuré jusqu'ici que dans deux catalogues de ventes.

C'est, à peu près certainement, le plus ancien florin d'or de l'électorat de Mayence :

Saint Jean-Baptiste. Type der florins de Florence; entre la tête du saint et la fin de la légende, une mitre épiscopale :

S · IOHA — NNES B · — La fleur de lis.

✠ FLORI' — 'ELTVEV · (Eltvil).

Cappe (*Mainzer Münzen*) a omis ce florin dont, jusqu'à présent, on ne connaît que trois exemplaires, desquels deux se trouvent dans la collection du comte de Robiano

à Bruxelles. Le premier a été trouvé dans les terres de madame la comtesse de Robiano, près d'Eltvil (1); — le second a été acquis, en 1869, à la vente du comte de Knebelsberg (Vienne, n° 3205). Il a été payé la somme fort ronde et passablement élevée de 200 florins d'Autriche. — Enfin, un troisième exemplaire a fait son apparition lors de la vente du capitaine de Löhr et d'autres, qui eut lieu à Francfort s/M., en octobre 1875. (*Voir* le n° 3054 du catalogue.) Ce dernier exemplaire fut poussé jusqu'à 91 marcs, soit fr. 113-75.

Ces trois exemplaires, d'après le catalogue cité en dernier lieu, offrent entre eux de légères différences.

Les deux catalogues attribuent ce florin à Gerlac de Nassau, électeur de Mayence (1346-1371, ou plutôt 1353-1371 ; car il ne parvint au pouvoir que dans les tout derniers jours de l'année 1353). Cette attribution, à laquelle je ne saurais me ranger, est fondée uniquement sur un document de l'an 1354, par lequel Gerlac ordonne de frapper des florins d'or à Eltvil. On assure que c'est là un de ces florins, et que l'on n'en connaît pas d'autres qui soient frappés à Eltvil.

Or, par deux documents portant la même date, Gerlac de Nassau ordonne de frapper des florins d'or, tant à Miltenberg qu'à Eltvil (2), et, bien que l'on ne connaisse

(1) *Eltvil, Altavilla* ou *Elefeld*, petite ville sur la rive droite du Rhin, à trois petites lieues de Mayence, où les électeurs avaient un château dont on voit encore les ruines. C'est là que fut transporté le matériel d'imprimerie de Gutenberg.

(2) *Voir* Würdtwein, *Monetarium Rhenanum*, dans ses *Diplomataria Moguntina*, 1788-1789, in-4°, t. II, pp. 183 et suiv. — Ces ordonnances

aucun florin portant en même temps le nom de Gerlac et celui, soit d'Eltvil, soit de Miltenberg, il n'y a pourtant pas le moindre doute qu'il existe un assez grand nombre de ces florins, frappés en exécution des deux ordonnances de 1354. Seulement, ces pièces, portant toutes l'ancien type de Florence, n'indiquent pas le lieu où elles ont été frappées, de sorte qu'il est très-difficile, et peut-être même impossible, de distinguer les pièces émanant de l'un de ces ateliers de celles qui proviennent de l'autre (1). — Mais, parmi les nombreuses monnaies de Gerlac, même en y comprenant les petites pièces de billon, aucune n'est anonyme, et lorsqu'il put enfin arriver au pouvoir, ce prince n'avait pas le moindre motif pour cacher son nom.

Il n'en est pas de même pour son prédécesseur et ensuite son concurrent, Henri III, comte de Virnebourg (1328-1353).

Celui-ci, bien que nommé par le pape Jean XXII, contre la volonté du chapitre de Mayence, se brouilla avec le pape Clément VI, par suite de son attachement pour Louis de Bavière, que Clément voulait déposer. Henri, refusant de se soumettre aux désirs du souverain pontife, celui-ci le condamna, le démit de sa dignité et lança même contre lui l'excommunication. Le 7 avril 1346, Gerlac de Nassau fut nommé à sa place par le pape, mais il ne put parvenir à se faire reconnaître. Henri sut se

pour des florins d'or à frapper à Eltvil et à Miltenberg, ont été renouvelées, d'après l'ouvrage cité, à diverses reprises.

(1) Ces florins d'or, au type florentin, sont les plus anciens de Gerlac. J'en possède cinq variétés, et il paraît en exister encore davantage.

maintenir au pouvoir jusqu'à sa mort, arrivée le 21 décembre 1353. Toutefois, bien que Henri ne tînt aucun compte de sa déposition ni de son excommunication, l'administration de l'archevêché fut remise, de son consentement, entre les mains de trois chanoines, sous réserve d'un revenu de mille marcs d'argent. Cela n'empêcha pas cependant Henri de remplir les fonctions d'électeur et de continuer à résider dans son château d'Eltvil, d'où sont datées la plupart des chartes émanées de lui pendant les dernières années de sa vie (1).

Il est donc beaucoup plus vraisemblable que le florin d'or qui nous occupe a été frappé entre 1346 et 1353, pendant l'administration des trois chanoines. Henri, frappé d'excommunication par le souverain pontife, n'aura osé y mettre ni son nom, ni sa qualité, ni ses armoiries.

Ce qui est certain, c'est que le château d'Eltvil, dont Henri avait achevé la construction, était sa résidence favorite. Il est même très-probable qu'il y mourut. On ignore, à la vérité, le lieu précis de son décès; mais plusieurs auteurs croient qu'il a été inhumé, soit à Eltvil même, soit au monastère d'Eberbach, situé fort près de cette petite ville.

Le florin d'or en question rappelle beaucoup celui, anonyme également, qui a été attribué avec raison par M. de Coster à Englebert de la Marck, prince-évêque de Liége (1345-1364), et qui porte la légende : *Sant-Petrii* (2).

(1) On peut consulter à ce sujet, entre autres : Joannis, *Scriptor. rer. Mogunt.*, t. I, pp. 660 et suiv. ; *l'Art de vérifier les dates*, édit. in-8°, t. XV, pp. 119-120.

(2) Voir *Revue numis. belge*, 2e série, t. IV, pp. 31 et suiv. ; —

Celui-ci aura paru vers la même époque, mais probablement quelques années plus tard.

Pendant le long règne de Henri III, les numismates ne citent de lui qu'un petit nombre de misérables petites bractéates, toutes muettes, et dont aucune n'a été frappée dans les contrées rhénanes. J'ai toujours cru que l'on retrouverait un jour d'autres monnaies de ce prince, et je pense encore qu'on en découvrira.

II.

Le second florin d'or anonyme est beaucoup plus connu, comme il est beaucoup moins rare que le premier. Il a été représenté plus ou moins bien depuis longtemps, à diverses reprises :

Saint Martin, nimbé et en costume d'évêque, est assis sur un trône gothique; il tient la crosse de la main gauche et semble bénir avec la droite.

SCS ⁜ MERTINVS ⁜ EPS · (Mertinus pour Martinus). L'écusson de Mayence.

✠ MONETA ⁜ OPIDI ⁜ PINGENSIS ·

Cette pièce est représentée, entre autres, deux fois dans l'ouvrage de Zepernick, *die Capitels und Sedisvacanzmünzen;* la première fois très-inexactement, pl. I, n° 6; la seconde beaucoup mieux, mais avec OPDI au lieu de OPIDI, 2e supplément, pl. XIX, n° 212. Elle l'est aussi dans le livre de Cappe, *Mainzer Münzen,* pl. VII, n° 112.

Bulletin de l'institut archéologique liégeois, t. II, pp. 119 et suiv., et *ibidem,* même tome, pp 183 et suiv.

Il existe une légère variété de ce florin, portant ЄPC au lieu de ЄPS, et OPID au lieu de OPIDI.

Zepernick, dans l'ouvrage cité, pp. 27 et 28, attribue cette pièce à Conrad II de Weinsberg (1390-1396). Il est suivi en ce sentiment par Cappe, *l. c.*, p. 115, n° 594.

Le motif donné à cette attribution n'a pas de valeur. C'est celui que le type serait le même que celui d'un florin d'or de Conrad II.

Or, ce même type se rencontre sur une quantité de florins d'or de Mayence, frappés sous au moins quatre princes différents. J'ai sous les yeux un florin d'or de Jean II de Nassau (1397-1419), frappé également à Bingen, et qui ressemble plus encore au florin anonyme. Il n'y a guère d'autres différences que celles-ci : l'évêque n'est pas nimbé; — au lieu du nom de saint Martin, on lit celui de Jean, et aux pieds de l'évêque on voit un petit écusson portant le lion de Nassau. D'autres florins d'or du même Jean II, frappés, tantôt à Bingen, tantôt à Hoechst, offrent également une grande ressemblance avec le florin anonyme; mais on y remarque en plus une roue sur la poitrine de l'évêque. Cappe et d'autres les ont attribués à Jean Ier de Ligny; mais ils appartiennent bien certainement à Jean II de Nassau.

Je n'attribue cependant pas au même Jean II le florin anonyme, bien qu'on puisse le faire avec un peu plus de vraisemblance qu'on ne l'a fait pour Conrad II de Weinsberg.

Jean II de Nassau s'est toujours distingué, bien plus par son astuce que par sa modestie; il n'avait d'ailleurs aucun motif pour garder l'anonyme, et l'on ne pourrait citer aucune de ses nombreuses pièces où il l'ait gardé.

Je puis encore moins me ranger à l'avis de MM. les *Experts,* comme ils s'intitulent, de ces aimables Israélites qui fabriquent habituellement les catalogues de ventes de monnaies en Allemagne. Ces messieurs, dont l'expertise en fait de numismatique laisse parfois à désirer, circonstance dont les fins connaisseurs profitent, sont au moins très-experts quand il s'agit de chauffer les enchères par des indications plus insidieuses qu'exactes.

Dans presque tous les catalogues de ventes, le florin d'or anonyme dont il s'agit, lorsqu'il s'y rencontre, se trouve désigné sous la rubrique de : *Florin d'or sede vacante de* 1396. Et il se trouve toujours des dupes qui s'y laissent prendre.

Pour ce qui concerne l'année de son émission, je suis presque d'accord avec MM. les Experts; mais quant à donner à cette pièce la dénomination de *Sede vacante,* c'est tout bonnement une absurdité. En effet, le chapitre de la cathédrale de Mayence ne faisait pas frapper de monnaies à cette époque pendant la vacance du siége. Il avait, déjà depuis quelque temps, obtenu de l'Empereur, le privilége exclusif et exceptionnel d'émettre des pièces d'or pendant le vivant de l'archevêque. Ces pièces, nommées florins de Saint-Martin (*Martins Gulden*), sont connues (1). Elles avaient un type fort différent de ceux

(1) L'ouvrage cité ci-dessus de Zepernick décrit et donne les figures de seize de ces pièces d'or extrêmement rares, jetons de présence du chapitre de Mayence. Les plus anciennes appartiennent au XIVe siècle et les plus récentes au commencement du XVIIe. J'en possède deux demeurées inconnues à Zepernick, dont l'une, très-belle et fort curieuse, remonte au XIVe siècle.

qu'employaient les archevêques-électeurs, et n'étaient point frappées à Bingen, mais bien à Mayence.

Le florin anonyme, je n'en fais aucun doute, a été émis en l'année 1397.

Voici, en peu de mots, l'explication historique de cette pièce anonyme.

La mort enleva de ce monde, le 19 octobre 1396, l'archevêque Conrad II de Weinsberg. Dès les premiers jours de novembre, le chapitre assemblé élut, à une forte majorité, Godefroid de Linange. Le siége ne demeura donc vacant qu'un très-petit nombre de jours.

Godefroid, très-légitimement et canoniquement élu par le chapitre, prit le titre d'*Elu de l'église de Mayence,* tant dans les documents émanés de lui que sur son sceau (1). Mais, par malheur, il tarda par trop de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la confirmation du saint-siége.

Jean, comte de Nassau, chanoine de Mayence, homme aussi rempli d'astuce que d'ambition, sut profiter de cette négligence. Il se rendit à Rome et, par ses intrigues, parvint à se faire nommer archevêque directement par le pape, sans tenir compte des vœux, des droits et de l'élection du chapitre.

Godefroid, prélat savant et vertueux, mais d'un caractère timide, bien qu'appuyé par le roi des Romains et par la majorité du chapitre, ne résista que pendant quelques

(1) Ce sceau aux armes de Mayence et à celles des comtes de Linange, se trouve gravé sous le n° 31, dans les *Nova Subsidia diplomatica* de Würdtwein, t. VII.

mois et finit par céder la place à son concurrent, plutôt que d'exposer son pays à une guerre civile.

Jean de Nassau avait été nommé au siége de Mayence par le pape Boniface IX, le 24 janvier 1397. Par bulle des nones de juillet, le même pape ordonna aux sujets de l'électorat de reconnaître Jean en qualité d'archevêque. Ce ne fut cependant que vers la Toussaint de la même année 1397 que Jean de Nassau fut mis en possession de sa dignité.

Il n'y a donc guère de doute : le florin d'or anonyme fut frappé entre les mois de février et de novembre 1397. Godefroid de Linange aurait certainement eu le droit de s'y intituler *Elu de Mayence*, et d'y faire apposer l'écusson de ses armes ; mais, voyant son titre disputé, la timidité de son caractère l'en aura empêché.

Comme on aura pu le voir, l'opinion qui affirme que, si les monnaies éclaircissent parfois l'histoire, l'histoire éclaircit plus souvent les monnaies, est de nouveau confirmée par l'essai d'attribution de ces deux florins d'or.

H. Helbig.

DEUX FOLLIS

DE

TIBÈRE CONSTANTIN.

J'ai eu, il y a quelque temps, en mains deux pièces de cuivre, qui me paraissent dignes de l'attention de ceux qui s'intéressent à la numismatique byzantine.

En voici la description :

Buste de face et diadémé, ayant beaucoup de ressemblance avec le n° 25 de Tibère-Constantin (Sabatier, *Description générale des monnayes byzantines*, etc., vol. I, p. 234), tenant le volume de la main droite, de l'autre, un sceptre, surmonté d'un aigle, entouré de la légende : ΩNTNT ITAPPIV.

Rev. Indice M, surmonté d'une croix; des deux côtés, ANNO IIII; à l'exergue : THϹϤPS.

Poids : 12,85 gr. Diamètre : 30 millim.

Comme on le voit, c'est une pièce de quarante nummia (valeur du caractère μ, remplacé ici par la forme romaine M) ou follis, frappée à Theupolis (Antioche, dès le temps de Justinien), datant de l'an 4 du règne du prince, représenté de l'autre côté.

Or, qui est ce prince ?

Je crois que c'est l'empereur Tiberius II Constantinus, successeur de Justinus II, qui régna de 572 à 582, mais

qui reçut déjà en 574 le titre de Caesar. Il doit avoir daté de cette année le commencement de son règne, puisque nous trouvons jusqu'à l'an huitième sur ses monnaies.

Les deux raisons, pour lesquelles je donne la pièce décrite à cet empereur, sont :

1° La grande ressemblance qu'elle a, comme je l'ai déjà indiqué pour le buste, avec les pièces de Tibère-Constantin ;

2° Les lettres de la légende, qui contiennent les éléments de son nom.

Il se nomme sur ses monnaies : DM TIB CONSTANT PP AVG ; quelques pièces ont TIV pour TIB et CONSTAN ou CONSTANT ou COSTANT.

Dans notre légende on trouve le nom CONSTAN (TINVS) dans les lettres Ω (l'o grec) NTNA — le C a été omis par le graveur et l'A est mis après l'N au lieu d'être avant cette lettre ; — les deux premières lettres du nom TIB (ERIVS) dans l'I et le T — au lieu de TI ; — l'A est la première lettre du mot AV(GVSTVS) ; le P fait partie des mots P(ATER) P(ATRIAE) ; enfin nous trouvons un titre, qui ne se rencontre pas sur les monnaies de cet empereur décrites par Sabatier, celui de PIV(S), qui, selon cet auteur, a été porté par les empereurs byzantins jusqu'à Léon Ier.

La pièce décrite était presque à fleur de coin ; l'autre pièce était dans une assez mauvaise condition. Cependant un examen attentif m'a convaincu que c'était également un follis du même empereur, mais plus petit que l'autre.

Elle est aussi frappée à Theupolis et l'empereur y a le titre de PIV(S), comme sur l'autre pièce.

Elle porte la date de l'an huitième de son règne, que le graveur, qui probablement ne comprenait rien aux mots qu'il gravait, a exprimée d'une manière assez singulière.

Au lieu de placer le signe pour le cinq avant les trois I, il l'a mis après, de cette manière : IIIϥ.

Ce dernier caractère est employé pour remplacer la lettre Y ou la diphthongue OY, par exemple dans ΘΕΟΥΠΟΛΙΣ et dans ΙΥΖΤΙΗΙΑΝΟΥΖ (Sabatier, pl. XIII, 8), exprimée en latin par le caractère V, qui, comme tout le monde le sait, est aussi le signe de cinq.

La même irrégularité se rencontre sur une pièce de 20 nummia du même empereur (Sabatier, pl. XXIII, 12) et sur une pièce de Justin II et Sophie, où nous trouvons IIIX pour XIII (Sabatier, pl. XXII, 11).

On excusera facilement les artistes de l'hôtel monétaire d'Antioche des fautes qu'ils ont commises, quand on voit que leurs collègues, dans la capitale, gravaient par exemple pour ΑΥΓΟΥΣ(ΤΟΣ) ΔϥϹϥΙϥ (Sabatier, pl. XXII, 15) (¹).

G.-A. Hulsebos.

Février 1877.

(¹) Au revers d'une silique de Tibère-Constantin (Sabatier, XXII, 20), je trouve une croix, accompagnée des mots LVX MVNDI. Si ces mots se rapportent à l'empereur et non a la croix, cette lumière du monde n'a pas été assez claire pour chasser les ténèbres où se trouvaient alors les employés des hôtels monétaires.

MÉLANGES.

La *Revue française* fondée, en 1836, par MM. Cartier et de la Saussaye, puis continuée, à partir de 1856, par MM. de Witte et de Longpérier, va cesser de paraître. Cet excellent recueil, qui a rendu tant de services à la science, sera remplacé par les *Mélanges de numismatique*, revue bimensuelle publiée, comme son aînée, par MM. Rollin et Feuardent, et confiée à la direction de MM. de Saulcy et A. de Barthélemy, deux noms qui garantissent le succès de l'entreprise.

R. Ch.

PUBLICATIONS NOUVELLES :

Antiquités de la Basse-Sambre, à Namur, par M. F. C., 73 pages et 4 planches. (Tiré à part du tome XIII des *Annales de la société archéologique de Namur.*)

Dans cet article, l'auteur rappelle les nombreuses découvertes d'objets de tout genre faites, depuis quelques années, dans le lit de la Sambre près de son embouchure dans la Meuse. Ces objets ont, pour la plupart, la plus grande analogie avec ceux que M. Forgeais a décrits et qui provenaient du curage de la Seine, à Paris.

Mémoire sur un denier gaulois inédit, à la légende GIAMILOS, par M. Th. Ducrocq, in-8°, 15 pages.

Ce mémoire a été lu dans la séance du 9 mars 1877 de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, et dans la 15e réunion des délégués des Sociétés savantes. Le lieu d'émission de la pièce à la légende *Giamilos* a donné lieu à plusieurs conjectures que l'auteur discute. Il s'arrête à l'idée que le type du revers, le cavalier porteur d'une palme, est un type ibérien et que la pièce doit appartenir à la partie de la Gaule voisine des Pyrénées.

The numismatic chronicle and journal of the numismatic society, 1877, part. I, n° LXV.

Ce numéro se compose d'un article de M. le baron De Koehne sur une monnaie d'argent d'Aristarchos, dynaste de Colchis; — d'un mémoire de M. F. Madden sur les signes de christianisme qu'on trouve sur les monnaies de Constantin, des membres de sa famille et de ses successeurs; — de notes sur l'histoire métallique de l'Écosse, n° 1, par M. R. W. Cochran-Patrick; — d'une liste de rares monnaies anglaises frappées au balancier (milled series) depuis Charles II, 1671, jusqu'à Victoria. Deux charmantes planches accompagnent cette livraison.

Zeitschrift fur Numismatik, redigirt von Dr. Alfred von Sallet, 4e volume, 1876-1877.

Flans et pièces de monnaies de nickel, de cuivre et de bronze, fabriqués par MM. Oeschger, Mesdach et Cie, rue Saint Paul, 28, à Paris, 9 planches.

The canadian antiquarian and numismatic journal, vol. V, n° 4, avril 1877.

Contient les articles suivants relatifs à la numismatique : The currency of Canada after the capitulation. — The Edward

Murphy medal. — The canadian Centennial medal. — Meetings of the numismatic and antiquarian Society.

Ce journal cite, parmi les publications récentes, la *Numismatique yproise*, de notre honorable confrère M. Vanden Peereboom.

Monnaies d'or d'un chef bulgare du XI*e siècle, Sermon, gouverneur de Sirmium;* par M. Gust. Schlumberger, 4 pages, in-8°.

Cet article de l'éminent et fécond numismate parisien a paru dans la *Revue archéologique*, n° de mars 1877.

Numismatique gauloise. Lettre à M. Charles Aubertin, correspondant du Ministère de l'instruction publique et de la Société des antiquaires de France, ex-conservateur du musée archéologique de Beaune, par M. Changarnier-Moissenet. Beaune, 1876, in 8°, 31 pages et VI planches.

Les monnaies gauloises, si longtemps dédaignées, ont, depuis quelques années, conquis le privilége d'exciter vivement l'intérêt des numismates français. C'est à qui déterminera, expliquera et revendiquera pour sa ville ou sa province ces vieux débris des nombreuses peuplades qui se partageaient la Gaule, avant la conquête romaine. M. Changarnier-Moissenet, l'auteur de la brochure dont nous venons de donner le titre, entre à son tour dans l'arène et rompt une lance en l'honneur des Celtes Eduens auxquels M. P. de Saint-Ferjeux voulait enlever, pour les donner aux Lingons, les pièces aux légendes : ΚΑΛΕΤΕΔ°Υ, ΑΙΔ°ΥΙΝ et leurs congénères.

Philippe le Bel a-t-il mérité le surnom de roi faux-monnayeur ? par F. de Saulcy, de l'Institut. Paris, 1876, in-8°, 38 pages.

M. de Saulcy, qui propose cette question, la résout négati-

vement. Et, en effet, l'abaissement du titre des monnaies, c'est-à-dire la diminution de leur valeur intrinsèque, quand il ne se fait pas clandestinement et par fraude, ne doit pas être qualifié de faux-monnayage. Ou bien le même reproche ne pourrait-il pas être adressé aux gouvernements qui sont entrés dans l'Union monétaire française, et qui ont réduit la valeur des monnaies divisionnaires dans la proportion de 900 à 835 ?

Un éclair d'histoire, ou l'empereur Napoléon Ier faux-monnayeur; extrait des documents secrets et inédits de feu M. le comte DE GARDEN, etc., etc. Bruxelles, 1877, in-8°, 32 pages.

M. le comte de Garden ne cherche pas, comme M. de Saulcy pour le roi Philippe le Bel, à disculper Napoléon; il ne plaide pas même les circonstances atténuantes. Sa brochure est un réquisitoire sévère dans lequel il s'efforce de prouver que le grand homme ne se contentait pas de ses canons quand il s'en allait en guerre contre l'un ou contre l'autre (ce qui chez lui était passé à l'état chronique), il s'efforçait de ruiner ses ennemis en contrefaisant leur papier-monnaie. A cet effet, il avait fondé à Paris, dans le quartier du Montparnasse, un atelier où l'on fabriqua successivement des billets de la Banque de Londres, puis de la Banque viennoise et de celle de Saint-Pétersbourg; trois agents avaient été envoyés en Angleterre pour y répandre cette marchandise frelatée. L'un d'eux, un juif nommé Malchus, fut pris et pendu; les deux autres parvinrent à s'échapper.

Comme il s'agit ici d'une affaire de cour d'assises et que nous ne sommes pas appelé à faire partie du jury, nous nous abstiendrons d'apprécier la valeur des preuves que M. de Garden produit à l'appui de son accusation.

Numismata Cromwelliana, or the medallic history of

Oliver Cromwell, illustrated by his coins, medals, and seals by HENRY W. HENFREY, author of a guide to english coins, member of the numismatic society, etc., etc., foreign associate of the royal numismatic society of Belgium. London, 1875-1877, in-4°, parts 4, 5 and 6.

Ces trois parties forment le complément de ce magnifique ouvrage qui comprend 250 pages de texte et VIII planches d'une admirable beauté. C'est un véritable et splendide monument élevé à la mémoire du Protecteur, et dont l'exécution fait le plus grand honneur à M. Henri Henfrey.

Della zecca e delle monete di Camerino, studi di MILZIADE SANTONI; Editione per cura di O. Vitalini. Firenze. Tipografia di M. Ricci, 1875, in-8°, 79 pages et VI planches.

Ce mémoire avait d'abord paru dans le tome V du *Periodico di numismatica* de M. le marquis Strozzi.

Description de cent médailles genevoises inédites, suivie de six planches, par CHARLES ROUMIEUX, numismatiste, Genève, chez H. Georg, 1876, in-8°, 49 pages et VI planches.

Cette brochure peut servir de complément à l'*Armorial genevois* de M. Blavignac.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 12 avril 1877.

.... A la demande de M. le comte Maurin Nahuys, le titre d'*associé étranger* est conféré à M. Auguste Höhn, conseiller royal, etc., à Wiesbaden.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion du bureau du 6 mai 1877.

.... A la demande de M. le comte Maurin Nahuys, le titre d'*associé étranger* est conféré à M. le baron Hugo de Donop, major, chambellan de S. A. R. le grand-duc de Hesse, à Wiesbaden.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion du bureau du 14 mai 1877.

.... Sur la proposition de MM. Chalon et Schuermans, le titre d'*associé étranger* est conféré à M. l'abbé Joseph

notice sur des monnaies de Maastricht, et M. de Schodt donne lecture d'une notice sur les méreaux de l'ancien chapitre de Notre-Dame, à Maastricht.

L'assemblée vote des remercîments à MM. Vanden Peereboom et Brichaut pour les offres faites gratuitement à la Société, savoir : par le premier, des planches de son remarquable essai de numismatique yproise, publié par la *Revue*, et, par le second, d'un jeton de présence aux armes de la ville de Maastricht; un exemplaire de ce jeton est distribué à chaque membre présent.

M. Vander Auwera communique à l'assemblée, en son nom personnel, plusieurs jetons rares et, au nom de M. Geelhand, une médaille faite en l'honneur d'Antoine le Taxis, ayant au revers les armes de sa famille, et une seconde médaille inédite.

MM. Hooft van Iddekinge, de Jonghe et Picqué font passer sous les yeux des membres présents plusieurs monnaies rares, inédites ou curieuses.

M. de Schodt exhibe un beau statère d'or d'Alexandre le Grand, trouvé à Athènes.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire, DE SCHODT.

Le Président, R. CHALON.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1877.

Le Messager des sciences. 1877, 1re livraison.

B. Dorn. Fraehnii opusculorum, pars secunda, 1877, in-8o.

Polybiblion. Tome XIX, 4e et 5e livraisons in-8o, 4e et 5e, partie technique.

Flans et pièces ..... fabriqués par MM. Oeschger, Mesdach et Ce, in-8o, 9 planches.

Analectes pour servir à l'histoire, etc. Tome XIV, 1re livraison.

Chartes de la famille de Reinach. Luxembourg, 1877, in-8o.

Bulletin des antiquaires de France. 1876. 2e, 3e et 4e trimestres.

Nachtrag zur Paul Henckelssehen Sammlung. Berlin, 1877, in-8o.

Mémoire sur un denier gaulois inédit, à la légende GIAMILOS, par Th. Du Caocq, in-8o, avec une vignette.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. Tome XII, 3e livraison.

Lettres de dom Anselme Berthod à Monseigneur de Nélis, évêque d'Anvers, par Ed. Poullet, in-8o.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie. Seizième année, nos 1 et 2.

Publications de l'Institut de Luxembourg. Année 1876. Tome XXXI de la collection, in-8o.

Bulletin des antiquaires de Picardie, fin du volume XII, 1876, et no 1 de 1877.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 46e année, no 2, 1877.]

Neues Lausitzisches Magasin, 1876. 52e volume, 2e livraison. 1876 in-8o.

Jahrbücher des Vereins, etc. Schwerin, 1876, in-8o.

Annales de la Société archéologique de Namur. Tome XIII, 4e livraison.

Numismatic chronicle, no LXV.

PL.

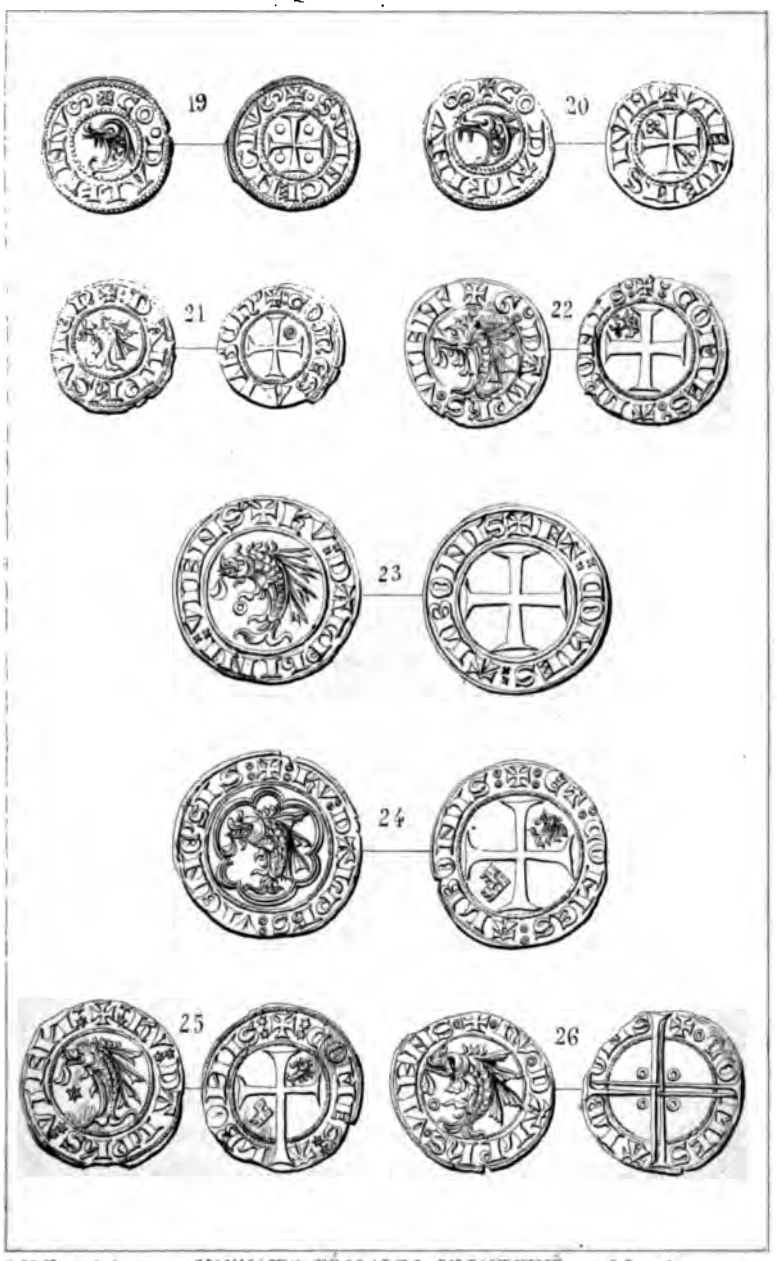

G. Vallier. del.t MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ G. Lavalette. scul.t

27
28

29
30

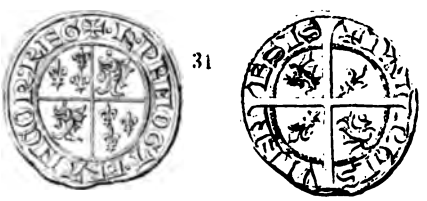
31

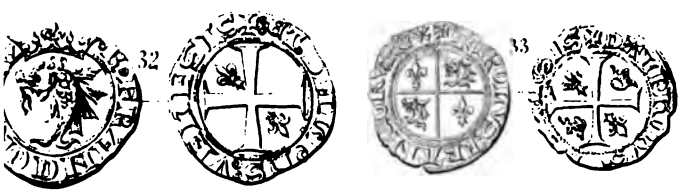
32
33

34
35

27
28

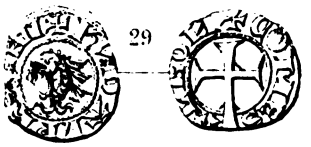
29

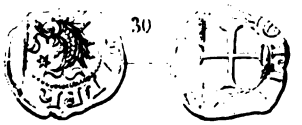
30

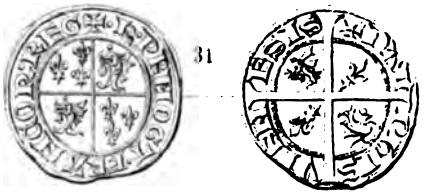
31

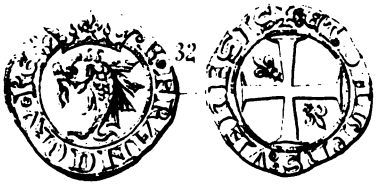
32

33

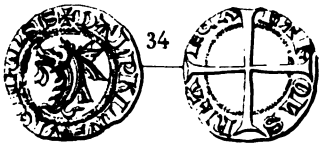
34

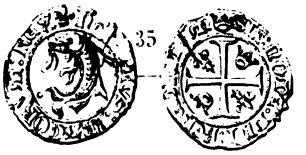
35

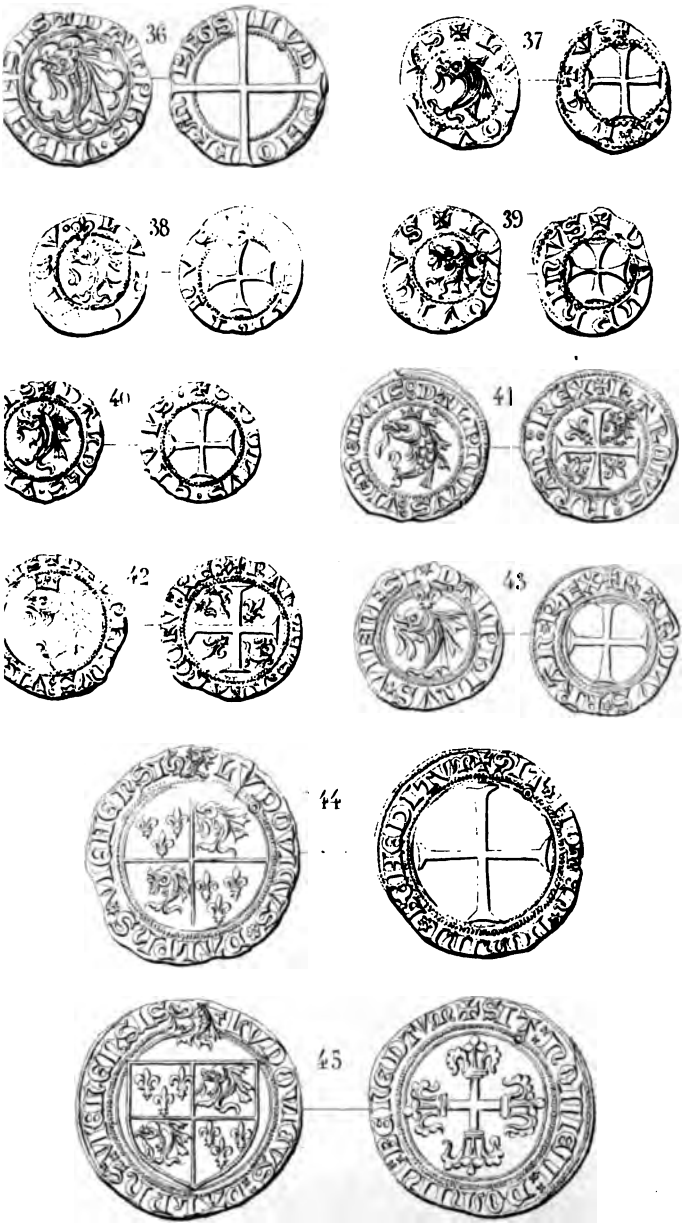
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45

1

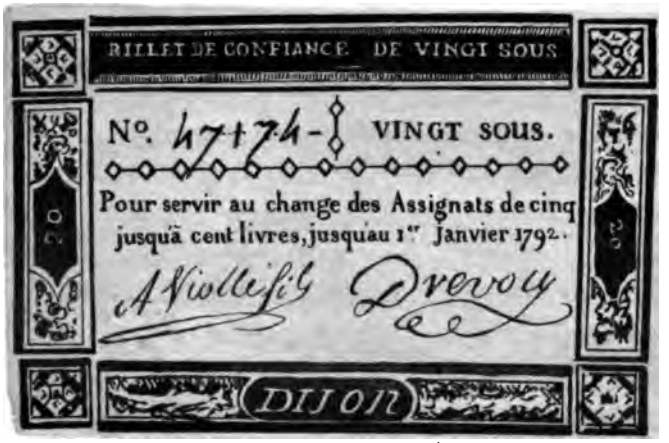

2

3

alette, del.

BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.

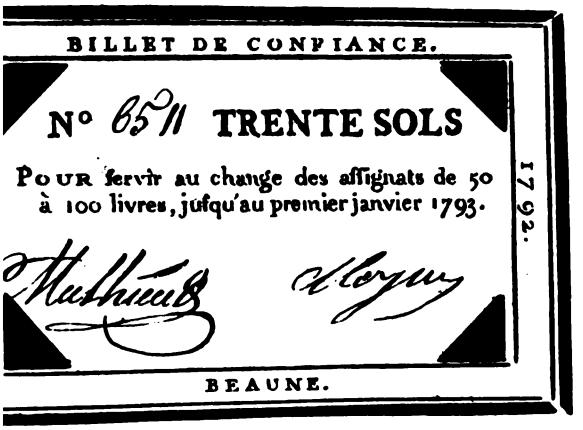

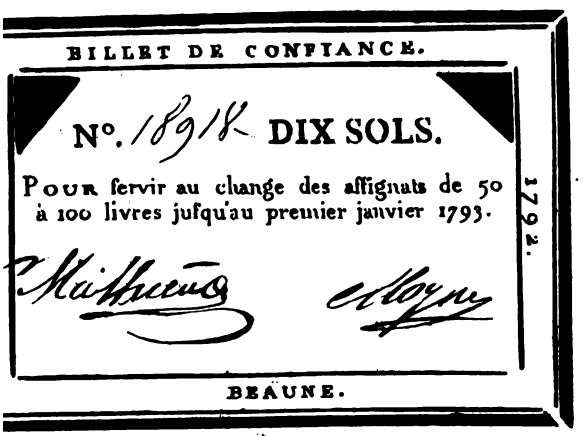

BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.

7

8

9

tte. del. BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.

7

8

9

Q. Lavalette, del.t BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.

10

11

G. Lavalette del.t BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR

10

11

G. Lavalette del.t BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR

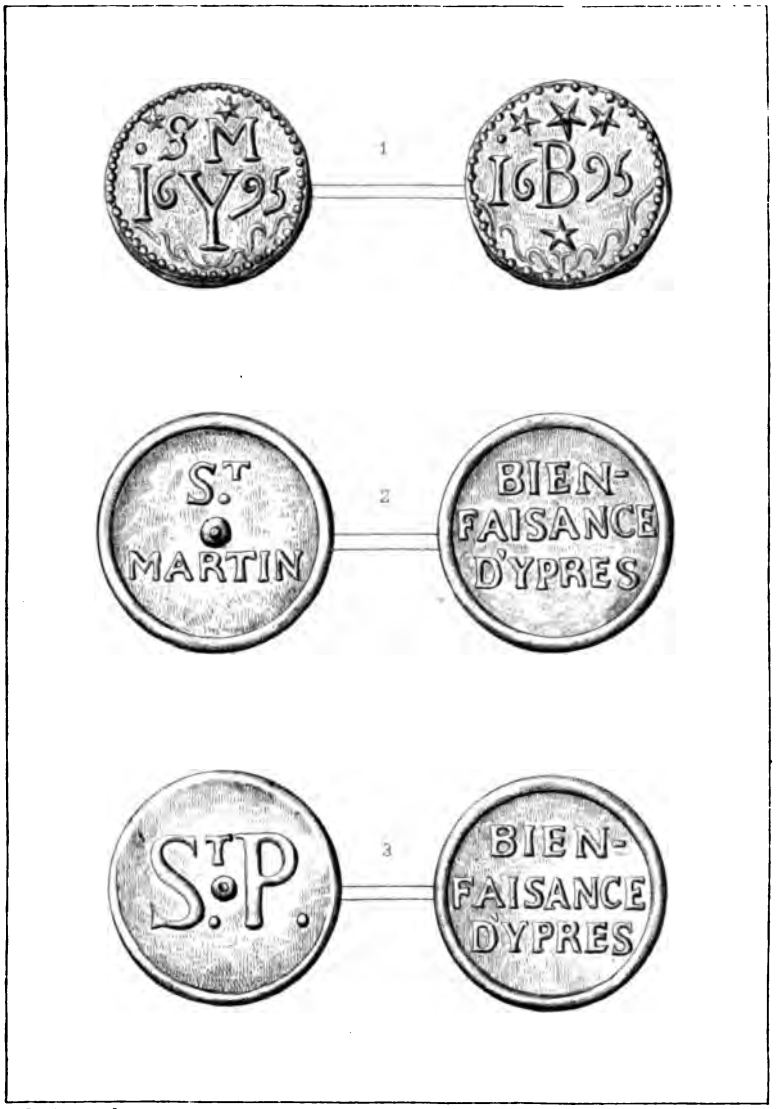

P De Cleermaecker

MÉREAUX ETC ETC

C Van Varenbergh. Imprim.r

MÉREAUX ETC ETC

ESSAI

DE

NUMISMATIQUE YPROISE

(*Suite.*)

Méreaux du chapitre de Saint-Martin.

Les méreaux du chapitre cathédral de Saint-Martin, à Ypres, sont *rarissimes,* peut-être même introuvables; avant d'analyser les documents qui mentionnent ces *plumbeta pro distributionibus chori* et qui expliquent les causes de leur rareté, nous dirons quelques mots de l'évêché, du premier évêque et du chapitre d'Ypres.

Cet évêché fut créé par le pape Paul IV, en 1559. La bulle d'institution donnée à Rome, le 4 des ides de mai (4 mai 1559), érigea en cathédrale l'église de l'antique abbaye ou prévôté de Saint-Martin, à Ypres, église occupée, depuis 1102 (1), par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

D'après cette bulle, le nouveau diocèse comprenait dix villes et tous les villages (*pagi*) situés entre ces villes; sa longueur était de quarante-deux, sa largeur de trente-trois milles italiens (2).

Ce territoire fut divisé en huit doyennés : les doyennés

(1) Miræus, II, 1150.

(2) Mille d'Italie ou mille pas italiens de 1 kilomètre 85 mètres.

de Bailleul, de Bergues, de Cassel, de Dixmude, de Furnes, de Nieuport, de Poperinghe et de Warneton, ayant cent cinquante et une cures; les six cures de la ville d'Ypres — Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint Jacques, Saint-Nicolas, Saint-Jean et Notre-Dame ten Brielen — étaient placées sous la surveillance et « superintendance » de l'archiprêtre de la cathédrale (1).

Le diocèse d'Ypres comprenait donc presque toutes les villes et tous les villages de l'ancien *Westland*, contrée où un dialecte flamand particulier est encore généralement en usage (2).

La création de l'évêché d'Ypres, et d'autres évêchés dans les Pays-Bas, y souleva une vive opposition de la part des bourgeois, de la noblesse et même du clergé, régulier surtout.

La noblesse craignait de voir primer, à la cour et dans les états généraux, sa propre influence par celle des nouveaux évêques ; la bourgeoisie appréhendait les empiétements éventuels de la juridiction épiscopale sur les droits et priviléges des communes.

Mais alors déjà, les principes de la réforme et la haine

(1) Gérardi de Meestere, *Historia episcopatûs iprensis*, pp. 1 à 19. Bruges, Vandecasteele-Werbronck, 1851.

Presque tous les détails qui suivent sont donnés par de Meestere ou extraits d'un manuscrit intitulé : *Statuta cathedralis ecclesiae iprensis*, — appartenant à Mgr le chanoine Bethune qui a eu l'extrême complaisance de nous communiquer cet intéressant manuscrit ; — nous indiquerons les autres sources auxquelles nous puiserons.

(2) Ce dialecte a conservé divers idiotismes de la langue encore usitée en Saxe. — On sait que cette contrée de la Flandre fut peuplée par des émigrés saxons qui lui donnèrent leur nom (*Littus saxonicum*).

contre la domination espagnole faisaient d'incessants progrès dans tous les rangs de la société; la crainte qu'éprouvaient les novateurs de rencontrer dans les évêques des adversaires décidés et puissants des nouvelles idées religieuses et aspirations politiques fut peut-être le mobile caché, mais réel de l'opposition si vive et presque générale de la noblesse et de la bourgeoisie, en partie déjà secrètement favorables à ces idées et hostiles au gouvernement espagnol.

Quant à l'opposition du clergé régulier, elle avait d'autres causes.

Les bulles instituant de nouveaux évêchés avaient, en même temps, supprimé plusieurs abbayes, prévôtés, couvents et chapitres de chanoines réguliers dont elles affectaient les biens à la dotation de ces évêchés nouveaux.

Les abbés de ces monastères, etc., étaient ainsi privés de leurs dignités et de leurs prérogatives, notamment du droit de siéger aux états; leurs religieux perdaient leurs revenus propres; de là des froissements inévitables.

A Ypres, les religieux de l'antique prévôté de Saint-Martin furent sécularisés; pour doter le nouveau chapitre, on forma des biens de cette prévôté douze prébendes; on transféra en outre à ce chapitre dix prébendes de l'ancienne cathédrale de Thérouanne et dix autres prébendes du chapitre de Sainte-Walburge, à Furnes.

Le chapitre de la cathédrale d'Ypres, ainsi formé de trois membres, — le membre d'Ypres, le membre de Thérouanne et le membre de Furnes — se composait de trente-deux chanoines prébendiers, dont dix gradués,

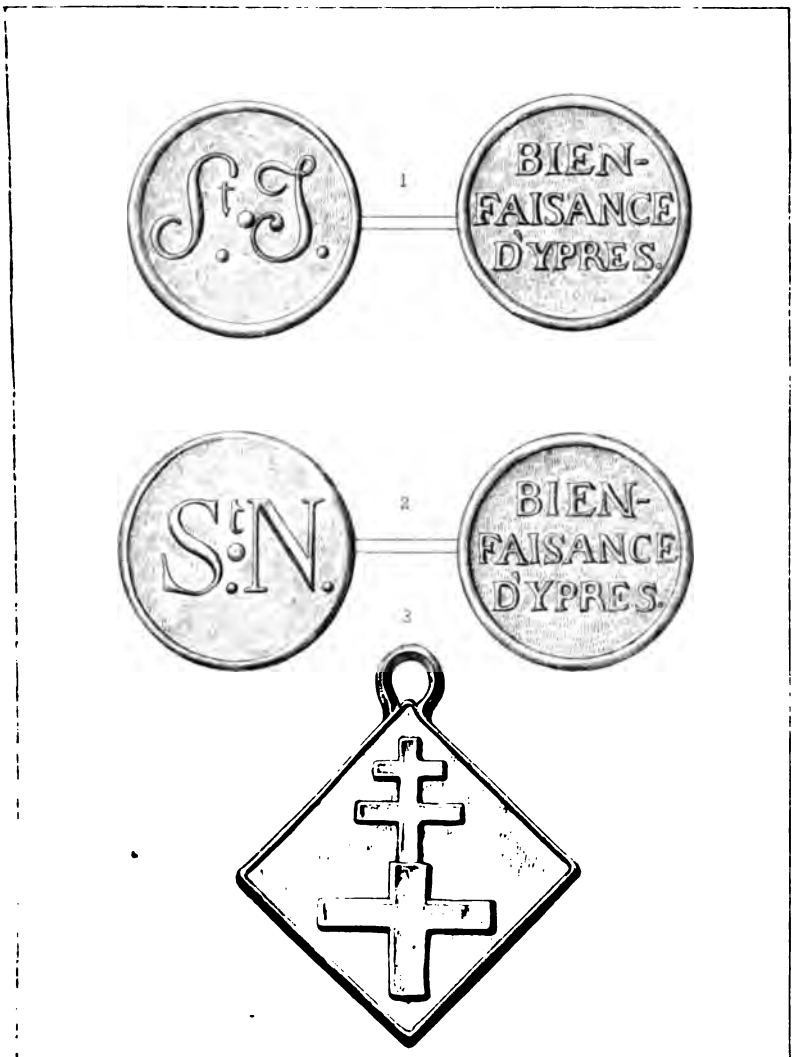

MÉREAUX ETC ETC

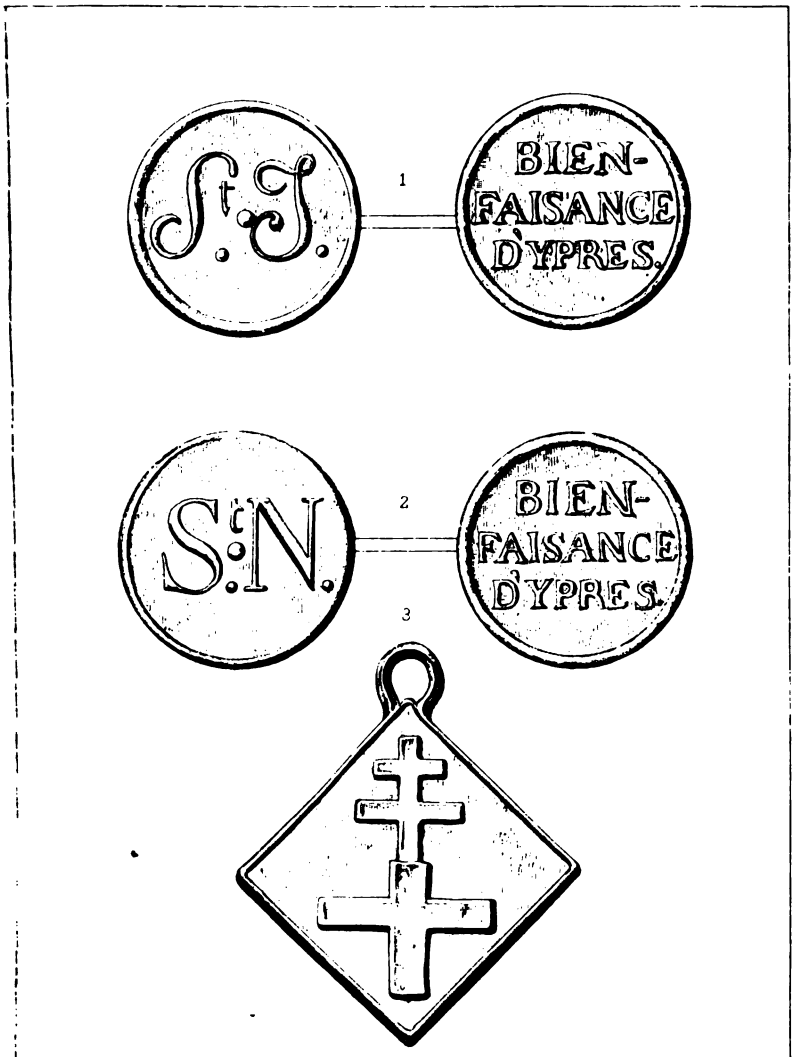

P. de Cl... ...ier

C. Van Vrenberch. Imprim.

MÉREAUX ETC ETC.

les prébendiers et serviteurs de l'église — l'évêque lui-même — s'engageaient par serment à observer ces *statuts* et *ordonnances*.

D'après les statuts proprement dits, l'évêque désigné, s'il était âgé de trente ans et engagé dans les ordres sacrés, depuis six mois au moins, recevait sur les revenus de l'évêché, perçus pendant la vacance du siége, une somme de trois mille livres tournois; le restant de ces revenus était divisé en trois parts, attribuées : l'une au séminaire, la seconde à la fabrique, la troisième au fonds spécial nommé *membrum mobile*, fonds destiné à faire face à des dépenses extraordinaires, imprévues ou particulières.

Quand le nouvel évêque ne se trouvait pas dans les conditions indiquées, toutes les sommes encaissées, pendant la vacance du siége, étaient partagées en trois parts, comme il vient d'être dit; cette disposition des statuts ne reçut jamais, croyons-nous, son application à Ypres.

L'évêque devait résider dans son diocèse, à moins qu'il ne cumulât une fonction publique avec sa dignité épiscopale (1).

Une absence de plus de trois mois en une année, sans cause légitime, lui faisait perdre ses revenus; ceux-ci étaient encore partagés alors par tiers entre le séminaire, la fabrique et le *membrum mobile*.

Il fallait avoir atteint l'âge de trente ans pour occuper la dignité de doyen ou d'archidiacre et de vingt-cinq ans pour être nommé à d'autres dignités.

Les prébendes de chanoine gradué ne pouvaient être

(1) *Nisi munus reipublicæ episcopatui conjunctum.*

données qu'à des docteurs ou licenciés en théologie (*in famosâ aliquâ universitate*).

Les dignitaires, les chanoines, tous les prébendiers, etc. devaient résider dans la ville épiscopale, sous peine de perdre une partie de leurs revenus proportionnée à la durée de leur absence sans motifs légitimes, bien entendu; les revenus d'une année entière pouvaient même être confisqués, si cette absence se prolongeait (*crescente contumaciâ*).

Au doyen, en son absence, au plus ancien, appartenait la police du chœur.

L'évêque, en sa qualité de premier chanoine, en son absence le doyen, présidait le chapitre; celui-ci tenait ses réunions ordinaires à jours fixes, entre l'heure des offices, dans une salle à ce destinée; le président avait la police de l'assemblée et pouvait infliger des amendes (notamment *si quis loquacior est*).

Toute résolution prise en dehors de la salle et des heures du chapitre était nulle.

Les statuts énumèrent les faits et les actes que le chapitre devait punir ; ils indiquent aussi les pénalités à infliger; l'amende, *jactura ordinis aut sedis in templo*, etc. (1), sans préjudice des peines comminées, pour les cas graves, par le concile de Trente (sen. 25, c. 14° et 15).

Les actes capitulaires étaient scellés en séance du chapitre; les sceaux restaient (2) déposés dans une cassette à trois serrures; une des clefs était remise à l'évêque, la

(1) *Voy.* Reg. cap., *passim*.

(2) Le Musée d'Ypres possède ces beaux sceaux.

seconde au dignitaire désigné par le chapitre, la troisième au plus jeune chanoine.

Les recettes et la comptabilité de la fabrique, — distinctes de celles de la mense capitulaire, — ne pouvaient être détournées de leur destination; il en était rendu compte au chapitre tous les ans, après l'octave des Rois, puis à l'évêque à fin d'approbation.

Les statuts contiennent de nombreuses dispositions pour assurer la bonne conservation des archives, les formules des serments à prêter par les dignitaires, prébendiers, etc.

Les chanoines devaient être tous d'origine légitime, et, s'ils n'étaient pas prêtres, au moment de leur admission, s'engager, par serment, à recevoir les ordres endéans les six mois.

Ces statuts ne furent approuvés que le 8 juillet 1566, après mûre délibération, par les chanoines assemblés en chapitre dans le lieu ordinaire de leurs réunions capitulaires (*capitulariter congregatis*).

Indiquons maintenant quelles étaient, d'après les ordonnances, les principales attributions des divers dignitaires du chapitre :

Le *doyen* était le président du chœur; il avait le droit de réprimander et de punir les chapelains et les vicaires, sauf appel par ceux-ci au chapitre ; mais quand cet appel était reconnu mal fondé, la pénalité était doublée.

L'*archidiacre*, assistant et coopérateur de l'évêque, examinait les candidats à l'ordination, aux cures vacantes, etc. C'était là sa principale charge.

L'*archiprêtre* assistait aussi l'évêque, et avait la « super-

intendance » des cures de la ville; il surveillait leurs pasteurs, contrôlait leur administration et veillait à ce que tout fût administré régulièrement.

Le *pénitencier* devait constamment résider en ville, afin d'être toujours prêt à remplir sa mission, qui consistait à absoudre des cas réservés.

Le *trésorier*, indépendamment de ses autres attributions, gardait, sous sa responsabilité, et faisait réparer les ornements de l'église ; il avait un inventaire de tout ce qui appartenait à la fabrique et le tenait au courant; des fonds spéciaux lui étaient attribués et c'est au moyen de ces fonds qu'il devait, dans le principe, faire entretenir en bon état ces ornements, etc.; plus tard la fabrique mit aussi des fonds à sa disposition. Le trésorier avait sous ses ordres un gardien ou conservateur (*custos*) ; celui-ci fournissait caution.

Le *chantre* surveillait tout ce qui concernait le chant; il remplissait son office de chantre, quand l'évêque ou le doyen officiait.

Enfin l'*écolâtre* inspectait et surveillait non-seulement les écoles annexées à la cathédrale, mais toutes les écoles de la ville, même les écoles privées.

Les « ordonnances » indiquent les siéges ou stalles assignés, dans le chœur, à chacun de ces dignitaires : l'évêque occupait le premier siége à droite, en face de l'autel [1], le doyen, le premier siége à l'entrée du chœur

[1] Ce siége — qui se distingue des autres par son ornementation — existe encore dans le chœur de notre église de Saint-Martin. Les stalles de ce chœur sont l'œuvre d'un habile sculpteur yprois, nommé Taillebert.

du même côté. L'archidiacre siégeait à la gauche, et l'archiprêtre, en face, de l'évêque, au côté gauche du chœur.

Le *chantre* occupait, du même côté, la première stalle, en face du doyen.

Le *pénitencier* prenait place à côté du doyen ; l'*écolâtre* à côté du *chantre*, et le *trésorier*, à côté de l'archiprêtre.

Les chanoines se réunissaient en chapitre général trois fois par an : à l'octave de saint Jean-Baptiste, le jour des vigiles des apôtres saint Siméon et saint Jude, et à l'octave de l'Épiphanie.

Dans les chapitres généraux présidés par l'évêque, en son absence par le doyen, on traitait toutes les affaires concernant les mœurs, l'église, les boursiers, les élections des dignitaires et des serviteurs, tels que massiers, secrétaires, maîtres de chant, *clockmannes*, *magister* des écoles, etc.; ces serviteurs n'étaient nommés que pour un an.

Les chapitres ordinaires se tenaient chaque semaine, le lundi, le mercredi et le samedi.

Les vicaires résignaient tous les mois leur office, en séance du chapitre; ils étaient maintenus ou remplacés sur le rapport fait par qui de droit.

Les proviseurs de la fabrique recevaient leur nomination du chapitre.

Les *ordinationes* réglementaient, dans leurs moindres détails, une foule de points, notamment tout ce qui concernait les archives, les réceptions, les mortuaires, les cérémonies religieuses, les offices, les messes, etc., la conduite et la tenue de tous à l'église comme dans la vie privée, tout ce qui concernait les enfants de chœur, la

musique, les orgues, etc. Il serait impossible — pour divers motifs — d'analyser ici toutes ces dispositions réglementaires, et spécialement celles qui concernent les pénalités et leur application par le chapitre (1).

Quelques articles de ces ordonnances paraîtraient, aujourd'hui, au moins singuliers ; ainsi, pour n'en citer que deux, il était défendu aux chanoines de conduire leurs chiens dans le chœur ou dans la salle du chapitre, sous peine de péché et d'une amende de six gros; cette défense s'explique par le nombre considérable de chiens que l'on voyait autrefois à Ypres, et qui s'introduisaient partout, même dans « la chambre ou prétoire des échevins, sur la Halle » ; on trouve en effet dans les comptes de la ville l'indication de sommes payées pour achat de fouets destinés à chasser les chiens du siége scabinal (2) !

Autre disposition singulière.

Il était ordonné aux chanoines, etc., de se faire raser la barbe et la tonsure, avant les fêtes épiscopales et décanales, même tous les quinze jours, quand plus de deux semaines séparaient ces fêtes, le tout sous peine d'une amende de six patards (*sex stuferorum*) (3).

Une amende d'une couronne pouvait être infligée à ceux qui négligeaient de se faire raser pendant plus de six semaines.

Les dignitaires et les chanoines de Saint-Martin nous ont entraînés un peu loin, — trop loin peut-être, — de

(1) *Voy.* Reg. cap., *passim.*

(2) Comptes de la ville, 1544.

(3) De *stuivers* (*patards*).

notre sujet... Diverses prescriptions des statuts capitulaires nous y ramènent; revenons donc... à nos méreaux.

D'après ces prescriptions, il était prélevé sur toutes les prébendes une certaine somme pour les distributions du chœur; celles-ci étaient faites aux chanoines, chapelains, vicaires présents aux offices, etc. Pour constater leur présence, on remettait, conformément aux prescriptions des *statuta*, à ceux de ces chanoines, etc., qui assistaient à ces offices « depuis le commencement jusqu'à la fin, » un méreau ou jeton de présence nommé *metallum* ou *merellum*, ordinairement, à Ypres, *plumbetum pro distributionibus chori*. Ces pièces ou bons métalliques s'échangeaient contre de la monnaie courante; leur valeur varia à diverses époques et suivant l'importance des offices. Les distributions du chœur étaient doublées les jours de fête, les dimanches, etc. (1) : — *in duplicibus duplicentur*, portent les statuts.

Le chapitre s'empressa de mettre à exécution les dispositions des statuts relatives à ces distributions de méreaux, et, le 1er septembre 1563, il résolut de faire confectionner une série de sept espèces différentes de méreaux (*plumbeta*), représentant une valeur de un, de un et demi, de deux, de trois, de quatre, de six et de douze deniers. Chaque pièce indiquait la valeur qu'elle représentait : sur les méreaux de douze deniers était figurée l'image

(1) *Michaeli Potvliet, pro purgando metallo in Paschate,* v £; *in festo tunarum, similiter,* v £; et *Nativitatis Christi* xxv *st. simul xj £.* v *st.* Compte de l'église de Saint-Martin, à Ypres, 1577 — publié dans la *Revue belge de Numismatique*, 4e série, t. III, p. 332.

de saint Martin, patron de l'église, avec l'inscription : PRAESENTIBVS TANTVM ; au revers on lisait : ECCLE. CATHED. IPEREN.

Les mêmes légendes étaient inscrites sur les six autres pièces; mais l'image de la vierge Marie y remplaçait celle de saint Martin (1).

Le chapitre chargea les chanoines Grisel (2) et Cuignet (3) de l'exécution de cette résolution (4 février 1564 n. st.) (4).

En attendant que les méreaux fussent confectionnés,

(1) *Registrum primum.* (1563 *ad* 1569. 10 *septembris* 1563.)

En marge : *Plumbeta pro distributione chori.*

Ordinant (*Domini*) *ut fiant plumbeta pro distributione chori de uno, uno cum dimidio, ij, iij, iiij, vj et xij denariis* (*) *cum inscriptione numeri denariorum et sequentium verborum ab uno latere* PRAESENTIBUS TANTUM, *et ab alio latere* ECCLE : CATHED : IPEREN *cum imagine divi Martini, in xij dena. : et in reliquis, divae virginis Mariae.* — Cité par M. Vanderstraeten dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 3e série, t. VII, p. 18 et suiv.

(2) Nicasius Grisel (*alias* Grysel) fut le premier archiprêtre; nommé le 20 avril 1563, il mourut le 25 septembre 1571 (voy. *series RR DD archipresbyterorum*, manuscrit de Mgr Bethune). — Il remplit aussi les fonctions d'official.

(3) Ludovicus Cuignet (*alias* Bugniet), chanoine — du membre de Thérouanne (2a *Præb. pro juris peritis licentiatis*) — n'était que sous-diacre; nommé le 20 avril 1563, il donna sa démission en 1578 — (*non obstante subdiaconatu uxorem duxit, cum dispensatione* [même manuscrit].

(4) Extraits du registre capitulaire de 1563 *ad finem* 1564.

Fol. 25 vo, *xiiija februarii lxiij* (1564, n. st.) : « *Domini committunt Domos canonicos Grisel et Cuignet ad exsequendum quod per Dominos prius ordinatum extitit de conficiendis plumbetis pro distributione chori.* »

(*) Ces mots se trouvent barrés dans le registre

le chapitre autorisa le trésorier De Croix (1) à en payer la valeur aux chapelains et vicaires (*pro eorum difficultate*) (2), et chargea son subordonné (*custos*) de tenir note des absences (3).

Henri de Codt (4), l'ami de Rythovius, que celui-ci avait nommé « avocat » de son église cathédrale, s'empressa d'écrire (8 avril 1564) aux « prévôts et jurés du fait de la monnaie à Bruges » pour demander à quels prix et conditions ils pourraient fournir les nouveaux méreaux et pour prendre divers renseignements (5). A cette lettre

(1) Guillaume De Croix fut le premier trésorier; nommé le 20 avril 6153, il mourut le 6 novembre 1583.

(2) *Difficultas :* besoin ? disette ? ou fatigue ?

(3) Fol. 27 v°, iiij° Martii lxiij (1564 n. st.) : « Domini committunt Dom^os thesaurarium De Croix et officialem Grisel ad distinguendum totum sallarium seu distributiones capellanorum et vicariorum per horas pro eorum proportione et difficultate. Committendo etiam in notatorem absentiarum D^m Egidium custodem, dum plumbeta fuerint confecta. »

(4) Henri de Codt était un homme remarquable; il fut greffier, conseiller pensionnaire d'Ypres — avocat fiscal et conseiller au conseil de Flandre — membre des États généraux — diplomate, etc., etc. — Arrêté en 1578, il fut incarcéré comme Rythovius, à Gand, au *Princen hof*. De Codt mourut en 1606. Sa statue figure parmi celles des hommes remarquables d'Ypres, qui sont placées dans les fenêtres murées, au côté nord de la Halle. (*Voy.* notre biographie de H. de Codt, *Annales de la Société de la West-Flandre*, t. IV, p. 347 — et *Biographie nationale*, t. IV, p. 247.)

(5) Messieurs,

Comme nous trouvons chose bien nécessaire, en ceste nostre eglise, user de quelques plumbetz pour la distribution du chœur, et que entendons n'estre bonnement licite les forger ne soit par les sermentez et commis au faict de la monnoie, nous vous avons bien voulu escripre ce mot affin de sçavoir en quelle sorte et à quel prix on en polrait recouvrer.

étaient joint des dessins (*pourtraictures*)... qui malheureusement n'ont pu être retrouvés (¹).

De Codt avait demandé une réponse « sy tot que faire se polra. »

Hogendorp — probablement le maître de cette monnaie — pour satisfaire à ce désir et ne pas perdre un instant, écrivit immédiatement (²) sa réponse au *verso*

Ayans à ces fins aussi faict faire les pourtraictures telles que les desirons. Sy est nostre intention les avoir de cuyvre et de la grandeur desdtes pourtraictures que vous envoyons cy encloses, saulf qui nous semble que on polroit amoindrir la plus grande sorte à l'advenant de la grandeur de la sorte subséquente ou là autour. Priant bien fort qu'il vous plaise sur tout nous respondre sy tost que faire se polra, meismes de nous advertir quel nombre que polrions avoir de chacune sorte à la livre, et à quel pris. Ce que sachans vous donnerons advertance du pois et nombre que en desirons avoir. Sy nous ferez plaisir que vouldrons recognoistre en raison. A tout Messrs, je prions à Dieu qu'il vous garde de mal.

D'Ypres, ce viij d'apvril 1564, aprés Pasques.

L'entierement vies les Evesque Doyen et Chapitre de l'Eglise cathedralle de St-Martin à Ypres.

DE CODT,

1564.

Par charge de Mesdts Seigrs.

P. S Nous vous envoyons ung, tel que avions par cy devant à Therouane.

Suscription :

A Messieurs les Prévotz et Jurez du faict de la monnoie à Bruges.

(Entièrement écrite de la main de de Codt.)

(¹) Il est regrettable que les dessins mentionnés par de Codt soient perdus et que les propositions ne soient pas formulées dans nos registres. Ils donneraient sans doute de curieux détails sur les *plombetz* à faire et sur les distributions du chœur, etc., etc.

(²) Cette réponse à la lettre pressée, urgente du 8 avril, porte la date du 12 du même mois.

de la missive que lui avait remise le messager d'Ypres (1).

Les lettres de de Codt et de Hogendorp (2) nous apprennent qu'en 1564, les méreaux d'église ne pouvaient être confectionnés qu'à la monnaie officielle, et avec une autorisation de la cour ; ce sont là peut-être des faits qui n'ont pas été constatés jusqu'ici (?).

Cette correspondance nous fait connaître aussi que les « plombetz » de Saint-Martin étaient — ou du moins devaient, d'après le chapitre, être — de cuivre. Comme ailleurs, par exemple, à Liége, le nom de *plumbetum* se donnait aux méreaux, même de laiton ou de cuivre (*ænea, vulgo plumbeta*) (3).

Les pourparlers avec le prévôt de la monnaie et les négociations avec la cour n'avaient, paraît-il, pas encore abouti à la fin de l'année 1565, car, le 19 janvier 1566 (n. st.), le chapitre autorisa encore le chanoine Cuignet

(1) Ce messager rapporta donc la lettre de Henri de Codt ; c'est à cette circonstance que nous devons la conservation, aux archives d'Ypres, de cette missive intéressante.

(2) *Réponse écrite sur le revers du feuillet de la lettre ci-devant :*

« Weet mynen heeren als dat [ik] uwer begerte te kennen gegeven hebbe den warden (*le garde*) van der munte, ende dat hy dee sake in geender manieren offer (*over'sur*) hem nemen en wilde, maer dat uwer lievende die sake ten hoffe verwerven mosten, want die sake ons te ghroet es (*dépasse votre autorité*), en mits konsent hebbende van den hoffe so willen wy gharne uwer begeerte volbrenghen. Met haeste uut Brugghe, de xij april.

HOGENDORP.

(Entièrement écrit de la main d'Hogendorp.)

(3) *Voy.* ALPH. DE SCHODT : *Le Chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert, à Liége,* — tiré à part de la *Revue belge de Numismatique*, p. 65.

et le trésorier De Croix à traiter avec l'artiste (*artifex*) pour la confection « des formes » qui devaient servir à faire les méreaux; il approuva aussi les propositions de ces deux chanoines pour confectionner ces *plumbeta* et réglementer leurs distributions (¹).

Les deux délégués terminèrent promptement cette affaire; les nouveaux méreaux étaient livrés, dès les premiers jours de février 1566; le 6 de ce mois, les chanoines réunis en chapitre ordonnèrent de faire désormais usage de « plombetz » pour les distributions aux chapelains; ils prirent cette mesure afin de mieux pouvoir constater la présence de ces chapelains aux heures et offices, se réservant d'en prescrire d'autres, au besoin, pour les obliger de fréquenter assidûment le chœur (²).

Cette résolution put-elle être exécutée? En tous cas, elle le fut pendant quelques mois à peine.

A cette époque, « la religion nouvelle » avait fait de nombreux prosélytes dans le *Westland*. Les prêches y sont

(¹) Extrait des registres capitulaires (2e vol., ao 1565 *ad finem* 1572). (*xix*o *januarii xvclxv* [1566 n. st.].)

Fol. 30, ro « *Domini concedunt ut domini De Croix et Cuingnet transigant cum artifice, melori modo quo poterunt, super confectione formarum plumbetorum distributionum.*

« *Placet etiam Dominis ut plumbeta distributionum formentur et distribuantur secundum formam per præfatos dominos De Croix et Cungniet conceptam.* »

(²) Fol. 32, ro. « *Ordinant domini ut distributiones illae quae capellanis distribui consueverint annue, eisdem deinceps per plumbeta distribuantur, ut domini eo modo experiantur eorum diligentiam in frequentandis horis canonicis, et casu quo negligentiores fuerint, tum aliud remedium quaerant ad eos invitandum ad frequentationem horarum.* »

(Registres capitulaires, — vol. II, 1566, 6 fév.

fréquents; ces assemblées se composent d'auditeurs armés de bâtons; puis des bandes tumultueuses sillonnent les campagnes et menacent les grands centres de population; l'évêque Rythovius est obligé de quitter sa ville épiscopale, les chanoines fuient ou se cachent, le chapitre est dispersé. Le comte d'Egmont, gouverneur de la Flandre, arrive à Ypres (13 août 1566); irrésolu, hésitant, il donne aux magistrats des conseils et non des ordres, puis les quitte — la veille du jour où les premiers troubles religieux éclatent dans le voisinage de leur ville.

Au mois d'août 1566, Ypres est au pouvoir d'une bande de pillards. Ces iconoclastes envahissent les monastères, puis la cathédrale; ils y brisent les images et en pillent les trésors (1).

Les auteurs de ces crimes sont sévèrement châtiés; deux potences sont dressées sur la place d'Ypres : celle de la ville et celle de la châtellenie. Les échevins de la châtellenie sont autorisés, « par tolérance, » à placer provisoirement la leur sur le territoire de la commune, « afin de rendre plus exemplaires les exécutions » (2); — ces deux potences y restèrent pendant plusieurs mois en permanence.

Rythovius, quand il revint à Ypres, après le rétablissement de l'ordre (fin 1566), put-il faire exécuter régulièrement les statuts et les ordonnances capitulaires? Se servit-on des nouveaux « plombetz » pour les distributions, alors que le chapitre n'était pas toujours au

(1) Diegerick, mémoire justificatif.

(2) Archives d'Ypres, invent. n° 1959.

complet (1), que la nouvelle religion faisait sans cesse des progrès et que conformément au recez de la duchesse de Parme (25 août 1566), un accord conclu (20 septembre suivant) entre les magistrats d'Ypres et les sectaires autorisait ceux-ci à « faire les dimanches et festes l'exercice de leurs presches aux lieux désignés... prèz de la ville et commodes » (2)?

Put-on exécuter ces statuts plus tard, de 1578 à 1584, alors que « la nouvelle religion » était publiquement pratiquée à Ypres, et que l'église de Saint-Nicolas était mise à la disposition de ses ministres ou *prescheurs* (3)?

Durant ces six années, la ville, après une nouvelle invasion des iconoclastes (1578), fut occupée par les troupes des Etats; Rythovius, d'abord prisonnier à Gand, puis en exil à Saint-Omer, resta séparé de son chapitre, et ce n'est qu'après la mort de son premier évêque (9 octobre 1583), la prise de la ville (1584) et l'installation de Pierre Simons, second évêque d'Ypres (20 juin 1585), que le chapitre put se reconstituer complétement.

Le chapitre reconstitué s'empressa de prendre des mesures pour assurer l'exécution des statuts et la marche régulière des divers services qui avaient été désorganisés pendant les troubles.

En 1578, on avait fixé les sommes à verser par les

(1) Ainsi P. E. Liévin Mansoone, qui donna sa démission d'écolâtre, en 1566, ne fut remplacé que le 30 octobre 1570 par Antoine Vlaemynck (séries *RR DD Scholasticorum*, manuscrit cité).

(2) J. Diegerick, *Analecta yprois*, p. 137, et mémoire justificatif.

(3) Mêmes analectes, p. 65, et même mémoire.

chanoines pour les distributions du chœur (1). Cette résolution souleva des observations. En 1590, le 4 août, les chanoines des membres de Furnes et d'Ypres proposèrent de limiter leur versement à douze livres de gros, par an; quant aux chanoines de la Morinie, ils consentirent à laisser une somme annuelle de vingt-cinq livres de gros(2); mais on voit par un acte capitulaire qu'ils étaient peu partisans des « plombetz, » dont l'usage était, croyons-nous, plus ou moins tombé en désuétude durant les guerres de religion (1566 à 1584). Ces chanoines (*domini morinenses*), en faisant l'offre dont il vient d'être parlé, proposèrent même formellement de supprimer les *plumbeta* et de charger un « notateur » (*notator*) de noter (*pointer*) les absents et ceux qui quitteraient le chœur avant la fin des offices (3), etc. (*defectionum*) (4). Ce système était — ou fut plus tard — admis dans les chapitres de Saint-Lambert, à Liége; de Saint-Donatien, à Bruges et dans beaucoup d'autres chapitres des Pays-Bas (5).

(1) *Voy.* Résolution du 1er février 1591.

(2) De 1584 à 1599 la valeur intrinsèque du florin de Brabant était de fr. 2-56 (Chalon, *Revue belge de Numismatique*, 1871, p. 190); la livre de gros de six florins valait donc fr. 15-36.

(3) 4 août 1590 — Domini morinenses retulerunt se juxta conclusiones precedentes deliberasse super institutione distributionis chori, seque paratos esse distribuere xxv ℔ gross., in anno, ac sibi magis videri expediens ut loco plumbetorum aliquis constituatur notator defectionum et absentiarum ; similiter Domini Martinenses et Furnenses se paratos esse distribuere xij ℔ gr. ultra omnia manualia tam ex missis capitulis quam alias.

(4) *Defectio* : désertion ; — *defector* : déserteur.

(5) Alph. de Schodt, *Le chapitre de la cathedrale de Saint-Lambert a Liége*, tiré à part de la *Revue belge de Numismatique*, p. 89.

Avant de discuter la proposition des chanoines de la Morinie, le chapitre eut à statuer sur les offres faites par les bénéficiers des trois membres. Cette affaire donna lieu à de longs et vifs débats. Enfin le chapitre décida d'abord (1er février 1591), sauf appel à l'évêque — et cet appel fut interjeté (1), — que les décisions de 1578 fixant la part contributive des divers membres devaient être maintenues (2). Mais, bientôt après mûre délibération, craignant les inconvénients qui pourraient résulter de l'usage et de la distribution de *plumbeta*, il adopta la proposition de les supprimer et résolut de nommer un *notator*, qui pouvait mieux, croyait-on, que des « plombetz » constater, conformément aux statuts, les présences et les absences. Ce « notateur » devait prêter serment de s'acquitter fidèlement de cette charge; il lui fut accordé un traitement (*stipendium*) de vingt-quatre livres parisis à payer par la fabrique.

Le chapitre désigna, pour remplir ce mandat, Pierre Snick (3) qui l'accepta provisoirement (4).

C'est sans doute pour faciliter la tâche du nouveau *notator*, que le chapitre précisa les devoirs de tous et détermina les seules absences qui seraient désormais considérées comme justifiées.

Ce règlement fit surgir, entre l'archidiacre et les cha-

(1) Reg. cap., 28 juin 1591.

(2) Reg. cap., 1er février 1591.

(3) Chanoine du membre de Furnes, du 23 juin 1589 au 9 mars 1634, date de sa mort. (*Series*, etc., etc.)

(4) Reg. cap., 1er juillet 1591.

noines, un conflit que l'évêque devait être appelé à trancher (¹).

Après 1591, nous n'avons plus rencontré aucune mention de *plumbeta*, dans nos registres capitulaires; mais on y trouve encore de nombreuses résolutions concernant les distributions; la plupart de ces décisions furent prises pour combattre « l'absentéisme » du chœur, et pour stimuler le zèle — parfois très-attiédi — de ceux qui, d'après les statuts, étaient tenus de le fréquenter régulièrement.

Ainsi, le 27 septembre 1614, le chapitre décide que tous les chanoines de semaine doivent être présents aux « petites heures » (*parvis horis*)...; que les honoraires de ceux qui y assisteront seront augmentés... et fixés, pour les prêtres, au double des honoraires accordés aux diacres et aux sous-diacres (²).

Les présents recevaient donc alors pour chaque office une rémunération ou gratification fixe, c'est-à-dire, une espèce de casuel payable *in globo* à des époques déterminées.

Il faut croire que ces mesures et d'autres, arrêtées le 26 juillet 1625 (³), ne produisirent pas tous les résultats désirés, car, en 1634, on modifia ce système de « distributions, » en ce sens que désormais le chiffre de l'indemnité ou droit de présence serait variable, et que chaque jour on répartirait une somme fixe de manière à laisser profiter les chanoines, chapelains, chantres (*cantuarii?*) et vicaires présents, de la part des absents; quant aux non

(¹) Reg. cap., 4 juillet 1591.

(²) Reg. cap., 27 septembre 1614.

(³) Reg. cap., 10, 26 juillet 1625

présents pour cause légitime, ils ne touchaient, mais ne perdaient rien (1).

Diverses résolutions furent encore prises cette année pour raviver et stimuler le zèle des membres du chapitre (2). Nous croyons pouvoir nous abstenir de les analyser ici; mais nous ne pouvons passer sous silence le nom de l'un des chanoines, que ses collègues délégèrent pour conférer, au sujet de ces résolutions (3), avec monseigneur Chamberlain, alors encore évêque d'Ypres (4).

Ce mandat fut confié au grand historien que la ville d'Ypres est fière de compter au nombre de ses enfants (adoptifs) (5) les plus illustres, au chanoine Antonius

(1) Reg. cap. X, — 8 avril 1634.

(2) Reg. cap. X, — 13 juillet, 7 octobre X. — 27 octobre 1634.

(3) *22 aprilis 1634. Deputati Domini* Eldduyck, Blommaert et Sanderus ut agant cum Reverendissimo D° de modo dandi distributiones in choro (Reg. 10).

(4) George Chamberlain, évêque d'Ypres depuis le 5 novembre 1628, mourut cette année 1634, le 19 novembre; il eut pour successeur, le 18 septembre 1636, Cornelius Jansenius, dont le nom, après sa mort (6 mai 1638), eut un si immense retentissement.

(5) Antoine Sanders (*Sanderus*) ne naquit pas à Ypres; mais il y passa une grande partie de sa vie; nommé chanoine de la cathédrale de cette ville (membre de Furnes), le 6 avril 1625, il renonça à sa prébende l'année suivante, sans doute afin de pouvoir consacrer tout son temps à ses vastes travaux historiques. Il fit de nouveau partie du chapitre en 1640, après avoir achevé sa *Flandria illustrata*, dont la 1re édition fut publiée de 1641 à 1644. (Coloniae Agrippinae, CIƆIƆC XXXXIIII.)

D'après les *Series . . . . Canonicorum ecclesiae cathedralis sancti Martini*, Ypris (manuscrit déjà cité), Antonius Sanderus fut écolâtre, du 14 décembre 1640 jusqu'au 14 octobre 1654, et pénitencier, du 24 décembre 1654 jusqu'en 1657.

Sanderus, le célèbre auteur de la *Flandria illustrata* et de tant d'autres savants ouvrages.

Le 13 janvier 1656, on augmente de nouveau le montant des sommes à distribuer, afin de mieux assurer la fréquentation des « petites heures » (1), puis en 1681 et 1687 on recherche encore le moyen de prévenir les négligences.

On n'exécutait plus, paraît-il, la résolution de 1634 qui attribuait aux présents la part des absents (2).

Comme autrefois, l'usage des plombetz semble avoir donné lieu à des réclamations très-vives; aussi n'osa-t-on pas remettre cette mesure à exécution. Car, vers la fin du XVIIe siècle, bien que les solennités des offices divins fussent en décadence, à cause des fréquentes absences momentanées (*frequenti excursione ex divino officio*), on

Vers le milieu de cette année, Sanderus se démit de cette charge que l'état de sa santé, altérée par ses travaux, ne lui permettait plus sans doute de remplir; mais il obtint (du 23 juin 1657 jusqu'en 1660) une prébende de Furnes; puis, le 28 mai 1660, une prébende de Thérouanne.

L'année suivante, il y renonça et mourut le 16 janvier 1664, pauvre, sans avoir pu payer ses dettes, car dit Feller, « il avait imprimé à ses frais la plupart de ses ouvrages et ruiné sa bourse, après avoir ruiné sa santé. » — Ainsi finissaient donc souvent déjà, au XVIIe siècle, les historiens qui avaient plus de science que de fortune.

(1) Reg. cap. XII, — 13 janvier 1656.

(2) *13 janvier 1681*. Deputati domini Stavaert, Vandermersch et Stegaert ut concipiant aliquem modum quo absentiae cedant praesentibus et distributiones in matutinis augeantur et referant proximo capitulo generali. (Reg. 18.)

25 mars 1687. Domini hodie convenerunt sub juramento ad de remedio providendum contra negligentiam in divino officio tam quoad canonicos quam capellanos, et habita deliberatione resolverunt sese conformare statutis, ut secundum accrescunt absentiae solis praesentibus, et absentes ex iis non participant. (Reg. 18.)

se contenta de ne plus payer les augmentations d'honoraires à ceux qui quitteraient le chœur sans permission [1]; plus tard, malgré les propositions faites à diverses reprises (1721 [2], 1737 [3], le chapitre décida (23 octobre 1737) qu'il n'y avait pas lieu d'innover, c'est-à-dire de répartir de nouveau les parts des absents entre les présents [4].

Ainsi fut définitivement abrogée la résolution de 1634. Ce système était cependant basé sur un principe d'équité et de nature à mieux assurer la fréquentation des heures et des offices... Mais ceux que l'on désignait alors sous le nom de « négligents » avaient voix au chapitre...; ils prétendirent sans doute que ces retenues blessaient leur dignité...

Les documents dont nous venons de donner l'analyse et d'autres encore prouvent qu'on chercha toujours — mais sans succès — à trouver des remèdes pour guérir ce qu'on nomme aujourd'hui « la lèpre de l'absentéisme. »

Si, comme on l'a constaté au commencement de ce paragraphe, LES MÉREAUX DU CHAPITRE CATHÉDRAL DE SAINT-MARTIN, à Ypres, sont aujourd'hui rarissimes, peut-être même introuvables, faut-il s'en étonner? Des plombetz ne furent distribués qu'à dater de 1566; dès 1591, on n'en fit plus usage et il est probable qu'on en distribua peu ou point de 1566 à 1591, alors que l'évêque était éloigné de sa ville épiscopale, et le chapitre dispersé, par suite des troubles religieux, dont, pour

(1) Reg. cap. XVI, — 12 septembre 1699.

(2) Reg. cap. XVI, — 1er juillet 1721.

(3) Reg. cap. XIX, — 26 octobre, 8 novembre 1737.

(4) Reg. cap. XIX, — 23 novembre 1737.

constater cette probabilité, nous avons rappelé la gravité.

Nous mentionnerons plus loin, au paragraphe — *Méreaux indéterminés,* — deux pièces que parfois « on présume, mais sans le prouver, avoir pu appartenir peut-être » soit à l'abbaye, soit à l'évêché, soit à l'église de Saint-Martin, à Ypres.

AFFICHES COMMUNALES.

Les affiches communales d'Ypres (ou insignes) étaient portées par les serviteurs de cette ville dans l'exercice de leurs fonctions. C'étaient de petites plaques de formes diverses, plus tard des médailles — parfois d'argent ou de cuivre, plus souvent de plomb ou d'étain, — mais toujours soit aux armes, soit au monogramme d'Ypres; parfois on y voit celui-ci et celles-là.

Ces affiches étaient remises non-seulement aux agents directs de la ville, mais aussi aux frères des gildes placées sous l'autorité de la commune : telles étaient les corporations des porteurs de sacs, des « brouetteurs de bierre, » des mesureurs, des peseurs, des débardeurs, des « compagnons du feu » (*Brandgezellen*) et de beaucoup d'autres encore.

A Ypres, chacune de ces gildes avait une affiche différente; chefs et maîtres, frères et varlets ne portaient pas les mêmes; les variétés de ces insignes étaient donc autrefois fort nombreuses; on en retrouve aujourd'hui très-peu, car pendant longtemps les collectionneurs yprois eux-mêmes n'ont attaché aucun prix à ces « morceaux de cuivre ou de plomb » qui, d'après eux, ne présentaient aucun intérêt pour l'histoire locale. Insou-

ciance regrettable! Car la conservation de ces affiches aurait pu faciliter l'étude des usages, mœurs et pratiques de nos anciennes corporations communales.

Dans les registres et keures de ces corporations, dans les comptes de la ville, il est souvent fait mention de ces insignes ; on les nomme ordinairement, à Ypres : *Teekene* (signe); mais on ne trouve dans ces documents aucun renseignement qui permette de décrire ces affiches et, d'un autre côté, comme ces signes portaient presque tous les armes ou le monogramme d'Ypres, quand on en découvre un, il est souvent impossible de savoir à quelle gilde il appartenait. C'est ainsi que nous ignorons à quelle corporation il faut attribuer l'affiche communale décrite sous le

N° 15. Dans un losange, à œillet, les armoiries d'Ypres (très-incorrectes), c'est-à-dire le premier chargé de la croix patriarcale, le second d'une croix (sans le vair).

Rev. De même.

Plomb.

Collection de l'auteur.
Pl. *GG*, n° 3

Les moules de cet insigne sont déposés au musée de la ville.

Nous venons de rappeler que, parmi les frères des gildes qui portaient le *signe* de la ville, se trouvaient les « compagnons du feu » (*Brandgezellen*), c'est-à-dire les membres de la corporation chargée de combattre les incendies.

Autrefois, le feu, quand il éclatait à Ypres, occasionnait — et devait occasionner nécessairement — des dégâts considérables, parfois de véritables désastres. Les

steenen (maisons en pierre) étaient jadis rares en cette ville; les bourgeois et surtout les manants habitaient des maisons en bois, sises dans d'étroites ruelles et impasses, presque toutes supprimées aujourd'hui. Les façades de ces habitations, formant pignon, étaient très-élevées, et les pans de leurs divers étages, posés en encorbellement, faisaient saillie sur l'étage inférieur. Ces ruelles étaient si étroites, ces maisons si hautes et leurs divers étages si saillants, que les galbes des façades semblaient parfois se toucher; on comprendra facilement quelle était la violence des incendies dans de tels foyers (1).

Les échevins d'Ypres prirent, dès le XIIIe siècle (2), des mesures pour combattre ces terribles incendies. Ils organisèrent une corporation de *Brandgezellen* placés sous les ordres de *Brandmeesters* et firent des « keures dou fu »; ces keures furent revues et renouvelées en 1361 (3), puis souvent plus tard, et l'organisation des *Brandgezellen* reçut successivement des améliorations.

Le 13 juillet 1742, l'avoué, les échevins et les préposés à la trésorerie arrêtèrent un nouveau « règlement concernant les incendies » (4).

Il avait été constaté que parfois les militaires postés devant les maisons en feu empêchaient les ouvriers de la ville et les *Brandgezellen* — qu'ils ne connaissaient pas —

(1) *Voy.* notre *Incendie de la halle d'Ypres, en 1498.* (*Annales de la Société historique*, etc., *de la ville d'Ypres*, etc., t. VII, p. 157.)

(2) Archives d'Ypres, livre de toutes les keures.

(3) Mêmes archives.

(4) Cette ordonnance, publiée le 12 janvier 1743, est imprimée. — *Voy.* aussi Vijfde register van keuren ende ordonnantien.

de pénétrer dans ces bâtiments pour y porter secours et remplir leur office. Afin de remédier à cet abus, il fut décidé (art. xx du nouveau règlement) que les compagnons du feu, leurs chefs (*Brandmeesters*) et les ouvriers de la ville recevraient un « signe » aux armes d'Ypres (*marck-tecken met stadts waepen*). Il était ordonné à ces serviteurs de la commune de porter ostensiblement ce signe sur la poitrine en cas d'incendie, et de le conserver toujours avec soin à domicile; cet insigne devait, après leur décès, être transmis au *Brandgezelle* leur successeur. Des spécimens du nouveau signe furent remis au « major de la place, » pour être consignés dans les divers postes de la garnison (1).

Alexandre de Somer fournit, vers 1743, trois cents de ces « médailles », pour la somme de treize florins (2), bien que l'effectif des *Brandgezellen* ne dépassât pas le chiffre de cent trente-cinq hommes, y compris leurs

(1) La ville avait, en 1742, trois pompes à incendie : — une grande, une moyenne, une petite, — cent trente-cinq *brandgezellen*, y compris les *cordewaegh-kruyders*, les *sacke-draeghers*, et neuf *brandtmeesteren*, incorporés dans huit brigades ; le neuvième *brandmeester*, charpentier en titre de la ville (*stads baes timmerman*), était chargé de surveiller et de diriger l'emploi du matériel. — Cette ordonnance contient plusieurs dispositions, intéressantes sans doute pour nos anciens camarades — les pompiers d'Ypres (*) — mais sans intérêt pour les savants numismates, nos confrères.

(2) « Aen Alexander de Somer over ghegoten ende ghelevert te hebben, 300 medaillen van roosentin met stadts wapen voor brandtmeesters ende hune ghesellen dertien guldens. » (Compte de la ville, du 1er mai 1742 au 3 avril 1743.)

(*) On sait que l'auteur de cet *Essai* fut commandant du corps des sapeurs-pompiers d'Ypres, avant d'être bourgmestre de cette ville, ministre de l'Intérieur, ministre d'État, etc.

auxiliaires et leurs chefs; la commune jugea sans doute nécessaire de faire une provision de ces signes.

Pour « couler » (*ghegoten*) une des faces de ces affiches, on utilisa un ancien moule portant la date de 1670; il est donc probable que, dès cette époque — et peut-être avant, — nos *Brandgezellen* portaient un insigne et que cet usage était tombé en désuétude en 1742. — De Somer fit-il alors le moule pour couler l'autre côté des nouvelles affiches? Notre compte ne le dit pas. En tous cas, à dater de 1743, les « compagnons du feu » reçurent, à Ypres, l'enseigne ou affiche

N° 16. Ecusson à œillet. Dans un cercle, lion de face portant une colonne et tenant un écu aux armes d'Ypres; dans les angles de l'écusson, 1 — 7 — 4 — 3.

Rev. Dans un cercle orné de perles Y, monogramme d'Ypres; dans les angles de l'écusson 1 — 6 — 7 — 0.

Plomb (de l'époque).

Collection de M. de Schodt.
Pl. *HH*, n° 1.

Les moules de cette affiche sont déposés au musée d'Ypres.

L'usage de distribuer un signe distinctif aux « compagnons du feu » existait encore en 1813. Mais alors les anciens *Brandgezellen* avaient reçu le nom de pompiers et portaient, au lieu d'une affiche en forme d'écusson, la médaille

N° 17. Les armes d'Ypres (peu correctes); au-dessous, 1813.

Rev. POMPIERS — DE LA VILLE — D'YPRES.
A œillet.
Plomb. — Module : 0m,04.

Appartient aux héritiers de P. C. Ramoen, ancien capitaine commandant des pompiers d'Ypres.

Cette médaille est frappée et non coulée.

En 1827 (16 juillet), le conseil de régence institua un corps ou compagnie de pompiers armés et leur donna un uniforme militaire. Dès lors, les anciens insignes — affiches ou médailles — ne pouvant plus être d'aucune utilité, furent définitivement supprimés.

GILDES OU SERMENTS.

Quatre gildes armées ou serments :
La gilde de Saint-Georges — arbalétriers;
La gilde de Saint-Sébastien — archers;
La gilde de Sainte-Barbe — canonniers;
La gilde de Saint-Michel — escrimeurs,
existaient autrefois à Ypres.

Les deux premières naquirent de l'esprit d'association : l'une (arbalétriers), avant la fin du XIIIe siècle, l'autre (archers), au commencement du siècle suivant. Toutes les deux furent reconnues et subsidiées par la commune, avant la fin du XIVe siècle ; puis des chartes octroyées par les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne, en confirmant leurs keures, transformèrent en « gildes légales ou licites » ces associations nées de l'initiative populaire et d'abord complétement indépendantes.

Les gildes de Sainte-Barbe et de Saint-Michel se con-

stituèrent plus tard, en vertu de lettres d'octroi données par les ducs de Bourgogne.

Les décrets de l'Assemblée constituante qui, dès 1791, avaient supprimé, en France, les corps de métiers, jurandes, serments, etc., furent publiés et rendus exécutoires en Belgique par divers arrêtés (19 brumaire an IV et 7 pluviôse an V); nos quatre serments yprois cessèrent alors d'avoir une existence légale et bientôt une existence de fait.

La gilde de Saint-Sébastien conserva cependant sa *keure* ou *carte* (charte) et maintint ses anciens usages ou coutumes jusqu'en 1871 ; elle fut « modernisée » cette année, c'est-à-dire transformée en « société d'archers » (¹).

La confrérie des escrimeurs était la moins ancienne des quatre gildes armées d'Ypres. Composée en majorité de « bourgeois qui pratiquaient l'exercice de l'épée », elle ne pouvait être constituée en « corporation licite » aussi longtemps que le droit de porter et de manier l'épée fut le privilége exclusif des « hommes nobles. » C'est probablement parce que les frères de ces serments étaient autorisés à manier, quoique bourgeois, l'arme portée par les nobles, qu'ils obtinrent, à Ypres, comme dans d'autres villes, la faveur de donner à leur association le nom de : « La noble gilde de Saint-Michel. »

Si l'on pouvait ajouter foi à nos chroniques locales (²), sept cents « gens d'Ypres », après avoir, en 1340, battu,

(¹) Voy. *Patria Belgica*, « Gildes, corps de métiers, serments », t. II, p. 264 et *Annales de la Société historique*, etc., *de la ville d'Ypres*, etc.. « Des ghildes, » t. I, p. 33 et t. V, p. 273.

(²) Manuscrit, bibliothèque de l'auteur.

à l'Écluse, les gens d'armes du roi de France auraient, au retour de cette *waepeninghe*, formé une « gilde de rhétorique » (*redenryckegilde*), dans la paroisse de Saint-Michel (hors les murs), et plus tard, les frères de cette association littéraire, déposant la plume pour prendre l'épée, auraient transformé leur pacifique fraternité en serment d'escrimeurs.

Cette transformation eut lieu en 1441, en vertu d'un octroi du duc Philippe le Bon, comte de Flandre, porte une note (1) inscrite, en caractères du XVIe siècle, sur une bandelette de parchemin qui est restée attachée au médaillon.

N° 18. Saint Michel, armé et casqué, portant un bouclier au bras gauche, terrasse le dragon traditionnel de sa lance surmontée d'une double croix patriarcale!

Rev. Dans le champ, une croix pattée. Légende : ✠ SIGNVM CONFRATERNITATIS S. MICHAELIS ARCHANGELI. Sur la branche supérieure de la croix la lettre F.

Médaillon de forme ovale, haut de 0m,041, large de 0m,034, à bélière.

Argent. — Poids 25 grammes.

Collection de l'auteur.
Pl. *II*, n° 1.

Les membres des gildes armées portaient sur leur « parure » ou costume de cérémonie, une décoration ou médaillon, nommée *affiche* (2); cette décoration était d'or

(1) *Anno* 1441. Instelling der gilde van Sint-Michiel t'Ypre met alle hare privilegen door den hertog Philippus, grave van Vlaenderen.

(2) De Vigne, *Mœurs et usages des corporations, métiers et serments*.

ou de vermeil pour les chefs et d'argent pour les frères.

La lettre F (*frater*) et la double croix (armoiries d'Ypres) indiquent que cette *affiche* brilla longtemps, — car elle est détériorée par un long usage, — sur la poitrine de frères (*gildebroederen*) de notre confraternité de Saint-Michel d'Ypres.

N° 19. Saint-Sébastien, nu, contre un arbre, percé de flèches; à droite, un arc et une flèche; à gauche, une perche et un archer tirant à l'arc.

Uniface.

Plomb. — Module 0m.024.

Collection de l'auteur.
Pl. *II*, n° 2

Ce méreau d'une gilde de Saint-Sébastien a été trouvé à Ypres. Il appartenait probablement à la gilde des archers de cette ville et était remis, croyons nous, aux frères qui étaient admis aux tirs. L'arc, la flèche, la perche et l'archer qu'on y voit semblent justifier cette appréciation.

Comme nos modernes sociétés d'arbalétriers et d'archers, comme nos associations artistiques, littéraires et dramatiques, comme toutes nos sociétés populaires flamandes en un mot, les quatre gildes armées d'Ypres conservaient avec soin les médailles qu'elles avaient obtenues dans les tirs nationaux et internationaux, si brillants sous les règnes des ducs de Bourgogne, et même plus tard.

Outre ces médailles, nos serments possédaient toute une série de petits écussons d'argent, *souvenirs* offerts par « leurs rois » et par d'autres dignitaires de ces fraternités; médailles et souvenirs étaient attachés au grand

collier (*schakel*) que le roi de la gilde recevait des mains de son prédécesseur, le jour même où, par son adresse, détrônant celui-ci, il faisait la conquête de sa royauté confraternelle.

Pendant son règne de trois ans, ce roi populaire portait cet insigne de sa royauté, quand il se prélassait, au milieu de ses confrères, dans les *ommegangen*, dans les processions, dans d'autres fêtes publiques et dans les solennités de la confrérie.

La société des archers d'Ypres possède encore, outre un collier fait il y a peu d'années, le *schakel* de l'antique gilde de Saint-Sébastien.

C'est un travail d'orfévrerie curieux et remarquable ; il date, croyons-nous, des dernières années du xve ou du commencement du xvie siècle et rappelle le grand collier de la Toison d'or. Mais, au lieu de la toison historique, on y voit suspendu, à l'extrémité d'une chaînette d'argent, un oiseau en vermeil, — le traditionnel « perroquet, » si souvent mentionné dans les annales de nos gildes et de nos anciennes fêtes nationales, avec grands concours de tirs à l'arc ou à l'arbalète, fêtes splendides, nommées *Landjuweelen*.

A ce collier royal, véritable médaillier de la gilde, étaient attachés les médailles et les souvenirs métalliques dont il a été parlé.

Il n'est pas possible de décrire ici ce *schakel* de notre antique gilde yproise, ni les vingt-six souvenirs ni les cinquante médailles d'honneur qu'elle possède. Notons toutefois que les souvenirs — en forme d'écusson — indiquent toujours le nom du donateur et qu'on y lit souvent de naïves inscriptions flamandes.

Quant aux médailles, — dont la plus ancienne porte les armories de Bourgogne, — il en est plus d'une qui rappelle des souvenirs historiques. Il est, en effet, d'usage en Belgique, aujourd'hui comme autrefois, d'organiser des fêtes publiques à l'occasion, soit de certains événements historiques ou d'intérêt local, soit de l'anniversaire de tels événements. En Flandre, pas de fêtes populaires sans concours de tir à l'arc et par conséquent sans distribution de médailles d'honneur aux sociétés qui s'y distinguent. Ces médailles mentionnent ordinairement les faits qui ont motivé l'organisation de ces fêtes; elles peuvent offrir ainsi plus tard un intérêt historique réel.

MÉREAUX MILITAIRES OU JETONS DE PRÉSENCE POUR LA GARNISON. 1740.

Les jetons de présence — ou méreaux militaires — de la garnison d'Ypres sont, croyons-nous, complétement inédits.

Il y a peu de temps, en déblayant un des *capharnaums* de la Halle, — nommés magasins de la ville, — on découvrit, au milieu d'un tas de vieilles ferrailles, vieux bois, vieux décors, etc., une vieille cassette contenant une grande quantité de petits disques de cuivre. Sur chacun de ces disques unifaces (diamètre 0m,035) est assez grossièrement gravée une des douze inscriptions suivantes :

N° 20. POORT — CASTEEL (porte du château ou de la citadelle), aujourd'hui porte de Menin. (Pl. *II*, n° 3.)

N° 21. RAVELYN — CASTEEL. (Pl. *II*, n° 4.)

N° 22. POORTE — MESSINE.
N° 23. BOVEN — DE POORT — MESSINE.
N° 24. REDOVT — MESSINE.
N° 25. POORTE — BALLIVL.
N° 26. POORT — DIXMUDE.
N° 27. BOVEN — DE POORT — DIXMVDE.
N° 28. BOESINGEN.
N° 29. WATER — POORT.
N° 30. POORTE — ROYAEL.
N° 31. RAVELYN — ROYAL.

Ces inscriptions indiquaient l'emplacement de corps de garde marqués sur les plans de la place d'Ypres avant son démantèlement partiel, en 1746 et 1747. Les quatre derniers de ces postes (28 à 31) appartenaient alors à « la basse ville » (1), dont les fortifications — sauf la porte dite : porte d'eau (*Water-poorte*) ou du canal — furent entièrement rasées à cette époque. Nos disques de cuivre avaient donc été confectionnés avant ce démantèlement.

Mais quel usage en fit-on? On hasardait les conjectures les plus fantaisistes pour tâcher de résoudre cette question, quand la solution nous en fut donnée par un ancien règlement militaire (2).

D'après ces « ordres pour la garnison d'Ypres renouvélés par le général lieutenant, baron L. Cronström, gou-

(1) Aujourd'hui le hameau du Canal au nord de la ville.

(2) Ordres voort guarnizoen van Ipre vernieuwt doer den generaal lieutenant baron L. Cronström, gouverneur van de stat en dépendentie van Ipre, etc., etc., in de maend mey 1740. — Ipre, Petrus Jacobus de Rave. (Bibliothèque de l'auteur.)

verneur de la ville d'Ypres et de ses dépendances (¹) etc., au mois de mai 1740 (²), » on donnait tous les soirs, à l'heure de la fermeture des portes de la ville (³), aux officiers, sergents, ou caporaux, chefs de garde, des disques de cuivre nommés *lootjens* (petits plombs), sur lesquels était gravé le nom du poste placé sous leurs ordres.

Ils en remettaient un aux commandants des patrouilles qu'ils envoyaient parfois hors ville, afin de les faire reconnaître, mais on en faisait encore un autre usage qui nécessite quelques explications.

Ces chefs recevaient un nombre de ces plombs égal à celui des rondes ordinaires et supplémentaires, qui devaient visiter, pendant la nuit, les corps de garde, sentinelles, etc. — Ces rondes étaient nombreuses, en hiver surtout ; jusqu'au 15 mars on n'en faisait pas moins de dix, depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin, outre les rondes extraordinaires et celles du gouverneur, du commandant, du grand major, etc.

Un capitaine avait le commandement de la grand'garde sur la place ; des officiers commandaient les gardes des quatre portes de la ville et de la basse ville ; un des sergents ou des caporaux, les petits postes détachés.

Les rondes ordinaires et supplémentaires devaient être

(¹) Le fort de Knocque, au confluent de l'Yperlée et de l'Yser, était une des dépendances de la place d'Ypres.

(²) Rubrique : Ordres op de rondes ende patroelles die snachs rondom de wal van de stadt moeten geschieden.

(³) En 1740, les portes s'ouvraient en été à 4 heures du matin et se fermaient à 8 heures du soir, — en hiver, elles étaient ouvertes à 7 heures du matin et fermées à 5 heures du soir.

faites, à des heures déterminées, par un sergent ou caporal et un homme fournis par les gardes sous les ordres d'un officier ; elles devaient visiter tous les postes, et, après chaque visite, on remettait à leur chef un plomb portant le nom du poste qu'il venait de visiter.

Après avoir fait sa tournée, le sergent ou caporal de ronde remettait à son officier les plombs recueillis et portant les noms de tous les postes. Ainsi s'exerçait un contrôle général et mutuel.

Enfin, le matin, après le réveil battu sur la place par douze tambours, sous les ordres d'un tambour major, et l'ouverture des portes de la ville, les officiers commandants des diverses gardes envoyaient les plombs, avec leur rapport, au capitaine commandant la grand'garde et celui-ci transmettait au gouverneur les uns et les autres, en y joignant son rapport général et les clefs de la ville.

Nos disques de cuivre sont les « *lootjens* » mentionnés dans les « ordres » du général Cronström.

Ce règlement se compose de 101 articles ; il prescrit, dans leurs moindres détails, les formalités (*ceremonien*) à observer quand on recevait et remettait ces clefs, — pour la distribution des « *lootjens* » — lors des parades. — Il indique les honneurs à rendre au gouverneur, au commandant, au major, — aux généraux français ou autrichiens, etc., et comment on devait faire passer par les verges (*door de spits roeden loopen*) les soldats trouvés en faute, par exemple dans les cabarets ou les rues, après le *tap toe* (retraite). Cette peine « disciplinaire » était appliquée devant la garde. Notre règlement définit aussi

les devoirs des militaires de tous les grades, depuis le commandant jusqu'au *calefactor* chargé de faire le feu du corps de garde.

Nous faisons grâce à nos lecteurs de tous les détails sans intérêt pour les numismates. Les spécialistes qui organisent et réorganisent si souvent notre armée pourront consulter notre règlement de 1740 ; il nous suffit d'avoir indiqué la destination et l'utilité de nos « *lootjens* » — de cuivre comme les « plombetz » des chapitres de Saint-Martin, à Ypres, et de Saint-Lambert, à Liége, etc. — Nos disques constatant la visite personnelle des chefs de ronde aux divers postes de la ville, sont donc une spécialité nouvelle de jetons de présence ; c'est pour les signaler que nous avons cru pouvoir les mentionner dans notre essai de Numismatique yproise.

PIÈCES INDÉTERMINÉES.

Quelques pièces indéterminées, mais portant, soit les armoiries, soit le monogramme d'Ypres, ou trouvées en cette ville, méritent encore d'être signalées ; nous nous bornons à les décrire.

N° 32. — Les armes d'Ypres.

Rev. Y ; à côté un objet.

Collection de M. J. Diegerick, a Ypres.
Pl. *JJ*, n° 1.

N° 33. — Les armes d'Ypres.

Rev. Un quadrupède.

Plomb. Collection de M. J Diegerick.
Pl. *JJ*, n° 2.

N° 34. — P (un peu fruste).

Rev. I (?) ; globules estampillés, dans le champ.

Collection de M. Maurice Merghelynck, à Ypres.
Pl. *JJ*, n° 3.

N° 35. — Y gothique.

Rev. Un peu fruste, peut-être un aigle aux ailes éployées. Serait-ce un ancien plomb des teinturiers d'Ypres ?

Collection de M. Maurice Merghelynck.
Pl. *JJ*, n° 4.

N° 36. — Une crosse séparant les lettres : Y — PR.

Rev. Une figurine. Un ouvrier ?

Plomb.

Collection de M. Maurice Merghelynck.
Pl. *KK*, n° 1.

N° 37. — Un P, avec la double croix.

Rev. Y gothique ?

Collection de l'auteur.
Pl. *KK*, n° 2.

N° 38. — « Méreau XIVe siècle avec le mot IIPR quatre fois répété. »

Catalogue d'une vente faite à Tournai, le 23 mai 1874, n° 258.

N° 39. — « Jeton iprois ; — les lettres : I — P — R — A, placées en carré entour d'une étoile dans une épicycloïde.

Rev. Même légende et même type. Cuivre. »

Même catalogue, n° 2.

N'ayant pu retrouver ces pièces, nous transcrivons la description donnée par le catalogue de la vente.

Pièces trouvées à Ypres.

N° 40. — Dans une double guirlande, Saint-Martin, à cheval, donne un fragment de son manteau à un pauvre estropié.

Rev. Jean de Pestel, dek[e] (doyen). Gravé.

Collection de l'auteur.
Pl. *KK*, n° 3.

Est-ce un méreau de la corporation des tailleurs, placée sous le patronage de saint Martin, ou d'une confrérie établie dans une église dédiée à ce saint?

Appartient-il à la numismatique yproise? Il a été trouvé à Ypres, mais on en découvre parfois aussi des exemplaires ailleurs.

Quant au nom de *de Pestel*, il figure une ou deux fois dans nos registres de baptêmes, etc., mais sans le prénom de Jean; ce nom ne fut porté par aucun des treize doyens de notre cathédrale de 1553 à 1793, date du décès du dernier doyen, M. Antoine Walwein, qui avait été nommé en 1777.

N° 41. — D'après M. Félix de Vigne, « ce méreau » est marqué d'une.

Mitre et de quelques grossiers ornements.

Rev. Paire de ciseaux, une pelote de fil et, de chaque côté, deux aiguilles en sautoir; c'est, dit l'auteur cité, un plomb de présence des tailleurs, probablement d'Ypres.

puisqu'il a été trouvé dans cette ville... La mitre indique que leur patron était un évêque ; la date nous est inconnue ; nous la croyons très-ancienne [1].

Plomb. Collection de l'auteur.
Pl. *KK*, n° 4.

L'exactitude de cette description et, comme conséquence, de cette attribution, a été contestée.

Les corporations de tailleurs portaient, il est vrai, des ciseaux dans leur blason, et leur patron était, comme on vient de le voir, un évêque (saint Martin), mais sont-ce bien des ciseaux qui figurent au revers de notre méreau ? — Toujours les anneaux qui terminent, à l'extrémité inférieure, les bras de ces instruments, sont contournés en sens opposés, afin de pouvoir se joindre quand on en fait usage. Sur notre méreau, ils sont contournés dans le même sens Ce que l'on a considéré comme les bras d'une paire de ciseaux ne figure-t-il pas deux crosses en sautoir ?

S'il en était ainsi, la mitre et les crosses indiqueraient que le plomb appartient à un évêché, à quelque abbaye on prévôté dont le prévôt était mitré et crossé.

On a trouvé plusieurs de ces méreaux à Ypres. Peut-on le considérer comme appartenant à la numismatique yproise ? — Ce n'est, en tous cas, pas un des « plombetz » de notre chapitre de Saint-Martin, comme on l'a prétendu parfois, car il ne rappelle en rien ces méreaux que nous avons décrits ; mais ne peut-on l'attribuer, soit à notre prévôté, dont le prévôt était mitré et crossé, soit à notre

[1] *Mœurs et usages des corporations*, p. 142, pl. 16.

évêché dont les armoiries portaient deux crosses en sautoir, soit à l'une des tables des pauvres ou confréries de notre église abbatiale, cathédrale, ou paroissiale de Saint-Martin ???

Plusieurs autres pièces encore, — de plomb, de cuivre, etc., — ont été trouvées à Ypres, mais cette circonstance, à défaut d'autres indices et probabilités, ne nous semble pas permettre de les attribuer à notre numismatique locale ; -- nous nous abstenons donc de les mentionner ici.

ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

(*Pour être continué.*)

SA. ALTE PRINCE ADALBERT DE BAVIERE PROTECTEUR
1861
PROPAGATION
DES
RACES BOVINES
DÉSARMÉES
À
M. MAURIN-T-C-F-N-Comte NAHUYS
CHEVALIER ET PORTE-ÉPÉE
DE LA COURONNE DE PRUSSE
APPRÉCIATEUR ÉCLAIRÉ DES RACES DÉSARMÉES
INTRODUCTEUR DE LA RACE NORMANDE
SARLABOT
EN
HOLLANDE
SYSTÈME DES MÉDAILLES D'OR OFFERTES AUX LAUREATS

MÉDAILLE A L'EFFIGIE

DE

S. A. R. Mgr LE PRINCE ADALBERT DE BAVIÈRE,

PROTECTEUR DE L'OEUVRE

DE LA PROPAGATION DE LA RACE BOVINE DÉSARMÉE.

L'affreuse, la perfide mort, qui nous ravit sans miséricorde ce qui nous est le plus cher au monde, qui nous frappe si cruellement dans nos affections les plus saintes et les plus légitimes, pour plonger tout d'un coup notre âme dans le deuil le plus profond et transformer notre bonheur en malheur; cette mort inexorable nous a enlevé prématurément, l'année dernière, un auguste philanthrope, S. A. R. le prince Adalbert de Bavière, oncle de S. M. le roi Louis II, décédé en son château de Nymphenbourg, près de Munich, le 21 septembre 1875, à l'âge de quarante-sept ans.

Ce prince éclairé et ami du bien était protecteur, entre autres, de l'œuvre essentiellement agricole et si humanitaire de la propagation de la race bovine sans cornes; et les médailles d'or de la valeur de 200 francs, fondées à perpétuité par feu le très-regretté M. Dutrône pour

encourager cette œuvre, l'une en Angleterre, au concours international d'agriculture, ouvert à Chelmsford par la Société royale d'agriculture de Londres, en 1856, et l'autre en Allemagne, au congrès international de bienfaisance de Francfort-sur-le-Mein, en 1857, portent l'effigie de cet illustre prince.

Rappelons d'abord que feu M. Henri-Philippe-Auguste Dutrône, — cette âme d'élite, — conseiller honoraire à la cour impériale d'Amiens, décédé à Paris, avenue de Neuilly, le 6 juillet 1866, à l'âge de 70 ans, fut fondateur et secrétaire de la Société pour l'abolition de l'esclavage; fondateur du Comité philhellène; capitaine d'état-major et secrétaire du président Capo d'Istria; organisateur de l'enseignement en Grèce, œuvre au profit de laquelle il fit l'abandon de sa paye d'état-major et de toutes les indemnités auxquelles il avait droit; officier d'artillerie de la garde nationale de Paris lors de la révolution de juillet 1830; conseiller à la cour royale d'Amiens; ami de Lelewel, l'éminent numismate; membre du Comité franco-polonais; chargé, en 1854, par M. Guizot, ministre de l'instruction publique, de la mission de constater l'état de l'enseignement en Algérie; — qu'il annonça, à son retour en France, l'ouverture d'un concours, avec un prix de 300 francs, pour un ouvrage populaire propre à répandre l'usage des langues arabe et française parmi les colons et les indigènes des possessions françaises d'Afrique; qu'en 1856, il ouvrit un concours pour une médaille d'or de 300 francs, qu'il offrit à l'auteur du meilleur mémoire sur les moyens de combattre l'intempérance en France; qu'en sa qualité de fondateur et président de la Société

de sobriété, à Amiens, il ouvrit un concours et offrit une médaille d'or de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur les résultats possibles des sociétés de sobriété; qu'en 1842 il résigna volontairement ses fonctions de magistrat, et fut nommé officier de la Légion d'honneur, membre du conseil général du Calvados, chef du bataillon de la garde nationale de Dives; qu'il était officier de l'ordre grec de Saint-Sauveur, et que rentré dans la vie privée il consacra les dernières années de sa vie si utile, à la création et à la propagation d'une race bovine sans cornes, race dite Sarlabot, nom qu'il lui donna d'après celui du domaine qu'il possédait à Dives, canton de Dozulé (Calvados) (1).

Cette race Sarlabot sans cornes, créée par M. Dutrône provient du croisement de la race normande cotentine ordinaire avec les races anglaises sans cornes d'Angus et de Suffolk. La grande supériorité de la race Sarlabot, au point de vue de la boucherie, ainsi que de l'aptitude au travail et à la production du lait (2), a été constatée et reconnue par les hommes les plus compétents des divers

(1) *Voy.* « M. Dutrône, » *Notice nécrologique*, lue à la séance mensuelle de la Société protectrice des animaux, le jeudi 21 juillet 1866, par M. Bourguin, président honoraire.

(2) Il a été constaté que les vaches sans cornes donnent quotidiennement de deux à trois litres de lait de plus que les vaches à cornes, et l'expérience journalière continue à confirmer ce fait.

Voy. relativement à cette race, entre autres, l'intéressante brochure intitulée : *Congrès international de bienfaisance. Concours pour la propagation des races bovines désarmees*, 1862-1864, Bruxelles, 1865. G. H. Hengeveld, *Het rundvee*, pp. 265-271.

Dr L. Mulder, *Ongehoornd vee, vooral het ras van Dutrône.* (*Landbauw courant*, 27 avril, 4 et 18 mai 1871, nos 17, 18 et 20.)

pays ; mais si pendant vingt-sept ans M. Dutrône ne s'est épargné ni peines, ni voyages, ni frais, pour multiplier dans sa belle patrie, dans les divers États de l'Europe et même jusqu'en Afrique, en Asie et en Amérique, les animaux de la race désarmée, c'est qu'il y voyait non-seulement la réalisation d'un progrès agricole, mais la solution d'un problème qui intéresse à un haut degré l'humanité et aussi le bien-être des animaux, car il est parfaitement démontré que les animaux à tête nue sont moins agressifs et plus dociles. La suppression de leur redoutable armure et la plus grande douceur de caractère qui en est la conséquence diminuent ou plutôt font disparaître le danger des blessures ou autres accidents parfois suivis de mort, assez fréquemment occasionnés, soit aux autres animaux, soit aux personnes qui les soignent. Ajoutons que, par la suppression des cornes, on abolirait le joug double, cet instrument de torture pour les bœufs de travail. Par conséquent, les vaches sans cornes ont été proclamées, dans plusieurs occasions solennelles et officielles, auxiliaires des sociétés protectrices par ces sociétés elles-mêmes.

Pour encourager la propagation de la race bovine désarmée, M. Dutrône fonda, en 1855, dans la Société protectrice des animaux, à Paris, 200 francs de primes, pour être décernées, chaque année, aux gens de service français et étrangers qui auraient donné les meilleurs soins aux animaux de cette espèce, et la Société protectrice, à Paris, a joint à ces primes, de 50 francs chacune, des médailles d'argent au buste de S. M. l'empereur Napoléon III [1],

[1] [illegible] M. Dutrône augmenta de 100 francs

dont nous avons eu l'avantage de remettre des exemplaires à des lauréats néerlandais, en notre ci-devant qualité de président du Comité pour la propagation de la race bovine désarmée, en séance solennelle de la Société protectrice des animaux à Utrecht, dont nous avons l'honneur d'être l'un des fondateurs.

Les primes que M. Dutrône obtint aux divers concours, étaient par lui destinées à être l'objet d'un semblable concours l'année suivante, ou à être employées à de nouveaux encouragements pour la propagation des races désarmées.

M. Dutrône a répandu avec un désintéressement et une générosité vraiment sans égale, la race qu'il avait créée, et dans ses libéralités n'oubliant pas la Grèce, son ancienne patrie adoptive, il offrit un taureau et une génisse de la race Sarlabot à Leurs Majestés le roi et la reine de Grèce pour la ferme-modèle d'Athènes. Il offrit de même de beaux types de cette race désarmée entre autres à S. M. le roi des Belges, à S. M. le premier roi de Siam, à la Prusse pour le Jardin d'acclimatation de Cologne, aux Antilles pour le Jardin d'acclimatation de la Martinique, à l'Algérie pour le Jardin d'acclimatation d'Alger, etc. Aujourd'hui cette race est représentée dans les étables royales de presque toute l'Europe, dans les fermes modèles, les colonies agricoles et les meilleures vacheries de la Bavière, de la Belgique, de l'Angleterre, de la Prusse, du Wurtemberg, de la Saxe et des Pays-Bas.

cette fondation, afin d'exonérer la Société protectrice des frais de médailles, quant aux médailles mêmes, gravure et envoi dans tous les pays.

M. Dutrône ayant reçu de S. A. R. Mgr. le prince Adalbert de Bavière une médaille d'encouragement pour la protection des animaux, offrit au prince, en lui adressant ses remercîments, le taureau Sarlabayer (Sarlabot bavarois) et la génisse Dozmunchia (Dozulé-munichoise) qui furent très-gracieusement acceptés ainsi que l'on pourra en juger par la lettre autographe du prince adressée en réponse à M. Dutrône, que nous reproduisons ici pour l'intelligence de ce qui va suivre par rapport à l'histoire de la Médaille.

« Darmstadt, 19 novembre 1860.

« MONSIEUR,

« Recevez mes plus affectueux et sincères remercîments « pour votre aimable lettre, ainsi que pour le précieux « cadeau que vous venez de me faire. Dans l'impossibilité « où je suis en ce moment de vous exprimer de vive voix « toute ma gratitude, et ne trouvant pas suffisante la « forme épistolaire, j'enverrai, au mois prochain, un de « mes aides de camp pour être, auprès de vous, l'interprète de mes sentiments de haute considération et de « reconnaissance.

« Veuillez, Monsieur, m'indiquer où mon aide de camp « pourra avoir l'honneur de vous rejoindre.

« Le précieux taureau, ainsi que la belle génisse, sont « parfaitement bien arrivés à Munich et excitent l'admiration générale.

« Fier de la confiance que vous m'avez témoignée, pour « continuer la noble tâche de votre vie, je m'efforcerai de « la justifier en y contribuant de toutes mes forces.

« Je formerai des vœux pour que le Ciel conserve « encore bien des années une vie aussi précieuse pour « l'humanité, à laquelle votre noble cœur s'est voué.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de la haute considé- « ration avec laquelle je suis

« Votre très-affectionné,

« *Signé* : ADALBERT,

« Prince de Bavière. »

M. le marquis de Montcalm, vice-président et rapporteur de la Société protectrice des animaux, à Paris, après avoir fait l'agréable lecture de cette sympathique lettre en séance publique, continua son rapport en ces termes (¹) :

« Quant au tour de l'expression, je passe sur ce que renferment de bonté charmante ces lignes d'un prince vraiment grand, moins encore par son rang que par son âme.

« Au fond, M. Dutrône fut ravi de joie et de reconnaissance, y voyant, en termes formels, la continuation de la tâche de sa vie si favorablement accueillie, si hautement acceptée par l'auguste correspondant. Mais en même temps, notre désintéressé collègue s'alarma fort, en lisant que le prochain voyage, tout spécial et personnel pour lui, d'un aide de camp, était annoncé sous une forme très-positive et accentuée par Son Altesse Royale. — Vous devinez tous ce que, selon les usages princiers, ce *parler-là* voulait dire. M. Dutrône et ses amis y virent aussi le trans-

(¹) *Voy.* la brochure intitulée : *Congrès international de bienfaisance. Concours pour la propagation des races bovines désarmées*, 1862-1864. Bruxelles, 1865, pp. 37 et suivantes.

parent projet de lui envoyer une distinction honorifique.

« Il se hâta de répondre que : « *la forme épistolaire,* » quand elle consistait en un autographe aussi bienveillant que celui dont l'avait honoré l'illustre prince, était beaucoup plus que suffisante pour rémunérer le faible hommage qu'il était déjà trop heureux d'avoir vu accepter, et que l'envoi, vers lui, d'un aide de camp, serait une excessive superfluité ; — mais que Son Altesse Royale ayant daigné exprimer le regret de « *ne pouvoir procéder de vive voix* », rien ne saurait remplacer pour lui l'honneur que ce regret lui montrait comme accessible, d'offrir oralement au prince l'expression de sa profonde gratitude, et qu'à cet effet, il se rendrait prochainement à Munich.

« Arrivé près du prince, quelques mois après, il y trouva la confirmation de ses appréhensions : mais il sut détourner, pour la concentrer sur l'œuvre où nous aimons à être ses auxiliaires, la faveur qui, selon sa modeste expression, ne s'attachant qu'à lui et si honorable qu'il la considérât d'ailleurs par son origine, n'en eût pas moins été à peu près stérile pour la tâche qui fait l'objet de toutes ses préoccupations.

« Dans cette délicate, cette difficile circonstance, notre collègue s'estima heureux de pouvoir faire substituer, au premier projet spontané, l'octroi d'un coin à l'effigie du prince, avec son titre de *Protecteur*. — Ce qui consacre d'une manière transmissible et durable le protectorat si gracieusement accordé par la lettre que nous venons de lire, et emploie [illegible] Son Altesse Royale une addition

d'hérédité dans le dévouement si utile de M. Dutrône.

« Celui-ci rapporta en France la noble promesse qui lui causait une si noble joie, et les effets ne manquèrent pas de suivre.

« Le 16 août 1861, M. de Crebert, secrétaire des commandements du prince, écrivait ce qui suit à notre triomphant collègue :

« Monsieur le Conseiller,

« Je viens de mettre à la poste de Munich une boîte « contenant le coin que S. A. R. Mgr. le prince Adalbert « a bien voulu vous accorder, comme protecteur de votre « entreprise vraiment chrétienne.

« J'espère que le beau travail du graveur de Munich « vous satisfera autant que Son Altesse Royale en a été « elle-même contente. Je n'ai jamais guère vu, en ce « genre, un plus beau travail. J'y remarque, entre autres « mérites, que la ressemblance est parfaite; et je ne « doute nullement que l'envoi de cette pièce magnifique « ne contribue puissamment à la réalisation de vos « heureux projets, etc. »

Le premier usage de ce beau coin fut naturellement de frapper les deux médailles d'or fondées par M. Dutrône, l'une en 1856, au concours international d'agriculture, à Chelmsford; et l'autre, en 1857, au congrès international de bienfaisance, à Francfort-sur-le-Mein, — médailles offertes aux concurrents qui présentent les plus beaux animaux sans cornes.

Le lauréat, s'il le préfère, reçoit en argent la valeur

métallique de la médaille (200 francs); on lui remet, en outre, un fac-simile en bronze de la médaille d'or. Outre les médailles d'or, valant chacune 200 francs, il est, avec le même coin, frappé en métal sans valeur, bronze ou aluminium, et simplement numismatique, des fac-simile purement honorifiques, lesquels étaient gracieusement adressés par le prince protecteur, comme témoignage de sa satisfaction et signe de ralliement, aux personnes qui, en dehors des concours, s'étaient distinguées d'une manière quelconque dans la propagande du désarmement.

Cette superbe médaille qui fait le plus grand honneur au talent de M. le graveur L. Leigh à Munich, au burin duquel elle est due, représente la tête en profil du noble prince Adalbert à droite, entourée de cette légende :

S. A. R. LE PRINCE ADALBERT DE BAVIÈRE
PROTECTEUR, 1861.

Au bas : L. LEIGH.

Le marquis de Montcalm disait dans son rapport, en rendant l'impression personnelle que cette haute œuvre d'art lui faisait éprouver et que nous partageons entièrement avec lui : — « Loyauté, dignité, majesté, sympathique bienveillance, toutes ces rares qualités vivent et respirent dans les traits, si bien reproduits, de notre royal protecteur. — Par sa puissance de prosélytisme, cette noble et attrayante effigie était bien digne assurément de servir notre œuvre si humanitaire, si chrétienne, si cosmopolite. »

Le revers des fac-simile dont nous venons de parler porte au haut :

PROPAGATION
DES
RACES BOVINES
DÉSARMÉES

et circulairement :

SPÉCIMEN DES MÉDAILLES D'OR OFFERTES
AUX LAURÉATS.

Le champ est lisse et était destiné à recevoir le nom de celui que le prince daignait honorer de la médaille.

Le module de cette belle médaille qui se distingue tant par la pureté du dessin que par le fini du travail, est de 42 millimètres. Primitivement les médailles d'or fondées par M. Dutrône, à Chelmsford et à Francfort-sur-le-Mein, n'auraient eu qu'un module de 36 millimètres; or, ce changement y fut apporté par le généreux fondateur pour recevoir l'effigie de l'auguste prince protecteur.

A la suite du succès, si plein d'avenir obtenu en Bavière, la Société protectrice des animaux, à Paris, décerna en séance solennelle la plus haute de ses récompenses au créateur de la race Sarlabot, médaille exceptionnelle et hors concours. La Société agricole de la Flandre orientale décerna aussi à l'introducteur de la race Sarlabot en Belgique, la plus élevée de ses récompenses. En réponse, le lauréat mit à la disposition de cette société, pour être décernées chaque année :

1° Une médaille d'or (valeur 200 francs), offerte à l'éleveur qui aurait formé une vacherie d'au moins un taureau et de deux vaches désarmées;

2° Une prime de 50 francs et une médaille d'argent pour la vachère ou le vacher ayant donné les meilleurs soins à une vacherie ainsi constituée.

Ces médailles sont frappées à l'effigie de S. A. R. Mgr. le comte de Flandre, l'illustre protecteur de cette œuvre en Belgique, et portent sur le revers :

DÉSARMEMENT DES RACES BOVINES.

La race Sarlabot est aussi très-répandue et très-appréciée en Belgique, dans les provinces d'Anvers, de Namur et des deux Flandres. La boucherie de Bruxelles, non contente d'offrir au créateur de la nouvelle race une magnifique médaille, a institué dans son sein une association fraternelle de secours, sous le nom de *Société mutuelle Sarlabot,* institution reconnue comme société d'utilité publique.

S. M. l'empereur Napoléon III, qui protégea aussi puissamment l'agriculture qu'il encouragea le commerce et l'industrie, sut apprécier toute l'importance de cette innovation agricole, et par Son Excellence le ministre de l'agriculture, il fit mettre à la disposition de la Société protectrice des animaux, à Paris, une médaille d'or et une somme de 600 francs, pour encourager en France la propagation des races bovines sans cornes.

Comme la médaille fac-simile au buste de S. A. R. le prince Adalbert de Bavière, que nous reproduisons en dessin, porte une inscription qui rappelle un événement intéressant pour l'histoire agricole des Pays-Bas (1), l'in-

(1) Parmi les fac-simile des médailles d'or que nous connaissons, il y

troduction de la race normande Sarlabot dans ce royaume, nous nous permettons d'ajouter encore quelques mots relativement à ce fait.

Ayant fait la précieuse connaissance de M. Dutrône, notre collègue au conseil d'administration de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales, nous l'engageâmes fortement à achever son œuvre par l'introduction de son excellente race normande désarmée Sarlabot, dans notre patrie, terre classique de la vacherie, grand marché du continent. Nous pensions introduire et multiplier la race désarmée dans les Pays-Bas, créer une race hollando-Sarlabot sans cornes par un croisement de la race créée par M. Dutrône et de l'excellente race néerlandaise ; c'était assurer au pays une richesse nouvelle par les types reproducteurs qui lui seraient demandés d'autres

a encore un autre exemplaire qui offre plus ou moins d'intérêt pour les Pays-Bas. Il porte sur le revers :

A

la mémoire du Rév. Sir Tho. Cullum, Bart.

A

Lady A. Cullum.

Appréciation humanitaire des races DÉSARMÉES.

Amélioration de la race du Suffolk,

par croisement hollandais.

1862.

A Burry-Saint-Edmonds, une femme ayant été tuée par une vache à cornes qu'elle avait rencontrée, feu le Révérend Sir Tho. Cullum et sa digne veuve, pour éviter que semblable malheur n'arrivât sur leur domaine d'Hardwick, y établirent la race désarmée de Suffolk, et sans se laisser éblouir par un stérile amour-propre national, ils améliorèrent, au moyen d'un croisement *hollandais*, cette race qui, déjà, était la meilleure laitière de l'Angleterre.

pays. Nous eûmes plusieurs conférences avec ce vénérable et désintéressé vieillard et, plus tard, une correspondance très-suivie s'établit entre nous, qui ne tarda pas à produire les plus beaux résultats pour la Néerlande.

Nous nous occupâmes de suite, ainsi que nous en étions convenu avec M. Dutrône, de l'organisation d'une Société protectrice des animaux à Utrecht, qui fut fondée avec le concours de quelques-uns de nos concitoyens en 1865, et dans laquelle nous constituâmes un comité pour la propagation de la race bovine désarmée (1), que nous eûmes l'honneur de présider (2).

Afin de réaliser son projet d'introduire en Néerlande, à titre d'hommages gratuits des types de la variété sans cornes Sarlabot, M. le conseiller Dutrône nous envoya, à la fin du mois d'août 1865, trois magnifiques jeunes taureaux (3) qu'il destinait très-généreusement, le premier à S. A. R. Mgr. le prince Frédéric des Pays-Bas, le second à la belle vacherie du Mettray néerlandais, près de Zutphen et le troisième à l'école vétérinaire, à Utrecht (4).

Ces trois reproductions furent placées, conformément au désir de M. Dutrône, sous le patronage du Comité

(1) Plus tard, ce comité fut constitué en société indépendante.

(2) Depuis que nous nous sommes établi à Wiesbaden, M. le Dr Louis Mulder nous a succédé dans la présidence de ce comité.

(3) Voyez *Amsterdamsche courant*, du 8 septembre 1865, n° 212.

(4) Ce dernier taureau a succombé, en 1866, victime de la peste bovine. Les deux autres ont produit la race hollando-Sarlabot qui est très-estimée à cause de ses excellentes propriétés tant sous le rapport de la docilité qu'au point de vue de l'abondance et des qualités laitières, de l'aptitude à s'engraisser et de la conformation pour un grand rendement de viande.

pour la propagation de la race bovine désarmée.

Inutile de dire que ces taureaux, offerts par M. Dutrône, dans l'intention si louable et si désintéressée de propager la race bovine sans cornes, dans les Pays-Bas, furent acceptés avec reconnaissance.

S. A. R. le prince Frédéric envoya, au commencement de 1866, à M. Dutrône, un exemplaire en or de la médaille à son effigie, portant sur le revers l'inscription suivante : *En témoignage de reconnaissance à M. Dutrône, conseiller honoraire à la cour impériale d'Amiens.*

Une lettre du prince lui-même accompagnait cette médaille que S. A. R. qualifiait de « faible témoignage de sa profonde gratitude et de sa véritable estime. »

L'auguste prince daigna aussi favoriser de sa haute approbation nos efforts pour seconder le noble but que poursuivait si dignement et si généreusement M. Dutrône.

Par lettre du 11 janvier 1866, M. W.-F. van Otterloo, conseiller intime de cour, secrétaire privé du prince Frédéric, nous informa que S. A. R. avait daigné accueillir favorablement notre prière et que, conformément à notre désir, elle mettrait annuellement à la disposition du comité constitué et présidé par nous un certain nombre de médailles à son effigie royale, savoir : six exemplaires en bronze et trois en argent, pour être décernés par ledit comité, comme récompense et encouragement, à ceux qui de l'une ou de l'autre manière, auraient contribué à la propagation de la race bovine sans cornes dans les Pays-Bas.

Le prince Adalbert de Bavière, apprenant les progrès que faisait dans les Pays-Bas la propagation de cette excel-

lente race et instruit du concours que nous y avions apporté par nos faibles forces, daigna nous honorer de sa belle médaille, dont nous avons donné déjà la description ; elle porte sur le revers, dans le champ, une inscription bien trop flatteuse pour nous, et la qualification de : *Introducteur de la race normande Sarlabot en Hollande,* qui, si nous avons eu une très-modeste part à cette introduction, ne nous revient certainement que dans une bien petite mesure, attendu que nous n'avons été qu'un faible auxiliaire de M. le généreux conseiller Dutrône.

La médaille était accompagnée d'une lettre aussi gracieuse qu'encourageante, signée par l'aimable prince lui-même (1).

Le 17 juillet 1871, M. de Crebert, conseiller royal et secrétaire de S. A. R. le prince Adalbert de Bavière, nous écrivit que, pour ce qui concernait les médailles à l'effigie du prince, Son Altesse Royale désirait nous en laisser disposer tout à fait à notre convenance.

« Agissez donc, Monsieur le comte, à l'avenir, écri-
« vait-il, comme bon et convenable vous semble et vous
« n'aurez qu'à m'envoyer chaque fois la lettre pour rece-
« voir la signature de S. A. R. Mgr. le prince. La
« rédaction des lettres à signer par Son Altesse Royale
« doit toutefois être conforme aux règles prescrites par la
« courtoisie. »

(1) De son côté, la Société protectrice des animaux, à Paris, voulut aussi nous donner un encouragement, et nous adressa une mention honorable, *pour nos efforts en vue d'assurer la propagation de la race bovine sans cornes, et comme organisateur de la Société protectrice des animaux, à Utrecht.*

Fier et heu reux de la confiance dont l'auguste prince daigna it nous honorer, nous avons profité avec reconnaissance de la faveur qui nous avait été accordée avec tant de bienveillance, pour procurer cette distinction honorifique, de la part de ce noble prince, à des personnes qui s'en étaient rendues dignes par leur zèle ou par leur intelligence.

La mort si douloureuse et si inattendue du prince si sincèrement regretté a nécessairement mis un terme à la distribution de ses médailles fac-simile comme récompense et encouragement de l'œuvre de la propagation de la race bovine désarmée ; mais S. A. R. Madame la princesse Adalbert de Bavière a daigné faire écrire par M. de Crebert, conseiller royal et secrétaire de Son Altesse Royale, le 16 décembre 1875, qu'elle nous accorde l'autorisation d'offrir quelques exemplaires de cette belle, intéressante et assez rare médaille à quelques-uns des principaux musées numismatiques. Nous sommes persuadé que cette excellente disposition de l'auguste et profondément affligée princesse sera généralement beaucoup appréciée, surtout par les numismates qui lui en seront sans doute fort reconnaissants.

La médaille au buste de S. A. R. Mgr. le prince Adalbert de Bavière rappelle non-seulement un progrès agricole offrant de grands avantages matériels, mais aussi une réforme chrétienne, humanitaire, cosmopolite. Or, ce n'est pas tout : en regardant cette admirable œuvre d'art, on se souvient de deux âmes élevées, de deux cœurs chauds et généreux, natures d'élite qui marchaient, toujours se vouant à toutes les idées, à toutes les souffrances,

à tout ce qui répondait à leurs nobles inspirations, infatigables et courageux défenseurs des faibles et des opprimés, dont les noms sont inséparablement unis à l'œuvre humanitaire et agricole du désarmement de la race bovine.

En donnant l'histoire de cette médaille, nous sommes heureux d'avoir trouvé une nouvelle occasion de rendre un juste hommage à la mémoire vénérée de l'auguste prince, noble et éclairé protecteur, et du digne magistrat et éminent agronome, intelligent créateur, généreux fondateur et désintéressé propagateur.

Cte Maurin Nahuys.

Wiesbaden, 4 février 1876.

CURIOSITÉS NUMISMATIQUES.

MONNAIES ET JETONS RARES OU INÉDITS.

VINGT-TROISIÈME ARTICLE.

PL. XIV.

Jeton de messire Nicolas d'Estrées. — Monnaie de l'évêque de Liége, Thibaut de Bar. — Jeton des Ommelandes. — Monnaie de Jean d'Egmond.

I.

Écu triangulaire au lion de Flandre. Entre un double grènetis : ✠ MESIRE : NICOLES DESTREES. — Grande croix à doubles bandes coupant la légende : GCOM | ESFLT | DRIES | MTRC ; la croix anglée des quatre dernières lettres CHIO (*Guido comes Flandriæ et marchio*).

Cuivre. (D'après un dessin de M. Picqué.)

Ce Nicolas d'Estrées ou Vander Straten était, d'après la généalogie de l'illustre et ancienne famille de Straten, branche de Flandre VII, publiée par M. V. Goethals, le second fils de Richard Vander Straten, chevalier, seigneur de Straten et de Costere, échevin du noble Franc de

Bruges en 1254, mort en 1280 et inhumé dans l'église Saint-André.

Nicolas ou Nicolon, dit d'Estrées, figure dans différentes chartes analysées par le comte de Saint-Genois dans ses *Monuments anciens,* ainsi :

Page 778. Février 1289. Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde à monseigneur Nicolon, dit d'Estrées, son féal chapelain, d'être chapelain de son hôtel en Flandre, pendant sa vie, avec gages et avoine pour deux chevaux, selon l'usage de son hôtel ; il déclare que lui ayant donné précédemment 16 livres, monnaie de Flandre, à recevoir pour ses draps sur ce qui lui appartenait en la ville de Renaix, il les assigne à présent sur l'espier de Furnes.

Page 799. 15 janvier 1291. Lettres en latin par lesquelles Renaud, comte de Gueldre, reconnaît avoir reçu des mains de Nicolas *de Stratis,* chapelain du comte, et des deniers des marchands florentins de la compagnie des Pulci, la somme de 200 livres petits tournois en florins d'or comptés chacun pour 10 sols 6 deniers petits tournois ; laquelle somme il promet de rendre à la volonté du comte.

Page 862. 12 mai 1297. Nicolas *de Stratis* figure comme témoin dans une convention intervenue entre le roi de France et le comte de Flandre au sujet du château de l'Écluse.

Page 865. 23 juin 1297. Le comte donne à Nicolas *de Stratis* une prébende au chapitre de Furnes.

Nous avons fait connaître, dans le 19e article de nos

Curiosités numismatiques, tome V, 5e série de cette Revue, un jeton du même genre d'un seigneur de Vichte, maréchal héréditaire de Flandre. Le jeton de Nicolas Vander Straten doit faire croire qu'on en trouvera d'autres encore des grands officiers du comté.

II.

Buste épiscopal de face, la tête mitrée. Dans un double cercle en grènetis : ✠ THIBB · EPISCOPVS.

— Croix pattée, anglée de trèfles. Dans un double cercle en grènetis : ✠ LEODIENSIS.

Arg. Gr. 0.62. Cabinet du Musée de Namur.

Les monnaies connues de Thibaut de Bar, prince-évêque de Liége (1303-1312) sont fort peu nombreuses et presque toutes assez rares. M. le comte de Renesse, dans son *Histoire numismatique de l'évêché*, n'en a cité que trois, ou plutôt aucune, car la première qu'il donne, d'après Appel et Mader, est de Thibaut de Lorraine, seigneur de Florennes (1). Les deux autres, qu'il a fait graver sur sa planche VI, sont : l'une, une pièce de Thierry de Perwez, évêque intrus (1406-1408); l'autre, une fabrication moderne d'un amateur de Tongres.

M. Perreau, dans son *Catalogue des monnaies de la principauté de Liége*, cite cinq monnaies de Thibaut de Bar, cinq pièces réelles celles-là.

La pièce unique, et jusqu'ici inconnue, que nous décri-

(1) *Voy.* notre *Mémoire sur les seigneurs de Florennes*, pl. I, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXVII.

vons ci-dessus, a été trouvée dans un dépôt exhumé récemment.

III.

Lion rampant, tenant de la griffe droite un sabre nu, et, de la gauche, une targe ou bouclier aux armes des Ommelandes (1) : PRO ∴ LIBERTATE ∽ PATRIÆ. — Dextrochère armé d'un poignard et posé sur un réchaud flambant : ∽ AGERE ∽ AVT ∽ PATI ∽ FORTIORA. Sous le réchaud, le monogramme A V S.

A. Gr. 6 50 Collection de M Hooft van Iddekinge.

Les Ommelandes de Groningue ou le plat pays qui entourait cette ville, ce que nous appellerions aujourd'hui « les ruraux », avaient longtemps formé, et non sans fréquentes discussions, un seul État avec la capitale, bien qu'ayant en quelques points une administration distincte. A peu près comme étaient Tournai et le Tournaisis.

Lors des troubles qui amenèrent l'émancipation des provinces et la déchéance de Philippe II, le dissentiment de la ville et des campagnes s'accentua de plus en plus. Déjà, le 17 janvier 1575, les Ommelandes avaient dénoncé les traités qui les liaient à la ville, depuis des siècles, et qui avaient toujours été renouvelés. Deux ans plus tard, pour se venger des violences que les Groninguois avaient exercées sur quelques seigneurs et prélats de leur territoire, les « ruraux » commencèrent à tenir des diètes

(1) D'argent à trois barres de sinople, accompagnées de onze feuilles de gueules en forme de cœurs (1-5-4-1).

particulières, à l'exclusion de la ville et se donnèrent une administration indépendante.

La séparation était complète. Bientôt on voulut avoir aussi sa monnaie propre, et à cet effet un atelier monétaire fut établi à Appingedam sous la direction de Henry Van Velthuysen, bourgeois d'Utrecht. Sa nomination porte la date du 5 janvier 1579.

Les monnaies sorties de cet atelier sont toutes fort rares, et cinq ou six seulement ont été reproduites dans le *Muntboek* de *Verkade*.

Mais la pièce dont nous avons donné la description n'est pas une monnaie. C'est le jeton de présence des États de ce petit pays. On n'en connaît que *deux* exemplaires d'or, dont un au cabinet de La Haye et *un seul* exemplaire d'argent dans la collection de M. Hooft Van Iddekinge. Notre excellent confrère l'a fait connaître dans une brochure en hollandais sur les jetons de présence de Groningue et des Ommelandes, brochure où nous avons puisé la plupart des renseignements sur cette pièce.

On se demandera sans doute pourquoi ces exemplaires frappés sur or? Peut-être, dit M. Hooft Van Iddekinge, comme médailles commémoratives de la sécession, peut-être aussi par une fantaisie du monnayeur, ou pour être données en présent aux autorités, aux gros bonnets de l'endroit.

L'exemplaire d'argent est le véritable jeton de présence; il semble même avoir circulé comme monnaie, car il est un peu usé.

L'atelier monétaire d'Appingedam n'eut qu'une existence éphémère qui explique assez la rareté de ses pro-

duits. Mais les querelles entre les bourgeois et les « ruraux », entre Groningue et les Ommelandes n'en continuèrent pas moins, et les difficultés ne furent tranchées juridiquement par les États généraux qu'en 1640. Le procès, dont toutes les pièces reposent aux archives de Groningue, ne remplit pas moins de 28 volumes de mille à douze cents pages chacun. Le jugement, à lui seul, forme un de ces volumes. On voit que la paperasserie n'est pas née d'hier.

IV.

Le jeton de cuivre rouge, aux mêmes types, mais un peu plus petit, appartient également à notre excellent ami, M. Hooft Van Iddekinge, et c'est, jusqu'à présent, le *seul exemplaire* connu. Si cette pièce était exposée en vente, par le temps qui court, elle serait poussée, sans doute, à un prix fabuleux.

Pour quel usage ces jetons de cuivre ont-ils été faits ? M. Hooft Van Iddekinge ne le dit pas. On peut supposer, toutefois, qu'ils servaient, comme les nombreux jetons de cette époque, à ouïr les comptes des receveurs de l'État.

V.

Lion rampant remplissant le champ. Dans un double grènetis : ✠ MONETA : WIRIGIA : H'

— Grande croix pattée coupant la légende : IOHD | NSDE | ACMV | NDT.

A. G. 1.38. Collection de S. A. S. le duc d'Arenberg.

On est généralement d'accord pour attribuer cette pièce,

imitée servilement d'une monnaie de Hollande, à Jean Ier d'Egmond (1320-1370). Vander Chys, il est vrai, donne la pièce hollandaise à Guillaume VI (1404-1417), mais elle peut être, elle doit même être plus ancienne, si l'on maintient l'attribution à Jean Ier d'Egmond. Que si, au contraire, la pièce modèle est bien de Guillaume VI, il faudra donner la copie à Jean II d'Egmond (1409-1451). Ce Jean, par suite d'une conspiration contre le comte de Hollande, fut dépouillé de ses biens et condamné à mort, en 1416, puis exilé du pays. Rentré en grâce auprès de Jean de Bavière, il reçut de ce prince, le 15 mai 1421, la haute juridiction de la seigneurie de Wamerhuisen et du Nordambach de Petten, et fut rétabli dans sa seigneurie d'Egmond. Après des vicissitudes nombreuses, l'ère des prospérités recommençait pour lui. Il vit son fils aîné Arnoul, appelé par les États de Gueldre et de Zutphen à recueillir la succession du dernier duc (1423). Le 15 août de cette même année, Jean et tous ses descendants furent élevés au rang de comtes par l'empereur Sigismond. Il mourut, enfin, le 4 janvier 1451.

La pièce sera donc, comme on le voudra, de Jean Ier ou de Jean II ; mais il est une autre difficulté.

Que veut dire la légende *moneta Wirigie : h'?*

Il y a bien l'île de Wieringen dans le Zuiderzée et la lettre *h'* pourrait signifier soit *hollandie*, soit *hoofdplaats*, chef-lieu de l'île, qu'on dit, aujourd'hui, *Hypolitushoef*. Mais nous n'avons trouvé nulle part que les Egmond aient eu des droits ou élevé des prétentions sur l'île de Wieringen ou sur quelque autre localité de ce nom.

Il ne resterait donc à choisir qu'entre de vagues con-

jectures; et comme en fait de numismatique nous n'aimons ni les conjectures ni les romans, il nous paraît préférable d'avouer humblement notre ignorance (1) et de finir par un grand point d'interrogation, laissant la parole à un plus autorisé.

R. Chalon.

(1) Lelewel, à qui cette pièce avait été communiquée, n'avait pas non plus trouvé le mot de l'énigme. C'est une consolation dans notre insuccès.

A PROPOS D'UNE MONNAIE DE WESSEM.

Buste de face d'un évêque mitré : × DIDERIC' : D'HOR' : ×

— Deux clefs en sautoir, les pannetons séparés par un point : ✠ MONETA : WISSENSI.

Arg. — Gr. 0.87.

Nous voilà en présence d'une monnaie frappée à Wessem, par un seigneur nommé Thierri de Horne.

On sait que Wessem, autrefois *Wishem* (d'où l'adjectif *Wissemensis*), était un alleu particulier cédé en 1219 à Guillaume, sire de Horne, par l'abbaye de Saint-Pantaléon, à Cologne. Depuis lors, ce bourg paraît n'avoir jamais cessé d'appartenir aux anciens seigneurs de Horne, qui le relevèrent de l'abbé de Saint-Pantaléon jusqu'à ce que la suzeraineté en eût été acquise par le comte de Juliers, en 1319 (1). Plus tard il devint un fief de la Gueldre.

(1) Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. III, n° 243. Wessem était alors qualifié d'*oppidum*, place forte.

Mais quel était ce Thierri de Horne, qu'on ne trouve dans aucune liste des souverains de ce pays ?

Déjà, à différentes reprises, les revues allemandes se sont occupées de la monnaie que nous avons sous les yeux et dont un autre exemplaire se trouve au cabinet impérial de Vienne. En dernier lieu, elle a trouvé sa véritable patrie, grâce à un article publié par M. Dannenberg, en 1871, dans la *Numismatische Zeitschrift* de Vienne. « Ce *schilling*, dit-il, est une imitation exacte, faite par Thierri-Loef de Horne, du type employé sous les évêques de Trèves, Bauduin de Luxembourg (1307-1354) et Bohémond d'Eltendorf (1354-1362). Qu'on n'objecte pas la présence d'une figure épiscopale sur le coin d'un seigneur laïque : elle n'étonnera personne, pour peu qu'on soit familiarisé avec l'ancien numéraire du nord de l'Allemagne et des Pays Bas. Il suffira de citer comme exemple la monnaie que le prédécesseur de Thierri, Guillaume VI de Horne, fit frapper à l'effigie de l'évêque d'Utrecht, Jean d'Arckel (1). »

Il n'y a rien à redire à ce qui précède, sinon que *Thierri-Loef* de Horne n'est pas *Thierri* de Horne.

En consultant les documents contemporains, et s'aidant au besoin des livres de généalogies, on arrive à établir la filiation du lignage de Horne au XIVe siècle.

Gérard II, sire de Horne, Alténa, Weert, Wessem, Perwez, Hees, Leende, etc., gouverna depuis 1302

(1) VAN DER CHIJS, *Leenen van Brabant en Limburg*, pl. XI, n° 3. Ajoutons que Guillaume avait beau jeu pour écouler ses contrefaçons dans le pays d'Utrecht : Jean d'Arckel était son beau-frère.

jusque vers 1330 (1). Il épousa : 1° Jeanne de Louvain, fille de Henri, sire de Gaesbeek, Herstal, Beaucignies; 2° Ermengarde, dame de Cranenborg, fille de Thierri VII, comte de Clèves, et d'Aléide de Gueldre (2).

Du premier lit naquirent Guillaume V et, suivant M. Goethals, Othon, sire de Beaucignies.

Un partage fait en 1343 entre les enfants du second lit, nous fait connaître leurs noms. Ce sont : 1° *Thierri*, sire de Perwez et de Cranenborg, 1332, 1363; 2° Jean, 1360 (n. st.); 3° Godart, 1360; 4° Guillaume; 5° Othon; 6° Everard.

Guillaume V, sire de Horne, Weert, Wessem, puis de Gaesbeek, Herstal, Montcornet, Beaucignies, etc., mourut en 1343. Il eut d'une première union, avec Ode, dame de Putten et de Stryen: 1° Gérard III, sire de Horne, Gaesbeek, etc., 1343-1345; 2° Jeanne, dame de Gaesbeek, alliée à Gisbert d'Abcoude et décédée en 1356; 3° quatre autres filles.

(1) Tous les auteurs fixent l'avénement de Gérard tantôt avant, tantôt après l'année 1302; mais si l'on peut voir, dans Butkens, t. I, Preuves, p. 222, qu'il figure comme sire de Horne dans un diplôme du 10 septembre 1302, on verra dans Lacomblet, t. III, n° 15, que son prédécesseur Guillaume scelle encore une charte, le 31 décembre 1301. Le même Lacomblet nous apprend aussi que la mort de Gérard doit être placée entre le 27 avril 1329 et le 18 février 1332 (n. st.). Déjà le savant Ernst avait remarqué qu'elle ne pouvait être reculée jusqu'à l'année 1333. Plus récemment, M. Goethals a reproduit une inscription tumulaire à l'appui de cette dernière date; mais la forme de l'épitaphe, le titre de comte donné à Gérard, tout enfin contribue à rendre ce monument au moins suspect.

(2) Cf. Lacomblet, t. II, p. XXIII.

Les enfants issus de son mariage avec Else ou Élisabeth, — fille de Thierri VII, comte de Clèves, et de Marguerite de Habsbourg, — sa seconde femme, furent : 1° Guillaume VI, qui suit ; 2° *Thierri*, sire de Perwez et de Cranenborg, après son oncle Thierri, époux de Catherine Berthout, dame de Duffel et de Gheel ; 3° *Thierri-Loef*, sire de Herstal, Beaucignies, Montcornet, etc., mort en 1390, époux d'Isabeau de Montigny ; 4° Arnold, évêque de Liége, et autres.

Guillaume VI, sire de Horne, mourut en 1357, laissant de sa femme, Isabeau d'Arckel, un fils connu sous le nom de Guillaume VII On prétend qu'il fut aussi le père de *Thierri* de Horne, évêque d'Osnabruck, 1376-1402. Ce fut même à ce dernier que nous songeâmes à attribuer tout d'abord la monnaie au type épiscopal qui fait l'objet de notre examen. On pouvait supposer, en effet, que ce prélat avait été momentanément en possession de la terre de Wessem, et qu'il y avait usé du même droit que ses prédécesseurs. Heureusement le livre de M le docteur Grote sur les monnaies d'Osnabruck (1) était là pour affirmer, à la grande honte des généalogistes, que ce Thierri de Horne appartenait à une famille étrangère, qui portait dans ses armoiries deux cors placés en sautoir, tels qu'on les voit encore sur ses monnaies.

Thierri de Horne, premier du nom, seigneur de Perwez, ne nous convenait pas davantage, attendu qu'il ne figure nulle part comme sire de Horne. Restait Thierri le Jeune, dont les chartes vont nous apprendre

(1) *Osnabrück'sche Geld- und Münz-Geschichte*, Leipzig, 1864.

les diverses possessions. Le 7 février 1357, son frère Guillaume VI est encore témoin au contrat de mariage de Godefroid de Heinsberg-Dalenbroek avec Philippine de Juliers; mais il ne tardepas à mourir, puisque, le 10 octobre suivant, un arrangement conforme à la décision arbitrale de Thierri l'Ancien, sire de Perwez, attribue à Thierri, *seigneur de Horne*, à son frère Arnold et à sa sœur Élisabeth, les seigneuries de Horne et d'Alténa, de Herstal, de Hees et Leende, de Montcornet et de Cortessem. « Ende sol, est-il ajouté, *Dierick, heere van Hoern* voorschreven, aflossen, etc. (1). »

Il s'agit bien ici de Thierri, le neveu de prédilection du sire de Perwez, et non de Thierri-Loef, qu'on ne rencontre jamais sans le surnom qui le distinguait de son frère aîné. C'est donc celui-ci qui fit frapper, non-seulement notre schilling, mais encore les gros de Weert et de Wessem, où il s'appelle modestement *Thierri de Horne* (2).

On a souvent confondu ce Thierri avec son oncle du même nom, parce qu'ils furent l'un et l'autre en possession de la terre de Perwez. Pour les distinguer, il suffira d'observer qu'en 1363, cette terre appartenait toujours au vieux Thierri, *neveu du comte de Clèves;* tandis que, le 1er avril 1368, elle était passée à son héritier Thierri, *seigneur de Duffel* (3).

Quant à la terre de Cranenborg, qui faisait partie

(1) Wolters, *Hornes*, Annexes, n° 11.

(2) *Voyez* Van der Chijs, pl. XXX, nos 2 à 4.

(3) Lacomblet, t. III, n° 640. — Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liége*, p. 8.

de la même succession, la duchesse Jeanne de Brabant décida, le 6 décembre 1370, que Thierri la livrerait au comte de Clèves, pour la somme de 37,000 écus d'or (1).

Lorsque Thierri de Horne mourut, entre les années 1377 et 1380, il n'était plus, depuis longtemps, seigneur de Horne.

En 1366 et 1367, son frère Thierri-Loef s'intitule, à son tour, sire de Horne et d'Alténa (2). Sa monnaie était marquée du nom de *Lovicus*, ce qui lui donnait l'avantage de rappeler celle du comte de Flandre, Louis de Male. Cependant il ne devait avoir qu'une part indivise dans le pays de Horne, où il administrait en même temps, en qualité de tuteur, les biens de son neveu Guillaume VII. C'est ce qui paraît résulter : 1° d'un relief de ladite année 1367, où celui-ci est appelé *domicellus Wilhelmus de Hoerne, dominus de Altena, de Haerstal, etc.* (3) ; 2° d'un partage définitif du 31 octobre 1368 (4), dans lequel il est question de comptes à rendre par Thierri-Loef « van dier tijt, dat hi de lande van Huerne ende van Altena bericht ende onder ghehadt heeft, of dat hi Willeme membore gheweest heeft. » Cet acte lui assurait la propriété des seigneuries de Herstal, Hees, Leende (5), Montcornet, Beaucignies, et attribuait au fils de Guillaume VI,

(1) Lacomblet, t. III, n° 706.

(2) Wolters, Annexes, n°s 12 et 13.

(3) De Borman, *Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 61.

(4) Goethals, pp. 215 et suiv.

(5) La même année, il en fit le relief devant la Cour féodale de Brabant et les vendit à messire Jean de Gossoncourt (Bormans, p. 227).

encore mineur, les domaines de Horne, Weert, Wessem, etc.

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

NOTICE

SUR UNE

MONNAIE DU TRANS-VAAL.

La république du Trans-Vaal est ainsi nommée parce qu'elle se trouve de l'autre côté de la rivière du Vaal, qui la sépare de la république du Fleuve-Orange.

On sait que ces deux républiques, situées dans l'Afrique Méridionale, doivent leur origine à des colonies de fermiers ou *boers* hollandais, qui y transportèrent leur industrie, leurs mœurs, leur langue et même leur système monétaire ; système fictif il est vrai, car, tout en se servant de la monnaie de leurs voisins les Anglais des colonies du Cap et de Natal, au pays des Cafres, ils continuèrent à compter en *daalders* et en *stuivers*, selon l'ancien système des Provinces-Unies, dont ils étaient originaires.

Il en résulta plus d'un inconvénient dans leurs relations commerciales.

Le Trans-Vaal et le Fleuve Orange avaient pris le nom collectif de République de l'Afrique Méridionale ou du Sud ; cette république avait un *Volksraad* ou parlement, elle voulait avoir aussi des monnaies (1).

Il y a trois ans son président Burgers commença à faire frapper des pièces d'or, dont les riches mines de son territoire fournirent le métal. Ces pièces ont la valeur de la livre sterling ou souverain anglais, 5 dollars ou 25 francs ; elles sont à l'effigie du président, en voici la description :

THOMAS FRANÇOIS BURGERS. Sa tête à gauche. Sous la tête : 1874.

Rev. ZUID AFRIKAANSCHE REPUPLIEK. Écusson dans un cartouche orné de drapeaux et surmonté d'une aigle éployée. Dans l'écusson on voit un lion, un colon et un char rustique. Sur le tout, une ancre dans un petit écusson. Dessous, un ruban sur lequel la divise : EENDRAGT MAAKT MAGT. (L'union fait la force.)

Or.

J'ai vu une de ces pièces, il y a un an, entre les mains d'un amateur zélé de monnaies coloniales, à Paris, qui m'a laissé gracieusement en prendre l'empreinte ; je n'attachais pas plus d'importance qu'il ne faut à une monnaie moderne, mais voici que les Cafres ont envahi la république et les *boers* ont appelé les Anglais à leur aide et secours. Ceux-ci s'y attendaient probablement et, sous prétexte de protection, y ont installé des commissaires, qui n'ont rien eu de plus pressé que de retirer de la circulation les mon-

(1) Les deux républiques ont des timbres-poste, portant respectivement leurs noms.

naies à l'effigie du président Burgers, pour les remplacer par celles de leur nation.

Comme c'est seulement à présent que cette pièce a de l'intérêt, je n'hésite pas à la publier, pour la sauver de l'oubli.

Le président de la République de l'Afrique du Sud en a envoyé quatre exemplaires au président de la République française.

J'ignore s'il a fait frapper des espèces de moindre valeur.

C. Van Peteghem.

MÉLANGES.

Ayant demandé à M. l'abbé Lairein, curé d'Estinnes-au-Mont, qui avait eu l'obligeance de nous faire remettre un exemplaire de la jolie médaille ci-dessus, quelques détails sur le fait dont elle est destinée à perpétuer le souvenir, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici sa gracieuse réponse :

« MONSIEUR,

« Je me fais un plaisir de vous adresser les renseignements que vous voulez bien me demander.

« Le 6 octobre 1872, sur la demande de quelques amis des lettres, le conseil de fabrique de l'église d'Estinnes-au-Mont accorda l'autorisation de placer dans l'église un monument à la mémoire de Froissart. Mgr l'évêque de Tournay, la députation permanente, M. le Ministre de la Justice approuvèrent unanimement. On oublia la

Commission royale des monuments. (Qui n'oublie pas ? qu'elle veuille nous le pardonner.) Enfin le 24 décembre 1872, le modeste monument fut placé. Lors de l'inauguration, un mien ami, numismate en herbe, s'imagina de rappeler cet événement en faisant frapper une médaille. L'idée se réalisa seulement cette année, et vous en avez la preuve en main.

« Ce modeste monument consiste en une table en pierre bleue, artistement « élabourée », dirait Froissart; dans le milieu se trouve une seconde table de marbre blanc (1) qui porte l'inscription gravée au droit de la médaille.

« Le revers de la médaille porte le nom des trois amis des lettres qui ont supporté la dépense : l'éditeur des œuvres de Froissart et l'historien de sa vie, l'historien des Estinnes et le très-humble successeur du grand homme.

« Il a été frappé vingt-cinq exemplaires de la médaille, trois en argent et vingt-deux en bronze, les coins ont été brisés.

« Agréez, Monsieur, mes salutations les plus respectueuses.

« Louis Lairein.

« Estinnes-au-Mont, le 17 juillet 1877. »

Nous n'ajouterons à cela que quelques mots. M. le baron Kervyn de Lettenhove a, de son côté, élevé à la mémoire de Froissart un monument plus durable que le

(1) De 0.50 centimètres de large sur 0.80 centimètres de haut.

marbre et le bronze, son édition des œuvres complètes du grand chroniqueur hennuyer.

R. Ch.

C'est aujourd'hui la mode en France, et aussi quelque peu en Belgique et ailleurs, d'avoir des jetons de jeu spéciaux, portant la marque de celui pour qui ils ont été frappés. La plupart de ceux que nous connaissons, pour notre pays, offrent, d'un côté, le type banal de la Fortune sur sa roue et, au revers, la devise, les armoiries, le chiffre ou simplement le nom du possesseur. Beaucoup de ces pièces sont très-jolies, mais nous avons remarqué, surtout, celle dont nous donnons ici l'empreinte.

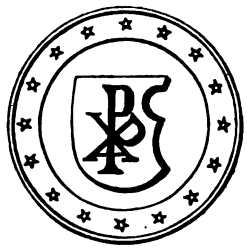

Ce jeton appartient à M. Alphonse Vanden Peereboom, ministre d'État, membre de la Société royale de numismatique. Au droit, se voit un poirier, emblème parlant de son nom [1], entouré de la devise : ALS RIET BUYGT NIET MAER BLYFT VROOM PEEREBOOM (en fran-

[1] *Peereboom*, en flamand, veut dire *poirier*.

çais : *le poirier reste roide et ne plie pas comme le roseau*) (¹).

Au revers, sur une targe, un monogramme composé des lettres A V D P entrelacées.

Ces types sont empruntés à son bel *ex libris* gravé par Onghena, d'après le dessin de M. E. V. D. H. (²).

M. Vanden Peereboom qui va finir la belle Monographie numismatique d'Ypres, sa ville natale, ne peut mieux la terminer, selon nous, que par son propre jeton, la plus récente, la dernière pièce yproise qu'on ait frappée.

R. Ch.

Le *Messager des sciences historiques*, de Gand, qui s'occupe fort rarement de numismatique, a donné, dans le n° 2 de cette année, un article sur la vente des collections de feu M. Depotter le Révérend (³).

R. Ch.

(¹) On voit, sous le poirier, une petite tête de face accostée des lettres *A*, *B*. Ce sont les initiales du nom du confrère numismate qui a fait confectionner ce jeton à l'occasion de la publication de la *Numismatique yproise*. La petite tête, la tête d'ange, est l'ancienne marque de la monnaie de Bruxelles.

(²) Nous nous permettrons de soulever le masque de ces lettres, en lisant : M. E. Van Der Haeghen, de Gand.

(³) Nous ignorons ce que signifie cette qualification qui d'ordinaire précède le nom.

Hessisches Münzcabinet des prinzen Alexander von Hessen. Darmstadt. Joh. Conr. Herbert'sche Hofbuchdruckerei (Fr. Herbert). 1877, très-grand in-8°, 360 pages.

Ce catalogue de la collection numismatique de S. A. R. le prince Alexandre de Hesse est imprimé avec un luxe réellement princier. On regrette seulement qu'il ne soit pas enrichi de planches, cette parure que les amateurs recherchent surtout dans les ouvrages de ce genre. Il ne contient exclusivement que les monnaies et les médailles appartenant aux diverses branches — assez nombreuses — de la famille de Hesse, sauf une seule exception en faveur du roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte.

R. Ch.

Nous sommes, encore une fois, forcé, par le défaut d'espace, de remettre à une autre livraison l'indication des ouvrages qui ont récemment paru sur la numismatique; mais nous ne pouvons cependant pas nous dispenser de souhaiter la bienvenue à la nouvelle revue française, *les Mélanges de numismatique,* publiés par MM. F. de Saulcy et Anatole de Barthélemy, dont les deux premiers fascicules (réunis en un) viennent de paraître.

R. Ch.

NÉCROLOGIE.

I.

Mathieu-Bernard Meyers, décédé à Bruxelles, le 8 juin 1877, était né à Maestricht, le 26 août 1811.

Ayant achevé ses humanités à l'athénée de cette ville, il entra à dix-sept ans à l'université de Liége pour y suivre les cours de philosophie.

Il fut admis en 1829, en qualité de cadet du génie, à l'académie militaire de Breda; mais à la révolution, il reçut sa démission honorable du service des Pays-Bas et alla se joindre, comme simple soldat, aux volontaires qui cernaient Maestricht.

Peu après, il rentra dans l'armée régulière et fut adjoint au commandant du génie de la place de Venloo.

Depuis il franchit rapidement tous les degrés de la hiérarchie militaire, et remplit successivement des fonctions importantes, comme commandant du génie à Bruxelles, attaché à la construction des fortifications de Diest, chef de cabinet du Ministre de la guerre, directeur de la division du génie au Ministère, directeur des fortifications dans les trois divisions territoriales, à Gand, à Liége et à Anvers.

Il était officier de l'ordre de Léopold, décoré de la croix commémorative, commandeur de l'ordre du Lion de Zaehringen, chevalier des ordres de la Tour et de l'Épée

(Portugal), de l'Épée (Suède), des SS. Maurice et Lazare et du Medjidié.

Il était conseiller de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Commission royale des monuments des Pays-Bas, membre du Corps académique d'Anvers, de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités des Flandres, de la Société royale de numismatique, de la Société historique et archéologique du duché de Limbourg, etc., etc.

Meyers n'était pas seulement un soldat, c'était un savant et un artiste.

L'avant-veille de sa mort, le savant corrigeait encore, sur son lit de douleur, les épreuves d'une légende inédite sur la vie de saint Servais.

En 1852, l'artiste publiait des brochures avec plans sur l'hippodrome, la place du Congrès, les bâtiments militaires, le palais des Beaux-Arts, etc., à Bruxelles, et remportait la palme au concours pour la caserne du Petit-Château, en la même ville.

Meyers était un esprit éminemment littéraire, et un de ses collègues actuels de la Société de numismatique a pu écrire de lui, il y a vingt-cinq ans : « M. Meyers est un « homme de lettres déguisé en officier du génie ; ses goûts « artistiques et littéraires percent l'enveloppe du mathé- « maticien et de l'architecte. » (*Revue nouvelle*, 1852, II, p. 344.)

Les goûts d'artiste du général Meyers, ses connaissances variées dans toutes les branches des arts du moyen âge, témoin certaines notices sur les chaussures liturgiques et sur la chapelle de Bois-Seigneur-Isaac, insérées

dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* VIII, p. 158, et XIV, p. 256, devaient, indépendamment de sa spécialité militaire, appeler sur lui l'attention du Gouvernement, lorsqu'il s'agit de créer la Commission directrice du Musée d'armures, d'artillerie, d'antiquités, etc. Il en fit partie depuis l'arrêté d'organisation du 9 mars 1859 et il en a rempli depuis plusieurs années les fonctions de secrétaire provisoire.

Meyers appartenait à la Société royale de numismatique depuis son origine : il était, en effet, l'un des trente-cinq fondateurs de celle-ci aujourd'hui réduits à quatre...

En outre, il a publié dans la *Revue belge de numismatique* les articles suivants :

1° Notice sur un dépôt de monnaies du XIIe siècle, trouvé à Maestricht (1). 2° Note sur le sceau de Saint-Servais, à Maestricht, et sur les méreaux de cette ville. 3° Note sur des découvertes de monnaies, de jetons et de méreaux faites pendant la construction de la caserne du Petit-Château, à Bruxelles. 4° Un denier inédit de Thibaut de Bar, évêque de Liége. 5° Médaille de plomb de la confrérie de Notre-Dame, à Bois-le-Duc. 6° Note descriptive d'un médaillon de bois sculpté, représentant Charles-Quint.

H. SCHUERMANS.

(1) La collection bien curieuse, qu'il avait formée des plus beaux exemplaires trouvés dans ce riche dépôt a été cédée par M. Meyers a la Bibliothèque royale de Bruxelles.

II.

La Société royale de numismatique doit payer un juste tribut de regrets à la mémoire d'un de ses membres qu'elle vient de perdre. M. Charles De Brou, dont le mérite était hautement apprécié, et qui est mort, le 13 juillet dernier, à l'âge de soixante-six ans, fut victime, dans sa jeunesse, d'un accident auquel il n'échappa que par miracle, et qui rendit, pour le reste de ses jours, sa santé chancelante. Chose étrange, ce fut à ce même accident qu'il fut redevable des connaissances qu'il posséda dans le domaine des arts et dans celui de l'archéologie. Devenu impotent, condamné à une inaction physique absolue pendant une longue suite d'années, sa consolation fut l'étude. Recueilli dans la maison d'Arenberg où les fonctions de conservateur des objets d'art lui furent confiées, il trouva dans les riches collections de tableaux, de gravures, de médailles et de livres de cette maison, les éléments d'une instruction étendue et solide. Sa première éducation d'artiste-peintre lui servit dans les nouvelles applications qu'il fit de ses facultés. Si la pratique de l'art lui était interdite, par suite de l'état de sa santé, les notions techniques qu'il possédait, contribuèrent à lui donner une remarquable sûreté de goût. Le cercle étendu de ses études comprenait l'histoire de la peinture, l'iconographie, la numismatique et les diverses branches de l'archéologie. Il écrivait peu, à cause de sa situation qui lui rendait difficile une application soutenue; mais il savait beaucoup de choses et les savait bien. C'était tou-

jours avec fruit qu'on le consultait sur quelque problème d'art ou d'archéologie. Sa compétence en ces matières lui avait valu d'être élu membre correspondant de la Société royale de numismatique, le 3 juillet 1864, et membre effectif, le 4 juillet 1869. Elle l'avait également fait appeler à remplir les fonctions de membre de la Commission directrice des musées royaux et de correspondant de la Commission royale des monuments. Ses services, à ces différents titres, ont rendu sa perte fort sensible.

Ed. Fétis.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Assemblée générale annuelle, tenue à Bruxelles, le 1er juillet 1877.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents: MM. CHALON, *président;* VANDER AUWERA, *vice-président;* DE SCHODT, *secrétaire-bibliothécaire;* HERRY DE COCQUÉAU, *contrôleur;* VANDEN BROECK, *trésorier;* Mgr BETHUNE, MM. le baron DE PITTEURS DE BUDINGEN, DUGNIOLLE, PICQUÉ, MAILLIET, WIENER, le baron SURMONT, MAUS, BRICHAUT, GEELHAND, le vicomte DE JONGHE, SCHUERMANS, le baron AM. LIEDTS, le baron DE CHESTRET, tous membres effectifs regnicoles, et LE CATTE, DE ROISSART, VANDER AUWERA fils, DE CAISNE et FONSON, membres correspondants regnicoles.

Assiste à la séance : M. BIESWAL, membre associé étranger.

Se sont excusés par écrit : MM. COCHETEUX, DE BROU, DE COSTER, le comte DE MARSY, DU MOULIN, HELBIG, le chevalier HOOFT VAN IDDEKINGE, le comte NAHUYS, PINCHART, SERRURE et VANDEN PEEREBOOM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire et adopté.

Le trésorier présente le compte des recettes et des dépenses de l'année 1876 Ce compte est arrêté et approuvé.

M. Chalon s'exprime ainsi :

« Quand on veut parler d'une science quelconque, la chose indispensable c'est, d'abord, d'en connaître le vocabulaire, de se mettre d'accord avec ses auditeurs sur la signification des mots. Cette remarque s'applique tout spécialement à la Numismatique, comme vous allez en juger.

« Qu'est-ce, par exemple, qu'un pied-fort? Dans les catalogues et dans les monographies, on donne généralement ce nom à toute pièce de monnaie plus épaisse et conséquemment plus pesante que les monnaies ordinaires aux mêmes types.

« Le vrai pied-fort (nous en connaissons pour un assez grand nombre de nos monnaies du XIVe siècle) était, semble-t-il, le modèle remis aux tailleurs des coins pour exécuter leur œuvre. Les coins, alors, n'étaient pas reproduits par des procédés mécaniques, comme de nos jours. On les gravait, un à un, à la main, en s'aidant, toutefois, de petits poinçons, surtout pour les lettres Frappés au marteau ou au mouton, ils étaient fort sujets à se détériorer, et il fallait les renouveler fréquemment. De là proviennent les petites différences que l'on remarque sur les divers exemplaires de la même monnaie, et qui ont fait dire qu'on ne trouvait jamais deux pièces sorties des mêmes coins.

« Ces pieds-forts, si recherchés des amateurs, atteignent,

dans les ventes, des prix fabuleux. Que les pièces dont ils sont les modèles soient d'argent ou d'or, les pieds-forts sont ordinairement d'argent à bas titre, sans doute pour leur donner plus de dureté et les rendre moins sujets à s'user.

« A partir de Philippe II, jusque dans le siècle dernier, on rencontre des *ducatons* et des *patacons* de double, triple ou quadruple épaisseur. Ces pièces, destinées à être offertes aux officiers de la Monnaie, sont improprement appelées pieds-forts. Ce sont plutôt des *pièces de plaisir* ou de fantaisie, comme les essais de monnaie frappés sur un autre métal que celui de la fabrication légale, ou sur des flans carrés, ainsi qu'on l'a fait beaucoup en Allemagne.

« En France, depuis le temps de Henri II jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, on frappa des pièces à peu près du même genre, fabriquées avec beaucoup de soin, et portant en relief, sur la tranche, des légendes relatives au monnayage ou au roi régnant. Ces légendes n'ont pu être produites qu'au moyen d'une virole brisée qu'il fallait démonter et ouvrir à chaque frappe. C'était donc une fabrication de luxe et nullement pratique.

« Voici ces diverses légendes :

« Sous Henri II. — SOLI DEO HONOR ET GLORIA.
DISCEDITE A ME OMNES QUI OPERAMINI INIQUITAT (EM).

« Sous Charles IX. — VERAE RELIGIONIS ASSERTORI.

« Sous Henri III. — PACI, QUIETI AC FELICITATI PUBLICAE.

« Sous Henri III. — CONSTITUTAE REI NUMMARIAE EXEMPLUM.

« Sous Henri IV. — PERENNITATI PRINCIPIS GALLIAE RESTITUTORIS

— EXEMPLUM NUMISMATIS PROBATI (*vel*) PERENNITATI.

« Sous Louis XIII. — EXEMPLUM PROBATI NUMISMATIS.

— LUDOVICO XIII MONETAE RESTITUTORI.

« Sous Louis XIV. — PONDERE SANCTUARII.

« L'usage de ces espèces de pieds-forts ne fut pas continué sous Louis XV. Le monde était devenu plus positif, plus matériel, et l'on préférait, sans doute, à ces jolies médailles, quelques bonnes pièces sonnantes et coursables

---

« *Légende, inscription* et *exergue* sont trois expressions que l'on confond, trop souvent, en dépit des dictionnaires et de l'Académie.

« La *légende* est ce qui entoure le type, tête ou armoiries.

« L'*inscription* se compose de lignes horizontales, souvent placées au revers des médailles.

« L'*exergue*, enfin (ἐξ ἔργον, hors-d'œuvre), trouve sa place en dehors et au-dessous du sujet. C'est parfois une date, un nom.

« Mais ce mot *exergue*, par cela seul qu'il vient du grec et qu'il a l'air savant, est particulièrement affectionné des journalistes et mis par eux à toutes sauces. Nous

l'avons même vu, l'usurpateur, remplacer le mot *légende* dans des arrêtés royaux.

« On pourrait étendre considérablement ce genre de remarques; mais ce serait abuser de votre patience, et il faut savoir se borner. Permettez-moi, cependant, Messieurs, de profiter de cette occasion pour protester, de nouveau, et en quelques mots, contre l'emploi d'une locution que repousse l'Académie française et dont la *Revue numismatique* de MM. de Longperier et de Witte n'a jamais voulu faire usage; je veux parler du mot *avers* pour dire le côté principal, le droit, la face d'une monnaie.

« Si ce mot est, comme on le dit, d'origine belge, je n'en ferai pas compliment à nos chers compatriotes. Venant du latin *aversus*, il veut, étymologiquement, dire le contraire de ce qu'on prétend lui faire dire. *Aversus hostis*, dans Cicéron, signifie, comme vous le savez, l'ennemi en fuite, montrant tout autre chose que la face.

« Les Anglais disent *obvers*, ce qui est bien différent, la syllabe *op* ou *ob* présentant toujours l'idée de quelque chose qui se place en avant, en première ligne, comme *opposition, obstacle*.

« Les Flamands ont *voorzyde* et *keerzyde*, qui sont parfaitement formés.

« Conservons donc en français *droit* et *revers*. Droit est la traduction du latin *recto*, que les bibliographes emploient pour dire le premier côté d'un feuillet, comme ils disent *verso* pour le revers.

« Nous aurons ainsi l'avantage de nous comprendre et de nous faire comprendre; ce qui n'est pas à dédaigner.

« *Loquimur ut intelligamur.* »

Sur la proposition de M. Vanden Broeck, l'assemblée vote des remercîments à MM. le comte Nahuys, Brichaut et Bom pour l'empressement qu'ils mettent à procurer de nouveaux abonnés à la *Revue*.

M. le président Chalon informe l'assemblée que le bureau a délégué MM. Pety de Thozée et Léopold Wiener pour représenter la Société au prochain congrès artistique et scientifique d'Anvers, et que d'autres membres auront la faculté de se joindre à ces confrères.

M. le secrétaire de Schodt fait son rapport sur les travaux de la Société en 1876. Ce rapport est ainsi conçu :

« La *Revue* de 1876 s'ouvre par une suite du fort intéressant travail de M. le comte M. Nahuys sur les *Médailles et jetons inédits, relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas*. Cet excellent confrère a consacré quelques pages à des jetons que des numismates avaient jusqu'ici voués au mépris. « Il ose « espérer, dit-il, que les lecteurs ne lui en voudront « pas trop d'avoir osé braver hardiment des préjugés « assez généralement répandus contre tous les jetons « *sans exception* d'origine nurembergeoise. » En numismatique, il ne faut, pensons-nous, rien dédaigner absolument. Si la plupart des jetons de l'espèce ne méritent pas que la science s'y arrête, il en est cependant un assez bon nombre qui sont dignes de fixer notre attention: tels sont ceux qui offrent ou accusent une imitation plus ou moins grande des jetons de notre pays. M. le comte Nahuys se livre à des explications tout au moins ingénieuses sur les légendes de certains jetons

allemands appartenant au xve et au xvie siècle. A première vue, il faut l'avouer, ces explications ne heurtent pas la vraisemblance; mais, sans oser aborder une étude sérieuse de la matière, nous avons de la peine à rompre avec l'idée que les lettres disposées sur les jetons du moyen âge en forme de légendes constituent autre chose que le produit de la fantaisie.

« M. Deschamps de Pas a écrit un *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre et de la maison d'Autriche* (1482-1556). Notre reconnaissance est acquise à une œuvre d'une utilité aussi réelle.

« *Pions historiques ou disques en bois frappés comme médailles,* tel est le titre sous lequel M. Van Peteghem ajoute neuf pièces nouvelles à celles que nous ont fait connaître, en 1875, MM. Dirks, Nahuys et Le Catte.

« M. L. Alvin, s'est occupé, dans notre Recueil, d'une médaille commémorative du quatrième centenaire de Michel-Ange, laquelle figure parmi les dons offerts aux étrangers en souvenir de leur présence aux solennités de ce centenaire.

« Sous le titre de *Monnaies rares du cabinet des médailles à Marseille*, M. Laugier a publié un *triens* et deux sols d'or de Childéric II, frappés à Marseille, un *triens* d'un monétaire de Gap, une monnaie de Charles Ier d'Anjou, deux autres de Jeanne et de Louis II, pour la Provence, un petit billon, à la croix de Lorraine, frappé par René, duc de Lorraine, dans son château de Tarascon, un franc à pied de Raymond IV, prince d'Orange, un billon du même prince, un autre de Louis de Chalon, prince d'Orange, un troisième de Philippe de Hochberg,

un teston de Philippe-Guillaume et, enfin, une belle monnaie de Clément VI, pape d'Avignon.

« En cinq articles, pendant 1876 et 1877, M. Alphonse Vanden Peereboom a ajouté à ce qui précède la plus grande partie d'un *Essai de numismatique yproise*. C'est une œuvre vaste et des plus remarquables. L'auteur s'est pénétré de la pensée, juste suivant nous, qu'un travail sur la numismatique d'une localité du pays ne doit pas consister uniquement dans une froide et souvent stérile description des pièces. Il a su relever l'intérêt et l'importance de cette numismatique ; il a su la faire aimer, en plaçant, à côté de la mention et de l'indication de l'emploi des médailles, jetons, méreaux, etc., des actes et des faits historiques pour la plupart inédits, qui nous apprennent à connaître les personnages, les institutions et les usages auxquels ces monuments métalliques ont rapport. Ceux qui s'attachent aux annales de nos anciennes cités belges, comme ceux qui s'appliquent à l'étude de la numismatique générale du pays ou seulement à la numismatique particulière de nos villes, retireront un profit sérieux de ce travail, fruit de longues, consciencieuses et savantes recherches.

« La *Revue* a extrait, avec l'autorisation de l'auteur, du nouveau volume de *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publié par M. Charles Robert, une bonne notice sur *un florin d'or de Robert, duc de Bar*.

« On lit ensuite avec plaisir quatre notices de M. le baron B. de Koehne : la première concerne des médailles russes de Pierre le Grand, d'Anne Joannovna et de Catherine II ; la deuxième est intitulée : *Médaille mensongère*,

pièce gravée par M. Tasset, à Paris ; la troisième est relative à deux médailles de Tilly, et la quatrième, à un aperçu des monnaies lithuaniennes, par Joseph Tyszkewicz.

« Un article de M. Dugniolle sur le *jeton au type de l'ours* a été accueilli avec beaucoup d'intérêt.

« *Les notes sur les jetons du moyen âge relatifs aux Pays-Bas,* dues à M. Rouyer, méritent de fixer l'attention des amateurs de cette branche de la numismatique. Les réflexions émises par le savant confrère au sujet tel ou tel de ces jetons appellent la méditation.

« M. Charvet a rendu compte, d'une manière utile, des pièces les plus remarquables du trésor trouvé, en 1854, à Dun-le-Roy (département du Cher) ; elles appartiennent au Hainaut, au comté de Namur, à celui de Looz, aux évêques de Cambrai, à la seigneurie de Crèvecœur, à la terre de Walincourt, à celle de Serain, fief du Cambrésis, à la seigneurie d'Elincourt, au comté de Toul et à la principauté d'Orange.

« M. Chalon poursuivant, sous le titre de *Curiosités numismatiques,* ses descriptions raisonnées de *monnaies rares ou inédites*, nous a fourni un vingt-deuxième article. Il traite, en quelques pages, d'une monnaie des Hayons, d'une autre d'un évêque d'Utrecht, de deux médailles de confiance, d'une pièce barbare de la République et d'une monnaie de carton du siége de Lyon.

« Dans la séance du 2 juillet 1876, M. Picqué a donné lecture de trois notices : la première concerne une médaille représentant selon les apparences, d'après M. Picqué, un des fils de Jean-Jacques Chifflet ; la deuxième notice

s'occupe d'un daalder énigmatique de Philippe II, imité de la monnaie royale, et la troisième est relative à une médaille des *gueux* de 1566, à légendes flamandes. L'assemblée a favorablement accueilli ces notices, qui ont été publiées ensuite dans la *Revue* de 1876. D'un autre côté, M. Picqué a bien voulu continuer la description de médailles modernes, gravées par des artistes belges (¹).

« Enfin, il est dû aux *Mélanges* de la *Revue* et à la correspondance particulière, qui y est insérée, une mention spéciale pour l'intérêt qu'ils présentent. »

M. Wiener demande qu'on ajoute à la liste des candidats au titre de correspondant regnicole le nom de M. Van der Beken, contrôleur à la Monnaie. La proposition est admise.

Il est procédé à la nomination d'un membre effectif, en remplacement de M. le général Meyers, décédé. Est élu : M. Le Catte, membre correspondant regnicole. M. A. Bequet, à Namur, succède à M. Le Catte en cette dernière qualité.

L'assemblée s'occupe ensuite du renouvellement du bureau. Sont élus : président, M. Chalon ; vice-président, Mgr Béthune ; secrétaire-bibliothécaire, M. de Schodt ; contrôleur, M. Herry de Cocquéau, et trésorier, M. Vanden Broeck.

M. Le Catte, Mgr Bethune et M. Chalon (qui parle tant en son nom qu'au nom des autres membres du bureau), remercient l'assemblée de ses suffrages.

(¹) C'est par mégarde que cet alinéa n'a pas été lu pendant la séance.

Celle-ci décide, par acclamation, que la direction de la *Revue* continuera à être confiée à MM. Chalon et de Coster.

La cotisation annuelle est maintenue.

M. Vanden Broeck propose d'augmenter le nombre des membres correspondants regnicoles.

M. le président répond que cette proposition doit être formulée par écrit et appuyée par deux membres, et que son examen comporte, au préalable, celui de la question de savoir s'il y a lieu de modifier le règlement.

Le trésorier remet aux membres présents, qui seuls y ont droit, le nouveau jeton à l'effigie de feu le comte C.-W. de Renesse-Breidbach, auteur de l'*Histoire numismatique de la principauté de Liége*.

Chacun admire la belle exécution de cette pièce, et le président, organe de l'assemblée, adresse à ce sujet des félicitations à M. Léopold Wiener.

AUTRES LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. Picqué lit une notice sur les médailles de pèlerinage de Notre-Dame de Roc-Amadour.

M. Brichaut fait passer sous les yeux des membres :

1° Deux types de monnaies (bronze et nickel) de la république d'Haïti, commandés par M. Henri Hoeylaerts, consul de ce gouvernement ;

2° Un jeton, très-original, au monogramme de M. Van-den Peereboom.

M. Decaisne exhibe : 1° un sceau de Guillaume de Horne, portant : SYGILLVM × WILLELMI × HORNANI

× DNI × DE × ALTENA × MILITIS - ANNI × 1331;

2° Une plaque de cuivre, avec la devise : *Diev pour gvide*, 1655, la croix de Bourgogne et le chiffre CIL ou CLL ; au revers, Toison d'Or, avec le chiffre PST, au milieu; 3° plusieurs médailles françaises modernes.

M. Geelhand communique une série de médailles historiques sur des batailles et des traités de paix entre les Turcs et les puissances chrétiennes en Europe, depuis le xve siècle jusqu'à nos jours.

M. Vander Auwera père montre deux magnifiques jetons, l'un de Jean sans Peur, et l'autre de Philippe II, pour la chambre des comptes à Dôle.

M. Vander Auwera fils communique un jeton de Philippe le Beau.

Ces trois jetons sont inédits.

La séance est levée vers deux heures.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion du bureau du 10 septembre 1877.

Sur la proposition écrite de M. Brichaut, le titre d'associé étranger a été conféré à M. W.-H. Senn van Basel, consul des Pays-Bas, à Bangkok (Siam).

Le Secrétaire, A. DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1877.

MEMBRES HONORAIRES (1).

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
DE LONGPÉRIER (Adrien), membre de l'Institut de France, etc., à Paris	4 juillet 1841.
DE SAULCY (LE BARON Frédéric), membre de l'Institut de France, etc., à Paris	—
DE KOEHNE (S. E. LE COMMANDEUR BARON), conseiller privé, directeur du bureau héraldique, etc, à Saint-Pétersbourg	—
DE MEYER (LE DOCTEUR), conservateur du cabinet des médailles, à Zurich	—
MEYER (J.-F.-G.), conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye	—
DE LA SAUSSAYE (L.), ex-directeur de la *Revue numismatique*, recteur de l'Académie de Lyon	20 septembre 1846.
CASTELLANOS (DON Basilio Sebastian), président de l'Académie royale d'archéologie, à Madrid	6 juillet 1851.
DE BERNABÉ (DON Ramon Polo), président du séminaire de Saragosse	—

(1) Le nombre des membres honoraires est fixé à vingt-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
DIRKS (J.), à Leeuwarden, membre de l'Académie royale des Pays-Bas.....	6 juillet 1851.
HILDEBRAND (B.-E.), conservateur du musée des antiques, à Stockholm.....	—
LEITZMANN (LE RÉVÉREND J.), directeur de la *Revue numismatique de Weissensée*.....	—
MANTELLIER (P.), président de la cour d'appel, à Orléans.....	—
TORNBERG, professeur à l'université de Lund.....	—
ROBERT (Charles), membre de l'Institut, intendant général, à Paris	5 juillet 1863.
DE RAUCH (A.), chambellan de S. M. l'empereur d'Allemagne, président de la Société numismatique, etc., à Berlin	—
NAHUYS (LE COMTE MAURIN), archéologue, à Wiesbaden.....	2 juillet 1865.
DESCHAMPS DE PAS (L.), ingénieur, à Saint-Omer..	1 juillet 1866.
MOREL FATIO, archéologue, au château de Beauregard, à Lausanne	—
MULLER (LE DOCTEUR L.), archéologue, à Copenhague.	7 juillet 1867.
PONTON D'AMÉCOURT (VICOMTE DE), président de la Société française de numismatique, à Paris.	5 juillet 1868.
TEIXEIRA DE ARAGAÕ, directeur du cabinet des médailles de S. M. le roi de Portugal, à Lisbonne...	2 juillet 1871.
KARABACEK (LE Dr Josef), à Vienne.....	7 juillet 1872.
HOOFT VAN IDDEKINGE (LE CHEVALIER J.-E.-H.), secrétaire de la commission des monuments, à la Haye.....	6 juillet 1873.
ROACH SMITH (sir Ch.), à Strood, comté de Kent.	5 juillet 1874.
CARLO STROZZI (MARQUIS), directeur du *Periodico di numismatica*, à Florence	—

MEMBRES EFFECTIFS (1).

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Chalon Renaud, docteur en droit, membre de l'Académie royale, etc., à Bruxelles.....	Fondateur.
Reiffenberg, [illegible], chanoine et conservateur secret de S. S., à Bruges.....	—
De Coussemaker Charles, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.....	—
De Pitteurs de Budingen (le baron), propriétaire, à Namur.....	—
Baron de Coehorn (François), docteur en droit, à Bruxelles.....	6 octobre 1844.
Nothomb (le baron), membre de l'Académie royale, ministre plénipotentiaire de Belgique, à Berlin.	20 septembre 1846.
Lehoye (E.-C.), notaire, à Gand.....	—
Pinchart Alexandre, chef de section aux archives de l'État, à Saint-Josse-ten-Noode....	1 juillet 1849.
Pety de Thozée (J.), propriétaire, membre de la Chambre des représentants et de plusieurs sociétés savantes, à Ciney.....	4 juillet 1852.
De Witte (le baron J.), membre de l'Académie royale, associé de l'Institut de France, etc., à Wommelgem.....	5 juillet 1857.
Chesneau (C.), colonel directeur du génie, à Liége.	—
Dechamps, docteur en médecine, à Ixelles.....	—
Vander Auwera (P.-J.), conseiller provincial, à Louvain.....	5 juillet 1858.
Pinchart (Camille), conservateur, chargé du cabinet de numismatique à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.....	8 juillet 1860.
Vander Perre (Alph.), ministre d'État, président de la Société archéologique d'Ypres.	5 juillet 1865.

(1) Le nombre des membres effectifs est fixé à trente-cinq.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
DE NÉDONCHEL (LE COMTE Georges), membre de la Société historique de Tournai.....	5 juillet 1863.
VANDEN BROECK (Ed.), agent de change, à Bruxelles	3 juillet 1864.
MAILLIET (P.), lieutenant-colonel pensionné, à St-Josse-ten-Noode.....	—
WIENER (Léopold), statuaire et graveur en chef des monnaies, etc., à Bruxelles.....	—
SURMONT (LE BARON), archéologue, à Gand.....	2 juillet 1865.
MAUS (C.), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.	7 juillet 1867.
DE LIMBURG STIRUM (LE COMTE), à Gand.....	—
BRICHAUT (Auguste), numismate, à Paris.....	5 juillet 1868.
GEELHAND (LE BARON Louis), homme de lettres et archéologue, à Bruxelles.....	—
DE JONGHE (LE VICOMTE Baudouin), à Bruxelles..	—
SCHUERMANS (Henri), conseiller, etc., à Liége....	—
KLUYSKENS (Hippolyte), docteur en médecine, à Gand.....	3 juillet 1870.
LIEDTS (le baron Amédée), archéologue, à Bruxelles.....	—
DE CHESTRET (LE BARON J.-R.-M. Jules), à Liége.	2 juillet 1871.
DE SCHODT (A.), inspecteur général de l'enregistrement, à Ixelles.....	—
SERRURE (C.-A.), avocat, à Cureghem.....	7 juillet 1872.
HELBIG (Henri), archéologue, à Liége.....	6 juillet 1873.
ONGHENA (Charles), graveur, etc., à Gand.....	4 juillet 1875.
LE CATTE (Auguste), archéologue, à Namur.....	1 juillet 1877.

CORRESPONDANTS REGNICOLES [1].

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
Coubeaux (Hippolyte), archéologue, à Bruxelles.	3 juillet 1864.
Van Even (Edward), archiviste, à Louvain.....	4 juillet 1869.
De Roissart (Amédée), juge, à Mons.....	2 juillet 1871.
Vander Auwera (Jean), avocat, à Louvain.....	7 juillet 1872.
Parmentier (Charles), avocat, à Mons.....	—
Van Havre (le chevalier Gustave), archéologue, à Anvers.....	6 juillet 1873.
Van Bastelaer (Désiré), archéologue, à Charleroi.	4 juillet 1875.
De Caisne (Pierre), inspecteur général du service de santé de l'armée, à Anvers.....	2 juillet 1876
Fobson (Alfred), lieutenant au régiment des grenadiers, à Bruxelles.....	—
Becquet (Alfred), archéologue, à Namur.....	1 juillet 1877.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

Nijhoff (Martinus), libraire, à la Haye.....	14 octobre 1856.
Saubinet (Étienne), trésorier de l'Académie, etc., à Reims.....	28 octobre 1856.
Boulanger (G.), ingénieur, à Paris.....	3 novembre 1856.
Penon (Casimir), conservateur du musée des Antiques, au château Borely, à Marseille.....	—
Morin-Pons (Henri), banquier, à Lyon.....	—
Dancoisnes (L.), ancien notaire, à Henin-Liétard.	—
Minart, conseiller, à Douai.....	—
De Veye de Burine, général, à Utrecht.....	—
Hucher (E.), conservateur du Musée archéologique du Mans.....	10 avril 1857.
Dumoulin (F.-J.-L.), notaire, à Maestricht.....	—
Bascle de Lagrèze (G.), conseiller, à Pau.....	30 août 1857.

[1] Le nombre des correspondants regnicoles est limité à dix.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
PREUX, procureur général, à Limoges.....	6 septembre 1860.
VAN HENDE (Édouard), auteur de la *Numismatique lilloise*, à Lille.....	4 juin 1861.
ROUYER (Jules), directeur des postes, à Nancy...	20 mars 1863.
FRIEDLAENDER (LE DOCTEUR D.-J.), directeur du Cabinet royal des médailles, à Berlin.....	10 décembre 1863.
COMPÈRE (Amédée), consul de Belgique, à Oléron.	—
BEALE-POSTE, Esq., archéologue, à Maidstone (Kent).....	—
MAGGIORA-VERGANO-BRICHETTI (LE CHEVALIER), à Asti.....	14 janvier 1865.
S. A. S. Monseigneur le prince de HOHENLOHE-WALDENBOURG, au château de Kupferzell (Wurtemberg).....	—
MADDEN (Frédéric-W.), Esq., membre de la Société numismatique de Londres, à Brighton.	—
DON ALVARO CAMPANER Y FUERTES, directeur du *Memorial numismatico*, à Palma.....	18 décembre 1866.
CAUCICH (A.-R.), directeur du *Bullettino*, etc., à Florence.....	18 janvier 1867.
HEISS (Aloïs), archéologue et numismate, à Paris.	19 avril 1867.
RICARD (Adolphe), archéologue, à Montpellier...	7 octobre 1867.
BRAMBILLA (Camille), archéologue, à Pavie.....	—
BARALIS (LE COMMANDEUR), ancien directeur des monnaies du royaume d'Italie, à Turin.....	22 avril 1868.
RAMON (Vidal), numismate, à Barcelone.....	24 mai 1868
DE LABATUT (Édouard), docteur en droit, secrétaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.....	17 juillet 1868.
VOLTOLIN (Achille), secrétaire de la Monnaie, à Venise.....	8 avril 1869.
MESDACH DE TER KIELE (Louis), directeur des usines monétaires de Biache, à Paris.....	4 juillet 1869.
FREMANTLE (Charles), délégué du grand maître des monnaies d'Angleterre, etc., à Londres.....	23 juillet 1869.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
VALLIER (Gustave), archéologue, à Grenoble.....	5 janvier 1870.
CLAY (Charles), M. D., président de la Société numismatique, à Manchester	—
LUSCHIN (LE Dr Arnold), à Gratz.....	5 juin 1870.
VANDER KELLEN (P.), graveur, à Utrecht.....	—
HORA-SICCAMA (H.-L.), président de la cour des monnaies, à Utrecht.....	18 juillet 1870.
BARRE (Albert), graveur général des monnaies de France, à Paris.....	—
BURMAN BECKER (LE Dr Joh.-Gottfried), archéologue, à Copenhague.....	31 octobre 1870.
MEYER (Adolphe), employé de la maison de banque Robert Warschauer et Ce, à Berlin	15 mars 1871.
VAN PETEGHEM (Charles), membre de la Société française de numismatique, à Paris.....	14 mai 1871.
DE MARSY (le comte Arthur), archiviste, à Compiègne.....	—
TRACHSEL (LE Dr Charles-François), numismate, à Lausanne.....	—
CHAUTARD (J.), professeur la faculté des sciences de Lille.....	15 juillet 1871.
VAN-DER NOORDAA (J.-W.), avocat et notaire, à Dordrecht.....	25 juillet 1871.
VAN GELDER (P.-H.), à Velp	—
VAN DIJK DE MATENESSE (P.-J.), bourgmestre, à Schiedam	—
DE GROOT (J.), à Delft.....	—
DEVRIES (Jeronimo) fils, juge, à Amsterdam....	5 novembre 1871.
DE VOS (Jnr.), colonel, aide de camp du Roi, à Amsterdam.....	—
HYDE, directeur général de la Monnaie, à Calcutta.	5 novembre 1871.
WUERST (Auguste), capitaine, à Bonn	5 janvier 1872.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
FONROBERT (Jules), numismate, à Berlin	8 février 1872.
WINCKEL (Chrétien-Philippe-Charles), avocat, à la Haye	18 février 1872.
PRÉVOT (Ed.), à Paris	3 mai 1872.
ROEST (Théod.-M.), à Leyde	7 juillet 1872.
DE SACKEN (LE Dr BARON Edouard), directeur du Musée, à Vienne	—
LAGERBERG (LE CHEVALIER Magnus), chambellan de S. M. le roi de Suède et de Norwége, conservateur du musée de Gothembourg	10 septembre 1872.
STIERNSTEDT (LE BARON A.-W.), grand héraut du royaume de Suède, à Stockholm	7 novembre 1872.
SKOILSKY (LE COMTE C.), chef des affaires politiques au département des affaires étrangères, un des dix-huit membres de l'Académie suédoise, à Stockholm	19 novembre 1872.
ALKAN aîné, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes	1 avril 1873.
CHARVET (J.), archéologue, à Paris	25 avril 1873.
LEGRAS (Edouard), numismate, à Paris	25 juin 1873.
BOM (G.-Théod.), numismate, à Amsterdam	30 juillet 1873.
ISENBECK (Julius), numismate, à Wiesbaden	24 août 1873.
SMITS VAN NIEUWERKERKE (J.-A.), à Dordrecht	29 novembre 1873.
BIESWAL (Auguste), à Bailleul	—
LOUSTEAU (Gustave), ingénieur, à Paris	10 décembre 1873.
DONGÉ (Ernest), numismate, à Paris	6 février 1874.
SIR HENFREY (W.-Henry), à Londres	28 février 1874.
DURAND (Aristide), directeur de la Monnaie, à Bordeaux	7 mars 1874.
PAPADOPOLI (LE COMTE N.), à Venise	18 juin 1874.
SNOECK (LE CHEVr Matthieu-Adrien), à Bois-le-Duc	5 novembre 1874.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
GAUDECHON (Octave), archéologue, à Péronne....	8 mars 1875.
DE BELLENOT (LE BARON), chambellan de S. A. R. le prince Frédéric de Hesse.....	5 mai 1875.
DE BASELLI (LE BARON), chambellan de S. M. I. et R. Apostolique l'empereur d'Autriche, à Gradisca, Autriche.....	14 juin 1875.
DE L'ÉCLUSE (Charles), membre de la Société française de numismatique, à Paris.....	—
MOURRAL (Amédée), avocat, à Grenoble.....	14 août 1875.
DE LIESVILLE (Alfred), membre de la Société française de numismatique, à Paris	5 novembre 1875.
SUDRE (L.), secrétaire de la Société française de numismatique, à Paris.....	25 janvier 1876.
GRUYER (Auguste), archéologue, à Paris.....	15 avril 1876.
ROUSSET (Adrien-Louis), ancien fonctionnaire des finances, à Paris	21 avril 1876.
DERRE (François), architecte, à Paris.....	14 mai 1876.
TARLIER, docteur en droit, officier d'académie, à Paris	25 juin 1876.
SCHLUMBERGER (Gustave), à Paris.....	10 octobre 1876.
PROMIS (LE CHEVALIER Vicenzo), bibliothécaire du Roi, à Turin.....	5 janvier 1877.
DUC D'OSSUNA ET DE L'INFANTADO, etc., etc., à Madrid.....	—
VAN CUYK, gouverneur de la province de Drenthe, à Assen.....	24 février 1877.
HÖHN (Auguste), conseiller royal, etc., à Wiesbaden.....	12 avril 1877.
DE LA HAUT (Charles), propriétaire à Charleville.	25 avril 1877.
DE DONOP (BARON Hugo), major chambellan de S. A. R. le grand-duc de Hesse, à Wiesbaden.	6 mai 1877.
MAXE-WERLY (Léon), à Paris	23 novembre 1874.

HABETS (L'ABBÉ Joseph), président de la société archéologique du duché de Limbourg, à Maestricht..... 14 mai 1877.

MULLER (LE Dr S...), archiviste de la ville, Utrecht. 10 juin 1877.

SEEN VAN BASEL (W.-G.), consul des Pays-Bas, à Bangkok (Siam) ..... 10 septembre 1877.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1878.

Président : M. Renier CHALON.
Vice-Président : Mgr BÉTHUNE.
Secrétaire-Bibliothécaire : M. DE SCHODT.
Contrôleur : M. HERRY DE COCQUÉAU.
Trésorier : M. VANDEN BROECK.

COMMISSION DE LA REVUE :

MM. Renier CHALON.
Louis DE COSTER.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1877.

Mémoires de la Société des antiquaires de la Picardie. Tome XXV.

Mémoires des antiquaires de France. Tome XXXVII.

Mémoires de la Suisse romande. Tome XXXIV, 1re livraison.

Polybiblion (partie technique) Tome XXI, 6e, 7e et 8e livraisons.

Polybiblion (partie littéraire). Tome XIX, 6e livraison. Tome XX, 1re livraison.

Baltische studien. Stettin, 1877, in-8o. Tome XXVII.

Neues Lausitzisches Magaszin, 53e volume, 1re livraison.

Bulletin des Commissions royales, nos 3 et 4, 5 et 6.

Bulletin de l'Académie, 1877, nos 3, 4 et 5.

Supplément à la numismatique lilloise, 4e partie, 2e fascicule, par Éd. Vanhende, 1877.

Annales de la Société historique d'Ypres. Tome VII, 3e et 4e livraisons.

Mémoires de la Société d'histoire de Genève. Tome XIX, 2e livraison.

Bulletin archéologique de la Société de Tarn et Garonne. Tome IV, livraisons 1 à 4. Tome V, livraisons 1 et 2.

Messager des sciences. 1877, 2e livraison.

Miscellanea di storia italiana edita per cura della regia deputatione di storia patria. Tome I della seconda serie. Torino, 1877, in-8o.

Compte rendu de la Commission impériale archéologique de Russie. Années 1872, 1873 et 1874. 3 volumes in-4o et 3 grands albums in-plano.

Analectes pour servir à l'histoire. Tome XIV, 2e et 3e livraisons.

De l'architecture religieuse en France au XIXe siècle. Discours par M. le Cointre Dupont. In-8o. (*Don de l'auteur*)

Monnaies à légendes arabes, frappées en Syrie par les Croisés ; par Henri Lavoix, conservateur à la Bibliothèque nationale de Paris. 1877, in-8o. (*Don de l'auteur.*)

Victoria perpetua aug. *und nicht* victoria pontica aug. *auf Münzen des Kaisers Tacitus, von* Josef Kolb. Wien 1877, in-8o. (*Don de l'auteur.*)

Table des annales de la Société archéologique de Namur. Volumes I à XII. Namur, imprimerie d'Ad. Wesmael-Charlier, éditeur de la Société, 1877, grand in-8o.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1877, no 2, in-8o.

CABINET NUMISMATIQUE.

DON DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

50e anniversaire de la fondation du Conservatoire de Liége, médaille gravée par Jehotte. (Bronze)

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Essai de numismatique yproise (Suite), par M. Alph. Vanden Peereboom 1
Une médaille janséniste de 1669, par M. Helbig 47
Notice sur les monnaies des archiducs Albert et Isabelle, par M. Ch. Cochetreux 49
Le noble frappé à Gand en 1583, par M. P. Génard. 70
Les collections Cloostermans au musée d'antiquités d'Anvers, par M. P. Génard 74
Poids romains trouvés à Vechten près d'Utrecht, par M. G.-A. Hulsebos 78
Méreaux de bienfaisance, ecclésiastiques et religieux de la ville de Bruges (troisième article), par M. de Schodt. 84
Devises des jetons français rappelant la prise d'Arras en 1640, par M. Rouyer 134
Essai de numismatique yproise (Suite), par M. Alph. Vanden Peereboom. 161
Des monnaies en guise de jetons. — Description de quarante quarts d'écus ayant servi comme jetons au xvie siècle, par M. Hooft van Iddekinge 203
Notice sur un dépôt de monnaies du xve siècle, découvert à Horion-Hozémont, près de Liége, par M. Ch. Cochetreux. . . . 215
Supplément à l'essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre, des maisons de Bourgogne et d'Autriche, par M. Deschamps de Pas 238
Méreaux de bienfaisance, ecclésiastiques et religieux de la ville de Bruges (quatrième article), par M. de Schodt 245
Monnaies féodales du Dauphiné, par M. G. Vallier. 301
Notice sur les billets de confiance du département de la Côte-d'Or, par M. Ernest André 376

Essai de numismatique yproise (Suite), par M. Alph. Vanden Peereboom. 410
Les monnaies d'Arnould de Danemark, frappées à Alost (1127-1138), par M. C.-A. Serrure 433
Deux florins d'or anonymes de Mayence, et leur attribution, par M. H. Helbig 444
Deux follis de Tibère Constantin, par M. G.-A. Hulsebos. . . . 453
Essai de numismatique yproise (Suite), par M. Alph. Vanden Peereboom. 465
Médaille a l'effigie de S. A. R. Mgr le prince Adalbert de Bavière, protecteur de l'œuvre de la propagation de la race bovine désarmée, par M. le Cte Maurin Nahuys 511
Curiosités numismatiques. — Monnaies et jetons rares ou inédits, par M. R. Chalon. (Vingt-troisième article.) 529
A propos d'un monnaie de Wessem, par M. le Bon J. de Chestret de Haneffe 537
Notice sur une monnaie du Trans-Vaal, par M. C. Van Petteghem. 544

CORRESPONDANCE.

Lettres de M. J. Rouyer à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique. 140
Lettre de M. le chevalier Hooft van Iddekinge à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique. 143
Lettre de M. H. Helbig à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique. 280
Lettre de M. Hooft Van Iddekinge à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique 282

MÉLANGES.

Les liards de Charles II, de 1690 et 1691. — M. Mesdach de Ter Kiele.— Jeton du Trésor d'Outremer.— M. Teixeira de Aragao. — Médailles nouvelles. — Vente à Amsterdam. — Monnaies d'or de Monaco. — M. Van Varenbergh décoré. — Catalogue de médailles américaines. — La Revue italienne a cessé de paraître. — M. Hucher, lauréat de l'Institut. — *École française d'Athènes*. — Monnaies du royaume de Chypre 149

Publications récentes. — Mort de M. le chevalier Bigant. — Exposition française de 1878. — Découverte de monnaies du moyen-âge. 285

La *Revue française* remplacée par les *Mélanges de numismatique*. — Publications nouvelles 456

Médaille du monument érigé à la mémoire de Froissart. — Jeton de M. Vanden Peereboom. — Vente de Potter. — Catalogue du prince Alexandre de Hesse. 547

NÉCROLOGIE. — Le général Meyers 552

Charles de Brou 555

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE. — Extrait des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 10 octobre 1876 159

Réunion du bureau du 3 janvier 1877. 298

Réunion du bureau du 24 février 1877. 298

Réunion du bureau du 12 avril 1877 461

Réunion du bureau du 6 mai 1877 461

Réunion du bureau du 14 mai 1877. 461

Réunion extraordinaire du 6 mai 1877, tenue à l'hôtel de ville de Maastricht. 462

Assemblée générale annuelle, tenue à Bruxelles, le 1er juillet 1877. 557

Réunion du bureau du 10 septembre 1877. 569

Liste des membres de la Société royale de numismatique, au 1er octobre 1877 570

Liste des ouvrages reçus. 160, 299, 464, 580

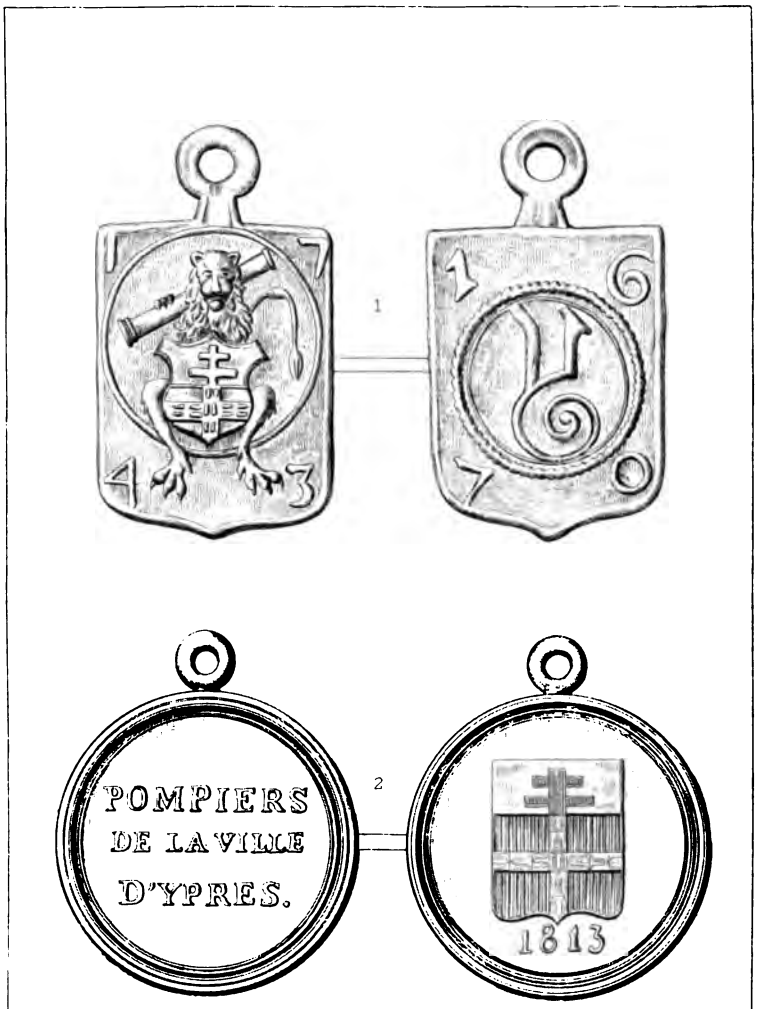

MÉREAUX ETC. ETC.

POORT
CASTEEL

RAVELYN
CASTEEL

1
2
SIGNUM CONFRATERNITATIS S. MICHAELIS ARCHANGELI
F

3
POORT
CASTEEL

4
RAVELYN
CASTEEL

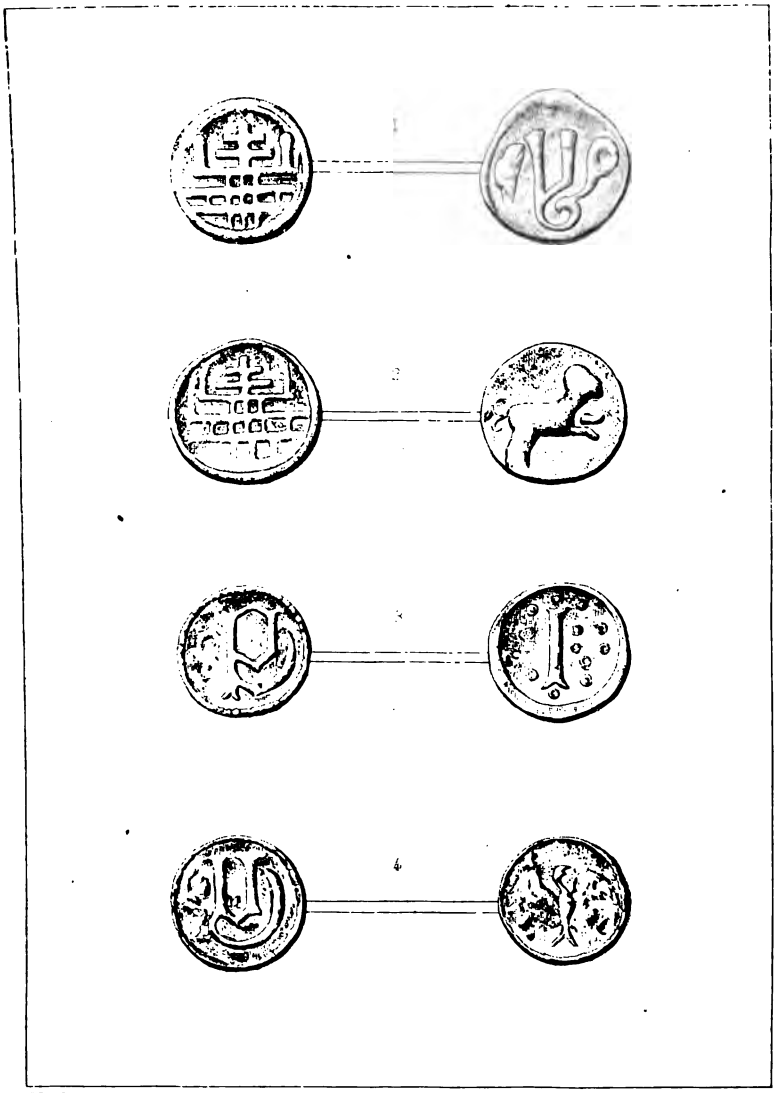

F. De Cleermaecker

C. Van Varenbergh Imprim.t

MÉREAUX ETC. ETC.

P. Pe Greenwecker. C. Van Vaernbergh, imprimt.

MÉREAUX ETC. ETC.